

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

VOLUME XV

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DU 9 DÉCEMBRE 1880 AU 21 MARS 1881, CES DEUX JOURS INCLUS

DANS LA QUARANTE-QUATRIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE SA
MAJESTÉ LA REINE VICTORIA.

ETANT LA 3^{me} SESSION DU 4^{me} PARLEMENT DU CANADA

SESSION 1880-1881

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

INPRIMERIE MACLEAN, ROGER ET CIE, RUE WELLINGTON, OTTAWA

CANADA.



PROCLAMATIONS

LORNE.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au seizième jour du mois de juin courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa : SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de JUILLET prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. **CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR JOHN DOUGLASS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, Gouverneur-Général du Canada et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce ONZIÈME jour de JUIN, dons l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Canada.

LORNE.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingt-sixième jour du mois de juillet courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, le QUATRIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, Gouverneur-Général du Canada et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET, dans l'année mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

LORNE.

[L.S.]

CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au quatrième jour du mois de septembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en notre cité d'Ottawa ; SACHEZ MAINTENANT, que pour

diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, le QUATORZIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Conseiller SIR JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint Michel et Saint George, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce TROISIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

LORNE.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous ceux que les présentes peuvent concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au quatorzième jour du mois d'Octobre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Conseiller SIR JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce HUITIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

LORNE.

[L.S.]

CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

A TTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingt-troisième jour de NOVEMBRE courant, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS AVONS JUGÉ À PROPOS de le proroger de nouveau à JEUDI, le NEUVIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, de manière que ni vous ni aucun de vous, n'êtes tenus de vous trouver en Notre Cité d'Ottawa le dit VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE courant; car NOUS VOULONS que vous et chacun de vous, à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous, et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre CITÉ d'OTTAWA, JEUDI, le NEUVIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Puissance, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Conseiller SIR JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce HUITIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

TROISIÈME SESSION DU QUATRIÈME PARLEMENT, 1880-81.

Jeudi, 9 décembre 1880,

Le Parlement étant, ce jour, convoqué par proclamation (ci-annexée) pour la dépêche des affaires, et les membres de la Chambre étant assemblés ;

Un message est apporté par *René Kimber*, écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :—

M. L'ORATEUR :

Son Excellence le Gouverneur-Général requiert la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend, avec la Chambre, dans la salle des séances du Sénat :—Et de retour ;

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a nommé *Jean Philippe Leprohon*, écuyer, greffier adjoint, au lieu et place de *John George Bourinot*, écuyer, promu à la charge de greffier de cette Chambre.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du *Canada* une copie certifiée des jugements et des décisions de la dite Cour dans l'appel des élections suivantes, savoir :—pour le district électoral de la division nord du comté d'*Ontario*, et pour le district électoral du comté de *Sellkirk*, ainsi que copie des témoignages produits dans chaque cause.

Et les dits jugements et décisions sont lus ; et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les journaux de cette Chambre, et ils sont comme suit :

ÉLECTION CONTESTÉE D'ONTARIO NORD.

Dans la Cour Suprême du Canada.

[L.S.]

Jeu*di*, le dixième jour de juin, A.D., 1880.

PRÉSENTS :

L'honorable JUGE-EN-CHEF,

“ Juge FOURNIER,
 “ “ HENRY,
 “ “ TASCHEREAU,
 “ “ GWYNNE.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES, 1874.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la division nord du comté d'*Ontario*, tenue les dixième et dix-septième jours de septembre, A.D., 1878.

Entre

GEORGE WHEELER,

(*Intimé*) Appelant,

Et

WILLIAM HENRY GIBBS,

(*Pétitionnaire*) Intimé.

Comme il appert, par le dossier en cette cause transmis à cette cour par le greffier de la Cour du Banc de la Reine pour Ontario; et produit en cette Cour le vingt-quatrième jour de septembre, A.D., 1879, que Son Honneur le Juge *Armour*, devant lequel la dite pétition d'élection a été instruite, a ordonné et décidé que le dit *George Wheeler* n'a pas été dûment élu membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la division nord du comté d'*Ontario*, à l'élection tenue les dits dixième et dix-septième jours de septembre, A.D., 1878, et que la dite élection pour le dit district électoral était nulle, et que le dit *George Wheeler* s'était rendu coupable de corruption aux termes du paragraphe 3 de la clause 92 de l'Acte des Elections Fédérales contestées de 1874. Et comme il appert, de plus, que le dit appelant en a appelé à cette Cour et qu'il a, par son avis donné en conformité du statut à cette fin, limité son dit appel à la question des accusations personnelles portées contre l'appelant, et qu'il n'en a pas appelé de cette partie du dit jugement déclarant nulle la dite élection;

Et le dit appel étant venu pour audition devant cette Cour le vingt-deuxième jour de mars dernier en présence des avocats tant de l'appelant que de l'intimé, et après y avoir entendu les plaidoiries des dits avocats, il a plu à cette cour d'ordonner que le dit appel fût pris en délibéré pour y être adjugé; et le dit appel étant revenu aujourd'hui pour le prononcé du jugement, cette cour a ordonné et adjugé que le dit appel devrait être accordé et il a été accordé, et que la dite sentence de Son Honneur le Juge *Armour*, en tant qu'il en a été appelé de la dite sentence à cette cour, comme susdit, devrait être renversée; et elle a été renversée, les frais du dit appel devant cette Cour devant être payés par le dit intimé au dit appelant.

Et cette Cour a, de plus décidé et adjugé comme suit :—

1. Que le dit appelant ne s'est pas personnellement rendu coupable de corruption aux termes de l'acte des élections fédérales de 1874.

2. Que la somme de cent piastres (\$100) déposée par le dit appelant comme cautionnement des frais de cet appel, lui soit remboursée.

Attesté,

ROBERT CASSELS, jr.,
Régistrare de la Cour Suprême du Canada.

L'honorable JOSEPH G. BLANCHET,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE DE SELKIRK.

Dans la Cour Suprême du Canada.

[L.S.]

Lundi, le vingt-et-unième jour de juin, A.D., 1880.

PRÉSENTS :

L'honorable JUGE-EN-CHEF,
" Juge FOURNIER,
" " HENRY,
" " TASCHEREAU,
" " GWYNNE.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES, 1874.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Selkirk, dans la province du Manitoba, tenue les dix-neuvième et vingt-sixième jours de septembre, 1878.

Entre.

DAVID YOUNG et ARCHIBALD WRIGHT,
(Pétitionnaires) Appelants,

Et

DONALD A. SMITH,
(Défendeur) Intimé.

Comme il appert, par le dossier en cette cause transmis à cette cour, que Son Honneur le juge *Bétournay* a rendu jugement dans la dite cause le onzième jour d'octobre, A.D., 1879, par lequel il a été adjugé et déclaré que les dits pétitionnaires n'avaient prouvé aucune des allégations contenues dans leur pétition, que la dite élection était et est valide, et que le dit *Donald Alexander Smith* a été dûment élu pour représenter le dit district électoral dans la dite Chambre des Communes; et les dits appelants en ayant appelé à cette cour du dit jugement, lequel dit appel a été limité, par avis donné par les dits appelants conformément au statut à cette fin, aux questions ou cas spéciaux suivants, savoir :

1. Le cas de *Donald Alexander Smith*, comme prévenu de corruption, et *John F. Grant*, pour s'être laissé corrompre, et portant le numéro treize dans l'exposé circonstancié des allégations contenues dans la pétition.

2. Le cas de *James Penrose*, comme prévenu de corruption, et *Henry King*, comme s'étant laissé corrompre, et portant le numéro quatorze dans l'exposé circonstancié des allégations contenues dans la pétition ci-jointe.

3. Le cas de *Elias George Conklin*, comme étant la personne qui a loué des voitures, et *John Henry Mason*, comme étant la personne de laquelle *Conklin* a loué les voitures, et portant le numéro un dans l'exposé circonstancié des allégations contenues dans la sixième section de la pétition ci-jointe.

4. Le cas de *Donald Alexander Smith* et *Sedley Blanchard*, prévenus de corruption, et *Jean Baptiste Lapointe*, *Eltzar Lafemodière*, *Louis Deschambeault*, *L. J. A. Leveque*, *J. A. N. Provencher*, *Alexander Begg* et *A. F. De Gagnier* ou *Gauthier*, pour s'être laissés corrompre, et portant le numéro vingt-six dans l'exposé circonstancié des allégations contenues dans la pétition ci-jointe ; et le dit appel étant venu pour audition devant cette cour les douzième et treizième jours de mai, A.D., 1880, en présence des avocats tant des appelants que de l'intimé, après y avoir entendu les plaidoiries des dits avocats, il a plu à cette cour d'ordonner que le dit appel fût pris en délibéré pour y être adjugé ; et cet appel étant revenu aujourd'hui pour le prononcé du jugement, cette Cour a ordonné, adjugé et décidé que le dit appel devrait être accordé et il a été accordé, les frais devant être payés par le dit intimé aux dits appelants.

Et cette Cour, a, de plus, ordonné, adjugé et décidé comme suit :

1. Que le dit *Donald Alexander Smith* n'a pas été dûment élu, et que la dite élection a été nulle.

2. Qu'en autant qu'il appert par le dit appel limité comme susdit, aucun acte de corruption n'a été prouvé comme ayant été commis par aucun candidat à la dite élection, ou à sa connaissance ou de son consentement.

3. Que le dit *Elias George Conklin*, l'un des agents du dit intimé à la dite élection, a loué un certain attelage et véhicule pour transporter des voteurs au bureau de votation, ou dans son voisinage, et a payé le nommé *Mason*, pour son dit attelage loué dans le but de transporter des voteurs au bureau de votation, ou dans son voisinage, lors de la dite élection, en quoi le dit *Elias George Conklin* a enfreint la 96me clause de l'acte des Elections Fédérales, de 1874 ; et qu'aux termes de la 98me clause du dit acte, le dit *Elias George Conklin* s'est rendu coupable d'une violation volontaire de la dite clause 96, laquelle violation est réputée être une manœuvre frauduleuse suivant l'intention du dit acte.

4. Qu'en tant qu'il appert par le dit appel limité comme susdit, des manœuvres frauduleuses n'ont pas été exercées, ni il y a raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été exercées d'une manière considérable à la dite élection.

5. Que la somme de cent piastres (\$100) déposée par les dits appelants comme cautionnement pour les frais du dit appel, leur soit remboursée.

6. Que le dossier original dans la cause ci-dessus soit renvoyé par le registraire de cette cour à l'officier responsable de la cour inférieure d'où il a été transmis.

Attesté,

ROBERT CASSELS, jr.,
Registraire de la Cour Suprême du Canada.

L'honorable *Joseph G. Blanchet*,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que conformément à l'acte 37 Victoria, chapitre 10, clause 36, il a adressé ses divers mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux d'Ontario et de Selkirk.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu de différents députés, notification des vacances suivantes survenues dans la représentation des districts électoraux de Toronto ouest, *Brome*, *Québec* (comté), *Bagot*, *Oxford* (division nord), *Montmorency* et *Joliette*, et qu'il a adressé ses divers mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux respectivement.

PUISSANCE DU CANADA :—Savoir :

L'honorable *J. G. Blanchet*,
Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, membres de la Chambre des Communes, vous notifions par les présentes qu'une vacance est survenue dans la Chambre des Communes pour le

district électoral de *Toronto* ouest, par suite de l'acceptation d'une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la charge de lieutenant-gouverneur de la province d'*Ontario*, par *John Biverley Robinson*, de la cité de *Toronto*, avocat, ci-devant député du dit district électoral dans la Chambre des Communes susdite.

Donné sous notre sceing et sceau, en la cité d'*Ottawa*, ce jour de juillet
1880.

S. L. TILLEY, (L.S.)
Député du district électoral de la cité de Saint-Jean.

M. BOWELL, (L.S.)
Député du district électoral de Hasting-Nord.

PUISSANCE DU CANADA :—Savoir :

L'honorable *J. G. Blanchet*,
Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, membres de la Chambre des Communes, vous notifions par les présentes qu'une vacance est survenu dans la représentation de la dite Chambre des Communes, pour le district électoral de *Brome*, par suite du décès d'*Edmund Leavens Chandler*.

Donné sous notre sceing et sceau, en la cité d'*Ottawa*, ce dixième jour de
septembre 1880.

HECTOR L. LANGEVIN, (L.S.)
Député du district électoral des Trois-Rivières.

JOHN O'CONNOR, (L.S.)
Député du district électoral de Russell.

PUISSANCE DU CANADA, }
CHAMBRE DES COMMUNES. } Savoir :

L'honorable *J. G. Blanchet*,
Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, membres de la Chambre des Communes, vous notifions par les présentes qu'une vacance est survenue dans la représentation de la dite Chambre des Communes, pour le district électoral du comté de *Québec*, et le district électoral de *Bagot*, par suite de l'acceptation d'une charge lucrative, sous la Couronne, par *Adolphe P. Caron*, écuyer, et *J. Alfred Mousseau*, écuyer, respectivement.

Donné sous notre sceing et sceau, en la cité d'*Ottawa*, ce huitième jour de
novembre 1880.

JOHN A. MACDONALD, (L.S.)
Député du district électoral de la cité de Victoria, Colombie-Anglaise.

HECTOR L. LANGEVIN, (L.S.)
Député du district électoral des Trois-Rivières, province de Québec.

PUISSANCE DU CANADA, }
 CHAMBRE DES COMMUNES. } Savoir :

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, membres de la Chambre des Communes, vous notifions par les présentes qu'une vacance est survenue dans la représentation de la dite Chambre des Communes, pour le district électoral de la division nord du comté d'*Oxford*, par suite du décès de *Thomas Oliver*.

Donné sous notre sceing et sceau, en la cité d'*Ottawa*, ce quinzième jour de novembre 1880.

JOHN O'CONNOR, (L.S.)
Député du district électoral de Russell.

M. BOWELL, (L.S.)
Député du district électoral de Hastings-Nord.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, membres de la Chambre des Communes, avons l'honneur de vous informer, conformément au statut à cette fin, que *Thomas Oliver*, ci-devant représentant, dans la dite Chambre, la division nord du comté d'*Oxford*, est décédé le ou vers le neuvième jour de novembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt, et qu'une vacance est survenue dans la dite Chambre des Communes, par suite de ce décès.

13 novembre 1880.

A. MACKENZIE, (L.S.)
Député du comté de Lambton.

EDWARD BLAKE, (L.S.)
Député de la division-ouest de Durham.

Témoin :—*E. A. Brough.*

PUISSANCE DU CANADA, }
 CHAMBRE DES COMMUNES. } Savoir :

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, membres de la Chambre des Communes, vous notifions par les présentes qu'une vacance est survenue dans la représentation de la dite Chambre des Communes, pour le district électoral de *Montmorency*, par suite de l'acceptation d'une charge lucrative sous la Couronne, par l'honorable *Auguste Réal Angers*.

Donné sous notre sceing et sceau, en la cité d'*Ottawa*, ce dix-septième jour de novembre 1880.

JOHN O'CONNOR, (L.S.)
Député du district électoral de Russell.

JAMES C. POPE, (L.S.)
Député du district électoral du comté de Queen dans l'Ile du Prince-Edouard.

PUISSANCE DU CANADA, } Savoir :
CHAMBRE DES COMMUNES. }

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, membres de la Chambre des Communes, vous notifions par les présentes qu'une vacance est survenue dans la représentation de la dite Chambre des Communes, pour le district électoral de *Joliette*, par suite de l'acceptation d'une charge lucrative sous la couronne, par l'honorable *Louis F. G. Baby*.

Donné sous notre sceing et sceau, en la cité d'*Ottawa*, ce dix-huitième jour de novembre 1880.

HECTOR L. LANGEVIN, (L.S.)

Député du district électoral de la cité des Trois-Rivières, province de Québec.

JOHN O'CONNOR, (L.S.)

Député du district électoral de Russell.

M. l'Orateur informe, de plus, la Chambre que, durant la vacance, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, les certificats suivants savoir :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, OTTAWA.

OTTAWA, 4 décembre, 1880.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du neuvième jour du mois d'août dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au régistrateur de la cité de *Toronto*, comme officier rapporteur pour le district électoral de *Toronto-Ouest*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un député pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, au lieu et place de *John Beverley Robinson*, qui a accepté de la couronne un office salarié; *James Beaty*, junior, de la cité de *Toronto*, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE.

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A J. G. Bourinot, écr.,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 4 décembre, 1880.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du cinquième jour du mois d'août dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au régistrateur pour le district électoral de la division nord du comté d'*Ontario*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un député pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, au lieu et place de *George Wheler* dont l'élection a été déclarée non avouée; *George Wheler* du village d'*Uxbridge*, meunier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A J. G. Bourinot, écr.,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 4 décembre, 1880.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du cinquième jour du mois d'août dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à *William N. Kennedy*, registrateur du comté de *Selkirk*, comme officier rapporteur pour le district électoral de *Selkirk*, dans la province de *Manitoba*, pour l'élection d'un député pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Donald A. Smith* dont l'élection a été déclarée non avenue; *Thomas Scott*, de la ville de *Winnipeg*, marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A. J. G. Bourinot, écr.,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 4 décembre, 1880.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-septième jour du mois de septembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à *Thomas Brassard*, registrateur, comme officier rapporteur pour le district électoral de *Brome*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un député pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Edmond Leavens Chandler*, décédé; *David Ames Manson*, de *Mansonville*, dans le township de *Potton*, marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A. J. G. Bourinot, écr.,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 4 décembre, 1880.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du huitième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à *Charles Alleyn*, shérif, comme officier rapporteur pour le district électoral du comté de *Québec*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un député pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Adolphe Caron*, qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable *Joseph Philippe René Adolphe Caron*, ministre de la Milice et de la Défense, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A. J. G. Bourinot, écr.,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 4 décembre, 1880.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du huitième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à *J. C. Bachand*, régistrateur, comme officier rapporteur pour le district électoral de *Bagot*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un député pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de *Joseph Alfred Mousseau*, qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable *Joseph Alfred Mousseau*, président du Conseil Privé, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.A *J. G. Bourinot*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

L'honorable *Joseph Philippe René Adolphe Caron*, député du district électoral du comté de *Québec*; l'honorable *Joseph Alfred Mousseau*, député du district électoral de *Bagot*; *James Beaty*, jun., écuyer, député du district électoral de *Toronto-Ouest*; *David Ames Manson*, écuyer, député du district électoral de *Brome*; et *George Wheeler*, écuyer, député du district électoral de la division nord du comté d'*Ontario*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prennent leurs sièges en chambre.

Ordonné, que Sir *John A. Macdonald* ait la permission de présenter un bill concernant la prestation des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du Parlement, et que pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre comme suit :

*Honorables messieurs du Sénat :**Messieurs de la Chambre des Communes :*

Je dois, en ouvrant cette troisième session de ce Parlement, vous offrir mes félicitations bien sincères sur l'abondante récolte que la Providence a donnée au *Canada*, ainsi que sur le retour incontestable de la prospérité commerciale et le développement évident de nos différentes industries.

Durant la vacance mes avisers ont cru que le temps était venu pour eux de faire un nouvel effort afin de donner suite au choix déjà manifesté par le Parlement de faire construire et exploiter le chemin de fer du Pacifique Canadien par une compagnie légalement constituée, aidée d'octrois en argent et en terres, et non pas par le gouvernement lui-même. En conséquence trois de mes ministres se sont rendus en *Angleterre* pour entamer des négociations dans ce but.

Je suis heureux de pouvoir vous informer que leurs efforts ont été couronnés de succès, et qu'un contrat a été effectué, sujet à l'approbation du Parlement, avec des hommes qui occupent une haute position financière en *Europe*, aux *Etats-Unis* et dans le *Canada*, pour construire rapidement et exploiter permanemment cette grande entreprise nationale.

Le contrat et les documents s'y rattachant, vous seront soumis sans délai; et je vous prie d'y donner le plus tôt possible votre sérieuse attention.

C'est dans ce but que je vous ai convoqués avant l'époque ordinaire, car rien ne peut être fait par les entrepreneurs pour exécuter leur entreprise, de même qu'aucun arrangement permanent pour l'organisation d'une émigration systématique de l'Europe vers les Territoires du Nord-Ouest, ne peut être complété tant que le Parlement n'aura pas arrêté sa politique au sujet du chemin de fer en question. Des progrès constants ont été faits dans la construction des parties du chemin qui sont maintenant sous contrat. Deux nouvelles sections ont été récemment ouvertes au trafic, l'une de *Winnipeg* au *Portage de la Prairie*, l'autre du lac la *Croix* à *Kiwatin*, de sorte que nous avons maintenant 264 milles en opération.

Vous serez heureux d'apprendre que les mesures prises pour exploiter avec économie les chemins de fer de l'*Intercolonial* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, ont eu pour résultat de réduire considérablement la différence existant entre les recettes et les dépenses. Le trafic sans cesse augmentant nous permet d'espérer que pendant l'année courante ces chemins de fer pourront payer leurs propres dépenses.

J'ai la satisfaction de vous apprendre que le gouvernement de Sa Majesté a généreusement donné au *Canada*, dans le but d'en faire un vaisseau-école, la corvette à vapeur "*Charybdis*" récemment revenue des mers de la *Chine*. La correspondance à ce sujet vous sera soumise.

J'ai cru bon, vû les devoirs toujours croissants imposés au service civil par le développement du pays, et pour organiser plus efficacement ce service, d'émettre une commission royale pour étudier toute la question, et faire ensuite rapport. J'espère que le rapport des commissaires vous sera soumis prochainement; je vous prie d'y donner une attention toute particulière, ainsi qu'à la réforme toute entière du service civil.

Une mesure vous sera soumise pour l'extension des frontières de la province du *Manitoba*.

Je regrette infiniment d'être obligé de vous annoncer que le manque absolu de la nourriture ordinaire des Sauvages du *Nord-Ouest*, sujet sur lequel j'ai attiré votre attention à la dernière session, a continué pendant la saison qui vient de finir, et a, par conséquent, nécessité des dépenses considérables afin d'empêcher les Sauvages de mourir de faim. Cependant, plusieurs tribus se sont déjà livrées à la culture des terres de leurs réserves et aux soins de leur bétail. Nous n'épargnerons aucun effort pour engager la population indigène à se livrer exclusivement à l'agriculture.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les comptes de l'année dernière, et les estimés pour l'année qui va suivre, vous seront soumis. J'ai lieu de croire que vous trouverez que les estimés ont été préparés avec toute l'économie possible sans nuire à l'efficacité des services publics.

Il vous sera agréable de savoir que le tarif actuel a non-seulement favorisé les manufactures et les autres produits du pays, mais qu'il a encore tellement augmenté le revenu de la Puissance, qu'il est maintenant hors de tout doute que les recettes de l'année fiscale courante excéderont les dépenses imputables au revenu consolidé.

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Plusieurs mesures importantes vous seront soumises, entr'autres des projets de loi pour la liquidation des affaires des banques et compagnies légalement constituées, devenues insolubles; pour la modification de l'acte des chemins de fer de 1879; pour la révision et la refonte des lois se rapportant aux chemins de fer du gouvernement; et pour modifier et améliorer, sous plusieurs rapports, la loi criminelle.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que nous avons maintenant grand espoir de réussir à mettre sur un meilleur pied la question de la naturalisation des immigrants allemands. Une mesure à cet effet, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, seront soumis à votre considération.

Je n'ai pas de doute que vous donnerez toute votre attention aux sujets que je viens de mentionner, ainsi qu'à tout ce qui peut affecter la prospérité et le bien-être de la Puissance.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par Sir *Leonard Tilley*,
Ordonné.—Que le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement de la Puissance du *Canada*, soit pris en considération demain.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Langevin*,
Résolu.—Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :—1 Privilèges et élections.—2 Lois expirantes.—3 Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4 Bills privés.—5 Ordres permanents.—6 Impressions.—7 Comptes publics.—8 Banques et commerce.—9 Immigration et colonisation ;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront déferés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

M. l'Orateur communique à la Chambre le rapport du bibliothécaire du parlement sur l'état de la bibliothèque. (*Documents de la Session*, N° 15.)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 10 décembre 1880.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. *Gault*,—pétition de *Andrew Allan* et autres, de *Montréal*, et *Toronto*.

L'ordre du jour pour la prise en considération du discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du parlement, étant lu ;

La Chambre procède, en conséquence, à prendre le dit discours en considération.

M. *Beaty* propose, secondé par M. *Vanasse*, qu'il soit résolu :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session, et, de plus, pour assurer Son Excellence que nous recevons avec un vif plaisir les félicitations de Son Excellence sur l'abondante récolte que la Providence a donnée au *Canada*, ainsi que sur le retour incontestable de la prospérité commerciale et le développement évident de nos différentes industries.

Que nous apprenons avec beaucoup d'intérêt que durant la vacance les aviseurs de Son Excellence ont cru que le temps était venu pour eux de faire un nouvel effort afin de donner suite au désir déjà manifesté par le parlement de faire construire et exploiter le chemin de fer du Pacifique canadien par une compagnie légalement cons-

tituée, aidée d'octrois en argent et en terres, et non pas par le gouvernement lui-même; et que trois des ministres de Son Excellence se sont rendus en *Angleterre* pour entamer des négociations dans ce but.

Que nous sommes heureux de voir que Son Excellence est en mesure de nous informer que leurs efforts ont été couronnés de succès, et qu'un contrat a été effectué, sujet à l'approbation du parlement, avec des hommes qui occupent une haute position financière en *Europe*, aux *Etats-Unis* et dans le *Canada*, pour construire rapidement et exploiter permanemment cette grande entreprise nationale; que nous remercions Son Excellence de l'information qu'Elle nous donne que le contrat et les documents s'y rattachant nous seront soumis sans délai; et que nous y donnerons le plus tôt possible notre sérieuse attention.

Que nous sommes reconnaissants envers Son Excellence de l'information qu'Elle nous a convoqués dans ce but avant l'époque ordinaire, parce que rien ne peut être fait par les entrepreneurs pour exécuter leur entreprise, de même qu'aucun arrangement permanent pour l'organisation d'une émigration systématique de l'*Europe* vers les territoires du *Nord-Ouest*, ne peut être complété tant que le parlement n'aura pas arrêté sa politique au sujet du chemin de fer en question.

Que nous sommes fort aises d'apprendre que des progrès constants ont été fait dans la construction des parties du chemin qui sont maintenant sous contrat, et que deux nouvelles sections ont été récemment ouvertes au trafic, l'une de *Winnipeg* au *Portage* de la *Prairie*, l'autre du lac la *Croix* à *Kiwatin*, de sorte que nous avons maintenant 264 milles en opération.

Que nous sommes heureux d'apprendre que les mesures prises pour exploiter avec économie les chemins de fer de l'*Intercolonial* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, ont eu pour résultat de réduire considérablement la différence existant entre les recettes et les dépenses, et que le trafic sans cesse augmentant permet d'espérer que pendant l'année courante ces chemins de fer pourront payer leurs propres dépenses.

Que nous éprouvons une vive satisfaction à apprendre que le gouvernement de Sa Majesté a généreusement donné au *Canada*, dans le but d'en faire un vaisseau-école, la corvette à vapeur "*Charybdis*," récemment revenue des mers de la *Chine*, et que la correspondance à ce sujet nous sera soumise.

Que nous recevons avec le plus vif intérêt l'annonce que Son Excellence a cru bon, vu les devoirs toujours croissants imposés au service civil par le développement du pays, et pour organiser plus efficacement ce service, d'émettre une commission royale pour étudier toute la question, et faire ensuite rapport, et que Son Excellence espère que le rapport des commissaires nous sera soumis prochainement; et que nous donnerons à ce rapport, ainsi qu'à la réforme toute entière du service civil, une attention toute particulière.

Que nous étudierons avec le plus grand soin la mesure que Son Excellence promet de nous soumettre pour l'extension des frontières de la province du *Manitoba*.

Que nous partageons avec Son Excellence le regret qu'Elle exprime en nous annonçant que le manque absolu de la nourriture ordinaire des Sauvages du *Nord-Ouest*, sur lequel Elle a attiré notre attention à la dernière session, a continué pendant la saison qui vient de finir, et a, par conséquent, nécessité des dépenses considérables afin d'empêcher les Sauvages de mourir de faim. Que nous sommes heureux d'apprendre que plusieurs tribus se sont déjà livrées à la culture des terres de leurs réserves et aux soins de leur bétail, et qu'on n'épargnera aucun effort pour engager la population indigène à se livrer exclusivement à l'agriculture.

Que nous remercions Son Excellence de l'assurance qu'Elle nous donne que les comptes de l'année dernière, et les estimés pour l'année qui va suivre, nous seront soumis; et que nous avons tous lieu de croire que les estimés ont été préparés avec toute l'économie possible, sans nuire à l'efficacité des services publics.

Qu'il nous est agréable d'apprendre que le tarif actuel a non-seulement favorisé les manufactures et les autres produits du pays, mais qu'il a encore tellement augmenté le revenu de la Puissance, qu'il est maintenant hors de tout doute que les recettes de l'année fiscale courante excéderont les dépenses imputables au revenu consolidé.

Que nous recevrons avec respect et étudierons avec soin les mesures importantes que Son Excellence voudra bien nous faire soumettre, y compris tous projets de loi pour la liquidation des affaires des banques et compagnies légalement constituées, devenues insolvables; pour la modification de l'acte des chemins de fer de 1879; pour la révision et la refonte des lois se rapportant aux chemins de fer du gouvernement; et pour modifier et améliorer, sous plusieurs rapports, la loi criminelle.

Que nous sommes heureux d'être informés que Son Excellence a maintenant grand espoir de réussir à mettre sur un meilleur pied la question de la naturalisation des immigrants allemands; et que toute mesure qui nous sera soumise à cet effet, ainsi que tous les documents qui s'y rapporteront, recevront notre considération la plus sérieuse.

Que Son Excellence peut être convaincue que nous donnerons toute notre attention aux sujets mentionnés par Elle, ainsi qu'à tout ce qui peut affecter la prospérité et le bien-être de la Puissance.

Ordonné—Que chaque paragraphe de la dite motion soit mis aux voix.

Et le premier paragraphe et les suivants étant lus de nouveau, et mis aux voix séparément; la Chambre se divise,—et la motion est résolue affirmativement.

Résolu, —Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial composé de Sir John A. Macdonald, Sir Leonard Tilley, Sir Charles Tupper, Messieurs Langevin, Beatty et Vanasse, afin de préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux chambres du parlement, en conformité de la dite résolution.

Sir John A. Macdonald, du comité spécial chargé de préparer une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, fait rapport que le comité a préparé une adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :

A Son Excellence le Très-Honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le marquis de Lorne) chevalier du Très Ancien et Très Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand' Croix de l'Ordre Distingué de *Saint-Michel* et *Saint-Georges*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc., etc.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada assemblées en Parlement, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous remercions Votre Excellence des félicitations qu'Elle nous adresse sur l'abondante récolte que la Providence a donnée au Canada, ainsi que sur le retour incontestable de notre prospérité commerciale et le développement évident de nos différentes industries.

Nous sommes heureux d'apprendre de Votre Excellence que, pendant la vacance, ses aviseurs ont cru que le temps était venu de faire un nouvel effort pour donner suite au désir déjà manifesté par le Parlement de voir construire et exploiter le chemin de fer du Pacifique Canadien par une compagnie légalement constituée, aidée d'octrois en argent et en terres, plutôt que par le gouvernement lui-même; qu'en conséquence trois des ministres de Votre Excellence se sont rendus en Angleterre pour entamer des négociations dans ce but; que leurs efforts ont été couronnés de succès, et qu'un contrat a été effectué, sujet à l'approbation du Parlement, avec des hommes qui occupent une haute position financière en Europe, aux *Etats-Unis* et dans le *Canada*, pour exécuter rapidement et exploiter permanemment cette grande entreprise nationale.

Nous ne manquerons pas de donner au contrat et aux documents s'y rattachant, qui, ainsi que Votre Excellence a bien voulu nous le dire, nous seront soumis sans délai, cette prompte et sérieuse attention que Votre Excellence nous demande d'y apporter.

C'est dans ce but, nous le remarquons, que Votre Excellence nous a convoqués avant l'époque ordinaire, car rien ne peut être fait par les entrepreneurs pour exécuter leur entreprise, de même qu'aucun arrangement permanent pour l'organisation d'une émigration systématique de l'Europe vers les Territoires du Nord-Ouest, ne peut être complété, tant que le Parlement n'aura pas arrêté sa politique au sujet du chemin de fer en question.

C'est avec plaisir que nous recevons de la bouche de Votre Excellence l'information que des progrès constants ont été faits dans la construction des parties du chemin qui sont maintenant sous contrat, et que deux nouvelles sections ont été récemment ouvertes au trafic, l'une de Winnipeg au Portage-de-la-Prairie, l'autre du lac la Croix à Kivatin, de sorte que nous avons maintenant 264 milles en opération.

Nous sommes heureux d'apprendre que les mesures prises pour exploiter avec économie les chemins de fer de l'Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard ont eu pour résultat de réduire considérablement la différence existant entre les recettes et les dépenses, et que le trafic sans cesse augmentant nous permet d'espérer que, pendant l'année courante, ces chemins de fer pourront payer leurs propres dépenses.

Nous recevons avec beaucoup de plaisir la nouvelle que le gouvernement de Sa Majesté a généreusement donné au Canada, dans le but d'en faire un vaisseau-école, la corvette à vapeur "*Charybdis*" récemment revenue des mers de la Chine ; et nous remercions Votre Excellence de nous annoncer que la correspondance à ce sujet nous sera soumise.

Nous avons entendu avec intérêt Votre Excellence nous dire qu'elle a cru bon, vu les devoirs toujours croissants imposés au service civil par le développement du pays, et pour organiser plus efficacement ce service, de nommer une commission royale pour étudier toute la question, et faire ensuite rapport.

Lorsque le rapport des commissaires nous sera soumis, ce qui, comme Votre Excellence a bien voulu nous en informer, aura lieu prochainement, nous y porterons avec plaisir une attention particulière, ainsi qu'à toute la question de la réforme du service civil.

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir informés qu'une mesure nous sera soumise pour l'extension des frontières de la province du Manitoba.

C'est avec infiniment de regret que nous avons entendu Votre Excellence nous annoncer que le manque absolu de la nourriture ordinaire des Sauvages du Nord-Ouest sujet sur lequel Votre Excellence a attiré notre attention à la dernière session, a continué pendant la saison qui vient de finir, et a, par conséquent, nécessité des dépenses considérables afin d'empêcher les Sauvages de mourir de faim. Cependant, nous apprenons avec satisfaction que plusieurs tribus se sont déjà livrées à la culture des terres de leurs réserves et au soin de leur bétail, et qu'il ne sera épargné aucun effort pour engager la population indigène à se livrer à l'agriculture.

Nous sommes bien aises d'apprendre que plusieurs mesures importantes nous seront soumises, entre autres des projets de loi pour la liquidation des affaires des banques et compagnies légalement constituées, devenues insolvables ; pour la modification de l'acte des Chemins de fer de 1879 ; pour la révision et la refonte des lois se rapportant aux chemins de fer du gouvernement ; et pour modifier et améliorer, sous plusieurs rapports, la loi criminelle.

Nous sommes heureux d'entendre Votre Excellence nous annoncer qu'il y a maintenant bon espoir de réussir à mettre sur un meilleur pied la question de la naturalisation des immigrants allemands, et qu'une mesure à cet effet sera soumise à notre considération avec tous les documents qui s'y rapportent.

Nous donnerons, Votre Excellence peut en être sûre, toute notre attention aux sujets qu'elle a mentionnés, ainsi qu'à tout ce qui peut affecter la prospérité et le bien-être de la Puissance.

La dite adresse étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné.—Que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné.—Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de Sir *Leonard Tilley*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Résolu.—Que vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour considérer les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de Sir *Leonard Tilley*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Résolu.—Que vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour considérer les voies et moyens à prendre pour prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil privé de la reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu pour M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit :

LORNE.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes, un contrat passé pour la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien avec l'annexe qui l'accompagne, et les recommande à la favorable considération de votre honorable Chambre.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 10 décembre 1880.

LE PRÉSENT CONTRAT FAIT ENTRE SA MAJESTÉ LA REINE, agissant au nom du Canada, représentée aux présentes par l'honorable Sir CHARLES TUPPER, C.C.M.G., ministre des chemins de fer et canaux, et George Stephen et Duncan McIntyre, de Montréal, Canada ; John S. Kennedy, de New-York, dans l'Etat de New-York ; Richard B. Angus et James J. Hill, de St. Paul, dans l'Etat du Minnesota ; Morton, Rose et Cie., de Londres, Angleterre, et Kohn, Reinach et Cie., de Paris, France.

Fait foi : Que les parties aux présentes se sont engagées et sont convenues réciproquement comme suit, savoir :

1. Pour faciliter l'interprétation de ce contrat, il est par le présent déclaré que la portion de chemin de fer ci-après appelée la "Section de l'Est," comprendra cette partie du chemin de fer du Pacifique Canadien restant à construire et s'étendant depuis le terminus ouest du chemin de fer du Canada Central, près de l'extrémité orientale du lac Nipissingue, connu sous le nom de Station de Callander, jusqu'à un point de jonction avec cette partie du dit chemin de fer du Pacifique Canadien maintenant en voie de construction et s'étendant entre le lac Supérieur et Selkirk sur le côté est de la rivière Rouge, laquelle dernière partie est ci-après appelée "Section du lac Supérieur" ; que la portion du dit chemin de fer, aujourd'hui partiellement en voie de construction, s'étendant depuis Selkirk jusqu'à Kamloops, est ci-après appelée "Section du Centre" ; et que la portion du dit chemin de fer maintenant en voie de construction, s'étendant depuis Kamloops jusqu'à Port Moody, est ci-après appelée "Section de l'Ouest" ; et que les mots "le chemin de fer du Pacifique Canadien," signifient le chemin de fer en son entier, tel que décrit dans l'acte 37 Victoria, chap. 14. Les individus parties aux présentes sont ci-après appelés "la Compagnie" ; et le gouvernement du Canada est ci-après appelé "le Gouvernement."

2. Les entrepreneurs, immédiatement après l'organisation de la compagnie, déposeront entre les mains du gouvernement \$1,000,000 en espèces ou en valeurs agréées par lui, à titre de garantie de la construction du chemin de fer par le présent entreprise. Le gouvernement paiera à la compagnie, sur le dépôt en espèces, un intérêt au taux de quatre pour cent par année, semi-annuellement, et remettra à la compagnie, l'intérêt qu'il retirera sur les valeurs déposées en garantie, et ce, jusqu'à ce qu'il y ait

défaut dans l'exécution des conditions des présentes, ou jusqu'à remboursement du dépôt, et restituera le dépôt à la compagnie lors de l'achèvement de la voie ferrée, conformément aux termes des présentes, avec les intérêts dus.

3. La compagnie tracera, construira et équippa la dite section de l'Est et la dite section du Centre, d'une largeur uniforme de 4 pieds 8½ pouces, et afin d'établir un type approximatif d'après lequel seront réglées la qualité et la nature du chemin de fer et des matériaux employés à sa construction, ainsi que de son équipement, le chemin de fer "Union Pacific" des États-Unis, tel qu'originellement construit, est par les présentes choisi et établi comme tel type. Et si le gouvernement et la compagnie ne pouvaient s'entendre quant à savoir si des travaux faits ou des matériaux fournis en vertu du présent contrat sont raisonnablement conformes ou non à tel type, ou quant à toute autre question de fait, à l'exclusion des questions de droit, le sujet du désaccord sera de temps à autre soumis à la décision de trois experts, dont l'un sera choisi par le gouvernement, un autre par la compagnie et le troisième par les deux experts ainsi choisis; et ces experts décideront laquelle des parties devra payer les frais de l'expertise. Et dans le cas où deux de ces experts ne pourraient s'entendre sur le choix d'un troisième, ce dernier sera nommé, sur la demande de l'une des parties, après avis donné à l'autre partie, par le juge en chef de la Cour Suprême du Canada. Et la décision rendue par les experts, ou par la majorité d'entre eux, sera définitive.

4. Les travaux de construction seront commencés à l'extrémité orientale de la section de l'Est, pas plus tard que le premier jour de juillet prochain, et les travaux sur la section du Centre seront commencés par la compagnie à tel point, vers son extrémité orientale, sur la partie de la ligne maintenant en voie de construction, qui sera jugé convenable et approuvé par le gouvernement, pas plus tard que le premier mai prochain. Et les travaux, sur la section de l'Est et la section du Centre, seront poussés vigoureusement et sans interruption, en faisant tel progrès annuellement sur chaque section, que la compagnie puisse les compléter et équiper toutes deux, et les mettre en état d'exploitation le ou avant le premier jour de mai 1891, date à laquelle la compagnie convient, par le présent, de compléter et équiper les dites sections conformément aux termes du présent contrat, à moins d'en être empêchée par la volonté de Dieu, les ennemis de la Reine, des troubles intérieurs, des épidémies, inondations ou autres cas de force majeure. Et dans le cas où les travaux de construction seraient interrompus ou empêchés par quelqu'une des dites causes, l'époque fixée pour l'achèvement de la voie ferrée sera prorogée d'une période de temps correspondante.

5. La compagnie paiera au gouvernement, au prix du contrat, le coût du tronçon de chemin de fer, long de 100 milles, s'étendant de la ville de Winnipeg vers l'ouest, à l'époque où l'entreprise a été retirée à l'entrepreneur, ainsi que les dépenses faites depuis par le gouvernement en travaux de construction; mais elle aura le droit de se charger des dits travaux en aucun temps et de les compléter, en payant les frais de construction comme susdit jusqu'à concurrence du montant alors dépensé par le gouvernement.

6. A moins qu'il n'en soit empêché par la volonté de Dieu, les ennemis de la Reine, des troubles intérieurs, des épidémies, inondations ou autres cas de force majeure, le gouvernement, fera achever la section du lac Supérieur; dans les délais fixés par les contrats existants pour la construction de la dite section; et il fera aussi achever la partie de la section de l'Ouest actuellement donnée à l'entreprise, savoir, de Kamloops à Yale, dans les délais fixés par les contrats à cet effet, c'est-à-dire, pour le trentième jour de juin 1885; et il fera aussi achever, pour ou avant le premier jour de mai 1891, la partie restant de la dite section de l'Ouest, située entre Yale et Port Moody, qui devra être d'une aussi bonne qualité, sous tous les rapports, que le type établi pour la partie par le présent entreprise. Et la dite section du lac Supérieur, et les portions de la dite section de l'Ouest actuellement données à l'entreprise, seront terminées, autant que faire se pourra, suivant les devis et conditions des contrats passés à cet effet, sauf toutefois les modifications qui y ont été apportées par le gouvernement avant la date du présent contrat.

7. Le chemin de fer construit aux termes des présentes, sera la propriété de la compagnie ; et en attendant l'achèvement des sections de l'Est et du Centre, le gouvernement transférera à la compagnie la possession et le droit d'exploiter et de mettre en opération les diverses portions du chemin de fer du Pacifique Canadien déjà construites ou à mesure qu'elles seront achevées. Et à l'achèvement des sections de l'Est et du Centre, le gouvernement cédera à la compagnie, avec un nombre convenable de bâtiments pour gares et le service hydraulique (mais sans équipement), les portions du chemin de fer du Pacifique Canadien construites ou qui doivent être construites par le gouvernement et qui seront alors achevées ; et à l'achèvement du reste de la partie du chemin de fer qui doit être construite par le gouvernement, cette partie sera aussi cédée à la compagnie, et le chemin de fer du Pacifique Canadien deviendra et sera dès lors la propriété absolue de la compagnie. Et la compagnie devra ensuite et perpétuellement entretenir, exploiter et mettre en opération d'une manière efficace le chemin de fer du Pacifique Canadien.

8. En recevant du gouvernement la possession de chacune des portions respectives du chemin de fer du Pacifique Canadien, la compagnie les équipera conformément au type établi par les présentes pour l'équipement des sections par le présent entreprises, et devra ensuite les entretenir et exploiter d'une manière efficace.

9. En considération de ce que dessus, le gouvernement convient de donner à la compagnie une subvention de \$25,000,000 en argent, et de 25,000,000 d'acres de terre, moyennant lesquelles subventions la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien sera complétée, et le chemin équipé, entretenu et exploité. Ces subventions seront respectivement payées et accordées au fur et à mesure du progrès de la construction, de la manière et aux conditions suivantes, savoir :—

a. La dite subvention en argent est par le présent divisée et affectée comme suit, savoir :—

SECTION DU CENTRE.

Estimée à 1350 milles—		
1 ^o —900 milles à \$10,000 par mille.....		\$ 9,000,000
2 ^o —450 “ 13,333 “		6,000,000
		<u>\$15,000,000</u>

SECTION DE L'EST.

Estimée à 650 milles—		
Subvention égale à \$15,384.61 par mille.....		16,000,000
		<u>\$25,000,000</u>

Et la dite subvention en terre est, par le présent, divisée et affectée comme suit, sujet à la réserve ci-après faite :—

SECTION DU CENTRE.

1 ^o —900 milles à 12,500 acres par mille.....		11,250,000
2 ^o —450 “ 16,666.66 “		7,500,000
		<u>18,750,000</u>

SECTION DE L'EST.

Estimée à 650 milles—		
Subvention égale à 9,615.35 acres par mille.....		6,250,000
		<u>25,000,000</u>

b. Lorsqu'une portion de pas moins de vingt milles de longueur du chemin de fer qui fait l'objet du présent contrat, aura été construite et parachevée de manière à permettre la circulation régulière des convois, et que cette portion du chemin sera pourvue de l'équipement nécessaire au trafic qui s'y fera, le gouvernement paiera et concédera à la compagnie l'argent et les terres auxquels cette portion du chemin de fer lui donnera droit d'après la répartition et la distribution ci-dessus prévues et stipulées ; la compagnie ayant le droit de recevoir, au lieu de l'argent, des obligations à terme du gouvernement, dont le taux d'intérêt, l'échéance et la valeur nominale pourront être déterminés par convention mutuellement arrêtée, et qui pourront être équivalentes, d'après les calculs faits par des actuaires, aux paiements en argent correspondants, le gouvernement accordant quatre pour cent d'intérêt sur les sommes d'argent qu'il recevra en dépôt.

c. Si en aucun temps la compagnie fait livrer, sur la ligne ou près de la ligne du dit chemin de fer, à un endroit qui conviendra au gouvernement, des rails d'acier

et des attaches devant servir à la construction du chemin de fer, mais en anticipation des besoins de la construction, le gouvernement devra, à la demande de la compagnie, aux termes et conditions déterminés par le gouvernement, avancer les trois-quarts de la valeur de ces rails et attaches à l'endroit où ils seront livrés. Et une proportion du montant ainsi avancé sera déduite, conformément aux termes et conditions fixés par le gouvernement, de la subvention qui devra être payée plus tard, lors de la liquidation pour chaque section de vingt milles du chemin de fer, laquelle proportion devra correspondre à la quantité de rails et attaches qui auront été employés dans la construction de ces sections.

d. Jusqu'au premier jour de janvier 1882, la compagnie aura la faculté, au lieu d'émettre des obligations garanties par les concessions de terres, comme il est ci-après prévu, de substituer le paiement, par le gouvernement, de l'intérêt (ou d'une partie de l'intérêt) sur les obligations de la compagnie, hypothéquant le chemin de fer et les terres que le gouvernement devra lui concéder, et courant pendant un nombre d'années approuvé par le Gouverneur en conseil, au lieu de la subvention en argent qui doit être accordée à la compagnie en vertu du présent contrat ou de toute partie de cette subvention; ces paiements d'intérêt devant équivaloir, d'après les calculs des actuaires, aux paiements en argent correspondants, le gouvernement accordant quatre pour cent d'intérêt sur les sommes qu'il recevra en dépôt; et les coupons représentant l'intérêt sur ces obligations devront être garantis par le gouvernement jusqu'à concurrence de tel équivalent. Et les sommes provenant de la vente de ces obligations, jusqu'à concurrence de pas plus de \$25,000,000, seront déposées entre les mains du gouvernement, et la balance de ces sommes sera placée ailleurs par la compagnie, à la satisfaction et sous le contrôle exclusif du gouvernement; si cette dernière condition n'est pas remplie, les obligations qui ne seront pas vendues resteront entre les mains du gouvernement. Et de temps à autre, à mesure que les travaux avanceront, le gouvernement paiera à la compagnie—d'abord sur le montant qui devra être ainsi placé par la compagnie, et, après l'épuisement de ce montant, sur le montant déposé entre les mains du gouvernement,—des sommes d'argent ayant la même proportion, relativement à la subvention pécuniaire par mille par le présent consentie, que celle que le produit net de cette vente (si toutes les obligations sont vendues lors de leur émission), ou si toutes ces obligations ne sont pas alors vendues, que le produit net de l'émission, calculé au taux auquel la vente d'une partie de ces obligations aura été effectuée, aura relativement à la somme de \$25,000,000. Mais si une partie seulement des obligations émises est vendue, les montants dus à la compagnie d'après la proportion susdite, seront payés à la compagnie, partie sur les obligations en la possession du gouvernement, et partie sur l'argent déposé entre les mains du gouvernement, la même proportion devant être conservée entre les obligations vendues et les obligations non vendues, respectivement; et la compagnie acceptera, comme argent, les obligations ainsi livrées, au taux auquel la vente partielle des obligations aura été effectuée. Et le gouvernement recevra et retiendra telles sommes d'argent pour la création d'un fonds d'amortissement pour le remboursement de ces obligations, et aux termes et conditions qui pourront être arrêtés entre le gouvernement et la compagnie.

e. Si la compagnie se prévaut de la faculté qui lui est accordé par la clause d, la somme de \$2000 par mille, sur les premiers huit cents milles de la section du Centre, sera déduite au *pro rata* du montant payable à la compagnie à l'égard de ces huit cents milles, et servira à augmenter la subvention pécuniaire par mille affectée au reste de la dite section du Centre.

10. De plus, en considération de ce que dessus, le gouvernement concèdera à la compagnie les terrains dont elle aura besoin pour la voie du dit chemin de fer, les gares et stations et leurs dépendances, les ateliers, les bassins et abords aux termini sur les eaux navigables, les édifices, cours et autres dépendances nécessaires à la construction et à l'exploitation efficace du chemin de fer, en tant que ces terrains seront la propriété du gouvernement. Et le gouvernement permettra aussi l'entrée en franchise de tous les rails d'acier, éclisses, et autres attaches, carvelles, boulons et écrous, fils de fer, bois de construction, et de tous les matériaux pour ponts, devant servir à la construction première du chemin de fer et d'une ligne de

télégraphe en rapport avec le chemin de fer, et de tous appareils télégraphiques nécessaires au premier équipement de la dite ligne de télégraphe. Et le gouvernement transférera à la compagnie, au prix coûtant, plus l'intérêt, tous les rails et attaches achetés en 1879 ou depuis, et tous autres matériaux de construction en la possession du gouvernement ou par lui achetés d'après une évaluation, excepté les rails, attaches et autres matériaux dont il aura besoin pour la construction des dites sections du lac Supérieur et de l'Ouest.

11. Les concessions de terres par le présent consenties en faveur de la compagnie, seront faites en sections alternatives de 640 acres chacune, sur une profondeur de 24 milles, de chaque côté du chemin de fer entre Winnipeg et Jasper House, en tant que ces terres seront la propriété du gouvernement, la compagnie recevant les sections portant les numéros impairs. Mais si quelques-unes de ces sections comprennent une quantité notable de terrain qui ne serait pas raisonnablement propre à la colonisation, la compagnie ne sera pas tenue de les accepter comme partie de la concession, et le déficit causé par la défalcation de ces terrains et tout autre déficit qui pourrait être causé par suite d'une quantité insuffisante de terrain le long de la dite partie du chemin de fer pour compléter les dits 25,000,000 d'acres, ou par suite du trop grand nombre de lacs et de nappes d'eau dans les sections concédées (lesquels lacs et nappes d'eau ne seront pas compris dans le mesurage de ces sections) seront comblés par des terres que choisira la compagnie dans la région connue sous le nom de zone fertile, c'est-à-dire, les terres comprises entre les 49 et 57 degrés de latitude nord, ou ailleurs, au choix de la compagnie, lesquelles terres seront concédées en sections alternatives semblables sur une profondeur de 24 milles de chaque côté de toutes lignes d'embranchement qui seront tracées par la compagnie, et qui seront indiquées sur une carte ou un plan de l'embranchement ou des embranchements déposé au ministère des chemins de fer; ou de chaque côté d'une ligne ou de lignes de front communes convenues entre le gouvernement et la compagnie, les conditions ci-dessus mentionnées relativement aux terrains qui ne seraient pas raisonnablement propres à la colonisation, devant être appliquées à ces concessions supplémentaires. Et la compagnie pourra, du consentement du gouvernement, choisir dans les territoires du Nord-Ouest, toute étendue ou étendues de terrain non encore occupées, pour combler en partie tel déficit. Mais ces concessions ne comprendront que des terres appartenant alors au gouvernement.

12. Le gouvernement éteindra le titre des Sauvages aux terres par le présent affectées et qui seront à l'avenir concédées comme subvention au chemin de fer.

13. La compagnie aura le droit, sujet à la sanction du Gouverneur en conseil, d'établir et de fixer le tracé de la ligne du chemin de fer qui fait l'objet des présentes, selon qu'elle le jugera convenable, pourvu toutefois qu'elle conserve les points extrêmes suivants, savoir: De la station Callander au point de raccordement de la section du lac Supérieur; et de Selkirk au point de raccordement de la section de l'Ouest à Kamloops, en passant par la passe de la Tête Jaune.

14. La compagnie aura le droit, de temps à autre, de tracer, construire, équiper, entretenir et exploiter des lignes d'embranchement entre tout point ou tous points sur le parcours de la ligne-mère et tout endroit ou tous endroits dans les limites du territoire de la Puissance, pourvu toutefois qu'avant de commencer aucun embranchement, elle dépose d'abord une carte et un plan de tel embranchement au département des chemins de fer; et le gouvernement accordera à la compagnie les terrains nécessaires à la voie de tels embranchements et aux gares et stations, aux bâtiments, ateliers, cours et autres dépendances requises pour la construction et l'exploitation efficaces de ces embranchements, en tant que ces terres appartiendront au gouvernement.

15. Pendant l'espace de vingt ans à compter de la date des présentes, le parlement du Canada ne devra autoriser la construction d'aucune ligne de chemin de fer au sud de celle du Pacifique Canadien partant d'aucun endroit sur ou près le chemin de fer du Pacifique Canadien, excepté de quelque ligne qui courrait au sud-ouest ou à l'ouest du sud-ouest, ni en deça de quinze milles de la latitude 49. Et s'il était établi quelque nouvelle province dans les territoires du Nord-Ouest, des dispositions seront prises pour la continuation de cette prohibition après tel établissement, jusqu'à l'expiration de la dite période.

16. Le chemin de fer du Pacifique Canadien et toutes les gares et stations, ateliers, bâtiments, cours et autres propriétés, matériel roulant et dépendances nécessaires et servant à sa construction et à son exploitation, et le capital-actions de la compagnie seront à perpétuité exempts des taxes imposées par le Canada ou par aucune province devant être établie ci-après, ou par aucune corporation municipale de telle province; et les terres de la compagnie dans les territoires du Nord-Ouest, jusqu'à ce qu'elles soient vendues ou occupées, seront aussi exemptes de taxes pendant vingt ans après la concession faite par la Couronne.

17. La compagnie sera autorisée par son acte constitutif à émettre des obligations, garanties par les terres concédées et qui seront concédées à la compagnie, contenant des dispositions pour l'emploi de telles obligations à l'acquisition de terres, et telles autres conditions que la compagnie jugera convenables; cette émission devant être au chiffre de \$25,000,000; et si la compagnie fait cette émission d'obligations garanties par les terres concédées, elle les déposera entre les mains du gouvernement, et le gouvernement retiendra et gardera un cinquième de ces obligations comme garantie de la fidèle exécution du présent contrat à l'égard de l'entretien et de l'exploitation continue du chemin de fer de la compagnie, tel que par le présent convenu, pendant dix ans après son achèvement, et les \$20,000,000 restant de ces obligations, seront employés tel que ci-après prévu. Et quant au dit cinquième des dites obligations, tant que la compagnie ne fera pas défaut d'entretenir et exploiter le dit chemin de fer du Pacifique Canadien, le gouvernement ne demandera ni n'exigera le paiement des coupons des dites obligations, ni n'en demandera l'intérêt. Et si quelque partie des dites obligations ainsi retenues par le gouvernement venait à être payée en la manière qui sera prescrite pour l'extinction de toute cette émission, le gouvernement gardera le montant reçu en paiement comme garantie pour les mêmes fins que les obligations ainsi libérées, en payant un intérêt sur tel montant, au taux de 4 pour cent par année, tant que la compagnie ne fera pas défaut dans l'exécution des conditions des présentes; et à la fin de la dite période de dix années à compter de l'achèvement du dit chemin de fer, s'il n'a pas été alors fait défaut dans son entretien et son exploitation, les dites obligations, ou si aucune d'elles ont été libérées, le reste des dites obligations et l'argent reçu pour celles qui auront été libérées, avec l'intérêt échu, seront remis par le gouvernement à la compagnie avec tous les coupons attachés aux dites obligations; mais si tel défaut a eu lieu, le gouvernement pourra, de ce moment, exiger le paiement de l'intérêt sur les obligations ainsi retenues, et ne sera pas obligé de continuer de payer l'intérêt sur l'argent représentant les obligations libérées; et tant que le gouvernement conservera le droit de retenir la dite partie des dites obligations garanties par les terres concédées, d'autres garanties satisfaisantes pour le gouvernement pourront être substituées par la compagnie, par une convention avec lui.

18. Si la compagnie juge qu'il est nécessaire ou expédient de vendre les \$20,000,000 restant des obligations garanties par les terres concédées, ou une partie plus grande de ces obligations que dans la proportion d'une piastre par chaque acre de terre alors acquis à la compagnie, il lui sera permis de le faire, mais les produits de cette vente, en sus du montant auquel la compagnie aura droit tel que stipulé aux présentes, seront déposés entre les mains du gouvernement. Et le gouvernement paiera l'intérêt semi-annuellement sur ce dépôt au taux de quatre pour cent par année, et remettra à la compagnie la somme ainsi déposée, de temps à autre, suivant les progrès des travaux, dans les mêmes proportions et aux mêmes époques et aux mêmes conditions que la subvention en terres, c'est-à-dire que la compagnie aura droit de recevoir du gouvernement sur le produit des dites obligations garanties par les terres concédées, le même nombre de piastres que le nombre d'acres de terre de la subvention qu'elle aura alors acquis, moins un cinquième, si les obligations se vendent au pair, mais si elles se vendent au-dessous du pair, alors il sera fait une déduction correspondant à l'escompte donné dans la vente des obligations. Et cette concession de terre lui sera faite par le gouvernement, sujet à la charge créée pour garantir les dites obligations; et ces terres resteront ainsi grevées jusqu'à ce qu'elles soient libérées de la manière qui sera réglée à l'époque de l'émission des obligations.

19. La compagnie remboursera au gouvernement tous les frais qu'il aura payés pour la mise à exécution des deux clauses immédiatement précédentes du présent contrat.

20. Si la compagnie n'émet pas ses obligations garanties par les terres concédées, alors le gouvernement retiendra sur chaque concession qui doit être faite de temps à autre, chaque cinquième section des terres qu'il est par le présent convenu de concéder, ces terres devant être détenues comme garantie pour les fins et pour l'espace de temps mentionnés dans la clause 18 des présentes. Et ces terres pourront être vendues de la manière et aux prix qui seront convenus entre le gouvernement et la compagnie; et dans ce cas, le prix en sera remis au gouvernement, qui le gardera pendant la même période et pour les mêmes fins que les terres elles-mêmes, le gouvernement payant quatre pour cent d'intérêt par année sur cette somme; et d'autres garanties satisfaisantes pour le gouvernement pourront être substituées pour ces terres ou deniers par convention avec lui.

21. La compagnie devra être légalement constituée et revêtue de pouvoirs suffisants pour lui permettre d'exécuter le présent contrat. Et ce contrat ne sera obligatoire que dans le cas où un acte constitutif serait accordé à la compagnie suivant la formule de l'annexe A ci-jointe.

22. L'Acte des chemins de fer, 1879, en tant que ses dispositions sont applicables à l'entreprise mentionnée dans le présent contrat, et en tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec lui ou incompatibles avec les dispositions de l'acte constitutif qui devra être accordé à la compagnie, s'appliquera au chemin de fer du Pacifique Canadien.

En foi de quoi, les parties ont exécuté le présent contrat en la cité d'Ottawa, ce vingt et unième jour d'octobre 1880.

(Signé)	CHARLES TUPPER, Ministre des Chemins de fer et Canaux.
"	GEO. STEPHEN,
"	DUNCAN McINTYRE,
"	J. S. KENNEDY,
"	R. B. ANGUS,
"	J. J. HILL,
	Per pro. Geo. Stéphen.
"	MORTON, ROSE ET CIE.,
"	KOHN, REINACH ET CIE., Par P. Du P. Grenfell.

Signé en présence de F. BRAUN, et le sceau
du Département a été apposé par Sir
CHARLES TUPPER en présence de
(Signé) F. BRAUN.

ANNEXE A, MENTIONNÉE DANS LE CONTRAT QUI PRÉCEDE.

CONSTITUTION EN CORPORATION.

1. George Stephen, écuyer, de Montréal, Canada; Duncan McIntyre, marchand, de Montréal, Canada; John S. Kennedy, banquier, de New-York, dans l'Etat de New-York; la maison Morton, Rose et compagnie, marchands, de Londres, Angleterre; la maison Kohn, Reinach et compagnie, banquiers, de Paris, France; Richard B. Angus et James J. Hill, écuyers, tous deux de Saint-Paul, dans l'Etat du Minnesota, et telles autres personnes et corporations qui deviendront actionnaires de la compagnie par le présent constitués, seront et sont constitués corps politique et corporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien."

2. Le capital social de la compagnie sera de vingt-cinq millions de piastres, divisé en actions de cent piastres chacune, lesquelles seront transférables de telle

manière et à telles conditions que pourront prescrire les règlements de la compagnie ; et ces actions, ou tout nombre de ces actions, pourront être accordées et émises comme actions libérées pour valeur reçue *bonâ fide* par la compagnie, soit en argent et au pair, ou à tels prix et conditions que le conseil des directeurs pourra établir, soit comme partie de la considération de tout contrat passé par la compagnie.

3. Dès que cinq millions de piastres du capital social de la compagnie auront été souscrits, et que trente pour cent de cette somme auront été versés, et qu'un dépôt d'un million de piastres aura été fait entre les mains du ministre des Finances du Canada, en argent ou en effets publics acceptés par le Gouverneur en conseil, pour l'objet et conformément aux conditions stipulées dans le précédent contrat, le dit contrat deviendra et sera transféré à la compagnie sans qu'il soit nécessaire d'exécuter aucun acte ou instrument à cet effet ; et ces conditions une fois remplies, la compagnie sera investie de tous les droits des entrepreneurs nommés dans le dit contrat, et elle sera tenue à l'exécution et assujétie à la responsabilité résultant de tous leurs devoirs et obligations, dans la même mesure et de la même manière que si le dit contrat eût été consenti par elle et non par les dits entrepreneurs.—et dès lors, les entrepreneurs, comme particuliers, cesseront d'avoir aucun droit ou intérêt dans le dit contrat, et ils ne seront assujétis à aucune obligation ou responsabilité créée par le contrat autrement que comme membres de la corporation par le présent constituée. Et les dites conditions relatives à la souscription du capital, à son versement partiel et au dépôt d'un million de piastres, étant remplies à la satisfaction du Gouverneur en conseil, la publication par le Secrétaire d'Etat, dans la *Gazette du Canada*, d'un avis de transfert du contrat à la compagnie, sera une preuve probante de tel transfert. Et la compagnie fera opérer un autre versement de vingt pour cent sur la dite première souscription de \$5,000,000, le ou avant le premier jour de mai prochain, et de cet appel de fonds un avis de trente jours, par circulaire expédiée par la poste à chaque actionnaire, sera suffisant. Et la compagnie demandera et fera opérer pour le 31^{me} jour de décembre 1882, ou avant, le versement du reste de la dite première souscription de cinq millions de piastres.

4. Toutes les immunités et tous les pouvoirs nécessaires ou utiles à la compagnie pour qu'elle remplisse, exécute, et fasse exécuter et se prévale de chaque condition, stipulation, obligation, devoir, droit, recours, privilège et avantage convenu, mentionné ou énoncé dans le dit contrat, sont par le présent conférés à la compagnie. Et les dispositions spéciales ci-après établies ne seront pas censées porter atteinte ou déroger à la généralité des immunités et pouvoirs qui lui sont par le présent ainsi conférés.

DIRECTEURS.

5. Les dits George Stephen, Duncan McIntyre, John S. Kennedy, Richard B. Angus, James J. Hill, Henry Stafford Northcote, écuers, de Londres susdit ; Pascoe du P. Grenfell, marchand, de Londres susdit ; Charles Day Rose marchand, de Londres, susdit ; et le baron J. de Reinach, banquier, de Paris susdit ; sont par le présent constitués les premiers directeurs de la compagnie, avec faculté d'ajouter à leur nombre, pourvu que ce nombre n'excède pas quinze en tout ; et la majorité des directeurs, le président compris, devra être composée de sujets britanniques.—Le conseil des directeurs ainsi constitué aura tous les pouvoirs par le présent conférés aux directeurs de la compagnie, et il restera en charge jusqu'à la première réunion annuelle des actionnaires de la compagnie.

6. Chacun des directeurs de la compagnie, par le présent nommé, ou qui, par la suite, sera nommé ou élu, devra être porteur d'au moins deux cent cinquante actions de fonds social de la compagnie. Mais le nombre des directeurs que les actionnaires éliront à l'avenir, et qui n'excédera pas quinze, sera déterminé par règlements, et ils seront soumis aux mêmes conditions que les directeurs nommés par ou en vertu de la clause immédiatement précédente ; leur nombre pourra ensuite être modifié de temps à autre de la même manière. Leur élection se fera au scrutin.

7. La majorité des directeurs constituera un quorum du conseil, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement prescrit par règlement à cet égard, les directeurs pourront voter et agir par procureur, la procuration ne pouvant être confiée qu'à un directeur seulement, mais nul directeur ne pourra être chargé de plus de deux procurations, et nulle réunion des directeurs ne pourra légitimement traiter d'affaires à moins que trois directeurs n'y soient présents en personne, le nombre voulu d'autres directeurs pour former un quorum étant représenté par procureur.

8. Le conseil de direction pourra choisir parmi ses membres un comité exécutif composé d'au moins trois directeurs, pour la gestion ordinaire des affaires de la compagnie, auquel seront confiés tels pouvoirs et devoirs que détermineront les règlements. Le président sera *ex-officio* membre de ce comité.

9. Le siège principal des affaires de la compagnie sera établi dans la cité de Montréal ; mais la compagnie pourra de temps à autre, par règlement, choisir et fixer d'autres localités, dans ou hors les limites du Canada, où elle pourra vaquer à ses affaires, et où les directeurs ou actionnaires pourront se réunir lorsqu'ils y seront convoqués ainsi que le prescriront les règlements. Et la compagnie désignera par règlement au moins un endroit en chaque province ou territoire que traversera le chemin de fer, où pourra être signifiée toute action intentée contre la compagnie, à raison de quelque cause de poursuite survenue dans telle province ou territoire ; et ensuite, de temps à autre, et par règlement, elle pourra changer ce lieu. Une copie du règlement désignant ou changeant tel endroit, et régulièrement authentiquée tel que ci-après prescrit, devra être déposée par la compagnie, au siège du gouvernement de la province ou du territoire y concerné, au greffe ou protonotariat de la plus haute cour ou de l'une des plus hautes cours de juridiction civile de la province ou du territoire. Et s'il survient quelque cause de poursuite dans une province ou un territoire, et qu'un bref émane d'une cour de telle province ou de tel territoire, contre la Compagnie, sa signification à la compagnie sera valablement faite dans telle province ou tel territoire à l'endroit ainsi désigné ; mais si la compagnie manque à l'obligation de désigner tel endroit, ou de déposer, tel que plus haut mentionné, le statut passé à cet égard, tel bref pourra valablement être signifié à la compagnie à aucune des stations du dit chemin de fer dans les limites de telle province ou de tel territoire.

ACTIONNAIRES.

10. La première assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie, pour l'élection des directeurs, aura lieu le deuxième mercredi de mai mil huit cent quatre-vingt-deux, au bureau principal de la compagnie, à Montréal ; et l'assemblée générale annuelle des actionnaires, pour l'élection des directeurs et l'expédition des affaires en général, aura lieu à l'avenir le même jour chaque année, et au même lieu, à moins qu'il ne soit prescrit autrement par règlement. Avis de chacune de ces assemblées sera donné pendant quatre semaines dans la *Gazette du Canada* et par telle autre voie de publicité qui sera de temps à autre prescrite par les règlements.

11. Des assemblées générales spéciales des actionnaires pourront être convoquées ainsi que le prescriront les règlements. Et sauf tel que ci-après prévu, avis de ces assemblées sera donné de la même manière que pour ceux des assemblées générales annuelles, mention y étant faite du motif de leur convocation ; et, sauf tel que ci-après prescrit, toutes ces assemblées auront lieu au principal siège d'affaires de la compagnie.

12. Si en aucun temps avant la première assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie, il devenait opportun qu'il y eût une assemblée des directeurs de la compagnie, ou une assemblée générale spéciale des actionnaires de la compagnie, avant que cette assemblée puisse être facilement convoquée et qu'avis puisse en être donné tel que prescrit par le présent acte ou par les règlements, ou avant que des règlements aient été passés à cet égard, et à un endroit autre que le principal siège d'affaires de la compagnie à Montréal avant l'adoption d'un règlement autorisant la tenue de cette assemblée ailleurs, il sera loisible au président ou à trois des directeurs de la compagnie de convoquer des assemblées spéciales des directeurs ou des actionnaires, ou des uns et des autres, devant avoir lieu en la cité de Londres, Angleterre, aux

dates et lieux, respectivement, qui seront mentionnés dans les avis de convocation de ces assemblées respectivement. Et des avis de ces assemblées pourront être valablement donnés au moyen de circulaires adressées par la poste au domicile ordinaire de chaque directeur ou actionnaire, selon le cas, en temps opportun pour lui permettre d'assister à cette assemblée, et indiquant en termes généraux le but de l'assemblée projetée. Et dans le cas d'une assemblée d'actionnaires, les résolutions adoptées à cette assemblée seront regardées comme valides et suffisantes, et comme liant la compagnie sous tous rapports, si chaque actionnaire de la compagnie y est présent ou représenté par fondé de pouvoirs, nonobstant que l'avis de cette assemblée n'ait pas été donné de la manière prescrite par le présent acte.

13. Nul actionnaire porteur d'actions sur lesquelles quelque versement sera dû et en souffrance, ne pourra voter à aucune assemblée d'actionnaires. Et sauf si les règlements le prescrivent autrement, le porteur d'une procuration d'un actionnaire devra être lui-même actionnaire.

14. Nulle demande de versement sur les actions non libérées ne pourra excéder vingt pour cent de leur montant.

CHEMIN DE FER ET LIGNE DE TÉLÉGRAPHE.

15. La compagnie pourra tracer, construire, acquérir, équiper, entretenir et exploiter une ligne continue de chemin de fer, d'une largeur de quatre pieds huit pouces et demi, lequel chemin de fer s'étendra depuis le terminus du chemin de fer du Canada Central, près le lac Nipissingue, connu sous le nom de Station de Callander, jusqu'à Port Moody, dans la province de la Colombie anglaise, et aussi un embranchement depuis quelque point sur la ligne principale du chemin de fer jusqu'à Fort William, sur la baie du Tonnerre; et aussi l'embranchement actuel de chemin de fer depuis Selkirk, dans la province du Manitoba, jusqu'à Pembina, dans la dite province; et aussi d'autres embranchements qui seront ultérieurement tracés par la compagnie de temps à autre, tel que stipulé au dit contrat; les dits embranchements devant être de la largeur susdite; et la dite ligne principale de chemin de fer sera commencée et achevée ainsi que les dits embranchements, tel que stipulé au dit contrat; et elle constituera, avec les autres embranchements qui seront par la suite construits par la dite compagnie, et tout prolongement de la dite ligne principale du chemin de fer qui sera par la suite construit ou acquis par la compagnie, la ligne de chemin de fer ci-après appelée *Le chemin de fer du Pacifique Canadien*.

16. La compagnie pourra construire, entretenir et exploiter une ligne continue de télégraphe et des lignes de téléphone sur tout le parcours du chemin de fer du Pacifique canadien, ou sur une partie quelconque de ce chemin, et pourra aussi construire ou acquérir par achat, bail ou autrement, toutes autres lignes de télégraphe en correspondance avec la ligne devant être ainsi construite sur le parcours du dit chemin de fer, et pourra entreprendre la transmission de dépêches pour le public par cette ligne ou ces lignes de télégraphe ou de téléphone, et recevoir des rétributions pour ce service; ou elle pourra donner à bail cette ligne ou ces lignes de télégraphe ou de téléphone, ou toute partie de ces lignes; et si elle juge à propos d'entreprendre la transmission de dépêches pour rétribution, elle sera assujétie aux dispositions des quatorzième, quinzième et seizième clauses du chapitre soixante-sept des Statuts Refondus du Canada. Et elle pourra utiliser tout perfectionnement qui pourra être inventé par la suite (sujet aux droits des brevetés) pour télégraphier ou téléphoner, et tous autres moyens de communication que la compagnie pourra en tout temps par la suite juger utiles et avantageux.

POUVOIRS.

17. L'Acte *refondu des chemins de fer, 1879*, en tant que ses dispositions sont applicables à l'entreprise autorisée par cette charte, et en tant qu'elles ne sont pas incompatibles ou contradictoires avec les dispositions de celle-ci, et sauf et excepté tel que ci-après prescrit, est incorporé dans le présent acte.

18. En ce qui concerne le dit chemin de fer, la septième clause de "l'Acte *refondu des chemins de fer, 1879*," relative aux *pouvoirs*, et la huitième clause, relative aux *plans et arpentages*, seront subordonnées aux dispositions suivantes :

a. La compagnie aura le droit de prendre, utiliser et garder la grève et le terrain au-dessous de la marque des hautes eaux, sur tous cours d'eau, lacs, rivières navigables, golfes ou mers, en tant qu'ils seront la propriété de la Couronne et que celle-ci n'en aura pas besoin, sur telle étendue dont aura besoin la compagnie pour son chemin de fer et autres, constructions et qui sera indiquée par une carte ou un plan déposé au bureau du ministre des chemins de fer. Mais les dispositions de ce paragraphe ne s'appliqueront à aucune grève ni à aucun terrain à l'est du lac Nipissingue, excepté avec l'approbation du Gouverneur en conseil.

b. Il suffira que la carte ou plan et le livre de renvoi de toute partie de la ligne du chemin de fer n'étant pas dans un district ou comté pour lequel il y a alors un greffier de la paix, soient déposés au bureau du ministre des chemins de fer du Canada; et toute omission, énonciation fautive, ou description erronée de terrains qui sera faite, pourra être corrigée par la compagnie, du consentement du ministre et certifiée par lui, et la compagnie pourra alors construire le chemin de fer conformément à telle correction certifiée.

c. Le onzième paragraphe de la huitième clause susdite de l'acte des chemins de fer ne s'appliquera à aucune partie du chemin de fer traversant des terres non concédées de la Couronne, ou des terres ne se trouvant pas dans un canton arpenté de quelque province; et dans ces lieux, des déviations n'excédant pas cinq milles de la ligne indiquée sur la carte ou le plan comme susdit, déposé par la compagnie, seront permises sans correction ou certificat formels; et toute déviation ultérieure qui pourra être jugée à propos pourra être autorisée par ordre du gouverneur en conseil, et la compagnie pourra alors construire son chemin de fer conformément à la déviation ainsi autorisée.

d. La carte ou plan et le livre de renvoi d'une partie quelconque de la ligne principale du chemin de fer du Pacifique canadien, faits et déposés conformément à la présente section, après avoir été approuvés par le Gouverneur en conseil, et de tout embranchement de tel chemin de fer devant être plus tard tracé par la compagnie et pour lequel la sanction du Gouverneur en conseil ne sera pas nécessaire, vaudront tout comme s'ils avaient été faits et déposés tel que prescrit par "*l'Acte refondu des chemins de fer, 1879,*" à toutes les fins du dit acte et du présent acte; et toute copie ou tous extraits des dits plan et livre de renvoi, certifiés conformes par le dit ministre ou son député, seront reçus comme preuve dans toute cour de droit en Canada.

e. Il suffira qu'une carte ou qu'un profil de toute partie complétée du chemin de fer qui ne sera pas située dans un comté ou district ayant un bureau d'enregistrement, soit déposé au bureau du ministre des chemins de fer.

19. Il sera loisible à la compagnie de prendre sur toutes les terres publiques contiguës ou situées près de la ligne du dit chemin de fer, toute la pierre, le bois de construction, le gravier et les autres matériaux nécessaires ou utiles à la construction du chemin de fer; et elle pourra au-si délimiter et prendre pour son usage une plus grande étendue de terrains, publics ou privés, pour les stations, dépôts, ateliers, édifices, voies latérales, quais, havres, et pour sa voie et l'érection de praneiges, que celle mentionnée dans *l'Acte refondu des chemins de fer, 1879*, cette emprise de plus grande étendue de terrain devant cependant être autorisée par le gouvernement et indiquée sur les cartes ou plans déposés au ministère des chemins de fer.

20. La limite de la réduction des taux de péage par le parlement du Canada prescrite par le onzième paragraphe de la 17^{me} clause de *l'Acte refondu des chemins de fer, 1879*, relative aux taux de péage, est par le présent étendue, de telle sorte que cette réduction puisse être faite dans une telle proportion que ces taux de péage, une fois réduits, ne devront pas rapporter moins de dix pour cent par année de profit sur le capital réellement dépensé pour la construction du chemin de fer, au lieu de pas moins de quinze pour cent par année de profit, comme le prescrit le dit paragraphe; et de sorte aussi que cette réduction ne soit pas faite à moins que le revenu net de la compagnie, vérifié tel que décrit dans le dit paragraphe, n'ait excédé dix pour cent par année, au lieu de quinze pour cent par année, tel que prévu au dit paragraphe. Et l'exercice, par le Gouverneur en conseil, du pouvoir de réduire les taux de péage de la compagnie, tel que prescrit par le dixième paragraphe de la dite dix-septième

clause, est par le présent restreint, relativement aux profits de la compagnie et à son revenu net, aux mêmes limites que le pouvoir du parlement de réduire les taux de péage est restreint par le dit paragraphe onze tel que modifié par le présent.

21. Les premier et second paragraphes de la clause 22 de l'Acte *refondu des chemins de fer*, 1879, ne s'appliqueront pas à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien ; et il est par le présent décrété que le transfert des actions de l'entreprise ne sera fait que dans les livres de la compagnie, et en personne ou par procureur, et qu'il ne sera valide qu'à ces conditions ; et la formule ou le mode de transfert sera tel que prescrit de temps à autre par les règlements de la compagnie. Et les fonds de la compagnie ne seront pas employés à faire des prêts sur la garantie d'aucune action de la compagnie.

22. Les troisième et quatrième paragraphes de la dite clause 22 de l'Acte *refondu des chemins de fer*, 1879, seront subordonnés aux dispositions suivantes, savoir : que si avant l'achèvement du chemin de fer et des constructions comprises dans le dit contrat, un transfert paraissait avoir été fait de quelque action ou part dans la compagnie, ou si la transmission de quelque action était effectuée en vertu des dispositions du dit paragraphe quatre, à une personne n'étant pas déjà actionnaire de la compagnie, et si le conseil jugeait qu'il n'est pas à propos que la personne (n'étant pas déjà actionnaire) à laquelle ce transfert aura été fait ou cette transmission effectuée, soit acceptée comme actionnaire, les directeurs pourront par résolution opposer leur veto à ce transfert ou à cette transmission ; et après cela, et jusqu'après l'achèvement du dit chemin de fer et des constructions comprises dans le dit contrat, cette personne ne sera pas actionnaire de la compagnie ni reconnue comme tel ; et l'actionnaire primitif ou sa succession, selon le cas, restera assujéti à toutes les obligations d'un actionnaire de la compagnie, et aura tous les droits conférés à un actionnaire en vertu du présent acte. Mais toute société possédant des actions libérées de la compagnie, pourra transférer ces actions en tout ou en partie à tout membre de cette société ayant déjà un intérêt comme tel dans ces actions, sans être assujéti à tel veto. Et au cas où tel veto serait exercé, il sera pris note du transfert ou de la transmission qui aura fait l'objet du veto, afin qu'il soit inscrit dans les livres de la compagnie après l'achèvement du chemin de fer et des travaux comme susdit ; mais jusqu'à tel achèvement, le transfert ou la transmission qui aura fait l'objet du veto ne conférera aucuns droits, et n'aura aucun effet quelconque en ce qui concerne la compagnie.

23. Le paragraphe seize de la clause dix-neuf, relative aux PRÉSIDENT ET DIRECTEURS, LEURS ÉLECTION ET FONCTIONS ; le paragraphe deux de la clause vingt-quatre, relative aux RÈGLEMENTS, AVIS, etc. ; les paragraphes cinq et six de la clause vingt-huit, relative aux DISPOSITIONS GÉNÉRALES, et la clause quatre-vingt-dix-sept, relative au FONDS DES CHEMINS DE FER, de "l'Acte *refondu des chemins de fer*, 1879, ne s'appliqueront, ni aucun d'eux, au chemin de fer du Pacifique canadien ni à la compagnie constituée par le présent acte.

24. La dite compagnie devra fournir toutes les facilités raisonnables à la compagnie du chemin de fer de Jonction d'Ontario et du Pacifique, lorsque sa voie ferrée sera terminée jusqu'à un point de raccordement avec le chemin de fer du Pacifique canadien, et à la compagnie du chemin de fer du Canada Central, pour la réception, l'expédition et la livraison du trafic des chemins de fer et aux chemins de fer des dites compagnies, respectivement, ainsi que pour le retour des voitures, plate-formes et autres véhicules, et nulle des dites compagnies ne donnera ou ne continuera aucune préférence ni aucun avantage à aucune des autres, ou à l'égard d'aucune espèce particulière de trafic, sous aucun rapport quelconque ; et nulle des dites compagnies ne devra non plus assujéti aucune des autres, ni aucune espèce particulière de trafic, à aucun préjudice ou désavantage sous aucun rapport quelconque ; et chacune des dites compagnies qui aura un terminus ou une station près d'un terminus ou d'une station de l'une des autres, fournira toutes les facilités raisonnables pour la réception et l'expédition de tout le trafic arrivant par l'une des autres lignes, sans y apporter aucun retard inutile, et sans aucune préférence ou faveur, préjudice ou désavantage, et de manière à ce qu'il ne soit apporté aucun empêchement à l'usage de ce chemin de fer comme voie de communication ininterrompue, et que toutes les

facilités raisonnables de service soient en tout temps, par les moyens susdits, mutuellement offertes par les dites compagnies de chemin de fer aux autres; et la dite compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien recevra et transportera toutes les marchandises et tous les voyageurs dirigés sur ou de tout point du chemin de quelque une des dites compagnies ci-dessus mentionnées passant sur le chemin ou une partie du chemin de fer du Pacifique Canadien, au même taux par mille et aux mêmes charges pour services identiques, sans donner ou permettre aucune préférence ou aucun avantage au trafic venant ou à destination de l'un de ces chemins de fer sur le trafic venant ou à destination de l'autre d'entre eux, sous réserve, cependant, pour la dite compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, du droit d'établir des tarifs spéciaux pour les acquéreurs de terres, ou pour les immigrants ou ceux qui se proposent d'immigrer, lesquels tarifs spéciaux ne régiront ou n'affecteront pas les tarifs établis pour le transport des voyageurs entre la dite compagnie et les deux autres ci-dessus mentionnées ou l'une ou l'autre d'elles. Et toute convention conclue entre deux quelconques des dites compagnies contrairement aux dispositions précédentes sera illégale, nulle et non avenue.

25. La compagnie, en vertu de l'autorisation d'une assemblée générale spéciale de ses actionnaires, et comme prolongement du chemin de fer qu'elle est par le présent autorisée à construire, pourra acheter ou acquérir par bail ou autrement, et posséder et exploiter le chemin de fer de la compagnie du Canada Central, ou se fusionner avec elle, et elle pourra acheter ou acquérir par bail ou autrement, et posséder et exploiter une ligne ou des lignes de chemin de fer entre la cité d'Ottawa et un point quelconque des eaux navigables du littoral de l'Atlantique ou tout autre point intermédiaire, ou elle pourra acquérir des droits de circulation sur tout chemin de fer actuellement construit entre Ottawa et tout tel point ou point intermédiaire. Et la compagnie pourra acheter ou acquérir tout chemin de fer sujet à telles hypothèques, charges ou redevances alors existantes qui seront stipulées et convenues; et elle possèdera à l'égard de toutes lignes de chemin de fer ainsi achetées ou acquises, et devenant la propriété de la compagnie, les mêmes pouvoirs au sujet de l'émission d'obligations sur ces lignes, ou aucune d'entre elles, jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas vingt mille piastres par mille, et au sujet de la garantie de ces obligations, que ceux qui sont conférés à la compagnie par la vingt-huitième clause du présent, au sujet des obligations qu'elle peut émettre sur le chemin de fer du Pacifique Canadien. Mais cette émission d'obligations ne préjudiciera en rien aux droits d'aucun détenteur d'hypothèque ou autre redevance déjà existante sur aucune ligne de chemin de fer ainsi achetée ou acquise; et le montant des obligations dont l'émission est par le présent autorisée sur cette ligne de chemin de fer, sera réduit du montant des hypothèques ou redevances dont elle sera ainsi grevée.

26. La compagnie aura le pouvoir et l'autorisation de construire et entretenir des bassins, chantiers, quais, cales et jetées en tout endroit sur le parcours du dit chemin de fer du Pacifique Canadien ou en correspondance avec lui, et à tous ses termini sur des eaux navigables, pour la commodité et le service des navires et élévateurs; et aussi d'acquérir et exploiter des élévateurs, et d'acquérir, avoir, posséder, nolisier, exploiter et faire marcher des navires à vapeur et autres pour le transport des cargaisons et voyageurs sur toute eau navigable que pourra toucher ou à laquelle pourra se relier le chemin de fer du Pacifique Canadien.

RÈGLEMENTS.

27. Les règlements de la compagnie pourront pourvoir à la rémunération du président et des directeurs de la compagnie et de tout comité exécutif de tels directeurs; et au transfert du capital social et des actions; à l'enregistrement et l'inscription du capital, des actions et des obligations, et au transfert des obligations enregistrées; au paiement des dividendes et des intérêts, en tout lieu ou tous lieux dans ou hors les limites du Canada; et à toutes autres matières que le dit contrat ou le présent acte prescrivent de régler par règlement. Mais les règlements de la compagnie, établis tel que le prescrit la loi, n'auront en aucun cas aucune force ou vigueur après la prochaine assemblée générale des actionnaires qui aura lieu après l'adoption de ces règlements, à moins qu'ils ne soient approuvés par cette assemblée.

OBLIGATIONS.

28. La compagnie, sur l'autorisation d'une assemblée générale spéciale des actionnaires convoquée à cet effet, pourra émettre des obligations hypothécaires jusqu'à concurrence de dix mille piastres par mille du chemin de fer du Pacifique Canadien, pour les fins de l'entreprise autorisée par le présent acte, lesquelles constitueront une première hypothèque et auront priorité sur le dit chemin de fer construit ou acquis, et qui sera construit ou acquis par la suite, et sur ses biens et propriétés meubles et immeubles acquis et à acquérir par la suite, y compris le matériel roulant et l'outillage, et sur ses péages et revenus (déduction faite sur tels péages et revenus des frais d'exploitation), et sur les immunités de la compagnie, le tout tel qu'il sera déclaré et décrit comme étant ainsi hypothéqué dans tout acte d'hypothèque tel que ci-après prescrit. Pourvu toujours, néanmoins, que si la compagnie a émis ou a l'intention d'émettre des obligations garanties par les concessions de terres en vertu des dispositions de la trentième clause du présent acte, les terres concédées et à concéder par le gouvernement à la compagnie pourront être exclues de l'opération de telle hypothèque et priorité, et pourvu aussi que telle hypothèque et priorité ne grèvent aucune propriété que la compagnie est par le présent, ou par le dit contrat, autorisée à acquérir ou recevoir du gouvernement du Canada jusqu'à ce qu'elle ait été transférée par le gouvernement à la compagnie, mais elles grèveront cette propriété, si l'acte d'hypothèque le déclare, aussitôt qu'elle aura été transférée à la compagnie. Et telles hypothèques et priorités pourront être établies par un acte ou des actes d'hypothèque consentis par la compagnie, sur autorisation de ses actionnaires exprimée par une résolution adoptée à telle assemblée générale spéciale; et tout tel acte pourra contenir telle description de la propriété hypothéquée par tel acte, et telles conditions au sujet du paiement des obligations garanties par l'hypothèque et de l'intérêt qu'elles porteront, et énoncer les recours dont jouiront les détenteurs de ces obligations ou leurs fidéicommissaires, à défaut de paiement, et la manière d'user de ces recours, et pourra proscrire telles déchéances et pénalités pécuniaires, à défaut de tel paiement, que pourra approuver cette assemblée; et il pourra aussi stipuler, avec la dite autorisation, que le ou les fidéicommissaires pourra ou pourront, à défaut de tel paiement, et comme l'un de ces recours, prendre possession du chemin de fer et des propriétés hypothéquées, et les garder et exploiter au profit des porteurs d'obligations pendant un temps limité par tel acte d'hypothèque, ou vendre les dits chemins de fer et propriétés, après tel délai et à tels termes et conditions que pourra stipuler le dit acte; et avec la même approbation, tout tel acte pourra contenir des stipulations à l'effet que, advenant tel défaut de paiement et à telles autres conditions qui seront stipulées dans l'acte, le droit de vote possédé par les actionnaires de la compagnie et par les détenteurs de ces actions-priorité, ou par les uns ou les autres, cessera et deviendra nul et appartiendra ensuite aux porteurs d'obligations, ou à eux et aux porteurs de la totalité ou de partie des actions-priorité de la compagnie, selon que le stipulera l'acte d'hypothèque; et tel acte pourra aussi pourvoir à l'annulation conditionnelle ou absolue, après cette vente, de partie ou de toutes les actions au sujet desquelles le droit de vote aura ainsi été perdu, ou de partie ou de toutes les actions-priorité de la compagnie, ou de toutes deux; et il pourra aussi, soit directement et en propres termes, soit indirectement en renvoyant aux statuts de la compagnie, prescrire comment seront appliqués et exercés les pouvoirs et l'autorité que devra conférer et définir tel acte d'hypothèque, en vertu des dispositions du présent acte. Et tel acte d'hypothèque, ainsi que ses prescriptions faites en vertu du présent, et telles autres de ses stipulations qui auront pour but (avec la même approbation) de conférer à tel ou tels fidéicommissaires et à tels porteurs d'obligations tels plus amples et autres pouvoirs et privilèges qui ne seront pas contraires à la loi ou aux dispositions du présent acte, seront valides et obligatoires. Mais s'il survient en aucun temps quelque changement dans la propriété ou la possession des dits chemins de fer et propriétés en vertu des dispositions du présent acte, ou de tout tel acte d'hypothèque, ou de toute autre manière, les dits chemin de fer et propriétés, continueront d'être possédés et exploités en vertu des dispositions du présent et de l'Acte refondu des chemins de fer, 1879, tel que par le présent modifié

Et si la compagnie ne se prévaut pas de l'autorisation d'émettre des obligations garanties par les concessions de terres seules, tel que ci-après prévu, les obligations dont l'émission est par le présent autorisée, pourront être portées à tout chiffre n'excédant pas vingt mille piastres par mille du dit chemin de fer du Pacifique Canadien.

29. Si la compagnie fait quelque émission d'obligations en vertu de la clause immédiatement précédente, avant que le dit chemin de fer ne soit terminé conformément au contrat, une proportion des produits de ces obligations, ou une proportion de ces obligations si elles ne sont pas vendues, correspondante à la proportion des travaux entrepris restant alors à exécuter, sera reçue par le gouvernement, qui les gardera, traitera et de temps à autre, remettra à la compagnie en paiement, aux mêmes conditions, de la même manière et dans les mêmes proportions que les produits des obligations dont l'émission est prévue par le paragraphe d de la clause neuf du dit contrat, et par la trente-unième clause du présent acte.

30. La compagnie pourra aussi émettre des obligations portant hypothèque pour une somme de vingt-cinq millions de piastres sur les terres concédées à titre d'aide au dit chemin de fer et à l'entreprise autorisée par le présent acte; cette émission ne devant être faite qu'après une autorisation semblable à celle exigée par le présent acte pour l'émission d'obligations garanties par le chemin de fer; et lorsqu'elles auront ainsi été émises, ces obligations constitueront une première hypothèque sur ces terres et les grèveront lorsqu'elles seront concédées, si elles ne le sont pas déjà lors de leur émission. Et cette hypothèque pourra être prouvée par un acte ou des actes, d'hypothèque exécutés en vertu de la même autorisation que celle exigée pour l'acte garantissant l'émission des obligations sur le chemin de fer; et cet acte ou ces actes avec la même autorisation, pourra ou pourront contenir des conditions semblables et pourra ou pourront conférer au fidéicommissaire ou aux fidéicommissaires nommés en vertu du dit acte, et aux porteurs d'obligations garanties par le dit acte, un recours, une autorité, un pouvoir, et des privilèges, et pouvoir aux déchéances et pénalités, semblables à ceux qui pourront être compris et stipulés en vertu des dispositions du présent acte dans tout contrat garantissant l'émission d'obligations sur le chemin de fer, ainsi que toutes autres dispositions et conditions non contraires à la loi ou au présent acte, qui seront ainsi autorisées. Et ces obligations pourront être désignées comme "Obligations de concessions de terres," et elles pourront, ainsi que leur produits, être traitées de la manière stipulée au dit contrat.

31. La compagnie pourra, au lieu et place de ces obligations de concessions de terres, émettre des obligations conformément à la vingt-huitième clause du présent acte, pour tel montant qu'elle pourra convenir avec le gouvernement d'émettre, portant intérêt garanti par le gouvernement tel que stipulé au contrat; ces obligations constitueront une hypothèque sur les propriétés de la compagnie et ses immunités acquises ou à acquérir, y compris la ligne-mère du chemin de fer du Pacifique Canadien, et ses embranchements ci-dessus décrits, avec l'outillage et le matériel roulant acquis ou à acquérir, mais à l'exclusion de tels autres embranchements de ce chemin et de tels biens meubles qui seront exclus par l'acte d'hypothèque qui sera exécuté pour garantir cette émission. Et les dispositions de la dite vingt-huitième clause s'appliqueront à telle émission d'obligations, et à la garantie qui pourra être donnée de leur paiement, et ces obligations et leurs produits seront traités tel que prescrit par le présent acte et le dit contrat.

32. Il ne sera pas nécessaire d'apposer le sceau de la compagnie sur aucune obligation hypothécaire émise sous l'autorité du présent acte, et toute telle obligation émise sans être revêtue de ce sceau aura la même validité et le même effet et sera tenue, regardée et traitée par toutes cours de justice et d'équité comme si elle était revêtue du sceau de la compagnie. Et s'il est stipulé dans l'acte d'hypothèque exécuté pour garantir l'émission d'obligations, que quelqu'une des signatures que porteront ces obligations ou les coupons y annexés, pourra être gravée, estampée ou lithographiée, telles signatures gravées, estampées ou lithographiées, seront valides et lieront la compagnie.

33. L'expression "frais d'exploitation" signifiera et comprendra tous les frais d'entretien du chemin de fer et des stations, bâtiments, ateliers et dépendances s'y rattachant, ainsi que du matériel roulant et autre matériel et outillage employés dans son exploitation; et aussi tous tels péages, loyers ou montants annuels qui pourront

être payés pour le louage des locomotives, des voitures ou wagons loués à la compagnie; et aussi les ventes, redevances ou intérêts sur le prix d'achat des terres appartenant à la compagnie, achetées sans être payées, ou sans être payées en entier; et aussi toutes les dépenses relatives à l'exploitation du chemin de fer et à son trafic, y compris les fournitures en magasin et les articles de consommation; aussi les contributions, taxes, assurances et indemnités à payer par suite d'accidents ou de pertes; aussi tous les salaires et gages des personnes employées dans et pour l'exploitation du chemin de fer et du trafic, et tous les frais de bureau et d'administration, y compris le traitement des directeurs, les frais d'agence, de justice et autres du même genre.

34. Les obligations dont l'émission est autorisée par le présent acte sur la garantie du chemin de fer ou des terres qui seront concédées à la compagnie, ou sur les deux, pourront être ainsi émises en tout ou en partie sous les dénominations de piastres, livres sterling ou francs, ou sous toutes ces dénominations ou aucune d'elles, et les coupons pourront être, pour le paiement, en dénominations semblables à celles de l'obligation à laquelle ils sont attachés. Et toutes ou chacune de ces obligations pourront être engagées, négociées ou vendues à telles conditions et à tel prix que le déterminera de temps à autre le conseil d'administration. Et les règlements de la compagnie pourront prescrire qu'après l'émission de toute obligation, cette dernière pourra être remise à la compagnie par le porteur, et la compagnie pourra, en échange, émettre en faveur de tel porteur des actions inscrites de la compagnie, lesquelles actions inscrites pourront être enregistrées ou inscrites au siège principal de la compagnie ou ailleurs, de la manière, et avec tels droits, gages, privilèges ou priorité, à tel endroit, et à telles conditions qui pourront le prescrire les règlements de la compagnie.

35. Il ne sera pas nécessaire pour conserver la priorité, le gage, la charge, l'hypothèque ou le privilège censés attachés à ou être créés par aucune obligation émise ou aucun acte d'hypothèque exécuté en vertu des dispositions du présent acte, que cette obligation ou cet acte soit enregistré d'aucune manière ou dans aucun endroit quelconque. Mais tous tels actes d'hypothèque seront déposés au bureau du secrétaire d'Etat; et avis de ce dépôt sera donné dans la *Gazette du Canada*. Et de la même manière, toute convention conclue par la compagnie, en vertu de la trente-sixième clause du présent acte, sera aussi déposée au même bureau. Et une copie de tout tel acte d'hypothèque ou convention, certifiée conforme par le secrétaire d'Etat ou son député, sera reçue dans toutes cours de justice, comme preuve *primâ facie* de l'original, sans preuve des signatures ou du sceau apposés sur tel original.

36. Si, en aucun temps, quelque convention est faite entre la compagnie et quelques personnes se proposant de devenir porteurs d'obligations de la compagnie, ou est contenue dans un acte d'hypothèque exécuté sous l'empire du présent acte, restreignant l'émission d'obligations par la compagnie en vertu des pouvoirs conférés par le présent acte, ou définissant ou limitant l'exercice de ces pouvoirs, la compagnie ne pourra, après qu'il en aura été fait dépôt au secrétariat d'Etat, comme il est prescrit plus haut, agir en vertu de ces pouvoirs autrement que selon la définition, les restrictions ou les limites prescrites par la dite convention. Et dès ce moment, nulle obligation émise par la compagnie, et nul ordre donné, nulle résolution adoptée ou mesure prise par la compagnie ou par le conseil de direction, contrairement aux termes de cette convention, ne sera valide ou n'aura effet.

37. La compagnie pourra, de temps à autre, émettre des actions-priorité ou garanties, à tel prix, pour tel montant, n'excédant pas dix mille piastres par mille, et aux conditions quant à la priorité et au privilège y attachés, ou attachés à leurs différentes émissions ou classes, et autrement, qui seront autorisés par la majorité en somme des actionnaires présents en personne ou représentés par fondés de pouvoirs à toute assemblée annuelle ou à toute assemblée générale spéciale des actionnaires convoquée à cet effet; avis du projet de proposer l'émission à cette assemblée ayant été donné dans l'avis de convocation de la dite assemblée. Mais la garantie ou la priorité assignée à ces actions n'affectera pas le gage, l'hypothèque ou le privilège attaché aux obligations émises sous l'autorité du présent acte. Et les porteurs de ces actions-priorité auront le pouvoir de voter aux assemblées des actionnaires, selon qu'il leur sera conféré par les règlements de la compagnie.

EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS.

38. Lieront la compagnie, tout contrat, convention ou engagement, certificat d'action ou marché fait, et toute lettre de change tirée, acceptée ou endossée, et tout billet et chèque fait, souscrit ou endossé au nom de la compagnie, par tout agent, officier ou employé de la compagnie, en conformité générale de ses attributions d'après les statuts de la compagnie; et dans aucun cas il ne sera nécessaire que le sceau de la compagnie soit apposé à aucune telle lettre de change, billet, chèque, contrat, convention, engagement, marché ou certificat d'action, ou de prouver qu'ils ont été faits, tirés, acceptés ou endossés, selon le cas, conformément à quelque règlement ou quelque vote ou ordre spécial; et la personne agissant ainsi comme agent, officier ou employé de la compagnie n'encourra individuellement pour cela aucune responsabilité que ce soit envers des tiers; pourvu toutefois que rien dans le présent acte ne puisse être interprété comme autorisant la compagnie à émettre aucun effet payable au porteur ou aucun billet à ordre destiné à circuler comme valeur monétaire ou comme billet de banque ou à faire des opérations de banque ou d'assurance.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

39. De temps à autre la compagnie fournira, sur les progrès de l'entreprise, des rapports détaillés accompagnés de plans des travaux, selon que pourra l'exiger le gouvernement.

40. Quant aux localités non situées dans une province, tout avis qui, aux termes de l'Acte *refondu des chemins de fer*, 1879, doit être inséré dans la "Gazette officielle" d'une province, pourra être donné dans la *Gazette du Canada*.

41. Les titres et transports de terrains à la compagnie, pour les objets du présent acte (n'étant pas des lettres patentes de la couronne), pourront être, autant que les circonstances le permettront, selon la formule suivante, savoir:—

Sachez tous par ces présentes que je, A. B., en considération de la somme de _____ à moi payée par la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, dont quittance, cède, vends et transporte à la dite compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, ses successeurs et ayants-cause, tout ce certain lopin ou lot de terre (*ici désignez le terrain*) pour la dite compagnie, ses successeurs et ayants-cause, avoir et posséder le dit lot de terre et dépendances à perpétuité.

En foi de quoi, mon seing et sceau ce _____ jour de _____ mil huit cent

Signé, scellé et délivré en présence de

"C. D. }
"E. F. } A. B. [L. S.]

ou toute autre formule au même effet. Et tout acte de vente fait d'après cette formule sera réputé imposer au vendeur qui l'aura consenti, l'obligation de garantir la compagnie et ses ayants-cause contre tout douaire et réclamation de douaire et contre toute hypothèque et toute redevance ou servitude quelconque, ainsi que de répondre de la validité et de la transmissibilité de son titre.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit:

LORNE.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes deux minutes du conseil approuvées nommant le très-honorable sir *John A. Macdonald*, ministre de l'intérieur, l'honorable sir *Leonard Tilley*, ministre des finances, l'honorable sir *Charles Tupper*, ministre des chemins de fer et canaux, et l'honorable *Hector L. Langevin*, C.B., ministre des travaux publics, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'acte 31 *Victoria*, chapitre 27, intitulé: "Acte relatif à l'économie intérieure de la Chambre des Communes, et pour d'autres fins."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 10 décembre 1880.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 13 décembre 1880.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Gault,—pétition de messieurs Cassils, Stephenson et compagnie, et autres, banquiers, marchands, manufacturiers et autres.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

D'Andrew Allan, de Montréal et Toronto, autres; demandant un acte constitutif sous le nom de "La compagnie de naufrage et de sauvetage, du Canada."

Sir Leonard Tilley, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 23 février 1880, pour un état indiquant les sommes d'argent que les agents du Canada, ou toutes autres personnes résidant à Londres, avaient en mains dans les premiers jours de chaque mois des années 1876, 1877, 1878 et 1879, et faisant mention du taux de l'intérêt alloué sur ces sommes à chacune de ces époques, ainsi que du montant total alloué comme intérêt. (*Documents de la session, No. 16.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 23 février 1880, pour un état donnant les noms des personnes qui ont été destituées, déplacées, ou déchargées pour quelque motif, et les raisons de ces destitutions ou mutations, ou qui ont cessé d'être employées par le gouvernement, ou qui ont été pensionnées, ou transférées d'une charge à une autre, depuis le 13 février 1879, ainsi que les motifs de ces déplacements ou mises à la retraite; les noms, le domicile et la position, les fonctions ou l'occupation de telle personne ou personnes dans le service administratif, soit permanent, soit temporaire; le chiffre de la pension ou de l'allocation payée, ou qui doit être payée à telles personnes; aussi, les noms, le domicile et l'occupation de toute personne ou personnes nommées à aucun emploi, fonction ou charge sous le gouvernement ou au service du gouvernement, depuis cette date; et les fonctions, l'occupation et la charge auxquelles telles personnes ont ainsi été nommées, et indiquant si elles reçoivent un salaire, une allocation ou des honoraires, et le chiffre de tel salaire ou allocation. (*Documents de la session No. 17.*)

Aussi,—un état des mandats spéciaux émis par le gouverneur-général conformément à l'Acte 41 Victoria, chapitre 7, clause 32. (*Documents de la session, No. 18.*)

Et aussi,—un état des paiements portés aux dépenses imprévues, en vertu d'arrêtés du conseil, depuis le 1er juillet 1880 jusqu'à date, conformément à l'acte 43 Victoria, chapitre 10, cédule B. (*Documents de la session, No. 19.*)

M. Bowell, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général,—les rapports, états et statistiques du revenu de l'intérieur de la Puissance du Canada, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1880. (*Documents de la session, No. 4.*)

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente —la réponse à un ordre de la Chambre du 14 avril 1880, pour copie de toutes les applications faites pour obtenir des concessions de terre dans la partie affectée à la colonisation, dans la paroisse de Saint-Pierre, Manitoba; copie de la preuve faite relativement aux droits de feu le chef Pegnis sur des terrains situés dans la dite paroisse, ainsi que des rapports dressés par des arpenteurs et des agents des Sauvages sur la réserve de Saint-Pierre. (*Documents de la session, No. 20.*)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre du 25 février dernier, pour un état indiquant les quantités de terres vendues par le gouvernement du Canada dans la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, distinguant les terres dans

chacune des zones situées le long de la ligne du chemin de fer du *Pacifique* canadien ; les prix auxquels ces terres ont été vendues, et le montant total reçu jusqu'au 31 décembre 1879 ; aussi, ce qu'il en a coûté pour arpenter ces terres et les préparer pour la vente, et le coût de l'administration en général ; aussi la quantité de terres, dans la province et les territoires, octroyées gratuitement ou autrement jusqu'à la même date. (*Documents de la session, No. 21.*)

M. *Mackenzie* propose, secondé par sir *Albert J. Smith*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour la production de tous documents, lettres ou télégrammes concernant la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien, ainsi que des offres pour sa construction et son exploitation faites au gouvernement avant le départ pour l'Angleterre des ministres délégués, et des offres semblables faites, pendant le séjour des ministres en Angleterre, par des entrepreneurs ou des capitalistes européens ou autres ; aussi copie de toute correspondance, par lettres ou télégrammes, avec aucunes personnes, relativement à la construction et à l'exploitation du dit chemin de fer.

La motion étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>King,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Glen,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Thompson Haldimand)</i>
<i>Casey,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Wheler, and</i>
<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wiser.—52.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Bannerman,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Little,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Macdonald (Vic. C. B)</i>	<i>Pope (Queen)</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (Pictou).</i>	<i>Richey,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McDonald (Vic. N. E)</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McKay,</i>	<i>Ryan (Montréal)</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Ives,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Merner.</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Vanasse,</i>

<i>Outhbert,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Desaulniers,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Perrault,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Desjardins,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Williams, et</i>
<i>Domville,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Wright.—112.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par sir *Albert J. Smith*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes les offres faites au gouvernement pour la construction d'une voie ferrée entre aucun point du chemin de fer projeté du Pacifique canadien et le *Sault Ste-Marie*

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Anglin*,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie de la commission royale décernée à MM. *Clarke*, *Keefer* et *Miall*, pour s'enquérir de certaines affaires publiques, ainsi que de toutes instructions écrites à ce sujet; aussi le chiffre des appointements attribués aux dits commissaires, le montant payé à chacun d'eux jusqu'à présent, et les frais de la commission jusqu'à date.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de Sir *Richard J. Cartwright*, secondé par M. *Mackenzie*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état détaillé des recettes et des dépenses imputables au fonds consolidé, du 1er juillet au 1er décembre, pendant les années 1879 et 1880 respectivement.

Sur motion de Sir *Richard J. Cartwright*, secondé par M. *Blake*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état détaillé des exportations et des importations entre le 1er juillet et le 31 décembre des années 1879 et 1880 respectivement, indiquant les pays avec lesquels s'est fait ce commerce d'importation et d'exportation.

Sur motion de M. *Ross (Middlesex)*, secondé par M. *Paterson (Brant)*,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état donnant toutes les informations recueillies au sujet des naufrages dans les eaux canadiennes, plus particulièrement sur les rives des lacs *Erié*, *Ontario* et *Huron* et des rivières *Ste. Clair* et *Détroit*. Aussi, un état des sommes dépensées pour recueillir ces informations, et à qui elles ont été payées.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Ross (Middlesex)*, secondé par M. *Paterson (Brant)*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous contrats ou conventions passés pour les impressions du parlement durant la vacance, et de toute correspondance et de tous documents y relatifs.

Sur motion de M. *Desjardins*, secondé par M. *Royal*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de correspondance, procès-verbaux ou rapports d'ingénieurs en rapport avec le récent accident survenu dans la section No. 11 du canal *Lachine* actuellement sous contrat.

Sur motion de *M. Ives*, secondé par *M. Wright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état mentionnant le chiffre des immigrants qui se sont rendus dans le *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest* pendant l'année expirée le 31 octobre 1880; le nombre de personnes qui ont acheté des terres, et de celles qui ont acquis des *homesteads* et des droits de préemption; le nombre d'acres de terre vendus, le chiffre total d'acres de terre pris et achetés; la recette totale provenant des terres vendues ou prises pendant la période précitée et le montant restant à percevoir.

Sur motion de *M. Ives*, secondé par *M. Wright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état mentionnant le chiffre total d'acres de terre vendus et pris à titre de *homesteads* et sujets au droit de préemption, à dater de l'acquisition du *Nord-Ouest* jusqu'au 31 octobre dernier; le montant total qui en a été perçu en argent, et le montant restant à percevoir; tel état devant donner les recettes année par année.

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial de sept membres pour préparer et rapporter les listes des députés qui devront composer les comités permanents spéciaux, ordonnés par cette Chambre, jeudi le 9 décembre courant, et que *Sir John A. Macdonald*, *Sir Leonard Tilley*, *Sir Charles Tupper*, *M. M. Langevin*, *Mackenzie*, *Blake* et *Laurier* composent le dit comité.

Sir Charles Tupper propose, secondé par *Sir John A. Macdonald*, que cette Chambre se forme en comité général demain, pour examiner les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient d'octroyer et affecter la somme de vingt-cinq millions de piastres conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien transmis à cette Chambre par Son Excellence le gouverneur-général par son message en date du 10 décembre.

Qu'il est expédient d'octroyer et affecter vingt-cinq millions d'acres de terre dans les territoires du Nord-Ouest, conformément aux termes du dit contrat transmis tel que susdit.

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur-Général ayant été informé de l'objet des dites résolutions, les recommande à la considération de la Chambre.

M. Blake propose comme amendement à la motion, secondé par *M. Mackenzie*, que les mots: "la Chambre se forme en comité général demain," soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "vu la grande importance et la gravité des questions présentées, et afin de donner à la Chambre et au pays le temps de les bien peser, la Chambre se forme en comité général, mercredi, le 5 janvier prochain."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR:

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>King,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Bain,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McCullum,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Thompson (Haldim' d),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Trow,</i>

Casey,	Haddow,	Olivier,	Weldon,
Casgrain,	Holton,	Paterson (Brant),	Wheeler, et
Charlton,	Huntington,	Pickard,	Wiser.—51.
Cockburn (Muskoka),	Killam,	Ranfret,	

CONTRE :

Messieurs

Beaty,	Drew,	Macdonald (Vic. C. B.),	Pope (Compton),
Beauchesne,	Elliott,	McDonald (C. Breton),	Pope (Queen),
Benoit,	Farrow,	McDonald (Pictou),	Richey,
Bergeron,	Fitzsimmons,	McDonald (Vic. N. E.),	Rochester,
Bill,	Fortin,	Macmillan,	Ross (Dundas),
Bolduc,	Fulton,	McCuaig,	Rouleau,
Boulton,	Gault,	McDougall,	Routhier,
Bowell,	Gigault,	McKay,	Royal,
Brecken,	Girouard (Kent),	McLennan,	Ryan (Montréal),
Brooks,	Grandbois,	McLeod,	Sproule,
Bunting,	Hay,	McQuade,	Stephenson,
Cameron (Victoria),	Hesson,	McRory,	Strange,
Caron,	Hooper,	Manson,	Tassé,
Cimon,	Houde,	Massue,	Tellier,
Colby,	Ives,	Merner,	Tilley,
Connell,	Jones,	Méthot,	Tupper,
Costigan,	Kaulbach,	Mongenais,	Vallée,
Coughlin,	Keeler,	Montplaisir,	Vanasse,
Coursol,	Kirkpatrick,	Mousseau,	Wade,
Cuthbert,	Kranz,	Muttart,	Wallace (Norfolk),
Daly,	Landry,	Orton,	Wallace (York),
Daoust,	Lane,	Patterson (Essex),	White (Cardwell),
Dawson,	Langevin,	Perrault,	White (Hastings),
Desaulniers,	Lantier,	Pinsonneault,	White (Renfrew),
Desjardins,	Little,	Platt,	Williams, et
Domville,	Longley,	Plumb,	Wright.—104.

Ainsi la question est résolue négativement.

Résolu, que cette Chambre se formera en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

10. Qu'il est expédient d'octroyer et affecter la somme de vingt-cinq millions de piastres, conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien transmis à cette Chambre par Son Excellence le Gouverneur-Général par son message en date du 10 décembre.

20. Qu'il est expédient d'octroyer et affecter vingt-cinq millions d'acres de terre dans les territoires du Nord-Ouest, conformément aux termes du dit contrat transmis tel que susdit.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 14 décembre 1880.

PRIÈRES.

Sir John A. Macdonald, du comité spécial chargé de préparer et rapporter les liste des députés qui doivent composer les comités spéciaux permanents, ordonnés par cette Chambre, fait rapport que le comité a préparé des listes, en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1.—PRIVILÈGES ET ELECTIONS.—Messieurs *Abbott, Anglin, Blake, Brooks, Cameron (Huron), Cameron (Victoria), Casgrain, Cockburn (Northumberland), Colby, Costigan, Daly, Desjardins, Ferguson, Guthrie, Kirkpatrick, Laurier, Macdonald (Victoria, C.B.), McDonald (Pictou), Mackenzie, McCarthy, McIsaac, Malouin, Mills, Mousseau, O'Connor, Ouimet, Royal, Ryan (Marquette), Smith et White (Cardwell).*—30.

2.—LOIS EXPIRANTES.—Messieurs *Bain, Baker, Beauchesne, Bergin, Brown, Casey, Cimon, Coughlin, Daoust, Desaulniers, Elliott, Hesson, King, LaRue, Little, MacDonnell (Inverness), McRory, Mongenais, Muttart, Ogden, Rinfret, Robertson (Shelburne), Routhier, Skinner, Snowball, Sproule, Vanasse, Wade, Weldon, Wheler et Yeo.*—31.—Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

3.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES.—Messieurs *Abbott, Anglin, Bain, Baker, Barnard, Beaty, Béchar, Benoit, Bergeron, Bergin, Blake, Borden, Boulbee, Bourassa, Bowell, Brooks, Bunster, Bunting, Burpee (St-Jean), Burpee (Sunbury), Cameron (Huron), Cameron (Victoria), Carling, Caron, Cartwright, Casey, Casgrain, Charlton, Cockburn (Muskoka), Cockburn (Northumberland), Colby, Connell, Costigan, Coupal, Coursol, Currier, DeCosmos, Domville, Fiset, Fleming, Flynn, Fortin, Gault, Geoffrion, Gillies, Gillmor, Girouard (Jacques Cartier), Girouard (Kent), Glen, Guthrie, Haddow, Haggart, Hay, Hilliard, Holton, Houde, Huntington, Hurteau, Jackson, Jones, Killam, Kilvert, Kirkpatrick, Kranz, Landry, Langevin, Lantier, Laurier, Longley, Macdonald (Victoria, C.B.), McDonald (Pictou), MacDonnell (Inverness), Mackenzie, Maenmillan, McCallum, McCarthy, McDougall, McGreevy, McIsaac, McLennan, Malouin, Masson, Mills, Mousseau, Orton, Pickard, Platt, Plumb, Pope (Compton), Pope (Queen, I.P.E.), Poupore, Richey, Robertson (Hamilton), Robertson (Shelburne), Rochester, Ross (Dundas), Royal, Ryan (Marquette), Ryan (Montreal), Rykert, Rymal, Schultz, Scott, Scriver, Shaw, Smith, Snowball, Sproule, Stephenson, Strange, Tassé, Thompson (Caribou), Thompson (Haldimand), Tilley, Trow, Tupper, Vanasse, Wallace (Norfolk), Weldon, White (Cardwell), White (Hastings), White (Renfrew), Williams et Wright.*—124.

4.—BILLS PRIVÉS.—Messieurs *Allison, Arkell, Baker, Beauchesne, Bolduc, Boulbee, Bourassa, Brooks, Burpee (Sunbury), Cameron (Victoria), Casey, Cimon, Cockburn (Muskoka), Cuthbert, Daoust, Desaulniers, Desjardins, Drew, Farrow, Fiset, Flynn, Geoffrion, Gillmor, Girouard (Jacques Cartier), Haddow, Ives, Kaulbach, Killam, Lane, LaRue, Laurier, McDonald (Victoria, N.E.), Macdonell (Lanark), MacDonnell (Inverness), Macmillan, McDougall, McIsaac, McKay, Malouin, Massue, Méthot, Mills, Montplaisir, Mousseau, Olivier, Ouimet, Patterson (Essex), Perrault, Pinsonneault, Platt, Rinfret, Robertson (Hamilton), Robertson (Shelburne), Rogers, Ross (Dundas), Sriver, Skinner, Strange, Tassé, Tellier, Vallée, Vanasse, Wade, Wheler et White (Hastings).*—65. Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

5.—ORDRES PERMANENTS.—Messieurs *Bannerman, Beaty, Bergeron, Bill, Bourbeau, Brecken, Bunster, Burnham, Casgrain, Connell, Costigan, Coughlin, Dawson, Doull, Drew, Dumont, Ferguson, Fitzsimmons, Fulton, Gigault, Gillmor, Grandbois, Gunn, Hackett, Houde, McDonald (Cap-Breton), Macdonell (Lanark), Macmillan, McCuaig, McDougall, McQuade, Manson, Massue, Méthot, Paterson (Brant), Patterson (Essex), Rinfret, Rogers, Royal, Rymal et Wiser.*—41.—Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

6.—IMPRESSIONS.—Messieurs *Bannerman, Bourassa, Bowell, Bunting, Charlton, Costigan, Desjardins, Lantier, McDonald (Cap-Breton), Ross (Middlesex), Stephenson, Tassé, Thompson (Haldimand), Trow et Wallace (Norfolk).*—15.

7.—COMPTES PUBLICS.—Messieurs *Allison, Anglin, Benoit, Bergin, Bill, Blake, Bolduc, Bourassa, Bowell, Brown, Bunting, Burpee (St-Jean), Burpee (Sunbury), Caron, Cartwright, Casey, Charlton, Cimon, Colby, Coursol, Domville, Doull, Drew, Dugas, Dumont, Farrow, Fiset, Fleming, Fortin, Gault, Geoffrion, Gillmor, Glen, Gunn, Guthrie, Haggart, Hilliard, Holton, Hooper, Houde, Huntington, Jackson, Keeler, Killam, Kilvert, Kirkpatrick, Landry, Langevin, Lantier, Laurier, Little, Longley, Macdonald (Victoria, C.B.), McDonald (Cap-Breton), McDonald (Pictou), Mackenzie, McCarthy, McCuaig, McGreevy, Manson, Masson, Mills, Mousseau, Ouimet, Paterson (Brant), Perrault,*

Pickard, Plumb, Pope (Compton), Pope (Queen, I.P.E.), Richey, Robertson (Hamilton), Robertson (Shelburne), Rochester, Ross (Middlesex), Rouleau, Ryan (Montréal), Rykert, Rymal, Schultz, Scott, Scriver, Skinner, Smith, Snouball, Stephenson, Tassé, Thompson (Caribou), Thompson (Haldimand), Tilley, Tupper, Wallace (Norfolk), Wallace (York), White (Cardwell), White (Renfrew), Williams et Wright.—98.—Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

8.—BANQUES ET COMMERCE.—Messieurs *Abbott, Beaty, Béchard, Blake, Boulbee, Bourbeau, Brown, Bunting, Burpee (St-Jean), Cameron (Huron), Cameron (Victoria), Carling, Caron, Cartwright, Casgrain, Charlton, Cockburn (Muskoka), Cockburn (Northumberland), Currier, Cuthbert, Daly, DeCosmos, Desjardins, Domville, Dugas, Fleming, Gault, Gigault, Gillies, Girouard (Jacques-Cartier), Guthrie, Hackett, Haggart, Hay, Hesson, Hooper, Ives, Jones, Keeler, Killam, Kilvert, Kirkpatrick, Kranz, Landry, Laurier, Macdonald (King), Macdonald (Victoria, C.B.), McDonald (Pictou), Mackenzie, McCallum, McCarthy, McCuaig, McDougall, McGreevy, McInnes, McKay, McLennan, McLeod, McQuade, Massue, Merner, Mills, Mousseau, Ogden, Orton, Ouimet, Paterson (Brant), Pickard, Plumb, Poupore, Robertson (Hamilton), Rochester, Ross (Dundas), Ross (Middlesex), Rouleau, Ryan, (Montréal), Rykert, Schultz, Scriver, Shaw, Smith, Strange, Tellier, Thompson (Haldimand), Tilley, Tupper, Vallée, Wallace (Norfolk), Wallace (York), Weldon, White (Cardwell), Williams, Wisner et Yeo.*—94.—Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

9.—IMMIGRATION ET COLONISATION.—Messieurs *Arkell, Bain, Barnard, Béchard, Benoit, Bolduc, Borden, Brecken, Bunster, Burnham, Cameron (Huron), Cimon, Cockburn (Muskoka), Coupal, Dawson, DeCosmos, Domville, Dugas, Elliott, Farrow, Ferguson, Fitzsimmons, Flynn, Fortin, Fulton, Girouard (Kent), Grandbois, Hesson, Houde, Huntington, Hurteau, Ives, Jones, Kaulbach, King, Lane, LaRue, Little, Macdonald (King), McDonald (Cap-Breton), McDonald (Victoria, N.-E.), Macdonell (Lanark), McInnes, McLeod, McRory, Merner, Mongenais, Montplaisir, Muttart, O'Connor, Olivier, Orton, Paterson (Brant), Patterson (Essex), Pinsonneault, Pope, (Compton), Rogers, Routhier, Royal, Ryan (Marquette), Schultz, Scott, Shaw, Sproule, Stephenson, Tassé, Thompson (Caribou), Trow, Wade, White (Hastings), White (Renfrew), Wright et Yeo.*—73.—Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par Sir *Leonard Tilley*,
Résolu, que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

Sir *Leonard Tilley*, l'un des membre du conseil privé de la reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit :

Lorne.

Le Gouverneur Général transmet à la Chambre des Communes, conformément à l'acte 34 Vic., chap. 6, cl. 10, trois minutes approuvées en conseil relativement à l'administration des banques d'épargnes et au mode de calculer les taux d'intérêts accordés sur les dépôts dans les banques. (*Documents de la Session No. 22.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 14 décembre 1880.

M. l'Orateur met devant la Chambre;—le compte courant du comptable de la Chambre des Communes du Canada, indiquant le montant reçu et déboursé par lui, pendant l'année expirée le 30 juin 1880, tel qu'examiné et contresigné par l'auditeur général, ainsi qu'une lettre de ce dernier contenant certaines observations à ce sujet.

ÉTAT des recettes et déboursés du comptable de la Chambre des Communes du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1880. AV.

	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<i>Indemnité.</i>				
Lettres de crédit.....		232,000 00		200,020 00
<i>Dépenses contingentes.</i>				21,766 20
Balance de l'année dernière ..	9,350 45			
Lettres de crédit.....	139,725 31			
<i>Bills privés.</i>				221,786 20
Honoraires perçus.....	\$9 073 84			68,958 33
Morts—Remboursé par ordre	\$2,054 25			12,677 50
de la Chambre	586 10			10,166 00
Payé pour impressions.....	146 99			928 70
Payé à l'imprim. de la Reine.	2,787 34			
Lettre de crédit au montant de	6,286 50			
do remboursement partiel du traitement				
de M. Lowe, porté au compte des dépenses impré-				
vués.....	466 66			
Total.....		185,829 92		
<i>Montant des paiements jusqu'au 1er juillet 1880.</i>				
Indemnité.....				
Frais de route.....				
Total de la dépense, indemnité et frais de route.				
<i>Dépenses contingentes.</i>				
Salaires.....				
Service supplémentaire.....				
Messages supplémentaires.....				
Dépenses des comités.....				
Débats:—				
Rapport des débats.....	\$3,900 09			
Impressions.....	6,449 52			
Traduction.....	2,623 75			
Papier.....	1,320 45			
Reliure.....	750 00			
Divers.....	43 75			
Papeterie.....	14,087 47			
Journaux et annonces.....	8,546 31			
Frais de port et télégrammes.....	2,343 61			
Messageur en chef, déboursés.....	911 46			
Fournisseurs.....	3,074 11			
Divers.....	5,055 63			
Fonds de retraite.....	4,032 95			
Dépenses imprévues.....	1,111 70			
Proposé au gaz.....	2,773 32			
	107 50			
Dépenses contingentes.....				
Total.....		134,774 59		
Total, de la dépense.....				
Balance restant à la fin de l'année dernière, rem-				
boursé au receveur général.....	9,350 45			
Balance périmée—Indemnité.....	10,213 80			
do	11,704 88			
Dépenses contingentes.....				
Total.....		\$387,829 92		

Examiné, HENRY HARTNEY, Comptable, Chambre des Communes.
J. L. McDougall, auditeur-général.

BUREAU DE L'AUDITEUR-GÉNÉRAL DU CANADA,
OTTAWA, 7 décembre 1880.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, l'état de vos dépenses pendant l'année fiscale expirée le 30 juin, 1880, en ce qui concerne l'indemnité et les dépenses contingentes de la Chambre des Communes, que j'ai signé, et sur lequel je me permettrais de faire les remarques suivantes :—

La dépense annuelle sous ce chef, tel que démontrée dans mon rapport est comme suit :—

Indemnité.....	\$221,786 20
Salaires et dépenses contingentes.....	134,307 93

\$356,094 13

Votre état donne le chiffre de \$356,560 79
dont vous déduisez le rem-
boursement de partie du sa-
laire de M. Lowe..... 466 66

\$356,094 13

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. L. McDOUGALL,

Auditeur général.

HENRY HARTNEY, écrivain,

Comptable de la Chambre des Communes.

Sur motion de Sir John A. Macdonald, secondé par Sir Leonard Tilley,

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs Anglin, Blake, Brecken, Cameron (Huron), Cartwright, Colby, Daly, Fortin, Houde, LaRue, Laurier, Macdonell (Inverness), Masson, Mills, Tassé et Wright, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, communiquant à Leurs Honneurs la résolution précédente.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sir Leonard Tilley, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre,—le rapport de l'auditeur général sur les comptes de crédit, pour l'année expirée le 30 juin 1880. (*Documents de la session, No. 8.*)

Sur motion de Sir John A. Macdonald, secondé par Sir Leonard Tilley,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant Leurs Honneurs de vouloir bien s'unir à cette Chambre dans la formation d'un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement; et les informant que les membres du comité permanent des impressions, savoir: Messieurs Bannerman, Bourassa, Bowell, Bunting, Charlton, Costigan, Desjardins, Lantier, McDonald, (Cap Breton), Ross, (Middlesex), Stephenson, Tassé, Thompson (Haldimand), Trow et Wallace, (Norfolk) agiront comme membres du dit comité mixte des impressions.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sir Charles Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre,—un mémoire sur le coût estimatif de la construction de certaines sections du Pacifique canadien, et aussi un état du coût du dit chemin de fer à la date du 30 novembre 1880. (*Documents de la session, No. 23.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant le chemin de fer du Paci-

fique canadien, octroyant une somme de vingt-cinq millions de piastres et affectant vingt-cinq millions d'acres de terres aux termes du contrat relatif au chemin de fer; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M., *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander l'autorisation de siéger de nouveau.

Résolu, que demain cette Chambre se formera de nouveau en comité général.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 15 décembre 1880.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De messieurs *Cassils, Stevenson & Cie.*, et autres, banquiers, marchands, manufacturiers et autres, demandant que tout bill soumis au parlement ayant pour objet le partage équitable des biens des débiteurs insolubles, devienne loi.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'officier rapporteur pour le district électoral de *Joliette*, un certificat déclarant que *Louis Arthur McConville*, écuyer, a obtenu la majorité des votes, et a été dûment élu pour représenter le dit district électoral.

Louis Arthur McConville, écuyer, député du district électoral de *Joliette*, ayant préalablement prêté le serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par Sir *Leonard Tilley*.

Résolu, Qu'en permettant à *Louis Arthur McConville*, écrivain, élu pour représenter le district électoral de *Joliette* de prendre son siège sur le certificat de l'officier-rapporteur, cette Chambre recommande une stricte adhésion à la coutume d'exiger la production du certificat ordinaire du greffier de la couronne en chancellerie sur le rapport du bref d'élection.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par Sir *Leonard Tilley*,

Ordonné, que M. *McConville* soit ajouté au comité permanent des privilèges et élections et à celui des bills privés.

Ordonné, que M. *Vanasse* ait la permission de présenter un bill pour régler le flottage du bois de corde sur la partie navigable de la rivière *St. François*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat informe cette Chambre que Leurs Honneurs ont nommé les honorables messieurs *Aikins, Brouse, Bureau, Cochrane, Fabre, Ferrier, Haythorne, Kaulbach, McClellan (Hopewell), McFarlane, Northwood, Odell, Reesor, Simpson* et *Wark*, membres d'un comité pour surveiller les impressions du Sénat, pendant la présente session, et pour agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions.

Sur motion de M. Landry, secondé par M. Perrault,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie du rapport de l'exploration faite en 1880, par ordre du gouvernement, en vue de la construction d'un embranchement au chemin fer Intercolonial, pour amener de *Saint Michel* ou de *Saint-Charles* le terminus à *Saint-Joseph de Lévis* ou dans les environs, avec plans, cartes, pétitions et tous documents se rattachant à cette question.

Sur motion de M. Landry, secondé par M. Perrault,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant dans autant de colonnes distinctes les noms des différents arpenteurs de la Puissance qui, depuis 1873 jusqu'au 15 décembre 1880, ont été employés aux arpentages sur les terres publiques ailleurs que dans leurs différentes provinces respectives, leur âge, leur origine, leur nationalité, leur résidence (localité, comté et province), le nombre de jours, de mois ou d'années qu'ils ont été ainsi employés, le montant de leur salaire ou des sommes d'argent qu'ils ont reçues ou qui leur sont dues jusqu'à ce jour, le nom des provinces dans lesquelles ils ont fait des arpentages, avec un résumé indiquant, par province et par nationalité, le nombre d'arpenteurs qui travaillent dans la *Colombie-Britannique*, le *Manitoba* et le *Nord-Ouest*.

M. Casgrain propose, secondé par M. Laurier, que 3,250 copies du contrat du chemin de fer du *Pacifique* maintenant soumis à cette Chambre, soient imprimées en langue française et qu'il en soit délivré 50 copies à chaque député de la province de *Québec* pour distribution immédiate dans son comté; et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

M. Blake propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tout document prouvant la convention ou le contrat qui a été passé avec certains entrepreneurs pour la construction et l'exploitation du chemin de fer du *Pacifique* canadien, l'été dernier, lors du voyage en *Angleterre* du premier ministre, du ministre des chemins de fer et du ministre de l'agriculture—La motion étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Bain,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Wiser.—53.</i>
<i>Charlton,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Baker,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Macdonald (Vic.C.B.),</i>	<i>Plumb,</i>

<i>Beauchesne,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (C.-Breton),</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Bergcron,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McDonald (Vic., N.E.),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Richey,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Boultee,</i>	<i>Giguault,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Boweli,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Ryon (Montréal),</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Sprule,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hooper,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Houde,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Ives,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wale,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Landry,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Désjardins,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Domville,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Perrault,</i>	<i>Williams et</i>
<i>Drew,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wright.—120.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

M. Blake propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour copie de tous mémoires, preuve ou information sur lesquels le gouvernement a basé sa décision en acceptant le chemin de fer "Union Pacific" tel qu'originellement construit, comme type déterminant la qualité et la nature du chemin de fer du *Pacifique* canadien projeté, de ses matériaux et de son équipement; et de toute estimation détaillée qui a été faite par aucun officier du gouvernement au sujet du coût des travaux en cours d'exécution et qui doivent être exécutés par le gouvernement, et de ceux qui doivent être exécutés par la compagnie projetée conformément à ce type.

Et un débat s'ensuivant;—

A 6 p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour considérer certaines résolutions proposées, octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres et affectant vingt-cinq millions d'acres de terres conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Kirkpatrick fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander l'autorisation de siéger de nouveau.

Résolu, que demain cette Chambre se formera de nouveau en comité général.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 16 décembre 1880.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. *Desjardins*,—La pétition de la Banque d'Echange du *Canada*.

Par M. *McDougal*,—La pétition de *Robert L. McGregor* et autres, de la Cité de *Winnipeg*.

Par M. *McCarthy*,—La pétition de *Charles James Campbell* et autres.

M. *Drew*, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés relativement à la pétition de *Andrew Allan*, et autres, de Montréal et Toronto,—demandant d'être incorporés sous le nom de "La Cie de naufrage et de sauvetage, du *Canada*."

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de cette Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 16 décembre, 1880.

Le président fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du dix-septième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à *Bruno Pelletier*, écuyer, régistrateur, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Montmorency*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un député pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de l'honorable *Auguste Réal Angers*, qui a accepté de la Couronne un office salarié ; *Pierre Vincent Valin*, de la cité de *Québec*, constructeur de navires, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau

R. POPE.

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

J. G. Bourinot, écr.,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

Pierre Vincent Valin, écuyer, député du district électoral de *Montmorency*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Langevin*,

Ordonné, que M. *Valin* soit ajouté au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, et à celui des bills privés.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit :

Lorne.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je vous remercie cordialement de votre loyale et respectueuse adresse.

Vous pouvez être assurés que mon vœu le plus ardent est d'unir mes efforts aux vôtres pour augmenter la prospérité du peuple canadien.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 16 décembre 1880.

Sur motion de M. *Bowell*, secondé par M. *Pope (Compton)*,

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs *Béchar*, *Colby*, *Charlton*, *Desjardins*, *McDonald (Cap Breton)*, *Ross (Middlesex)*, *Scriver*, *Stevenson* et *White (Cardwell)*, chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

Ordonné, que M. *Richey* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender l'Acte 33 Vic., chap. 32 (1870) intitulé: Acte autorisant la Cour de Police de la cité d'*Halifax* à condamner les jeunes délinquants à la détention dans l'Ecole d'Industrie d'*Halifax*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Keeler* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'abroger "l'Acte de la Cour Suprême et de l'Echiquier," et des actes qui le modifient.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Casgrain* ait la permission de présenter un bill à l'effet de mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant la dépense de deniers publics,

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour étant lu, pour la prise en considération ultérieure de la motion proposée hier, à l'effet qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous mémoires, preuve ou information sur lesquels le gouvernement a basé sa décision en acceptant le chemin de fer "Union Pacific" tel qu'originellement construit, comme type déterminant la qualité et la nature du chemin de fer du Pacifique canadien projeté, de ses matériaux et de son équipement; et de toute estimation détaillée qui a été faite par aucun officier du gouvernement au sujet du coût des travaux en cours d'exécution et qui doivent être exécutés par le gouvernement, et de ceux qui doivent être exécutés par la compagnie projetée conformément à ce type; et la dite motion étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par Sir *Richard J. Cartwright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous documents indiquant toutes modifications faites en vertu des dispositions d'aucun des contrats pour la construction d'aucune partie du chemin de fer du Pacifique Canadien antérieurement au 21 octobre dernier, et mentionnées dans le contrat déposé à cette session, et de tous estimés ou états dressés quant au résultat de telles modifications sur la nature et le coût des travaux.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par Sir *Richard J. Cartwright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes explorations ou rapports faits depuis la dernière session sur la ligne entre la baie du Sud-Est et le Sault Sainte-Marie, ou sur la ligne entre la baie du Sud-Est et la Baie du Tonnerre.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *Sir Richard J. Cartwright*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de l'arrêté du Conseil octroyant environ 1,328,000 acres de terres dans le Nord-Ouest à la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du *Manitoba*, ainsi que de la demande faite pour cet octroi, et de toute correspondance et arrêtés du Conseil y relatifs. Aussi un état des terres choisies en vertu d'iceux. Aussi, copie de tout arrêté du Conseil relatif à la route ou au terminus du chemin de fer, et de toute correspondance s'y rapportant.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *Sir Richard J. Cartwright*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous arrêtés du Conseil accordant des octrois de terre dans le Nord-Ouest à aucune compagnie de chemin de fer autre que celle du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du *Manitoba*, ainsi que des demandes faites pour tels octrois, et de toute correspondance et arrêtés du Conseil y relatifs; aussi un état des terres choisies en vertu d'iceux; aussi, copie de tout arrêté du Conseil relatif à la route ou aux termini des dits chemins de fer, et de toute correspondance s'y rattachant.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *Sir Richard J. Cartwright*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous les arrêtés du Conseil et de toute correspondance échangée avec le gouvernement de la *Colombie Anglaise* ou avec l'agent canadien de la *Colombie Anglaise* concernant les terres qui sont ou qui doivent être affectées à la construction du chemin de fer du Pacifique dans cette province.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre, qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *Sir Richard J. Cartwright*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement de la *Colombie-Anglaise*, ou avec aucunes personnes dans cette province, concernant le chemin de fer de l'Île.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *Sir Richard J. Cartwright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes les annonces émises ou publiées depuis l'arrivée au pouvoir de l'administration actuelle, au sujet de l'établissement ou de la vente des terres publiques dans aucune partie du *Manitoba* ou du Nord-Ouest.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *Sir Richard J. Cartwright*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous arrêtés du Conseil et de toute correspondance concernant la vente de grandes étendues de terre dans le Nord-Ouest à *M. Brassey*, ou à tout autre particulier, et la désignation de toute telle concession.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Haddow*, secondé par M. *Borden*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance, rapports d'inspecteurs de la voie et de tous autres documents concernant la réclamation de M. *Patrick Utlican*, de *Belledune*, comté de *Ristigouche*, pour dommages causés à sa ferme par suite d'inondations ou autre cause se rapportant au chemin de fer Intercolonial.

M. *Dawson* propose, secondé par M. *Royal*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état de toutes les explorations faites par M. *Brunel* ou autres, l'été dernier, dans cette partie du pays qui est situé entre le lac *Nipissingue* et le *Sault Sainte-Marie*, dans le but de trouver un terrain convenable pour un chemin de fer entre ces points; et un débat s'ensuivant,— la dite proposition est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. *Casey* secondé par M. *Cameron (Huron)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état mentionnant toutes les saisies de marchandises opérées par les autorités douanières depuis la mise en force du tarif actuel, indiquant la cause de la saisie dans chaque cas; et aussi les cas dans lesquels les marchandises ont été vendues ou sont encore retenues; ceux dans lesquels elles ont été remises, et pour quelles raisons; ceux dans lesquels application a été faite pour évaluation et le résultat de telle évaluation, lorsqu'elle a été faite; ceux dans lesquels des requêtes ont été produites dans la cour de l'échiquier pour restitution des effets saisis; ceux dans lesquels application a été faite pour permis de plaider en restitution; et le résultat de telles applications pour évaluation ou permis de plaider, dans chaque cas. Et aussi quelles factures il a été permis de modifier avant d'en faire l'entrée.

Sur motion de M. *Casey*, secondé par M. *Cameron (Huron)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes instructions relatives à l'évaluation de marchandises, adressées aux officiers de douane, et de tous règlements faits sous l'autorité de la clause 10, chap. 15, 42 Vic., concernant les évaluations.

Sur motion de M. *Casey*, secondé par M. *Cameron (Huron)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant quel progrès a été fait dans l'arpentage des réserves indiennes sous l'autorité de l'acte des sauvages de 1880.

Sur motion de M. *Ross (Middlesex)*, secondé par M. *Cameron (Huron)*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la correspondance et autres documents sur lesquels a été basée la commission émise dans le cas de M. *E. V. Bodwell*, alors surintendant du canal *Welland*; de la commission et de toutes instructions y relatives; de toutes correspondances et documents touchant la nomination d'un conseil de la commission; du rapport et de la preuve; de toute correspondance à ce sujet; de tous arrêtés du conseil ou de toute autre mesure prise par le gouvernement dans cette affaire; avec un état détaillé des dépenses s'y rapportant, y compris la somme payée à M. *Bodwell* ou à son conseil. Aussi copie de tous documents se rattachant au transfert de M. *Bodwell* dans la *Colombie Anglaise*; et un état donnant le salaire et les indemnités attachés à chaque emploi, et toute indemnité payée pour frais de route ou autres dépenses incidentes.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *Cameron (Huron)*, secondé par M. *Paterson (Brant)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant en détail les dépenses encourues par les divers membres du gouvernement, et toute autre personne ou personnes au service du gouvernement ou payées

par le gouvernement, qui ont été envoyées en Angleterre, ou ailleurs, dans l'intérêt du gouvernement ou par le gouvernement, depuis le 10 février 1880, jusqu'à date.

Sur motion de M. Keeler, secondé par M. Domville,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, des états détaillés mentionnant,—1. Tous les jugements rendus par la Cour Suprême et la Cour de l'Échiquier depuis le 1er jour de janvier dernier. 2. Le chiffre de la réclamation, dans chaque cause. 3. Le montant des frais dans chaque cause. 4. Le montant des honoraires payés au registraire dans chaque cause.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Domville, secondé par M. Keeler,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état comparatif des bestiaux et des moutons exportés du Canada en Angleterre, pendant les années 1879 et 1880 ; le dit état devant donner l'exportation dans chaque mois, et indiquer de quels ports elle a été faite.

Sur motion de M. Coughlin, secondé par M. Bunting,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de la preuve faite, cette année, devant l'inspecteur des postes, au sujet des affaires du bureau de poste de Parkhill.

M. Charlton propose, secondé par M. Scriver, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant le montant payé pour frais de port chaque mois de l'année expirée le 30 juin 1880, par chacun des divers journaux quotidiens d'Ontario et Québec, y compris, dans chaque cas, leur édition hebdomadaire ; et la dite proposition étant mise aux voix, la question est résolue négativement.

Sur motion de M. Paterson (Brant), secondé par M. Cameron (Huron),

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état mentionnant toutes réclamations faites depuis le 14 mars 1879, pour remises de droit sur des articles fabriqués pour l'exportation, donnant les noms des personnes qui ont fait ces réclamations, leur siège principal d'affaires, les articles pour lesquels la remise a été demandée et le montant de chaque réclamation ; établissant la différence entre les réclamations auxquelles il a été fait droit et celles qui ont été refusées, et le motif de tel refus ; et entre celles sous considération et celles sur lesquelles aucune décision n'a été prise ; aussi, copie des règlements qui ont pu être faits par le département.

Sur motion de M. Blake, secondé par M. Anglin,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état donnant le nombre des charges de juges dans chaque province à l'époque de la confédération, dont les titulaires se trouvaient aux termes de la loi, avoir droit dans certains cas, à des pensions de retraite, et le nombre de juges dans chaque province qui recevaient à cette époque telles pensions de retraite ; aussi, un état semblable pour chaque année depuis la confédération, quant à chaque province faisant partie de la confédération pendant telle année, jusqu'à 1880 inclusivement.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. Blake, secondé par M. Anglin,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des arrêtés du Conseil nommant deux nouveaux juges dans la Colombie Anglaise, et de toute corres-

pondance relative au domicile et aux fonctions judiciaires d'aucun des juges de cette province.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *M. Anglin*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous mémoires, représentations ou correspondance concernant le partage des travaux judiciaires dans la province de *Québec*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Stephenson*, secondé par *M. Domville*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre, soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes explorations de la rivière *Thames* entre *Chatham* et la cité de *London*, et de tous rapports faits depuis la dernière session en vue d'améliorer la navigation de cette rivière.

Sur motion de *M. Stephenson*, secondé par le *M. Domville*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant les noms des personnes qui ont présenté des soumissions en vue d'exécuter les travaux pour lesquels des annonces ont été publiées cette année touchant l'amélioration du port de refuge à *Rondeau*, ainsi que les prix fixés par les dits soumissionnaires pour l'accomplissement des dits travaux.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 17 décembre 1880.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par *M. Beaty*,—la pétition de l'honorable *Alexander Morris* et autres de la cité de *Toronto*.

Par *M. Bannerman*,—la pétition de *John Schultz* et autres, de la cité de *Winnipeg* et autres endroits.

Par *M. Lantier*,—la pétition du révérend *E. A. Coailler*, curé, et autres de la paroisse de *St-Zotique*, comté de *Soulanges*.

Par *M. Boulbee*,—la pétition de la compagnie de chemin de fer de la *Souris* aux *Montagnes Rocheuses*.

Sir *Leonard Tilley*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à l'ordre de la Chambre, du 13 décembre 1880, pour un état détaillé des recettes et des dépenses imputables au fonds consolidé, du 1er juillet au 1er décembre, pendant les années 1879 et 1880 respectivement. (*Documents de la session No. 24.*)

Et aussi, un état de toutes les indemnités et gratifications octroyées en vertu de l'acte 33 *Vict.*, chap. 4, intitulé: "Acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil du *Canada*, en pourvoyant à la retraite, en certains cas particuliers, des personnes qui y sont employées." (*Documents de la session, No 25.*)

Ordonné, que *M. Bergin* ait la permission de présenter un bill tendant à régler les heures de travail dans les ateliers, moulins et fabriques du *Canada* et pour autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre, se forme de nouveau en comité général pour considérer certaines résolutions proposées, octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres, et affectant vingt-cinq millions d'acres de terres conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brooks* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain cette Chambre se formera de nouveau en comité comme susdit.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 20 Décembre 1880.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *Boulbee*,—deux pétitions de *John Fiske* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *Tassé*,—la pétition de *H. N. Bate* et autres.

Par M. *Kirkpatrick*,—la pétition de *H. S. Howland* et autres.

Par M. *Keeler*,—la pétition de *John Cathcart Hutchinson*, auteur, du village d'*Uxbridge*, comté d'*Ontario*.

Par M. *Williams*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de Jonction d'*Ontario* et du Pacifique.

Par M. *Cameron (Victoria)*,—la pétition de *George Brown* de la cité de *Winnipeg*, et autres; et la pétition de la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest.

Par M. *McDougall*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de Colonisation du sud-ouest du *Manitoba*.

Par M. *Coursol*,—la pétition de messieurs *Bourgouin* et fils, et messieurs *Bourgouin* et *Lamontagne*.

Par M. *Carling*,—la pétition de *Samuel Peters* de la cité de *London* et autres.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Banque d'Echange du *Canada*; demandant la passation d'un acte l'autorisant à réduire son capital, et pour autres fins.

De *Robert L. McGregor*, et autres, de la cité de *Winnipeg*; demandant à être constitués en corporation sous le nom de "La Cie du chemin de fer du Sud-Est."

De *Charles James Campbell*, et autres; demandant la passation d'un acte pour enlever les doutes quant à la véritable interprétation de certains actes relatifs à la Cie du chemin de fer du Nord, du *Canada*.

De l'hon. *Alexander Morris*, et autres, de la cité de *Toronto*; demandant à être constitués en corporation sous le nom de "La Cie canadienne du chemin de fer de la *Saskatchewan* et de la *Rivière-à-la-Paix*."

De *John Schultz*, et autres, de la cité de *Winnipeg*, et autres lieux; demandant un acte constitutif sous le nom de "La Cie du chemin de fer de la *Rivière-à-la-Paix*."

Du révd. *E. A. Coallier*, curé, et autres, de la paroisse de *Saint-Zotique*, comté de *Soulanges*; demandant que des mesures soient prises pour autoriser l'honorable ministre des Travaux publics à ordonner la construction d'un quai à *Saint-Zotique*, dans le dit comté.

De la Cie du chemin de fer de la *Souris* aux *Montagnes Rocheuses*; demandant certaines modifications à sa charte.

M. Wallace (Norfolk), du comité mixte des deux chambres, au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Le comité recommande que son quorum soit réduit à neuf membres.

M. Wallace (Norfolk), du comité mixte des deux chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Réponse à ordre,—Etat indiquant les sommes d'argent que les agents du *Canada*, ou toutes autres personnes résidant à Londres, avaient en mains dans les premiers jours de chaque mois des années 1876, 1877, 1878 et 1879. (No. 16) (*Dans les documents de la session seulement.*)

Réponse à ordre,—Etat donnant les noms des personnes destituées ou déchargées pour quelque motif, ou qui ont été mises à la retraite, depuis le 13 janvier 1879. Aussi les noms, etc., de toute personne nommée à aucun emploi depuis cette date, etc. (No. 17.)

Etat des mandats spéciaux émis par le gouverneur-général conformément à l'acte 41 Victoria, chapitre 7, clause 32. (No. 18.)

Etat des paiements portés aux dépenses imprévues, en vertu d'arrêtés du Conseil, depuis le 1er juillet, 1880, jusqu'à date, conformément à l'acte 43 Victoria, chapitre 10, cédule B. (No. 19.)

Message de Son Excellence le gouverneur-général, transmettant à la Chambre, conformément à l'Acte 34 Victoria, chap. 6, clause 10, trois Minutes du Conseil approuvées, relativement à l'administration des banques d'épargnes. (No. 22.)

Mémoire sur le coût estimatif de la construction de certaines sections du chemin de fer du Pacifique canadien. Aussi un état du coût du dit chemin de fer à la date du 30 novembre, 1880. (No. 23.)

Ordonné, que *M. Gault* ait la permission de présenter un bill à l'effet de constituer en corporation " *La Compagnie de Naufrage et de Sauvetage du Canada.*"

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Bowell, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1880, pour un état donnant la quantité de sucre expédié d'*Halifax* par la voie de l'Intercolonial à aucuns points en *Canada*, pendant les années expirant le 31 décembre 1878 et le 11 mars 1880 respectivement, et les tarifs imposés pour le voiturage; faisant la distinction entre le sucre importé de la *Grande-Bretagne*, des *Indes Occidentales*, du *Bésil* et d'autres pays; le dit état devant aussi indiquer la quantité de sucre expédié d'*Halifax* et de *Québec* au port de *Montréal*, par des navires.

M. Landry propose, secondé par *M. Vallée*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état indiquant, depuis le premier décembre 1879 jusqu'au 30 décembre 1880, ces deux jours inclus, avec le nom des différentes stations :

1. Le nombre de billets qui ont été vendus à chacune des différentes stations situées sur le parcours du chemin de fer Intercolonial.

2. Le montant de tonnes de fret expédiées de chacune des stations situées sur le parcours du chemin de fer Intercolonial.

3. Le montant de tonnes reçues à chacune des susdites stations.

4. Le montant du salaire annuel donné à chacun des chefs de gare, de chacune des stations situées sur le parcours du chemin de fer Intercolonial ;—et un débat s'ensuivant, la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

M. Landry propose, secondé par M. Vallée, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état indiquant, depuis l'époque de l'acquisition faite par le gouvernement de cette partie du chemin de fer située entre la Chaudière et la Rivière-du-Loup, jusqu'à ce jour :

1° le nombre de chars appartenant à la compagnie du Grand-Tronc ou à toute autre compagnie de chemin de fer employés par le gouvernement sur le chemin de fer Intercolonial ;

2° le montant payé par le gouvernement à la compagnie du Grand-Tronc ou à toute autre compagnie de chemin de fer pour l'usage de tels chars ;

3° le nombre de jours que tels chars ont été ainsi employés par le gouvernement ou retenu par lui ;

4° le nombre de jours que tels chars ont été retenus aux différentes stations, sur les voies d'évitement, spécifiant le nombre de jours qu'ils ont été ainsi retenus aux différentes stations, avant ou après, ou avant ou après leur chargement ou déchargement, ou, suivant le cas, entre leur déchargement et rechargement ;—et un débat s'ensuivant, la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

M. Landry propose, secondé par M. Vallée, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour

1° Un état indiquant, dans autant de colonnes distinctes, les noms des différents employés sur cette partie du chemin de fer Intercolonial qui se trouve dans la province de Québec, leur âge, leur nationalité, la croyance religieuse à laquelle ils appartiennent, leur résidence, la nature de leur emploi, le montant actuel de leur salaire annuel, la date de leur entrée au service et le montant de leur salaire annuel lors de telle entrée au service ;

2° Un semblable état pour les employés sur cette partie du chemin de fer Intercolonial qui se trouve dans la province du Nouveau-Brunswick ;

3° Un semblable état pour les employés sur cette partie du chemin de fer Intercolonial qui se trouve dans la province de la Nouvelle-Ecosse ;

4° Un état indiquant, dans autant de colonnes distinctes, les noms des différents employés supérieurs actuellement au service du chemin de fer Intercolonial, leur âge, leur nationalité, leur croyance religieuse, leur résidence, la nature de leur emploi, le montant actuel de leur salaire annuel, la date de leur entrée au service, et le montant de leur salaire annuel lors de telle entrée au service ;

5° Un état indiquant, dans autant de colonnes distinctes, les noms des différents employés de l'Intercolonial qui ont cessé d'être employés sur ce chemin depuis le 18 octobre 1878 jusqu'au 30 novembre 1880, leur nationalité, leur croyance religieuse, la nature et l'emploi qu'ils occupaient, le salaire attaché à tel emploi, la cause et la date de leur décharge ou de leur démission, et, s'ils ont été remplacés, les noms de leurs successeurs, la nationalité, la croyance religieuse de ces derniers, leur salaire annuel, leur résidence, le nom de la province à laquelle appartenaient tels démissionnaires et celui de la province d'où viennent leurs successeurs ;—et un débat s'ensuivant, la dite proposition est retirée avec le consentement de la Chambre.

M. Landry propose, secondé par M. Vallée, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant le nombre et les noms des employés sur le chemin de fer Intercolonial qui ont été suspendus de leurs fonctions

depuis l'acquisition faite par le gouvernement de cette partie du chemin située entre la *Chaudière* et la *Rivière-du-Loup* jusqu'à ce jour, la cause de leur suspension, le temps que devait durer telle suspension d'après les ordres ou les recommandations des employés supérieurs, le temps qu'a réellement duré telle suspension et les raisons qui ont déterminé ou qui déterminent l'extension du temps que devait durer telle suspension ;—et un débat s'ensuivant, la dite proposition est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. *Richey*, secondé par M. *Daly*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de toute correspondance, par lettres ou télégrammes, échangée entre le ministère des chemins de fer et canaux, ou ses officiers, et les propriétaires de steamers ou leurs agents, et autres, au sujet du tarif pour le transport du grain en *Angleterre*, *vid Halifax*, ou se rapportant en quelque manière à la question du transport du grain ou autres produits, par le chemin de fer *Intercolonial* et par steamers ou autres navires, du port d'*Halifax*, en *Angleterre*.

M. *Bunting* propose, secondé par M. *Hesson*, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute la correspondance échangée entre sir *Edward Thornton*, ministre plénipotentiaire anglais à *Washington*, et le secrétaire d'Etat des *Etats-Unis*, au sujet des naufrages et du remorquage dans les eaux de l'intérieur, qui a été expédiée au gouvernement canadien : aussi ; copie de toute autre correspondance officielle et de tous arrêtés du conseil se rapportant à ce sujet ;—et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. *Bowell*, secondé par M. *McDonald (Pictou)*,
Ordonné, que le dit débat soit ajourné.

Sur motion de M. *Cockburn (Muskoka)*, secondé par M. *Malouin*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de toute correspondance relative au contrat pour l'embranchement de la *Baie Géorgienne* (du chemin du Pacifique) échangée depuis le 9 février 1880. Aussi, les détails des arrangements (si aucuns) pris en vue de régler les réclamations présentées par *Smith, Ripley et Cie*, ou *Heney, Charlebois et Flood*, au sujet du dit contrat.

Sur motion de M. *Anglin*, secondé par M. *Gillmor*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous arrêtés du Conseil, télégrammes et correspondance échangés entre le gouvernement canadien et les autorités impériales au sujet de l'application des cent mille piastres votées lors de la dernière session par le Parlement fédéral pour venir en aide aux Irlandais menacés de famine.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Anglin*, secondé par M. *Burpee (Sunbury)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant le nombre de machines-locomotives, voitures à voyageurs, wagons à marchandises, ou autre matériel roulant, achetés durant l'année par le gouvernement, en vertu de contrats ou autrement, les localités où ils ont été fabriqués et achetés et les prix payés.

Sur motion de M. *Robertson (Shelburne)*, secondé par M. *Ross (Middlesex)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état des amendes imposées par le garde-pêche du comté de *Shelburne*, à qui imposées, pour quelle contravention, et copie de la preuve faite et transmise au ministère dans chaque cas.

Sur motion de M. *Robertson*, (*Shelburne*), secondé par M. *Ross* (*Middlesex*),
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie des états de cette année transmis au ministre de la marine et des pêcheries par l'inspecteur ou les sous-inspecteurs du poisson salé, du comté de *Shelburne*; aussi un état des honoraires perçus par ces fonctionnaires.

Sur motion de M. *Robertson* (*Shelburne*), secondé par M. *Ross* (*Middlesex*),
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie des instructions adressées par le ministère de la marine et des pêcheries à ses officiers dans le *Canada*, pour les guider dans la collection des statistiques relatives au rendement annuel des pêcheries; aussi copie des formules employées par les dits officiers, et des états, par district, transmis au ministère, pour la présente année, par le garde-pêche du comté de *Shelburne*.

Sur motion de M. *Desjardins*, secondé par M. *Royal*,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la correspondance échangée avec le gouvernement impérial au sujet de la nomination du major-général *Luard*, comme officier commandant la milice du *Canada*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Gigault*, secondé par M. *Desaulniers*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant les noms et le domiciles des personnes qui, depuis le premier mai 1880, ont obtenu des licences pour la fabrication du tabac cultivé en *Canada*, en vertu de la section 32, chap. 19, 4^e Victoria.

Sur motion de M. *Cameron* (*Huron*), secondé par M. *Casey*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état faisant connaître les noms et la nationalité, de chacun des instructeurs des sauvages dans les territoires du *Canada*; le domicile et la profession de chacun d'eux antérieurement à la date de sa nomination; si quelqu'un d'entre eux a été destitué, la date et la raison de telle destitution; le salaire ou l'indemnité payé à chacun d'eux. Aussi, un état détaillé des dépenses se rattachant à l'instruction des dits sauvages, et copie de tout rapport ou correspondance adressé au ministère de l'intérieur par tels instructeurs; aussi, un état détaillé des divers articles fournis à chacun d'eux.

Sur motion de M. *Cameron* (*Huron*), secondé par M. *Casey*,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état faisant connaître les noms et la nationalité de tous les guides de terres (*Land guides*) dans la province du *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*, le domicile et la profession de chacun d'eux antérieurement à la date de sa nomination; depuis combien de temps ils étaient domiciliés dans le dit endroit en dernier lieu mentionné. Si quelqu'un d'entre eux a été destitué ou congédié, la date et la raison de tel destitution ou congé; le salaire ou l'indemnité payé à chacun. Aussi un état détaillé du coût ou des dépenses se rattachant à cette branche du service public; la localité spécialement assignée à chaque agent pour l'accomplissement de ses fonctions; et copie de tout arrêté du Conseil ou instructions concernant les fonctions de tels agents.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Fiset*, secondé par M. *Bourassa*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie des avis concernant la vente du foin le long de l'Intercolonial; le nom des sou-

missionnaires et le montant de la soumission ou des soumissions de chacun d'eux, les noms de ceux à qui un ou des contrats ont été accordés et toute correspondance, requêtes, télégrammes, etc., concernant la vente du dit foin.

Sur motion de *M. Ives*, secondé par *M. Brown*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie des documents qui ont été, à différentes époques, adressés au gouvernement en faveur de la réclamation faite par *Henry A. P. Holland* pour obtenir possession du jardin du Château à Québec.

Sur motion de *M. Keeler*, secondé par *M. Patterson (Essex)*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance échangée entre des particuliers résidant à *Chicago* et le ministère des travaux publics ou celui des chemins de fer et canaux, au sujet de la construction du canal de la vallée de la *Trent*.

Sur motion de *M. Keeler*, secondé par *M. White (Hastings)*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant la quantité du minéral de fer et d'or exporté de *Belleville* ou du comté de *Hastings* au cours de l'année dernière.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *M. Mills*,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, non encore produite, échangée entre le gouvernement canadien et les autorités impériales, au sujet de l'extradition, et du dernier acte d'extradition du *Canada*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Royal*, secondé par *M. Dawson*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous rapports, lettres, mémoires, requêtes, télégrammes et autres documents quelconques échangés soit entre le département de l'intérieur, à *Ottawa*, et le bureau des terres à *Winnipeg*, ou le président de la société de colonisation de *Manitoba*, se rattachant à l'octroi ou à l'échange des réserves de la dite société, aussi bien qu'aux difficultés survenues en 1878 à propos de l'établissement du township *Taché* et à l'indemnité réclamée du gouvernement de la Puissance par la dite société.

Sur motion de *M. Longley*, secondé par *M. Trow*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance échangée entre le ministère du revenu de l'intérieur et la Chambre de commerce d'*Halifax* au sujet de l'honoraire d'inspection du hareng fumé ; aussi, copie de toute requête à ce sujet.

Sur motion de *M. Mills*, secondé par *M. Blake*,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de *Québec* relativement aux fonds de bois (*timber limits*) situés au nord de la limite de la province de *Québec* telle que fixée par la proclamation royale en date d'octobre 1763.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Hay*, secondé par *M. Platt*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état mentionnant la quantité et la valeur des matériaux en fer pour ponts et des ponts

en fer importés des *Etats-Unis* et enregistrés aux douanes du *Canada*, et le droit perçu sur ces articles depuis le 1er janvier 1875 jusqu'au 15 décembre 1880, faisant la distinction entre chaque déclaration ; avec les noms des importateurs et du port d'entrée et indiquant tous les cas dans lesquels les articles ont été saisis pour évaluation trop basse, et toute entrée corrigée pour évaluation trop élevée.

Sur motion de *M. Hay*, secondé par *M. Platt*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance, rapports et documents relatifs à la saisie ou à l'évaluation des matériaux en fer destinés au pont de chemin de fer construit sur la *Chaudière*, et les résultats de telles évaluations, s'il en est.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Lundi, 21 décembre 1880.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
 Par *Sir Richard J. Cartwright*,—la pétition de *John Leckie* et autres, du village de *Brussels*, comté de *Huron*.

Par *M. Kirkpatrick*,—deux pétitions de la compagnie de chemin de fer le Grand Tronc du *Canada*.

Par *M. Wade*,—la pétition de *John M. Viets* et autres, du comté de *Digby*.

Par *M. McLennan*,—la pétition de la Banque des Marchands du *Canada* et autres

Par *M. Schultz*,—la pétition de *James Taylor* et autres, de *St. Clément, Manitoba*.

M. Drew, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—

De la Banque d'Echange du *Canada* ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à réduire son capital, et pour autres fins ;—De *Charles James Campbell*, et autres ; demandant la passation d'un acte pour enlever les doutes quant à la véritable interprétation de certains actes relatifs à la Cie du chemin de fer du Nord du *Canada* ;—et les trouve insuffisants en ce qui concerne le temps auquel ils ont été donnés.

Votre comité recommande néanmoins la suspension du 51me article du règlement dans ces deux cas, vû que le comité auquel les bills seront renvoyés pourra veiller à ce que les intérêts des particuliers n'en puissent souffrir.

Le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés étant expiré, votre comité recommande qu'il soit prorogé à mardi, le 1er février prochain.

Sur motion de *Sir John A. Macdonald*, secondé par *M. White (Hastings)*,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera jeudi prochain, elle restera ajournée jusqu'à mardi, le 4 janvier prochain, à 3 h. p.m.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 21 décembre 1880.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du dix-huitième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le gouverneur-général, et adressé au shérif du district de *Joliette* comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Joliette*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un député pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, au lieu et place de l'honorable *L. F. G. Baby* qui a accepté de la Couronne un office salarié. *Louis Arthur McConville*, de la ville de *Joliette*, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

J. G. Bourinot, écuyer,

Greffier de la Chambre des Communes, du Canada.

M. O'Connor, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du ministre des postes pour l'année expirée le 30 juin 1880. (*Documents de la session No. 7.*)

Sur motion de M. *Drew*, secondé par M. *Kirkpatrick*,

Ordonné, que le délai pour recevoir les pétitions pour bills privés, soit prorogé à samedi, le 15 janvier prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour considérer certaines résolutions proposées, octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres, et affectant vingt-cinq millions d'acres de terre conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien;—et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a fait quelques progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain cette Chambre se forme de nouveau en comité comme susdit.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

Mercredi, 22 décembre 1880.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat informe cette Chambre que leurs Honneurs ont nommé les honorables messieurs *Alexander, Allan, Almon, Baillargeon, de Boucherville, Bourinot, sir Alexander Campbell, Chapais, Cornwall, Fabre, Haythorne, Montgomery, Odell, Reesor, Ryan, Scott, Stevens, Trudel* et *Wark*, membres d'un comité pour aider son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir au nom du Sénat comme comité mixte des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'officier-rapporteur pour le district électoral de la division nord du comté d'Oxford, un certificat déclarant que *James Sutherland*, écuyer, a été dûment élu pour représenter le dit district électoral.

James Sutherland, écuyer, député du district électoral de la division nord du comté d'Oxford, ayant préalablement prêté le serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de sir *Charles Tupper*, secondé par M. *Langevin*,

Résolu, qu'en permettant à *James Sutherland*, écr., élu pour représenter le district électoral de la division nord du comté d'Oxford, de prendre son siège sur la production du certificat de l'officier-rapporteur, cette Chambre recommande une stricte adhésion à la coutume d'exiger la production du certificat ordinaire du greffier de la couronne en chancellerie sur le rapport du bref d'élection.

Sur motion de sir *Charles Tupper*, secondé par M. *Langevin*,

Ordonné, que M. *Sutherland* soit ajouté aux comités permanents des privilèges et élections, des ordres permanents, et des banques et commerce.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et cinq minutes, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 22 décembre 1880.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *Schultz*,—la pétition de *Peter John Brown*, de la cité de *Winnipeg*, et autres.

Par M. *Robertson* (*Hamilton*),—la pétition de *John Harvey*, et autres, de la cité de *Hamilton*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *John Fiskin*, et autres, de la cité de *Toronto*; demandant un acte constitutif sous le nom de "La Cie du chemin de fer de la *Saskatchewan-Sud* et de la *Baie d'Hudson*."

De *John Fiskin*, et autres, de la cité de *Toronto*; demandant un acte constitutif sous le nom de "La Cie du chemin de fer de la *Saskatchewan* et du *Nord-Ouest*."

De *H. N. Bate*, et autres; demandant un acte constitutif sous le nom de "La Cie du Câble, Européen, Américain et Canadien (limitée)."

De *H. S. Howland*, et autres; demandant un acte constitutif sous le nom de "La Cie du chemin de fer d'*Ontario* et de *Québec*,"

De *John Cathcart Hutchison*, du village d'*Uxbridge*, comté d'*Ontario*, auteur ; demandant qu'il lui soit permis de réparer une omission qu'il a faite dans la pétition qu'il a présentée lors de la dernière session, exposant qu'une injustice avait été commise envers lui au sujet de certains terrains dans la province d'*Ontario* ; et demandant justice.

De la Cie du chemin de fer de Jonction d'*Ontario* et du *Pacifique* ; demandant l'autorisation de prolonger sa ligne, et pour autres modifications à sa charte.

De *George Brown*, de la cité de *Winnipeg*, et autres ; demandant un acte constitutif sous le nom de " La Cie du chemin de fer de *Westbourne* et du *Nord-Ouest*."

De la Cie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest ; demandant la passation d'un acte à l'effet de lever les doutes quant à la véritable intention de l'acte 37 *Victoria*, chap. 16, concernant le transfert à la dite Cie de l'embranchement du chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse* sur *Windsor*.

De la Cie du chemin de fer de colonisation du *Sud-Ouest* du *Manitoba* ; demandant l'autorisation de prolonger sa ligne, et pour autres modifications à sa charte.

De MM. *Bourgoïn* et fils, et *Bourgoïn* et *Lamontagne* ; demandant qu'il soit pris des mesures qui leur permettent d'être indemnisés, en vertu des dispositions de l'Acte des chemins de fer, 1868, ou de celui de 1849, au sujet de certains chemins de fer.

De *Samuel Peters*, de la cité de *London*, et autres ; demandant un acte constitutif sous le nom d' " Association de Placement d'*Ontario*."

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 22 décembre 1880.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du dix-septième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au registrateur du comté d'*Oxford* comme officier-rapporteur pour le district électoral de la division nord du comté d'*Oxford*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un député pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Thomas Oliver*, décédé ; *James Sutherland*, de la ville de *Woodstock*, écuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.

J. G. Bourinot, écuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Sir *Charles Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 13 décembre 1880, pour copie de toutes les offres faites au gouvernement pour la construction d'une voie ferrée entre aucun point du chemin de fer projeté du *Pacifique canadien* et le *Sault Ste-Marie*. (*Documents de la session No. 23a.*)

Sir *Charles Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, aux termes de la clause 19, de l'Acte 37 *Vic.*, chap. 4, des contrats passés entre certains entrepreneurs et Sa Majesté la Reine *Victoria* représentée, par

le ministre des chemins de fer et canaux, pour les fins du chemin de fer du Pacifique canadien :—

No du contrat.	Entrepreneurs.	Travaux.
59	Whitehead, Ruttan et Ryan.....	Traverses pour la 2ème section de 100 milles à l'ouest de Winnipeg.
65	James Crossen.....	4 voitures de première classe pour voyageurs.
68	Ontario Car Co.....	2 wagons-poste et à bagages.
67	Moncton Car Co.....	60 wagons à marchandises et 60 wagons plate-formes.
65	James Crossen.....	1 wagon pour les directeurs.
64	Ryan, Whitehead et Ruttan.....	Pont temporaire de pilotis et de chevalets, sur la rivière Rouge.
66	Bowie et McNaughton	2ème section de 100 milles à l'ouest de Winnipeg.
70	North-West Transportation Co..	Transport des rails d'acier au Fort-William et Emerson.
71	Toronto Bridge Co.....	Ponts en fer au lac des Bois.
73	Toronto Bridge Co.....	Ponts en fer à l'embranchement de Pembina.
75	Pillow, Hersey et Cie.....	100 tonnes de carvelles.
76	Cooper, Fairman et Cie.....	100 " "
77	Stubbs et Cie.....	Clôture en fils métalliques sur l'embranchement de Pembina, 200 milles.
78	Skead et Haycock.....	Clôture en fils métalliques sur l'embranchement de Pembina, 200 milles.
74	Wm. Gooderham, jun.....	" Procédé Haggas " pour fournir l'eau aux locomotives.
80	James Crossen.....	Matériel roulant 6 wagons-à-gratte (Flangers.)
81	Dunlop et Rainnie.....	6 charrues à neige.
82	Ontario Car Co.....	6 charrues à ailes.
85	Noble et Follis.....	Hangars pour le trafic à Emerson.

(Documents de la Session No 23b.)

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 13 décembre 1880, pour copie de la commission royale décernée à MM. Clarke, Keefer et Miall, pour s'enquérir de certaines affaires publiques, ainsi que de toutes instructions écrites à ce sujet ; aussi le chiffre des appointements attribués aux dits commissaires, le montant payé à chacun d'eux jusqu'à présent et les frais de la commission jusqu'à date. (Documents de la Session No. 23 c.)

M. Pope (Compton), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre,—le rapport du travail fait et des deniers dépensés au sujet du prochain recensement. (Documents de la Session No. 28).

Ordonné, que l'article 51 du règlement de cette Chambre soit suspendu, au sujet d'un bill ayant pour objet de réduire le capital social de la Banque d'Echange du Canada, et pour autrement modifier l'acte relatif à la dite Banque ; et que M. Desjardins ait la permission de présenter ce bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de Sir John A. Macdonald, secondé par Sir Leonard Tilley,

Ordonné, que M. Coughlin soit ajouté au comité d'Immigration et de Colonisation.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par Sir *Leonard Tilley*,
Ordonné, que *M. Wheler* soit ajouté au comité permanent des chemins de fer,
canaux et télégraphes.

Sur motion de *M. Ross (Middlesex)*, secondé par *M. Paterson (Brant)*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un
état indiquant toutes les nominations et destitutions faites sous l'autorité de l'acte des
poids et mesures, depuis le 1er juillet 1879 jusqu'à date, et les motifs de telles destitu-
tions, s'il en est; et les recettes et dépenses, en vertu du dit acte, depuis le 1er juillet
jusqu'au 1er décembre 1880,—aussi un état indiquant les recettes et dépenses, en vertu
du dit acte, chaque année, depuis le 30 juin 1877 au 30 juin 1880.

Sur motion de *M. Dawson*, secondé par *M. Poupore*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre, soit adressé à l'officier compétent, pour un
état mentionnant les études faites dans l'automne de 1879 et l'hiver de 1879-80, par
les officiers chargés de l'exploration du chemin de fer du Pacifique, au sujet
de la route méridionale ou ligne riveraine, entre la *Roche Rouge*, Baie de *Nepigon*, et
le terminus du Pacifique à la *Baie-du-Tonnerre*.

Sur motion de *M. Charlton*, secondé par *M. Scriver*.
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie
de tous documents et de toute correspondance concernant la création d'un service de
sauvetage dans les eaux de l'intérieur du *Canada*.

M. Muttart propose, secondé par *M. Hackett*, qu'un ordre de la Chambre soit
adressé à l'officier compétent, pour un état comparatif des salaires et gages payés à
tous les fonctionnaires et autres employés du chemin de fer Intercolonial et de celui
de l'*Ile du Prince-Edouard*.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de
la Chambre.

Sur motion de *M. Glen*, secondé par *M. Gunn*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un
état donnant le nombre d'émigrants arrivés en *Canada*, chaque mois et chaque année
depuis 1875 jusqu'à 1880 inclusivement; aussi un état donnant le nombre d'émigrants
venant de l'étranger et de chacune des provinces du *Canada*, qui se sont rendus dans
le *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*, dans chaque mois de chacune des dites
années.

Sur motion de *M. Glen*, secondé par *M. Gunn*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie
des statistiques et autres informations sur lesquelles ont été basés les plans et les prix
adoptés en 1879 pour les ventes des terres de chemins de fer et de préemption, et
maintenant en vigueur.

Sur motion de *M. Routhier*, secondé par *M. Beauchesne*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour,—
1. Copie de toute correspondance et de tout document, se rapportant à la démission
de *Duncan McDonald*, ci-devant maître de poste de *Vankleek Hill*, dans le comité de
Prescott; 2. Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des
postes et le nommé *McLaurin*, maître de poste actuel de *Vankleek Hill*, touchant sa
nomination à la dite charge, le salaire qu'il reçoit, et en général touchant l'administra-
tion du dit bureau de poste; 3. Copie de toutes instructions données au dit *McLaurin*,
concernant la tenue du dit bureau de poste de *Vankleek Hill*.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par Sir *Richard J. Cartwright*,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-
général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous

arrêtés du Conseil, correspondance, rapports et documents relatifs aux contrats pour les deux sections de 100 milles chacune du chemin de fer du Pacifique, à l'ouest de la Rivière Rouge; et touchant l'annulation d'aucun des dits contrats, l'exécution des travaux sur ces sections, et leur coût.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *Sir Richard J. Cartwright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, demandant la carte indiquant les concessions de terre que l'on se propose de faire au chemin de fer du Pacifique, aux termes du contrat déposé sur le bureau de la Chambre, en tant que les renseignements actuels permettent de les indiquer.

M. Blake propose, secondé par *Sir Richard J. Cartwright*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour,

(1.) Un état montrant en détail les diverses modifications et changements faits dans le tracé, le plan ou autrement, par le moyen desquels le coût estimatif de la section du chemin de fer du *Pacifique* entre *Kamloops* et *Yale* a subi, en avril 1880, une réduction sur l'estimé de 1878; et un état du montant du dit estimé de 1878; aussi un état indiquant, en détail, les diverses modifications et changements subséquents, par le moyen desquels l'estimé d'avril 1880, a subi une nouvelle réduction en décembre 1880; aussi un mémoire des quantités et des prix accordés par suite des diverses modifications et changements mentionnés dans chaque dit état, et les détails se rapportant à la nature de la dite ligne projetée telle que l'on se proposait de l'exécuter d'après chacun des dits trois estimés, y compris les renseignements sur les pentes et l'alignement tels que donnés dans le rapport de *M. Cambie* pour 1878, et la description et la nature des ponts, ponceaux et autres travaux d'art, et autres ouvrages, d'après chaque estimé, et tous les autres détails servant à démontrer qu'elle aurait été la nature de la ligne d'après chacun des trois estimés.

(2.) Des états semblables quant à la section comprise entre *Yale* et *Port Moody*;

(3.) Des états semblables quant à la section comprise entre la *Baie-du-Tonnerre* et *Selkirk*;

(4.) Des états semblables quant à la section comprise entre *Selkirk* et *Jasper*;

(5.) Des états semblables quant à la section comprise entre *Jasper* et *Kamloops*;

(6.) Des profils des dites diverses sections suivant chacun des dits projets de construction.

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m. *M. l'Orateur* quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie, P.M.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'incorporer la compagnie de naufrage et de sauvatage du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée lundi dernier, à l'effet qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute la correspondance échangée entre *sir Edward Thornton*, ministre plénipotentiaire anglais à *Washington*, et le secrétaire d'Etat des *Etats-Unis*, au sujet des naufrages et du remorquage dans les eaux de l'intérieur, qui a été expédiée au gouvernement canadien; aussi, copie de toute autre correspondance officielle et de tous arrêtés du conseil se rapportant à ce sujet;

Et la dite motion étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 23 décembre 1880.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Blake,—la pétition de James Taylor et William McKay Taylor.

Par M. White (Cardwell),—la pétition de Richard Hardisty et autres, des territoires du Nord-Ouest.

Par M. White (Hastings),—la pétition de H. B. Rathbun et autres, de Mill Point, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada; demandant la passation d'un acte l'autorisant à changer l'époque de ses assemblées semi-annuelles et celle du paiement des dividendes sur le capital et les garanties de la compagnie, et pour autres fins.

De la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada; demandant la passation d'un acte l'autorisant à prolonger sa ligne d'embranchement depuis Galt jusqu'à Paris ou quelq' autre point sur sa ligne entre Buffalo et Goderich; et à changer le site de sa gare actuelle, et pour autres fins.

De John M. Viets et autres, du comté de Digby, N.-E.; demandant que la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest soit autorisée à prendre possession immédiate et à devenir par la suite propriétaire de l'embranchement du dit chemin de fer sur Windsor, conformément aux termes de l'acte de cession de 1874.

De la Banque des Marchands, du Canada, et autres actionnaires, porteurs d'obligations "A" du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, de la Nouvelle-Ecosse; demandant la ratification et la définition de leurs droits sur l'embranchement du dit chemin de fer sur Windsor, et que possession du dit embranchement soit donnée à la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, tel que stipulé dans l'acte 37 Vict., chap. 16.

De James Taylor et autres, de St-Clément, Manitoba; exposant qu'ils étaient propriétaires du lot 65, dans la paroisse de St-Clément, et que le dit lot a été exproprié pour fins de chemins de fer; et demandant que le Parlement les entende et leur fasse droit.

La pétition de John Leckie et autres, du village de Bruxelles, comté de Huron, présentée mardi dernier,—exposant que les clauses du contrat relatif au chemin de fer du Pacifique canadien actuellement soumis au parlement, ne sont pas avantageuses à la population du Canada, vu que le système proposé crée un monopole des terres extrêmement préjudiciable aux intérêts bien entendus du Canada,—étant lue;

M. l'Orateur décide,—“ que cette pétition ne peut être reçue, vu qu'elle ne contient aucune conclusion.”

M. Drew, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant à la pétition de George Brown, de la cité de Winnipeg, et autres,—demandant un acte constitutif sous le nom de compagnie du chemin de fer de Westbourne et du Nord-Ouest.

Sir Charles Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à l'ordre de la Chambre, du 13 décembre 1880, pour copie de correspondance, protêts ou rapports d'ingénieurs ayant trait à l'accident survenu récemment dans la section No. 11 du canal Lachine actuellement sous contrat. (*Documents de la session, No. 29.*)

Et aussi, la réponse à l'ordre de la Chambre, du 16 décembre 1880, pour copie de toutes explorations ou rapports faits depuis la dernière session sur la ligne entre la baie du *Sud-Est* et le *Sault Ste. Marie*, ou sur la ligne entre la baie du *Sud-Est* et la *Baie-du-Tonnerre*. (*Documents de la session, No. 23d.*)

Ordonné, que Sir *Richard J. Cartwright* ait la permission de présenter un bill à l'effet de mieux assurer l'indépendance du Parlement, et prévenir la corruption.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour mardi le 4 de janvier prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération ultérieure de la motion proposée hier, à l'effet qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état indiquant :—

(1.) Un état montrant en détail les diverses modifications et changements faits dans le tracé, le plan ou autrement, par le moyen desquels le coût estimatif de la section du chemin de fer du *Pacifique* entre *Kamloops* et *Yale* a subi, en avril 1880, une réduction sur l'estimé de 1878; et un état du montant du dit estimé de 1878; aussi un état indiquant, en détail, les diverses modifications et changements subséquents, par le moyen desquels l'estimé d'avril 1880, a subi une nouvelle réduction en décembre 1880; aussi un mémoire des quantités et des prix accordés par suite des diverses modifications et changements mentionnés dans chaque dit état, et les détails se rapportant à la nature de la dite ligne projetée telle que l'on se proposait de l'exécuter d'après chacun des dits trois estimés, y compris les renseignements sur les pentes et l'alignement tels que donnés dans le rapport de *M. Cambie* pour 1878, et la description et la nature des ponts, ponceaux et autres travaux d'art, et autres ouvrages d'après chaque estimé, et tous les autres détails servant à démontrer qu'elle aurait été la nature de la ligne d'après chacun des trois estimés.

(2.) Des états semblables quant à la section comprise entre *Yale* et *Port Moody*;

(3.) Des états semblables quant à la section comprise entre la *Baie-du-Tonnerre* et *Selkirk*;

(4.) Des états semblables quant à la section comprise entre *Selkirk* et *Jasper*;

(5.) Des états semblables quant à la section comprise entre *Jasper* et *Kamloops*;

(6.) Des profils des dites diverses sections suivant chacun des dits projets de construction.

Et la dite motion étant mise aux voix, la question est résolue affirmativement.

M. Blake propose, secondé par sir *Richard J. Cartwright*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant :—

(1.) La quantité de rails d'acier et d'attaches achetées par le gouvernement en 1879, et la moyenne du prix auquel ils ont été achetés, ainsi qu'un état de l'intérêt sur tel prix d'achat à dater du paiement, au prix pour lequel une partie des dits rails et attaches doit être cédée à la Cie du chemin de fer du *Pacifique*.

(2.) La quantité de tels rails et attaches déjà livrée, et les dates de telle livraison; et les dates auxquelles devionnent dues les quantités non encore livrées.

(3.) La quantité de tels rails et attaches déjà employée par le gouvernement, et celle requise par le gouvernement pour compléter la partie du chemin de fer qu'il a à construire.

(4.) La quantité restante qui devra être cédée à la compagnie, et le prix auquel elle sera cédée, aux termes du contrat en date du 21 octobre 1880.

(5.) La valeur marchande de la dite quantité en dernier lieu mentionnée d'après la moyenne des prix pour chacun des mois de septembre et octobre, A. D., 1880, et d'après le prix à la date du 21 octobre 1880.

M. Plumb propose comme amendement, secondé par *M. Bunting*, que les mots suivants soient ajoutés à la dite motion :—“ Eu aussi un état indiquant la quantité de rails et attaches achetés par le gouvernement en 1874, 1875 et 1876, le prix d'achat et

l'intérêt sur tel achat depuis la date de l'acquisition jusqu'à celle de l'emploi des dits rails et attaches sur le chemin de fer du *Pacifique* canadien, ou ailleurs; et indiquant aussi à quel usage et où ils ont été employés; quelle quantité reste non employée et l'endroit où les endroits où telle quantité est déposée."

Sir *Richard J. Cartwright* propose, comme sous-amendement, secondé par *M. Mackenzie*, que les mots suivants soient ajoutés au dit amendement proposé:—"Et aussi les différentes quantités de rails d'acier achetés depuis le 1er janvier 1877, et le prix d'achat."

Et le sous-amendement étant mis aux voix,—la question est résolue affirmativement.

Et l'amendement à la motion principale est résolu affirmativement.

Alors la motion principale ainsi modifiée, étant mise aux voix;

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état indiquant,

(1.) La quantité de rails d'acier et d'attaches achetés par le gouvernement en 1879, et la moyenne du prix auquel ils ont été achetés, ainsi qu'un état de l'intérêt sur tel prix d'achat à dater du paiement, au prix pour lequel une partie des dits rails et attaches doit être transportée à la Cie du chemin de fer du *Pacifique*.

(2.) La quantité de tels rails et attaches déjà livrée, et les dates de telle livraison; et les dates auxquelles devaient être dues les quantités non encore livrées.

(3.) La quantité de tels rails et attaches déjà employée par le gouvernement, et celle requise par le gouvernement pour compléter la partie du chemin de fer qu'il a à construire.

(4.) La quantité restante qui devra être transportée à la compagnie, et le prix auquel elle sera cédée aux termes du contrat en date du 21 octobre 1880.

(5.) La valeur marchande de la dite quantité en dernier lieu mentionnée d'après la moyenne des prix pour chacun des mois de septembre et octobre, A.D., 1880, et d'après le prix à la date du 21 octobre 1880; aussi, un état indiquant la quantité de rails et attaches achetés par le gouvernement en 1874, 1875 et 1876, le prix d'achat et l'intérêt sur tel achat depuis la date de l'acquisition jusqu'à celle de l'emploi des dits rails et attaches sur le chemin de fer du *Pacifique* canadien, ou ailleurs; et indiquant aussi à quel usage et où ils ont été employés; quelle quantité reste non employée et l'endroit ou les endroits où telle quantité est déposée; et aussi les différentes quantités de rails d'acier achetés depuis le 1er janvier 1877, et le prix d'achat.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par sir *Richard J. Cartwright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de tout état ou estimé qui a été fait par ou pour le gouvernement, antérieurement à la passation du contrat du *Pacifique*, établissant:—

(1) Ce que vaut à la compagnie la cession des rails et attaches du gouvernement au prix coûtant avec intérêt;

(2) Ce que vaut à la compagnie le droit d'admission en franchise des matériaux nécessaires à la construction ou à l'équipement du chemin de fer et de la ligne télégraphique;

(3) Ce que vaut à la compagnie l'exemption à perpétuité de toutes taxes imposées par la Puissance du *Canada*, les nouvelles provinces ou les municipalités qu'elles renfermeront, sur le chemin de fer, les gares, emplacements de gares, ateliers, bâtisses, cours et autres propriétés, matériel roulant et accessoires nécessaires à la construction et à l'exploitation du dit chemin, et le capital de la compagnie;

(4) Ce que vaut à la compagnie l'exemption de taxe sur ses terres dans les territoires du *Nord-Ouest*, jusqu'à ce qu'elles soient ou vendues ou occupées, pendant les vingt ans qui suivront l'octroi des dites terres par la Couronne.

Sur motion de *M. Mills*, secondé par *M. Glen*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état faisant connaître quelles sont les parties des territoires du *Nord-Ouest*, où il y a eu "manque absolu" des approvisionnements ordinaires qui servent à la subsistance

des sauvages; quelles espèces d'approvisionnements ont ainsi fait défaut; combien de sauvages se sont trouvés, par suite de ce manque d'approvisionnements, dépendre du département des sauvages pour leur subsistance; quelles espèces de provisions ont été distribuées; les noms des fournisseurs; où ont-elles été achetées; si c'est de gré à gré ou par voie de soumission; le montant payé pour chaque espèce; la quantité; le montant payé pour transport; à qui payé; de quels endroits elles ont été expédiées et sur quels points elles ont été dirigées, et le montant payé pour en faire la distribution.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Glen*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de toute correspondance relative à la destitution d'aucun agent des sauvages ou autre fonctionnaire faisant partie de l'administration des affaires des sauvages dans les territoires du *Nord-Ouest*.

Sur motion de M. *Schultz*, secondé par M. *Currier*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de tous les témoignages pris devant l'assistant-maître de poste de *Winnipeg*, dans le cours de l'année courante, au sujet des plaintes graves proférées contre l'administration du bureau de poste à *Dominion City*; aussi copie du rapport fait par ce fonctionnaire.

Sur motion de M. *Schultz*, secondé par M. *Currier*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état donnant toutes les recettes provenant des chemins de fer du gouvernement en opération dans la province du *Manitoba* et le territoire de *Kiwatin* pendant les mois de septembre, octobre et novembre.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Bunting*,

Résolu, que cette Chambre concoure dans les premier et second rapports du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du parlement.

La Chambre alors s'ajourne jusqu'à mardi, le quatre janvier prochain.

Mardi, 4 janvier 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—
Par M. *Girouard (Jacques-Cartier)*,—la pétition du *Crédit Foncier Franco-Canadien*.
Par M. *Desjardins*,—la pétition de la banque *Ville-Marie*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De *Peter Johnson Brown*, de la cité de *Winnipeg*, et autres; demandant un acte constitutif sous le nom de "Cie du grand chemin de fer du *Nord-Ouest*."

De *John Harvey*, de la cité de *Hamilton*, et autres; demandant à être constitués en corporation sous le nom de "Cie canadienne de Naufrage et de Sauvetage du *St-Laurent*."

De *James Taylor* et *William McKay Taylor*; exposant qu'ils étaient propriétaires du lot 65, dans la paroisse de *St-Clément, Manitoba*, et que le dit lot a été exproprié pour fins de chemins de fer; et demandant que le Parlement les entendent et leur fassent droit.

De *Richard Hardisty*, et autres, dans le territoire du *Nord-Ouest* ; demandant que le Parlement ne sanctionne aucune mesure législative de nature à enlever à la population du territoire du *Nord-Ouest* le lieutenant gouverneur qui est fixé dans ce territoire.

De *H. B. Rathburn*, et autres, de *Mill Point, Ontario* ; demandant à être constitués en corporation sous le nom de "Cie de chemin de fer et de navigation de la Baie de Quinté."

M. O'Connor, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre,—un état détaillé des garanties ou sécurités enregistrées dans le département du secrétaire d'Etat du *Canada*, conformément à l'acte 31 *Victoria*, chap. 37, clause 15. (*Documents de la session, No. 30.*)

Sir Charles Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 décembre 1880, pour copie de toute correspondance relative au contrat pour l'embranchement de la *Baie Georgienne* (du chemin du *Pacifique*) échangée depuis le 9 février 1880 ; aussi, les détails des arrangements (si aucuns) pris en vue de régler les réclamations présentées par *Smith, Ripley et Cie*, ou *Heney, Charlebois et Flood*, au sujet du dit contrat. (*Documents de la session, No. 23e.*)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre du 16 décembre 1880, pour copie de tous documents indiquant toutes modifications faites en vertu des dispositions d'aucun des contrats pour la construction d'aucune partie du chemin de fer du *Pacifique* canadien, antérieurement au 21 octobre dernier, et mentionnées dans le contrat déposé, cette session, et de tous estimés ou états dressés quant au résultat de telles modifications sur la nature et le coût des travaux.

M. Mousseau, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 décembre 1880, pour un état donnant les noms et le domicile des personnes qui, depuis le premier mai 1880, ont obtenu des licences pour la fabrication de tabac cultivé en *Canada*, en vertu de la clause 32, chap. 19, 43 *Victoria*. (*Documents de la session, No. 31.*)

Thomas Scott, écuier, député du district électoral de *Selkirk*, ayant préalablement prêté le serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sir John A. Macdonald, l'un de membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre,—un rapport sur l'exploration géologique du *Canada*, par *Alfred R. C. Selwyn*, F.R.S., F.G.S., directeur, pour l'année 1878-79. (*Documents de la session, No. 32.*)

M. Caron, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 14 avril 1880, pour copie de toute correspondance échangée entre le major *C. Wilson*, du 33e bataillon, et le ministère de la milice, ou toutes autres branches administratives, relativement au remboursement de certains droits d'entrée payés pour des carabines importées pour l'usage de l'association de tir à la cible du 33e bataillon. (*Documents de la session, No. 33.*)

M. Langevin, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 16 décembre 1880, pour un état donnant les noms des personnes qui ont présenté des soumissions en vue d'exécuter les travaux pour lesquels des annonces ont été publiées cette année touchant l'amélioration du port de refuge de *Rondeau*, ainsi que les prix fixés par les dits soumissionnaires pour l'accomplissement des dits travaux. (*Documents de la session, No. 34.*)

La chambre en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour considérer certaines résolutions proposées, octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres, et affectant vingt-cinq millions d'acres de terres conformément

aux termes du contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Colby fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander l'autorisation de siéger de nouveau.

Résolu, que demain cette Chambre se formera de nouveau en comité général.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 5 janvier, 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *Beaty*,—la pétition de M. *F. McMaster* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *Kirkpatrick*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du *Canada*.

M. *Drew*, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—De *H. N. Bate*, et autres ; demandant un acte constitutif sous le nom de Cie du Cable Européen, Américain et Canadien (limitée) ;—de l'honorable *Alexander Morris*, et autres, de la cité de *Toronto* ; demandant à être constitués en corporation sous le nom de Cie canadienne du chemin de fer de la *Saskatchewan* et de la *Rivière-à-la-Paix* ;—de *John Fiske*, et autres, de la cité de *Toronto* ; demandant un acte constitutif sous le nom de Cie du chemin de fer de la *Saskatchewan-Sud* et de la *Baie d'Hudson* ;—de la Cie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest ; demandant la passation d'un acte à l'effet de lever les doutes quant à la véritable intention de l'acte 37 Victoria, chap. 16, concernant le transfert, à la dît Cie, de l'embranchement du chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse* sur *Windsor* ;—et de *Samuel Peters*, de la cité de *London*, et autres ; demandant un acte constitutif sous le nom d'Association de Placement d'*Ontario*.

Le délai fixé pour présenter des bills privés étant expiré, votre comité recommande qu'il soit prorogé jusqu'à mardi, le quinze février prochain.

Sur motion de M. *Drew*, secondé par M. *Kirkpatrick*,

Ordonné, que le délai pour présenter les bills privés étant expiré, il soit prorogé à mardi, le 15 février prochain.

Sur motion de M. *McCarthy*, secondé par M. *Drew*,

Ordonné, que l'article cinquante-un du règlement soit suspendu en ce qui concerne la pétition de *Charles James Campbell*, et autres, demandant la passation d'un acte pour lever les doutes quant à la véritable interprétation de certains actes relatifs à la Cie du chemin de fer du Nord, du *Canada*, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

Ordonné, que M. *McCarthy* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'éclaircir l'interprétation de la clause 12 de l'"Acte de la Cie. du chemin de fer du Nord, de 1871."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. *Beaty* ait la permission de présenter un bill pour incorporer la Cie. Canadienne du chemin de fer des rivières Saskatchewan et de la Paix.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. *McCarthy* ait la permission de présenter un bill à l'effet de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada*, et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de M. *Macdonell (Lanark)*, secondé par M. *Casgrain*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie du rapport d'ingénieur établissant ce que coûterait l'augmentation du pouvoir hydraulique du canal de *Williamsburg*.

Sur motion de M. *Wheler*, secondé par M. *Cameron (Huron)*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous les arrêtés du conseil et règlements officiels concernant la mouture du blé en entrepôt, en *Canada*, depuis le 14 mars 1879.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Wheler*, secondé par M. *Cameron (Huron)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant les noms de toutes les personnes qui ont importé du blé dans le but de le moudre en entrepôt, la quantité importée par chacune, la date de la déclaration en douane, et le port où elle a été faite; aussi, un état donnant la quantité de farine exportée par chacune des dites personnes et la date de l'exportation, depuis le 21 avril jusqu'au 1er décembre 1880; et aussi, les dates de toutes les obligations données, et les dates auxquelles elles, ou aucune d'elles, ont été annulées; et de quelle manière ces obligations ont été annulées, si c'est par suite de l'exportation du blé ou de la farine, ou à raison de l'acquiescement des droits.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par Sir *Leonard Tilley*,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle restera ajournée jusqu'à vendredi prochain à trois heures p. m.

Sur motion de M. *Richey*, secondé par M. *Daly*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de la correspondance échangée entre le ministre des postes ou aucun officier de son département et les propriétaires ou les agents des steamers de la ligne *Allan*, concernant le choix qu'ils ont fait de *Boston* pour leur port d'hiver, ou s'y rapportant en quelque manière.

Sur motion de M. *Kirkpatrick*, secondé par M. *White (Cardwell)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état mentionnant la quantité et la valeur de toutes céréales ou autres articles avariés assujétis à des droits spécifiques, importés en *Canada*, ou des céréales ou autres articles avariés pendant qu'ils étaient en entrepôt, et qui ont été détruits, ou dont on a ordonné la ré-exportation à défaut de paiement du plein montant des droits imposés sur les dites céréales ou articles, et désignant les ports où les dites céréales ou articles ont été ainsi déclarés en douane.

M. *White (Cardwell)* propose, secondé par M. *McCarthy*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état, en tant qu'on peut le fournir,

du nombre des personnes qui sont passées du *Canada* aux *Etats-Unis* par la voie de *Sarnia* et de *Windsor*, depuis le 1er janvier 1880, spécifiant, autant qu'il est possible de le faire, le nombre de celles qui se proposaient de s'établir, dans ce dernier pays; aussi, un état, aussi exact que possible, du nombre de personnes qui sont venues des *Etats-Unis* en *Canada*, pendant la même période, par la voie du *Windsor* et de *Sarnia*, spécifiant aussi, autant que possible, le nombre de celles qui se proposaient de s'établir en *Canada*; aussi, copie de toute correspondance qui peut avoir été échangée et de tous rapports faits à ce sujet.

Sir *Richard J. Cartwright* propose comme amendement à la motion, secondé par *M. Blake*, que les mots "1er janvier 1880" soient retranchés et remplacés par les mots "1er janvier 1870."

Et un débat s'ensuivant;

A six heures P.M., *M. l'Orateur* quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de réduire le capital social de la banque d'Echange du *Canada*, et d'amender autrement l'acte concernant la dite banque, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour considérer certaines résolutions proposées, octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres, et affectant vingt-cinq millions d'acres de terres conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien; et après avoir ainsi siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Colby* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que vendredi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en comité comme susdit.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à vendredi prochain.

Vendredi, 7 Janvier 1880.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par *M. Thompson (Haldimand)*,—la pétition de *George Nabb* et autres, du canton de *Rainham*, comté de *Haldimand*.

Par *M. Trow*,—la pétition de *William Greenwood* et autres, de la ville de *Mitchell*; la pétition de *Alexander McDougall* et autres, du canton de *Fullarton*; et la pétition de *John Miller* et autres, du canton de *Hibbert*, tous du comté de *Perth*.

Par *M. Boulton*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*.

Par *M. Cameron (Huron)*,—la pétition de *John Boyd* et autres; et la pétition de *James Mahaffy* et autres, du canton de *Ashfield*, comté de *Huron*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du Crédit Foncier Franco-Canadien ; demandant la passation d'un acte l'autorisant d'étendre ses opérations à tout le *Canada*.

De la Banque *Ville-Marie* ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à réduire son capital social, et pour autres fins.

De *W. F. McMaster* et autres, de la cité de *Toronto* ; demandant à être constitués en corporation sous le nom de Cie d'assurance Métropolitaine du *Canada* contre l'incendie.

De la Cie du chemin de fer Grand-Tronc du *Canada* ; demandant la passation d'un acte à l'effet d'empêcher l'achat de billets de passage qui ont été vendus et employés mais non marqués, et la vente subséquente des dits billets à des voyageurs, à des prix moindres que le tarif ordinaire.

Sir *Leonard Tilley*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général,—les comptes publics du *Canada* pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1880. (*Documents de la session, No 1.*)

Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par sir *Leonard Tilley*,

Qu'à dater d'aujourd'hui, l'ordre du jour du 14 décembre dernier appelant la prise en considération de deux résolutions à l'effet d'affecter certaines sommes d'argent et certaines étendues de terres à la construction du chemin de fer du *Pacifique canadien*, aura la priorité immédiatement après les affaires de routine et les réponses aux interpellations ; et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour considérer certaines résolutions proposées, octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres, et affectant vingt-cinq millions d'acres de terres conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique canadien*.

A six heures P.M., M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures demie P.M.

Sept heures demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie canadienne du chemin de fer des rivières *Saskatchewan* et de la *Paix*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Le comité reprend alors en considération les résolutions concernant le chemin de fer du *Pacifique canadien*.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité jusqu'à minuit ;

Samedi, 8 janvier 1881.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a fait quelques progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain cette Chambre se formera de nouveau en comité comme susdit.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 10 Janvier, 1880.

PRIÈRES.

M. l'Orateur met devant la Chambre, conformément aux dispositions de l'acte 34 Vic., chap. 5, clause 12,—des listes des actionnaires de la Banque des Marchands du Canada, à la date du 1er décembre, 1880,—de la Banque de *St-Hyacinthe*, à la date du 20 décembre, 1880,—de la Banque Fédérale du Canada, à la date du 13 décembre, 1880,—de la Banque de *Yarmouth*, à la date du 15 décembre, 1880,—de la Banque des Cantons de l'Est, à la date du 13 décembre, 1880,—de la Banque Impériale du Canada, à la date du 31 décembre 1880,—et de la Banque du Peuple, à la date du 21 décembre, 1880. (*Documents de la session, No. 27.*)

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. *Cockburn (Mushoka)*,—la pétition de *Robert Dey* et autres ; la pétition de *Noé Beauchamp* et autres ; la pétition de *H. McDougall* et autres, du canton de *Clarence* ; la pétition de *John Allan* et autres ; la pétition de *Joseph Foubert* et autres ; la pétition de *William Edie* et autres ; la pétition de *Henry Kencella* et autres, du canton de *Cumberland* ; et la pétition de *James Stenhouse* et autres, des cantons de *Cambridge* et *Cumberland*, tous du comté de *Russell*.

Par M. *Coursol*,—la pétition de la compagnie des céréales de *St-Laurent, Montréal*.

Par M. *Gillies*,—la pétition de *Matthew Polloch* et autres, du canton de *Saugeen* ; et la pétition de *John Callie* et autres, de *Paisley*, comté de *Bruce*, et de municipalités limitrophes.

Par M. *Guthrie*,—la pétition de *Robert Kennedy* et autres, du canton d'*Erin* ; et la pétition de *Duncan McFarlane* et autres, du canton de *Pushinch*, comté de *Wellington*.

Par M. *Casey*,—la pétition de *John Buchan* et autres, de *Aldborough* ; la pétition de *John McCalum* et autres, du village de *Eagle* ; la pétition de *Thomas Litchfield* et autres, de *West Lorne* et des environs ; la pétition de *J. Cascaden, M.P.P.*, et autres, de *Elgin Ouest* ; et la pétition de *Daniel Thompson* et autres, du canton de *Dunwich*, tous du comté de *Elgin*.

Par M. *Hay*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Credit Valley*.

Par sir *Richard J. Cartwright*,—la pétition de *Jesse Shibley* et autres, du canton de *Oso* ; la pétition de *William Asselstine* et autres, de la division de votation de *Glendower* dans le canton de *Bedford* ; la pétition de *Edouard Finn* et autres, des cantons de *Hinchinbrooke* et *Portland* ; et la pétition de *Joseph G. Tait* et autres, du canton de *Storrington*, tous du comté de *Frontenac*.

Par M. *Boulton*,—la pétition du révérend *John Fletcher, M.A.*, doyen rural, et autres, de l'Église d'*Angl-terre*, du doyenné rural de *York-Est*, diocèse de *Toronto*.

Par M. *Fortin*,—la pétition de *John P. Richmond* et autres, de l'Église d'*Angleterre*, bassin de *Gaspé*, province de *Québec*.

Par M. *Scriver*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Huntingdon*.

Par M. *Macdonell (Lanark)*,—la pétition de *John Robb* et autres, du canton de *Darling* ; la pétition de *Andrew McInnes* et autres, du canton de *Dalhousie*, comté de *Lanark* ; la pétition de *A. E. de la Ronde* et autres ; la pétition de *Andrew Cuddie* et autres ; la pétition de *Donald M. Grant* et autres, de la cité d'*Ottawa* ; la pétition de *W. Linton* et autres, du district électoral d'*Ottawa* ; et la pétition de *Hugh Cieland* et autres, du comté de *Russell*.

Par M. *Trow*,—la pétition de *John Ross, M.D.*, et autres, du village de *Tavistock*, comté de *P Perth*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *George Nabb* et autres, du canton de *Bainham*, comté de *Haldimand*; de *Alexander McDougall* et autres, du canton de *Fullarton*; de *William Greenwood* et autres, de la ville de *Mitchell*; de *John Miller* et autres, du canton de *Hibbert*; tous du comté de *Perth, Ont.*; de *John Boyd* et autres, et de *James Mahaffy* et autres, du canton de *Ashfield*, comté de *Huron*; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien ne soit pas ratifié par le parlement,

De la Cie du chemin de fer du *Nord du Canada*; demandant la passation d'un acte l'autorisant à changer la largeur de sa voie, à prélever un capital additionnel et pour autres fins.

M. O'Connor, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre,—le rapport officiel de la distribution des statuts du *Canada*, 43 *Victoria*, seconde session du quatrième parlement, 1880. (*Documents de la session*, No. 35.)

Sir Charles Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 16 décembre 1880, pour copie de toute correspondance, rapports d'inspecteurs de la voie et tous autres documents concernant la réclamation de *M. Patrick Utican*, de *Belledune*, comté de *Ristigouche*, pour dommages causés à sa ferme par suite d'inondations ou autres causes se rapportant au chemin de fer *Intercolonial*. (*Documents de la session* No. 36.)

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 22 décembre 1880, demandant la carte indiquant les octrois que l'on se propose de faire au chemin de fer du *Pacifique*, aux termes du contrat déposé sur le bureau de la Chambre, en tant que les renseignements actuels permettent de les indiquer. (*Documents de la session*, No. 23g.)

M. Drew, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir : De *Robert L. McGregor* et autres, de la cité de *Winnipeg*; demandant à être constitués en corporation sous le nom de Cie du chemin de fer du *Sud-Est*,—de la Cie du chemin de fer le *Grand-Tronc du Canada*; demandant la passation d'un acte l'autorisant à changer la date de ses assemblées semi-annuelles et celle du paiement des dividendes sur le capital et les garanties de la compagnie, et pour autres fins,—de la Cie du chemin de fer de colonisation du *Sud-Ouest* du *Manitoba*; demandant l'autorisation de prolonger sa ligne, et pour autres modifications à sa charte,—de *W. F. McMaster*, et autres, de la cité de *Toronto*; demandant à être constitués en corporation sous le nom de Cie d'assurance *Métropolitaine* du *Canada*, contre l'incendie,—de *John Fischen*, et autres, de la cité de *Toronto*; demandant un acte constitutif sous le nom de Cie du chemin de fer de la *Saskatchewan* et du *Nord-Ouest*,—et de la Cie du chemin de fer de la *Souris* aux *Montagnes-Rocheuses*; demandant certaines modifications à sa charte.

Ordonné, que *M. Schultz* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du *Sud-Est*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois; et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. Cameron* (*Victoria*), ait la permission de présenter un bill à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de *Westbourne* et du *Nord-Ouest*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Beaty* ait la permission de présenter un bill pour incorporer la compagnie d'assurance *Métropolitaine* du Canada contre l'incendie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Cameron* (*Victoria*), ait la permission de présenter un bill pour amender et expliquer l'acte qui autorise le transport de l'embranchement de *Windsor*, du chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse*, à la Cie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée, pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général, pour considérer certaines résolutions proposées, octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres, et affectant vingt-cinq millions d'acres de terres conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien ;

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

Mardi 11 janvier 1881.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en comité comme susdit.

Et la séance ayant continué jusqu'à trois heures et vingt minutes, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 11 Janvier 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. *Coursol*,—la pétition de *J. P. Rottot*, M.D., et autres, fondateurs et directeurs "de l'Hôpital *Notre-Dame* de *Montréal*."

Par M. *Guthrie*,—la pétition de *Donald Ferguson* et autres, du canton de *Puslinch* ; et la pétition de *John Rea* et autres, du canton d'*Eramosa*, comté de *Wellington*.

Par M. *Cameron* (*Huron*),—la pétition de *James Dallas* et autres, du canton de *Tuckersmith* ; et la pétition de *D. D. Wilson* et autres, des cantons de *Seaforth*, *Tuckersmith*, *Hullett* et *McKillop*, comté de *Huron*.

Par M. *Charlton*,—la pétition de *W. A. Charlton* et autres, du canton de *Charlotteville* ; et la pétition de *P. G. Bayley* et autres, du village de *Port Dover*, comté de *Norfolk*.

Par M. *Scott*,—la pétition de *Duncan Gibb* et autres, du village de *Minnedosa* et des environs, et la pétition de *C. J. Brydges* et autres.

M. *Drew*, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir : de *John Schultz* et autres, de la cité de *Winnipeg*, et autres lieux ; demandant à être constitués en corporation sous le nom de Cie du chemin de fer de la *Rivière-de-la-Paix* ; — et de la Cie du chemin de fer du Nord du *Canada* ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à changer la largeur de sa voie, à prélever un capital additionnel et pour autres fins.

M. Pope (Compton), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, — la réponse à un ordre de la Chambre, du 16 décembre 1880, pour copie de la preuve faite, cette année, devant l'inspecteur des postes, au sujet des affaires du bureau de poste de *Parkhill*. (*Documents de la session, No 37.*)

M. Mousseau, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, — la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 décembre 1880, pour copie des états de cette année transmis au ministère de la marine et des pêcheries par l'inspecteur ou les sous-inspecteurs du poisson salé, du comté de *Shelburne* ; aussi un état des droits perçus par ces fonctionnaires. (*Documents de la session, No 38.*)

Et aussi, — la réponse à un ordre de la Chambre, du 22 décembre 1880, pour un état indiquant toutes les nominations et destitutions faites sous l'autorité de l'acte des poids et mesures, depuis le 1er juillet 1879 jusqu'à date, et les motifs de telles destitutions, s'il en est ; et les recettes et dépenses, en vertu du dit acte, depuis le 1er juillet jusqu'au 1er décembre 1880 ; aussi un état indiquant les recettes et dépenses, en vertu du dit acte, chaque année, depuis le 30 juin 1877 au 30 juin 1880. (*Documents de la session, No 39.*)

M. Bowell, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, — la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 décembre 1880, pour un état donnant la quantité du minéral de fer et d'or exporté de *Belleville* ou du comté de *Hastings* au cours de l'année dernière. (*Documents de la session, No 40.*)

Et aussi, — la réponse à un ordre de la Chambre, du 10 décembre 1880, pour un état comparatif des bestiaux et des moutons exportés du *Canada* en *Angleterre*, pendant les années 1879 et 1880 ; le dit état devant donner l'exportation dans chaque mois, et indiquer de quels ports elle a été faite. (*Documents de la session, No 41.*)

Ordonné, que *M. Boulton* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'incorporer la Cie du chemin de fer de la *Saskatchewan* et du *Nord-Ouest*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, — lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. Boulton* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender l'acte constitutif de la Cie du chemin de fer de la *Souris* aux *Montagnes-Rocheuses*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, — lequel est reçu et lu pour la première fois ; et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. Ryan (Marquette)* ait la permission de présenter un bill autorisant la Cie du chemin de fer de colonisation du Sud-Ouest du *Manitoba* à prolonger sa ligne de chemin de fer, et amendant autrement son acte constitutif.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, — lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, — la réponse à un ordre de la Chambre, du 16 décembre 1880, pour copie de toutes les annonces émises ou publiées depuis l'arrivée au pouvoir de l'administration actuelle, au sujet de l'établissement ou de la vente des terres publiques dans aucune partie du *Manitoba* ou du *Nord-Ouest*. (*Documents de la session, No 21a.*)

Aussi, — la réponse à une adresse à Son Excellence, du 16 décembre 1880, demandant copie de tous arrêtés du conseil et de toute correspondance concernant la vente

de grandes étendues de terre dans le *Nord-Ouest*, à M. *Brassey* ou à toute autre particulier, et la description de toute telle concession. (*Documents de la session, No. 21b.*)

Aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 20 décembre 1880, demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de *Québec*, relativement aux fonds de bois (*timber limits*) situés au nord de la limite de la province de *Québec* telle que fixée par la proclamation royale en date d'octobre 1763. (*Documents de la session, No. 42.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 décembre 1880, pour copie de toute correspondance échangée entre le ministère du revenu de l'intérieur et la Chambre de commerce d'*Halifax*, au sujet du droit imposé pour l'inspection du hareng fumé; aussi, copie de toute requête à ce sujet. (*Documents de la session, No. 43.*)

Aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 20 décembre 1880, demandant un état faisant connaître les noms et la nationalité de tous les guides de terres (*Land guides*) dans la province de *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*, le domicile et la profession de chacun d'eux antérieurement à la date de sa nomination; depuis combien de temps ils étaient domiciliés dans le dit endroit en dernier lieu mentionné; si quelqu'un d'entre eux a été destitué ou congédié, la date et la raison de tel destitution ou congé; le salaire ou l'indemnité payé à chacun; aussi un état détaillé du coût ou des dépenses se rattachant à cette branche du service public; la localité spécialement assignée à chaque guide pour l'accomplissement de ses fonctions; et copie de tout arrêté du Conseil ou instructions concernant les fonctions de tels guides. (*Documents de la session, No. 44.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 14 avril, 1880, pour copie de toutes annonces demandant des soumissions pour la fourniture des approvisionnements requis pour la police à cheval et pour les Sauvages, et livrables au cours de l'été prochain; aussi copie des soumissions présentées en réponse à telles annonces. (*Documents de la session, No. 45.*)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 13 décembre 1880, pour un état mentionnant le chiffre total d'acres de terre vendues et prises à titre de *homesteads* et sujettes au droit de préemption, à dater de l'acquisition du *Nord-Ouest* jusqu'au 31 octobre dernier; le montant total qui en a été perçu en argent, et le montant restant à percevoir; tel état devant donner les recettes année par année. (*Documents de la session, No. 21c.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour considérer certaines résolutions proposées, octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres, et affectant vingt-cinq millions d'acres de terres conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien;

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

Mercredi, 12 janvier 1881.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain cette Chambre se formera de nouveau en comité comme susdit.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 12 janvier 1881.

PRIÈRES,

Les pétitions suivantes sont présentées séparément, et déposées sur le bureau:

Par M. *Guthrie*,—la pétition de *John Stewart* et autres; la pétition de *Joseph Wood*, et autres, du canton d'*Eramosa*; la pétition de *James McLean* et autres; et la péti-

tion de *Robert Buchanan* et autres, du canton de *Pustinch*, tous du comté de *Wellington*.

Par *M. Borden*,—la pétition de *John Foster* et autres, du canton d'*Aylesford* comté de *King, Nouvelle-Ecosse*.

Par *M. Thompson*, (*Haldimand*),—la pétition de *William Brown, jun.*, et autres, de la partie sud-est du canton de *Seneca*; la pétition de *John H. Porter* et autres, du village de *Hagersville*; la pétition de *Hugh Martin* et autres, du canton d'*Oneida*; la pétition de *James Jack* et autres, du canton de *Cayuga-nord*; la pétition de *Peter H. Wilkins* et autres, des cantons de *Cayuga-nord* et *Oneida*; la pétition de *E. E. Philipps* et autres, du canton de *Rainham*; et la pétition de *D. Dennis* et autres, tous du comté de *Haldimand*.

Par *M. Girouard* (*Jacques Cartier*),—la pétition de *James G. Ross* de la cité de *Québec*, et autres.

Par *M. Ouimet*,—la pétition de *P. W. Dorion* et autres de *Montréal*.

Par *M. Ryan* (*Montréal*),—la pétition de la compagnie de chemin de fer de jonction de *Montréal* et *Champlain*; et la pétition de la compagnie du chemin de fer *Grand-Tronc* du *Canada*.

Par *M. Drew*,—la pétition du conseil de ville de la ville de *Mount-Forest*.

Par *M. Beaty*,—la pétition de la chambre de commerce de la ville de *Toronto*.

Par *M. Rymal*,—la pétition de *James F. Bates* et autres; et la pétition de *John Dickenson* et autres, du canton de *Glenford*, comté de *Wentworth*.

Par *M. Macdonell* (*Lanark*),—La pétition de *Carroll Ryan* et autres; la pétition de *R. M. Gibson* et autres; la pétition de *C. W. Mitchell* et autres; et la pétition de *Martin McDonald* et autres, tous du comté d'*Ottawa*; et la pétition de *William Russell* et autres, de la division-sud de *Renfrew*.

Par *M. Casey*,—la pétition de *D. McLarty, M.D.*, et autres, de la ville de *Saint-Thomas*, comté d'*Elgin, Ontario*.

Par *Sir Richard J. Cartwright*,—la pétition de *Charles Cornwall* et autres, du canton d'*Escott*; la pétition de *R. R. Philipps* et autres, du canton de *Yonge*; la pétition de *Cephas Brown*, et autres du comté de *Crosby-sud*; la pétition de *O. D. Cowan* et autres, du village de *Gananoque*; la pétition de *N. B. Howard* et autres, de *Leeds* et *Lansdown*; et la pétition de *W. H. Fredinburgh* et autres, du canton de *Crosby-nord*, tous du comté de *Leeds*; la pétition de *L. V. Perry* et autres, du canton d'*Ernestown*, comtés de *Lennox* et *Addington*; la pétition de *John E. Brown* et autres, de la municipalité des cantons-unis de *Bastard* et *Burgess* (sud); et la pétition de *Andrew Caldwell* et autres, du canton de *Kingston*, comté de *Frontenac*.

Par *M. Bourbeau*,—la pétition du révérend *George J. Harding*, et autres, membres de l'Eglise d'Angleterre.

Par *M. White* (*Hastings*),—la pétition de la compagnie consolidée des mines d'or du *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Robert Dey* et autres; de *Noé Beauchamp* et autres; de *H. McDougall* et autres, du canton de *Clarence*; de *John Allan* et autres; de *Joseph Foubert* et autres; de *William Edie* et autres; de *Henry Kencella* et autres, du canton de *Cumberland*; de *James Stenhouse* et autres, des cantons de *Cambridge* et *Cumberland*, tous du comté de *Russell*; de *Mathew Pollock* et autres, du canton de *Saugeen*; de *John Callie* et autres, du village de *Paisley*, comté de *Bruce*, et des municipalités limitrophes; de *Robert Kennedy* et autres, du canton d'*Erin*; de *Duncan Macfarlane* et autres, du canton de *Pustinch*, comté de *Wellington*; de *John Buchan* et autres, du canton de *Aldborough*; de *John McCallum* et autres, du village de *Eagle*; de *Thomas Litchfield* et autres, de *Lorne-Ouest* et des environs; de *J. Cascaden, M.P.P.*, et autres, d'*Elgin*.

Ouest ; de *Daniel Thomson* et autres, du canton de *Dunwich*, tous du comté d'*Elgin* ; de *Jesse Shibley* et autres, du canton d'*Oso* ; de *William Asselstine* et autres, de la division de votation de *Glendower*, dans le canton de *Bedford* ; de *Edward Finn* et autres, des cantons de *Hinchinbrooke* et *Portland* ; de *Joseph G. Tait* et autres, du canton de *Storington*, tous du comté de *Frontenac* ; du conseil municipal du comté de *Huntingdon* ; de *John Robb* et autres, du canton de *Darling* ; de *Andrew McInnes* et autres, du canton de *Dalhousie*, comté de *Lanark* ; et de *John Ross, M.D.*, et autres, du village de *Tavistock*, comté de *Perth* ; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien ne soit pas ratifié par le parlement.

De la Cie des céréales du *Saint-Laurent*, de *Montréal* ; demandant qu'il soit fait une enquête sur le mode d'évaluation et de perception des droits de tonnage et autres frais imposés pour décharger le grain au port de *Montréal* ; et aussi dans le but d'obtenir une publication de réglemens, et d'empêcher la remise illicite de tels droits.

De la Cie du chemin de fer de *Credit Valley* ; demandant la passation d'un acte à l'effet d'empêcher l'achat de billets de passage qui ont été vendus et employés mais non marqués, et la vente subséquente des dits billets à des voyageurs, à des prix moindres que le tarif ordinaire.

Du révérend *John Fletcher, M.A.* doyen rural, et autres, de l'Eglise d'*Angleterre* dans le décanat rural de *York-Est*, diocèse de *Toronto* ; et de *John P. Richmond* et autres, de l'Eglise d'*Angleterre*, baie de *Gaspé*, province de *Québec* ; demandant que tout bill présenté dans le but de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ne devienne pas loi.

De *A. E. de la Ronde* et autres ; de *Andrew Cuddie* et autres ; de *Donald M. Grant* et autres, de la cité d'*Ottawa* ; de *W. Linton* et autres, du district électoral d'*Ottawa* ; et de *Hugh Cleland* et autres, du comté de *Russell, Ont.* ; demandant séparément que le contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien ne soit pas ratifié sans être modifié de manière à lever les objections qui paraissent exister, ou, si ces modifications ne peuvent être faites, que la question soit renvoyée à une autre session du parlement, afin de donner à la discussion le temps de se faire sur un sujet qui intéresse le *Canada* à un si haut point.

M. Drew, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—de *John Harvey*, de la cité de *Hamilton*, et autres ; demandant à être légalement constitués sous le nom de Cie canadienne de Naufrage et de Sauvetage du *Saint-Laurent* ;—de la Cie du chemin de fer le Grand-Tronc du *Canada* ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à prolonger sa ligne d'embranchement depuis *Galt* jusqu'à *Paris*, ou quelqu'autre point sur sa ligne entre *Buffalo* et *Goderich* ; et à changer le site de sa gare actuelle, et pour autres fins ;—et de la Cie du chemin de fer de Jonction d'*Ontario* et du Pacifique ; demandant l'autorisation de prolonger sa ligne, et pour autres modifications à sa charte.

Ordonné, que *M. Boultbee* ait la permission de présenter un bill concernant la compagnie du chemin de fer du Nord, du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. Kirkpatrick* ait la permission de présenter un bill concernant la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour considérer certaines résolutions proposées, octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres, et affectant vingt-cinq millions d'acres de terres conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien.

(En comité.)

Résolutions proposées :

1. Qu'il est expédient d'octroyer et affecter la somme de vingt-cinq millions de piastres conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien transmis à cette Chambre par Son Excellence le gouverneur-général par son message en date du 10 décembre dernier.

2. Qu'il est expédient d'octroyer et affecter vingt-cinq millions d'acres de terre dans les territoires du *Nord-Ouest*, conformément aux termes du dit contrat transmis tel que susdit ;

Et les dites résolutions étant mises aux voix, le comité se divise et la motion est résolue affirmativement.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Jeudi, 13 janvier 1881.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et quinze minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 13 janvier 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. *Beaty*,—deux pétitions du conseil de la corporation de la cité de *Toronto*.

Par M. *Casey*,—la pétition de *Peter Stalker* et autres, du canton d'*Aldborough* ; la pétition de *Charles King* et autres, du village de *Port Stanley* et des environs ; et la pétition de *J. B. Mills*, M. D., et autres, du village de *Springfield*, comté d'*Elgin*.

Par M. *Guthrie*,—la pétition de *Archibald Reid* et autres ; la pétition de *James McArthur* et autres, du canton de *Erin* ; et la pétition de *Henry Strange* et autres, du canton d'*Eramosa*, comté de *Wellington*.

Par M. *Sutherland*,—la pétition de *Charles Horsman* et autres, de *Nissouri-Est*, comté d'*Oxford*.

Par M. *Ives*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de "*Missisquoi* et de la Vallée de la *Rivière-Noire*" ; et la pétition de M. *H. Cochrane* et autres.

Par M. *Laurier*,—la pétition de *Edmund Ritter* et autres, de *Sorel*.

Par sir *Richard J. Cartwright*,—la pétition de *R. Kennedy*, reeve, et autres de la municipalité de *Bath*, comtés de *Lennox* et *Addington* ; et la pétition de *William Deighton* et autres, des cantons de *Barrie* et *Anglesea*, comtés de *Frontenac* et *Addington*.

Par M. Gillies,—la pétition de *Hugh Mitchell* et autres, du canton d'*Elderslie* ; et la pétition de *J. C. McEwan*, reeve, et autres ; du village de *Tiverton*, comté de *Bruce*.

Par M. Blac, —la pétition de *Robert Kidd* et autres du canton de *Dummer*, comté de *Peterborough*.

Par M. Longley,—la pétition de *G. C. Harris* et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, dans la paroisse de *Saint-Clément*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. Paterson (*Brant*),—la pétition de *A. C. Cornell* et autres, du village de *Northfield*, comté de *Brant* ; et la pétition de *James Hobden* et autres.

Par M. Robertson (*Shelburne*),—la pétition de *Isaac Biggar* et autres, du village de *New-Edinburgh* et des environs, comté de *Russell*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De *Donald Ferguson* et autres, du canton de *Puslinch* ; de *John Rea* et autres, du canton d'*Eramosa*, comté de *Wellington* ; de *James Dallas* et autres, du canton de *Tuckersmith* ; de *D. D. Wilson* et autres, des cantons de *Seaforth*, *Tuckersmith*, *Hullett* et *McKillop*, comté de *Huron* ; de *W. A. Charlton* et autres, du canton de *Charlotteville* ; et de *P. G. Bayley* et autres, du village de *Port Dover*, comté de *Norfolk* ; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien ne soit pas ratifié par le parlement.

De *Duncan Gibb* et autres, du village de *Minnedosa* et des environs ; demandant que leur district soit régi par les mêmes lois, concernant la vente et la consommation des liqueurs enivrantes, que celles qui sont actuellement en vigueur dans la province du *Manitoba*.

De *C. J. Brydges* et autres ; demandant que l'acte constitutif qui les autorise à construire et à exploiter un pont à péage sur la rivière *Rouge*, à *Winnipeg*, soit modifié.

La pétition de *J. P. Rottot*, M. D., et autres, fondateurs et directeurs de l' "*Hôpital de Notre-Dame de Montréal*," présentée mardi dernier, demandant un octroi en argent suffisant pour leur permettre de donner des soins aux marins malades et infirmes du port de *Montréal*, étant lue ;

M. l'Orateur décide :—" qu'elle ne peut être reçue, vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait une dépense de deniers publics."

M. McDonald (*Pictou*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 16 décembre 1880, demandant des états détaillés mentionnant,—

1. Tous les jugements rendus par la Cour Suprême et la Cour de l'Echiquier depuis le 1^{er} jour de janvier dernier.

2. Le chiffre de la réclamation, dans chaque cause.

3. Le montant des frais dans chaque cause.

4. Le montant des honoraires payés au registraire dans chaque cause. (*Documents de la Session, No. 46.*)

M. Drew, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant à la pétition de *H. S. Howland* et autres ; demandant un acte constitutif sous le nom de Cie du chemin de fer d'*Ontario* et de *Québec*.

Ordonné, que *M. Robertson* (*Hamilton*), ait la permission de présenter un bill à l'effet de constituer en société "*La compagnie canadienne de Naufrage et de Sauvage du Saint-Laurent*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Cameron, (Victoria) ait la permission de présenter un bill pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario et de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération ultérieure de l'amendement proposé mercredi, le 5 janvier courant, à la motion portant,—qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier compétent pour un état, en tant qu'on peut le fournir, du nombre des personnes qui sont passées du Canada aux Etats-Unis par la voie de Sarnia et de Windsor, depuis le 1er janvier 1880, spécifiant, autant qu'il est possible de le faire, le nombre de celles qui se proposaient de s'établir dans ce dernier pays; aussi, un état aussi exact que possible, du nombre de personnes qui sont venues des Etats-Unis en Canada, pendant la même période, par la voie de Windsor et de Sarnia, spécifiant aussi, autant que possible, le nombre de celles qui se proposaient de s'établir en Canada; aussi copie de toute correspondance qui peut avoir été échangée et de tous rapports faits à ce sujet,—lequel amendement comporte que les mots "1er janvier 1880," soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants, "1er janvier 1870;"

Sir John A. Macdonald propose, comme sous-amendement, secondé par Sir Leonard Tilley, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants "les ordres du jour du gouvernement soient maintenant lus."

Et un débat s'ensuivant; et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

Vendredi, 14 janvier 1881.

M. Macdonell (Lanark) propose, secondé par M. Charlton, que cette Chambre s'ajourne maintenant; et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR :

Messieurs

Anglin,	Dumont,	LaRue,	Rogers,
Bain,	Fiset,	Laurier,	Ross (Middlesex),
Bécharde,	Fleming,	Macdonell (Lanark),	Rymal,
Blake,	Geoffrion,	Mackenzie,	Scriver,
Borden,	Gillies,	McIsaac,	Skinner,
Bourassa,	Gilmor,	Malouin,	Smith,
Burpee (Saint-Jean),	Glen,	Mills,	Sutherland,
Burpee (Sunbury),	Gunn,	Olivier,	Thompson,
Cameron (Huron),	Guthrie,	Paterson (Brant),	Trow,
Cartwright,	Holton,	Pickard,	Weldon,
Casey,	Killam,	Rinfret,	Wheeler, et
Casgrain,	King,	Robertson (Shelburne),	Wiser.—49.
Charlton,			

CONTRE :

Messieurs

Allison,	Donville,	Lantier,	Piumb,
Arkell,	Doull,	Little,	Pope (Compton),
Beaty,	Drew,	Longley,	Pope (Queen),
Beauchesne,	Dugas,	Macdonald (King),	Poupoire,
Benoit,	Elliott,	Macdonald (Vic.C.B.),	Richey,
Bergeron,	Farrow,	McDonald (C.Breton),	Robertson (Hamilton),

<i>Bergin,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Ryan (Montreal),</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McKay,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hay,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Ives,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Perrault,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Desrulniers,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Williams, et</i>
<i>Desjardins,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Wright.—132.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Et le sous-amendement étant mis aux voix, et un nouveau débat s'ensuivant ;

Sur motion de Sir Charles Tupper, secondé par M. Langevin,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et vingt-cinq minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 14 janvier 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Guthrie,—la pétition de la Chambre de commerce de *Guelph*.

Par M. McGreevy,—la pétition de *John Wilson* et autres, propriétaires de bateaux à vapeur de *Québec* et *Lévis*.

Par M. Thompson,—la pétition de *N. Lockie* et autres; la pétition de *James Kinnear* et autres, du canton de *Cayuga Nord*; la pétition de *Richard Doughty* et autres; la pétition de *John G. Tomlin* et autres, du canton de *Walpole*; la pétition de

John Weir et autres, des cantons de *Cayuga Nord* et d'*Oneida*; et la pétition de *William McBurney* et autres, des cantons de *Walpole* et *Rainham*, tous du comté de *Haldimand*.

Par *M. Blake*,—la pétition de *Henry T. Shibley* et autres, étudiants du collège et de l'université de la Reine, *Kingston*; la pétition de *A. J. Grange* et autres, étudiants du collège royal des médecins et chirurgiens de *Kingston*; la pétition de *D. J. McIntosh*, M.D., et autres, du village de *Vankleek Hill* et des environs; et la pétition de *D. S. Bowlby* M.D., président, et *T. Colquhoun*, secrétaire, d'une assemblée publique des contribuables du comté de *Waterloo*.

Par *M. Casey*,—la pétition de *Thomas Urquhart* et autres; la pétition de *Dugald Campbell* et autres, du canton de *Dunwich*; et la pétition de *Peter Sutherland* et autres, du canton de *Southwold*, tous de la division ouest du comté d'*Elgin*.

Par *M. Gillies*,—la pétition de *E. J. Brown* et autres, du canton de *Bruce*; et la pétition de *William Burgess* et autres, des cantons-unis de *Eastnor*, *Lindsay* et *St-Edmunds*, comté de *Bruce*.

Par *M. Trow*,—la pétition de *Henry Hermann* et autres; la pétition de *William Dougherty* et autres; la pétition de *John McMillan* et autres; la pétition de *Duncan McCallum* et autres; la pétition de *James Kippan* et autres; la pétition de *John L. Eidt* et autres; la pétition de *Peter Doerr* et autres; la pétition de *Ebenezer Rutherford* et autres; et la pétition de *John Sewart* et autres, de *Easthope Nord* et *Sud*, comté de *Perth*.

Par *M. Wheeler*,—la pétition de *J. O'Leary* et autres, du canton de *Mara*; et la pétition de *George F. Bruce, reeve*, et autres du canton de *Thorah*, comté d'*Ontario*.

Par *M. Charlton*,—la pétition de *Nelson Greene, reeve*, et autres, du village de *Waterford*; la pétition de *James J. Oliver* et autres, du canton de *Townsend*; la pétition de *W. D. Cunningham* et autres, du village de *Waterford*; et la pétition du conseil municipal du canton de *Townsend*, comté de *Norfolk*.

Par *Sir Richard J. Cartwright*,—la pétition de *James Douglas* et autres, du canton de *Grey*, de la division centre de *Huron*; la pétition de *Henry Knight* et autres, du canton de *Kingston*, comté de *Frontenac*; la pétition de *John Leckie* et autres, du village de *Brussels*; la pétition de *Robert Leckie* et autres, du village de *Brussels* et du canton de *Grey*, comté de *Huron*; la pétition de *H. M. Donohue* et autres, du comté de *Lennox*; la pétition de *James C. Huffman* et autres, de la ville de *Napanee*; la pétition de *Daniel Stratton* et autres, du canton de *Richmond*, la pétition de *John Sharp* et autres; et la pétition de *Sidney Warner* et autres, du canton de *Ernestown*, comtés de *Lennox* et *Addington*.

Par *M. Paterson (Brant)*,—la pétition de *John M. Keachie* et autres, du canton de *Burford*, comté de *Brant*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *John Stewart* et autres; de *Joseph Wood* et autres, du canton d'*Eramosa*; de *James McLean* et autres; de *Robert Buchanan* et autres, du canton de *Puslinch*, comté de *Wellington*; de *John Foster* et autres, du canton d'*Aylesford*, comté de *King, Nouvelle-Ecosse*; de *William Brown, jun.*, et autres, de la partie sud-est du canton de *Seneca*; de *John H. Porter* et autres, du village de *Hagersville*; de *Hugh Martin* et autres, du canton d'*Oneida*; de *James Jack* et autres, du canton de *Cayuga-Nord*; de *Peter H. Wilkins* et autres, des cantons de *Cayuga-Nord* et *Oneida*; de *E. E. Phillips* et autres, du canton de *Rainham*; et de *D. Dennis* et autres, tous du comté de *Haldimand*; de *James F. Bates* et autres; de *John Dickenson* et autres, du canton de *Glanford*, comté de *Wentworth*; de *D. McLarty, M.D.*, et autres, de la ville de *St-Thomas*, comté d'*Elgin*; de *Charles Cornwall* et autres, du canton d'*Escott*; de *R. R. Phillips* et autres, du canton de *Yonge*; de *Cephas Brown* et autres, du canton de *Crosby-Sud*; de *O. D. Cowan* et autres, du village de *Gananoque*; de *N. B. Howard* et autres, de *Leels* et *Lansdowne*;

de *John E. Brown* et autres, de la municipalité des cantons-unis de *Bastard* et *Burgess* (sud); de *W. H. Fredinburgh* et autres, du canton de *Crosby-Nord*, tous du comté de *Leeds*; de *S. V. Perry* et autres, du canton d'*Ernestown*, comté de *Lennox* et *Addington*; et de *Andrew Caldwell* et autres, du canton de *Kingston*, comté de *Frontenac*; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien ne soit pas ratifié par le parlement.

De *James G. Ross*, de la cité de *Québec*, et autres; demandant à être constitués en société, sous le nom de *Cie de Sauvetage et de Naufrage de la Puissance* (à responsabilité limitée.)

J. W. Dorion et autres, de *Montréal*; demandant à être constitués en société, sous le nom de *Silver Plume Mining Co.*

De la *Cie du chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain*; et de la *Cie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada*; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi aux fins de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada*, et de modifier l'acte refondu des chemins de fer, de 1879, ne devienne pas loi.

Du conseil de ville de la ville de *Mount Forest*; de *Caroll Ryan* et autres; de *R. M. Gibson* et autres; de *C. W. Mitchell* et autres; de *Martin McDonald* et autres, tous de la cité d'*Ottawa*; et de *William Russell* et autres, de la division sud de *Renfrew*; demandant séparément que le contrat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien ne soit pas ratifié sans être modifié de manière à lever les objections qui paraissent exister, ou si ces modifications ne peuvent être faites, que la question soit renvoyée à une autre session du parlement, afin de donner à la discussion le temps de se faire sur un sujet qui intéresse le *Canada* à un si haut point.

De la chambre de commerce de *Toronto*; demandant que, dans l'acte constituant légalement le syndicat du chemin de fer du *Pacifique* canadien, des mesures soient prises au sujet de l'acquisition de certaines voies ferrées, en vue de protéger les intérêts commerciaux de *Toronto* et les justes droits de la province de *d'Ontario*.

Du révérend *George T. Harding* et autres, membres de l'église d'*Angleterre*; demandant que tout bill qui sera présenté dans le but de légaliser les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De la *Cie consolidée des mines d'or du Canada*; demandant la passation d'un acte à l'effet de ratifier les pouvoirs qui lui sont conférés par les lois de l'État de *New-York*, et de lui donner des pouvoirs semblables en *Canada*.

Sir *Charles Tupper*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente,—la réponse (en partie) à un ordre de la Chambre, du 23 décembre 1880, pour

(1.) Un état montrant en détail les diverses modifications et changements faits dans le tracé, le plan ou autrement, par le moyen desquels le coût estimatif de la section du chemin de fer du *Pacifique* entre *Kamloops* et *Yale* a subi, en avril 1880, une réduction sur l'estimé de 1878; et un état du montant du dit estimé de 1878; aussi un état indiquant, en détail, les diverses modifications et changements subséquents, par le moyen desquels l'estimé d'avril 1880, a subi une nouvelle réduction en décembre 1880; aussi un mémoire des quantités et des prix accordés par suite des diverses modifications et changements mentionnés dans chaque dit état, et les détails se rapportant à la nature de la dite ligne projetée telle que l'on se proposait de l'exécuter d'après chacun des dits trois estimés, y compris les renseignements sur les pentes et l'alignement tels que donnés dans le rapport de *M. Cambie* pour 1878, et la description et la nature des ponts, ponceaux et autres travaux d'art, et autres ouvrages d'après chaque estimé, et tous les autres détails servant à démontrer qu'elle aurait été la nature de la ligne d'après chacun des trois estimés.

(2.) Des états semblables quant à la section comprise entre *Yale* et *Port Moody*;

(3.) Des états semblables quant à la section comprise entre la *Baie-du-Tonnerre* et *Selkirk*.

- (4.) Des états semblables quant à la section comprise entre *Selkirk et Jasper* ;
 (5.) Des états semblables quant à la section comprise entre *Jasper et Kamloops* ;
 (6.) Des profils des dites diverses sections suivant chacun des dits projets de construction. (*Documents de la session No. 23h.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 23 décembre 1880, pour un état donnant toutes les recettes provenant des chemins de fer du gouvernement en opération dans la province du *Manitoba* et le territoire de *Kiwatin* pendant les mois de septembre, octobre et novembre (*Documents de la session No. 23i.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 22 décembre 1880, pour un état mentionnant les études faites dans l'automne de 1879 et l'hiver de 1879-80, par les officiers chargés de l'exploration du chemin de fer du *Pacifique*, au sujet de la route méridionale ou ligne riveraine, entre la *Roche Rouge*, Baie de *Nezigon*, et le terminus du *Pacifique* à la *Baie-du-Tonnerre*. (*Documents de la session No. 23j.*)

Et aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 22 décembre 1880, demandant copie de tous arrêtés du Conseil, correspondance, rapports et documents relatifs aux contrats pour les deux sections de 100 milles, chacune, du chemin de fer du *Pacifique*, à l'ouest de la rivière *Rouge*; et touchant l'annulation d'aucun des dits contrats, l'exécution des travaux sur ces sections, et leur coût. (*Documents de la session No. 23k.*)

M. *Drew*, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir.—du Crédit Foncier Franco-Canadien ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à étendre ses opérations à tout le *Canada* ; et de *C. J. Brydges* et autres ; demandant que l'acte constitutif qui les autorise à construire et à exploiter un pont à péage sur la rivière *Rouge*, à *Winnipeg*, soit modifié.

Le délai pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés expirant demain, votre comité recommande qu'il soit de nouveau prorogé à mardi, le premier février prochain.

Sur motion de M. *Drew*, secondé par M. *Kirkpatrick*,

Ordonné, que le délai pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés, soit de nouveau prorogé à mardi, le 1er février prochain.

Ordonné, que M. *Kirkpatrick* ait la permission de présenter un bill concernant l'embranchement de *Berlin* à *Galt*, de la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Williams* ait la permission de présenter un bill concernant la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par Sir *Leonard Tilley*, qu'à compter de ce jour, la motion de concours aux résolutions rapportées du comité de toute la Chambre, concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien, ait la priorité, chaque jour, immédiatement après les affaires de routine ; et la dite proposition étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

M. *Kirkpatrick*, du comité général pour prendre en considération certaines résolutions octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres, et affectant vingt-cinq millions d'acres de terre conformément aux termes du contrat concernant le chemin

de fer du *Pacifique* canadien, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'octroyer et affecter la somme de vingt-cinq millions de piastres conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien transmis à cette Chambre par Son Excellence le gouverneur-général par son message en date du 10 décembre dernier.

2. *Résolu*,—Qu'il est expédient d'octroyer et affecter vingt-cinq millions d'acres de terre dans les territoires du *Nord-Ouest*, conformément aux termes du dit contrat transmis tel que susdit.

Sir *Charles Tupper* propose, secondé par M. *Langevin*, que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. *Robertson* (*Shelburne*) propose, comme amendement, secondé par M. *Wiser*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "vu que le gouvernement a reçu une autre proposition pour la construction et l'exploitation du chemin de fer du *Pacifique* canadien, et afin de lui permettre de déposer la dite proposition sur le bureau de la Chambre, le débat soit ajourné."

Et le dit amendement étant mis aux voix ; et un débat s'ensuivant ;

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

Samedi, 15 janvier 1881.

M. *Stephenson* propose, secondé par M. *Kirkpatrick*, que le débat soit ajourné.

Et une question d'ordre étant soulevée, à l'effet que la motion est irrégulière en tant qu'elle a le même objet que celle précédemment faite par l'honorable député de *Shelburne* ;

M. l'Orateur donne sa décision comme suit : "La motion pour l'ajournement du débat doit être pure et simple, mais la motion faite par l'honorable député de *Shelburne* est un amendement qui n'entre pas dans l'esprit parlementaire de la motion en premier lieu mentionnée, en tant qu'il est motivé. Je suis d'opinion que l'amendement de l'honorable député est en réalité hors d'ordre, puisqu'il contient un exposé des motifs de l'ajournement du débat. De même qu'il n'est pas permis de motiver l'ajournement du débat, de même aucun amendement ne peut être fait à la motion d'ajournement de la Chambre, excepté en ce qui concerne la date de l'ajournement. Dans ces circonstances, il est de mon devoir de décider que l'amendement proposé par l'honorable député de *Shelburne* est irrégulier et non fondé."

Et la dite proposition, à l'effet que le débat soit ajourné, étant mise aux voix ; la question est résolue affirmativement.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et vingt minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 17 janvier 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *Guthrie*,—la pétition de la Chambre de Commerce de *Guelph*.

Par M. *Gault*,—la pétition de la compagnie de Garantie du *Canada*.

Par M. *Brooks*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Montréal*, *Portland* et *Boston*.

Par M. *Coursol*,—la pétition de *Henry Benjamin*, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Blake*,—la pétition de *James B. Haig* et autres, de la division ouest du comté de *Northumberland*.

Par M. *Wheler*,—la pétition de *Joseph Gould* et autres, du village de *Uxbridge*, comté d'*Ontario*.

Par M. *Borden*,—la pétition de *Frederick Brown* et autres, de *Wolfville*, comté de *King*, *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Laurier*,—la pétition de *W. D. Campbell* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Coughlin*,—la pétition de *George E. Jackson* et autres; la pétition de *John McQuade* et autres; la pétition de *T. Rose* et autres; la pétition de *John Rattenburg* et autres; la pétition de *Lancelot Clark* et autres; la pétition de *John Cluff* et autres; la pétition de *Henry Wainwright* et autres; la pétition de *Thomas Kidd, J.P.* et autres; et la pétition de *Thomas Harrison* et autres, tous du comté de *Huron*.

Par M. *Charlton*,—la pétition de *B. Wright* et autres, de la division-sud du comté de *Renfrew*,—et la pétition de *A. J. Doulys* et autres, de la ville de *Simcoe*, comté de *Norfolk*.

Par M. *Paterson (Brant)*,—la pétition de *Archibald Hurley* et autres; et la pétition de *James Hurley* et autres du canton de *Burford*, comté de *Brant*.

Par M. *Glen*,—la pétition de *J. C. Smith* et autres, de la division-sud d'*Ontario*.

Par M. *Macdonell (Lanark)*,—la pétition de *A. R. McIntyre*, reeve, et autres du canton de *Lanark*, comté de *Lanark*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil de la corporation de la cité de *Toronto*; demandant qu'aucun traité pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien ne soit sanctionné, s'il ne contient pas de dispositions de nature à protéger parfaitement la province d'*Ontario* dans ses intérêts de chemins de fer, et aussi contre l'imposition de tarifs différentiels pour le transport des voyageurs et des marchandises.

Du conseil de la corporation de la cité de *Toronto*; demandant certaines modifications à l'acte concernant l'inspection du gaz.

De *Peter Stalker* et autres, du canton d'*Aldborough*; de *Charles King* et autres, du village de *Port Stanley* et des environs; de *J. B. Mills, M.D.*, et autres, du village de *Springfield*; de *Thomas Urquhart* et autres; de *Dugald Campbell* et autres, du comté de *Dunwich*; de *Peter Sutherland* et autres, du canton de *Southwold*, tous du canton d'*Elgin*; d'*Archibald Reid* et autres, de *James McArthur* et autres, du canton d'*Erin*; de *Henry Strange* et autres, du canton d'*Eramosa*, tous du comté de *Wellington*; de *William Deighton* et autres, des cantons de *Barrie* et *Anglesea*, des comtés de *Frontenac* et *Addington*; de *R. Kennedy*, reeve, et autres, de la municipalité de *Bath*; de *James C. Huffman* et autres, de la ville de *Napanee*; de *Daniel Stratton* et autres, du canton de *Richmond*; de *John Sharp* et autres, de *Sydney Warner* et autres, du canton de *Ernestown*, tous du comté de *Lennox* et *Addington*; de *H. M. Donohue* et autres, du comté de *Lennox*; de *Hugh Mitchell* et autres, du canton de *Elderslie*; de *E. J. Brown*

et autres, du canton de *Bruce*; de *William Burgess* et autres, des cantons unis de *Eastnor*, *Lindsay* et *St-Edmund*, comté de *Bruce*; de *Robert Kidd* et autres, du canton de *Dummer*, comté de *Peterborough*; de *A. C. Cornell* et autres, du village de *Northfield*; de *John McKeachie* et autres, du canton de *Burford*, comté de *Brant*; d'*Isaac Bigar* et autres, du village de *New Edimburgh* et des environs, comté de *Russell*; de *N. Lockie* et autres; de *James Kinnear* et autres, du canton de *Cayuga-Nord*; de *Richard Doughty* et autres, du canton de *Walpole*; de *John G. Tomblin* et autres, du quartier No. 5, canton de *Walpole*; de *John Weir* et autres, des cantons de *Cayuga-Nord* et *Oneida*; de *William McBurney* et autres, des cantons de *Walpole* et *Rainham*, tous du comté de *Haldimand*; de *Henry T. Shibley* et autres, étudiants de l'université et collège de la Reine, de *Kingston*; de *A. J. Grange* et autres, étudiants du collège royal des médecins et chirurgiens, de *Kingston*; de *D. J. McIntosh*, M.D., et autres, du village de *Vankleek Hill* et des environs; de *Henry Hermann* et autres; de *William Dougherty* et autres; de *John McMillan* et autres; de *Duncan McCallum* et autres; de *James Kippan* et autres, de *John Eidd* et autres; de *Peter Doerr* et autres; d'*Ebenezer Rutherford* et autres; de *John Stewart* et autres, de *Easthope Nord* et *Sud*, tous du comté de *Perth*; de *T. O'Leary* et autres, du canton de *Mara*; de *George F. Bruce*, reeve, et autres, du canton de *Thorah*, comté d'*Ontario*; de *W. D. Cunningham* et autres; de *Nelson Greene* reeve, et autres, du village de *Waterford*; de *James T. Oliver* et autres, du canton de *Townsend*, comté de *Norfolk*; du conseil municipal du canton de *Townsend*; de *James Douglas* et autres, du canton de *Grey*, division-centre de *Huron*; de *Henry Knight* et autres, du canton de *Kingston*, comté de *Frontenac*; de *John Leckie* et autres, du village de *Bruxelles*, et de *Robert Leckie* et autres, du village de *Bruxelles* et du canton de *Grey*, comté de *Huron*; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien, ne soit pas ratifié par le parlement.

De *Charles Hcrsman* et autres, de *Nissouri-Est*, comté d'*Oxford*; et de *James Hobden* et autres; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* ne devienne pas loi avant que le peuple n'ait fait connaître ses opinions aux polls.

De la Cie du chemin de fer de *Missisquoi* et de la vallée de la *Rivière-Noire*; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi aux fins de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada*, et de modifier l'acte refondu des chemins de fer, 1879, ne devienne pas loi.

De *M. H. Cochrane* et autres; demandant qu'il leur soit octroyé une charte sous le nom de *Crédit Foncier de la Puissance du Canada*.

De *G. C. Harris* et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, dans la paroisse de *St-Clément*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant que tout bill qui sera présenté dans le but de légaliser les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De la chambre de commerce de *Guelph*; demandant que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien ne soit pas ratifié tant que les intérêts de la province d'*Ontario* n'auront pas été sauvegardés.

De *John Wilson* et autres, propriétaires de bateaux à vapeur, de *Québec* et *Lévis*; demandant que les remorqueurs à vapeur soient placés sur le même pied que les vapeurs océaniques en ce qui concerne le droit sur la houille; et aussi, que les droits payés par les propriétaires de tels remorqueurs à vapeur pendant les deux dernières années, leur soient remboursés.

De *D. S. Bowlby*, M.D., agissant comme président, et *F. Colquhoun*, comme secrétaire d'une assemblée publique des contribuables du comté de *Waterloo*; faisant connaître les résolutions adoptées à la dite assemblée, à l'effet de condamner certaines conditions du contrat passé avec le syndicat, actuellement soumis au parlement; et demandant qu'aucune action ne soit prise relativement à ce contrat, avant d'avoir dûment considéré les dites résolutions.

La pétition de *J. C. McEwan*, reeve, et autres, du village de *Tiverton*, comté de

Bruce; demandant que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien ne soit pas ratifié par le parlement,—étant lue;

M. l'Orateur décide, "qu'elle ne peut être reçue, vû qu'elle est accompagnée de plusieurs annexes."

La pétition d'*Edmund Ritter*, et autres, de *Sorel*, présentée jeudi dernier,—exposant qu'il y a eu manque de justice dans la décision de la pétition d'élection se plaignant d'une élection illégale pour la division électorale de *Richelieu*; et demandant qu'il leur soit permis de justifier de la preuve devant la Chambre,—étant lue;

M. *Laurier* propose, secondé par M. *Mills*, que cette pétition soit maintenant reçue;

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. *Mousseau*, secondé par M. *Caron*,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. *Stephenson*, du comité mixte des deux Chambres, au sujet des impressions du parlement, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Réponse à ordre,—Etat indiquant les quantités de terres vendues par le gouvernement du *Canada*, dans la province de *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*; les prix auxquels ces terres ont été vendues et le montant total reçu jusqu'au 31 décembre, 1879. (No. 21.)

Réponse à ordre,—Copie de toutes les annonces publiées depuis l'arrivée au pouvoir de l'administration actuelle, au sujet de l'établissement ou de la vente des terres publiques dans aucune partie du *Manitoba* ou du *Nord-Ouest*. (No. 21 a.)

Réponse à ordre,—Etat mentionnant le chiffre total d'acres de terre vendues et prises à titre de *homesteads* et de pré-emption, à dater de l'acquisition du *Nord-Ouest* jusqu'au 31 octobre dernier. (No. 21 c.)

Réponse à ordre,—Copie de toutes les offres faites au gouvernement pour la construction d'une voie ferrée entre aucun point du chemin de fer projeté du *Pacifique* canadien et le *Sault Ste-Marie*. (No. 23a.)

Réponse à adresse,—Copie de la commission royale décernée à MM. *Clarke*, *Keefe* et *Miall*, pour s'enquérir de certaines affaires publiques; aussi le chiffre des appointements attribués aux dits commissaires. (No. 23c.)

Réponse à ordre,—Copie de toute exploration ou rapport fait depuis la dernière session sur la ligne entre la *Baie du Sud-Est* et le *Sault Ste-Marie*, ou sur la ligne entre la *Baie du Sud-Est* et la *Baie-du-Tonnerre*. (No. 23d.)

Réponse à ordre,—Copie de toute correspondance relative au contrat pour l'embranchement de la *Baie Georgienne* (du chemin du *Pacifique*) échangée depuis le 9 février, 1880. Aussi les détails des arrangements (si aucuns) pris en vue de régler les réclamations présentées par *Smith*, *Ripley* et *Cie*, ou *Heney*, *Charlebois* et *Flood*, au sujet du dit contrat. (No. 23e.)

Réponse à ordre,—Copie de tous documents faisant connaître les modifications apportées aux dispositions relatives à la construction d'aucune partie du chemin de fer du *Pacifique* canadien antérieurement au 21 octobre dernier, et mentionnées dans le contrat déposé pendant la présente session. (No. 23f.)

Réponse à ordre,—Etat détaillé des recettes et des dépenses imputables au fonds consolidé du 1er juillet au 1er décembre, pendant les années 1879 et 1880 respectivement. (No. 24.)

Etat donnant toutes les indemnités et gratifications octroyées en vertu de l'acte 33 *Vict.*, chap. 4. Aussi état donnant les noms des fonctionnaires mis à la retraite. (No. 25.)

Réponse à ordre,—Etat donnant la quantité de sucre expédié d'*Halifax* par la voie

de l'Intercolonial à aucun point en *Canada*, pendant les années expirant respectivement le 31 décembre 1878 et le 11 mars 1880. (No. 26.)

Réponse à ordre,—Etat indiquant toutes les nominations et destitutions faites sous l'autorité de l'acte des poids et mesures, depuis le 1er juillet, 1879, jusqu'à date; les recettes et dépenses, en vertu du dit acte, depuis le 1er juillet jusqu'au 1er décembre, 1880. Aussi, un état indiquant les recettes et dépenses, en vertu du dit acte, chaque année depuis le 30 juin, 1877, au 30 juin, 1880. (*Pour distribution seulement.*) (No. 39.)

Réponse à ordre,—Etat comparatif des bestiaux et des moutons exportés du *Canada* en *Angleterre*, pendant les années 1879 et 1880. (No. 41.)

Réponse à adresse,—Etat faisant connaître les noms et la nationalité de tous les guides de terres (*Land guides*) dans la province du *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*, le salaire ou indemnité payé à chacun. Aussi, un état détaillé du coût ou des dépenses se rattachant à cette branche du service public. (No. 44.)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à ordre,—Copie de toutes les demandes faites pour obtenir des concessions de terres dans la partie affectée à la colonisation, dans la paroisse de *Saint-Pierre, Manitoba*; et copie de la preuve faite relativement aux droits de feu le chef *Pegnis* sur des terrains situés dans la dite paroisse. (No. 20.)

Réponse à adresse,—Copie de tous arrêtés du Conseil et de toute correspondance concernant la vente de grandes étendues de terre dans le *Nord-Ouest* à *M. Brassey* ou à tout autre particulier. (N. 21 b.)

Copie des contrats pour le chemin de fer du *Pacifique* canadien, aux termes de la clause 19 de l'acte 37 *Victoria*, chap. 14. No. 23 b.)

Rapport du travail fait et des deniers dépensés au sujet du prochain recensement. (No. 28.)

Réponse à ordre,—Copie de la correspondance, des protêts ou rapports d'ingénieurs en rapport avec le récent accident arrivé dans la section No. 11 du canal *Lachine*, actuellement sous contrat. (No. 29.)

Etat détaillé des garanties ou sécurités enregistrées dans le département du secrétaire d'Etat du *Canada*, conformément à l'acte 31 *Vict.*, chap. 37, clause 15. (No. 30.)

Réponse à ordre,—Etat donnant les noms et le domicile des personnes qui, depuis le premier mai 1880 ont obtenu des licences pour la fabrication de tabac cultivé en *Canada*. (No. 31.)

Rapport sur l'exploration géologique du *Canada*, pour l'année, 1878-79. (*Pas ré-imprimé pour les documents de la session.*) (No. 32.)

Réponse à ordre,—Copie de toute correspondance échangée entre le major *C. Wilson*, du 33e bataillon, et le ministère de la milice, ou toutes autres branches administratives, relativement au remboursement de certains droits d'entrée payés pour des carabines importées pour l'usage de l'association de tir à la cible du 33e bataillon. (No. 33.)

Réponse à ordre,—Copie donnant les noms des personnes qui ont présenté des soumissions en vue d'exécuter les travaux pour lesquels des annonces ont été publiées cette année touchant l'amélioration du port de refuge à *Rondeau*. (No. 34.)

Rapport officiel de la distribution des statuts du *Canada*. (No. 35.)

Réponse à ordre,—Copie de toute correspondance, etc., etc., concernant la réclamation de *M. Patrick Ultican*, de *Belledune*, comté de *Ristigouche*, pour dommages causés à sa ferme par suite d'inondations ou autres causes. (No. 36.)

Réponse à ordre,—Copie de la preuve faite, cette année, devant l'inspecteur des postes, au sujet des affaires du bureau de poste de *Parkhill*. (No. 37.)

Réponse à ordre,—Copie des états de cette année transmis au ministère du revenu de l'intérieur par les inspecteurs de poisson salé du comté de *Shelburne*; aussi un état des droits perçus par ces fonctionnaires. (No. 38.)

Réponse à ordre,—Etat donnant la quantité de minerai de fer et d'or exporté de *Belleville* ou du comté de *Hastings*, au cours de l'année dernière. (No. 40.)

Réponse à adresse.—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de Québec, relativement aux fonds de bois (*timber limits*) situés au nord de la limite de la province de Québec, telle que fixée par la proclamation royale en date d'octobre 1763. (No. 42.)

Réponse à ordre.—Copie de toute correspondance échangée entre le ministère du revenu de l'intérieur et la chambre de commerce d'*Halifax*, au sujet du droit imposé pour l'inspection du hareng fumé. (No. 43.)

Réponse à ordre.—Copie de toutes annonces demandant des soumissions pour la fourniture des approvisionnements requis pour la police à cheval et pour les sauvages, et livrables au cours de l'été prochain; aussi copie des soumissions présentées en réponse à telles annonces. (No. 45.)

Sir *Charles Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 23 décembre 1880, pour un état indiquant :—

(1) La quantité de rails d'acier et d'attaches achetés par le gouvernement en 1879, et la moyenne du prix auquel ils ont été achetés, ainsi qu'un état de l'intérêt sur tel prix d'achat à dater du paiement, aux prix pour lequel une partie des dits rails et attaches doit être transportée à la Cie du chemin de fer du *Pacifique*.

(2) La quantité de tels rails et attaches déjà livrés, et les dates de telle livraison; et les dates auxquelles deviennent dues les quantités non encore livrées.

(3) La quantité de tels rails et attaches déjà employée par le gouvernement, et celle requise par le gouvernement pour compléter la partie du chemin de fer qu'il a à construire.

(4) La quantité restante qui devra être transportée à la compagnie, et le prix auquel elle sera cédée aux termes du contrat en date du 21 octobre 1880.

(5) La valeur marchande de la dite quantité en dernier lieu mentionnée d'après la moyenne des prix pour chacun des mois de septembre et octobre, A. D., 1880, et d'après le prix à la date du 21 octobre 1880.

Aussi,—un état indiquant la quantité de rails et attaches achetés par le gouvernement en 1874, 1875 et 1876, le prix d'achat et l'intérêt sur tel achat depuis la date de l'acquisition jusqu'à celle de l'emploi des dits rails et attaches sur le chemin de fer du *Pacifique* canadien, ou ailleurs; et indiquant aussi à quel usage et où ils ont été employés; quelle quantité reste non employée et l'endroit ou les endroits où telle quantité est déposée. Et aussi les différentes quantités de rails d'acier achetés depuis le 1er janvier 1871, et le prix d'achat. (*Documents de la session, No 23l.*)

Sir *Charles Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met aussi devant la Chambre, une nouvelle proposition pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien. (*Documents de la session No. 23m.*)

M. *Langevin*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 16 décembre 1880, pour copie de toutes explorations de la rivière *Thames* entre *Chatham* et la cité de *London*, et de tous rapports faits depuis la dernière session en vue d'améliorer la navigation de cette rivière. (*Documents de la session No 48.*)

Ordonné, que M. *Carling* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'incorporer l'association de placements d'*Ontario*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Scott* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender l'acte 43 *Vic.*, chap. 61, intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la Cie du pont de l'*Assiniboine* et de changer le nom de la dite compagnie."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Boulton* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'incorporer la Cie du chemin de fer de la *Saskatchewan-Sud* à la *Baie d'Hudson*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé un bill intitulé : " Acte concernant les combats de boxeurs, pour des prix," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi,—le Sénat a passé un bill intitulé : " Acte à l'effet de proroger de nouveau pour un certain temps 'l'Acte pour mieux prévenir les crimes, 1878,' " auquel il demande le concours de cette Chambre."

Le bill du Sénat intitulé : " Acte concernant les combats de boxeurs pour des prix," est lu pour la première fois.

Sur motion de M. *McDonald (Pictou)*, secondé par M. *Bowell*,
Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois demain.

Le bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet de proroger de nouveau pour un certain temps 'l'Acte pour mieux prévenir les crimes, 1878,' " est lu la première fois.

Sur motion de M. *McDonald (Pictou)*, secondé par M. *Bowell*,
Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois demain.

Sur motion de sir *John A. Macdonald*, secondé par sir *Leonard Tilley*,
Résolu,—que lorsque M. l'Orateur quittera le fauteuil à 6 P.M., la Chambre restera ajournée jusqu'à demain, à 3 P.M.

L'ordre du jour étant lu, pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée vendredi dernier, à l'effet que les résolutions rapportées du comité général, octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres, et affectant vingt-cinq millions d'acres de terre conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien, soient maintenant lues la seconde fois ;

Et la motion étant de nouveau proposée,—que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois.

La Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Laurier*,
Ordonné, que le débat soit de nouveau ajourné.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain.

Mardi, 18 janvier 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :
Par M. *Casey*,—la pétition de *G. M. Nairn*, M.P.P., et autres, du village d'*Aymer* ; et la pétition de *David Foster* et autres, du village de *Port Burwell*, comté d'*Elgin*.

Par M. *Ross (Middlesex)*,—la pétition de *A. Carnaghan*, et autres ; et la pétition de *H. Nicholson*, et autres, de la ville de *Strathroy*, division-ouest du comté de *Middlesex*.

Par M. *Thompson*,—la pétition de *John Butler*, et autres ; la pétition de *William Parker*, et autres, du canton de *Walpole* ; la pétition de *A. Baldwin*, et autres, du canton de *Cayuga-Nord* ; la pétition de *George Shipway*, et autres ; la pétition de *William Tait*, et autres ; et la pétition de *Arthur Simerton*, et autres, tous du comté de *Haldimand*.

Par M. *Sutherland*,—la pétition de la Chambre de commerce de *Woodstock*.

Par M. *Bain*,—la pétition de *William Henderson*, et autres, du canton de *Beverly*; la pétition de *George Allison*, et autres; la pétition de *David English*, et autres, de *Flamboro-Est*; et la pétition de *D. Moore*, et autres, de la ville de *Dundas*, tous du comté de *Wentworth*.

Par M. *Cameron (Huron)*,—la pétition de *John Esson*, reeve, et autres, du village de *Bayfield*, et des environs; la pétition de *Robert Linton*, et autres, du village de *Wroxeter*, et des environs; la pétition de *William Cunningham*, et autres, du canton de *Stephen*; la pétition de *George Buchanan*, et autres, du canton de *Hay*; la pétition de *George Crawford*, et autres, tous du comté de *Huron*; et la pétition de *James McLaren*, et autres.

Par M. *Farrow*,—la pétition de *James Davison* et autres; la pétition de *George Martin* et autres; la pétition de *William Brown* et autres; la pétition de *William Smyth* et autres; la pétition de *William Wilson* et autres; la pétition de *Samuel Platt* et autres; la pétition de *Christopher Crabb* et autres; et la pétition de *Thomas Sneyd* et autres; tous du comté de *Huron*.

Par M. *Anglin*,—la pétition de *Thomas M. Dodd* et autres de l'Ile du Prince Edouard.

Par M. *Mills*,—la pétition de *Patrick Cody* et autres du canton de *Sombra*, comté de *Lambton*; la pétition de *Ira Morgan* et autres; du canton de *Osgoode*, comté de *Russell*; et la pétition de *James D. Laflamme* et autres, du comté de *Dundas*.

Par M. *Olivier*,—la pétition de *Richard Maywood* et autres; membres de l'Eglise d'Angleterre de *Leeds, Megantic*.

Par M. *McQuaig*,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du comté de Prince Edouard.

Par sir *Richard J. Cartwright*,—la pétition de *George D. Hawley* et autres, du canton de *Fredericksburgh-Sud*, comté de *Lennox* et *Addington*.

Par M. *Patterson (Essex)*,—la pétition de *William Pattypice* et autres, du canton d'*Anderdon*; la pétition de *M. Twomey* et autres, de la ville de *Amherstburg*; la pétition de *Alexander Coutts* et autres, du canton de *Tilbury-Est*; la pétition de *Walter C. Leary* et autres, de la ville de *Sarnia*; et la pétition de *Lewis Wigle, M. P. P.*, et autres, du village de *Leamington*, tous du comté d'*Essex*.

Sir *Charles Tupper*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le gouverneur-général,—le rapport annuel du ministre des chemins de fer et canaux, pour l'exercice 1879-80, sur les travaux placés sous son contrôle. (*Documents de la session No. 5.*)

Aussi,—Etat des télégrammes concernant les cautionnements déposés au sujet de la nouvelle proposition pour la construction du chemin de fer du *Pacifique*. (*Documents de la session No. 23n.*)

Et aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 16 décembre 1880, demandant copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement de la *Colombie anglaise*, ou avec aucunes personnes dans cette province, concernant le chemin de fer de l'île. (*Documents de la session No. 49.*)

M. *Drew*, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir:—De *P. W. Dorion* et autres, de *Montréal*; demandant à être constitués en société, sous le nom de *Silver Plume Mining Co.*;—de la Cie consolidée des mines d'or du *Canada*; demandant la passation d'un acte à l'effet de ratifier les pouvoirs qui lui sont conférés par les lois de l'Etat de *New-York*, et de lui donner des pouvoirs semblables en *Canada*;—de *James G. Ross*, de la cité de *Québec*, et autres; demandant à être constitués en société, sous le nom de Cie de Sauvetage et de Naufrage de la Puissance (à responsabilité limitée);—et de *M. H. Cochrane* et autres;

demandant qu'il leur soit octroyé une charte sous le nom de Crédit Foncier de la Puissance du Canada.

Quant à la pétition de *Peter Johnson Brown*, de la cité de *Winnipeg*, et autres; demandant une charte sous le nom de Cie du grand chemin de fer du *Nord-Ouest*, votre comité trouve qu'il n'est pas fait mention de la construction et de l'exploitation de bateaux à vapeur ou autres; en conséquence, il recommande que l'avis donné soit considéré suffisant pour un chemin de fer seulement.

Ordonné, que *M. Girouard* ait la permission de présenter un bill pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit-Foncier Franco-Canadien.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. Ives* ait la permission de présenter un bill pour incorporer le Crédit foncier du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour étant lu, pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée vendredi dernier, à l'effet que les résolutions octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres, et affectant vingt-cinq millions d'acres de terre conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien, rapportées du comité général, soient maintenant lues la seconde fois;

Et la question étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois;

M. Blake propose comme amendment, secondé par *M. Glen*, que tous les mots, après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants:

La précédente administration demanda des soumissions pour la construction et l'exploitation du chemin de fer du *Pacifique* canadien, sous l'autorité de l'acte de 1874;

Qu'aucunes soumissions ne furent reçues en conséquence de cette demande;

Que le programme du gouvernement actuel, approuvé par cette Chambre pendant la session de 1879, était d'obtenir l'aide des autorités impériales pour l'exécution des travaux;

Que le programme du gouvernement actuel, approuvé par cette Chambre pendant la session de 1880, était de construire le chemin de fer comme entreprise du gouvernement;

Qu'il paraît que, durant la vacance, le gouvernement a tenté de conclure un contrat pour la construction et l'exploitation du chemin de fer à des conditions tout à fait nouvelles;

Que l'acte du chemin de fer du *Pacifique* canadien décrète que les travaux, dans une section ou sous-section quelconque du chemin de fer, ne seront donnés à aucun entrepreneur qu'après que des soumissions auront été reçues;

Que le gouvernement n'a pas demandé de soumissions basées sur les dites nouvelles conditions ou n'en a pas demandé du tout;

Que le gouvernement n'a fait connaître ces nouvelles conditions à aucune époque antérieure à la passation du contrat, ni avant la nuit du 10 décembre dernier, alors que le contrat a été déposé sur le bureau de la Chambre;

Que les dites nouvelles conditions non autorisées ou visées par l'acte du chemin de fer du *Pacifique* canadien, sont d'une importance majeure, et que parmi ces conditions se trouvent les suivantes:—

1. D'après l'acte, nul pouvoir n'est donné au gouvernement de s'entendre avec les entrepreneurs pour construire, à leur profit, des sections de travaux qui doivent être transportées aux dits entrepreneurs.

Aux termes du contrat, le gouvernement s'engage à compléter les sections inachevées, à commencer et compléter la construction de la section la plus difficile, qui n'est pas encore donnée à l'entreprise, et à transporter les travaux aux entrepreneurs, pour leur propre bénéfice, y compris ceux maintenant en exploitation et qui

comprennent 700 milles de voie ferrée dont une partie, l'embranchement *Pemina*, donne à elle seule un profit net de \$70,000 par année.

2. D'après l'acte, la dépense du gouvernement, en argent, payable aux entrepreneurs comme partie du capital, doit être de \$10,000 par mille, ou à peu près \$27,000,000 pour la totalité de la ligne; à part les frais d'exploration qui peuvent, ou non, en faire partie.

Aux termes du contrat, la dépense du gouvernement, en argent, comme partie du capital dont les entrepreneurs retirent tout le bénéfice, doit être, en argent et en travaux qui doivent être transportés aux entrepreneurs, d'au moins \$53,000,000, non compris les frais d'exploration, qui n'y sont pas inclus.

3. D'après l'acte, l'octroi en terre doit être pris, autant que possible, le long ou dans le voisinage immédiat de la ligne sur tout son parcours jusqu'à l'océan *Pacifique*, et les terres doivent être de bonne qualité moyenne, renfermant ainsi une proportion considérable de terres peu propres à la culture.

Aux termes du contrat, l'octroi en terre doit être pris dans les territoires du *Nord-Ouest*, entre *Selkirk* et *Jasper*, et ne doit pas renfermer de terre impropre à la culture.

4. D'après l'acte, les terres que l'on ne pourra trouver près de la voie ferrée devront être prises à d'autres endroits, suivant que le gouvernement en décidera.

Aux termes du contrat, une grande latitude est laissée aux entrepreneurs pour choisir les terres.

5. D'après l'acte, le gouvernement se réserve le contrôle de la vente des deux tiers des terres données en octroi.

Aux termes du contrat, ce contrôle lui est enlevé.

6. D'après l'acte, le paiement de la subvention et de l'octroi en terre est proportionné à la valeur des travaux exécutés comparés à l'évaluation de la totalité des travaux donnés à l'entreprise.

Aux termes du contrat, la subvention et l'octroi en terre sont payables en montants totalement disproportionnés, pour la section des prairies, qui est la plus aisée et la plus avantageuse, et que l'on se propose de finir la première.

7. D'après l'acte, les biens et le capital social de la compagnie sont assujétis aux taxes fédérales, provinciales et municipales.

Aux termes du contrat, les dits biens et capital social sont exempts, à perpétuité, des taxes fédérales, provinciales et municipales.

8. D'après l'acte, l'octroi en terre de la compagnie est assujéti aux taxes.

Aux termes du contrat, l'octroi en terre est exempt des taxes fédérales, provinciales et municipales ci-dessus mentionnées, pendant les vingt ans qui suivront la date de l'octroi, tant que ces terres ne seront pas vendues ou occupées.

9. D'après l'acte, tous les matériaux requis par les entrepreneurs sont assujétis aux droits d'importation.

Aux termes du contrat, une grande partie de ces matériaux est exempte de droits d'importation.

10. D'après l'acte, le parlement et toutes nouvelles provinces ne sont empêchés en aucune manière d'autoriser la construction d'autres voies ferrées qui deviendraient nécessaires dans l'intérêt public.

Aux termes du contrat, il est stipulé que le parlement et toutes nouvelles provinces ne pourront, pendant vingt ans, autoriser la construction d'aucunes voies ferrées, dans certaines directions qui pourraient nuire au chemin de fer du *Pacifique* canadien.

11. D'après l'acte, le gouvernement a complet pouvoir de fixer les tarifs de temps à autre.

Aux termes du contrat, le pouvoir du gouvernement de réduire un tarif établi se borne au cas où la compagnie réaliserait un profit net excédant 10 pour cent sur le capital consacré à la construction du chemin de fer.

12. D'après l'acte, le gouvernement aurait le pouvoir de prescrire, de temps à autre, quelles seront les facilités de transport et les trains que devra fournir la compagnie.

Aux termes du contrat, ce pouvoir n'est pas donné au gouvernement.

13. D'après l'acte, le gouvernement aurait le pouvoir de se rendre acquéreur du chemin de fer à telle époque que l'exigerait l'intérêt public.

Aux termes du contrat, le gouvernement n'a pas ce pouvoir.

14. D'après l'acte, les rampes de la voie ferrée, les matériaux, le mode de construction et le système d'exploitation, y compris la description et la qualité du matériel roulant, sont tels que fixés par le gouverneur en Conseil ; et, autrefois, le programme bien avoué du gouvernement et du parlement était que les rampes seraient très faibles.

Aux termes du contrat, le chemin de fer "*Union Pacific*," tel qu'originellement construit, est fixé comme type approximalif ; et ses rampes sont très fortes.

15. D'après l'acte, nul pouvoir n'est donné à la compagnie de construire des embranchements, sauf un embranchement sur la baie *Georgienne* et un sur *Pembina*.

Aux termes du contrat, la compagnie a le pouvoir, à perpétuité, de construire des embranchements en différentes parties du *Canada*.

16. Le contrat confère à la compagnie divers autres privilèges et pouvoirs importants qui ne sont ni autorisés ni prévus par l'acte.

Que ces conditions nouvelles changent totalement la base des soumissions ;

Qu'aucune occasion n'a été donnée aux capitalistes canadiens, non plus qu'au public, de soumissionner pour l'entreprise en se basant sur ces nouvelles conditions ;

Que l'acte concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien décerne qu'aucun contrat fait en vertu de cet acte pour la construction d'une partie quelconque de la ligne-mère du chemin de fer, ne sera obligatoire avant d'avoir été soumis à la Chambre des Communes pendant un mois sans être désapprouvé, à moins qu'il ne soit approuvé plus tôt par une résolution de la Chambre ;

Que le contrat qui est en ce moment sur le bureau, n'est pas conforme aux dispositions du dit acte, et qu'il n'a aucune valeur s'il n'est pas légalisé par le parlement ;

Que le dit contrat stipule expressément qu'il ne sera obligatoire que si un acte constitutif est accordé à la compagnie projetée tel qu'énoncé dans la cédule A annexée au contrat ;

Que le parlement est libre de rejeter un pareil bill ;

Qu'il est maintenant proposé que le parlement légalise le contrat ;

Que cette Chambre n'est pas obligée de le faire, et qu'il est de son devoir de s'y refuser, à moins qu'elle ne soit convaincue que l'intérêt public l'exige ;

Que les conditions du contrat sont extrêmement onéreuses et désavantageuses au pays ;

Qu'il est évident que l'on peut obtenir des termes beaucoup plus avantageux pour le pays ;

Que le 14^{ème} jour de janvier dernier, cinq semaines seulement après que les nouvelles conditions ont été connues, la proposition maintenant déposée sur le bureau a été faite au gouvernement canadien par des capitalistes canadiens haut placés, riches et possédant les moyens, le crédit et l'habileté voulue, dont les noms suivent : sir *W. P. Howland*, *H. H. Cook*, *A. R. McMaster*, *Wm. Hendrie*, *John Stuart*, *John Proctor*, *P. S. Stephenson*, *John Walker*, *D. Macfie*, *Peleg Howland*, *A. T. Wood*, *Allan Gilmour*, *J. Carruthers*, *K. Chisholm*, *A. W. Ross*, *Geo. A. Cox*, *P. Larkin*, *W. D. Lovitt*, *Barnett* et *McKay*, *James McLaren* et *Alexander Gibson*, pour terminer ces parties du chemin de fer qui doivent être construites par les entrepreneurs, et pour équiper, entretenir et exploiter le chemin dans son entier, depuis le lac *Nipissingue* jusqu'à l'Océan *Pacifique*, et pour remplir toutes les obligations consenties par les entrepreneurs, à des conditions bien moins onéreuses au pays pour les considérations suivantes :

1. Le contrat pourvoit à une subvention pécuniaire de \$25,000,000 et à une concession de 25,000,000 d'acres de terre.

D'après la proposition, les soumissionnaires accepteraient \$22,000,000 et 22,000,000 acres de terre. ce qui constituerait une économie de \$3,000,000 en argent et de 3,000,000 d'acres de terre représentant, selon l'estimation de \$3.18 par acre faite par le gouvernement, \$9,540,000, soit une économie totale de \$12,540,000 sous ce chef.

2. Le contrat établit comme type de la construction, le chemin de fer "*Union Pacific*" tel qu'originellement construit.

D'après la proposition, le type de la construction serait ce même chemin de fer tel qu'il existait en 1873.

3. Le contrat pourvoit à l'octroi de \$9,000,000 et de 11,250,000 acres pour les neuf cent milles de la voie dans les prairies.

Les soumissionnaires accepteraient \$6,600,000 en argent et 9,000,000 d'acres pour les mêmes travaux, soit une économie de \$2,400,000 et de 2,250,000 acres, ou une économie totale de \$9,555,000, d'après l'estimation du gouvernement pour cette partie de la voie.

4. Le contrat pourvoit à l'octroi de \$6,000,000 et de 7,500,000 acres pour la partie ouest de quatre cent cinquante milles jusqu'à Kamloops.

Les soumissionnaires accepteraient à \$5,400,000 et 6,750,000 acres pour les mêmes travaux, soit une économie de \$600,000 et de 750,000 acres pour cette partie, ou une économie totale de \$2,985,000 d'après l'estimation du gouvernement.

5. Le contrat pourvoit à l'admission en franchise de tous les rails d'acier, éclisses et autres attaches, carvelles, boulons et écrous, fils de fer, bois et tous matériaux de ponts qui entreront dans la construction première du chemin de fer et de la ligne de télégraphe qui en dépendra, et de tous les appareils que nécessitera le premier équipement de telle ligne de télégraphe.

Les soumissionnaires offrent de se charger de ces obligations sans aucune exemption de taxes, ce qui constitue ainsi un autre grand bénéfice pour le pays.

6. Le contrat pourvoit à ce que pendant vingt ans, à compter de sa date, le gouvernement du Canada ne permettra de construire aucune ligne de chemin de fer au sud du chemin de fer du *Pacifique* canadien, à partir d'aucun point sur le dit chemin de fer du *Pacifique* canadien, ou près de ce chemin, excepté telle ligne qui se dirigera au sud-ouest ou à l'ouest du sud-ouest; ni dans les limites de quinze milles de la latitude 49e; et qu'advenant la création de quelque nouvelle province dans les territoires du *Nord-Ouest*, il sera pourvu à ce que cette prohibition soit continuée après qu'une province aura été ainsi constituée, jusqu'à l'expiration de la dite période.

Les soumissionnaires offrent de se charger de ces obligations sans aucunes de ces restrictions, empêchant ainsi l'établissement du monopole législatif créé par le contrat en faveur de la compagnie et assurant au parlement ainsi qu'aux nouvelles provinces non-liées par le contrat, leur liberté d'accorder des chartes à des chemins de fer et de créer des lignes rivales lorsque l'intérêt public l'exigera, et par ce moyen faisant disparaître l'un des côtés les plus défavorables du contrat.

7. Le contrat pourvoit à ce que le chemin de fer du *Pacifique* canadien, et toutes les stations et emplacements de station, ateliers, gares et autres propriétés, matériel roulant et accessoires, nécessaires et servant à la construction et à l'exploitation du dit chemin, ainsi que le fonds social de la compagnie, ne pourront jamais être taxés par le gouvernement fédéral ni par celui d'aucune province qui pourra être constituée à l'avenir, ni par aucune corporation municipale en faisant partie.

Les soumissionnaires offrent de se charger de ces obligations sans demander aucune telle exemption, effectuant ainsi un nouveau gain considérable pour le public.

8. Le contrat pourvoit à ce que les terres de la compagnie situées dans les territoires du *Nord-Ouest*, jusqu'à ce qu'elles soient vendues ou occupées, soient aussi exemptes de telle taxe pendant les vingt ans qui suivront l'octroi par la couronne.

Les soumissionnaires offrent d'accepter les mêmes obligations sans aucune exemption de ce genre, assurant ainsi au pays un nouveau gain, et écartant un des obstacles les plus sérieux au développement du *Nord-Ouest*.

9. Le contrat ne contient aucune disposition donnant au gouvernement le pouvoir de se rendre acquéreur du chemin de fer.

Les soumissionnaires proposent que le gouvernement ait, en tout temps après l'achèvement du chemin de fer, le droit de l'acquérir à des conditions qui devront être déterminées par convention ou par arbitrage, ce qui met ainsi le gouvernement en mesure de s'assurer la possession du chemin, si l'intérêt public l'exige, et de s'en servir suivant que ce même intérêt le demandera.

10. Le contrat pourvoit à la passation d'un acte qui aurait pour effet de restreindre le pouvoir du gouverneur-général en conseil de réduire les tarifs de transport déjà établis, tant que les profits nets de la compagnie n'excelleront pas 10 par cent sur le capital consacré à la construction du chemin.

Les soumissionnaires offrent de renoncer à toute restriction de ce genre, et proposent l'application de l'acte général des chemins de fer, lequel donne au gouverneur-général en conseil le pouvoir illimité de régler de temps à autre les tarifs établis, suivant que l'intérêt public peut l'exiger.

11. Le contrat ne contient aucune disposition pour une répartition des actions de la compagnie dans les diverses provinces.

Les soumissionnaires proposent que l'acte à passer pourvoie à l'ouverture de livres d'actions dans les principales villes de chaque province, afin d'arriver à cette répartition.

Que la dite proposition, outre l'offre qu'elle renferme pour la construction de toute la ligne, contient certaines propositions alternatives dans le cas où le gouvernement désirerait abandonner ou différer la construction de certaines parties de la ligne par les entrepreneurs. Que les conditions de ces propositions alternatives ne sont pas telles qu'elles doivent être acceptées, mais que le fait de les refuser laisse intacte l'offre de construire toute la ligne, qui demeure indépendante des dites alternatives.

Qu'il paraît que les soumissionnaires ont déposé dans les banques du *Canada* plus de \$1,400,000 que ces banques détiennent comme garantie que si la soumission est acceptée et si la charte leur est accordée, le million de piastres qui doit être versé au crédit du gouvernement comme garantie de la construction, sera déposé tel que le propose la soumission.

Qu'au point de vue de l'intérêt public, le contrat en vertu duquel l'on propose de donner \$25,000,000 et 25,000,000 d'acres de terre, ne devrait pas être ratifié.

Et un débat s'ensuivant,—et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit mercredi, 19 janvier 1881;

Sur motion de *M. Kirkpatrick*, secondé par *M. Plumb*,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures moins vingt-cinq minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 19 janvier 1881.

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par *M. Gunn*,—la pétition de *Thomas Barlow* et autres; la pétition de *William Irving* et autres; la pétition de *G. F. Wilson* et autres; la pétition de *B. Bird* et autres, de la cité de *Kingston*; la pétition de *John Mooney* et autres; la pétition de *Alexander Cameron* et autres, du village de *Portsmouth*, comté de *Frontenac*; la pétition de *Isaac B. Wheeler* et autres; la pétition de *J. B. Truscott* et autres; la pétition de *Michael Davy* et autres, du canton de *Portland*; la pétition de *Henry T. Shibley* et autres, de la municipalité de *Portland* et la pétition de *Geo. W. Dawson*, reeve et autres, de la municipalité de *Clarendon* et *Miller*, comté d'*Addington*.

Par *M. Sutherland*,—la pétition de *George Hotson* et autres, du village de *Inneskip*, comté d'*Oxford*.

Par *M. Sproule*,—la pétition de *H. Chisholm* et autres, de la ville de *Meaford*, comté de *Grey*.

Par *M. Ryan* (*Montréal*), la pétition de la compagnie du chemin de fer de la Vallée *Massawiippi*.

Par *M. McCuig*,—la pétition de *A. W. Brown* et autres; la pétition de *Allen Howard* et autres; et la pétition de *Daniel B. Demill* et autres, du comté de *Prince Edward*.

Par *M. Fitzsimmons*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer *Canada Central*.

Par *M. Baker*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer du Sud-Est, et de la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Portland* et *Boston*.

Par M. Brooks,—la pétition de la compagnie du chemin de fer *International*; et la pétition de la compagnie du chemin de fer central de *Québec*.

Par M. Wheler,—la pétition de *Peter Robinson* et autres, du canton de *Thorah*, comté d'*Ontario*.

Par M. Bain,—la pétition de *William Henderson* et autres, du canton de *Beverley*, comté de *Wentworth*.

Par M. Ross (*Middlesex*),—la pétition de *Stephen Ingraville* et autres, de la ville de *Strathroy*, division-ouest de *Middlesex*.

Par sir *Richard J. Cartwright*,—la pétition de *Thomas F. McLean*, M. D., et autres, de *Goderich*, comté de *Huron*; la pétition de *W. I. Maquire* et autres, du canton de *Manvers*, comté de *Durham*; et la pétition de *Lester A. Aylsworth* et autres, du canton d'*Ernestown*, comtés de *Lennox* et *Addington*.

Par M. Paterson (*Brant*),—la pétition de *George Wragg* et autres, du village de *Milbrooke*, comté de *Durham*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la chambre de commerce de *Guelph*; demandant que tout bill soumis au Parlement dans le but de répartir équitablement les biens des débiteurs insolvable, devienne loi.

De la Cie de Garantie du *Canada*; demandant la passation d'un acte ayant pour objet de l'autoriser à changer son nom en celui d'*Association Internationale de Garantie*, et à faire d'autres modifications à sa charte.

De la Cie du chemin de fer de *Montréal*, *Portland* et *Boston*; demandant la passation d'un acte à l'effet de l'autoriser à construire un embranchement depuis un point sur sa ligne principale, près du village de *Marieville*, jusqu'à l'*Intercolonial*, et, aussi, de prolonger le délai fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée.

De *Henry Benjamin*, de la cité de *Montréal*; demandant la passation d'un acte l'autorisant à construire une voie ferrée depuis la station de la *Grande Ligne* du chemin de fer de *Montréal* et *Champlain* jusqu'au village de *Napierville*, dans le comté de *Napierville*.

De *James B. Haig* et autres, de la division-ouest du comté de *Northumberland*, *Ont.*; exposant que les conditions du contrat maintenant soumis au parlement pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien, ne sont pas avantageuses au peuple canadien; que le contrat soit refusé, et que l'on adopte un mode de construction graduelle moins coûteux.

De *Joseph Gould* et autres, du village de *Uxbridge*, comté d'*Ontario*; de *Frederick Brown* et autres, de *Wolfville*, comté de *King*, *N.-E.*; de *A. J. Doulys* et autres, de la ville de *Simcoe*, comté de *Norfolk*; de *Archibald Hurley* et autres; de *James Hurley* et autres, du canton de *Burford*, comté de *Brant*; de *A. R. McIntyre*, reeve, et autres, du canton de *Lanark*, comté de *Lanark*; et de *J. C. Smith* et autres, de la division-sud d'*Ontario*; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien, ne soit pas ratifié par le parlement.

De *W. D. Campbell* et autres, de la cité de *Québec*; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien ne soit pas ratifié par le parlement, dans sa forme actuelle.

De *George E. Jackson* et autres; de *John McQuade* et autres; de *T. Rose* et autres; de *John Rattenburg*; de *Lancelot Clark* et autres; de *John Cluff* et autres; de *Henry Wainwright* et autres; de *Thomas Kidd*, J. P., et autres; et de *Thomas Harrison* et autres, tous du comté de *Huron*; demandant que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien soit ratifié par le Parlement.

De *B. Wright* et autres, de la division-sud du comté de *Renfrew*; demandant que le contrat passé entre le gouvernement et le syndicat du chemin de fer du *Pacifique*, maintenant soumis à la considération du Parlement, ne soit pas ratifié sans qu'on y introduise des modifications propres à faire cesser les objections auxquelles ce contrat

donne lieu—ou, si ces modifications ne peuvent être opérées, que la question soit remise à une autre session du Parlement, afin de donner au public le temps de discuter une mesure d'une importance aussi considérable pour le pays.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender la loi en ce qui concerne la preuve par documents en certains cas," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Le bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet d'amender la loi en ce qui concerne la preuve par documents en certains cas," est lu la première fois.

Sur motion de M. *McDonald (Pictou)*, secondé par M. *Bowell*, Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois demain.

M. *Bowell*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 22 décembre 1880, demandant copie de toute la correspondance échangée entre sir *Edward Thornton*, ministre plénipotentiaire anglais à *Washington*, et le secrétaire d'Etat des *Etats-Unis*, au sujet des naufrages et du remorquage dans les eaux de l'intérieur, qui a été expédiée au gouvernement canadien ; aussi, copie de toute autre correspondance officielle et de tous arrêtés du conseil se rapportant à ce sujet. (*Documents de la session, No. 50.*)

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur l'amendement proposé hier à la motion portant, que les résolutions octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres, et affectant vingt-cinq millions d'acres de terre, conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien, rapportées du comité général, soient maintenant lues la seconde fois ;

Et l'amendement étant de nouveau proposé,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

Jeudi, 20 janvier 1881.

Sur motion de M. *White (Cardwell)*, secondé par M. *McLennan*, Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et le débat ayant continué jusqu'à une heure et trente minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 20 janvier 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. *Holton*,—la pétition de *William Creig*, maire, et *P. M. Larue*, secrétaire, de la part d'une assemblée publique des contribuables du comté de *Chateaugay*.

Par M. *Elliott*,—la pétition de *W. R. McCulla*, maire, et autres de la ville de *Brampton*, comté de *Peel*.

Par Sir *Richard J. Cartwright*,—la pétition de *Alexander Smith* et autres; et la pétition de *A. R. Kidd*, reeve, et autres, du canton de *Dumme*, comté de *Peterborough*.

Par *M. Jones*,—la pétition du révérend *A. Stewart*, A.M., doyen rural, et autres, du doyenné rural de *Simcoe-Est*, diocèse de *Toronto*.

Par *M. Wallace (Norfolk)*,—deux pétitions de la compagnie du chemin de fer de *Port Dover* et du lac *Huron*.

Par *M. Ryan (Montréal)*,—la pétition du chemin de fer *Albert*.

Par *M. Wheler*,—la pétition de *J. K. Brown* et autres, de *Cannington* et des environs, comté d'*Ontario*.

Par *M. Costigan*,—la pétition de *John Cathcart Hutchison*, du village d'*Uxbridge*, comté d'*Ontario*, étudiant en loi et écrivain politique.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *G. M. Nairn*, M.P.P., et autres, du village d'*Aylmer*; de *David Foster* et autres, du village de *Port Burwell*, comté d'*Elgin*; de *A. Carnagham* et autres; de *H. Nicholson* et autres, de la ville de *Strathroy*, division-ouest de *Middlesex*; de *John Butler* et autres; de *William Parker* et autres, du canton de *Walpole*; de *A. Baldwin* et autres, du canton de *Cayuga-Nord*; de *George Shipway* et autres; de *William Tait* et autres; d'*Arthur Simerton* et autres, tous du comté de *Haldimand*; de *William Henderson* et autres, du canton de *Beverly*; de *George Allison* et autres; de *David English* et autres, de *Flamboro-Est*; de *D. Moore* et autres, de la ville de *Dundas*, comté de *Wentworth*; de *John Esson*, reeve, et autres, du village de *Bayfield* et des environs; de *Robert Linton* et autres, du village de *Wroxeter* et des environs; de *George Crawford* et autres, de la division-sud du comté de *Huron*; de *William Cunningham* et autres, du canton de *Stephen*; de *George Buchanan* et autres, du canton de *Hay*, tous du comté de *Huron*; de *Patrick Cody* et autres, du canton de *Sombra*, comté de *Lambton*; et de *George D. Hawley* et autres, du canton de *Frederickburgh-Sud*, comté de *Lennox* et *Addington*; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien, ne soit pas ratifié par le Parlement.

De la chambre de commerce de *Woodstock*; demandant que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien ne soit pas ratifié par le parlement dans sa forme actuelle.

De *James Maclaren* et autres; demandant la passation d'un acte à l'effet de les constituer en corporation aux fins de construire une voie ferrée s'étendant depuis certaines mines de fer, dans le canton de *Hull*, jusqu'à la ville d'*Ottawa*, et aussi, jusqu'à la rivière *Gatineau*.

De *James Davison* et autres; de *George Martin* et autres; de *William Brown* et autres; de *William Smyth* et autres; de *William Wilson* et autres; de *Samuel Platt* et autres; de *Christopher Crabb* et autres; et de *Thomas Sneyd* et autres, tous du comté de *Huron*; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien soit ratifié par le parlement.

De *Thomas M. Dodd* et autres, de l'*Ile du Prince-Edouard*; exposant que les conditions du contrat maintenant soumis au parlement pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien, ne sont pas avantageuses au peuple canadien; que le contrat soit refusé, et que l'on adopte un mode de construction graduelle plus économique.

De *Ira Morgan* et autres, du canton d'*Osgoode*; et de *James D. Laflamme* et autres, du comté de *Dundas*; demandant que le contrat passé entre le gouvernement et le syndicat du chemin de fer du *Pacifique*, maintenant soumis à la considération du parlement, ne soit pas ratifié sans qu'on y introduise des modifications propres à faire cesser les objections auxquelles ce contrat donne lieu—ou que la considération de ce contrat soit remise à une autre session du parlement.

De *Richard Magwood* et autres, membres de l'Eglise d'Angleterre, de *Leeds, Mégantic*, province de *Québec* ; demandant que tout bill qui sera présenté dans le but de légaliser les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De la Cie du chemin de fer du comté de *Prince-Edward* ; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi aux fins de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada*, et de modifier l'acte refondu des chemins de fer, 1879, ne devienne pas loi.

De *William Pattypice* et autres, du canton d'*Anderdon* ; de *M. Mooney* et autres, de la ville d'*Amherstburg* ; d'*Alexander Coutts* et autres, du canton de *Tilbury-Est* ; de *William C. Leary* et autres, de la ville de *Sarnia* ; et de *Lewis Wigle, M.P.P.*, et autres, du village de *Leamington*, tous du comté d'*Essex* ; demandant séparément que le parlement ratifie aussitôt que possible le contrat passé par le gouvernement pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien.

Ordonné, que *M. Girouard (Jacques-Cartier)* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'incorporer la Cie de Sauvetage et de Naufrage de la Puissadce (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 décembre 1880, pour un état donnant le nombre de machines—locomotives, voitures à voyageurs, wagons à marchandises, ou autre matériel roulant, achetés durant l'année par le gouvernement en vertu de contrats ou autrement, les localités où ils ont été fabriqués et achetés et les prix payés. (*Documents de la session, No. 51.*)

L'ordre du jour étant lu, pour reprendre le débat ajourné sur l'amendement proposé portant mardi dernier, à la motion portant, que les résolutions octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres et affectant vingt-cinq millions d'acres de terre conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien, soient maintenant lus la seconde fois ;

Et l'amendement étant de nouveau proposé ; la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger ju-qu'à minuit ;

Vendredi 21 janvier 1881.

Sur motion de *M. Fleming*, secondé par *M. Holton*,
Ordonné, que le débat soit ajour: é.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures moins cinq minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 21 janvier 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. *Wiser*,—la pétition de *Alpheus Van Armen*, et autres, de la division-sud du comté de *Grenville*; la pétition de *J. Wright*, et autres, du canton d'*Augusta*; la pétition de *James Millar*, et autres, du canton d'*Edwardsburg*; et la pétition de *James Irwin*, et autres, de la ville de *Prescott*, comté de *Grenville*.

Par M. *Jones*,—la pétition des évêques, du clergé et des laïques de l'église d'*Angleterre en Canada*, réunis en synode provincial; et la pétition du révérend *William Bleasdel*, D.C.L., et autres, du doyenné rural de *Hastings et Prince-Edward*, diocèse d'*Ontario*.

Par M. *Casgrain*,—la pétition d'*Alfred Miville*, J.P., et autres.

Par M. *Guthrie*,—la pétition de *James Mays*, et autres, d'un comité nommé à une assemblée publique des citoyens de *Guelph*.

Par M. *Beaty*,—la pétition du chemin de fer du Nord du Canada.

Par M. *Cough'in*,—la pétition de *A. G. England*, et autres; la pétition de *D. A. Ritchie*, J.P., et autres; la pétition de *S. A. Moffatt*, et autres; la pétition de *John Petty*, Senr., J.P., et autres; et la pétition de *Charles Burford*, et autres, tous du comté de *Huron*.

Par M. *Blake*,—la pétition du Conseil de *Brampton*, comté de *Peel*; la pétition de *W. R. Ireland*, et autres, de la ville de *Meaford* et du canton de *St. Vincent*; et la pétition d'*Archibald Wilson*, et autres, du canton de *Sydenham*, comté de *Grey*.

Par M. *Burpee* (*St. Jean*),—la pétition de *W. W. McFeters* et autres, de la cité de *St. Jean* et de la ville de *Portland*, *Nouveau-Brunswick*.

Par sir *John A. Macdonald*,—la pétition de *T. D. Harrison* et autres, du territoire du Nord-Ouest.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Thomas Barlow* et autres; de *William Irving* et autres; de *G. F. Wilson* et autres; de *B. Bird* et autres, de la cité de *Kingston*, comté de *Frontenac*; de *John Mooney* et autres; d'*Alexander Cameron* et autres, du village de *Portsmouth*, comté de *Frontenac*; d'*Isaac B. Wheeler* et autres; de *J. T. Truscott* et autres; de *Michael Davy* et autres du canton de *Portland*; de *Henry T. Shibley* et autres, de la municipalité de *Portland*; de *George W. Dawson*, reeve, et autres, de la municipalité de *Clarendon* et *Miller*, comté d'*Addington*; de *A. W. Brown* et autres; d'*Allen Howard* et autres; de *Daniel B. Demill* et autres, du comté de *Prince-Edward*; de *Peter Robinson* et autres, du canton de *Thorah*, comté d'*Ontario*; de *William Henderson* et autres, du canton de *Beverly*, comté de *Wentworth*; de *Stephen Ingraville* et autres, de la ville de *Strathroy*, division-ouest de *Middlesex*; de *Thomas F. McLean*, M. D., et autres, de *Goderich*, comté de *Huron*; de *W. F. Maguire* et autres, du canton de *Manvers*; de *George Wragg* et autres, du village de *Millbrook*, comté de *Durham*; et de *Lester A. Aysworth* et autres du comté d'*Ernestown*, comté de *Lennox et Adlington*; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien, ne soit pas ratifié par le gouvernement.

De *George Hotson* et autres, du village de *Innerkip*, comté d'*Oxford*; demandant que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* ne devienne pas loi avant que le peuple n'ait fait connaître ses opinions aux polls.

De *H. Chisholm* et autres, du comté de *Grey*; demandant que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien soit ratifié par le parlement.

De la Cie du chemin de fer de la Vallée de *Massawippi*; de la Cie du chemin de fer du *Canada* central; de la Cie du chemin de fer du Sud-Est; de la Cie du chemin de fer de *Montréal, Portland* et *Boston*; et de la Cie du chemin de fer central de *Québec*; demandant séparément que le bill dont le parlement est actuellement saisi aux fins de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada*, et de modifier l'acte refondu des chemins de fer, de 1879, ne devienne pas loi.

De Cie du chemin de fer International; demandant la passation d'un acte l'autorisant à étendre sa voie ferrée depuis la cité de *Sherbrooke*, en passant par l'Etat du *Maine*, jusqu'à un point quelconque sur le littoral de l'*Atlantique*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*, et à modifier autrement son acte constitutif.

M. Drew, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir:—De *H. B. Rathbun* et autres, de *Mill Point, Ontario*; demandant à être constitués en corporation sous le nom de "Cie de chemin de fer et de navigation de la baie de *Quinté*;" — de la banque *Ville-Marie*; demandant la passation d'un acte l'autorisant à réduire son capital social, et pour autres fins; — de la Cie de Garantie du *Canada*; demandant la passation d'un acte ayant pour objet de l'autoriser à changer son nom en celui d'Association Internationale de Garantie, et de faire d'autres modifications à sa charte; — et de la Cie du chemin de fer de *Montréal, Portland* et *Boston*; demandant la passation d'un acte à l'effet de l'autoriser à construire un embranchement depuis un point sur sa ligne principale, près du village de *Marieville*, jusqu'à l'*Intercolonial*, et, aussi, de prolonger le délai fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée.

Ordonné, que *M. Ouimet* ait la permission de présenter un bill pour incorporer la compagnie dite "*Silver Plume Mining Company*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur l'amendement proposé mardi dernier à la motion portant,—que les résolutions octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres, et affectant vingt-cinq millions d'acres de terre, conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien, rapportées en comité général, soient maintenant lues la seconde fois;

Et l'amendement étant de nouveau proposé: la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

Samedi 22 janvier 1881.

Sur motion de *M. Girouard (Jacques-Cartier)*, secondé par *M. Drew*,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 24 janvier 1881.

PRIÈRES.

M. l'Orateur met devant la Chambre, en conformité de l'acte 34 Vic., chap 5, clause 12, des listes d'actionnaires de la banque des Marchands *Halifax*, à la date du 14 courant,—de la banque *Ontario*, à la date du 30 novembre dernier,—de la banque de *Québec*, à la date du 31 décembre dernier,—et de la banque *Union* du *Bas-Canada*, à la date du 3 courant. (*Documents de la session, No. 27.*)

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. *Cockburn (Muskoka)*,—la pétition de *J. J. Clipsham*, et autres; la pétition de *G. W. Taylor*, et autres, du village de *Gravenhurst*; la pétition *Neil McLean*, et autres, de *Christie*; la pétition de *George Dill*, et autres, de *Bracebridge*, district de *Muskoka*; et la pétition de *James McLean*, et autres, du village de *Mount Pleasant* et du canton de *Cavan*, comté de *Durham*.

Par M. *Robertson (Hamilton)*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental.

Par M. *Ryan (Montréal)*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Cobourg, Peterborough* et *Marmora*.

Par M. *Fitzsimmons*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer *Canada* du Central.

Par M. *Ross (Middlesex)*,—la pétition de *D. A. Sinclair, M.D.*, et autres, des cantons de *Ekfrid* et *Carradoc*, division-ouest du comté de *Middlesex*.

Par M. *Ives*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer *International*.

Par M. *Hesson*,—deux pétitions de la compagnie du chemin de fer de *Stratford* et *Huron*.

Par M. *Casey*,—la pétition de *John Horton*, et autres, du canton de *Southwold*; et la pétition de *W. C. Howe*, et autres, du canton de *Bayham*, comté d'*Elgin*.

Par M. *Rymal*,—la pétition de *William Walker*, et autres, du canton d'*Ancaster*, comté de *Wentworth*.

Par M. *Millis*,—la pétition de *James Bennett* et autres, du canton de *Gloucester*, comté de *Russell*.

Par M. *Kaulbach*,—la pétition du révérend *W. H. Snyder*, recteur de l'église *St. James*, et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, dans la paroisse de la baie de *Mahone*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Cameron (Huron)*,—la pétition de *William Mallough*, et autres; la pétition de *John Cuthbertson*, et autres, du canton d'*Ashfield*; et la pétition de *Thomas Wilson*, et autres, du canton de *Howick*, comté de *Huron*.

Par M. *Blake*,—la pétition de *William P. Telford*, et autres, du canton de *Sydenham*, comté de *Grey*; et la pétition de *H. Morton*, et autres, du village de *Hastings*, comté de *Northumberland*.

Par M. *Daly*,—la pétition du révérend *Philip H. Brown*, recteur, et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, dans la paroisse de *Ste. Marguerite*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Brecken*,—la pétition de *James Leaman*, et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, dans les paroisses de *Milton* et *Rustico, I. P.-E.*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*; la pétition du révérend *D. Fitzgerald*, recteur de *St. Paul* et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, dans la paroisse de *Charlottetown, I. P.-E.*; la pétition de *Thomas W. Comstoke*, et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, dans la paroisse de *Crépaud, I. P.-E.*; et la pétition du révérend *V. E. Harris*, et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, dans la paroisse de *Londonerry*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par sir *Richard J. Cartwright*, — la pétition de *John Hull* et autres; la pétition de *Robert Graham* et autres, du village de *Lakefield*, comté de *Peterborough*; et la pétition de *John McLennan* et autres, de *Linley* et autres places, comté de *Victoria*.

Par *M. Caron*, — la pétition du révérend *Charles Hamilton*, M. A., recteur, et autres, membres de l'église *St-Mathieu*, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *William Creig*, maire, et *P. M. Larue*, secrétaire, au nom d'une assemblée publique des contribuables du comté de *Châteauguay*; demandant que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* ne devienne pas loi avant que peuple n'ait fait connaître ses opinions à ce sujet.

De *W. R. McCulla*, maire, et autres, de la ville de *Brampton*, comté de *Peel*; demandant que la Chambre n'attache pas une importance imméritée à un mémoire dressé par la majorité du conseil de la ville de *Brampton* au sujet du chemin de fer du *Pacifique* canadien, et qu'elle ne le considère pas comme représentant en aucune manière l'opinion de la majorité des contribuables de la dite ville.

D'*Alexander Smith* et autres; de *A. R. Kidd*, reeve, et autres, du canton de *Dummer*, comté de *Peterborough*; de *J. K. Brown* et autres, de *Cannington* et des environs, comté d'*Ontario*; d'*Alpheus Van Armen* et autres; de *J. Wright* et autres, du canton d'*Augusta*; de *James Millar* et autres, du canton d'*Edwardsburgh*; de *James Irwin* et autres, de la ville de *Prescott*, comté de *Grenville*; d'*Alfred Miville*, J.P., et autres; de *W. K. Ireland* et autres, de la ville de *Meaford* et du canton de *St-Vincent*; et d'*Archibald Wilson* et autres, du canton de *Sydenham*, comté de *Grey*; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien, ne soit pas ratifié par le parlement.

Du révérend *A. Stewart*, A.M., doyen rural, et autres, du doyenné rural de *Simcoe-Est*, dans le diocèse de *Toronto*; du révérend *William Bleasdel*, D.C.L., et autres, du doyenné rural de *Hastings* et *Prince-Edward*, diocèse d'*Ontario*; et des évêques, du clergé et des laïques de l'Eglise d'Angleterre en *Canada*, assemblés en synode provincial; demandant que tout bill qui sera présenté dans le but de légaliser les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De la Cie du chemin de fer de *Port Dover* et du lac *Huron*; du chemin de fer *Albert*; et du chemin de fer du Nord du *Canada*; demandant séparément que le bill dont le parlement est actuellement saisi aux fins de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada*, et de modifier l'acte refondu des chemins de fer, de 1879, ne devienne pas loi.

De la Cie du chemin de fer de *Port Dover* et du lac *Huron*; demandant la passation d'un acte à l'effet d'empêcher l'achat de billets de passage qui ont été vendus et employés mais non marqués, et la vente subséquente des bits billets à des voyageurs, à des prix moindres que le tarif ordinaire.

De *John Cathcart Hutchison*, du village d'*Uxbridge*, comté d'*Ontario*, étudiant en loi, et écrivain politique; exposant qu'une injustice a été commise à son égard par l'honorable *Télesphore Fournier*, lorsqu'il était ministre de la justice, en retardant l'examen de sa pétition demandant justice contre certains procédés pris par l'honorable *Oliver Mowat* au sujet des biens en déshérence de feu *John Hutchison*; et priant la Chambre d'adopter telles mesures qui auront pour effet d'attirer l'attention du gouverneur-général en conseil sur cette affaire.

De *James Mays* et autres, comité choisi à une assemblée publique des citoyens de *Guelp*; demandant que la Chambre prenne en favorable considération certaine résolution concernant la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien, adoptée à cette assemblée, et qu'elle mette à exécution.

De *A. G. England* et autres; de *D. H. Ritchie*, J.P., et autres; de *S. A. Moffatt* et autres; de *George Petty*, sen., J.P., et autres; et de *Charles Burford* et autres, du comté de *Huron*; demandant que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien soit ratifié par le parlement.

Du conseil de la ville de *Brampton*, comté de *Peel*; demandant que la Chambre retarde l'adoption des mesures législatives en ce qui concerne les conditions du contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien.

De *W. W. McFeters* et autres, de la cité de *St-Jean* et de la ville de *Portland, Nouveau-Brunswick*; demandant séparément que le parlement refuse de ratifier le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien, à moins qu'il ne soit considérablement modifié.

De *P. D. Harrison* et autres, du territoire du *Nord-Ouest*; demandant que l'entrée et la vente des boissons enivrantes dans le territoire du *Nord-Ouest*, surtout dans la partie que l'on projette d'annexer au *Manitoba*, soient prohibées comme ci-devant.

Sir Charles Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 décembre 1880, pour copie de toute correspondance échangée entre des particuliers résidant à *Chicago* et le ministère des travaux publics ou celui des chemins de fer et canaux, au sujet de la construction du canal de la vallée de la *Trent*. (*Documents de la session, No. 52.*)

M. Pope (Queen), l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 décembre 1880, pour un état des amendes imposées par le garde-pêche du comté de *Shelburne*, à qui imposées, pour quelle contravention, et copie de la preuve faite et transmise au ministère dans chaque cas. (*Documents de la session, No. 53.*)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre du 20 décembre 1880, pour copie des instructions adressées par le ministère de la marine et des pêcheries à ses officiers dans tout le *Canada*, pour les guider dans la collection des statistiques relatives au rendement annuel des pêcheries; aussi copie des formules employées par les dits officiers, et des états, par district, transmis au ministère, pour la présente année, par le garde-pêche de comté de *Shelburne*. (*Documents de la session, No. 54.*)

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur l'amendement proposé mardi dernier à la motion portant,—que les résolutions octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres, et affectant vingt-cinq millions d'acres de terre, conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien, rapportées du comité général, soient maintenant lues la seconde fois;

Et l'amendement étant de nouveau proposé, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Mardi, 25 janvier 1881.

M. Scott propose, secondé par *M. Skinner*, que le débat soit ajourné; et la motion étant mise aux voix, la question est résolue négativement.

M. Tassé propose, secondé par *M. Donville*, que cette Chambre s'ajourne maintenant; et la motion étant mise aux voix, la question est résolue négativement.

Et l'amendement étant de nouveau proposé; et un nouveau débat s'ensuivant;

Sur motion de *M. Houde*, secondé par *M. Rykert*,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 25 janvier 1881.

PRIÈRES,

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *Wheler*,—la pétition de *Peter Windatt* et autres, du canton de *Thorah*, comté d'*Ontario*.

Par M. *Ross* (*Middlesex*),—la pétition de *Benjamin Waterworth* et autres; la pétition d'*Alexander Graham*, M. D., et autres; la pétition de *H. T. Scudamore* et autres; et la pétition de *James Lawrence* et autres, du village de *Newbury* et du canton de *Mosa*, comté de *Middlesex*.

Par M. *Charlton*,—la pétition de *W. Maguire* et autres, du canton de *Manvers*, comté de *Durham*; et la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Whitby, Port Perry* et *Lindsay*.

Par M. *Brooks*,—la pétition de *John Winslow Jones* et autres.

Par M. *Macdonald* (*King*),—la pétition du révérend *Duncan Henry Hind*, recteur, et autres, membres de l'Église d'Angleterre, de la paroisse de *Georgetown, I. P. E.*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Blake*,—la pétition de *William Lemon* et autres, du canton de *Sydenham*, comté de *Grey*; et la pétition de *J. A. McDougald*, J. P., et autres du comté de *Glen Garry*.

Par M. *Thompson*,—la pétition de *Samuel Morington* et autres de *Cayuga-Sud* et *Rainham*; la pétition de *George C. Derby* et autres, de *Walpole* et *Rainham*; la pétition de *V. Housberger* et autres de *Cayuga-Sud* et des environs; et la pétition de *Whitefield Leasdale* et autres, de *Cayuga*, comté de *Haldimand*,

M. *McDonald* (*Pictou*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 16 décembre 1880, demandant copie de tous mémoires, représentations ou correspondance concernant le partage des travaux judiciaires dans la province de *Québec*. (*Documents de la Session, No. 56.*)

Et aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 16 décembre 1880, demandant un état donnant le nombre des charges de juges dans chaque province à l'époque de la confédération, dont les titulaires se trouvaient aux termes de la loi, avoir droit dans certains cas, à des pensions de retraite, et le nombre de juges dans chaque province qui recevaient à cette époque telles pensions de retraite; aussi, un état semblable pour chaque année, depuis la confédération, quant à chaque province faisant partie de la confédération pendant telle année, jusqu'à 1880 inclusivement. (*Documents de la Session, No. 55.*)

M. *Drew*, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *Henry Benjamin*, de la cité de *Montréal*, demandant la passation d'un acte l'autorisant à construire une voie ferrée depuis la station de la *Grande Ligne* du chemin de fer de *Montréal* et *Champlain* jusqu'au village de *Napierville*, dans le comté de *Napierville*, et il trouve qu'aucun avis n'a été donné; mais comme il a été prouvé, à l'entière satisfaction de votre comité, que tous les particuliers que cela concerne le plus, ont consenti à la construction de la voie ferrée projetée, il recommande, en conséquence, la suspension de la 51^{ème} règle dans ce cas.

Votre comité a aussi l'honneur de recommander que la pétition de la Cie du chemin de fer de *Montréal, Portland* et *Boston*, demandant la passation d'un acte à l'effet de l'autoriser à construire un embranchement depuis un point sur sa ligne principale, près du village de *Marieville*, pour se relier à l'*International*, et, aussi, de prolonger le délai fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée, dont il a été fait rapport le 21 du courant, lui soit renvoyée pour être de nouveau prise en considération.

Le délai pour recevoir des rapports sur des bills privés étant expiré, votre comité recommande qu'il soit prorogé à mardi, le quinzième jour de février prochain.

M. Caron, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 20 décembre 1880, demandant copie de la correspondance échangée avec le gouvernement impérial au sujet de la nomination du major-général *Luard*, comme officier commandant la milice du *Canada*. (*Documents de la Session*, No. 58.)

Sur motion de M. *Drew*, secondé par M. *Kirpatrick*,

Ordonné, que la pétition de la Cie du chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston* demandant la passation d'un acte à l'effet de l'autoriser à construire un embranchement depuis un point sur sa ligne principale, près du village de *Marieville*, pour se relier au chemin de fer *International*, et, aussi, pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée, soit renvoyée au comité des ordres permanents.

Ordonné, que M. *Gault* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la Compagnie de Garantie du *Canada*, et de changer son nom en celui de "l'Association de Garantie Internationale."

Il présente, en conséquence le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir *Charles Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 16 décembre 1880, pour copie de tous mémoires, preuve ou information sur lesquels le gouvernement a basé sa décision en acceptant le chemin de fer "*Union Pacific*" tel qu'originellement construit, comme type déterminant la qualité et la nature du chemin de fer du *Pacifique* canadien projeté, de ses matériaux et de son équipement; et de toute estimation détaillée qui a été faite par aucun officier du gouvernement au sujet du coût des travaux en cours d'exécution et qui doivent être exécutés par la compagnie projetée conformément à ce type. (*Documents de la session*, No. 230.)

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur l'amendement proposé mardi le 18 janvier courant, à la motion portant,—que les résolutions octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres, et affectant vingt-cinq millions d'acres de terre conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien, rapportées du comité général, soient maintenant lues la seconde fois; lequel amendement est comme suit:—que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "la dernière administration demanda des soumissions pour la construction et l'exploitation du chemin de fer du *Pacifique* canadien, sous l'autorité de l'acte de 1874;

Qu'aucunes soumissions ne furent reçues en conséquence de cette demande;

Que le programme du gouvernement actuel, approuvé par cette Chambre pendant la session de 1879, était d'obtenir l'aide des autorités impériales pour l'exécution des travaux;

Que le programme du gouvernement actuel, approuvé par cette Chambre pendant la session de 1880, était de construire le chemin de fer comme entreprise du gouvernement;

Qu'il paraît que, durant la vacance, le gouvernement a tenté de conclure un contrat pour la construction et l'exploitation du chemin de fer à des conditions tout à fait nouvelles;

Que l'acte du chemin de fer du *Pacifique* canadien décrète que les travaux, dans une section ou sous-section quelconque du chemin de fer, ne seront donnés à aucun entrepreneur qu'après que des soumissions auront été reçues;

Que le gouvernement n'a pas demandé de soumissions basées sur les dites nouvelles conditions ou n'en a pas demandé du tout;

Que le gouvernement n'a fait connaître ces nouvelles conditions à aucune époque antérieure à la passation du contrat, ni avant la nuit du 10 décembre dernier, alors que le contrat a été déposé sur le bureau de la Chambre;

Que les dites nouvelles conditions non autorisées ou visées par l'acte du chemin de fer du *Pacifique* canadien, sont d'une importance majeure, et que parmi ces conditions se trouvent les suivantes :—

1. D'après l'acte, nul pouvoir n'est donné au gouvernement de s'entendre avec les entrepreneurs pour construire, à leur profit, des sections de travaux qui doivent être transportées aux dits entrepreneurs.

Aux termes du contrat, le gouvernement s'engage à compléter les sections inachevées, à commencer et compléter la construction de la section la plus difficile, qui n'est pas encore donnée à l'entreprise, et à transporter les travaux aux entrepreneurs, pour leur propre bénéfice, y compris ceux maintenant en exploitation et qui comprennent 700 milles de voie ferrée dont une partie, l'embranchement *Pembina*, donne à elle seule un profit net de \$70,000 par année.

2. D'après l'acte, la dépense du gouvernement, en argent, payable aux entrepreneurs comme partie du capital, doit être de \$10,000 par mille, ou à peu près \$27,000,000 pour la totalité de la ligne; à part les frais d'exploration qui peuvent, ou non, en faire partie.

Aux termes du contrat, la dépense du gouvernement, en argent, comme partie du capital dont les entrepreneurs retirent tout le bénéfice, doit être, en argent et en travaux qui doivent être transportés aux entrepreneurs, d'au moins \$53,000,000, non compris les frais d'exploration, qui n'y sont pas inclus.

3. D'après l'acte, l'octroi en terre doit être pris, autant que possible, le long ou dans le voisinage immédiat de la ligne sur tout son parcours jusqu'à l'océan *Pacifique*, et les terres doivent être de bonne qualité moyenne, renfermant ainsi une proportion considérable de terres peu propres à la culture.

Aux termes du contrat, l'octroi en terre doit être pris dans les territoires du *Nord-Ouest*, entre *Selkirk* et *Jasper*, et ne doit pas renfermer de terre impropre à la culture.

4. D'après l'acte, les terres que l'on ne pourra trouver près de la voie ferrée devront être prises à d'autres endroits, suivant que le gouvernement en décidera.

Aux termes du contrat, une grande latitude est laissée aux entrepreneurs pour choisir les terres.

5. D'après l'acte, le gouvernement se réserve le contrôle de la vente des deux tiers des terres données en octroi.

Aux termes du contrat, ce contrôle lui est enlevé.

6. D'après l'acte, le paiement de la subvention et de l'octroi en terre est proportionné à la valeur des travaux exécutés comparés à l'évaluation de la totalité des travaux donnés à l'entreprise.

Aux termes du contrat, la subvention et l'octroi en terre sont payables en montants totalement disproportionnés, pour la section des prairies, qui est la plus aisée et la plus avantageuse, et que l'on se propose de finir la première.

7. D'après l'acte, les biens et le capital social de la compagnie sont assujétis aux taxes fédérales, provinciales et municipales.

Aux termes du contrat, les dits biens et capital social sont exempts, à perpétuité, des taxes fédérales, provinciales et municipales.

8. D'après l'acte, l'octroi en terre de la compagnie est assujéti aux taxes.

Aux termes du contrat, l'octroi en terre est exempt des taxes fédérales, provinciales et municipales ci-dessus mentionnées, pendant les vingt ans qui suivront la date de l'octroi, tant que ces terres ne seront pas vendues ou occupées.

9. D'après l'acte, tous les matériaux requis par les entrepreneurs sont assujétis aux droits d'importation.

Aux termes du contrat, une grande partie de ces matériaux est exempte de droits d'importation.

10. D'après l'acte, le parlement et toutes nouvelles provinces ne sont empêchés en aucune manière d'autoriser la construction d'autres voies ferrées qui deviendraient nécessaires dans l'intérêt public.

Aux termes du contrat, il est stipulé que le parlement et toutes nouvelles provinces ne pourront, pendant vingt ans, autoriser la construction d'aucunes voies ferrées, dans certaines directions qui pourraient nuire au chemin de fer du *Pacifique canadien*.

11. D'après l'acte, le gouvernement a complet pouvoir de fixer les tarifs de temps à autre.

Aux termes du contrat, le pouvoir du gouvernement de réduire un tarif établi se borne au cas où la compagnie réaliserait un profit net excédant 10 pour cent sur le capital consacré à la construction du chemin de fer.

12. D'après l'acte, le gouvernement aurait le pouvoir de prescrire, de temps à autre, quelles seront les facilités de transport et les trains que devra fournir la compagnie.

Aux termes du contrat, ce pouvoir n'est pas donné au gouvernement.

13. D'après l'acte, le gouvernement aurait le pouvoir de se rendre acquéreur du chemin de fer à telle époque que l'exigerait l'intérêt public.

Aux termes du contrat, le gouvernement n'a pas ce pouvoir.

14. D'après l'acte, les rampes de la voie ferrée, les matériaux, le mode de construction et le système d'exploitation, y compris la description et la qualité du matériel roulant, sont tels que fixés par le gouverneur en Conseil ; et, autrefois, le programme bien avoué du gouvernement et du parlement était que les rampes seraient très faibles.

Aux termes du contrat, le chemin de fer "*Union Pacific*," tel qu'originellement construit, est fixé comme type approximatif ; et ses rampes sont très fortes.

15. D'après l'acte, nul pouvoir n'est donné à la compagnie de construire des embranchements, sauf un embranchement sur la baie *Georgienne* et un sur *Pembina*.

Aux termes du contrat, la compagnie a le pouvoir, à perpétuité, de construire des embranchements en différentes parties du *Canada*.

16. Le contrat confère à la compagnie divers autres privilèges et pouvoirs importants qui ne sont ni autorisés ni prévus par l'acte.

Que ces conditions nouvelles changent totalement la base des soumissions ;

Qu'aucune occasion n'a été donnée aux capitalistes canadiens, non plus qu'au public, de soumissionner pour l'entreprise en se basant sur ces nouvelles conditions ;

Que l'acte concernant le chemin de fer du *Pacifique canadien* décrète qu'aucun contrat fait en vertu de cet acte pour la construction d'une partie quelconque de la ligne-mère du chemin de fer, ne sera obligatoire avant d'avoir été soumis à la Chambre des Communes pendant un mois sans être désapprouvé, à moins qu'il ne soit approuvé plus tôt par une résolution de la Chambre ;

Que le contrat qui est en ce moment sur le bureau, n'est pas conforme aux dispositions du dit acte, et qu'il n'a aucune valeur s'il n'est pas légalisé par le parlement ;

Que le dit contrat stipule expressément qu'il ne sera obligatoire que si un acte constitutif est accordé à la compagnie projetée tel qu'énoncé dans la cédule A annexée au contrat ;

Que le parlement est libre de rejeter un pareil bill ;

Qu'il est maintenant proposé que le parlement légalise le contrat ;

Que cette Chambre n'est pas obligée de le faire, et qu'il est de son devoir de s'y refuser, à moins qu'elle ne soit convaincue que l'intérêt public l'exige ;

Que les conditions du contrat sont extrêmement onéreuses et désavantageuses au pays ;

Qu'il est évident que l'on peut obtenir des termes beaucoup plus avantageux pour le pays ;

Que le 14ème jour de janvier dernier, cinq semaines seulement après que les nouvelles conditions ont été connues, la proposition maintenant déposée sur le bureau a été faite au gouvernement canadien par des capitalistes canadiens haut placés, riches et possédant les moyens, le crédit et l'habileté voulue, dont les noms suivent : sir *W. P. Howland*, *H. H. Cook*, *A. R. McMaster*, *Wm. Hendrie*, *John Stuart*, *John Proctor*, *P. S. Stephenson*, *John Walker*, *D. Macfie*, *Peleg Howland*, *A. T. Wood*, *Allan Gilmour*, *J. Carruthers*, *K. Chisholm*, *A. W. Ross*, *Geo. A. Cox*, *P. Larkin*, *W. D. Lovitt*, *Barnett* et *McKay*, *James McLaren* et *Alexander Gibson*, pour terminer ces parties du chemin de fer qui doivent être construites par les entrepreneurs, et pour équiper, entretenir et exploiter le chemin dans son entier, depuis le lac *Nipissingue* jusqu'à

l'Océan *Pacifique*, et pour remplir toutes les obligations consenties par les entrepreneurs, à des conditions bien moins onéreuses au pays pour les considérations suivantes :

1. Le contrat pourvoit à une subvention pécuniaire de \$25,000,000 et à une concession de 25,000,000 d'acres de terre.

D'après la proposition, les soumissionnaires accepteraient \$22,000,000 et 22,000,000 acres de terre, ce qui constituerait une économie de \$3,000,000 en argent et de 3,000,000 d'acres de terre représentant, selon l'estimation de \$3.18 par acre faite par le gouvernement, \$9,540,000, soit une économie totale de \$12,540,000 sous ce chef.

2. Le contrat établit comme type de la construction, le chemin de fer "*Union Pacific*" tel qu'originellement construit.

D'après la proposition, le type de la construction serait ce même chemin de fer tel qu'il existait en 1873.

3. Le contrat pourvoit à l'octroi de \$9,000,000 et de 11,250,000 acres pour les neuf cent milles de la voie dans les prairies.

Les soumissionnaires accepteraient \$6,600,000 en argent et 9,000,000 d'acres pour les mêmes travaux, soit une économie de \$2,400,000 et de 2,250,000 acres, ou une économie totale de \$9,555,000 d'après l'estimation du gouvernement, pour cette partie de la voie.

4. Le contrat pourvoit à l'octroi de \$6,000,000 et de 7,500,000 acres pour la partie ouest de quatre cent cinquante milles jusqu'à *Kamloops*.

Les soumissionnaires accepteraient \$5,400,000 et 6,750,000 acres pour les mêmes travaux, soit une économie de \$600,000 et de 750,000 acres pour cette partie, ou une économie totale de \$2,985,000 d'après l'estimation du gouvernement.

5. Le contrat pourvoit à l'admission en franchise de tous les rails d'acier, éclisses et autres attaches, carvelles, boulons et écrous, fils de fer, bois et tous matériaux de ponts qui entreront dans la construction première du chemin de fer et de la ligne de télégraphe qui en dépendra, et de tous les appareils que nécessitera le premier équipement de telle ligne de télégraphe.

Les soumissionnaires offrent de se charger de ces obligations sans aucune exemption de taxes, ce qui constitue ainsi un autre grand bénéfice pour le pays.

6. Le contrat pourvoit à ce que pendant vingt ans, à compter de sa date, le gouvernement du *Canada* ne permettra de construire aucune ligne de chemin de fer au sud du chemin de fer du *Pacifique* canadien, à partir d'aucun point sur le dit chemin de fer du *Pacifique* canadien, ou près de ce chemin, excepté telle ligne qui se dirigera au sud ouest ou à l'ouest du sud-ouest; ni dans les limites de quinze milles de la latitude 49e; et qu'advenant la création de quelque nouvelle province dans les territoires du *Nord-Ouest*, il sera pourvu à ce que cette prohibition soit continuée après qu'une province aura été ainsi constituée, jusqu'à l'expiration de la dite période.

Les soumissionnaires offrent de se charger de ces obligations sans aucunes de ces restrictions, empêchant ainsi l'établissement du monopole législatif créé par le contrat en faveur de la compagnie et assurant au parlement ainsi qu'aux nouvelles provinces non-liées par le contrat, leur liberté d'accorder des chartes à des chemins de fer et de créer des lignes rivales lorsque l'intérêt public l'exigera, et par ce moyen faisant disparaître l'un des côtés les plus défavorables du contrat.

7. Le contrat pourvoit à ce que le chemin de fer du *Pacifique* canadien, et toutes les stations et emplacements de station, ateliers, gares et autres propriétés, matériel roulant et accessoires, nécessaires et servant à la construction et à l'exploitation du dit chemin, ainsi que le fonds social de la compagnie, ne pourront jamais être taxés par le gouvernement fédéral ni par celui d'aucune province qui pourra être constituée à l'avenir, ni par aucune corporation municipale en faisant partie.

Les soumissionnaires offrent de se charger de ces obligations sans demander aucune telle exemption, effectuant ainsi un nouveau gain considérable pour le public.

8. Le contrat pourvoit à ce que les terres de la compagnie situées dans les territoires du *Nord-Ouest*, jusqu'à ce qu'elles soient vendues ou occupées, soient aussi exemptes de telle taxe pendant les vingt ans qui suivront l'octroi par la couronne.

Les soumissionnaires offrent d'accepter les mêmes obligations sans aucune exemption de ce genre, assurant ainsi au pays un nouveau gain, et écartant un des obstacles les plus sérieux au développement du *Nord-Ouest*.

9. Le contrat ne contient aucune disposition donnant au gouvernement le pouvoir de se rendre acquéreur du chemin de fer.

Les soumissionnaires proposent que le gouvernement ait, en tout temps après l'achèvement du chemin de fer, le droit de l'acquérir à des conditions qui devront être déterminées par convention ou par arbitrage, ce qui met ainsi le gouvernement en mesure de s'assurer la possession du chemin, si l'intérêt public l'exige, et de s'en servir suivant que ce même intérêt le demandera.

10. Le contrat pourvoit à la passation d'un acte qui aurait pour effet de restreindre le pouvoir du gouverneur-général ou conseil de réduire les tarifs de transport déjà établis, tant que les profits nets de la compagnie n'excèderont pas 10 par cent sur le capital consacré à la construction du chemin.

Les soumissionnaires offrent de renoncer à toute restriction de ce genre, et proposent l'application de l'acte général des chemins de fer, lequel donne au gouverneur-général en conseil le pouvoir illimité de régler de temps à autre les tarifs établis, suivant que l'intérêt public peut l'exiger.

11. Le contrat ne contient aucune disposition pour une répartition des actions de la compagnie dans les diverses provinces.

Les soumissionnaires proposent que l'acte qui doit être passé pourvoie à l'ouverture de livres d'actions dans les principales villes de chaque province, afin d'arriver à cette répartition.

Que la dite proposition outre l'offre qu'elle renferme pour la construction de toute la ligne, contient certaines propositions alternatives dans le cas où le gouvernement désirerait abandonner ou différer la construction de certaines parties de la ligne par les entrepreneurs. Que les conditions de ces propositions alternatives ne sont pas telles qu'elles doivent être acceptées, mais que le refus de les accepter laisse intacte l'offre de construire toute la ligne, qui demeure indépendante des dites alternatives.

Qu'il paraît que les soumissionnaires ont déposé dans les banques du Canada plus de \$1,400,000 que ces banques détiennent comme garantie que si la soumission est acceptée et si la charte leur est accordée, le million de piastres qui doit être versé au crédit du gouvernement comme garantie de la construction, sera déposé tel que le propose la soumission.

Qu'au point de vue de l'intérêt public, le contrat en vertu duquel l'on propose de donner \$25,000,000 et 25,000,000 d'acres de terre, ne devrait pas être ratifié.

Et l'amendement étant de nouveau proposé: la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

Mercredi 26 janvier 1881.

Et l'amendement étant mis aux voix,—la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour :

Messieurs

Anclin,	Cockburn (<i>Muskoka</i>),	King,	Rogers,
Bain,	Dumont,	LaRue,	Ross (<i>Middlesex</i>),
Béchar,	Fiset,	Laurier,	Rymal,
Blake,	Fleming,	Macdonell (<i>Lanark</i>),	Scriver,
Borden,	Geoffrion,	MacDonnell (<i>Inverness</i>)	Skinner,
Bourassa,	Gillies,	McIsaac,	Smith,
Brown,	Gillmor,	Malouin,	Sutherland,
Burpee (<i>St-Jean</i>),	Glen,	Mills,	Thompson,
Burpee (<i>Sunbury</i>),	Gunn,	Olivier,	Trow,
Cameron (<i>Huron</i>),	Guthrie,	Paterson (<i>Brant</i>),	Weldon,
Cartwright,	Haddow,	Pickard,	Wheler,
Casey,	Holton,	Rinfret,	Wiser, et
Casgrain,	Huntington,	Robertson (<i>Shelburne</i>),	Yeo.—54.
Chariton,	Killam,		

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Little,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Macdonald (Vic.C.B.)</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McDonald (C.Breton)</i>	<i>Richey,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (Pistou),</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (Vic.N.E)</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Ryhert,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cimon.</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Cockburn (North'd)</i>	<i>Houde,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Ives,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Currier,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Guthbert,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Williams, et</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wright. — 140.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée, — Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ; et un nouveau débat s'ensuivant ;

Sir *Albert J. Smith* propose, secondé par Sir *Richard J. Cartwright*, que le débat soit ajourné ; et un débat s'ensuivant : la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Et la motion étant de nouveau proposée, — Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

Sir *Albert J. Smith* propose comme amendement, secondé par M. *Pickard*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " cette Chambre est d'avis qu'il devrait être demandé des soumissions pour la construction et l'exploitation du chemin de fer, avant que le parlement soit appelé à ratifier aucun contrat à cette fin. "

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. *McCarthy*, secondé par M. *Kirkpatrick*,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la séance ayant continué jusqu'à six heures moins quinze minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi. 26 janvier 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *Burpee* (*St-Jean*),—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *St-Jean* et du *Maine, N.-B.*

Par M. *Currier*,—la pétition de *Francis Clemow*, et autres, d'*Outaouais*.

Par M. *Colby*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Waterloo* et *Magog*.

Par M. *Farrow*,—la pétition de *William Magill*, et autres; la pétition de *James Bissett*, et autres; et la pétition de *B. S. Doyle*, maire, et autres, du comté de *Huron*.

Par M. *Coughlin*,—la pétition de *G. Greenside*, et autres; la pétition de *Thomas L. Fortune*, et autres; la pétition de *W. W. Racey*, et autres; la pétition de *W. H. Cooper*, et autres; la pétition de *D. E. Dowsley*, et autres; et la pétition de *Richard Foster*, et autres, du comté de *Huron*.

Par M. *Wheler*,—la pétition de *David Reekie*, et autres, de *Wilfred*, canton de *Brock*, comté d'*Ontario*.

Par M. *Baker*,—la pétition de *J. Chamberlin*, M.D., et autres, du village de *Fretighsburg*, de la paroisse de *St-Armand-Est*, comté de *Missisquoi*.

Par M. *Fleming*,—la pétition de *John Aitkin*, et autres, du canton de *Dumfries-Sud*, comté de *Brant*.

Par M. *Ryan* (*Montréal*),—la pétition du bureau de commerce et de l'association des céréales de *Montréal*.

Par M. *Guthrie*,—la pétition de *James Gladstone* et autres, du canton de *Nichol*; et la pétition de *David Foote*, reeve, et autres, du village de *Elora* et des environs, comté de *Wellington*.

Par M. *Kaulbach*,—la pétition du révérend *J. S. Smith* et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, de la paroisse de la *Petite Rivière*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Paterson* (*Brant*),—la pétition de *George F. Stewart* et autres, du canton de *Oakland*, comté de *Brant*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *J. C. Clipsham* et autres; de *G. W. Taylor* et autres, du village de *Gravenhurst*; de *George Dill* et autres, de *Bracebridge*, district de *Muskoka*; de *James McLean* et autres, du village de *Mount Pleasant* et du canton de *Cavan*, comté de *Durham*; de *D. A. Sinclair*, M.D., et autres, des cantons d'*Ekfrid* et de *Carradoc*, division ouest du comté de *Middlesex*; de *John Orton* et autres, du canton de *Southwold*; de *W. C. Howe* et autres, du canton de *Bayham*, comté d'*Elgin*; de *William Walker* et autres, du canton d'*Ancaster*, comté de *Wentworth*; de *William Mallough* et autres; de *John Cuthbertson* et autres, du canton d'*Ashfield*; de *Thomas Wilson* et autres, du canton de *Howick*, comté de *Huron*; de *William P. Telford* et autres, du canton de *Sydenham*, comté de *Grey*; de *H. Harton* et autres, du village de *Hastings*, comté de *Northumberland*, *Ontario*; de *John Hull* et autres; de *Robert Graham* et autres, du village de *Lakefield*, comté de *Peterborough*; et de *John McLennan* et autres, de *Lindsay* et autres lieux, dans le comté de *Victoria*; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien, ne soit pas ratifié par le parlement.

De *Neil McLean* et autres, de *Christie*, district de *Muskoka*; demandant que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* ne devienne pas loi avant que le peuple n'ait fait connaître ses opinions à ce sujet.

De la Cie du chemin de fer *Grand Occidental*; de la Cie du chemin de fer de *Cobourg*, *Peterborough* et *Marmora*; de la Cie du chemin de fer *International* et de la Cie

du chemin de fer de *Stratford* et *Huron* ; demandant séparément que le bill dont le parlement est actuellement saisi aux fins de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada*, et de modifier l'acte refondu des chemins de fer, de 1879, ne devienne pas loi.

De la compagnie du chemin de fer du *Canada Central* ; et de la Cie du chemin de fer de *Stratford* et *Huron* ; demandant séparément la passation d'un acte à l'effet d'empêcher l'achat de billets de passage qui ont été vendus et employés mais non marqués, et la vente subséquente des dits billets à des voyageurs, à des prix moindres que le tarif ordinaire.

De *John Bennett* et autres, du canton de *Gloucester*, comté de *Russell* ; demandant que le contrat passé entre le gouvernement et le syndicat du chemin de fer du *Pacifique*, maintenant soumis à la considération du parlement, ne soit pas ratifié sans qu'on y introduise des modifications propres à faire cesser les objections auxquelles ce contrat donne lieu ; ou que la considération de ce contrat soit remise à une autre session du parlement.

Du révérend *W. H. Snyder*, recteur de l'église *St. Jacques* et autres, membres de l'église d'Angleterre, dans la paroisse de *Mahone Bay* ; du révérend *Philip H. Brown*, recteur, et autres, membres de l'église d'Angleterre, dans la paroisse de *Ste Marguerite* ; de *James S. Leaman* et autres, membres de l'église d'Angleterre, dans la paroisse de *Milton* et *Rustico, I.P.E.* ; du révérend *D. Fitzgerald*, recteur de *St. Paul*, et autres, membres de l'église d'Angleterre, dans la paroisse de *Charlottetown, I.P.E.* ; de *Thomas W. Comstoke* et autres, membres de l'église d'Angleterre, dans la paroisse de *Crapaud, I.P.E.* ; du révérend *V. E. Harris* et autres, membres de l'église d'Angleterre, dans la paroisse de *Londonderry*, tous du diocèse de la *Nouvelle-Ecosse* ; et du révérend *Charles Hamilton, M.A.*, recteur, et autres, membres de l'église *Saint-Mathieu, Québec* ; demandant séparément que tout bill qui sera présenté dans le but de légaliser les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

Sir *Charles Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 4 janvier 1881, pour copie du rapport fait par un ingénieur, faisant connaître ce que coûterait l'augmentation du pouvoir hydraulique du canal de *Williamsburg*. (*Documents de la session* No. 58.)

M. Bowell, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le gouverneur général, — les tableaux du commerce et de la navigation du *Canada*, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1880. (*Documents de la session*, No. 2.)

Et aussi, — la réponse à une adresse à Son Excellence, du 5 janvier 1881, demandant copie de tous les arrêtés du conseil et règlements officiels concernant la mouture du blé en entrepôt, en *Canada*, depuis le 14 mars 1879. (*Documents de la session*, No. 59.)

L'ordre du jour étant la pour reprendre le débat ajourné sur l'amendement proposé, aujourd'hui, à la motion portant, que les résolutions octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres, et affectant vingt-cinq millions d'acres de terre, conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, rapportées du comité général, soient maintenant lues la seconde fois, — lequel amendement est comme suit : — que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "cette Chambre est d'avis qu'il devrait être demandé des soumissions pour la construction et l'exploitation du chemin de fer, avant que le parlement soit appelé à ratifier aucun contrat à cette fin ;"

Et l'amendement étant de nouveau proposé, — la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>La Rue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Scrifer,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>MacDonnell (Invern's)</i>	<i>Smith,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wheler,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Wiser, et</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Yeo.—53.</i>
<i>Charlton,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Arkell,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Macdonald (Vic.C.B.)</i>	<i>Ross, (Dundas),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Ryan (Montreal),</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hooper,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Houde,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Ives,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kilbert,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Cgden,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Quimet,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Currier,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Williams.—113.</i>
<i>DeCosmos,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. *Béchar* propose comme amendement, secondé par M. *Bourassa*, que tous les mots après “ que ” jusqu’à la fin de la motion soient retranchés, et qu’ils soient remplacés par les suivants : “ avant et pendant la dernière élection générale, le programme politique de tous les partis portait que les arrangements pour la cons-

truction du chemin de fer du *Pacifique* canadien serait subordonnés aux ressources du pays, sans élever le chiffre antérieur des impôts, et que les travaux, dans le cas où ils devraient être exécutés par une compagnie, ne seraient donnés qu'après réception de soumissions à cette fin, et seraient susceptibles d'être achetés par le gouvernement à 10 pour cent au-dessus du coût d'exécution, déduction faite des frais payés par le public; que les propriétés et le matériel du chemin, ainsi que la concession de territoire faite à la compagnie seraient assujétis aux taxes, et que le gouverneur en conseil aurait le droit incontesté de fixer, de temps à autre, les prix à imposer, et de prescrire les facilités de transport à être données; et que le parlement serait libre d'accorder des chartes à d'autres chemins de fer, suivant que l'intérêt public pourrait l'exiger.

Que le contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien, déposé sur le bureau, viole les conditions sus-mentionnées ainsi que d'autres points particuliers du programme établi relativement au chemin de fer du *Pacifique* canadien, et qu'il ne devrait pas être ratifié, avant que le peuple n'ait eu l'opportunité d'exprimer ses opinions au moyen d'une élection générale."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divisa; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Anglin,	Cockburn (<i>Muskoka</i>),	Killam,	Robertson (<i>Shelburne</i>),
Bain,	Dumont,	King,	Rogers,
Bécharde,	Fiset,	LaRue,	Ross (<i>Middlesex</i>),
Blake,	Fleming,	Laurier,	Rymal,
Borden,	Flynn,	Macdonell (<i>Lanark</i>),	Scrivier,
Bourassa,	Geoffrion,	MacDonnell (<i>Inverness</i>),	Smith,
Brown,	Gillies,	McIsaac,	Sutherland,
Burpee (<i>St-Jean</i>),	Gillmor,	Malouin,	Thompson,
Burpee (<i>Sunbury</i>),	Glen,	Mills,	Trow,
Cameron (<i>Huron</i>),	Gunn,	Olivier,	Weldon,
Cartwright,	Guthrie,	Paterson (<i>Brant</i>),	Wheler,
Casey,	Haddon,	Pickard,	Wiser, et
Casgrain,	Holton,	Rinfret,	Yeo.—54.
Charlton,	Huntington,		

CONTRE :

Messieurs

Arkell,	Desaulniers,	Langevin,	Plumb,
Baker,	Desjardins,	Lantier,	Pope (<i>Compton</i>),
Barnard,	Domville,	Little,	Pope (<i>Queen</i>),
Beaty,	Doull,	Macdonald (<i>King</i>),	Richey,
Beauchesne,	Drew,	Macdonald (<i>Vic. C.B.</i>),	Robertson (<i>Hamilton</i>),
Benoit,	Dugas,	McDonald (<i>C. Breton</i>),	Ross (<i>Dundas</i>),
Bergeron,	Elliott,	McDonald (<i>Pictou</i>),	Rouleau,
Bergin,	Farrow,	McCallum,	Routhier,
Bill,	Ferguson,	McCarthy,	Royal,
Bolduc,	Fortin,	McConville,	Ryan (<i>Marquette</i>),
Boulton,	Fulton,	McQuaig,	Ryan (<i>Montreal</i>),
Bourbeau,	Figault,	McDougall,	Rykert,
Bowell,	Girouard (<i>J.-Cartier</i>),	McGreavy,	Scott,
Brooks,	Girouard (<i>Kent</i>),	McInnes,	Shaw,
Bunting,	Grandbois,	McKay,	Sproule,
Burnham,	Hackett,	McLennan,	Strange,
Cameron (<i>Victoria</i>),	Hay,	McQuade,	Tassé
Carling,	Hesson,	McRory,	Tellier,
Caron,	Hilliard,	Massue,	Tilley,

<i>Cimon,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Ives,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kaubach,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Currier,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Williams, et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Wright.—122.</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Lane.</i>		

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

Sir *Richard J. Cartwright* propose comme amendement, secondé par *M. Gunn*, que tous les mots après “que” jusqu’à la fin de la motion soient retranchés, et qu’ils soient remplacés par les suivants : “ le contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien entraîne, pour le pays, en ce qui concerne cette entreprise, une dépense totale d’environ 60 millions de piastres, sans compter les intérêts, et la cession de 25 millions d’acres de terres choisies valant, suivant l’estimation faite par le gouvernement, l’an dernier, au moins \$79,500,000, formant une somme totale d’à peu près \$140,000,000, tandis que le gouvernement n’évalue le coût du chemin de fer lui-même qu’à \$84,000,000 ; que la somme que l’on propose de donner est excessive, et que le contrat est au plus haut point inadmissible.”

Et l’amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Bain,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>MacDonnell (Inver’s),</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Wheler,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wiser, et</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Yeo.—53.</i>
<i>Charlton,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Daly,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Richey,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Macdonald (Vic. C. B.)</i>	<i>Ross, (Dundas),</i>

<i>Benoit,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McKay,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Ives,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Williams, et</i>
<i>Currier,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Wright.—127.</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. *Burpee (Sunbury)* propose comme amendement, secondé par M. *Rogers*, que tous les mots après “ que ” jusqu’à la fin de la motion soient retranchés, et qu’ils soient remplacés par les suivants : “ la construction actuelle du chemin de fer du *Pacifique* canadien dans la *Colombie anglaise* est prématurée, qu’elle entraîne le pays à une dépense qui dépasse ses ressources ordinaires, et qu’elle aura pour résultat le maintien d’une taxation trop élevée, tandis que l’ajournement de cette partie de l’entreprise après l’achèvement de la section des prairies, permettrait de l’exécuter à bien moins de frais et dans un espace de temps raisonnable.

Et l’amendement étant mis aux voix, la Chambre, se divise ; et les noms étant demandés, ils sont, pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Killam,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>King,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Scrivier,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>MacDonnell, (Inv'ness)</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Trou,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Wheler,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wiser, et</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Yeo—51.</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Arnell,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Little,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Macdonald (Vic. C.B.),</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Drew,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Richey,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (Vic., N.E.),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Pitzsimmons,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Boultee,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McGreavy,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Houde,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Ives,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Méhot,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Currier,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Williams, and</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wright.—127.</i>
<i>Daly,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée, — Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. *Laurier* propose comme amendement, secondé par M. *Dumont*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le contrat du *Pacifique* canadien pourvoit à la construction d'environ six à sept cents milles de chemin de fer, au nord du lac *Supérieur*, entre le lac *Nipissingue* et la jonction avec le chemin déjà construit depuis la *Baie-du-Tonnerre*, à travers un territoire inhabité et inhospitalier, et comportant une dépense considérable ; qu'une simple fraction du coût de cet ouvrage, si elle était appliquée comme subside, assurerait la construction des soixante et trois milles communs à la ligne principale et à celle du *Sault Ste-Marie* aussi bien que le reste du chemin jusqu'au *Sault Ste-Marie*, dans un espace de deux ou trois années au plus ; que la ligne du *Sault Ste-Marie* assurerait aux provinces d'*Ontario*, de *Québec* et de *l'Est*, une communication par voie ferrée avec le *Nord-Ouest*, d'une longueur à peu près égale, et d'une qualité supérieure à la ligne proposée au nord du lac *Supérieur* ; que cette ligne assurerait aussi à tout le *Canada* un grand commerce venant d'une étendue énorme des Etats de l'ouest, s'étendant de la frontière jusqu'au sud de *St-Paul* et déjà habitée par une population d'environ 1,200,000 âmes ; que cette ligne nous donnerait ainsi d'ici à trois ans, et pour une simple fraction du prix de l'autre ligne, de plus grands avantages que ceux qui pourraient nous être assurés

par l'autre ligne, et seulement dans une période de dix années, laquelle période est celle stipulée pour la construction ; que cette ligne relierait à la fois les Etats de l'ouest et les territoires canadiens du *Nord-Ouest* par une voie ferrée avec les vapeurs transatlantiques à *Montréal* et à *Québec*, et cela au moyen d'une route trois cents milles plus courte que la route actuelle au port de *New-York* ; que ce dernier avantage joint à cet autre avantage d'une route 250 milles plus courte dans le trajet par mer, jusqu'à *Liverpool*, assurerait à cette ligne une position prépondérante, et de grands bénéfices au pays ; que la construction de cette ligne au *Sault Ste-Marie* ou à la baie de *Goulais* établirait une route de première classe par le *Sault Ste-Marie* et la *Baie-du-Tonnerre*, tant par voie ferrée que par eau, qui serait en même temps la plus courte, pour le transport des émigrants, de leurs effets et de leurs produits ; que la construction du chemin depuis la rivière aux *Eturgeons* à la *Baie-du-Tonnerre* au nord du lac *Supérieur*, est, dans les circonstances actuelles, prématurée, et ne devrait pas être entreprise maintenant."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>La Rue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>MacDonnell (Inv'ness),</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wheler,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Wiser, et</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>	<i>Yeo.—54.</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Killam,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>
<i>Arkel,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Desautniers,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Little,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Macdonald (Vic. C.B.),</i>	<i>Richey,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (Vic. N.S.),</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Ryan (Montreal),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCounville,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>McGreavy,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Tellier,</i>

<i>Carling,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Ives,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Currier,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Williams, et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wright.—123.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

Et un nouveau débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Anglin*.

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 27 janvier 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *Gillmor*,—deux pétitions de la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick* et du *Canada*.

Par M. *Beaty*,—la pétition de l'honorable G. W. *Allan*, et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *Guthrie*,—la pétition de *William Howe* et autres, du canton de *Erin*, comté de *Wellington*.

Par M. *Mills*,—la pétition de *L. Carpenter* et autres, du village de *Ridgetown*, comté de *Bothwell*.

Par M. *Gunn*,—la pétition de *George Mullin*, et autres, de la cité de *Kingston*, comté de *Frontenac*.

Par M. *Fortin*,—la pétition de *Louis Roy* et autres, de *Saint-Norbert de Cap-Chat*, et la pétition du révérend *J. J. Auger*, curé, et autres, de la paroisse de *Ste. Anne-des-Monts*, comté de *Gaspé*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Peter Windatt* et autres, du canton de *Thorah*, comté d'*Ontario* ; de *Benjamin Waterworth* et autres, du canton de *Mosa* ; d'*Alexander Graham*, M.D., et autres ; de *H. T. Scudamore* et autres ; de *James Lawrence* et autres, du village de *Newbury* et du canton de *Mosa*, comté de *Middlesex* ; de *W. Maguire* et autres, du canton de *Manvers*, comté de *Durham* ; de *William Lemon* et autres, du canton de *Sydenham*, comté de *Grey* ; de *J. A. McDougald*, J.P., et autres, du comté de *Glenarry* ; de *Samuel Morrington* et autres, de *Cayuga-Sud* et de *Rainham* ; de *George C. Derby* et autres, de *Walpole* et *Rainham*, de *Whitfield Teasdale* et autres, de *Cayuga* ; et de *V. Housberger* et autres, de *Cayuga-Sud* et des environs, comté de *Haldimand* ; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique canadien*, ne soit pas ratifié par le parlement.

De la Cie du chemin de fer de *Whitby, Port Perry* et *Lindsay*; demandant la passation d'un acte à l'effet d'empêcher l'achat de billets de passago qui ont été vendus et employés mais non marqués, et la vente subséquente des dits billets à des voyageurs, à des prix moindres que le tarif ordinaire.

De *John Winslow Jones*, et autres, demandant à être constitués légalement sous le nom de "*J. Winslow Jones Packing Company*."

Du révérend *Duncan Henry Hind*, recteur et autres, membres de l'Eglise d'Angleterre dans la paroisse de *Georgetown, I.P.E.*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant séparément que tout bill qui sera présenté dans la but de légaliser les mariages entre beaux-frères et belles sœurs, ne deveinne pas loi.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivants :

Le Sénat demande à cette Chambre de vouloir bien transmettre pour l'information du Sénat,—*Premièrement*, une copie du rapport de la commission sanitaire nommée par la Chambre des Communes en 1876,—et *Secondement*, une copie du rapport d'une commission semblable chargée, en 1877, de s'enquérir des statistiques vitales et de la santé publique.

Sur motion de Sir *Charles Tupper*, secondé par M. *Pope (Queen's)*,

Résolu,—Qu'une copie du rapport de la commission sanitaire nommée par cette Chambre pendant la session de 1876,—et aussi une copie du rapport d'une commission spéciale chargée, pendant la session de 1877, de s'enquérir des statistiques vitales et de la santé publique, soient transmises au Sénat pour l'information de leurs Honneurs, suivant le désir exprimé dans leur message reçu ce jour.

Ordonné, que la dite résolution et une copie des dits rapports soient communiqués au Sénat par le greffier.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée vendredi le 14 janvier courant, à l'effet que les résolutions octroyant la somme de vingt-cinq millions de piastres, et affectant vingt-cinq millions d'acres de terre conformément aux termes du contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien, rapportées du comité général, soient maintenant lues la seconde fois;

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois;

M. *Mills* propose comme amendement, secondé par M. *Laurier*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "en même temps que le contrat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien donne à la compagnie le droit perpétuel et absolu de " construire des embranchements à partir d'aucun point ou d'aucuns points le long de " sa ligne, jusqu'à un point ou des points quelconques dans les limites des territoires " fédéraux, et concède gratuitement à la compagnie toutes terres de l'Etat qui seront " requises pour les fins de tels embranchements, il pourvoit à ce que, pendant vingt " ans, la construction d'aucune ligne de chemin de fer ne soit autorisée par le " Parlement du *Canada* ou par aucune nouvelle province, au sud du chemin de fer du " *Pacifique* canadien, à partir d'aucun point de ce chemin ou près de ce chemin, " excepté telle ligne qui se dirigera au sud-ouest ou à l'ouest du sud-ouest, ni dans les " limites de quinze milles de la frontière entre les *Etats-Unis* et le *Canada*; que ce " même contrat cède à la compagnie les seuls débouchés existants du *Nord-Ouest*, " savoir: l'embranchement de *Pembina* qui est le débouché au sud, et la ligne de la " *Baie-du-Tonnerre* qui est le débouché à l'est; que la compagnie compte parmi ses " membres les principaux propriétaires du chemin de fer de *St-Paul* et *Manitoba*, la " seule voie actuelle de communication avec le *Nord-Ouest*; qu'ainsi, non seulement le " contrat ne contient aucune disposition tendant à produire la compétition, mais qu'il " contient des stipulations garantissant la compagnie contre la compétition; que la " compagnie s'est assuré le monopole du commerce et du trafic du *Nord-Ouest* pendant " au moins vingt ans; et que le dit contrat est inacceptable pour ces considérations."

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :
Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne)</i>
<i>Bain,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>MacDonnell (Inv'ness)</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Trou,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Yeo.—53.</i>
<i>Charlton,</i>			

CONTRE :
Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Arnell,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Little,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Doull,</i>	<i>McDonald (C.Breton)</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (Vic.N.E)</i>	<i>Richey,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Boultbee,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Méhot,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Currier,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Quimet,</i>	<i>Williams, et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Wright.—129.</i>
<i>Dawson,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. Borden propose comme amendement, secondé par M. Gillies, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "le contrat concernant la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien stipule que la compagnie ne sera pas tenue d'accepter aucune section de terre qui sera équitablement jugée impropre à la colonisation, et que les lacs et les cours d'eau ne devront pas être compris dans l'arpentage des sections de la compagnie; qu'il donne à la compagnie le droit de choisir, dans des sections alternantes, en aucune partie de la zone fertile, ou ailleurs, la quantité de terrains nécessaire pour combler le déficit considérable qui se rencontrera dans les terres concédées en sections alternantes sur une profondeur de 24 milles de chaque côté de la ligne-mère, lui permettant ainsi de choisir des terres contenant de la houille, du minerai, du bois, des carrières de pierre, du pétrole et du sel; et qu'il donne à la compagnie, avec l'assentiment du gouvernement, le droit de choisir dans les territoires du *Nord-Ouest* toutes étendues quelconques de terres non-concédées, afin de combler le déficit, et qu'il ne donne aucuns moyens raisonnables de décider si les sections alternantes sur la ligne-mère et les embranchements devraient être acceptées par la compagnie; et que le dit contrat est, sous ces rapports, injuste et impolitique."

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Bain,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>La Rue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Seriver,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>MacDonnell (Inver's),</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gilnour,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Yeo. — 53.</i>
<i>Charlton,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Desautniers,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Baker,</i>	<i>Donville,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Doull,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McDonald (Vic. N.E.)</i>	<i>Richey,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Parrow,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McQuaig,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Ryan (Montreal),</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McKay,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tassé,</i>

<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Méhot,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Currier,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Quimet,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Williams, and</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Wright.—130.</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Little,</i>		

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. Anglin propose comme amendement, secondé par M. Burpee (*St-Jean*), que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : le contrat concernant le chemin de fer du *Pacific* canadien pourvoit à une répartition absolument arbitraire et disproportionnée de l'argent et des terres à donner pour les travaux ; qu'un octroi en argent et en terre, excédant de beaucoup le coût proportionnel, est stipulé pour la section des prairies, la partie la plus aisée et la plus avantageuse du chemin de fer, et que l'on prétend devoir être construite sous trois ans, à laquelle époque la compagnie aura droit à un surplus, en argent et en terres, s'élevant, suivant l'évaluation de la terre à \$3.18 l'acre faite par le gouvernement, à plus de 34 millions, lequel surplus aurait dû être réservé et affecté à la construction et à l'exploitation des extrémités est et ouest ; et que le dit contrat est inacceptable, dans ces conditions.

Et le dit amendement étant mis aux voix, et la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Charlton,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>B n,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Bécard,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Biake,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bœraen,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Scrver,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>MacDonnell (Inver's)</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Casey,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Yeo.—54.</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Rinfret,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Baker,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Doull,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Richey,</i>

Barnard,	Dugas,	McDonald (Pictou),	Robertson (Hamilton),
Beaty,	Elliott,	McDonald (Vic. N.E)	Ross (Dundas),
Beauchesne,	Farrow,	Macmillan,	Rouleau,
Benoit,	Fitzsimmons,	McCullum,	Routhier,
Bergeron,	Fortin,	McCarthy,	Royal,
Bergin,	Fulton,	McConville,	Ryan (Marquette),
Bill,	Gigault,	McQuaig,	Ryan (Montréal),
Bolduc,	Girouard (J.-Cartier),	McGreevy,	Rykert,
Boultbee,	Girouard (Kent),	McKay,	Scott,
Bourbeau,	Grandbois,	McLennan,	Shaw,
Bowell,	Hackett,	McLeod,	Sproule,
Brcken,	Hay,	McQuade,	Stephenson,
Brooks,	Hesson,	McRory,	Strange,
Bunster,	Hilliard,	Manson,	Tassé,
Bunting,	Hooper,	Massue,	Tellier,
Cameron (Victoria),	Houde,	Merner,	Tilley,
Carling,	Hurteau,	Méthot,	Tupper,
Caron,	Jackson,	Montplaisir,	Valin,
Cimon,	Jones,	Mousseau,	Vallée,
Colby,	Kaubach,	Muttart,	Vanasse,
Connell,	Kilvert,	Ogden,	Wallace (Norfolk),
Costigan,	Kirkpatrick,	Ouimet,	Wallace (York),
Coughlin,	Kranz,	Patterson (Essex),	White (Cardwell),
Coupal,	Landry,	Pinsonneault,	White (Renfrew),
Coursol,	Lane,	Platt,	Williams, et
Daoust,	Langevin,	Plumb,	Wright.—122.
Dawson,	Lantier,		

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. *Trow* propose comme amendement, secondé par M. *Bain*, que tous les mots après “ que ” jusqu’à la fin de la motion soient retranchés, et qu’ils soient remplacés par les suivants : “ le contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien exempte 25 millions d’acres de terres choisies à donner à la compagnie, de toutes taxes fédérales, provinciales et municipales, tant qu’elles ne seront ni vendues ni occupées, pendant les vingt ans qui suivront la concession faite par la couronne ; que cette exemption est injuste et imposera un fardeau immérité aux colons fixés sur les sections avoisinantes, qui seront obligés de faire des améliorations et d’encourir des dépenses, augmentant ainsi la valeur des terres de la compagnie sans retirer leur part équitable du coût de ces améliorations et de leurs autres dépenses ; que cette exemption, en libérant la compagnie du fardeau des impôts, engagera la compagnie à ne pas vendre ses terres aussitôt qu’elle pourrait le faire, et lui permettra de les garder, sans aucune charge, jusqu’à ce qu’elles aient augmenté en valeur grâce aux travaux des colons voisins ; et que le dit contrat est inacceptable, pour ces considérations.”

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour :

Messieurs

Anglin,	Charlton,	Huntington,	Robertson (Sheiburne)
Bain,	Dumont,	King,	Rogers,
Bécharde,	Fiset,	LaRue,	Ross (Middlesex),
Blake,	Fleming,	Laurier,	Rymal,
Borden,	Flynn,	Macdonell (Lanark),	Scriver,
Bourassa,	Geoffrion,	McIsaac,	Smith,

Brown,
Burpee (St. John),
Burpee (Sunbury),
Cameron (Huron),
Cartwright,
Casey,
Casgrain,

Gillies,
Gillmor,
Glen,
Gunn,
Haddow,
Holton,

Malouin,
Mills,
Olivier,
Paterson (Brant),
Pickard,
Rinfret,

Sutherland,
Thompson,
Trow,
Weldon,
Wheler, et
Yeo.—49.

CONTRE :

Messieurs

Allison,
Arkell,
Baker,
Bannerman,
Barnard,
Beaty,
Beauchesne,
Benoit,
Bergeron,
Bergin,
Bill,
Bolduc,
Bourbeau,
Bowell,
Brecken,
Bunster,
Cameron (Victoria),
Caron,
Cimon,
Colby,
Connell,
Costigan,
Coughlin,
Coupal,
Coursol,
Currier,
Daly,
Daoust,
Dawson,

DeCosmos,
Desautniers,
Desjardins,
Domville,
Doull,
Dugas,
Elliott,
Farrow,
Ferguson,
Fitzsimmons,
Fortin,
Fulton,
Gigault,
Girouard (J. Cartier),
Girouard (Kent),
Grandbois,
Hackett,
Hay,
Hesson,
Hilliard,
Hooper,
Houde,
Hurteau,
Jackson,
Kilvert,
Kranz,
Landry,
Lane,
Langevin,

Lantier,
Longley,
Macdonald (King),
McDonald (C. Breton),
McDonald (Pictou),
McDonald (Vic.N.E.),
Macmillan,
McCallum,
McConville,
McCuaig,
McDougall,
McGreevy,
McLennan,
McLeod,
McQuade,
McRory,
Manson,
Massue,
Merner,
Méthot,
Mongenais,
Montplaisir,
Mousseau,
Muttart,
Ogden,
Orton,
Oimet,
Patterson (Essex),
Pinsonneau,
Flatt,
Plumb,
Pope (Compton),
Pope (Queen),
Poupore,
Richey,
Robertson (Hamilton),
Rouleau,
Routhier,
Royal,
Ryan (Marquette),
Ryan (Montréal),
Rykert,
Scott,
Shaw,
Sproule,
Tassé,
Tellier,
Tilley,
Tupper,
Valin,
Vallée,
Vanasse,
Wade,
Wallace (Norfolk),
Wallace (York),
White (Renfrew),
Williams, et
Wright.—116.

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. Paterson (Brant) propose comme amendement, secondé par M. Rymal, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, déposé sur le bureau, ne garantit pas qu'il sera mis un terme aux charges publiques sous ce rapport, mais impose au Canada, outre l'octroi de fortes sommes d'argent et de grandes étendues de terre, la construction, par le gouvernement, au bénéfice du syndicat, des portions les plus dispendieuses du chemin de fer que le gouvernement est tenu de construire pendant les dix années prochaines ; et que le dit contrat est inacceptable, pour cette considération."

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Anglin,
Bain,

Charlton,
Dumont,

Huntington,
King,

Robertson (Shelburne),
Rogers,

<i>Béchar,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Yeo.—49.</i>
<i>Casgrain,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Macdonald (Vic.C.B)</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (C.Breton)</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Vic.N.E.)</i>	<i>Richey,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Robertson (Hamilton)</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McQuaig,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>McKirdy,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kilbert,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Williams, et</i>
<i>Desaulniers,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Wright.—120.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. *Rinfret* propose comme amendement, secondé par M. *Olivier*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le contrat concernant la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien contient une clause à l'effet de céder à la compagnie 25 millions d'acres de terres choisies dans le *Nord-Ouest*, mais qu'il ne contient pas, comme il le devrait, de clause à l'effet de forcer la vente de ces terres aux colons à un certain prix fixé comme prix maximum ; que l'absence d'une telle clause permettra à la compagnie d'empêcher à son gré la vente des terres pour longtemps, et pourra ainsi entraver le progrès du pays et augmenter les misères et difficultés des premiers colons ; et que pour ces raisons, le contrat est sujet à objection."

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Anglin,	Charlton,	Huntington,	Robertson (Shelburne)
Bain,	Dumont,	King,	Rogers,
Béchar, d,	Fiset,	LaRue,	Ross (Middlesex),
Blake,	Fleming,	Laurier,	Rymal,
Borden,	Flynn,	Macdonell (Lanark),	Scriver,
Bourassa,	Geoffrion,	McIsaac,	Smith,
Brown,	Gillies,	Malouin,	Sutherland,
Burpee (St-Jean),	Gillmor,	Mills,	Thompson,
Burpee (Sunbury),	Glen,	Olivier,	Trow,
Cameron (Huron),	Gunn,	Paterson (Brant),	Weldon,
Cartwright,	Haddow,	Pickard,	Wheler, et
Casey,	Holton,	Rinfret,	Yeo.—49.
Casgrain,			

CONTRE :

Messieurs

Allison,	Desjardins,	Macdonald (King),	Platt,
Arkell,	Domville,	Macdonald (Vic.C.B.),	Plumb,
Baker,	Doull,	McDonald (C.Breton),	Pope (Compton),
Bannerman,	Dugas,	McDonald (Pictou),	Pope (Queen),
Barnard,	Elliott,	McDonald (Vic.N.E)	Poupore,
Beaty,	Farrow,	Macmillan,	Richey,
Beauchesne,	Fit-simmons,	McCallum,	Robertson (Hamilton),
Benoit,	Fortin,	McCarthy,	Rouleau,
Bergeron,	Fulton,	McConville,	Routhier,
Bergin,	Gault,	McGuaig,	Royal,
Bill,	Gigault,	McDougall,	Ryan (Marquette),
Bolduc,	Girouard (J.-Cartier),	McGreevy,	Ryan (Montréal),
Bourbeau,	Girouard (Kent),	McLennan,	Scott,
Bowell,	Grandbois,	McLeod,	Shaw,
Brecken,	Hackett,	McQuade,	Sproule,
Brooks,	Hay,	McRory,	Tassé,
Bunster,	Hesson,	Manson,	Tellier,
Cameron (Victoria),	Hilliard,	Massue,	Tilley,
Caron,	Hooper,	Merner,	Tupper,
Cimon,	Houde,	Méthot,	Valin,
Colby,	Hurteau,	Monjénais,	Vallee,
Connell,	Jones,	Montplaisir,	Vanasse,
Costigan,	Kilvert,	Mousseau,	Wade,
Coughlin,	Kranz,	Muttart,	Wallace (Norfolk),
Coupal,	Landry,	Ogden,	Wallace (York),
Coursol,	Lane,	Orton,	White (Cardwell),
Daly,	Langevin,	Ouimet,	White (Renfrew),
Daoust,	Lantier,	Patterson (Essex),	Williams, et
Dawson,	Little,	Pinsonneault,	Wright.—118.
Desaulniers,	Longley,		

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée, — Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. Charlton propose comme amendement, secondé par M. Sutherland, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et qu'ils soient

remplacés par les suivants : “ Le contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien, exempté, à perpétuité, le chemin de fer et toutes les gares et les emplacements de gares, ateliers, bâtiments, cours et autres propriétés, matériel roulant et accessoires nécessaires à la construction et à l'exploitation du chemin ainsi que le fonds social de la compagnie, de toutes taxes imposables par le gouvernement fédéral ou par aucune province qui pourra être constituée à l'avenir, ou par aucune corporation municipale en faisant partie.

Que ces propriétés seront, en réalité, un don fait à la compagnie aux dépens du public, et que l'exemption de ces propriétés de toute imposition est injustifiable, créée indirectement une taxe injuste, et donne à la compagnie un avantage immérité sur d'autres compagnies de chemins de fer, de nature à empêcher la construction de lignes rivales ; et que le contrat est inacceptable, pour cette considération.”

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Charlton,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>MacDonnell (In'ness),</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIsaac,,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Yeo.—52.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Macdonald (Vic. C.B.)</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald, (Vic. N. E.)</i>	<i>Richey,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McConville</i>	<i>Royal,</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McCuig,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Shau,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McQuide,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hude,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Valin,</i>

<i>Colby,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mongcnais,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Davust,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Williams, et</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Wright.—124.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

Vendredi, 28 février 1881.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. Ross, (*Middlesex*) propose comme amendement, secondé par M. Glen, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "le contrat concernant la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien stipule que le parlement n'aura pas le pouvoir d'intervenir dans les prix de transport fixés par la compagnie, à moins qu'ils ne couvrent, d'abord, les frais d'exploitation de la ligne entière, y compris les sections de la Colombie anglaise et du lac *Supérieur*, lesquels frais d'exploitation comprenant tous les frais d'entretien du chemin de fer et des stations, bâtiments, ateliers et dépendances s'y rattachant, ainsi que du matériel roulant et autres effets et outillages employés dans son exploitation, et aussi le louage des locomotives, les loyers, charges ou intérêts sur les terres qui n'auront pas été payées, toutes les dépenses relatives à l'exploitation du chemin de fer et de son trafic, y compris les fournitures en magasin et les articles de consommation, et aussi les cotisations, taxes, assurances et indemnités à payer pour les accidents ou pertes, aussi tous les salaires et gages des personnes employées dans et pour l'exploitation du chemin de fer et du trafic, et tous les frais de bureau et d'administration, y compris le traitement des directeurs, les frais d'agence, de justice et autres du même genre, et qu'ils ne donnent ensuite un profit d'au moins dix pour cent sur le capital consacré à la construction du chemin de fer, lequel capital comprend la subvention en argent et les produits de la vente des terres publiques ainsi dépensés, empêchant ainsi le parlement d'intervenir, à moins que la compagnie ne perçoive au moins \$3,000,000 de profit annuellement, sur un capital à peu près nominal ; que le parlement devrait avoir le pouvoir de fixer de temps à autres les prix de transport à imposer sur le chemin de fer, quand et de la manière que l'exigera l'intérêt public ; et que le contrat est inacceptable, pour ces considérations."

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Charlton,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Bechard,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>La Rue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>MacDonnell (Inverness),</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wheeler, et</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Yeo.—52.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Macdonald (Vic.C.B),</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (C.Breton)</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Vic.N.E)</i>	<i>Richey,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Boultee,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Méhot,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Williams.—124.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. *Scriver* propose comme amendement, secondé par M. *Brown*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien permet à la compagnie d'établir le tracé du chemin de fer suivant qu'elle le jugera à propos, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil, conservant seulement les terminus suivants : la station de *Callander* jusqu'à un point de raccordement avec la section du lac *Supérieur*, et *Selkirk* jusqu'au raccordement avec la section de l'ouest par la *Passe de la Tête Jaune* ; que cette latitude permettrait à la compagnie de faire dévier la ligne passant à travers la section des prairies, de manière à détruire le principal objet que l'on se proposait en établissant une grande route centrale à travers le *Nord-Ouest*, comme on projette de le faire au moyen de la route actuellement adoptée ; qu'aucun changement considérable ne devrait être fait à cette route sans l'assentiment du parlement ; et que le contrat est inacceptable pour ces conditions."

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anclin,</i>	<i>Charlton,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Sheburne),</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>

<i>Béchar,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>MacDonnell (Inv'ness)</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gilhes,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Yeo.—52.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Arnell,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Donville,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Macdonald (Vic. C.B.)</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (Pictou).</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (Vic. N.E.)</i>	<i>Richey,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McQuaig,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McGreavy,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McLenman,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Teltier,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coupat,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Languein,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Williams.—122.</i>
<i>Darust,</i>	<i>Lantier,</i>		

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. *Guthrie* propose comme amendement, secondé par M. *Thompson*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "l'acte refondu des chemins de fer, de 1879, décrète que tout règlement fixant et réglant les péages imposables par une compagnie de chemin de fer, sera sujet à être révisé de temps à autre par le gouverneur en conseil, après qu'il aura été approuvé.

Que l'exercice, par le gouverneur en conseil, du pouvoir de réduire les péages, sous l'autorité du dit acte, est, par le contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique*

canadien, limitée à tel point, en ce qui concerne la dite compagnie, que les péages, lorsqu'ils seront réduits, ne devront pas donner un résultat moindre que dix pour cent, par année, de profit sur le capital réellement consacré à la construction du chemin de fer, et que le revenu net de la compagnie, provenant de toutes sources, ne devra pas être moindre que dix pour cent sur le capital ainsi dépensé ;

Que le dit contrat limite ainsi, en faveur de la Cie du chemin de fer du *Pacifique* canadien, les pouvoirs accordés au gouverneur en conseil dans le cas d'autres compagnies de chemin de fer, et confère un privilège extraordinaire à la compagnie dont la route doit être construite si largement au dépend du public, et prive le public de la protection qui lui a été accordée dans le cas d'autres chemins de fer qui ne peuvent être construits qu'au moyen de capitaux privés ;

Que le Gouverneur en conseil devrait avoir, en ce qui concerne le chemin de fer du *Pacifique* canadien, le même pouvoir imprescriptible qui lui est conféré, dans le cas d'autres chemins de fer, de reviser de temps à autre tout tarif de péage, suivant ce que peut l'exiger l'intérêt public ; et que, pour ces considérations, le contrat est inacceptable."

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Charlton,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cockburn (Muskoka)</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>La Rue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>MacDonnell (Inverness),</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Yeo. — 52.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Macdonald (Vic.C.B)</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Doull,</i>	<i>McDonald (C.Breton)</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McDonald (Pictou).</i>	<i>Poufève,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (Vic.N.E.)</i>	<i>Richey,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Robertson (Hamilton)</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McKay,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Tassé,</i>

<i>Bunting,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Longevin,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Williams.—123.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. *Casgrain* propose comme amendement, secondé par M. *Geoffrion*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* ne contient aucune clause pourvoyant à l'établissement d'une commission exécutive ou autre, afin de fixer les péages et d'assurer des facilités de transport convenables pour le public sur ce chemin de fer qui doit être virtuellement construit aux frais du public ; qu'une clause devrait être insérée à cette fin ; et que le contrat, sous ce rapport, est inacceptable."

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Charlton,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>King,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>MacDonnell (Inw'ness),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Yeo.—50.</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Desautniers,</i>	<i>Longevin,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Arkel,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>
<i>Baker,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Platt,</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Macdonald (Vic.C.B.),</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (C.Breton),</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Vic.N E)</i>	<i>Richey,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Routhier,</i>

<i>Bolduc,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Boulthée,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Williams.—121.</i>
<i>Dawson,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. Cameron (*Huron*) propose comme amendement, secondé par M. Sutherland, que tous les mots après “ que ” jusqu’à la fin de la motion soient retranchés, et qu’ils soient remplacés par les suivants : “ le contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien, déposé sur le bureau, ne pourroit pas, comme il le devrait, à ce qu’il soit donné des pouvoirs de circulation au chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental* et au chemin de fer de jonction d’*Ontario* et du *Pacifique*, sur les 63 milles entre *Nipissing* et la rivière aux *Éturgeons* communs à la ligne principale et à celle du *Sault Sainte-Marie* ;

“ Et que le contrat ne pourroit pas d’une manière satisfaisante à sauvegarder le trafic de *Montréal* et de l’*Est* par le chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa et Occidental*, du tarif différentiel que le chemin de fer du *Pacifique* canadien pourrait établir en faveur du chemin de fer du *Canada Central*, du chemin de fer du *Saint-Laurent* et *Ottawa* et du chemin de fer du *Coteau*, et autres voies ferrées se dirigeant vers le sud et l’est ; ni du tarif préférentiel que le chemin de fer du *Pacifique* canadien peut avoir intérêt à établir dans le cas de l’acquisition autorisée et projetée du chemin de fer du *Canada Central*, ou de son amalgamation avec le dit chemin, ou d’un permis de circulation sur le dit chemin ; ni dans le cas où le chemin de fer du *Pacifique* canadien s’amalgamerait avec le chemin de fer *Saint-Laurent* et *Ottawa*, ou obtiendrait un permis de circulation sur le dit chemin, ni dans le cas où il prendrait de pareils arrangements avec le chemin de fer du *Coteau* ou toute autre voie ferrée allant vers le sud ou l’est ;

Que le dit contrat ne pourroit pas, non plus, d’une manière satisfaisante, à sauvegarder le trafic d’*Ontario*, par le chemin de fer de jonction d’*Ontario* et du *Pacifique*, du tarif préférentiel que le chemin de fer du *Pacifique* canadien peut avoir intérêt à établir dans le cas de l’acquisition autorisée et projetée du chemin de fer du *Canada Central* et d’autres chemins de fer au sud et à l’est d’*Ottawa*, ou dans le cas où il s’amalgamerait avec eux, ou obtiendrait des permis de circulation sur les dits chemins ; et que le dit contrat est inacceptable, pour ces considérations.”

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Anglin,
Bain,

Casgrain,
Charlton,

Huntington,
Killam,

Rinfret,
Robertson (Shelburne),

<i>Béchar,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdonnell (Lanark),</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>MacDonnell (Inw'ness)</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Yeo.—48.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Macdonald (Vic.C.B.)</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Picou),</i>	<i>Richey,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McDonald (Vic.N.E.)</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Boultee,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McQuaig,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Méhot,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Williams.—116.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. Killam propose comme amendement, secondé par M. Holton, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien pourvoit à l'admission en franchise de tous les rails d'acier, éclisses et autres attaches, carrelles, boulons et écrous, fil métallique, bois et tous matériaux de ponts qui entretront dans la construction première du chemin de fer et de la ligne de télégraphe qui en dépendra, et de tous les appareils que nécessitera le premier équipement de telle ligne de télégraphe ; qu'une telle exemption de droits est injuste, et que le contrat est inacceptable, pour cette considération. "

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Charlton,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne)</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdonnell (Lanark),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>MacDonnell (Inw'ness)</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Yeo.—47.</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Rinfret,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Arnell,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Macdonald (Vic.C.B.)</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (C.Breton),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Richey,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McDonald (Vic.N.E.)</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Williams.—113.</i>
<i>Desjardins,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. *Fiset* propose comme amendement, secondé par M. *Bourassa*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés ; et qu'ils soient remplacés par les suivants : "par les termes du contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien, il n'est pas donné de garanties suffisantes pour assurer d'une manière convenable la construction du dit chemin, et l'exploitation de la ligne après son achèvement ;

“ Que ce contrat ne pourroit pas comme il devrait le faire, à ce que toute partie du chemin qui pourra être construite par le syndicat, puisse devenir la propriété du gouvernement dans le cas où le dit syndicat ou compagnie faillirait à compléter le dit chemin ; Que pour ces raisons, ce contrat est inacceptable.”

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Charlton,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>MacDonnell (Inw'ness),</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Yeo.—48.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Macdonald (Vic.C.B.)</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (C.Breton)</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Richey,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McDonald (Vic.N.E)</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Girouard (J.Cartier),</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Métrot,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Vallé,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Patterson (Esser),</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Williams.—113.</i>
<i>Desjardins,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée, — Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. Larue propose comme amendement, secondé par M. Dumont, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et remplacés par les suivants : "le contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien ne pourroit pas à la création ou au développement d'un intérêt national dans le fonds social de la compagnie, et ne contient aucune disposition contre le transfert d'un contrôle intéressé à des personnes étrangères, à aucune époque de la constitution légale de la compagnie, et qu'il stipule que la compagnie pourra choisir et fixer, en dehors des limites du *Canada*, des bureaux où les affaires de la compagnie pourront être transigées et où les directeurs et les actionnaires pourront se réunir; qu'en vertu de cette disposition, les affaires importantes de la compagnie pourront être transigées, et les assemblées des directeurs et des actionnaires pourront se tenir à *St. Paul, Minnesota* ou à *New-York*, ou ailleurs, dans les *Etats-Unis*; qu'un tel pouvoir ne devrait pas être conféré, et que le contrat est inacceptable, pour cette considération."

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Anglin,	Charlton,	Killam,	Robertson (Shelburne),
Bain,	Cockburn (Muskoka),	King,	Rogers,
Béchar, d,	Dumont,	LaRue,	Ross (Middlesex),
Blake,	Fiset,	Laurier,	Rymal,
Borden,	Fleming,	Macdonell (Lanark),	Scriver,
Bourassa,	Geoffrion,	MacDonnell (Inv'ness)	Sutherland,
Brown,	Gillies,	McIsaac,	Thompson,
Burpee (Sunbury),	Glen,	Mills,	Trow,
Cameron (Huron),	Gunn,	Olivier,	Weldon,
Cartwright,	Guthrie,	Paterson (Brant),	Wheler, et
Casey,	Holton,	Pickard,	Yeo.—47.
Casgrain,	Huntington,	Rinfret,	

CONTRE :

Messieurs

Allison,	Desjardins,	Langevin,	Pinsonneault,
Arkel,	Donville,	Lantier,	Platt,
Baker,	Doull,	Longley,	Plumb,
Bannerman,	Dugas,	Macdonald (King),	Pope (Compton),
Beaty,	Elliott,	Macdonald (Vic.C.B.)	Pope (Queen),
Benoit,	Farrow,	McDonald (C.Breton),	Poupore,
Bergeron,	Ferguson,	McDonald (Picton),	Richey,
Bergin,	Fitzsimons,	McDonald (Vic.N.E.),	Robertson (Hamilton),
Bill,	Fortin,	Macmillan,	Rouleau,
Bolduc,	Fulton,	McCallum,	Routhier,
Boulbee,	Gault,	McCarthy,	Royal,
Bourbeau,	Gigault,	McConville,	Ryan (Marquette),
Bowell,	Girouard (J.-Cartier),	McCuaig,	Ryan (Montréal),
Brecken,	Girouard (Kent),	McInnes,	Scott,
Brooks,	Grandbois,	McKay,	Shaw,
Bunster,	Hackett,	McQuade,	Sproule,
Bunting,	Hay,	McRory,	Strange,
Cameron (Victoria),	Hesson,	Manson,	Tassé,
Caron,	Hilliard,	Massue,	Tellier,
Cimon,	Hooper,	Méhot,	Tilley,
Colby,	Houde,	Mongenais,	Vain,
Connell,	Hurteau,	Montplaisir,	Vallée,
Costigan,	Jones,	Mousseau,	Vanasse,

<i>Coughlin,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White (Cardwell), et</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Williams.—112.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois.

M. *King* propose comme amendement, secondé par M. *Weldon*, que tous les mots après “ que ” jusqu’à la fin de la motion soient retranchées, et qu’ils soient remplacés par les suivants : “ le contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien, désigne le chemin de fer américain *Union Pacific* tel que primitivement construit, comme le type d’après lequel seront réglées la qualité et la nature du chemin de fer et des matériaux employés à sa construction et à son équipement ;

“ Que par une lettre déposée, depuis, sur le bureau, quelques membres du syndicat ont exprimé leur intention de prendre comme type, le chemin de fer *Union Pacific*, tel qu’il était en 1873 ;

“ Que cette lettre ne lie pas la compagnie projetée ;

“ Que ni l’un ni l’autre type ne sont satisfaisants ;

“ Que la construction du chemin de fer *Union Pacific* est défectueuse sous certains rapports ;

“ Que la nature du terrain sur la route du chemin de fer du *Pacifique* canadien, permet un meilleur alignement et des rampes plus favorables que sur le chemin de fer *Union Pacific* ;

“ Que ces points ont été reconnus dans le contrat passé par le gouvernement avec sir *Hugh Allan* et autres, en 1873, qui stipulait à ce sujet, que le chemin de fer *Union Pacific* ne serait pas pris comme type quant à certains détails dans sa construction et son exploitation que l’on trouvait défectueux, et quant à l’alignement et aux rampes qui devaient être aussi favorables que la nature du pays le permettrait sans entraîner de dépenses inutiles ;

“ Que le contrat et la lettre déposés sur le bureau ne contiennent aucune disposition semblable, et qu’ils désignent un type inférieur à celui stipulé dans le contrat *Allan*, ne convenant en aucune manière au pays, et calculé de manière à assurer la construction d’une voie ferrée de qualité inférieure ;

“ Que la construction du chemin de fer *Union Pacific*, lorsqu’originellement construit, était bien différente de sa condition en février 1873, et que sa condition actuelle est aussi bien différente de sa condition en février 1873 ;

“ Qu’afin de pouvoir adopter sa condition antérieure comme type du chemin de fer du *Pacifique* canadien il serait nécessaire de s’enquérir dans quelle condition il se trouvait il y a plusieurs années, ce qui rend le type proposé inadmissible ;

“ Que le contrat est inacceptable, pour ces considérations.”

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Charlton,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>MacDonnell (Inverness)</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Yeo.—46.</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>		

CONTRE :

Messieurs

Allison,	Desjardins,	Langevin,	Platt,
Arkell,	Donville,	Lantier,	Plumb,
Baker,	Doull,	Longley,	Pope (Compton),
Bannerman,	Dugas,	Macdonald (King),	Pope (Queen),
Beaty,	Elliott,	Macdonald (Vict. C. B.),	Poupore,
Benoit,	Farrow,	McDonald (Pictou),	Richey,
Bergeron,	Ferguson,	McDonald (Vic. N. E.)	Robertson (Hamilton),
Bergin,	Fitzsimmons,	Macmillan,	Rouleau,
Bill,	Fortin,	McCallum,	Routhier,
Bolduc,	Fulton,	McCarthy,	Royal,
Boultee,	Gault,	McConville,	Ryan (Marquette),
Bourbeau,	Gigault,	McCuaig,	Ryan (Montréal),
Bowell,	Girouard (J.-Cartier),	McInnes,	Scott,
Brecken,	Girouard (Kent),	McKay,	Shaw,
Brooks,	Grandbois,	McQuade,	Sproule,
Bunster,	Hackett,	McRory,	Strange,
Bunting,	Hay,	Manson,	Tassé,
Cameron (Victoria),	Hesson,	Massue,	Tellier,
Caron,	Hilliard,	Méthot,	Tilley,
Cimon,	Hooper,	Mongenais,	Valin,
Colby,	Houde,	Montplaisir,	Vallée,
Connell,	Hurteau,	Mousseau,	Vanasse,
Costigan,	Jones,	Muttart,	Wade,
Coughlin,	Kitvert,	Ogden,	Wallace (Norfolk),
Coupal,	Kirkpatrick,	Orton,	Wallace (York),
Coursol,	Kranz,	Ouimet,	White (Cardwell),
Daly,	Landry,	Patterson (Essex),	White (Renfrew), and
Dawson,	Lane,	Pinsonneault,	Williams.—112.

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. Macdonnell (*Inverness*) propose comme amendement, secondé par M. Yeo, que tous les mots après “ que ” jusqu’à la fin de la motion soient retranchés et qu’ils soient remplacés par les suivants : “ le contrat concernant le chemin de fer du *Pacifique* canadien ne réserve pas au gouvernement le droit de donner à d’autres corporations des pouvoirs de circulation sur la ligne de la *Baie-du-Tonnerre* et l’embranchement *Pembina* ; mais qu’il cède improprement à la compagnie, d’une manière absolue et exclusive, tous droits à ces débouchés du *Nord-Ouest* ; et que le dit contrat est inacceptable, pour cette considération.”

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Anglin,	Charlton,	Killam,	Robertson (Shelburne),
Bain,	Cockburn (<i>Muskoka</i>),	King,	Rogers,
Bécharde,	Dumont,	LaRue,	Ross (<i>Middlesex</i>),
Blake,	Fiset,	Macdonell (<i>Lanark</i>),	Rymal,
Borden,	Fleming,	MacDonnell (<i>Inverness</i>)	Scriver,
Bourassa,	Geoffrion,	McIsaac,	Sutherland,
Brown,	Gillies,	Mills,	Thompson,
Burpee (<i>Sunbury</i>),	Glen,	Olivier,	Trow,
Cameron (<i>Huron</i>),	Gunn,	Paterson (<i>Brant</i>),	Weldon,

<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Yeo.—46.</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Baker,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Pope (Queen's),</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Macdonald (King's),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Macdonald (Vic.C.B.),</i>	<i>Richey,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McDonald (Vic., N.E.),</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McKay,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hay,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Méhot,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Williams.—109.</i>
<i>Dawson,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée, — Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

M. Casey propose comme amendement, secondé par M. McIsaac, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "le contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien ne pourroit pas à ce que le gouvernement ait, à son choix, le droit de se rendre acquéreur du chemin à des conditions raisonnables, eu égard au montant des deniers publics consacrés à l'entreprise ; que la sûreté publique peut requérir l'exercice de tel choix par le gouvernement, et que le droit devrait être assuré par le contrat, qui est inacceptable, sous ce rapport."

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Charlton,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne)</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Rymal,</i>

<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>MacDonnell (Inv'ness) Scrier,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McIsaac, Sutherland,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Mills, Thompson,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Olivier, Trow,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Paterson (Brant), Weldon,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Pickard, Wheler, et</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Rinfret, Yeo.—16.</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Arkel,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Baker,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Macdonald (Vic. C.B.)</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Richey,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Vic. N.E.)</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Boultee,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McCuair,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McKory,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Vain,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Daty,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Williams.—108.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix.—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois; la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Arkel,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Macdonald (Vic. C.B.)</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Richey,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Vic. N.E.)</i>	<i>Robertson (Hamilton)</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Royal,</i>

<i>Boulbee,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McLuaiq,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McKory,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cimon.</i>	<i>Houde,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Lanry,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Williams.—108.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Charlton,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>MacDonnell (Inverness)</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Glen,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Casey,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Yeo—46.</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>		

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Les dites résolutions sont en conséquence lues la seconde fois.

Et la motion étant mise aux voix,—Que la Chambre concoure avec le comité dans la 1ère résolution ; la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Et la motion étant mise aux voix,—Que cette Chambre concoure avec le comité dans la 2ème résolution ; la Chambre se divise comme dans la division précédente.

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Ordonné, que Sir *John A. Macdonald* ait la permission de présenter un bill concernant le chemin de fer Canadien du *Pacifique*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à huit heures, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 28 janvier 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *White (Cardwell)*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse, Nictaux et Atlantique central*.

Par M. *Ryan (Montréal)*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer *Saint-Laurent et Ottawa*.

Par M. *Weldon*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Ross (Middlesex)*,—la pétition de *Charles E. Scott* et autres; la pétition de *Henry Lockwood* et autres; la pétition de *Jesse Banghurt* et autres, du canton de *Delaware*; et la pétition de *George Taylor* et autres, de la ville de *Strathroy*, comté de *Middlesex*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Cie du chemin de fer de *Saint-Jean* et du *Maine, N.-B.*; et de la Cie du chemin de fer de *Waterloo et Magog*; demandant séparément que le bill dont le parlement est actuellement saisi aux fins de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du Canada, et de modifier l'acte refondu des chemins de fer, de 1879, ne devienne pas loi.

De *Francis Clemow* et autres, d'*Ottawa*; demandant un acte constitutif sous le nom de Cie du chemin de fer *Ottawa et Occidental*.

De *William Magill* et autres; de *James Bissett* et autres; de *B. S. Doyle*, maire et autres; de *G. Greenside* et autres; de *Thomas L. Fortune* et autres; de *W. W. Racey* et autres; de *W. H. Cooper, jun.*, et autres; de *D. H. Dowsley* et autres; et de *Richard Forster* et autres, tous du comté de *Huron*; demandant que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique canadien* soit ratifié par le parlement.

De *David Reekie* et autres, de *Wilfred*, canton de *Brock*, comté d'*Ontario*; de *John Aitkin* et autres, du canton de *Dumfries-Sud*; et de *George F. Stewart* et autres, du canton de *Oakland*, comté de *Brant*; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique canadien* ne soit pas ratifié par le parlement, dans sa forme actuelle.

De *James Gladstone* et autres, du canton de *Nichol*; et de *David Foote*, reeve, et autres, du village de *Elnora* et des environs, comté de *Wellington*; demandant séparément que l'on accorde plus de temps pour considérer le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique canadien*, de manière à pouvoir recevoir d'autres propositions; ou, si l'on ne juge pas à propos de donner du délai, que l'offre la plus basse faite pendant la présente session, soit acceptée.

De *J. Chamberlin, M. D.*, et autres, du village de *Frelighsburg* et de la paroisse de *St.-Armand-Est*, comté de *Mississquoi*; demandant séparément qu'aucun acte ne soit passé en vue d'autoriser la Cie du chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston* à proroger ou renouveler sa charte, à moins qu'elle ne construise la partie de la ligne qui s'étend de *Farnham-Ouest* à la ligne provinciale, dans *St. Armand-Est*.

De la chambre de commerce de *Montréal*, et de l'association de la Halle au blé de *Montréal*; demandant la passation d'un acte les autorisant à ne former qu'une même corporation sous le nom de Chambre de commerce et d'Echange de *Montréal*.

Du révérend *J. S. Smith* et autres, membres de l'Eglise d'Angleterre, dans la paroisse de *Petite Rivière*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant que tout bill présenté dans le but de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs ne deviennent pas loi.

Ordonné, que M. *McCarthy* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender des lois concernant la procédure criminelle.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *McCuaig* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender l'Acte de Faillite de 1875," et les actes qui l'amendent.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour a première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sir *Leonard Tilley* propose, secondé par sir *Charles Tupper*,—Que le bill basé sur les résolutions relatives à certains subsides en terre et en argent pour aider à la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien, aura, à ses diverses phases, la priorité après les affaires de routine, tous les jours, jusqu'à ce que la Chambre en ordonne autrement; et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise; et la question est résolue affirmativement.

Sur motion de M. *Laurier*, secondé par M. *Mills*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie des papiers et documents relatifs à la destitution de *François Xavier Dulac*, de la charge de maître de poste de *Lanaudière*, dans le comté de *Beauce*.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Laurier*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement d'*Ontario* et les autorités fédérales au sujet de l'arbitrage des limites.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Casgrain*, secondé par M. *Guthrie*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant l'étendue des terres à présent arpentées:—

- 1° dans le *Manitoba*;
- 2° dans le territoire du *Nord-Ouest*;
- 3° les frais de tels arpentages à la date du 30 juin dernier;
- 4° les frais ultérieurs de tels arpentages à la date du 1er novembre dernier;
- 6° le nombre d'arpenteurs employés aux opérations de la dernière campagne;
- 6° le nombre moyen de lots arpentés par tels arpenteurs, pendant chacune des trois dernières années.

Sur motion de M. *Paterson (Brant)*, secondé par M. *Ross (Middlesex)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant la quantité de houille importée en *Canada* depuis le 30 juin dernier, et le droit perçu sur la dite houille, faisant la distinction entre l'anthracite et la bitumineuse.

Sur motion de *Weldon*, secondé par M. *Burpee (Sunbury)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état mentionnant les personnes condamnées dans les cours de circuit et de comté de la province du *Nouveau-Brunswick* pendant les trois dernières années, et la sentence prononcée; et aussi, les prisonniers condamnés au pénitencier pendant les dites années par les dits magistrats de police de la cité de *St-Jean* et de la ville de *Portland*.

Sur motion de M. *Bergeron*, secondé par M. *Ryan (Montréal)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant la date de la nomination de *Thomas Brossard* dit *Bourguignon*, comme

payeur et percepteur sur le canal de *Beauharnois*, ainsi que le montant de tous ses comptes contingents, dans le département du revenu de l'intérieur et des travaux publics, depuis sa nomination jusqu'au jour où il a cru devoir résigner.

Sur motion de M. *Vanasse*, secondé par M. *Vallés*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, qui a fait les travaux d'exploration, en 1880, dans la rivière *Saint-François*, dans le comté de *Yamaska*.

Sur motion de M. *Dawson*, secondé par M. *Royal*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état faisant connaître tous les permis donnés pour fonds de pêches sur les lacs *Huron* et *Supérieur*, pendant les deux dernières années; avec les noms des concessionnaires et la désignation, dans chaque cas, des fonds de pêches loués.

Sur motion de M. *Charlton*, secondé par M. *Trow*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de la correspondance et des documents relatifs au monnayage d'un approvisionnement de monnaies d'argent suffisant pour satisfaire aux besoins du commerce et du public en *Canada*.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par M. *Laurier*.

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous documents et de toute correspondance se rattachant à l'adjudication du dernier contrat pour le transport des malles sur la rive nord, entre *Little Current* et le Sault *Sainte-Marie*.

Sur motion de M. *Currier*, secondé par M. *Casgrain*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour le rapport des délégués canadiens à l'exposition de *Paris*.

Sur motion de M. *Arkell*, secondé par M. *Coughlin*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressée à l'officier compétent, pour un état donnant le nombre de verges de toile cirée, pour rideaux de fenêtres, importées en *Canada* pendant les derniers douze mois, et leur valeur totale.

Sur motion de M. *Dawson*, secondé par M. *Royal*,

Ordonné, qu'une humble adresse soit adressée à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance, cartes et autres documents relatifs aux licences octroyées pendant les quatre dernières années, pour des fonds de pêche à *Killarney* et les environs, dans le district d'*Algoma*. Aussi, un état faisant connaître quelles licences ont été renouvelées d'année en année, pendant combien de temps les mêmes personnes en ont eu la jouissance et les noms des preneurs.

Sur motion de M. *Kirkpatrick*, secondé par M. *Sproule*,

Ordonné, que les rapports des comités chargés de l'examen des bills privés soient reçus jusqu'à mardi, le 15^{me} jour de février prochain; et qu'en émettant cet ordre, la Chambre recommande la stricte application, à l'avenir, de la règle qui requiert la recommandation d'un ou de plusieurs de ces comités, avant d'adopter une telle motion.

Sur motion de M. *Coursol*, secondé par M. *McLennan*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de toute correspondance échangée entre le ministère des douanes et le percepteur du port de *Montréal*, concernant les rapports de ce dernier avec l'association co-opérative. Aussi copie de tous ordres et règlements du département se rapportant aux officiers de douanes, dans de pareils cas; et l'autorité en vertu de laquelle ces règlements ont été faits.

Sur motion de M. *Charlton*, secondé par M. *Trow*,

Résolu, qu'une humble adresse soit adressée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance et de tous documents échangés entre le gouvernement et les propriétaires de la grue hydraulique brevetée de *Haggas* pour locomotives, qui a été fournie, l'an dernier, au gouvernement pour la première section du chemin de fer du *Pacifique* canadien à l'ouest de la *Baie-du-Tonnerre*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 31 janvier 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *Platt*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et *Nipissingue*.

Par M. *Williams*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer *Midland* du *Canada*.

Par M. *Thompson*,—la pétition de *Robert Young* et autres, du comté de *Haldimand*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Cie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick* et du *Canada* ; de la Cie du chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse*, *Nictaux* et *Atlantique Central* ; et de la Cie du chemin de fer *St-Laurent* et *Ottawa* ; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi aux fins de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada*, et de modifier l'acte refondu des chemins de fer, 1879, ne devienne pas loi.

De la Cie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick* et du *Canada* ; demandant la passation d'un acte à l'effet d'empêcher l'achat de billets de passage qui ont été vendus et employés mais non marqués, et la vente subséquente des dits billets à des voyageurs, à des prix moindres que le tarif ordinaire.

De l'honorable *G. W. Allan* et autres, de la cité de *Toronto* ; demandant un acte constitutif sous le nom de Cie d'assurance britannique et coloniale.

De la Cie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick* ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à prolonger sa voie ferrée depuis *Edmundston*, province du *Nouveau-Brunswick*, jusqu'à quelque point sur le fleuve *St-Laurent*, dans la province de *Québec*, et pour autres fins.

De *William Howe* et autres, du canton d'*Erin*, comté de *Wellington* ; de *L. Carpenter* et autres, du village de *Ridgetown*, comté de *Bothwell* ; de *George Mullin* et autres, de la cité de *Kingston*, comté de *Frontenac* ; de *Charles E. Scott* et autres ; de *Henry Lockwood* et autres ; de *Jesse Banghurt* et autres, du canton de *Delaware* ; et de *George Taylor* et autres, de la ville de *Strathroy*, comté de *Middlesex* ; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien ne soit pas ratifié par le parlement.

De *Louis Roy* et autres, de *St-Norbert* du *Cap-Chat* ; demandant qu'il soit fait des améliorations au port du *Cap-Chat*, et qu'à cette fin, un ingénieur soit envoyé pour examiner le dit port et faire rapport.

Du révérend *J. J. Auger* et autres, de la paroisse de *Ste-Anne-des-Monts*, comté de *Gaspé*; demandant la construction d'une jetée à *Ste-Anne-des-Monts*; et aussi, qu'une exploration à cette fin soit faite l'été prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'Assurance Métropolitaine du *Canada* contre l'incendie, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la *Saskatchewan* et du *Nord-Ouest*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la *Souris aux Montagnes-Rocheuses*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la compagnie du chemin de fer le Grand Tronc du *Canada*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'incorporer la compagnie canadienne de naufrage et de sauvetage du *Saint-Laurent*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et *Québec*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant l'embranchement de *Berlin* à *Galt* de la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du *Canada*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'incorporer l'association de placements d'*Ontario*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender l'acte quarante-trois *Victoria*, chapitre soixante et un, intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du pont de l'*Assiniboine*," et de changer le nom de la dite compagnie étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la *Saskatchewan-Sud* à la baie d'*Hudson*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie dite *Silver Plume Mining Company*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender davantage l'acte constitutif de la compagnie de garantie du *Canada*, et de changer son nom, en celui de l'"Association de Garantie Internationale," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de *Westbourne* et du *Nord Ouest*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant le chemin de fer du *Pacifique Canadien*, étant lu ;

Sir *Charles Tupper* propose, secondé par sir *John A. Macdonald*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et une question d'ordre étant soulevée par l'honorable député de Gloucester, à l'effet que le bill contient certaines dispositions pour une subvention en terres et en travaux, tout-à-fait en dehors de l'objet visé par les deux résolutions adoptées par la Chambre, et qu'en conséquence, il est nécessaire de retirer le bill et de le présenter sous une forme régulière ;

M. l'Orateur donne sa décision comme suit :

"La question soulevée par l'honorable député de *Gloucester*, est à l'effet que le bill dépasse le but visé par les résolutions adoptées en comité général et servant de base au bill. L'honorable monsieur cite la clause 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui se lit comme suit :

"Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucun vote, résolution, adresse ou bill, pour l'affectation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé par un message du gouverneur en conseil, etc."

"Nulle objection ne peut raisonnablement être soulevée sur ce point, parce que la Chambre sait parfaitement que le contrat dans son entier a été présenté par un message en bonne et due forme. Maintenant, en ce qui concerne un autre point, l'article 88 du règlement de la Chambre s'exprime ainsi :

"Si une motion est faite en Chambre pour obtenir une aide publique, ou pour imposer une charge sur le public, la prise en considération et la discussion de cette motion pourront ne pas avoir lieu de suite, mais être ajournées à tel jour subséquent que la Chambre jugera à propos de fixer ; et alors la motion sera renvoyée à un comité général de la Chambre avant qu'une résolution ou un vote ne soit adopté sur la motion en question."

"Dans le cas actuel, la question est de savoir si nous devons considérer les deux résolutions et le contrat comme formant une seule et même chose. A mon avis, il ne peut y avoir de doute sur ce point, parce que les résolutions en question déclarent formellement que les deniers et terres y mentionnés seront affectés conformément aux termes du contrat transmis par Son Excellence par son message.

"Les résolutions et le contrat sont intimement liés ensemble, et je crois que la chose a été parfaitement comprise ainsi par la Chambre, puisque la question entière a été très longuement discutée pendant plusieurs semaines par les honorables messieurs des deux côtés de la Chambre, et l'honorable député de Gloucester lui-même a proposé un amendement dépassant la portée des résolutions."

“ Si les deux résolutions eussent été seules devant la Chambre, aucun député n'aurait pu proposer un amendement à un article du contrat, mais il aurait été obligé de s'en tenir aux résolutions en question. L'article du règlement qui s'oppose à ce qu'une aide publique ou des deniers soient votés, ou qu'une taxe soit imposée sur le public, si un comité général n'en a pris l'initiative, est très sage. L'objet visé par cet article est de prévenir toute surprise et de donner la plus grande latitude possible à la liberté de discussion sur des questions aussi importantes pour le public. Mais dans le cas actuel, je suis d'avis que ces conditions ont été parfaitement remplies, et que l'esprit aussi bien que la lettre de la clause 54 de l'acte d'Union, et de l'article 88 du règlement de la Chambre ont été observés.”

Et la motion étant mise aux voix, — Que le bill soit maintenant lu la seconde fois ; la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Macdonald (Vic. C.B.) Piatt,</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>McDonald (C. Breton), Plumb,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Desautniers,</i>	<i>McDonald (Pictou), Pope (Compton),</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Doull,</i>	<i>McDonald (Vic. N.E.) Pope (Queen),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Macmillan,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McCallum,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McConville,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McCuaiq,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McDougall,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McInnes,</i>
<i>Boultee,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McKay,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McLeod,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McQuade,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>Manson,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>Merner,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>Méhot,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Mongenais,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Montplaisir,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Mousseau,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Muttart,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>O'Connor,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Ogden,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Orton,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Pinsonneauit,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Macdonell (Lanark), Ross (Middlesex),</i>
<i>Bain,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>MacDonnell (Inv'ness) Rymal,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Mc Isaac,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Malouin,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Mills,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Olivier,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>King,</i>	<i>Robertson (Sheburne) Wheeler, et</i>
<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Yeo.—46.</i>
<i>Dumont,</i>	<i>Laurier,</i>	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général.

La Chambre se forme en conséquence en comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mardi, 1er février 1881.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins vingt minutes, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi 1er février 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *Gault*,—la pétition de la compagnie d'assurance contre les accidents, du Canada.

Par M. *Grouard* (*Jacques-Cartier*),—la pétition de *L. Archambeault* et autres, actionnaires de la banque *Ville-Marie*.

Par M. *Blake*,—la pétition de *John Jackson* et autres, des municipalités de *Leamington* et *Mersea*, comté d'*Essex*.

Par M. *Cockburn* (*Muskoka*),—la pétition de *Charles Bard* et autres, du canton de *Monck*, district de *Muskoka*.

Par M. *Patterson* (*Essex*),—la pétition de *Alexander Coutts* et autres, du canton de *Tilbury-Est*, comté de *Kent*; la pétition de *S. A. King*, M. D., et autres, du canton de *Gosfield*; la pétition de *William McGregor* et autres, de la ville de *Windsor*; la pétition de *S. S. Macdonell* et autres, de la ville de *Sandwich*; la pétition de *Forrest F. Bell*, M. D., et autres; la pétition de *M. Twomey* et autres, de la ville d'*Amherstburg*; la pétition de la corporation municipale de la ville d'*Amherstburg*; la pétition de la corporation municipale du canton de *Malden*; la pétition de la corporation municipale du comté d'*Essex*; la pétition de *John Maguire* et autres, du canton de *Mersea*; et la pétition de *R. Carney* et autres, de la ville de *Windsor*, comté d'*Essex*.

Par M. *Coursol*,—la pétition de *E. Lichtenhein* de *Montréal*, et autres.

Par M. *Williams*,—la pétition du révérend *T. A. Allen*, B.-A., doyen rural, et autres, de *Durham* et *Victoria*, diocèse de *Toronto*.

Par M. *Boulton*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de jonction du lac *Simcoe*.

Par M. *Weldon*,—la pétition du révérend *William H. De Veber*, doyen rural, et autres, du décanat rural de *Saint-Jean*, diocèse de *Frédéricton*, *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Thompson*,—la pétition du révérend *J. T. T. Moody*, recteur, et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, de la paroisse de *Yarmouth*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Plumb*,—la pétition du révérend *G. A. Taylor* et autres, de la paroisse de *Palermo* et *Omagh*; la pétition du révérend *William Mc Murray*, D.D., D.C.L., archidiacre de *Niagara*, et autres, de la paroisse de l'église de *St. Marc*; la pétition du révérend *C. L. Ingles*, M.A., recteur et autres de la paroisse de *Stanford*; la pétition du révérend *John H. Fletcher* et autres, de la paroisse de *Palmerston*; la pétition de *Robert L. Locke* et autres, de la paroisse de *Norval* et *Stewarttown*; la pétition du révérend *R. C. Caswell* et autres, de la paroisse de *Wellan* et *Fonthill*; la pétition de *Reginald S. Radcliffe* et autres, de la paroisse de "*Luther Village*"; la pétition du révérend *Charles E. Whitcombe* et autres de la paroisse de "*Stony Creek*"; et la pétition du révérend *W. D. Graham*, recteur, et autres, de la paroisse de *Thorold*, diocèse de *Niagara*, tous membres de l'église d'Angleterre.

Par M. *Mills*,—la pétition de *Alexander Watson* et autres, du village de *Dresden*, district électoral de *Bothwell*; et la pétition de *Daniel Mills* et autres, du canton de *Orford*, comté de *Kent*.

Par M. *Holton*,—la pétition de *A. Shannon* et autres, de la cité de *Montréal*.

M. *Drew*, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est lu, comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir:—de *James Maclaren* et autres; demandant la passation d'un acte à l'effet de les constituer en corporation aux fins de construire une voie ferrée s'étendant depuis certaines mines de fer, dans le comté de *Hull*, jusqu'à la ville d'*Ottawa*, et aussi, jusqu'à la rivière *Gatineau*;—de la Cie du chemin de fer International; demandant la passation d'un acte l'autorisant à étendre sa voie ferrée depuis la cité de *Sherbrooke*, en passant par l'état du *Maine*, jusqu'à un point quelconque sur le littoral de l'*Atlantique*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*, et à modifier autrement son acte constitutif;—de la chambre de commerce de *Montréal*, et de l'association de la Halle au Blé de *Montréal*; demandant la passation d'un acte les autorisant à ne former qu'une même corporation sous le nom de chambre de commerce et d'échange de *Montréal*;—de la Cie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick*; demandant la passation d'un acte l'autorisant à prolonger sa voie ferrée depuis *Edmundston*, province du *Nouveau-Brunswick*, jusqu'à quelque point sur le fleuve *Saint-Laurent*, dans la province de *Québec*, et pour autres fins;—de *John Winslow Jones* et autres; demandant à être constitués légalement sous le nom de "*J. Winslow Jones Packing Company*."

Le délai pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés, expirant aujourd'hui, votre comité recommande qu'il soit de nouveau prorogé à jeudi, le dix-courant.

Ordonné, que M. *White (Hastings)* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'incorporer la "*Compagnie de chemin de fer et de navigation de la baie de Quinté*"

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Cameron (Huron)* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer des mines de *Hull*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Brooks* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la "*Compagnie du chemin de fer International*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Drew*, secondé par M. *McCarthy*,
Ordonné, que le délai fixé pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés
soit prorogé à jeudi, le 10 février courant.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill concernant le chemin de fer
canadien du *Pacifique*, étant lu ;

Sir *Charles Tupper* propose, secondé par sir *John A. Macdonald*, que le bill soit
maintenant lu la troisième fois.

M. *Blake* propose comme amendement, secondé par sir *Richard J. Cartwright*,
que tous les mots après " maintenant " jusqu'à la fin de la motion soient retranchés,
et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé de nouveau à un comité général,
avec mandat et pouvoir de modifier la clause 3 du bill, en insérant après les mots " il
" pourra la convertir, ainsi que tout intérêt y afférant, en un fonds "—les mots suivants :
" équivalent d'après des calculs faits par des actuaires, à la valeur de la subvention
" pécuniaire, tenant compte des conditions auxquelles elle serait payable à la compa-
" gnie en vertu du paragraphe b de la clause 9 du dit contrat."

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question
est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée, — Que le bill soit maintenant lu la troisième
fois ;

M. *Bunster* propose comme amendement, secondé par M. *Pinsonneault*, que tous
les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient
remplacés par les suivants : " tout en acceptant les termes généraux du contrat que
l'on se propose de conclure avec le syndicat pour l'exécution du chemin de fer du
Pacifique canadien, cette Chambre est, néanmoins, d'opinion qu'il aurait dû être pourvu,
dans ce contrat, à la construction, sur l'île *Vancouver*, de cette portion du *Pacifique*,
qui est connue sous le nom de tronçon de *Nanaimo* à *Esquimalt*, tel que stipulé dans la
convention intervenue entre le gouvernement fédéral et lord *Carnarvon*, secrétaire
d'Etat pour les colonies, dans les termes suivants :—

" 1. Le chemin de fer d'*Esquimalt* à *Nanaimo* sera commencé et achevé aussitôt
que possible.

" 4. La somme de \$2,000,000 par année, et non pas \$1,500,000, sera le minimum
des dépenses pour les travaux de chemin de fer dans les limites de la province, à
partir de la date que les études seront suffisamment complètes pour permettre d'appli-
quer ce montant à des travaux de construction. En fixant ce montant j'ai compris
que, comme il est dans l'intérêt du gouvernement fédéral de hâter autant que possible
l'achèvement de ces travaux, que l'on va entreprendre, on dépensera au-dessus de
\$2,000,000 autant qu'il sera possible chaque année."

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms
étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

M. *Bunster*.—1.

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison</i> ,	<i>Desaulniers</i> ,	<i>Lantier</i> ,	<i>Poupore</i> ,
<i>Anglin</i> ,	<i>Desjardins</i> ,	<i>LaRue</i> ,	<i>Richey</i> ,
<i>Arnell</i> ,	<i>Domville</i> ,	<i>Laurier</i> ,	<i>Rinfret</i> ,
<i>Bain</i> ,	<i>Doull</i> ,	<i>Longley</i> ,	<i>Robertson (Hamilton)</i> ,
<i>Baker</i> ,	<i>Drew</i> ,	<i>Macdonald (King)</i> ,	<i>Robertson (Shelburne)</i> ,
<i>Bannerman</i> ,	<i>Dugas</i> ,	<i>Macdonald (Vic.C.B.)</i>	<i>Rochester</i> ,
<i>Barnard</i> ,	<i>Dumont</i> ,	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Rogers</i> ,
<i>Beaty</i> ,	<i>Elliot</i> ,	<i>McDonald (Pictou)</i>	<i>Ross (Dundas)</i> ,
<i>Beauchesne</i> ,	<i>Farrow</i> ,	<i>Macdonell (Lanark)</i>	<i>Ross (Middlesex)</i> ,

Béchar, d,	Ferguson,	Macmillan,	Rouveau,
Bergeron,	Fiset,	McCallum,	Routhier,
Bergin,	Fitzsimmons,	McCarthy,	Royal,
Bill,	Fleming,	McConville,	Ryan (Marquette),
Blake,	Fortin,	McCuaig,	Ryan (Montréal),
Bolduc,	Fulton,	McDougall,	Rymal,
Borden,	Gault,	McGreevy,	Scott,
Boulton,	Geoffrion,	McInnes,	Scriver,
Bourassa,	Gigault,	McKay,	Shaw,
Bourbeau,	Gillies,	McLeod,	Skinner,
Bowell,	Gillmor,	McQuade,	Smith,
Brecken,	Girouard (J.-Cartier),	McRory,	Sproule,
Brooks,	Girouard (Kent),	Malouin,	Stephenson,
Burpee (St-Jean),	Grandbois,	Manson,	Strange,
Burpee (Sunbury),	Gunn,	Mussue,	Tassé,
Cameron (Huron),	Guthrie,	Merner,	Tellier,
Carling,	Hackett,	Méhot,	Thompson,
Caron,	Haddow,	Mills,	Tilley,
Curtwright,	Hesson,	Mongenais,	Trow,
Casey,	Holton,	Montplaisir,	Tupper,
Casgrain,	Hooper,	Mousseau,	Valin,
Charlton,	Houde,	Muttart,	Vallée,
Cimon,	Huntington,	O'Connor,	Vanasse,
Cochburn (Musko),	Hurteau,	Ogden,	Wade,
Colby,	Jackson,	Olivier,	Wallace (Norfolk),
Connell,	Jones,	Orton,	Wallace (York),
Costigan,	Kaulbach,	Ouimet,	Weldon,
Coughlin,	Killam,	Paterson (Brant),	Wheler,
Coupal,	Kilvert,	Patterson (Essex),	White (Cardwell),
Coursol,	King,	Perrault,	White (Hastings),
Currier,	Kirkpatrick,	Pickard,	White (Renfrew),
Cuthbert,	Kranz,	Platt,	Williams,
Daly,	Landry,	Plumb,	Wright, et
Daoust,	Lane,	Pope (Compton),	Yeo.—175.
Dawson,	Langevin,	Pope (Queen),	

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Mills propose comme amendement, secondé par M. Laurier, que tous les mots après “maintenant” jusqu’à la fin de la motion soient retranchés, et qu’ils soient remplacés par les suivants: “renvoyé de nouveau à un comité général, avec mandat et pouvoir d’ajouter la clause suivante:—“Nul amendement qui pourra être fait par la suite à cet acte ou à la charte qu’il autorise, ne sera considéré comme une violation des privilèges conférés par cet acte, ou de la dite charte.”

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois; la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR :

Messieurs

Allison,	Desjardins,	Macdonald (King),	Platt,
Arkell,	Domville,	Macdonald (Vic. C. B.),	Plumb,
Baker,	Doull,	McDonald (C. Breton),	Pope (Compton),
Bannerman,	Dréu,	McDonald (Pictou),	Pope (Queen),

<i>Barnard,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Richey,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Rym (Montréal),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hockett,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Telher,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Méhot,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>L'aoust,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Perrault,</i>	<i>Williams, et</i>
<i>Desautniers,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wright.—128.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Charlton,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>King,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>MacDonnell (Inverness),</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gilmor,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Trou, et</i>
<i>Casey,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Weldon.—49.</i>
<i>Casgrain,</i>			

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 2 février 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. *McCarthy*,—la pétition du conseil municipal du canton de *Nottawasaga*.

Par M. *Beaty*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*.

Par M. *Brooks*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Montréal*, *Portland* et *Boston*.

Par M. *Robertson* (*Hamilton*),—la pétition de *John Farish*, de la cité de *Hamilton*.

Par M. *Weldon*,—la pétition du révérend *George S. Jarvis*, D.D., D.C.L., recteur, et autres, membres de l'église d'Angleterre dans le décanat rural de *Shédiac*, diocèse de *Frédéricton*.

Par M. *Macdonell* (*Lanark*),—la pétition de *Thomas Davies* et autres, de la cité de *Toronto*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Cie du chemin de fer de *Toronto* et *Nipissingue* ; et de la Cie du chemin de fer *Midland*, du *Canada* ; demandant séparément que le bill dont le parlement est actuellement saisi aux fins de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada*, et de modifier l'acte refondu des chemins de fer, de 1879, ne devienne pas loi.

De *Robert Young* et autres, du comté de *Haldimand* ; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien, ne soit pas ratifié par le parlement.

Ordonné, que M. *Kirkpatrick* ait la permission de présenter un bill concernant la vente des billets de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir *Charles Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 16 décembre 1880, demandant copie de la correspondance et autres documents sur lesquels a été basée la commission décernée dans le cas de M. *E. V. Bodwell*, alors surintendant du canal *Welland* ; de la commission et de toutes instructions y relatives ; de toutes correspondances et documents touchant la nomination d'un conseil de la commission ; du rapport et de la preuve ; de toute correspondance à ce sujet ; de tous arrêtés du conseil ou de toute autre mesure prise par le gouvernement dans cette affaire ; avec un état détaillé des dépenses s'y rapportant, y compris la somme payée à M. *Bodwell* ou à son conseil. Aussi copie de tous documents se rattachant au transfert de M. *Bodwell* dans la Colombie anglaise ; et un état donnant le salaire et les indemnités attachés à chaque emploi, et toute indemnité payée pour frais de route ou autres dépenses incidentes. (Documents de la session, No. 60.)

Sur motion de M. *Ryan* (*Marquette*), secondé par M. *Perrault*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état faisant connaître les nominations, depuis septembre 1877, de toutes les personnes dont les services devaient être utilisés en tout ou en partie, dans la province du *Manitoba*, leurs appointements, et par qui elles étaient recommandées.

Sur motion de M. *Royal*, secondé par M. *Dawson*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous

ordres en Conseil, rapports, mémoires, lettres et autres documents se rattachant à un certain tirage au sort de terres sur la rivière *Rouge*, province de *Manitoba*, par suite duquel la Compagnie de la *Baie d'Hudson* se trouverait aujourd'hui à réclamer la propriété d'un nombre assez considérable de lots améliorés, cultivés et bâtis par des individus avant l'avis public du 14 novembre 1877, signé par *J. S. Dennis*, arpenteur fédéral.

Aussi copie de tous rapports et mémoires à la suite ou en vertu desquels le gouvernement de la Puissance aurait accordé à la compagnie de la *Baie d'Hudson* le vingtième de toutes les terres situées en dehors des townships ou dans la zone fertile (*Settlement Belt*).

Aussi, copie de tous rapports, mémoires ou autres documents qui ont pu servir de base à l'avis public du 14 novembre 1877 ci-haut mentionné.

Aussi, copie de toutes lettres d'instruction, récédules et autres lettres ou documents adressés sur le même sujet au bureau des terres à Winnipeg, avec les réponses.

Aussi, copie de tous mémoires, réclamations, requêtes et demandes adressés au gouvernement à ce sujet depuis le 14 novembre 1877 jusqu'à ce jour, avec les réponses faites.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Royal*, secondé par *M. Dawson*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tout document se rapportant à la mission de *M. Lang*, du département de l'Intérieur, l'été dernier, au *Manitoba*, au sujet des terres non patentées de cette province.

M. Orton propose, secondé par *M. McCallum*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de toute correspondance et de tous documents relatifs à l'abolition du droit d'accise imposé sur le malt, et à l'imposition d'une taxe sur les liqueurs de malt, comme cela se pratique en *Angleterre* et aux *Etats-Unis*; et un débat s'ensuivant, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de sir *John A. Macdonald*, secondé par *M. Blake*,

Résolu,—Que lorsque *M. l'Orateur* quittera le fauteuil à 6 p.m., aujourd'hui, la Chambre restera ajournée jusqu'à demain, à 3 p.m.

Sur motion de *M. Weldon*, secondé par *M. King*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état mentionnant toutes les machines et autres articles transférés du pénitencier de *St. Jean* à celui de *Dorchester*, et le prix auquel on les évalue; aussi, toutes les machines et articles ci-devant en usage dans le pénitencier de *St. Jean*, qui ont été vendus par encan, ou dont il a été autrement disposé, et les produits de telles ventes.

Sur motion de *M. Weldon*, secondé par *M. King*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1879, entre le gouvernement fédéral et celui du *Nouveau-Brunswick* au sujet du pénitencier de *St. Jean*, et de tout arrangement particulier consenti par les dites administrations touchant le dit pénitencier et la détention des individus dans le dit établissement.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Ryan (Marquette)*, secondé par *M. McRory*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance relative à la nomination du major-général *Luard*, et copie de toutes

plaintes faites au ministère de la milice, ou au gouvernement, au sujet de la gestion des affaires de la milice par le dit *Luard*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Strange*, secondé par *M. Beaty*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de tous rapports, pièces, correspondance, télégrammes et ordres de milice, concernant le 10^{ième} bataillon de la milice active du *Canada*, depuis le 1^{er} janvier 1875 jusqu'au 1^{er} janvier 1881.

Sur motion de *M. Ryan (Marquette)*, secondé par *M. McRory*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de toute correspondance relative à des demandes de patentes pour des terres dans la paroisse de *St. Pierre*.

Sur motion de *M. Mills*, secondé par *M. Huntington*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état faisant connaître le montant d'argent affecté chaque année au service des terres fédérales, indiquant les sommes dépensées pour arpentage et pour administration; l'étendue de terre arpentée, et celle arpentée mais qui est encore inoccupée.

Sur motion de *M. Merner*, secondé par *M. Shaw*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état mentionnant les divers fonds de bois concédés à des particuliers dans les territoires du *Nord-Ouest*; les noms des concessionnaires, les endroits où se trouvent situés les dits fonds de bois, et le nombre d'acres spécifié; aussi, copie des ordres en conseils concédant les dits fonds.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Casgrain*, secondé par *M. Wright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour :—
1^o Copie de la correspondance au sujet du contrat de tout le bois fourni au département de la marine pour le bâtiment de la lumière de la *Traverse*, en bas, pendant l'été dernier.

2^o Le prix payé pour ce bois, la quantité, qualité et espèce fournies.

3^o La personne qui a fourni ce bois.

4^o La personne qui a reçu et mesuré ce bois.

5^o Copie de tel contrat ou document qui le constate.

Sur motion de *M. Massue*, secondé par *M. Girouard (Jacques-Cartier)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie du rapport de l'ingénieur qui a fait les explorations en 1880, de la rivière *Yamaska*, depuis son embouchure jusqu'à la *Belle Pointe*, dans les comtés de *Bagot* et de *St. Hyacinthe*.

Sur motion de *M. McCuaig*, secondé par *M. Wallace (Norfolk)*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre aucun des gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral touchant le droit des administrations locales de nommer des magistrats de police, des juges de paix et des inspecteurs de patentes (*licenses*).

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Anglin*, secondé par *M. Burpee (Sunbury)*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de la correspondance relative à la fermeture et à la réouverture du bureau de poste à *Petit Carquet*, comté de *Gloucester, N.-B.*, et au changement du maître de poste de cette localité.

M. Anglin propose, secondé par *M. Burpee (Sunbury)*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de toute correspondance concernant la fermeture de deux bureaux de poste dans la paroisse de *Pockmouche*, comté de *Gloucester, N.-B.*, et l'ouverture d'un autre bureau et la nomination d'un autre maître de poste.

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de *M. O'Connor*, secondé par *M. Mousseau*,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

A six heures P.M., *M. l'Orateur* déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain.

Jeudi, 3 février 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
 Par *M. Jones*,—la pétition du lord évêque et du clergé de l'église d'Angleterre, dans le diocèse de *Québec* ; et la pétition de *E. J. Hemming*, D.C.L., et autres, de l'église d'Angleterre, dans la paroisse de *Drummondville*, diocèse de *Québec*.

Par *M. Rochester*,—la pétition du vénérable *J. S. Lauder*, archidiacre d'*Ottawa*, et autres, de l'église d'Angleterre, du décanat rural de *Carleton*, diocèse d'*Ontario*.

Par *M. Colby*,—la pétition de la société de l'église méthodiste de *Montréal*, du *Canada*, réunie en conférence à *Stanstead*, dans la province de *Québec*.

Par *M. Burpee (St. Jean)*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *St. Jean* et du *Maine*.

Par *M. Patterson (Essex)*,—la pétition du conseil de la municipalité de *Gosfield* ; la pétition du conseil de la municipalité de *Kingsville* ; la pétition de *Thomas Hawkins*, M.D., et autres, du canton de *Colchester-Sud* ; la pétition du conseil de la municipalité de *Colchester* ; et la pétition de *John G. Kolfage*, maire, et autres, de la ville de *Amherstburg* et des cantons de *Malden* et *Anderdon*, comté d'*Essex*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Cie d'assurance contre les accidents, du *Canada* ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à changer le nom de la dite compagnie en celui de Cie d'assurance contre les accidents, d'*Amérique*, et pour modifier autrement sa charte.

De *L. Archambeault* et autres, actionnaires de la banque *Ville-Marie* ; demandant que la pétition de la banque *Ville-Marie* pour un acte l'autorisant à réduire son capital social, et pour autres fins, ne soit pas accordée, mais qu'il soit pris des mesures de nature à forcer la dite banque à liquider ses affaires.

De *John Jackson* et autres, des municipalités de *Leamington* et *Mersea*, comté d'*Essex* ; de *Charles Bard* et autres, du canton de *Monck*, district de *Muskoka* ; d'*Alexander Watson* et autres, du village de *Dresde*, dans le district électoral de *Bothwell* ; de *Daniel Mills* et autres, du canton d'*Orford*, comté de *Kent* ; et de *A. Shannon* et

autres, de la cité de *Montréal*; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien ne soit pas ratifié par le parlement.

D'*Alexander Couits* et autres, du canton de *Tilbury-Est*, comté de *Kent, Ont.*; de *S. A. King, M.D.*, et autres, du canton de *Gosfield*; de *John Macquire* et autres, du canton de *Mersea*; et de *R. Carney* et autres, du canton de *Windsor*, tous du comté d'*Essex*; demandant séparément que la proposition de sir *W. P. Howland* et autres ne soit pas acceptée, mais que le contrat passé par le gouvernement avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien soit ratifié aussitôt que possible.

De *William McGregor* et autres, de la ville de *Windsor*; de *S. S. Macdonell* et autres, de la ville de *Sandwich*; de *Forrest F. Bell, M.D.*, et autres; de *M. Twomey* et autres, de la ville d'*Amherstburg*; de la corporation municipale du canton de *Malden*; de la corporation municipale de la ville d'*Amherstburg*, tous du comté d'*Essex*; et de la corporation municipale du comté d'*Essex*; demandant séparément que les propriétaires du phare de *Colchester* soient indemnisés des pertes qu'ils ont éprouvées au service du *Canada*.

De *G. Lichtenhein*, de *Montréal*, et autres; demandant que la pétition du chemin de fer le *Grand-Tronc* pour un acte à l'effet d'empêcher l'achat de billets de voyageurs qui ont été vendus et qui ont servi, mais qui n'ont pas été marqués, etc., ne soit pas accordé, mais qu'il soit passé une mesure forçant le dit chemin de fer de cesser les extortions qu'il commet aux dépens de la population du *Canada*.

De la *Cie du chemin de fer de jonction du lac Simcoe*; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi aux fins de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada*, et de modifier l'acte refondu des chemins de fer, de 1879, ne devienne pas loi.

Du révérend *T. A. Allen, B.A.*, doyen rural, et autres, de *Durham* et *Victoria*, diocèse de *Toronto*; du révérend *William H. De Veber*, doyen rural, et autres, du doyenné rural de *St. Jean*, diocèse de *Frédéricton, N.B.*; du révérend *J. T. Moody*, recteur, et autres, de la paroisse de *Yarmouth*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*; du révérend *E. A. Taylor*, et autres, de la paroisse de *Palerme* et *Omagh*; du vénérable *William McMurray, D.D., D.C.L.*, archidiacre de *Niagara*, et autres, de la paroisse de l'*Eglise St. Marc*; du révérend *C. L. Ingles, M.A.*, recteur, et autres, de la paroisse de *Stamford*; du révérend *John H. Fletcher* et autres, de la paroisse de *Palmerston*; de *Robert L. Locke* et autres, de la paroisse de *Normal* et *Stewarttown*; du révérend *R. C. Caswell* et autres, de la paroisse de *Welland* et *Fonthill*; de *Reginald S. Radcliffe* et autres, de la paroisse du village de *Luther*; du révérend *Charles E. Whitcombe* et autres, de la paroisse de *Stoney Creek*; et du révérend *W. D. Graham*, recteur, et autres, de la paroisse de *Thorold*, diocèse de *Niagara*, tous membres de l'église d'*Angleterre*; demandant séparément que tout bill qui sera présenté dans le but de légaliser les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

Ordonné, que *M. Brooks* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'incorporer l'association connue sous le nom de "*J. Winslow Jones et Cie.*, (à responsabilité limitée)."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de *M. Laurier*, secondé par *M. Mousseau*,

Ordonné, que l'ordre du jour pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée lundi, le 17 janvier dernier, à l'effet "que la pétition d'*Edmund Ritter*, et autres, de *Sorel*, soit maintenant reçue" soit le premier ordre du jour aujourd'hui.

Sir *Charles Tupper*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 décembre 1880, pour copie de toute correspondance, par lettres ou télégrammes, échangée entre le ministère des chemins de fer et canaux, ou ses officiers, et les propriétaires de steamers ou leurs agents, et autres,

au sujet du tarif pour le transport du grain en Angleterre, v. à Halifax, ou se rapportant en quelque manière à la question du transport du grain ou autres produits par le chemin de fer Intercolonial et par steamers ou autres navires, du port d'Halifax, en Angleterre. (*Documents de la session No. 61.*)

M. *Bowell*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 décembre 1880, pour un état mentionnant la quantité et la valeur des matériaux en fer pour ponts et des ponts en fer importés des *Etats-Unis* et enregistrés aux douanes du *Canada*, et le droit perçu sur ces articles depuis le 1er janvier 1875 jusqu'au 15 décembre 1880, faisant la distinction entre chaque déclaration; avec les noms des importateurs et du port d'entrée, et indiquant tous les cas dans lesquels les articles ont été saisis pour évaluation trop basse, et toute entrée corrigée pour évaluation trop élevée. (*Documents de la session, No. 62.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 16 décembre 1880, pour un état mentionnant toutes réclamations faites depuis le 14 mars 1879, pour remises de droit sur des articles fabriqués pour l'exportation, donnant les noms des personnes qui ont fait ces réclamations, leur siège principal d'affaires, les articles pour lesquels la remise a été demandée et le montant de chaque réclamation; établissant la différence entre les réclamations auxquelles il a été fait droit et celles qui ont été refusées, et le motif de tel refus; et entre celles sous considération et celles sur lesquelles aucune décision n'a été prise; aussi, copie des règlements qui ont pu être faits par le département. (*Documents de la session, No. 63.*)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 16 décembre dernier, pour copie de toutes instructions relatives à l'évaluation de marchandises, adressées aux officiers de douane, et de tous règlements faits sous l'autorité de la clause 10, chap. 15, 42 *Vic.*, concernant les évaluations. (*Documents de la session, No. 64.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la motion proposée lundi le 17 janvier dernier, à l'effet que la pétition d'*Edmund Ritter*, et autres, de *Sorel*,—exposant qu'il y a eu manque de justice dans la décision de la pétition d'élection se plaignant d'une élection illégale pour la division électorale de *Richelieu*, et demandant qu'il leur soit permis de justifier de la preuve devant la Chambre,—soit maintenant reçue.

Et la motion étant de nouveau proposée, à l'effet que la pétition soit maintenant reçue;

Et une question d'ordre étant soulevée par l'honorable député de *Bagot*, à l'effet que la pétition ne peut être reçue, en tant que c'est une pétition d'élection, et que la Chambre s'est dessaisie du droit de prendre en considération une pétition mettant en doute l'élection d'un député siégeant;

M. l'Orateur déclare que sur une question aussi importante, il croit devoir demander à la Chambre de lui permettre de réserver sa décision pour une autre séance.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur le sous amendement proposé jeudi, le 13 janvier dernier, à l'amendement proposé à la motion principale, à l'effet qu'un ordre soit adressé à l'officier compétent, pour un état, en tant qu'on peut le fournir, du nombre des personnes qui sont passées du *Canada* aux *Etats-Unis* par la voie de *Sarnia* et de *Windsor*, depuis le 1er janvier 1880, spécifiant, autant qu'il est possible de le faire, le nombre de celles qui se proposaient de s'établir dans ce dernier pays; aussi, un état, aussi exact que possible, du nombre de personnes qui sont venues des *Etats-Unis* en *Canada*, pendant la même période, par la voie de *Windsor* et de *Sarnia*, spécifiant aussi, autant que possible, le nombre de celles qui se proposaient de s'établir en *Canada*; aussi copie de toute correspondance qui peut avoir été échangée et de tous rapports faits à ce sujet;—lequel amendement comporte que les mots "1er janvier 1880" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "1er janvier 1870";—et lequel sous-amendement comporte, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "les ordres du jour du gouvernement soient maintenant lus"; le sous-amendement est retiré avec le consentement de la Chambre.

Et l'amendement à la motion principale étant mis aux voix, la question est résolue négativement.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

Vendredi, 4 février 1881.

Et la motion principale étant mise aux voix ;

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état, en tant qu'on peut le fournir, du nombre des personnes qui sont passées du Canada aux Etats-Unis par la voie de *Sarnia* et de *Windsor*, depuis le 1er janvier 1880, spécifiant, autant qu'il est possible de le faire, le nombre de celles qui se proposaient de s'établir dans ce dernier pays ; aussi, un état, aussi exact que possible, du nombre de personnes qui sont venues des *Etats-Unis* en *Canada*, pendant la même période, par la voie de *Windsor* et de *Sarnia*, spécifiant aussi, autant que possible, le nombre de celles qui se proposaient de s'établir en *Canada* ; aussi copie de toute correspondance qui peut avoir été échangée et de tous rapports faits à ce sujet.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 4 Février 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par *M. Jones*,—la pétition du révérend *Charles P. Emery*, doyen rural, et autres de la paroisse de *Smith Falls* ; et la pétition du révérend *K. L. Jones* et autres, membres du clergé de l'église d'Angleterre, dans le doyenné rural de *Lanark* et *Renfrew*, diocèse d'*Ontario*.

Par *M. Arkell*,—La pétition du conseil municipal de la ville de *Saint-Thomas*.

Par *M. Little*,—La pétition du révérend *W. R. Foster*, doyen rural et autres, membres du clergé de l'église d'Angleterre, dans le doyenné rural de *Simcoe-ouest* ; et la pétition de *Robert Fletcher* et autres, de l'église d'Angleterre, dans la paroisse de *Essa-ouest*, diocèse de *Toronto*.

Par *M. Sutherland*,—la pétition du conseil de la corporation du comté d'*Oxford*.

Par *M. Robertson* (*Shelburne*),—la pétition de *T. W. Watson* et autres, du district de votation numéro sept, dans le district de *Barrington*, comté de *Shelburne, N.E.*

Par *M. Stephenson*,—la pétition du révérend *George Townshend*, recteur et autres, de la paroisse de *Christ Church, Amherst* ; la pétition du révérend *W. E. Wilson, M.A.*, et autres de la paroisse de *Windsor* ; et la pétition d'*Eduard H. Ball* et autres, de la paroisse de *Maccan* et *Spring Hill*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*, tous membres de l'église d'Angleterre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du conseil municipal du canton de *Nottawasaga* ; demandant que tout bill qui sera présenté à l'effet d'autoriser la Cie du chemin de fer du Nord, du *Canada*, à émettre du stock ou des obligations privilégiées, ne devienne pas loi.

De la Cie du chemin de fer du Nord, du *Canada* ; demandant la passation d'un acte à l'effet d'empêcher l'achat de billets de passage qui ont été vendus et employés

mais non marqués, et la vente subséquente des dits billets à des voyageurs, à des prix moindres que le tarif ordinaire.

De la Cie du chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston*; demandant la passation d'un acte à l'effet de l'autoriser à construire un embranchement depuis un point sur sa ligne principale, près du village de *Marieville*, pour se relier à l'*International*, à, ou près de la cité de *Sherbrooke*, et pour autres fins.

Du révérend *George S. Jarvis*, D.D., D.C.L., recteur, et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, dans le doyenné rural de *Shédiac*, diocèse de *Fredericton*; demandant que tout bill qui sera présenté dans le but de légaliser les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De *Thomas Davis* et autres, de la cité de *Toronto*; demandant la passation d'un acte les constituant en corporation dans le but de creuser ou autrement améliorer la rivière *Don*.

La pétition de *John Farish* de la cité de *Hamilton, Ontario*, présentée mercredi dernier, demandant que sa réclamation pour fourniture d'habillements à un corps de volontaires pendant la rébellion de 1837-38, soit examinée, et qu'il soit payé; et aussi, la pétition de l'hon. *Isaac Buchanan* et autres, de la cité de *Hamilton*, demandant que les conclusions de la pétition de *John Farish* soient accordées,—étant lues;

M. l'Orateur décide,—“ que la pétition ne peut être reçue, vu qu'elle est accompagnée d'annexes.”

M. Stephenson, du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de la Chambre, pendant la présente session, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Résolu, à titre de recommandation, que *M. F. R. Marceau* soit ajouté au personnel des rapporteurs de la Chambre pour aider au compte-rendu officiel des débats, pendant la saison actuelle, avec un salaire de \$1,000.

M. McDonald (Pictou), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre,—par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du ministre de la justice sur les pénitenciers du *Canada*, pour l'année expirée le 30 juin 1880. (*Documents de la session, No. 65.*)

M. Pope (Queen), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit:

Lorne,

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes copie de la correspondance relative au don généreux fait par le gouvernement de Sa Majesté au gouvernement canadien de la corvette à vapeur *Charybdis*, dans le but d'en faire un vaisseau-école.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 3 février 1881.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé le bill intitulé: “ Acte à l'effet d'amender de nouveau l'Acte des brevets d'invention de 1872,” auquel il demande le concours de cette Chambre

Le bill du Sénat intitulé: "Acte à l'effet d'amender de nouveau 'l'Acte des brevets d'invention de 1872,'" est lu la première fois.

Sur motion de M. *Pope (Compton)*, secondé par M. *Langevin*,
Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Sur motion de M. *Kirkpatrick*, secondé par M. *McCarthy*,

Ordonné, que les comptes publics du *Canada* pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1880,—et le rapport de l'auditeur-général sur les comptes de crédit, pour la même année, soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

Ordonné, que M. *Richey* ait la permission de présenter un bill à l'effet de prévenir et punir les torts envers les enfants.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *McCarthy* ait la permission de présenter un bill concernant la cour de juridiction maritime de la province d'*Ontario*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *White (Hastings)*, ait la permission de présenter un bill concernant la compagnie dite "*The Consolidated Gold Mining Company*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Desjardins*,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de la Chambre, pendant la présente session.

Sur motion de M. *Mousseau*, secondé par M. *Bowell*,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'inspection du hareng fumé.

La Chambre se forme en conséquence, en comité comme susdit.

(En comité.)

Résolu,—Que l'acte passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'Acte d'inspection générale, 1874,' et l'acte qui l'amende," soit modifié en abrogeant le tarif des droits à percevoir pour l'inspection du hareng fumé, contenu dans la troisième clause, et de lui substituer le suivant:—

(a) Pour chaque caisse de hareng fumé, un centin.

(b) Pour chaque demi-caisse de hareng fumé, un demi-centin.

(c) Pour chaque quart de caisse de hareng fumé, un quart de centin.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil; et M. *McKay* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *McKay* fait, en conséquence, rapport de la résolution, laquelle est lue comme suit:

Résolu,—Que l'acte passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'Acte d'inspection générale, 1874,' et

l'acte qui l'amende," soit modifié en abrogeant le tarif des droits à percevoir pour l'inspection du hareng fumé, contenu dans la troisième clause, et de lui substituer le suivant:—

(a) Pour chaque caisse de hareng fumé, un centin.

(b) Pour chaque demi-caisse de hareng fumé, un demi-centin.

(c) Pour chaque quart de caisse de hareng fumé, un quart de centin.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Mousseau ait la permission de présenter un bill modifiant "l'Acte d'inspection générale, 1874" et l'acte qui l'amende.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé; "Acte à l'effet de proroger de nouveau pour un certain temps "l'Acte pour mieux prévenir les crimes, de 1878," étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité comme susdit.

La Chambre se forme en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Drew fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modification.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet d'amender la loi en ce qui concerne la preuve par documents en certains cas," étant lu;

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité comme susdit.

La Chambre se forme en conséquence, en comité général; et après quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Drew fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modification.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender le chapitre 32 des actes 33 Victoria (1870), intitulé: "Acte autorisant la cour de police de la cité d'Halifax à condamner les jeunes délinquants à la détention dans l'école d'industrie d'Halifax," étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre pour lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant le paiement de deniers publics, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre pour lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender "l'Acte de Faillite de 1875" et les actes qui l'amendent, étant lu;

M. McCuaig, propose, secondé par M. McLennan, que le bill soit maintenant lu la seconde fois;

M. Béchard, propose comme amendement, secondé par M. Brown, que le mot "maintenant," soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants: "d'aujourd'hui en six mois."

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Charlton,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>King,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Wiser, et</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Landry,</i>	<i>Perrault,</i>	<i>Yeo.—34.</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>LaRue,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Arkel,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Macdonald (Vic.C.B.),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McDonald (C.Breton),</i>	<i>Royal,</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>MacDonnell (Inv'ness)</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McGuaig,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Ives,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Jones,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Currier,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Williams, et</i>
<i>Desaulniers,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wright.—99.</i>
<i>Domville,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Platt,</i>	

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion principale étant mise aux voix ;

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre pour lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill autorisant la compagnie du chemin de fer de colonisation du *Sud-Ouest* du *Manitoba* à prolonger sa ligne de chemin de fer et amendant autrement son acte constitutif, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'incorporer la compagnie de Sauvetage et de Naufrage de la Puissance (à responsabilité limitée), étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de navigation de la baie de *Quinté*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer des mines de *Hull*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer *International*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de constituer en corporation l'association connue sous le nom de "*J. Winslow Jones et Cie.*, (à responsabilité limitée), étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des bills privés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 7 février 1881.

PRÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par *M. Patterson* (Essex),—la pétition de la corporation de la ville de *Windsor, Ontario* ; et deux pétitions du conseil de comté du comté d'*Essex*.

Par *M. Blake*,—la pétition de *A. G. Watson* et autres ; la pétition de *John Hestip* et autres ; et la pétition de *J. M. P. Ross* et autres, de la division électorale de *Toronto* ; la pétition de *D. R. Leavens* et autres ; et la pétition de *Thomas McNamara* et autres, de la division électorale de *Hastings-Est*.

Par *M. Cameron* (*Victoria*),—la pétition du conseil de la municipalité du village de *Fenelon Falls*, comté de *Victoria, Ontario*.

Par *M. Kaulbach*,—la pétition de *William H. Grocer*, missionnaire, et autres, de la paroisse de *New-Ross* ; et la pétition du révérend *Thomas H. White*, recteur, et autres, de la paroisse de *Shelburne*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*, tous membres de l'Eglise d'Angleterre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du très révérend seigneur évêque et des ministres de l'Eglise d'Angleterre dans le diocèse de *Québec* ; de *E. J. Hemming*, D.C.L., et autres, de la paroisse de *Drummondville*, diocèse de *Québec* ; du vénérable *J. S. Iauzer*, archidiaacre d'*Ottawa* et

autres, dans le doyenné rural de *Carleton*; du révérend *Charles P. Emery*, doyen rural et autres, de la paroisse de *Smith's Falls*; du révérend *K. L. Jones* et autres, membres du clergé dans le doyenné rural de *Lanark* et *Renfrew*, diocèse d'*Ontario*; du révérend *W. R. Foster*, doyen rural et autres, membres du clergé dans le doyenné rural de *Simcoe-Ouest*; de *Robert Fletcher* et autres, de la paroisse de *Essa-Ouest*, diocèse de *Toronto*; du révérend *George Townshend*, recteur et autres, de la paroisse de l'Eglise du Christ, *Amherst*; du révérend *W. E. Watson*, M.A., et autres, de la paroisse de *Windsor*; et d'*Edward H. Ball* et autres, de la paroisse de *Maccan* et *Spring Hill*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*, tous membres de l'Eglise d'*Angleterre*; demandant séparément que tout bill qui sera présenté dans le but de légaliser les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De la conférence de *Montréal* de l'Eglise Méthodiste du *Canada*, réunie en conférence à *Stanstead*, dans la province de *Québec*; demandant la passation d'un acte à l'effet de légaliser le mariage contracté entre beaux-frères et belles-sœurs.

De la Cie du chemin de fer de *St-Jean* et du *Maine*; demandant la passation d'un acte à l'effet d'empêcher l'achat de billets de passage qui ont été vendus et employés mais non marqués, et la vente subséquente des dits billets à des voyageurs, à des prix moindres que le tarif ordinaire.

Du conseil de la municipalité de *Gosfield*; du conseil de la municipalité de *Kingsville*; du conseil de la municipalité de *Colchester*; et de *Thomas Hawkins*, M.D., et autres, du canton de *Colchester-Sud*, tous du comté d'*Essex*; demandant séparément que les propriétaires du phare flottant de *Colchester* soient indemnisés des pertes qu'ils ont éprouvées au service du *Canada*.

De *John G. Kolfage*, maire, et autres, de la ville d'*Amherstburg*, et des cantons de *Malden* et *Anderdon*, comté d'*Essex. Ontario*; demandant que la proposition de Sir *W. P. Howland* et autres ne soit pas acceptée, mais que le contrat passé par le gouvernement avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien soit ratifié aussitôt que possible.

Du conseil municipal de la ville de *St-Thomas*; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi aux fins de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada*, et de modifier l'acte refondu des chemins de fer, de 1879, devienne loi.

Du conseil de corporation du comté d'*Oxford*; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et *Québec*, devienne loi.

De *T. W. Watson* et autres, du district de votation numéro sept, dans le district de *Barrington*, comté de *Shelburne, N.E.*; demandant que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien ne soit pas ratifié par le parlement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'éclaircir l'interprétation de la section douze de "l'Acte du chemin de fer du Nord, 1877," étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Orton propose, secondé par *M. McMillan*, qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir du prétendu monopole de l'huile de charbon, et de s'assurer des mesures législatives qu'il conviendrait d'adopter pour remédier à cet état de chose; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes et documents.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de *M. Robertson (Shelburne)*, secondé par *M. MacDonnell (Inverness)*, Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous documents et correspondance échangés entre le gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse*

et le ministère des chemins de fer quant à l'administration future des voies ferrées actuellement contrôlées par les compagnies des chemins de fer des Comtés de l'Ouest, de *Windsor* et *Annapolis* et de prolongement vers l'Est ; aussi, copie de toutes propositions récemment faites au gouvernement fédéral par MM. *Holmes*, *White* et *Troop*, membres du gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Vanasse*, secondé par M. *Vallée*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un tableau indiquant :

1. Le nombre des syndics officiels nommés en vertu de l'Acte de faillite, 1875 et de ses amendements, depuis le 1er juin 1875 au 17 septembre 1878, et depuis cette dernière date jusqu'à l'abrogation du dit acte.

2. Le nombre des faillites dans le district de *Richelieu* et de *Montréal*, pendant la même période.

3. A quelles faillites ces syndics ont été nommés.

4. Le nombre des faillites liquidées, dans ces deux districts.

5. Les noms des syndics officiels qui ont obtenu leur décharge conformément à l'Acte de faillite 1875 et de ses amendements.

6. Les noms des syndics qui ont versé au trésor fédéral les dividendes réclamés dans ces dites faillites, et le montant de chaque dividende ainsi déposé entre les mains du gouvernement.

Sur motion de M. *Bécharé*, secondé par M. *Mills*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la province de *Québec*, concernant l'acquisition, par les autorités fédérales, du chemin de fer de *Québec*, *Montréal*, *Ottawa* et *Occidental*, ou touchant l'octroi d'une subvention à ce même chemin.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Dawson*, secondé par M. *Brecken*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée, l'an dernier, entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales, au sujet de questions se rapportant aux limites des provinces d'*Ontario* et de *Québec*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Pope* (*Compton*), secondé par M. *Blake*,

Ordonné, que MM. *Ross* (*Middlesex*), *Guthrie*, *White* (*Cardwell*) et *Robertson* (*Hamilton*), soient ajoutés au comité d'immigration et de colonisation.

M. *Pope* (*Compton*), l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 3 février 1880, pour un état, en tant qu'on peut le fournir, du nombre des personnes qui sont passées du *Canada* aux *Etats-Unis* par la voie de *Sarnia* et de *Windsor*, depuis le 1er janvier 1880, spécifiant, autant qu'il est possible de le faire, le nombre de celles qui se proposaient de s'établir dans ce dernier pays ; aussi, un état, aussi exact que possible, du nombre de personnes qui sont venues des *Etats-Unis* en *Canada*, pendant la même période, par la voie de *Windsor* et de *Sarnia*, spécifiant aussi, autant que possible, le nombre de celles qui se proposaient

de s'établir en *Canada*; aussi, copie de toute correspondance qui peut avoir été échangée et de tous rapports faits à ce sujet. (*Documents de la session, No. 67.*)

Sur motion de *M. Jones*, secondé par *M. (Wallace, Norfolk)*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant le nombre de tonnes de minérai d'argent exporté d'*Ontario* durant les cinq dernières années fiscales.

Sur motion de *M. Jones*, secondé par *M. Wallace (Norfolk)*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état mentionnant la quantité de fer et d'acier importés, pendant la dernière année fiscale, dans les provinces d'*Ontario*, de *Québec*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*; donnant les quantités de fer ou d'acier en barres rondes et carrés, en feuilles ou en rubans.

Sur motion de *M. Jones*, secondé par *M. Wallace (Norfolk)*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant le nombre de personnes qui ont déposé à la caisse d'épargne du gouvernement, pendant la dernière année financière, des sommes au-dessous de dix piastres.

Sur motion de *M. Robertson (Hamilton)*, secondé par *M. Kilvert*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état détaillé des sommes d'argent qui ont été payées à *J. B. Eager*, ci-devant commis dans le bureau de poste de *Hamilton*, depuis la date de sa mise à la retraite; copie de toute correspondance, certificats, etc., adressés au ministre des postes ou au ministère des postes touchant la mise à la retraite du dit *J. B. Eager*, et le motif de cette mise à la retraite.

M. Mills propose, secondé par *M. Rymal*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant le nombre de voyageurs qui ont circulé sur chacun des chemins de fer du *Canada* pendant l'année 1880; le nombre qui aurait pu être transporté si les voitures affectées aux voyageurs eussent été complètement remplies; le nombre de tonnes de fret transporté, et le nombre de tonnes qui aurait pu être transportées avec le matériel roulant.

Et la motion étant mise aux voix, la question est résolue négativement.

Sur motion de *M. Anglin*, secondé par *M. Burpee (St. Jean)*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance concernant la réclamation de *Théotime Blanchard*, ci-devant inspecteur des poids et mesures pour les comtés de *Gloucester* et *Ristigouche, N.-B.*, pour qu'on lui rembourse cette partie de son salaire qui a été retenue à titre de contribution au fonds de retraite.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 8 février 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—
Par *M. Gilmor*,—La pétition du Rév. *Randall Smith*, doyen rural, et autres membres de l'Eglise d'Angleterre, dans le doyenné rural de *Saint André*, diocèse de *Frédéricton*.

Par *M. Robertson (Shelburne)*,—La pétition de *Daniel Ryan* et autres, de la rivière au *Sable*; et la pétition *A. E. W. Perry*, et autres du *Havre Nord-Est*, comté de *Shelburne*.

Par M. Gault,—la pétition de la compagnie d'assurance des Citoyens, de *Montréal*.
 Par sir Leonard Tilley—la pétition de MM. Steeves, Frères, marchands et autres, intéressés dans le cabotage du port de *Saint-Jean, N. B.*

Par M. McQuade,—la pétition du conseil municipal de la corporation du comté de *Victoria, Ontario*.

M. Wallace (*Norfolk*), du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du parlement, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité à l'honneur de soumettre comme son quatrième rapport le rapport du sous-comité chargé de vérifier les comptes d'impressions, celui du greffier du comité des impressions, pour l'année dernière, accompagné du compte des impressions du Parlement depuis le 1er juillet 1879 jusqu'au 30 juin 1880, lesquels ayant été adoptés par le comité, sont recommandés à l'attention des deux Chambres.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

SALLE DE COMITÉ,
 8 février, 1881.

Le sous-comité du comité mixte des impressions du parlement, qui a été chargé de vérifier les comptes de l'année dernière et de prendre des mesures pour le paiement ou le règlement du montant dû par l'imprimeur de la Reine au service placé sous votre contrôle, a l'honneur de faire rapport comme suit:—

Votre sous-comité a soigneusement comparé le bilan annuel avec les pièces justificatives y annexées et a trouvé toutes les entrées exactes; après s'être ainsi assuré de l'exactitude des comptes, il les a certifiés comme tels.

L'auditeur-général avait aussi examiné ces comptes en détail, et avait attesté leur exactitude.

L'audition de ces comptes a causé un certain travail à votre sous-comité, mais ce travail a été considérablement diminué grâce à l'excellent système adopté par votre greffier pour la tenue des livres et des comptes de cette partie importante du service.

En ce qui concerne le montant de \$7,612.61 dû par l'imprimeur de la Reine, votre sous-comité recommande que la somme de \$2,070.94 soit déduite du montant et biffée des registres, ce montant ayant été placé à votre crédit sur le certificat de l'imprimeur de la Reine, mais non retiré; et quant à la balance de \$5,541.67, votre sous-comité recommande que l'imprimeur de la Reine demande un crédit supplémentaire, méthode que nous croyons, d'après l'avis de l'auditeur-général, devoir être la plus propre à régler la question.

Votre comité remarquera avec satisfaction que le service des impressions pour l'année dernière, a subi, sous votre habile administration, une réduction de \$11,242.86 sur les dépenses de l'année précédente.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
 RUFUS STEPHENSON,
 ALEX. MACFARLANE,
 ALPH. DESJARDINS,

Membres du sous-comité.

RAPPORT DU GREFFIER DU COMITÉ.

SALLE DU COMITÉ,
17 décembre, 1880.

Au président et aux membres du comité mixte des Impressions,

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le bilan annuel des comptes d'impressions du parlement pour l'année fiscale expirée le 31 juin 1880, tel que vérifié et contresigné par l'auditeur-général qui a fait les observations suivantes :

BUREAU DE L'AUDITEUR-GÉNÉRAL DU CANADA,
OTTAWA, 7 décembre, 1880.

MONSIEUR,—Je vous transmets sous se plif le compte des impressions du parlement pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1880, que j'ai signé et sur lequel j'ai l'honneur de vous faire les remarques qui suivent :—

La dépense, d'après votre compte, se monte à \$57,727.65, et les déboursés réels pendant l'année sont, d'après mon rapport, de \$60,177.29.

Le relevé suivant explique l'écart entre ces deux montants :—

Coût total des impressions du parlement, d'après le rapport de l'auditeur.....	\$60,177 29
Papier en magasin au commencement de l'année.....	\$5,250 40
Moins, en magasin à l'expiration de l'année...	2,153 87
	<hr/> 3,092 03
	\$63,269 32
A déduire, la balance due par l'imprimeur de la Reine.....	5,541 67
	<hr/> \$57,727 65

COMpte DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE.

Le 14 mars, 1880, à la requête de l'imprimeur de la Reine, la somme de \$2,070.94 a été chargée au compte de crédit des impressions diverses et créditée à celui des impressions du parlement; par conséquent cette somme devrait être déduite du compte des impressions du parlement, et la balance restant au débit serait de \$5,541.67, au lieu de \$7,612.61, d'après votre état.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé)

J. L. McDougall,
Auditeur-général.

A Henry Hartney, écr.,
Greffier des Impressions du parlement.

En ce qui regarde la remarque à l'effet que la somme de \$2,070.94, a été portée au crédit du compte des impressions du parlement, réduisant ainsi la balance due par l'imprimeur de la Reine, je n'ai pas été notifié du fait; par conséquent cette somme est encore portée dans mes registres au débit de l'imprimeur de la Reine.

Au commencement de la présente année, l'imprimeur de la Reine a donné son certificat pour la balance due, mais aucune lettre de crédit n'a été émise pour la raison mentionnée dans la lettre suivante de l'auditeur-général :—

OTTAWA, 15 décembre, 1880.

MONSIEUR,—Relativement aux dépenses des impressions du Parlement pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1880, j'ai l'honneur de vous informer qu'une demande a été faite en juillet dernier, pour le transfert de \$10,878.31, coût de divers rapports officiels fournis à différents départements, de ce compte au débit de celui des impressions diverses, mais comme la balance restante du crédit applicable à ce dernier compte n'était que de \$7,351.19, il n'y eu de transféré que ce seul montant. Il a été fait une demande subséquente pour faire charger au compte de crédit des impressions diverses pour l'année courante, la balance alors restante de \$5,541.67 due par l'imprimeur de la Reine à compte de ces rapports fournis pour l'année 1879-80, mais j'ai jugé cette demande inadmissible, vu que cela augmenterait d'autant le crédit disponible applicable aux impressions du parlement pour cette année.

Je crois que vous seriez bien de rayer de vos registres la balance de \$5,541.67.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé)

J. L. McDougall,
Auditeur-général.

A. H. Hartney, écr.,
Comptable de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Les frais des impressions du parlement pour l'année dernière, d'après l'état qui nous est soumis, se montent à \$57,727.65, accusant une réduction de \$11,242.86 sur les dépenses de l'année dernière.

Le 19 mai dernier, M. James Barber, l'entrepreneur qui fournissait le papier d'impression, est décédé. J'ai reçu l'extrait suivant de son testament et de ses dernières dispositions :—

“Je lègue à mon fils John B. Barber mes moulins à papier, etc., ma clientèle d'affaires, le nom de ma maison et les avantages de tous les contrats existants se rattachant à mon commerce, les bénéfices et produits de tous les cautionnements déposés par moi pour l'exécution des dits contrats, etc.”

Le service des impressions et celui de la fourniture du papier d'impression ont été faits d'une manière satisfaisante pendant la vacance, mais j'ai dû notifier le relieur que certaines parties de son travail n'étaient pas exécutées suivant les spécifications. Il a promis de remédier à ces défauts.

Le tout respectueusement soumis.

HENRY HARTNEY,
Greffier du comité mixte des impressions du parlement.

Dr. COMPTE DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT, bilan annuel, du 1er juillet 1879 au 30 juin 1880.

AV.

	Pièces justificatives No.	\$ cts.		\$ cts.
1879.				
1er juil.				
A balance en mains	1	2,934 39	Par impression, les 20 pour c. retenus sur le dernier	10,047 17
valeur du papier en mains de la dernière session.....		5,250 40	do jusqu'au 31 décembre 1879.....	6,513 33
valeur des mandats émis, impressions du Parlement.....		70,000 00	do jusqu'au 1er juillet 1880...\$37,231 98	
do do rapports des départ., à compte.....		7,351 19	Moins la retenue de 20 pour c..	7,446 39
montant reçu pour l'impression des bills privés.....	2	586 10	reliure	29,785 59
remboursement, frais de transport payés pour papier.....	3	£8 18	papier d'imprimerie	3,016 83
			do en mains de la dernière session.....	5,250 40
			valeur totale du papier en mains	\$20,245 77
			balance en mains pour la prochaine session	2,158 37
			coût total du papier employé.....	18,087 40
	4		lithographie	421 85
	5		assurance	82 50
	6		salaires	3,185 82
	7		frais de poste	151 38
	8		divers	265 30
	9		fonds de retraite	43 60
	10		copies extra, explorations géologiques.....	1,409 46
	11		annonces	63 30
	12		témoins et sténographes	262 20
			Coût total	\$73,335 73
			Par valeur du papier en mains	2,158 37
			Par argent en mains le 30 juin 1879 —déposé au	
			crédit de l'hon. receveur-général.....	2,934 39
			Par balance de mandat non retirée, d'après le	
			carnet de banque	\$7,751 29
			Moins, le cheque courant No. 238.....	2 52
				7,751 77
				\$86,180 26

Coût total comme ci-dessus	\$73,335 73
REMOUVERMENTS :	
Rapports des départements, à-compte	\$7,351 19
Bills privés	586 10
Transport payé pour papier	68 18
	<u>7,995 47</u>
Balance due à compte, rapports des départements.....	\$63,310 26
	<u>7,612 61</u>
Coût total, impressions du parlement....	\$57,727 65
Calculé numériquement, le coût pour chaque Chambre serait comme suit :	
Sénat	\$15,706 81
Chambre des Communes.....	42,020 84
	<u>\$57,727 65</u>

Δ balance de papier en mains :—	
593 rames de royal, à \$2.52½	\$1,497 32½
678 rames de papier ministre, à 97½.....	681 05
	<u>\$2,168 37½</u>
Compte rendu à l'imp. de la R. pour rapports fournis au département. \$14,963 80	
Par mandat.....	7,351 19
Balance due.....	<u>\$7,612 61</u>

HENRY HARTNEY, greffier,
Département des impressions du Parlement.

RUFUS STEPHENSON,
ALPH. DESJARDINS,
Geo. W. ROSS,
A. MACFARLANE, } Membres du sous-comité.

SALLE DE COMITÉ,
30 juin 1880.
Examiné et trouvé exact,
J. SIMPSON.

Examiné,
J. L. McDougall,
Auditeur-général.

Ordonné, que M. *Langevin* ait la permission de présenter un bill à l'effet de corriger une erreur dans l'annexe B de l'acte 43 Vic., chap. 22 modifiant l'acte des Banques et continuant les chartes de certaines banques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Girouard* (*Jacques Cartier*) ait la permission de présenter un bill à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la Cour Suprême du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Boulton* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender l'Acte de Tempérance du *Canada*, 1878.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre.—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *McDonald*, (*Pictou*) propose, secondé par M. *Langevin*,

Que cette Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant les traitements d'un nouveau juge de la Cour du Banc de la Reine, et d'un nouveau juge de la Cour Supérieure, dans la province de *Québec*.

M. *McDonald* (*Pictou*), l'un des membres du Conseil privé de la Reine, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur-général ayant été informé de l'objet des dites résolutions, les recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité.

La Chambre se forme en conséquence en comité.

(En comité.)

1. *Résolu*,—Qu'attendu que par un acte de la législature de la province de *Québec* passé dans l'année 1880, intitulé: "Acte pour amender la loi concernant la Cour du Banc de la Reine," il est pourvu à la nomination d'un nouveau juge de la Cour du Banc de la Reine dans la dite province de *Québec*, et

Qu'attendu que par un acte de la même législature passé dans la dite session de 1880, intitulé: "Acte pour amender la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure," il est pourvu à la nomination d'un nouveau juge de la dite Cour Supérieure de la province de *Québec* en sus du nombre qu'il est permis de nommer maintenant à cette charge, il est expédient de prendre des mesures pour pourvoir aux traitements de tels nouveaux juges.

2. *Résolu*,—Que le traitement du dit nouveau juge de la Cour du Banc de la Reine sera de cinq mille piastres, et le traitement du nouveau juge de la Cour Supérieure sera de cinq mille piastres, par année, payables à même tous deniers formant partie du fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Colby* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

M. *Pope* (*Compton*), l'un des membres du Conseil privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit:

Lorne.

Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes, copie d'une minute en Conseil, en date du 5 novembre 1880, proposant d'assister l'émigration de l'Irlande au *Manitoba* et au *Nord-Ouest* ; copie de la dépêche de Son Excellence le gouverneur-général transmettant cette minute, et copie de la réponse de lord *Kimberley* en accusant réception. (*Documents de la session, No. 68.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 4 février 1881.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 9 février 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *Jones*,—la pétition de *Donald Buchanan* et autres, du territoire du *Nord-Ouest*.

Par M. *Weldon*,—la pétition du révérend *Théodore E. Dowling* et autres membres de l'église d'Angleterre dans le doyenné rural de *Saint-Jean*, diocèse de *Frédricton*.

Par M. *Macmillan*,—la pétition de la corporation municipale du comté de *Middlesex*.

Par M. *Charlton*,—la pétition de *George Cooke* et autres; la pétition de *Brereton Bunting* et autres, de la division sud d'*Ontario*, et la pétition de *John S. King, M.D.*, et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *Williams*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer *Midland*, du *Canada*.

Par M. *Blake*,—la pétition de *Joseph Manery* et autres, des comtés de *Halton* et *Peel*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la corporation de la ville de *Windsor, Ont.* ; demandant que les propriétaires du phare-flottant de *Colchester* soient indemnisés des pertes qu'ils ont éprouvées au service du *Canada*.

Du conseil de comté du comté d'*Essex, Ont.* ; demandant que l'acte général des chemins de fer soit modifié en ce qui concerne les facilités de drainage.

Du conseil de comté du comté d'*Essex, Ont.* ; demandant qu'il soit fait certaines modifications au tarif, dans l'intérêt de la classe agricole.

De *A. G. Watson* et autres; de *John Henslip* et autres; de *J. McP. Ross* et autres, électeurs de la division électorale de *Toronto*; de *D. R. Leavens* et autres; et de *Thomas McNamara* et autres, électeurs de la division électorale de *Hastings-Est* ; démontrant l'avantage que présente la proposition faite par une compagnie canadienne responsable de construire, entretenir et exploiter le chemin de fer du *Pacifique* canadien, pour un bonus moindre et à des conditions bien plus avantageuses au pays que le contrat maintenant sous la considération du parlement; et demandant que ce contrat ne soit pas ratifié, mais qu'une entreprise publique aussi importante devrait être mise en adjudication.

Du conseil de la municipalité du village de *Fenelon Falls*, comté de *Victoria*, *Ont.*; demandant qu'il soit pris des mesures en vue d'assurer la construction prochaine du canal de la vallée de la *Trent*.

De *William H. Grocer*, missionnaire et autres, de la paroisse de *New Ross*; et du révérend *Thomas H. White*, recteur, et autres, de la paroisse de *Shelburne*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*, tous membres de l'Eglise d'Angleterre; demandant séparément que tout bill qui sera présenté dans le but de légaliser le mariage contracté entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

M. Drew, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant à la pétition de la Cie d'assurance contre les accidents, du *Canada*; demandant la passation d'un acte l'autorisant à changer le nom de la dite compagnie en celui de Cie d'assurance contre les accidents, d'*Amérique*, et pour modifier autrement sa charte.

Quant à la pétition de la Cie du chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston*, demandant la passation d'un acte à l'effet de l'autoriser à construire un embranchement depuis un point sur sa ligne principale, près du village de *Marieville*, pour se relier à l'*International*, et aussi pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée, votre comité trouve que l'avis donné est suffisant en ce qui regarde la construction d'une ligne d'embranchement, mais qu'il est insuffisant relativement au prolongement du délai pour l'achèvement de sa voie ferrée jusqu'au 28 avril 1882; en conséquence il recommande, dans ce cas, la suspension de l'article 51 du règlement de la Chambre.

Ordonné, que l'article 51 du règlement soit suspendu au sujet du bill à l'effet d'amender les actes d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston*; et que *M. Brooks* ait la permission de présenter le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. Gault* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender l'acte constitutif de la Cie d'assurance du *Canada*, contre les accidents et d'autoriser le changement de nom de la dite compagnie pour celui de "Cie d'assurance d'*Amérique* contre les accidents."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Bowell, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 28 janvier 1881, demandant copie de toute correspondance échangée entre le ministère des douanes et le percepteur du port de *Montréal*, concernant les rapports de ce dernier avec l'association co-opérative. Aussi copie de tous ordres et règlement se rapportants aux officiers de douane dans de pareils cas; et l'autorité en vertu de laquelle ces règlements ont été faits. (*Voir documents de la session, No. 69.*)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 5 janvier 1881, pour un état donnant les noms de toutes les personnes qui ont importé du blé dans le but de le moudre en entrepôt, la quantité importée par chacune, la date de la déclaration en douane, et le port où elle a été faite; aussi, un état donnant la quantité de farine exportée par chacune des dites personnes et la date de l'exportation, depuis le 21 avril jusqu'au 1er décembre 1880; et aussi, les dates de toutes les obligations données, et les dates auxquelles elles, ou aucune d'elles, ont été annulées; et de quelle manière ces obligations ont été annulées, si c'est par suite de l'exportation du blé ou de la farine, ou à raison de l'acquiescement des droits. (*Documents de la session, No. 59a.*)

Sur motion de sir *Charles Tupper*, secondé par *M. Blake*,

Résolu,—Que lorsque *M. l'Orateur* quittera le fauteuil à 6 p.m., aujourd'hui, cette Chambre restera ajournée jusqu'à 3 p.m., demain.

Sur motion de M. *Robertson (Shelburne)*, secondé par M. *Cameron (Huron)*,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée entre Son Excellence le Gouverneur-Général et le professeur *Henry Y. Hind*, au sujet des prétendues statistiques inexactes soumises à la "Commission de *Halifax*," instituée sous l'autorité du traité de *Washington*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Domville*, secondé par M. *Wallace (Norfolk)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre, soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance ou télégrammes concernant la vente du foin dans le comté de *King, N.-B.*, le long de l'Intercolonial; copie des annonces demandant des soumissions pour l'achat du foin, et des soumissions reçues. Aussi les ordres donnés par les fonctionnaires de l'Intercolonial pour la vente du foin, les permis donnés aux fonctionnaires pour couper du foin pour leur besoin, l'autorité en vertu de laquelle tels ordres ont été donnés, et tous les documents relatifs au retrait de tels ordres et soumissions.

Sur motion de M. *Drew*, secondé par M. *Ouimet*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée entre la Cie de la *Baie d'Hudson* ou aucune personne la représentant, ou entre toute autre personne et le gouvernement, au sujet des terres situées sur les côtés nord et sud de la rivière Qu'appelle près de son confluent avec l'*Assiniboine*, et aussi au sujet des terres sur la rive est de l'*Assiniboine*, à ou près de son confluent avec la Qu'Appelle; aussi, copie de toutes autres pièces, arrêtés du Conseil, etc., se rapportant au même sujet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Anglin*, secondé par M. *Burpee (St. Jean)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance avec le ministre des chemins de fer, et le ci-devant ingénieur-en-chef du chemin de fer du *Pacifique*, et de toute autre correspondance et documents concernant la réclamation présentée par *C. Horetzky* pour une plus forte rémunération que celle qu'il a reçue pour avoir exploré la région comprise entre les rivières *Skeena* et de la *Paix*, pendant l'année 1879.

Sur motion de M. *Anglin*, secondé par M. *Burpee (St. Jean)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant le coût de chacune des expéditions faites dans le but d'explorer la contrée avoisinant la rivière de la *Paix* et la *Skeena* et les routes nord, pour un chemin de fer allant à l'*Océan Pacifique*.

Sur motion de M. *Drew*, secondé par M. *Ouimet*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, documents et arrêtés du conseil concernant la demande faite par des colons établis sur des terres réservées pour la Cie de colonisation de *Hamilton*, dans le district de la *Queue d'Oiseau*, à l'effet qu'il leur soit permis de prendre des terres sujettes au droit de préemption, dans des sections portant des numéros impairs ou pairs, à une piastre par acre; aussi, copie de toute correspondance, documents et arrêtés du conseil concernant l'octroi de privilèges semblables à d'autres colons.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Robertson (Shelburne)*, secondé par M. *Cameron (Huron)*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance relative à la destitution de *J. D. Morse*, sous-percepteur des douanes à *Bear River*, comté d'*Annapolis*, de tous rapports de l'inspecteur des douanes, et de toute autre correspondance se rapportant à ce sujet.

Sur motion de M. *Schultz*, secondé par M. *Ryan (Marquette)*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance relative aux réclamations présentées par des particuliers dont les terres ont été expropriées pour la traverse du chemin de fer du Pacifique canadien à *Selkirk*.

Sur motion de M. *Méthot*, secondé par M. *Houde*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance relative au creusement de la rivière *Nicolet* et du hâvre de refuge à l'entrée de cette rivière; aussi copie des plans et des rapports relatifs à cette entreprise.

Sur motion de M. *Rykert*, secondé par M. *McCuaig*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous les rapports fournis par des compagnies de chemins de fer dans la *Nouvelle-Ecosse*, en conformité de l'acte 33 Vic., chap. 25, intitulé: "Acte pour étendre et amender la loi exigeant que les compagnies de chemins de fer fournissent des rapports de leur capital, trafic et frais d'exploitation."

Sur motion de M. *Beauchesne*, secondé par M. *Hurteau*.
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie du rapport de l'ingénieur qui a conduit les travaux d'exploration au hâvre de *New-Carlisle*, en 1880.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill à l'effet de mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant le paiement de deniers publics, étant lu ;

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit renvoyé à un comité spécial, composé de messieurs *Casgrain, McDonald (Pictou), Girouard (Jacques-Cartier), Brooks, Guthrie, Cameron (Huron)* et *Kirkpatrick*.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la compagnie dite "*Canada Consolidated Gold Mining Company*," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des bills privés.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare que la Chambre est ajournée jusqu'à demain.

Jeudi, 10 février 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
 Par sir *Albert J. Smith*,—la pétition de *Edward McSweeney* et autres, du comté de *Westmoreland, Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Currier*,—la pétition de *W. C. Taylor* et autres.

Par M. Longley,—la pétition de l'Alliance fédérale pour la suppression du trafic des liqueurs enivrantes.

Conformément à l'ordre du jour ses pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du révérend *Randall Smith*, doyen rural, et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, du doyenné rural de *St. André*, diocèse de *Fredericton*; demandant que tout bill qui sera présenté dans le but de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De *Daniel Ryan* et autres, de la rivière au *Sable*; et de *E. W. Perry* et autres, de *North East Harbor*, comté de *Shelburne, N.-E.*; demandant séparément que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique*, ne soit pas ratifié par le parlement.

De la Cio d'assurance des Citoyens du *Canada*; priant la Chambre de la dispenser de l'avis que l'on exige d'ordinaire pour la présentation de bills privés; et demandant la passation d'un acte l'autorisant à réduire son fonds social, et pour autres fins.

De messieurs *Steeves*, frères, marchands, et autres, intéressés dans le cabotage du port de *St. Jean, N.-B.*; demandant que les navires au-dessous de deux cents tonneaux employés au commerce de cabotage, soient exempts du pilotage compulsoire.

Du conseil municipal de la corporation du comté de *Victoria, Ont.*; demandant que le système adopté pour le transport des criminels au pénitencier de *Kingston*, soit changé.

M. *Stephenson*, du comité mixte des deux chambres au sujet des impressions du Parlement présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés :—

Réponse à ordre,—(1) Etat montrant en détail les diverses modifications et changements faits dans le tracé, le plan ou autrement, par le moyen desquels le coût estimatif de la section du chemin de fer du *Pacifique* entre *Kamloops* et *Yale*, a subi, en avril 1880, une réduction sur l'estimé de 1878, etc.; (2) Etats semblables quant à la section comprise entre *Yale* et *Port Moody*; (3) Etats semblables quant à la section comprise entre la *Baie du Tonnerre* et *Selkirk*; (4) Etats semblables quant à la section comprise entre *Selkirk* et *Jasper*; (5) Etats semblables quant à la section comprise entre *Jasper* et *Kamloops*; (6) Profils des dites diverses sections, etc., etc. (No. 23 h).

Réponse à ordre,—Etat donnant toutes les recettes provenant des chemins de fer du gouvernement en opération dans la province du *Manitoba* et le territoire de *Kiwatin*, pendant les mois de septembre, octobre et novembre. (No. 23i).

Réponse à ordre,—Etat mentionnant les études faites dans l'automne de 1879 et l'hiver de 1879-80, par les officiers chargés de l'exploration du chemin de fer du *Pacifique*, au sujet de la route méridionale ou ligne riveraine, entre la *Roche-Rouge*, *Baie de Népigon*, et le terminus du *Pacifique* à la *Baie-du-Tonnerre*. (No. 23j).

Réponse à adresse,—Copie de tous arrêtés du conseil, correspondance, rapports et documents relatifs aux contrats pour les deux sections de 100 milles chacune du chemin de fer du *Pacifique* à l'ouest de la rivière *Rouge*, etc, etc. (No. 23k).

Réponse à ordre,—Etat indiquant :

1o. La quantité de rails d'acier et d'attaches achetés par le gouvernement en 1879, et la moyenne du prix d'achat, etc., etc.; 2o. La quantité de tels rails et attaches déjà livrés, etc., etc.; 3o. La quantité employée par le gouvernement, etc., etc.; 4o. La quantité restante qui devra être transportée à la compagnie, et le prix auquel elle sera cédée, etc., etc.; 5o. La valeur marchande de la dite quantité en dernier lieu mentionnée, etc., (No. 23l).

La nouvelle proposition pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien, soumise à l'honorable sir *Charles Tupper*, K.C.M.G., ministre des chemins de fer et canaux pour la Puissance du *Canada*. (No. 23m).

Télégrammes concernant les cautionnements déposés au sujet de la nouvelle proposition pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien. (No. 23n).

Réponse à ordre.—Mémoires, preuves ou information, sur lesquels le gouvernement a basé sa décision en acceptant le chemin de fer "*Union Pacific*" tel qu'originellement construit, comme type déterminant la qualité et la nature du chemin de fer du *Pacifique canadien* projeté, etc. (No. 230.)

Réponse à adresse.—États détaillés mentionnant :

1o. Tous les jugements rendus par la Cour Suprême et la Cour de l'Échiquier depuis le premier jour de janvier dernier ; 2o. Le chiffre de la réclamation dans chaque cause ; 3o. Le montant des frais dans chaque cause ; 4o. Le montant des honoraires payés aux régistrais dans chaque cause. (No. 46.)

État et supplément (Sénat).—Correspondance concernant la modification de la charte royale accordée à l'Université *Laval* de Québec, depuis janvier 1879 jusqu'à date. (No. 47.) (500 copies en langue anglaise et 500 copies en langue française, en brochure seulement.)

Réponse à adresse.—Correspondance échangée entre sir *Edward Thornton*, ministre plénipotentiaire anglais à *Washington*, et le secrétaire d'État des *États-Unis*, au sujet des naufrages et du remorquage dans les eaux de l'intérieur, qui a été expédiée au gouvernement canadien. (No. 50.)

Réponse à ordre.—État donnant le nombre de machines-locomotives, voitures à voyageurs, wagons à marchandises, etc., achetés durant l'année par le gouvernement, les localités où ils ont été fabriqués et achetés et les prix payés. (No. 51.)

Réponse à adresse.—État donnant le nombre des charges de juges dans chaque province à l'époque de la confédération, dont les titulaires se trouvaient aux termes de la loi, avoir droit dans certains cas, à des pensions de retraite, etc. (No. 55.)

Réponse à adresse.—Correspondance concernant le partage des travaux judiciaires dans la province de Québec, etc. (No. 56.)

Réponse à adresse.—Arrêtés du conseil et règlements officiels concernant la mouture du blé en entrepôt en *Canada*, depuis le 14 mars 1879. (No. 59.)

Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du *Canada*, pour l'année expirée le 30 juin 1880. (No. 65.) (*Nombre et forme ordinaires.*)

Message transmettant la correspondance relative au don généreux fait par le gouvernement de Sa Majesté au gouvernement canadien de la corvette à vapeur "*Charybdis*," dans le but d'en faire un vaisseau-école. (No. 66.)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à ordre.—Exploration de la rivière *Thames*, entre *Chatham* et la cité de *London*, et rapports faits depuis la dernière session en vue d'améliorer la navigation de cette rivière. (No. 48.)

Réponse à adresse.—Correspondance échangée avec le gouvernement de la *Colombie Anglaise*, concernant le chemin de fer de l'*Ile*. (No. 49.)

Réponse à ordre.—Correspondance échangée entre des particuliers résidant à *Chicago* et le ministre des Travaux publics ou celui des Chemins de fer et Canaux, au sujet de la construction du canal de la vallée de la *Trent*. (No. 52.)

Réponse à ordre.—État des amendes imposées par le garde-pêche du comté de *Shelburne*, à qui imposées, pour quelle contravention, et copie de la preuve faite. (No. 53.)

Réponse à ordre.—Copie des instructions adressées par le ministère de la Marine et des Pêcheries à ses officiers pour les guider dans la collection des statistiques relatives au rendement annuel des pêcheries, etc. (No. 54.)

Réponse à ordre.—Correspondance échangée avec le gouvernement impérial au sujet de la nomination du major-général *Luard*, comme officier commandant la milice du *Canada*. (No. 57.)

Réponse à adresse.—Copie du rapport d'ingénieur établissant ce que coûterait l'augmentation de capacité du canal de *Williamsburg*. (No. 58.)

Réponse à ordre.—Copie de la correspondance et autres documents sur lesquels a été basée la commission décernée dans le cas de *M. E. V. Bodwell*, alors surintendant du canal *Welland*, et de toutes instructions y relatives, etc. (No. 60.)

Réponse à ordre.—État mentionnant la quantité et la valeur des matériaux en

fer pour ponts et des ponts en fer importés des *Etats-Unis*, et enregistrés aux douanes du *Canada*, et le droit perçu sur ces articles depuis le 1er janvier 1875 jusqu'au 15 décembre 1880, etc. (No. 62.)

Réponse à ordre.—Etat mentionnant toutes réclamations faites depuis le 14 mars 1879, pour remises de droit sur des articles fabriqués pour l'exportation, donnant les noms des personnes qui ont fait ces réclamations, etc., et copie des règlements qui ont pu être faits par le département. (No. 63.)

Réponse à ordre.—Copie de toutes instructions relatives à l'évaluation de marchandises, adressées aux officiers de douane, et de tous règlements concernant les évaluations. (No. 64.)

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Orton*,

Résolu, que cette Chambre concourt dans le quatrième rapport du comité mixte des deux chambres au sujet des impressions du parlement.

Ordonné, que M. *Weldon* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet d'amender "l'acte de faillite de 1875" et les actes qui l'amendent; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ouimet* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour abroger "l'Acte de la Cour Suprême et de l'Echiquier" et les actes qui l'amendent, étant lu;

M. *Landry* propose, secondé par M. *Bourbeau*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant;

M. *Houde* propose, secondé par M. *McLennan*, que le débat soit ajourné; et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR:

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Platt,</i>
<i>Alison,</i>	<i>Drew,</i>	<i>McDonald (Vic.N.E),</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Baker,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Richey,</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McQuaig,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McKay,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Tupper,</i>

*Coursol,
Daly,
Daoust,*

*Lantier,
Laurier,
Macdonald (Vic. C. B.), Ouintet,*

*O'Connor,
Ogden,*

*Wallace (York),
White (Cardwell), et
Williams.—72.*

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Cuthbert,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Arkell,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bain,</i>	<i>Domville,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>MacDonnell (Inv'ness),</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>Mills,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Burpee (St Jean),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Vallee,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hackett,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wheler,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Hilhard,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Holton,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Wiser,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Wright, et</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>King,</i>	<i>Robertson (Shelburne)</i>	<i>Yeo.—89.</i>
<i>Coupal,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que le bill soit maintenant lu la seconde fois ;

M. *Mills* propose comme amendement à la motion, secondé par M. *Laurier*, que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants : "d'aujourd'hui en six mois."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Baker,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>McDonald (Vic. N. E.)</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Gault,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McConville,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>McCuag,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Holton,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Hocper,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Trow,</i>

<i>Charlton,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>King,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Wheler,</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wiser,</i>
<i>Drew,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Wright, et</i>
<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Pope (Compton),</i>	<i>Yeo.—88.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Bannerman,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Perrault,</i>	<i>Vanasse, et</i>
<i>Desaulniers,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Wallace (York).—39.</i>
<i>Dumont,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Rinfret,</i>	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale, ainsi modifiée étant mise aux voix.

Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois d'aujourd'hui en six mois.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de constituer une cour de commissaires de chemins de fer pour le *Canada* et d'amender l'Acte refondu des chemins de fer 1879, étant lu ;

M. *McCarthy* propose, secondé par M. *Drew*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. *McCuaig* propose comme amendement à la motion, secondé par M. *Gigault*, que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants : "d'aujourd'hui en six mois."

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. *McLennan*, secondé par M. *Wallace (Norfolk)*,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi 11 février 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *Thompson*—la pétition de *William McBurney* et autres ; et la pétition de *E. E. Phillips* et autres, de la division électorale de *Haldimand*.

Par M. *Massue*,—la pétition de *D. McCarthy* et autres, de la ville de *Sorel*, province de *Québec*.

Par M. *Brecken*,—la pétition de *R. D. Bambrick* et autres, membres de l'église d'Angleterre, dans la paroisse de *St. Peters Church, Charlottetown*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par *M. Rochester*,—la pétition de *John H. Bell* et autres, de la ville d'*Emerson* et du pays situé à l'ouest de cette ville, dans le *Manitoba*.

Par *M. Carling*,—la pétition de messieurs *Bowman* compagnie et autres, de la cité de *London, Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De *Donald Buchanan* et autres, du territoire du *Nord-Ouest* ; demandant que l'entrée et la vente des boissons enivrantes dans le territoire du *Nord-Ouest*, surtout dans la partie que l'on projette d'annexer au *Manitoba*, soient prohibées comme ci-devant.

Du révérend *Theodore E. Dowling* et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, du doyenné rural de *Saint-Jean*, diocèse de *Fredericton* ; demandant que tout bill qui sera présenté dans le but de légaliser les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs ne devienne pas loi.

De la corporation municipale du comté de *Middlesex* ; demandant que le système adopté pour le transfert des criminels des prisons de comtés au pénitencier *Kingston*, soit changé.

De *George Cook* et autres ; et de *Brereton Bunting* et autres, de la division sud d'*Ontario* ; exposant que les conditions du contrat maintenant soumis au parlement pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien, ne sont pas avantageuses au peuple canadien, et demandant que le contrat ne soit pas ratifié.

De *John S. King, M.D.*, et autres, électeurs de la cité de *Toronto* ; demandant que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien ne soit pas ratifié, et que des soumissions soient demandées, de manière à assurer l'exécution des travaux à des conditions plus avantageuses pour le pays.

De la Cie du chemin de fer *Midland* du *Canada* ; demandant la passation d'un acte à l'effet d'empêcher l'achat de billets de passage qui ont été vendus et employés, mais non marqués, et la vente subséquente des dits billets à des voyageurs, à des prix moindres que le tarif ordinaire.

De *Joseph Manery* et autres, des comtés de *Halton* et *Peel* ; demandant la passation d'un acte portant ratification de la sentence prononcée par les arbitres relativement aux limites de la province d'*Ontario*.

M. C' Connor, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général,—le rapport du secrétaire d'Etat pour l'année expirée le 31 décembre 1880. (*Documents de la session, No. 10*).

M. (Cameron Victoria), du comité des bills privés, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill à l'effet d'amender l'Acte quarante-trois *Victoria*, chapitre soixante et un, intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du pont de *l'Assiniboine* et de changer le nom de la dite compagnie,—et est convenu de le rapporter avec modifications.

M. Drew, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le quinzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *Thomas Davies* et autres, de la cité de *Toronto* ; demandant la passation d'un acte les constituant en corporation dans le but de creuser ou autrement améliorer la rivière *Don*, et il trouve que l'avis n'a pas eu la durée voulue ; mais comme il sera pourvu dans le bill à ce que personne n'éprouve de préjudice, il recommande, en conséquence, la suspension de l'article 51 du règlement de la Chambre relativement à cette pétition.

Quant à la pétition de *Francis Clemow* et autres, d'*Ottawa*; demandant un acte constitutif sous le nom de Cie du chemin de fer *Ottawa* et *Occidental*, votre comité trouve l'avis insuffisant.

M. Pope (Queen), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 22 novembre 1880, pour copie de tous documents et de toute correspondance concernant la création d'un service de sauvetage dans les eaux de l'intérieur du *Canada*. (*Documents de la session, No. 72*).

Sur motion de *M. McDonald (Cap Breton)*, secondé par *M. Robertson (Hamilton)*, Ordonné, que le comité d'immigration et de colonisation ait la permission d'employer un sténographe pour prendre les témoignages donnés devant le comité.

Sur motion de *M. McDonald (Cap Breton)*, secondé par *M. Robertson (Hamilton)*, Ordonné, que la réponse à un ordre de la Chambre, du 3 février 1881, et présentée à la Chambre lundi dernier pour un état, en tant qu'on peut le fournir, du nombre de personnes qui sont passées du *Canada* aux *Etats-Unis*, par la voie de *Sarnia* et de *Windsor*, depuis le 1er janvier 1880, etc., soit renvoyé au comité d'immigration et de colonisation.

Sur motion de sir *Charles Tupper*, secondé par *M. Blake*, Ordonné, que *MM. Drew* et *Sutherland* soit ajoutés au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Sur motion de *M. Kirkpatrick*, secondé par *M. McCarthy*, Ordonné, que l'état des allocations et gratifications accordées sous l'autorité de l'acte 33 *Victoria*, chap. 4, intitulé: "Acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil du *Canada*, en pourvoyant à la retraite en certains cas particuliers, des personnes qui y sont employées," présenté à la Chambre le 17 décembre dernier, soit déferé au comité des comptes publics.

Ordonné, que *M. Orton* ait la permission de présenter un bill à l'effet de pourvoir à la liquidation des affaires des compagnies de chemins de fer insolubles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, — lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de *M. Pope (Queen)*, secondé par *M. Langevin*,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour considérer une certaine résolution relative aux lumières qui doivent être portées par les navires de pêche.

La Chambre se forme en conséquence en comité comme susdit.

(*En comité*).

Résolu, que, vû que Sa Majesté en Conseil, a suspendu, jusqu'au 1er septembre prochain, l'article des réglemens impériaux se rapportant aux lumières qui doivent étre portées par les navires de pêche, il est expédié de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de suspendre de temps à autre, les dispositions correspondantes de l'acte 43 *Vict.*, chap. 29, et, dans l'intervalle, de faire revivre les dispositions du précédent acte à ce sujet, 31 *Vict.*, chap. 58.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et *M. Brooks* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Brooks*, fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, que, vû que Sa Majesté en Conseil a suspendu, jusqu'au 1er septembre prochain, l'article des règlements impériaux se rapportant aux lumières qui doivent être portées par les navires de pêche, il est expédient de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de suspendre de temps à autre, les dispositions correspondantes de l'acte 43 Vict., chap. 29, et dans l'intervalle de faire revivre les dispositions du précédent acte à ce sujet, 31 Vict., chap. 58.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. *Pope* (*Queen*), ait la permission de présenter un bill autorisant le Gouverneur en Conseil à suspendre l'opération de certaines dispositions de l'acte 43 Vict., chap. 29, concernant la navigation dans les eaux canadiennes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Un bill du Sénat, intitulé : “ Acte à l'effet de proroger de nouveau pour un certain temps “ l'Acte pour mieux prévenir les crimes, 1878,” est en conformité de l'ordre lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans modification.

Un bill du Sénat intitulé : “ Acte à l'effet d'amender la loi en ce qui concerne la preuve par documents en certains cas,” est en conformité de l'ordre lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans modifications.

M. *Colby*, du comité général pour considérer certaines résolutions concernant les traitements de nouveaux juges de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour Supérieure, dans la province de *Québec*, fait rapport, de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*.—Qu'attendu que par un acte de la législature de la province de *Québec*, passé dans l'année 1880, intitulé : “ Acte pour amender la loi concernant la Cour du Banc de la Reine,” il est pourvu à la nomination d'un nouveau juge de la Cour du Banc de la Reine dans la dite province de *Québec*, et

Qu'attendu que par un acte de la même législature passé dans la dite session de 1880, intitulé : “ Acte pour amender la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure,” il est pourvu à la nomination d'un nouveau juge de la dite Cour Supérieure de la province de *Québec*, en sus du nombre qu'il est permis de nommer maintenant à cette charge, il est expédient de prendre des mesures pour pourvoir aux traitements de tels nouveaux juges.

2. *Résolu*.—Que le traitement du dit nouveau juge de la Cour du Banc de la Reine sera de cinq mille piastres, et le traitement du nouveau juge de la Cour Supérieure sera de cinq mille piastres par année, payables à même tous deniers formant partie du fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. *McDonald* (*Pictou*) ait la permission de présenter un bill à l'effet de pourvoir aux traitements d'un juge additionnel de la Cour du Banc de la Reine, et d'un juge additionnel de la Cour Supérieure, dans la province de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : “ Acte concernant les combats de boxeurs pour des prix,” étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité comme susdit.

La Chambre se forme en conséquence en comité; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. *Ogden* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans modifications.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill modifiant l'Acte d'Inspection générale de 1874 et l'acte qui l'amende, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de corriger une erreur dans l'annexe B, de l'acte 43 Victoria, chap. 22, modifiant l'Acte des banques, et continuant les chartes de certaines banques, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme en comité comme susdit.

La Chambre se forme en conséquence en comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McDonald (Cap Breton)*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour régler le flottage du bois de corde sur la partie navigable de la rivière Saint-François, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité comme susdit.

La Chambre se forme en conséquence en comité; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Massue* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain cette Chambre se formera de nouveau en comité général.

A six heures p. m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p. m.

Sept heures et demie p. m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour augmenter et étendre le pouvoir du Crédit Foncier franco-canadien, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer le Crédit Foncier du Canada, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender les actes d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender l'Acte constitutif de la compagnie d'assurance du Canada contre les accidents, et d'autoriser le changement de nom de la dite compagnie pour celui de "Compagnie d'assurance d'Amérique contre les accidents," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender les Actes concernant la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Sur motion de *M. Casgrain*, secondé par *M. Guthrie*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance, preuve et sentence arbitrale de *M. Simard*, arbitre officiel dans l'affaire de *Lucien Morin, Antille*, et de plusieurs autres personnes de la paroisse de *Saint-Roch-des-Aulnets*, comté de l'Islet, qui réclament une indemnité du gouvernement pour des excavations d'emprunt ouvertes sur leurs terres pendant la dernière saison, pour les fins de l'Intercolonial.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *M. Mills*,

Ordonné qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant le chiffre de la population de chaque comté, union de comtés ou district, en Canada qui ont un juge de cour de comté ; et aussi, la somme des travaux judiciaires dans chacun d'eux.

Sur motion de *M. Guthrie*, secondé par *M. Casgrain*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état faisant connaître le coût des explorations et du tracé des seconds 100 milles du chemin de fer du *Pacifique*, à l'ouest de la *Rivière-Rouge*, depuis le 1er janvier 1879 au 1er février 1881.

Sur motion de *M. Dawson*, secondé par *M. McInnes*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance concernant la substitution de noms nouveaux aux noms anciens et historiques dans les territoires du *Nord-Ouest*, plus particulièrement le long de la route du chemin de fer du *Pacifique*.

Sur motion de *M. Charlton*, secondé par *M. Scriver*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre, soit adressé à l'officier compétent, pour un état ou estimé donnant la quantité et la valeur des matériaux en fer pour ponts sur le chemin de fer du *Pacifique* canadien entre *Selkirk* et *Kamloops* ; aussi, tous les renseignements que possède le gouvernement relativement au nombre, à la longueur et à la nature des ponts.

Sur motion de *M. Geoffrion*, secondé par *M. Dawson*,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et *Michel Mathieu*, écr., avocat et M.P.P., ou toute autre personne, relativement à l'achat d'une propriété pour l'établissement d'un bureau de poste en la ville de *Sorel*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Sriver*, secondé par *M. Pickard*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant les noms de toutes les personnes employées,—*premièrement*, comme traducteurs français permanents, et,—*secondement*, comme traducteurs français pendant la session, depuis le 1er janvier 1874 jusqu'au 1er février courant ; ainsi que le montant payé par mois ou par jour à titre de salaire ou d'appointements, à chacun d'eux respectivement, pour chaque mois de la période sus mentionnée.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *M. Burpee (St. Jean)*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance, par voie télégraphique ou autrement, concernant les droits de péage à imposer sur le chemin de fer du *Pacifique canadien* en vertu du contrat déposé sur le bureau.

Sur motion de *M. Yeo*, secondé par *M. Bain*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance échangée avec le ministère des chemins de fer, pendant les deux dernières années, concernant l'établissement de voies ferrées, pour relier l'Intercolonial au *Cap Tourmente*, dans le comté de *Westmoreland*, et le *Cap Traverse*, dans l'*Ile du Prince-Edouard*, au chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi 14 février 1881.

PRËRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
 Par *M. Boulton*,—la pétition de *W. F. Nanary* et autres, porteurs de bons préférentiels de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*.

Par *M. Blake*,—la pétition de *Archibald Park* et autres, électeurs de *Wellington-Nord* et *Centre*.

Par *M. Patterson (Essex)*,—la pétition de *James Murray* et autres, de *St-Catherines* ; et la pétition de la municipalité du canton d'*Anderdon*, comté d'*Essex*.

Par *M. Weldon*,—la pétition du révérend *Thomas Neales*, recteur, et autres, membres de l'église d'*Angleterre* dans le doyenné rural de *Woodstock*, diocèse de *Fredericton*.

Par *M. Scott* la pétition de *William Miller* et autres, du territoire du *Nord-Ouest*.

Par *M. Abbott*,—la pétition de *J. Cassie Hatton* et autres, créanciers de la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston*.

Par M. Ryan (*Montréal*),—la pétition de la compagnie du chemin de fer le Grand Tronc du *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

D'*Edward McSweeney* et autres, du comté de *Westmoreland, N.-B.*; demandant que tout bill qui sera présenté dans le but de constituer en corporation la Cie. d'amélioration du havre de *Moncton*, devienne loi.

De *W. C. Taylor* et autres; demandant à être constitués en société sous le nom de Cie du Cable *Européen, Américain et Canadien* (à responsabilité limitée.)

De l'Alliance fédérale pour la suppression du trafic des liqueurs enivrantes; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi aux fins de modifier l'Acte de Tempérance du *Canada*, 1878, ne devienne pas loi.

De *William McBurney* et autres; et de *E. E. Phillips* et autres, électeurs de la division électorale de *Haldimand*; démontrant l'avantage que présente la proposition faite par une compagnie canadienne responsable de construire, entretenir et exploiter le chemin de fer du Pacifique canadien, pour un bonus moindre et à des conditions bien plus avantageuses au pays que le contrat maintenant sous la considération du parlement; et demandant que ce contrat ne soit pas ratifié, mais qu'une entreprise publique aussi importante devrait être mise en adjudication.

De *D. McCarthy* et autres, de la ville de *Sorel*, province de *Québec*; demandant que l'on prenne des mesures pour assurer la construction d'un édifice convenable pour un bureau de poste, et pour les autres bureaux publics du gouvernement dans la dite ville.

De *R. D. Bambrick* et autres, membres de l'Eglise d'Angleterre, dans la paroisse de l'Eglise *St.-Pierre*, à *Charlottetown*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant que tout bill qui sera présenté dans le but de légaliser les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De *MM. Bowman* et Cie, et autres, de la cité de *London, Ontario*; demandant l'abolition du droit sur le charbon.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet d'amender l'Acte quarante-trois *Victoria*, chapitre soixante et un, intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du pont de l'*Assiniboine*," et de changer le nom de la dite compagnie; et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et, M. *Desjardins* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. *Hesson*, secondé par M. *Farrow*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copie de tous documents et de toute correspondance échangés entre le gouvernement fédéral et celui d'*Ontario*, au sujet de la dette que l'on prétend être due par le *Canada* à certains cantons dans la province d'*Ontario*, sous le nom de Fonds d'amélioration des terres. Aussi, copie de cette partie de la sentence arbitrale prononcée et ratifiée par les provinces d'*Ontario* et de *Québec*, concernant le règlement du compte des terres de la couronne et des terres des écoles communes, en vertu de laquelle l'on prétend que la somme considérable de \$226,456.86 est due à certaine municipalité d'*Ontario*; aussi, copie des arrêtés du conseil à ce sujet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Bourassa*, secondé par M. *Béchar*d,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes les soumissions transmises au gouvernement pour les poteaux de télégraphe devant être distribués sur l'île d'*Anticosti*, les îles de la *Madeleine*, et sur cette partie de la rive nord du *saint-Laurent*, telle qu'indiquée dans le plan soumis au gouvernement, pour montrer les avantages de relier au moyen d'un télégraphe sous-marin, cette partie de la rive nord et des îles ci-dessus mentionnées aux lignes télégraphiques de la rive sud.

2° Le prix ou les prix demandés par chaque soumissionnaire, soit pour une partie du contrat, soit pour tout le contrat.

3° Les noms des personnes qui ont obtenu un ou des contrats et les prix auxquels ces contrats leur ont été alloués.

Sur motion de M. *Cimon*, secondé par M. *Vallée*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie du rapport de A. L. *Light*, écuyer, ingénieur-en-chef, de la province de *Québec*, adressé au gouvernement du *Canada*, à sa demande, et concernant le chemin de fer *Québec* au lac *Saint-Jean* et la compagnie du chemin de fer de *Québec* au lac *Saint-Jean*.

Sur motion de M. *Cimon*, secondé par M. *Grandbois*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance depuis 1875, et de tous documents concernant le transport de la maille par le chemin de terre de *Québec* au lac *Saint-Jean*.

Sur motion de M. *Ryan*, (*Marquette*), secondé par M. *McRory*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous rapports ou relevés hydrographiques faits depuis la dernière session, concernant le niveau actuel de l'eau dans le lac *Manitoba*, et ce qu'il en coûterait pour l'abaisser.

Sur motion de M. *Burpee* (*Saint-Jean*), secondé par M. *Anglin*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance que le gouvernement a pu échanger avec son agent à *Londres*, le gouvernement impérial ou autres personnes, au sujet du projet de loi accordant une prime d'encouragement pour les navires construits en *France*, qui a été passé par la Chambre des députés, et qui est actuellement sous la considération du Sénat français.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Longley*, secondé par M. *McRory*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant le nombre des juges, dans les différentes provinces, dont les traitements seront affectés par les résolutions présentées par le ministre de la Justice le 31 janvier dernier, la date de la nomination ainsi que le montant additionnel de traitement qui sera perçu dans chaque cas si un bill fondé sur les dites résolutions est passé par ce parlement, faisant la distinction entre les diverses catégories des juges mentionnées dans les dites résolutions.

Sur motion de M. *Anglin*, secondé par M. *Burpee* (*St.-Jean*),

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état faisant connaître les réclamations des entrepreneurs et autres, se rattachant à la construction de l'*Intercolonial*, qui ont été présentées, ou sur lesquelles il été fait rapport, depuis le rapport en date du 27 novembre 1880, fait par F. *Shanly*, écrivain, ingénieur en chef de ce chemin, les noms des personnes qui ont présenté des réclamations, la nature des réclamations, le montant réclamé, le rapport, si aucun, dressé dans chaque cas, et le montant payé, ou à payer pour chacun d'eux.

Sur motion de *Farrow*, secondé par *M. Hesson*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état donnant le montant d'argent expédié, par mandats-poste en *Grande-Bretagne* et en *Irlande* pendant l'année 1880, et le coût de ces mandats; aussi, le montant expédié aux *Etats-Unis*, par mandats-poste pendant la même période, et le coût de ces mandats.

Sur motion de *Anglin*, secondé par *M. Burpee (St.-Jean)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état détaillé donnant les noms des diverses personnes auxquelles a été payée la somme de \$23,931, citée à la page 18 du rapport du ministre des chemins de fer pour l'année expirée le 30 juin 1880, comme montant total payé pour "construction de voies ferrées, anciens comptes" et chargée au chapitre des dépenses imputables sur le capital; le montant réclamé, et le montant payé dans chaque cas, et le rapport en vertu duquel le paiement a été fait.

Sur motion de *M. Coursol*, secondé par *M. Gault*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état faisant connaître le nombre des boîtes, tiroirs et casiers qu'il y a au bureau de poste de Montréal, le nombre de tiroirs et casiers non loués avant l'augmentation du loyer, et le nombre de ceux non loués depuis la dite augmentation.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 15 février 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par *M. Jones*,—la pétition de *John Anderson* et autres, des territoires du *Nord-Ouest*.

Par *M. Weldon*,—la pétition de *Henry Thomas* et autres, pilotes du port de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*.

Par *M. Ross (Middlesex)*,—la pétition de *James McLaren*, du village de *Buckingham*, et autres.

Par *M. Lane*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Toronto, Grey et Bruce*.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la lettre suivante du secrétaire du Gouverneur-Général :

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, le 15 février, 1881.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le Gouverneur-Général de vous informer que Son Excellence a l'intention de se rendre, aujourd'hui à 8 p.m., à la salle des séances du Sénat, pour y sanctionner, au nom de Sa Majesté, un certain bill passé par le Sénat et la Chambre des Communes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. DE WINTON, lt.-col., A.R.,
Secrétaire du gouverneur-général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur donne sa décision sur la question d'ordre soulevée jeudi, le 3 février courant, par l'honorable député de *Bugot*, concernant la réception de la pétition d'*Edmund Ritter*, et autres, de *Sorel*, comme suit :

Après avoir soigneusement examiné la pétition d'*Edmund Ritter* et autres, de *Sorel*, exposant que la justice n'a par eu son cours dans le cas de la décision de la pétition d'élection se plaignant d'une élection illégale dans la division électorale de *Richelieu*, et demandant qu'il leur soit permis de justifier de la preuve devant la Chambre, j'en suis venu à la conclusion qu'elle ne peut convenablement être reçue pour les raisons ci-après énumérées :

La pétition déclare que le 4 novembre 1878, une pétition a été produite, conformément au statut, dans la Cour Supérieure à *Sorel*, par deux électeurs dûment qualifiés, contestant l'élection du député élu pour *Richelieu*, à raison de manœuvres frauduleuses pratiquées par lui-même et ses agents. Plus tard, dans le même mois, une contre-pétition fut produite par le député élu, contre M. *Barthe*, son adversaire à la dite élection. Au jour fixé pour l'audition de la cause, Son Honneur le juge *Gill* débouta les deux pétitions pour manque de preuve. Son jugement déclarant le député dûment élu, fut adressé à cette Chambre conformément à la loi à cette fin, et fut enregistré dans les journaux. Les pétitionnaires actuels prétendent maintenant que la cause n'a pas été décidée de bonne foi, mais qu'elle a été instruite collusionnellement, dans le but d'empêcher une enquête complète sur les manœuvres frauduleuses imputées au député siégeant. Ils déclarent que s'ils eussent été substitués aux premiers pétitionnaires, et que s'il leur eût été permis de se présenter devant la cour, ils auraient été en mesure de prouver que le député élu ne l'avait été que par suite de manœuvres frauduleuses pratiquées par ses agents et par lui-même. Ils déclarent que ce député n'a aucun droit au siège qu'il a occupé jusqu'à présent, et demandent à la Chambre qu'il leur soit permis de se présenter devant elle et de prouver la vérité de leurs diverses allégations. En d'autres termes, ils désirent que cette Chambre instruisse la cause de nouveau et passe en revue non seulement les faits antérieurs au jugement de la cour, mais aussi toute preuve qu'ils désireront présenter relativement aux sérieuses allégations contenues dans leur pétition.

La seule question que la Chambre a à considérer présentement, est celle de savoir si cette pétition n'est pas effectivement une pétition, contestant l'élection d'un député, qui, ainsi que la chose a été admise des deux côtés de la Chambre, ne peut convenablement être reçue par la Chambre pour la raison qu'elle s'est dessaisie du droit de décider de ces questions en les renvoyant à un tribunal indépendant. En déléguant ses pouvoirs aux cours de justice, la Chambre s'est néanmoins réservé le droit de prendre note de toutes incapacités légales dont ses membres pourraient être frappés, et d'émettre des brefs pour remplacer les députés jugés inhabiles à siéger ; mais la pétition maintenant sous considération, est, tant dans ses termes que dans ses visées, une pétition contestant l'élection d'un député, et n'est pas du ressort de cette Chambre.

Par l'acte 37 Victoria, chapitre 10, la Chambre des Communes s'est départie du droit qu'elle possédait de décider de toutes questions découlant de l'élection de députés ayant droit de siéger dans cette Chambre, y compris le retrait et l'annulation de toute pétition d'élection reposant sur le fait de prétendues conventions illégales intervenues entre les parties intéressées. Ce pouvoir appartient maintenant aux cours de justice qui connaissent de toutes les causes d'élections, conformément aux statuts faits et pourvus en pareils cas.

La clause 63 de l'acte des élections fédérales contestées, 1874, stipule expressément que toutes les élections qui auront lieu après la passation du dit acte seront sujettes à ses dispositions, et que leur validité ne sera contestée qu'en conformité de ces dispositions ; démontrant clairement que la décision du corps judiciaire auquel a été délégué ce pouvoir, est finale pour toutes fins que de droit.

Maintenant la pétition en question déclare, en termes formels, que le député siégeant " n'a aucun droit au siège qu'il occupe " ; et si la demande des pétitionnaires était accordée, le résultat logique serait la reprise virtuelle, par la Chambre, de la juridiction, que, dans sa sagesse, elle a déléguée aux tribunaux. La pétition demande que la chambre siège en appel d'un jugement rendu par une cour de justice, bien que ce jugement doive être final d'après la loi.

Si la pétition était reçue, tout député pourrait alors proposer qu'elle soit déferée à un comité; et si une telle proposition était agréée, les diverses allégations contenues dans la pétition constitueraient l'ordre de renvoi par lequel le comité serait gouverné dans ses procédés. De cette manière, une porte serait ouverte à la réception, sans distinction, de toutes pétitions s'attaquant d'une manière générale à l'élection de députés, bien que n'étant soumises à aucune des formalités requises même à l'époque où la Chambre avait pleine juridiction sur les élections contestées. Accorder la prière de la pétition, ce serait violer le grand principe qui est la base de toute la législation adoptée par le parlement anglais, depuis 1838, et par le parlement canadien, depuis 1873, et qui veut que les cours de justice seules connaissent des cas d'élections contestées. Lorsqu'il s'est trouvé que la loi était impuissante à fournir le remède nécessaire dans certains cas, le parlement a toujours été prêt à prendre l'initiative, comme le prouvent les divers statuts modifiant l'acte de 1874, et il a adopté la législation nécessaire à cet effet.

Le règle qui guide le parlement dans ces cas est facile à comprendre si l'on consulte le statut passé en 1876. Lorsqu'aucune pétition se plaignant de l'existence de manœuvres frauduleuses n'a été présentée sous l'autorité de l'acte des élections contestées, 25 électeurs d'un district, ou plus, peuvent signer et présenter une pétition dans laquelle ils affirment que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées, ou qu'ils ont raison de croire que de telles manœuvres ont été pratiquées dans une grande mesure dans une élection; mais la pétition doit être accompagnée d'une déclaration solennelle aux termes du statut à cet effet, signée par les dits électeurs, établissant que leurs allégations sont vraies, d'autant qu'ils le savent et le croient. Ils doivent aussi déposer entre les mains du comptable de la Chambre des Communes une somme de mille piastres. Cette pétition doit être présentée dans le délai de soixante jours de la publication, dans la *Gazette du Canada*, du rapport de l'élection, si la Chambre est en session, ou si le parlement est en vacance, dans les quatorze premiers jours de la session alors prochaine du parlement. Même dans ce cas, la Chambre ne connaît pas elle-même des allégations contenues dans la pétition. Elle peut seulement présenter une adresse au gouverneur-général, le priant de faire faire une enquête de ces faits, et une commission d'enquête est instituée en conséquence, et elle exerce les pouvoirs déterminés par le statut.

On voit par là que cette pétition est irrégulière, 1o. parce qu'elle demande à la Chambre de siéger en appel d'un jugement rendu conformément aux dispositions de l'Acte des Elections Fédérales contestées, 1874, et, 2o. parce qu'elle n'est pas conforme aux prescriptions de l'Acte 39 Victoria, chapitre 10, intitulé: "Acte pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes," ni de l'Acte 42 Victoria, chapitre 6, intitulé; "Acte pour amender l'acte pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes."

Considérant donc le fait que la pétition est en conflit avec la lettre et l'esprit de la loi qui gouverne la Chambre dans ces cas, et qu'en réalité elle met en doute le droit à son siège d'un honorable député;

Je dois décider que l'objection soulevée par l'honorable député de Bagot est bien fondée, et que la pétition ne peut être reçue.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte concernant le chemin de fer du *Pacifique canadien*," sans modifications.

Sir *Leonard Tilley*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur deux messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et les dits messages sont lus par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts), et ils sont comme suit:—

Lorne.

Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes les estimations des sommes requises pour le service du *Canada*, pour l'année expirant le 30 juin 1882, et conformément aux dispositions de l' "Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867," il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la Session, No. 1.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 15 février 1881.

Lorne.

Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du *Canada*, pour l'année expirant le 30 juin 1881, et conformément aux dispositions de l' "Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867," il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la Session, No. 1.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 15 février 1881.

Sur motion de Sir *Leonard Tilley*, secondé par M. *Langevin*,
Ordonné, que les dits messages et budgets soient renvoyés au comité des subsides.

Un message est apporté par *René E. Kimber*, écuyer, gentilhomme, huissier de la Verge Noire :

M. l'Orateur,

Son Excellence le gouverneur-général désire la présence immédiate des membres de cette honorable Chambre, dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend, avec la Chambre, à la salle des séances du Sénat.

Ét étant de retour ;

M. l'Orateur fait rapport que, conformément aux ordres de Son Excellence le gouverneur général, la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence dans la salle des séances du Sénat, où il a plu à Son Excellence de donner au nom de Sa Majesté la sanction royale au bill suivant :—Acte concernant le chemin de fer du Pacifique canadien.

M. *Domville*, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill à l'effet de réduire le capital social de la Banque d'Echange du *Canada*, et d'amender autrement l'acte concernant la dite banque ; et le bill à l'effet d'amender l'acte constitutif de la Cie de garantie du *Canada*, et de changer son nom en celui de " l'Association de Garantie Internationale," et il est convenu de les rapporter avec des modifications.

Le comité rapporte aussi la résolution suivante, à titre de recommandation :

Résolu, que le délai pour la réception de rapports sur bills privés expirant aujourd'hui, la Chambre soit requise de le prolonger pour une période de deux semaines

M. *Drew*, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant à la pétition d'*Edward McSweeney* et autres, du comté de *Westmoreland, N.-B.*,—demandant que

tout bill qui sera présenté dans le but de constituer en corporation la Cie d'amélioration du havre de *Moncton*, devienne loi.

Quant à la pétition de la Cie d'assurance des citoyens du *Canada*,—prie la Chambre d'être exemptée d'avoir à publier l'avis ordinairement exigé avant la présentation de bills privés; et demandant la passation d'un acte l'autorisant à réduire son fonds social, et pour autres fins, votre comité trouve qu'avis a été publié dans la *Gazette du Canada*, et dans deux feuilles locales pendant une semaine seulement; mais comme les modifications projetées ont été soumises à une assemblée générale des actionnaires pour obtenir leur consentement, et qu'elles ont été adoptées à l'unanimité, il recommande la suspension de l'article 51 du règlement.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés quant à la pétition de l'honorable *G. W. Allan* et autres, de la cité de *Toronto*,—demandant un acte constitutif sous le nom de Cie d'assurance britannique et coloniale, et il trouve qu'aucun avis n'a été publié dans la *Gazette du Canada*, mais comme les droits des particuliers n'en peuvent souffrir, il recommande la suspension de l'article 51 du règlement.

Ordonné, que sir *Albert J. Smith* ait la permission de présenter un bill à l'effet de constituer en corporation "la Cie d'amélioration du havre de *Moncton*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que l'article 51 du règlement de cette Chambre soit suspendu au sujet du bill à l'effet de constituer en corporation la compagnie d'amélioration de la rivière *Don*; et que *M. Platt* ait la permission de présenter le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Langevin, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente à la Chambre,—la réponse à une adresse à Son Excellence du 7 février 1881, demandant copie de toute correspondance échangée, l'an dernier, entre le gouvernement du *Canada* et les autorités impériales, au sujet de questions se rapportant aux limites des provinces d'*Ontario* et de *Québec*. (*Documents de la session*, No. 73.)

Et aussi,—la réponse à une adresse de la Chambre, de 28 janvier 1881, pour copie du rapport de l'ingénieur qui a fait les travaux d'exploration, en 1880, dans la rivière *Saint François*, dans le comté de *Yamaska*. (*Documents de la session*, No. 74.)

M. Pope (Compton), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1880, pour un état donnant les noms et la date de la nomination de toutes personnes nommées par le gouvernement fédéral en qualité de commissaires, secrétaires ou autrement, en rapport avec la section canadienne de l'exposition de *Paris*, tenue en 1878, ainsi que le détail de tous deniers payés à chacune d'elles à titre d'appointements. Aussi un état détaillé des sommes dépensées pour frais de subsistance, de déplacement, d'impressions, d'annonces ou autrement, à qui elles ont été payées, et le temps pendant lequel ces personnes sont restées en fonction. (*Documents de la session*, No. 75a.)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1881, pour le rapport des délégués canadiens à l'exposition de *Paris*. (*Documents de la session*, No. 75.)

Sur motion de *M. Domville*, secondé par *M. Jones (Leeds)*,

Ordonné, que le délai pour recevoir des rapports sur bills privés soit prolongé pour une période de deux semaines à dater d'aujourd'hui, conformément à la recommandation du comité des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill modifiant l'Acte d'inspection générale de 1874 et l'acte qui l'amende, étant lu;

M. Mousseau propose, secondé par M. Langevin, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Gillmor propose comme amendement, secondé par M. Anglin, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général avec mandat et pouvoir de modifier le bill de manière que l'inspection ne soit compulsoire dans aucun cas.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Anglin,	Dumont,	Laurier,	Ross (Middlesex),
Bain.	Fleming,	MacDonnell (Inv'ness),	Rymal,
Béchar,	Geoffrion,	Malouin,	Scriver,
Blake,	Gillies,	Mills,	Skinner,
Borden,	Gillmor,	Olivier,	Smith,
Bourassa,	Gunn,	Paterson (Brant),	Thompson,
Burpee (St-Jean),	Guthrie,	Pickard,	Trow,
Burpee (Sunbury),	Haddow,	Rinfret,	Weldon,
Cartwright,	Holton,	Robertson (Shelburne),	Wheler, et
Charlton,	Huntington,	Rogers,	Yeo.—42.
Coupal,	King,		

CONTRE :

Messieurs

Abbott,	Desaulniers,	Lane,	Patterson (Essex),
Allison,	Desjardins,	Langevin,	Pinsonneault,
Arkell,	Domville,	Lantier,	Platt,
Baker,	Drew,	Longley,	Plumb,
Bannerman,	Dugas,	Macdonald (King),	Pope (Compton),
Beaty,	Elliott,	McDonald (C. Breton),	Pope (Queen),
Beauchesne,	Farrow,	McDonald (Pictou),	Richey,
Benoit,	Fitzsimmons,	McDonald (Vic. N.E)	Robertson (Hamilton),
Bergeron,	Fortin,	Macmillan,	Rouleau,
Bill,	Fulton,	McCallum,	Routhier,
Boulbee,	Gault,	McConville,	Royal,
Bourbeau,	Gigault,	McCuaig,	Ryan (Montréal),
Bowell,	Girouard (Kent),	McDougall,	Rykert,
Brecken,	Grandbois,	McGreevy,	Schultz,
Brooks,	Haggart,	McQuade,	Scott,
Bunster,	Hay,	McRory,	Shaw,
Burnham,	Hesson,	Manson,	Sproule,
Cameron (Victoria),	Hilliard,	Masson,	Strange,
Caron,	Hooper,	Massue,	Tassé,
Cimon,	Houde,	Merner,	Tellier,
Colby,	Hurteau,	Mongenais,	Tilley,
Costigan,	Ives,	Montplaisir,	Valin,
Coughlin,	Jackson,	Mousseau,	Vallée,
Coursol,	Jones,	Muttart,	Vanasse,
Currier,	Kilvert,	O'Connor,	Wade,
Daly,	Kirkpatrick,	Ogden,	Wallace (Norfolk),
Daoust,	Kranz,	Orton,	White (Cardwell), et
Dawson,	Landry,	Ouimet,	Williams.—113.
DeCosmos,			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion principale étant mise aux voix ;

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau ' l'Acte des brevets d'invention de 1872,' " étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender " l'Acte de Tempérance du Canada, 1878," étant lu ;

M. *Boulbée* propose, secondé par M. *Ouimet*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. *Ogden* propose comme amendement, secondé par M. *Muttart*, que le mot " maintenant " soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants : " d'aujourd'hui en six mois."

Et un débat s'ensuivant ;

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

Mercredi, 16 février 1881.

Et le dit amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McDonald, (Vic. N. E.)</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>McConville</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Hadow,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Holton,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Casey,</i>	<i>King,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wheler,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Lanàry,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>White (Renfrew,) et</i>
<i>Colby,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Yeo.—82.</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Laurier,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Abbott,</i>	<i>Cuthbert,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Anglin,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>

<i>Bannerman,</i>	<i>Drew,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Routhier.</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Gault,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>Merner,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White (Cardwell), et</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Paterson (Essex),</i>	<i>Williams.—54.</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Langevin,</i>		

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix ;

Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois d'aujourd'hui en six mois.

Ordonné, que M. *McDougall* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'incorporer la Cie du chemin de fer de la Rivière-à-la-Paix.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes, mercredi matin la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 16 février 1861.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par sir *Albert J. Smith*,—la pétition de *Joseph Stutts* et autres, de la paroisse de *Moncton*, comté de *Westmoreland*, *Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *W. F. Nanary* et autres, porteurs d'obligations privilégiées de la Cie du chemin de fer du Nord, du *Canada* ; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi, à l'effet d'éclaircir l'interprétation de la clause 12 de l'acte de la Cie du chemin de fer du Nord, 1877, ne devienne pas loi.

D'*Archibald Park* et autres, électeurs de *Wellington Nord* et *Centre* ; demandant que le contrat passé avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien, ne soit pas ratifié par le parlement.

De la municipalité du canton d'*Anderdon*, comté d'*Essex* ; et de *James Murray* et autres, de *Ste. Catherine, Ont.* ; demandant que les propriétaires du phare-flottant de *Colchester* soient indemnisés des pertes qu'ils ont éprouvées au service du *Canada*.

Du révérend *Thomas Neales*, recteur et autres, membres de l'église d'*Angleterre* dans le doyenné rural de *Woodstock*, diocèse de *Frédéricton* ; demandant que tout bill qui sera présenté dans le but de légaliser le mariage contracté entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

De *William Miller* et autres, du territoire du *Nord-Ouest* ; demandant que les limites de la province du *Manitoba* ne soient pas étendues dans la direction de l'ouest ;

et aussi que l'admission et la vente des liqueurs enivrantes dans le territoire du *Nord-Ouest* soient prohibées comme par le passé.

De *J. Cassie Hatton* et autres, créanciers de la Cie du chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston*; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi à l'effet de modifier les actes constituant légalement la Cie du chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston*, ne devienne pas loi.

De la Cie du chemin de fer le Grand-Tronc du *Canada*; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi à l'effet de constituer en corporation la Cie du chemin de fer d'*Ontario et Québec*, ne devienne pas loi.

Le greffier dépose le document suivant: état sur le bureau de la Chambre, donnant les noms de toutes les personnes employées, —1° comme traducteurs français permanents, et, —2° comme traducteurs français pendant la session, depuis le 1er janvier 1874 jusqu'au 1er février courant; ainsi que le montant payé par mois ou par jour à titre de salaire ou d'appointements, à chacun d'eux respectivement, pour chaque mois de la période sus-mentionnée. (*Documents de la session, No. 78.*)

Ordonné, que l'article 51 du règlement de cette Chambre soit suspendu au sujet du bill concernant la Cie d'assurance des Citoyens, du *Canada*, et que *M. Gault* ait la permission de présenter le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de *M. Weldon*, secondé par *M. Anglin*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie du contrat passé entre le gouvernement et *Denis Coholan*, en date du 18 janvier 1877, et de cette partie du devis concernant la dimension et le nombre de chalands employés avec les bateaux dragueurs faisant le curage au terminus en eau profonde du chemin de fer Intercolonial, à *St. Jean, N.-B.*; aussi, copie de la correspondance échangée entre le ministère des travaux publics et le dit *Denis Coholan*, au sujet de l'expiration du contrat; et aussi, copie de tous rapports et autres documents se rapportant au dit contrat.

Sur motion de *M. Weldon*, secondé par *M. Anglin*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie des contrats conclus depuis le 1er février 1879, pour travaux de curage au terminus en eau profonde du chemin de fer Intercolonial, à *St. Jean, N.-B.*, et de cette partie du devis concernant la dimension et le nombre des chalands employés; et aussi, le montant payé depuis cette date pour curage au dit terminus.

Sur motion de *M. Drew*, secondé par *M. McDonald (Cap-Breton)*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée avec la Cie de la Baie d'*Hudson* ou toute personne agissant en son nom, concernant le quart sud-est et la moitié nord de la section 7 du canton No 17, rang 20, à l'ouest de la première grande méridienne, et de tous documents, ordres en conseil, etc., concernant la concession du dit territoire à la compagnie au lieu et place d'autres terres que l'on prétend être occupées par des colons.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Weldon*, secondé par *M. Anglin*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant le nombre d'hommes qui se sont retirés des différents bataillons de volontaires dans la province du *Nouveau-Brunswick* pendant les années 1878, 1879 et 1880.

ou qui ont quitté le service, ou qui ont été licenciés, ou qui ont été biffés des rôles, spécifiant le nombre d'hommes dans chaque bataillon, et les motifs pour lesquels ils ont ainsi abandonné le service.

Sur motion de *M. Weldon*, secondé par *M. Anglin*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant les comptes des approvisionnements tirés des magasins du chemin de fer Intercolonial, à *Moncton*, pendant les années 1879 et 1880; et aussi, un état indiquant les écarts entre la quantité prise et celle inscrite dans le magasinier (*Stock-ledger*) pendant les dites années.

M. Paterson (Brant) propose, secondé par *M. Ross (Middlesex)*, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous règlements faits par ordres en conseil concernant le paiement de réclamations présentées pour remises de droits sur articles fabriqués pour l'exportation;

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de *M. Mills*, secondé par *M. Anglin*,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet de réduire le capital social de la banque d'Echange du *Canada*, et d'amender autrement l'acte concernant la dite banque; et après avoir ainsi siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Tassé* fait rapport que ce comité a passé le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie de Garantie du *Canada*, et de changer son nom en celui de l' " Association de Garantie Internationale; " et après avoir ainsi siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Desjardins* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des modifications.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de constituer en corporation " la compagnie des améliorations du havre de *Moncton*," étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de constituer en corporation " la compagnie des améliorations de la rivière *Don*," étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des bills privés.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 17 février 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *Desjardins*,—la pétition de *T. Archambault* et autres.

Par M. *Plumb*,—la pétition de messieurs *R. Abbott*, compagnie, et autres; et la pétition de *E. J. Reed* et autres.

Par M. *Glen*,—la pétition de la corporation de la ville de *Whitby*; la pétition du conseil de la corporation du comté d'*Ontario*; la pétition de *J. C. Hawley* et autres; la pétition de *Alexander McLachlan* et autres; la pétition de *George Jones* et autres, de la division électorale de *Cardwell*; la pétition de *Charles Brown* et autres, de la division électorale de *Halton*; la pétition de *Archibald McQuarrie* et autres, de la division électorale de *York-Ouest, Ontario*; la pétition de *John H. Bellwood* et autres, de la division électorale de *Durham-Ouest*; la pétition de *William B. Hutton* et autres, de la division électorale de *Huron-Nord*; la pétition de *Sydney Warner* et autres, de la division électorale de *Lennox*; la pétition de *Charles Doan* et autres, de la division électorale de *York-Nord*; la pétition de *Alfred Oakley* et autres, de la division électorale de *Toronto-Ouest*; et la pétition de *William Sheppard* et autres, de la division électorale de *Toronto-Est*.

Par M. *Longley*,—la pétition de *T. W. Whiteman* et autres, des comtés d'*Annapolis, Kings, Digby* et *Yarmouth*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *John Anderson* et autres, du territoire du *Nord-Ouest*; demandant que l'entrée et la vente des boissons enivrantes dans le territoire du *Nord-Ouest*, surtout dans la partie que l'on projette d'annexer au *Manitoba*, soient prohibées comme ci-devant.

De *Henry Thomas* et autres, pilotes du port de *St. Jean, N.-B.*; demandant que tout bill qui sera présenté à l'effet d'exempter du pilotage compulsoire les navires au-dessous de deux cents tonneaux, ne devienne pas loi.

De *James Maclaren*, du village de *Buckingham*, et autres; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi en vue de constituer légalement la Cie du chemin de fer des mines de *Hull*, devienne loi.

De la Cie du chemin de fer de *Toronto, Grey* et *Bruce*; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi aux fins de constituer une cour de commissaires des chemins de fer du *Canada*, et de modifier l'acte refondu des chemins de fer, 1879, ne devienne pas loi.

Ordonné, que la pétition de *T. W. Whiteman* et autres, des comtés d'*Annapolis, Kings, Digby* et *Yarmouth* présentée aujourd'hui, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, demandant qu'il leur soit permis de mettre devant la Chambre leur pétition pour la passation d'un acte à l'effet de les constituer en corporation sous le nom de Cie des steamers des comtés de l'ouest, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions en obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit déferée au comité des ordres permanents.

M. *McDonald (Pictou)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 2 février 1880, demandant copie de toute correspondance échangée entre aucun des gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral touchant le droit des administrations locales de nommer des

magistrats de police, des juges de paix et des inspecteurs de patentes. (*Documents de la session, No. 79.*)

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur l'amendement proposé jeudi, le 10 février courant, à la motion principale, que le bill à l'effet de constituer une cour de commissaires des chemins de fer pour le *Canada* et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879, soit maintenant lu la seconde fois; lequel amendement est comme suit: que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants: "d'aujourd'hui en six mois."

Et l'amendement étant de nouveau proposé; la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de *M. Ives*, secondé par *M. Desjardins*,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée mercredi, le 2 février courant, à l'effet qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de toute correspondance concernant la fermeture de deux bureaux de poste dans la paroisse de *Pockmouche*, comté de *Gloucester, N.-B.*, et l'ouverture d'un autre bureau et la nomination d'un autre maître de poste;

Et la motion étant de nouveau proposée; la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la dite motion étant mise aux voix; la question est résolue affirmativement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de prévenir et punir les torts envers les enfants, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre pour lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la cour de juridiction maritime de la province d'*Ontario*, étant lu;

M. McCarthy propose, secondé par *M. McDougall*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. Patterson (Essex) propose comme amendement à la motion principale, secondé par *M. Kirkpatrick*, que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants: "d'aujourd'hui en six mois."

Et le dit amendement étant mis aux voix; la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix;

Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois d'aujourd'hui en six mois.

Sur motion de *M. Holton*, secondé par *M. Scriver*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous rapports et comptes faits par *Antoine Dosithe Danis*, en qualité de percepteur et comptable payeur sur le canal de *Beauharinois*, et soumis par lui aux ministères du Revenu de l'intérieur, des Travaux publics, et des Chemins de fer et Canaux, depuis la date de sa nomination jusqu'à présent.

M. Ross (Middlesex) propose, secondé par *M. Guthrie*, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes pièces, arrêtés du conseil et correspondance relatifs aux droits de douane payés ou payables par la Cie du chemin de fer du Sud du *Canada* au sujet de toutes machines en usage sur son bateau ou ses bateaux traversiers à vapeur à *Amherstburg*, et son matériel roulant; aussi, copie de toute garantie ou cautionnements donnés par toute telle compagnie pour tels droits, et un état de toutes telles machines importées et assujéties à des droits. Aussi un état faisant connaître le montant ou les montants de tels droits, et de toute somme ou de

toutes sommes payées en à-compte ; et, indiquant aussi tout règlement de comptes et la date, et tous les autres détails, pour les années 1878, 1879 et 1880.

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. *Scriver*, secondé par M. *Pickard*,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. *Anglin*, secondé par M. *Robertson (Shelburne)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous rapports d'ingénieurs ou autres concernant les réparations faites à la digue ou au brise-lames de *Sluppegan, N.-B.*, en 1880, et de tous rapports faits par les officiers ou autres qui ont servi d'intermédiaires pour le paiement des personnes employées à ces travaux ; et aussi, copie des bordereaux de paie et de toute correspondance relative à ces réparations et paiements.

Sur motion de M. *Macdonald (King)*, secondé par M. *Longley*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de toute correspondance et de tous rapports d'ingénieurs concernant la construction d'un brise-lames et d'un revêtement à *Souris-Ouest*, dans le comté de *King, Ile du Prince-Edouard*.

Sur motion de M. *Vanasse*, secondé par M. *Royal*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant : 1^o les noms de toutes les personnes employées comme traducteurs français additionnels traduisant à la page, pendant la dernière session du parlement fédéral ;

2^o le nombre de pages traduites par chacune de ces personnes ;

3^o le prix fixé d'avance pour chaque page ainsi traduite, et le prix payé à chacun des dits traducteurs additionnels pour chacune des pages ainsi traduites ;

4^o les noms de chacun des officiers de la Chambre des Communes qui ont certifié séparément le nombre de pages ainsi traduites, et copie de chaque certificat donné par eux, et copie aussi de chacun des reçus donnés par chacun des dits traducteurs additionnels.

Sur motion de M. *Hay*, secondé par M. *Rykert*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant la valeur imposable du fer importé pour la construction du pont de la *Chaudière*, telle que déclarée en douane ; le montant ajouté à cette valeur par l'évaluateur ou le percepteur du port d'*Ottawa*, les noms des négociants nommés comme évaluateurs sous l'autorité de la clause 45, chap. 10, 40 *Vict.*, et qui ont été chargés de faire l'évaluation finale ; aussi, copie de la décision, sentence ou jugement portés par les dits négociants et le percepteur des douanes à *Ottawa*, au sujet de telle évaluation ou de la prétendue mésévaluation, pour paiement des droits, de tout le fer déclaré en douane et destiné à la construction du dit pont, et copie de la preuve faite devant les dits négociants.

Sur motion de M. *Schultz*, secondé par M. *Royal*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état mentionnant tous les droits perçus pour importations aux ports de douane de la baie *James* et de la baie d'*Hudson* pendant l'année 1880.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Guthrie*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous rapports au conseil et de tous ordres en conseil concernant la mise en disponibilité de *Sandford Fleming*, ingénieur-en-chef du chemin de fer du *Pacifique* canadien ; aussi, copie de toute correspondance échangée entre les ministres et entre M. *Fleming* et aucun membre du gouvernement sur le même sujet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Bunster*, secondé par M. *DeCosmos*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un

état faisant connaître tous les droits perçus sur le riz importé dans la province de la *Colombie anglaise* pendant la dernière année fiscale ; aussi, un état des droits perçus sur la poudre importée dans la dite province pendant la même période.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *M. Mills*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour une liste donnant les noms des divers officiers chargés de prendre le prochain recensement, et mentionnant la fonction assignée à chacun d'eux et le district pour lequel il est nommé.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *M. Mills*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes instructions écrites et de toutes formules et pièces préparées pour l'usage de chacun des officiers qui ont fait le recensement en 1871, et qui n'ont pas encore été produites, y compris les documents mentionnés dans le rapport du recensement. Aussi, un mémoire donnant, en substance, les instructions verbales données aux commissaires, à cette occasion ; aussi des renseignements analogues sur les instructions écrites, formules et pièces, et instructions verbales se rapportant au recensement de 1881.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *M. Mills*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant tous les renseignements que possède le gouvernement concernant le nombre de personnes inscrites lors du dernier recensement, bien qu'elles fussent absentes de la localité où leurs noms ont été enregistrés ; le dit état devant mentionner séparément chaque province, et faire la différence entre les personnes que l'on prétendait être temporairement : (1) en d'autres parties de la même province ; (2) en d'autres parties du *Canada* ; (3) aux *Etats-Unis* ; et (4) en d'autres pays étrangers. Aussi, état faisant connaître les moyens (si aucuns) adoptés pour s'assurer combien d'absents ont été enregistrés, et pour empêcher l'enregistrement des personnes qui avaient définitivement quitté le pays, et de celles qui n'étaient présentes que temporairement. Aussi, état faisant connaître les moyens (si aucuns) à prendre, pendant le prochain recensement, pour obtenir les renseignements suggérés par la présente motion, et pour se prémunir contre les défauts signalés, lorsque le prochain recensement sera fait.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *M. Mills*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes dépêches et de toute correspondance concernant une émigration venant de l'*Irlande* ou autres parties du *Royaume-Uni*, à destination du *Nord-Ouest* et autres parties du *Canada*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Valin*, secondé par *M. Cimon*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du *Canada* et le gouvernement français, concernant l'admission en *France* des navires construits en *Canada*, aux mêmes conditions que les navires construits en *Europe*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Valin*, secondé par *M. Cimon*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant le nombre et le tonnage des navires à voiles ou à vapeur qui ont été construits aux *Etats-Unis* et enregistrés en *Canada* depuis le 1er janvier 1878 jusqu'au 1er janvier 1880 ; aussi le montant perçu pour l'enregistrement de ces navires.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(*En comité.*)

Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau du Secrétaire du Gouverneur-Général, pour l'année expirant le 30 juin 1882.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Domville* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

M. *Domville* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera de nouveau en comité comme susdit.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 18 février 1881.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par M. *Beaty*,—la pétition de l'Union de Bienveillance des Marins de *Toronto*, et autres.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

De *Joseph Stutts*, et autres, de la paroisse de *Moncton*, comté de *Westmoreland*, *N.-B.*,—demandant que tout bill présenté au parlement autorisant le barrage du Crique de *Hall* à l'embouchure de la rivière *Petitcodiac*, ne devienne pas loi, à moins qu'il n'y soit inséré des dispositions pour les indemniser des pertes et dommages résultant du dit barrage.

M. *Drew*, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le dix-septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *F. W. Whiteman* et autres, des comtés de *Annapolis*, *King*, *Derby*, et *Yarmouth*, demandant qu'il leur soit permis de mettre devant la Chambre leur pétition pour la passation d'un acte à l'effet de les constituer en corporation sous le nom de Cie des Steamers des Comtés de l'Ouest, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions en obtention de bills privés ; et comme les raisons assignées pour ce délai sont satisfaisantes, il recommande que la permission demandée soit accordée.

M. *Cameron* (*Victoria*), du comité des bills privés, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill à l'effet d'incorporer la compagnie de Naufrage et de Sauvetage du *Canada*, et est convenu de le rapporter sans modification.

Votre comité a aussi examiné le bill à l'effet d'incorporer "la Cie Canadienne de Naufrage et de Sauvetage du *St-Laurent*," et le bill à l'effet d'incorporer "la Cie de Sauvetage de la Puissance," et a jugé qu'il était opportun de fusionner les dits bills et de les rapporter sous le titre de "la Cie de Naufrage et de Sauvetage de la Puissance"; et il recommande que l'honoraire payé pour le bill à l'effet d'incorporer la Cie Canadienne de Naufrage et de Sauvetage du *St-Laurent*, soit remboursé, moins les frais d'impression et de traduction.

Sir *Leonard Tilley*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre,—un état des recettes et paiements, du 1er au 10 février 1881, et du 1er juillet 1880 au 10 février 1881. (*Documents de la session*, No. 80.)

M. *Mousseau*, du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité, rapporte les bills suivants, avec des modifications, savoir :

Bill à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la *Souris* aux *Montagnes Rocheuses*.

Bill concernant la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du *Canada*.

Bill à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de navigation de la baie de *Quinté*.

M. *Pope (Queen)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 2 février 1881, pour : 1° Copie de la correspondance au sujet du contrat de tout le bois fourni au département de la marine pour le bâtiment de la lumière de la *Traverse*, en bas, pendant l'été dernier.

2° Le prix payé pour ce bois, la quantité, qualité et espèce fournies.

3° La personne qui a fourni ce bois.

4° La personne qui a reçu et mesuré ce bois.

5° Copie de tel contrat ou document qui le constate. (*Documents de la session*, No. 81.)

M. *Domville*, du comité des subsides, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du bureau du Secrétaire du Gouverneur-Général, pour l'année expirant le 30 juin 1882.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens, étant lu ;

Sir *Leonard Tilley* propose, secondé par M. *Langevin*, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ;

Et un débat s'ensuivant ;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la Compagnie d'Assurance des Citoyens du Canada, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion portant que M. l'Orateur quitte maintenant le (fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens);

Sur motion de M. *Plumb*, secondé par M. *Bunting*,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre est ajournée jusqu'à demain.

Lundi, 21 février 1881.

PRÈRES.

Les pétition suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *Robertson* (*Shelburne*),—la pétition du conseil de la municipalité du comté de *Shelburne, Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Girouard* (*Jacques-Cartier*),—la pétition du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *T. Archambault* et autres; priant qu'il leur soit permis de retirer leurs signatures de la pétition qui demande la liquidation des affaires de la banque *Ville-Marie*, et priant aussi que le bill à l'effet de réduire le capital-actions de la dite banque, devienne loi.

De *MM. R. Abbott* et Cie, et autres; et de *E. J. Reed* et autres; demandant séparément que tout bill qui sera présenté aux fins de constituer en corporation la Cie du câble européen, américain et canadien, devienne loi.

De la corporation de la ville de *Whitby*, et du conseil de la corporation du comté d'*Ontario*; demandant qu'il soit pris des mesures en vue de faire de *Port Whitby* un port de refuge.

De *J. C. Hanley* et autres; d'*Alexander McLachlan* et autres; de *George Jones* et autres, de la division électorale de *Cardwell*; de *Charles Brown* et autres, de la division électorale de *Halton*; d'*Archibald McQuarrie* et autres, de la division électorale de *York-Ouest, Ont.*; de *John H. Bellwood* et autres, de la division électorale de *Durham-Ouest*; de *William B. Hutton* et autres, de la division électorale de *Huron-Nord*; de *Sydney Warner* et autres, de la division électorale de *Lennox*; de *Charles Doan*, de la division électorale de *York-Nord*; d'*Alfred Oakley* et autres, de la division électorale de *Toronto-Ouest*; et de *William Sheppard* et autres, de la division électorale de *Toronto-Est*; démontrant l'avantage que présente la proposition faite par une compagnie canadienne responsable, de construire, entretenir et exploiter le chemin de fer du *Pacifique* canadien, pour un bonus moindre et à des conditions bien plus avantageuses au pays que le contrat maintenant sous la considération du parlement; et demandant que ce contrat ne soit pas ratifié, mais qu'une entreprise publique aussi importante devrait être mise en adjudication.

De l'Union Bienveillante des Navigateurs de *Toronto*, et autres; demandant que la loi établisse des mesures meilleures que celles qui sont à présent en force, pour protéger la vie des personnes employées ou voyageant sur des navires océaniques et autres.

M. *Domville*, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a soigneusement examiné le bill pour incorporer la Cie d'assurance Métropolitaine du *Canada* contre l'incendie, et il est convenu de le rapporter modifié.

Votre comité a aussi pris en considération le bill à l'effet d'incorporer l'association de placements d'*Ontario*, et il a l'honneur de faire rapport que le préambule du dit bill n'a pas été prouvé à sa satisfaction, parce qu'il est d'avis que les dispositions de "l'Acte des compagnies par actions en *Canada*, 1877" donne de grandes facilités pour la constitution légale de compagnies de prêt à des conditions approuvées par le parlement, et qu'il n'est ni nécessaire ni opportun d'accorder, sans motif déterminé, un acte constitutif spécial pour cet objet, et qu'aucun motif de cette nature n'a été démontré dans le cas actuel.

Votre comité recommande que l'honoraire et autres frais payés pour le bill en dernier lieu mentionné soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

M. *Caron*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 2 février 1881, demandant copie de toute correspondance relative à la nomination du major-général *Luard*, et copie de toutes plaintes faites au ministère de la milice, ou au gouvernement, au sujet de la gestion des affaires de la milice par le dit *Luard*. (*Documents de la session*, No. 82.)

M. *Bowell*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine,—présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 7 février 1881, pour un état donnant le nombre de tonnes de minéral d'argent exporté d'*Ontario* durant les cinq dernières années fiscales (*Documents de la session*, No. 83.)

Et aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 13 décembre 1880, demandant un état donnant toutes les informations recueillies au sujet des naufrages dans les eaux canadiennes, plus particulièrement sur les rives des lacs *Erié*, *Ontario* et *Huron* et des rivières *St-Clair* et *Détroit*; aussi, un état des sommes dépensées pour recueillir ces informations, et à qui elles ont été payées. (*Documents de la session*, No. 84.)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte à l'effet de corriger une erreur dans l'annexe B de l'acte quarante-trois *Victoria*, chapitre vingt-deux, amendant l'Acte des Banques et continuant les chartes de certaines banques," sans modifications.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'Acte de Faillite de 1875 et les actes qui l'amendent," sans modifications."

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation la Chambre de commerce et la Bourse de *Montréal*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Le bill du Sénat intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation la Chambre de commerce et la Bourse de *Montréal*," est lu pour la première fois.

Sur motion de M. *Girouard* (*Jacques-Cartier*), secondé par M. *Mousseau*, Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois demain.

Sur motion de M. *Robertson* (*Hamilton*), secondé par M. *Girouard* (*Jacques-Cartier*),

Ordonné, que l'honoraire payé pour le bill à l'effet d'incorporer la compagnie Canadienne de Naufrage et de Sauvetage du *Saint-Laurent* soit remboursé moins les frais de traduction et d'impression, conformément à la recommandation du comité des bills privés.

Sur motion de M. *Plumb*, secondé par M. *Rochester*,

Ordonné, que l'honoraire payé pour le bill à l'effet d'incorporer l'Association de

Placements d'*Ontario*, soit remboursé moins les frais de traduction et d'impression conformément à la recommandation du comité des Banques et du Commerce.

Ordonné, que M. *McDonald* (*Pictou*), ait la permission de présenter un bill à l'effet de proroger pour un temps limité l'acte passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en contestation entre les gouvernements de la province d'*Ontario* et de la Puissance du *Canada*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. *Blake* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'assurer d'avantage l'indépendance du parlement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill à l'effet d'incorporer la Compagnie de Nanfrage et de Sauvetage du *Canada* ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Coursol* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera de nouveau en comité, comme susdit.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de navigation de la baie de *Quinté* ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Colby* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la rivière à la *Paix*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par sir *Albert J. Smith*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la correspondance échangée entre les gouvernements de la *Grande-Bretagne* et des *Etats-Unis*, au sujet de la prétendue violation des droits de citoyens américains par des pêcheurs de *Terreneuve* ; aussi copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de *Terreneuve* et les autorités impériales ; aussi copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement impérial et celui du *Canada* sur le même sujet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. *McCuaig* propose, secondé par M. *White* (*Cardwell*), qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et les commissaires du havre de *Montréal*, concernant les droits de havre et le tarif pour remorquage des navires dans et hors du dit port ; aussi, copie de toute

correspondance concernant l'agrandissement des canaux et l'établissement de voies de communication entre le littoral maritime et les eaux intérieures du *Canada* pour les navires océaniques; aussi copie de toute correspondance et pétitions concernant la réduction des péages sur le canal *Welland* et les canaux du *St. Laurent*;

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de *M. Robertson (Hamilton)*, secondé par *M. Colby*,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de *M. Bergin*, secondé par *M. Houde*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état faisant connaître les recettes et dépenses de la division des poids et mesures, du ministère du revenu de l'intérieur, depuis sa création; aussi, les comptes détaillés de tous les instruments achetés pour l'usage de cette division, et des dépenses de deux voyages en *Angleterre* faits par le commissaire du revenu de l'intérieur. Aussi, un état indiquant les salaires payés aux officiers de la dite division.

Sur motion de *M. DeCosmos*, secondé par *M. McCallum*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état des honoraires payés pour affaires judiciaires par le ministère de la Justice depuis le 30 juin 1879 jusqu'au 30 juin 1880, à qui payés et pour quels services.

Sur motion de *M. Bergeron*, secondé par *M. Vanasse*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie des différents baux accordés par le gouvernement à différentes personnes ou compagnies pour l'usage de pouvoirs d'eau et pour certains privilèges, relativement à la construction de quais ou hangars sur le canal *Beauharnois*.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *M. Casgrain*,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tout arrêté du conseil, correspondance ou documents non encore produits, touchant toute vente de terrains dans le *Nord-Ouest* à quelque compagnie de chemin de fer.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Royal*, secondé par *M. Dawson*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de tous les témoignages pris devant l'assistant-maître de poste de *Winnipeg*, dans le cours de l'année 1880, au sujet des plaintes proférées contre l'administration du bureau de poste à *Dominion City*; aussi, copie du rapport fait par ce fonctionnaire.

Sur motion de *M. Patterson (Essex)*, secondé par *M. McCallum*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de toute correspondance concernant les droits des Squatters établis sur les réserves navales à la *Pointe-Pelée*, dans le comté d'*Essex*.

Sur motion de *M. Patterson (Essex)*, secondé par *M. McCallum*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie de toute correspondance relative à la remise d'intérêt faite aux acquéreurs de terres sur la réserve des sauvages dans le canton d'*Anderdon*, comté d'*Essex*.

Sur motion de *M. Patterson (Essex)*, secondé par *M. McCallum*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un

état faisant connaître le montant perçu par le département du Revenu de l'Intérieur sur le tabac cultivé en *Canada*, pendant l'année expirée le 31 décembre 1880.

Sur motion de M. *Royal*, secondé par M. *Gigault*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes lettres, télégrammes, instructions, comptes de dépenses légales, et autres documents se rapportant aux difficultés qui ont eu lieu l'été dernier (1880) entre un certain *Ham. McMicken*, charretier de l'administration de la ligne du chemin de fer du *Pacifique*, à *Winnipeg*, ou *T. J. Lynskey*, surintendant, ou tous les deux, et *Robert Tait*, écuyer, traversier licencié par licence du gouvernement local, au sujet de la traverse entre *St. Boniface* et *Winnipeg*.

Sur motion de M. *Royal*, secondé par M. *Dawson*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tout contrat ou marché passé entre le nommé *Ham. McMicken*, agissant en son propre nom, ou au nom d'une prétendue compagnie, ou comme agent, et *T. J. Lynskey*, surintendant de la ligne du chemin de fer du *Pacifique* canadien, de *Emerson* à *St. Boniface*, concernant le voiturage et la livraison, à *Winnipeg*, des marchandises transportées par le chemin de fer. Aussi, copie de tout tarif convenu par les deux parties, et des cautionnements que le dit *T. J. Lynskey* a dû exiger du dit *H. McMicken*.

Sur motion de M. *Bain*, secondé par M. *Cockburn (Muskoka)*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements britannique et canadien concernant le bétail américain expédié d'un port des *Etats-Unis* à un autre, en transit par le *Canada*; aussi le nombre des bestiaux ainsi expédiés par la voie du *Canada*; et copie de toutes conventions intervenues entre le gouvernement et les compagnies de chemins de fer transportant les dits bestiaux, et de tous les ordres adressés par le gouvernement aux directeurs de tels chemins.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. *Cockburn (Muskoka)* propose, secondé par M. *Malouin*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie des instructions adressées par le département aux inspecteurs des poids et mesures, expliquant leurs devoirs relativement à la vérification des fléaux, balances, poids et mesures dans leurs districts respectifs, et fixant les droits d'inspection, en vertu de l'acte concernant l'inspection des poids et mesures.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. *Bain*, secondé par M. *Paterson (Brant)*,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. *Tassé*, secondé par M. *Grandbois*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie du contrat conclu en 1880 par le gouvernement avec *J. G. Baker* et Cie, de *Fort Benton*, pour la fourniture d'approvisionnements pour la police à cheval du *Nord-Ouest*.

Sur motion de M. *Gault*, secondé par M. *McCuaig*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie des accusations portées contre *Horatio N. Tabb*, ci-devant sous-inspecteur des poids et mesures, de la preuve faite à l'enquête instituée au sujet des dites accusations, et du verdict rendu par l'officier chargé de faire l'enquête; aussi copie de toute correspondance relative à ces accusations, et de la décision prise à leur sujet par le ministère du Revenu de l'Intérieur.

Sur motion de M. *Desjardins*, secondé par M. *Landry*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie

de tous documents se rapportant aux améliorations à faire sur les battures du fleuve *St. Laurent*, vis-à-vis la pointe *St. Pierre-les-Becquets*, ainsi que des rapports et des plans des ingénieurs du gouvernement sur ces travaux.

Sur motion de M. *Vanasse*, secondé par M. *Lane*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état donnant le nombre de licences, dites "licences en entrepôt" octroyées pour le tabac en feuilles cultivé en *Canada* depuis le 1er mai 1880, et mentionnant à quel prix ces licences ont été octroyées.

Sur motion de sir *Leonard Tilley*, secondé par M. *Bowell*,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour considérer une certaine résolution pour étendre aux provinces de la *Colombie-Britannique* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, l'acte établissant un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*.

La Chambre se forme en conséquence, en comité général.

(En comité.)

Résolu, qu'il est expédient d'étendre aux provinces de la *Colombie-Britannique* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, l'acte établissant un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil; et M. *Domville* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Domville* fait en conséquence rapport de la résolution, laquelle est lue comme suit:

Résolu, qu'il est expédient d'étendre aux provinces de la *Colombie-Britannique* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, l'acte établissant un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que sir *Leonard Tilley* ait la permission de présenter un bill pour étendre aux provinces de la *Colombie-Britannique* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, l'acte établissant un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de sir *Leonard Tilley*, secondé par M. *Bowell*,

Résolu, Que les mesures du gouvernement aient la priorité, le jeudi, pendant le reste de la session.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 22 février 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *McCarthy*,—la pétition de *Samuel Platt*, de la cité de *Toronto*, et autres.

Par M. *Holton*,—la pétition de *William F. Lighthall* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Hay*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Credit Valley*.

Ordonné, que la pétition de *Samuel Platt*, de la cité de *Toronto*, et autres, présentée aujourd'hui, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant qu'il leur soit permis de mettre devant la Chambre leur pétition pour la passation d'un acte les constituant en corporation sous le nom de Cie de chemin de fer du *Nord*, du *Nord-Ouest* et du *Sault Ste. Marie*, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit déferée au comité des ordres permanents.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour suprême du *Canada* des copies certifiées des jugements et décisions de la dite cour dans l'appel de l'élection pour le district électoral de *Charlevoix*, et dans l'appel de l'élection pour le district électoral de *Bellechasse*, et aussi des copies des témoignages produits devant cette cour.

Et il est ordonné, que les dits jugements et décisions soient inscrits dans les journaux de cette Chambre, et ils sont comme suit:

ÉLECTION CONTESTÉE DE CHARLEVOIX.

Dans la Cour suprême du Canada.

Acte des Elections Fédérales contestées, 1874.

Vendredi, le onzième jour de février, A.D., 1881.

PRÉSENTS :

L'honorable JUGE-EN-CHEF,

“ Juge FOURNIER,
 “ HENRY,
 “ TASCHEREAU,
 “ GWYNNE.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de *Charlevoix*, dans la province de *Québec*, tenue les sixième et treizième jours de février, 1879.

SIMON XAVIER CIMON,

(*Pétitionnaire en cour inférieure*) *Appelant*,

et

JOSEPH STANISLAS PERRAULT,

(*Défendeur en cour inférieure*) *Intimé*.

Comme il résulte du dossier en la cause ci-dessus, transmis à cette cour, que Son Honneur le juge *Routhier* a rendu son jugement dans la dite cause, le quinzième jour de septembre, A.D., 1880, lequel jugement est conçu dans les termes suivants:—

“ La cour ayant entendu les parties par leurs avocats sur le mérite de la pétition d'élection, faite et filée en cette cause, vù les procédures et la preuve, et sur le tout délibéré;

“ Considérant que le pétitionnaire n'a pas prouvé les allégués de sa pétition d'élection et n'a établi aucun fait qui en justifie les conclusions, renvoie la dite pétition d'élection avec dépens, sauf et excepté les frais d'enquête du défendeur qui resteront à la charge de ce dernier; et la cour adjugeant sur les frais de la contrainte par corps prise par le pétitionnaire contre le témoin *Joseph Gagné (Zic)*—réservés lors de l'émanation de la dite contrainte,—condamne le pétitionnaire à payer “ les dits frais.”

Et l'appelant sus nommé en ayant appelé à cette cour du dit jugement, lequel dit appel a été, par avis donné par le dit appelant, conformément au statut à cette fin, limité aux questions soulevées par les numéros 9, 11, 12, 13, 15, 18, 22, 25, 28, 29, 30, 39, 41, 47, 52, 56, 60, 61, 62, 64, 69, 84, 90, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102 et 103 des articulations de faits produits par l'appelant, et aux Nos. 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 des articulations de faits supplémentaires produits par l'appelant.

Et le dit appel étant venu pour audition devant cette cour, les neuvième, dixième et onzième jours de novembre, A.D., 1880, en présence des procureurs et conseils tant de l'appelant que de l'intimé, et cette cour, ayant alors entendu la plaidoierie des dits procureurs et conseils, a bien voulu ordonner que le dit appel fut pris en délibéré pour y être adjugé; et cet appel étant revenu ce jour pour le prononcé de ce jugement, cette cour a ordonné, adjugé et décidé que le dit appel fut accordé, et il a été accordé, et que le dit jugement de Son Honneur le juge *Routhier* fut renversé, sauf en ce qui regarde une partie des frais dans la cour inférieure, tel que ci-après déclaré.

Et cette cour a, de plus, ordonné, adjugé et décidé comme suit :—

1. Que le dit *Joseph Stanislas Perrault* n'a pas été dûment élu pour représenter dans la Chambre des Communes le district électoral du comté de *Charlevoix*, dans la province de *Québec*, à l'élection tenue les 6ème et 13ème jours de février, 1879.

2. Que la dite élection pour le district électoral du comté de *Charlevoix* a été et est une élection nulle.

3. Que le dit intimé devra payer au dit appelant les frais du dit appel à cette cour, et que le dit intimé devra aussi payer au dit appelant tous les frais encourus par le dit appelant dans la cour inférieure, sauf et excepté la moitié des frais d'enquête du dit appelant dans la cour inférieure, lesquels dits frais seront à la charge du dit appelant; et aussi, sauf et excepté les frais de la *contrainte par corps* prise contre *Joseph Gagné (Zic)* au sujet desquels le dit jugement de la cour inférieure est maintenu.

4. Que le protonotaire de la Cour Supérieure pour le district du *Saguenay* paiera au dit appelant la somme de cent (\$100) piastres déposée entre ses mains comme cautionnement pour les frais de l'appel à cette cour.

5. Que le dossier sera transmis au dit protonotaire de la Cour Supérieure pour le district du *Saguenay*.

Et cette Cour a, de plus, décidé de faire rapport et par les présentes fait rapport à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, comme suit :

1. Qu'aucunes manœuvres frauduleuses n'ont été prouvées comme ayant été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection, ou à leur connaissance, ou de leur consentement.

2. Qu'il a été prouvé, à l'instruction, que les personnes suivantes se sont rendues coupables de manœuvres frauduleuses, savoir :

Joseph Israel Tarte, de la cité de *Québec*, dans la province de *Québec*, écuyer.

Pamphile Allard, de la paroisse de la *Baie St Paul*, dans le district électoral de *Charlevoix*, négociant.

Abram Bouchard, aussi de la paroisse de la *Baie St. Paul*, cultivateur.

Samuel Boivin, aussi de la paroisse de la *Baie St. Paul*, cultivateur.

Israel Gagnon, aussi de la paroisse de la *Baie St. Paul*, cultivateur; et

Jean Gagnon, aussi de la paroisse de la *Baie St. Paul*; l'honorable juge *Tasche-reau* et l'honorable juge *Gwynne* différant d'opinion quant au dit *Joseph Israel Tarte*.

3. Que des manœuvres frauduleuses n'ont pas été pratiquées, ni qu'il y a raison de croire qu'il en ait été exercé dans une grande mesure à la dite élection.

Attesté,

ROBERT CASSELS, jr.,

Régistrare de la Cour Suprême du Canada.

A l'honorable *Joseph G. Blanchet*,

Orateur de la Chambre des Communes du Canada,
Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE DE BELLECHASSE.

Dans la Cour Suprême du Canada.

Acte des Elections Fédérales Contestées, 1874.

Vendredi, le onzième jour de février, A.D., 1881.

PRÉSENTS :

L'honorable JUGE-EN-CHEF,
 “ Juge FOURNIER,
 “ HENRY,
 “ TASCHEREAU,
 “ GWYNNE.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de *Bellechasse*, dans la province de *Québec*, tenue les dixième et dix-septième jours de septembre, 1878.

ACHILLE LARUE,
Appelant.
 et
 ALEXIS DESLAURIERS,
Intimé.

Comme il résulte du dossier en la cause ci-dessus, transmis à cette cour, que Son Honneur le juge *McCord* a rendu son jugement dans la dite cause, le dixième jour de mai, 1880, lequel jugement est comme suit :

“ Ayant entendu les parties et leurs témoins, examiné la preuve et les documents produits et sur le tout délibéré ;

“ Considérant qu'il est prouvé qu'un agent de l'intimé a pratiqué des manœuvres frauduleuses à la dite élection en donnant de la boisson à des voteurs, le jour de la votation, pour avoir donné leur vote ; qu'un autre agent de l'intimé a pratiqué des manœuvres frauduleuses de la même manière, et qu'un autre agent de l'intimé a pratiqué des manœuvres frauduleuses à la dite élection en payant une voiture pour amener un voteur au poll le jour de la votation, et pour le ramener chez lui :

“ Considérant qu'il est prouvé que l'intimé lui-même a pratiqué des manœuvres frauduleuses à la dite élection : 1° En donnant de l'argent à un voteur afin de l'induire à s'efforcer d'assurer l'élection de l'intimé ; 2° En menaçant un autre voteur de lui faire perdre sa place, et aussi en promettant de faire son possible pour procurer un emploi au dit voteur en vue de l'induire à s'abstenir de voter à la dite élection ; 3° En menaçant un voteur de le poursuivre en dommage, en vue de l'induire à s'abstenir de voter à la dite élection, et 4° En menaçant un autre voteur de lui faire perdre son emploi, en vue de l'induire à s'abstenir de voter à la dite élection.

“ Je déclare et adjuge, par les présentes, que le dit intimé, *Achille Larue*, n'a pas été dûment élu à la dite élection ; et que la dite élection est nulle ; et, en outre, j'adjuge et ordonne que l'intimé paie au pétitionnaire ses frais en cette cause.”

Et le dit appelant en ayant appelé à cette cour du dit jugement, et le dit appelant étant venu pour audition devant cette cour les quatrième et cinquième jours de novembre, A.D., 1880, en présence des procureurs et conseils tant de l'appelant que de l'intimé, et cette cour ayant alors entendu la plaidoirie des dits procureurs et conseils, a bien voulu ordonner que le dit appel fut pris en délibéré pour y être adjugé ; et cet appel étant revenu ce jour pour le prononcé de ce jugement, cette cour a ordonné et adjugé que le dit appel fût débouté, et il a été débouté, et que le dit jugement fût confirmé, et il a été confirmé.

Et cette cour a, de plus, ordonné, adjugé et décidé :

1. Que le dit *Achille Larue* n'a pas été dûment élu pour représenter dans la Chambre des Communes le district électoral du comté de *Bellechasse* à l'élection tenue les dixième et dix-septième jours de septembre 1878.

2. Que la dite élection a été, et est une élection nulle.

3. Que le dit appelant devra payer au dit intimé les frais encourus, tant pour l'appel à cette cour que ceux encourus par le dit intimé pour la dite cause dans la cour inférieure.

4. Que le dossier dans la dite cause devra être transmis à l'officier qu'il appartient de la cour inférieure.

Et cette cour a, de plus, décidé de faire rapport à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, comme suit:—(Son Honneur le juge *Fournier* et Son Honneur le juge *Henry* différant d'opinion, sur le principe que cette cour n'a aucune juridiction pour accueillir le présent appel).

1. Qu'il a été prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées par le dit *Achille LaRue* à la dite élection, et que ces manœuvres frauduleuses consistent en ce que le dit *Achille LaRue* a corrompu le nommé *David Asselin*, de *St. Lazare*, dans le district de *Montmagny*, cultivateur, l'un des voteurs à la dite élection, en donnant de l'argent au dit *David Asselin* afin de l'induire à s'efforcer d'assurer l'élection du dit *Achille LaRue*.

2. Qu'il a été prouvé à l'instruction, que les personnes suivantes se sont rendues coupables de manœuvres frauduleuses, savoir :

Le dit *Achille LaRue* ;

Le dit *David Asselin* ;

Eusèbe Couture, de *Buckland*, dans le dit district de *Montmagny*, cultivateur ;

Nicolas Pouliot, de *St-Magloire*, dans le dit district de *Montmagny*, cultivateur ; et

Anselme Plante, de *St-Cajetan d'Armagh*, dans le dit district de *Montmagny*, meunier.

3. Que des manœuvres frauduleuses n'ont pas été pratiquées, ni qu'il y a raison de croire qu'il en ait été pratiqué dans une grande mesure à la dite élection.

Attesté,

ROBERT CASSELS, jr.,

Régistrare de la Cour Suprême du Canada.

A l'honorable *Joseph G. Blanchet*,

Orateur de la Chambre des Communes du Canada,

Ottawa.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre, qu'en conformité de l'acte 37 *Vict.*, chap. 10, clause 36, il a adressé ses mandats au greffier de la couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les deux dits districts électoraux de *Charlevoix* et *Bellechasse*.

Le greffier de cette Chambre dépose sur le bureau les documents suivants, en conformité de l'ordre émis par la Chambre le 17 de février courant, pour un état donnant :

1o Les noms de toutes les personnes employées comme traducteurs français additionnels, traduisant à la page, pendant la dernière session du parlement fédéral ;

2o Le nombre de pages traduites par chacune de ces personnes ;

3o Le prix fixé d'avance pour chaque page ainsi traduite, et le prix payé à chacun des dits traducteurs additionnels pour chacune des pages ainsi traduites ;

4o Les noms de chacun des officiers de la Chambre des Communes qui ont certifié séparément le nombre de pages ainsi traduites, et copie de chaque certificat donné par eux, et copie aussi de chacun des reçus donnés par chacun des dits traducteurs additionnels. (*Documents de la session No. 78a.*)

L'ordre du jour étant lu, pour la reprise du débat ajourné sur la motion proposée vendredi dernier, portant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens).

Et la motion étant de nouveau proposée; la Chambre reprend le dit débat ajourné.
Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

MERCREDI, 23 février 1881.

Sur motion de M. *Charlton*, secondé par M. *Paterson* (*Brant*),
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sir *Leonard Tilley*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine,—présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 23 décembre 1880, pour un état faisant connaître quelles sont les parties des territoires du *Nord-Ouest*, où il y a eu "manque absolu" des approvisionnements ordinaires qui servent à la subsistance des sauvages; quelles espèces d'approvisionnements ont ainsi fait défaut; combien de sauvages se sont trouvés, par suite de ce manque d'approvisionnements, dépendre du département des sauvages pour leur subsistance; quelles espèces de provisions ont été distribuées; les noms des fournisseurs; où ont-elles été achetées; si c'est à vente privée ou par voie de soumission; le montant payé pour chaque espèce; la quantité; le montant payé pour transport; à qui payé; de quels endroits elles ont été expédiées et sur quels points elles ont été dirigées; et le montant payé pour en faire la distribution. (*Documents de la session, No. 85.*)

Aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 2 février 1881, demandant un état mentionnant les divers fonds de bois (*timber limits*) concédés à des particuliers dans les territoires du *Nord-Ouest*; les noms des concessionnaires, les endroits où se trouvent situés les dits fonds de bois, et le nombre d'acres spécifié. Aussi, copie des ordres en conseil concédant les dits fonds. (*Documents de la session, No. 86.*)

Aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 16 décembre 1880, demandant copie de tous arrêtés du Conseil accordant des octrois de terre dans le *Nord-Ouest* à aucune compagnie de chemin de fer autre que celle du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du *Manitoba*, ainsi que les demandes faites pour tels octrois, et de toute correspondance et arrêtés du Conseil y relatifs; aussi, un état des terres choisies en vertu d'iceux; aussi copie de tout arrêté du Conseil relatif à la route ou au terminis des dits chemins de fer, et de toute correspondance s'y rattachant. (*Documents de la session, No. 21d.*)

Aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 16 décembre 1880, demandant copie de l'arrêté du Conseil octroyant environ 1,328,000 acres de terre dans le *Nord-Ouest* à la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du *Manitoba*, ainsi que de l'application pour cet octroi, et de toute correspondance et arrêtés du Conseil y relatifs; aussi, un état des terres choisies en vertu d'iceux; aussi, copie de tout arrêté du Conseil relatif à la route ou au terminus du chemin de fer, et toute correspondance s'y rapportant. (*Documents de la session, No. 21e.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 23 décembre 1880, pour copie de toute correspondance relative à la destitution d'aucun agent des sauvages ou autre fonctionnaire faisant partie de l'administration des affaires des sauvages dans les territoires du *Nord-Ouest*. (*Documents de la session, No. 85a.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 16 décembre 1880, pour un état indiquant quel progrès a été fait dans l'arpentage des réserves indiennes sous l'autorité de l'acte des sauvages de 1880. (*Documents de la session, No. 85b.*)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 15 décembre 1880, pour un état indiquant dans autant de colonnes distinctes les noms des différents arpenteurs de la Puissance qui, depuis 1873 jusqu'au 15 décembre 1880, ont été employés aux arpentages sur les terres publiques ailleurs que dans leurs différentes provinces respectives; leur âge, leur origine, leur nationalité, leur résidence (localité, comté et province), le nombre de jours, de mois ou d'années qu'ils ont été ainsi employés, le montant de leur salaire ou des sommes d'argent qu'ils ont reçues ou qui leur sont dues jusqu'à ce jour, le nom des provinces dans lesquelles ils ont fait des arpentages, avec un résumé indiquant, par province et par nationalité, le nombre d'arpenteurs qui travaillent dans la *Colombie-Britannique*, le *Manitoba* et le *Nord-Ouest*. (*Documents de la session, No. 87.*)

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et cinq minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 23 février 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Ogden,—la pétition de *William Levisconte*, et autres, de l'*Ile Madame*, *Richmond Cap Breton*.

Par M. Currier,—la pétition de messieurs *Bingham*, Frères et compagnie, et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du conseil de la municipalité du comté de *Shelburne, N. E.* ; demandant que la constitution de la province de la *Nouvelle-Ecosse* soit modifiée de telle manière qu'il n'y ait, dans la législature provinciale, qu'un seul représentant pour chaque comté.

Du Crédit Foncier Franco-Canadien ; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi aux fins de constituer légalement le Crédit Foncier du *Canada*, ne devienne pas loi.

M. *Langevin*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 9 février 1881, pour copie de toute correspondance ou télégrammes concernant la vente du foin dans le comté de *King, N.B.* ; le long de l'*Intercolonial* ; copie des annonces demandant des soumissions pour l'achat du foin, et des soumissions reçues ; aussi les ordres donnés par les fonctionnaires de l'*Intercolonial* pour la vente du foin, les permis donnés aux fonctionnaires pour couper du foin pour leur besoin, l'autorité en vertu de laquelle tels ordres ont été donnés, et tous les documents relatifs au retrait de tels ordres et soumissions. (*Documents de la session, No. 36a.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 11 février 1881, pour copie de toute correspondance, preuve et sentence arbitrale de M. *Simard*, arbitre officiel, dans l'affaire de *Lucien Morin, Antille* et de plusieurs autres personnes de la paroisse de *St-Roch-des-Aulnets*, comté de l'*Islet*, qui réclament une indemnité du gouvernement pour des excavations d'emprunt ouvertes sur leurs terres pendant la dernière saison, pour les fins de l'*Intercolonial*. (*Documents de la session, No. 36b.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 14 février 1881, pour copie du rapport de *A. L. Light*, écuyer, ingénieur-en-chef de la province de *Québec*, adressé au gouvernement du *Canada*, à sa demande, et concernant le chemin de fer de *Québec* au lac *St. Jean* et la compagnie du chemin de fer de *Québec* au lac *St. Jean*. (*Documents de la session, No. 70.*)

Ordonné, que M. *Ouimet* ait la permission de présenter un bill à l'effet de déclarer inhabiles à siéger ou voter dans la Chambre des Communes du *Canada*, les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces qui forment maintenant ou formeront plus tard partie de la Puissance du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Desjardins*, secondé par M. *Poupore*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, arrêtés du conseil, pétitions, commissions d'enquête, rapports et autres

documents au sujet de la direction et de l'administration du pénitencier de *St. Vincent-de-Paul*, depuis le 1er janvier, 1880.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. Rochester propose, secondé par *M. Orton*, qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir minutieusement de la méthode adoptée pour la ventilation des édifices du parlement; et aussi, comment l'air frais est amené dans ces édifices, et quelle est, en général, leur condition de salubrité; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes et documents, de siéger pendant la vacance et d'étudier les systèmes de ventilation et d'hygiène adoptés ailleurs, et aussi, de recommander au gouvernement d'ouvrir un crédit suffisant pour mettre à exécution un système perfectionné de ventilation dans la totalité des édifices;—le dit comité devant se composer des messieurs suivants, savoir: — *MM. Plumb, Orton, Charlton et Grandbois*; — et qu'un message soit adressé au Sénat, priant leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre pour former un comité.

Et un débat s'ensuivant,—la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *M. Mills*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant les dates des actes de procédure suivants, ayant rapport à chaque élection pour la Chambre des Communes qui a été suivie d'une pétition sous l'autorité d'aucun des actes pour l'instruction d'élections contestées devant des juges :

1. Date de la votation ;
 2. du rapport ;
 3. de la publication du rapport dans la *Gazette du Canada* ;
 4. de la production de la pétition ;
 5. de la signification de la pétition ;
 6. de la réponse faite ;
 7. du commencement de l'instruction ;
 8. de la fin de l'instruction, avec un état donnant le nombre de jours qu'elle a duré ;
 9. du prononcé du jugement ;
 10. de la transmission du jugement à l'officier qu'il appartient ;
 11. de l'action de l'Orateur en conséquence ;
 12. de la première procédure en appel ;
 13. de l'inscription en appel ;
 14. du jour fixé pour l'appel ;
 15. du commencement de l'audition en appel ;
 16. de la fin de l'audition en appel ;
 17. du prononcé du jugement en appel ;
 18. de la transmission du jugement à l'officier responsable ;
 19. de l'action de l'Orateur en conséquence ;
- Aussi, un état semblable au sujet de tout appel qui n'a pas été final.

Sur motion de *M. Blake*, secondé par *M. Mills*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état faisant connaître les noms des gradués du collège militaire qui ont obtenu des certificats de première classe, et de ceux qui ont obtenu des certificats de seconde classe lors du dernier examen annuel; les noms de ceux qui sont entrés dans l'armée anglaise; les noms de ceux qui ont été employés par le gouvernement canadien; les noms de ceux qui ont quitté le *Canada* pour aller se fixer aux *Etats-Unis*, et le domicile et la profession des autres, en tant que l'on peut s'en rendre compte.

Sur motion de *M. Hackett*, secondé par *M. Muttart*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie

du rapport de l'ingénieur qui a été chargé de faire l'exploration du port de *Cascumpec*, comté de *Prince, I.P.E.* pendant l'été de 1880, dans le but de faire des améliorations dans le dit port; aussi, copies de toutes lettres et autre correspondance reçues à ce sujet par le ministère des travaux publics, depuis le 1or février 1880.

M. *Patterson (Essex)* propose, secondé par M. *McCallum*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous télégrammes et de toute correspondance concernant la perte du phare-flottant de *Colchester*, et la demande d'indemnité formulée par les propriétaires du dit phare.

Et un débat s'ensuivant;

A six heures P.M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet d'incorporer la compagnie de naufrage et de sauvetage du *Canada*; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Macmillan* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet d'incorporer la compagnie de Naufrage et de Sauvetage de la Puissance (à responsabilité limitée), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ouimet* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la compagnie du chemin de fer le Grand Tronc du *Canada*; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Colby* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill pour incorporer la compagnie d'Assurance Métropolitaine du *Canada* contre l'incendie; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation la Chambre de Commerce et la Bourse de *Montréal*," étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour expliquer et amender l'Acte qui autorise le transport de l'embranchement de *Windsor* du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse à la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'ouest, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill pour régler le flottage du bois de corde sur la partie navigable de la rivière *Saint-François*; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Massue* fait rapport que le comité a examiné le bill, et a fait des modifications.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet de prévenir et punir les torts envers les enfants; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Guthrie* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain cette Chambre se formera en tel comité.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour régler les heures de travail des enfants, des adolescents et des femmes dans les ateliers et manufactures du *Canada*, et pour d'autres fins, étant lu;

M. *Bergin* propose, secondé par M. *Cameron* (*Victoria*), que le bill soit maintenant lu la seconde fois; et un débat s'ensuivant; la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de mieux assurer l'indépendance du parlement et prévenir la corruption, étant lu;

Sir *Richard J. Cartwright* propose, secondé par M. *Huntington*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois;

M. *Langevin* propose comme amendement, secondé par M. *McDonald* (*Pictou*), que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants: "d'aujourd'hui en six mois."

Et l'amendement étant mis aux voix; la Chambre se divise,—et les noms étant demandés ils sont pris comme suit:

POUR :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Pope (Queen.)</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Richey,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Mc Donald (C. Breton)</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Mc Donald (Pictou),</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McKay,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hay,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>

<i>Colby,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Ives,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Williams, et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Wright.—91.</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Charlton,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Weldon, et</i>
<i>Casey,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>	<i>Yeo.—31.</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Rogers,</i>	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix ;

Ordonné, que la dite adresse soit lue la seconde fois d'aujourd'hui en six mois.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 24 février 1881.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par *M. Williams*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du *Pacificque*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *William F. Lighthall* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi aux fins de constituer en corporation la compagnie dite "The Silver Plume Mining Company," ne devienne pas loi à moins qu'il n'y soit pourvu à la protection de leurs intérêts.

De la Cie du chemin de fer de *Credit Valley* ; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi en vue de constituer en corporation la Cie du chemin de fer d'Ontario et *Québec*, devienne loi.

M. Gault, du comité des banques et du commerce, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie d'assurance du *Canada* contre les accidents, et d'autoriser le changement de nom de la dite compagnie pour celui de "compagnie d'assurance d'Amérique contre les accidents," et il est convenu de le rapporter avec des modifications.

M. Cameron (Victoria) du comité des bills privés, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et est convenu de leur faire subir certaines modifications qu'il soumet à votre honorable Chambre, savoir :

Bill pour incorporer la compagnie dite *Silver Plume Mining Company*.

Bill à l'effet d'incorporer l'association connue sous le nom de "*J. Winslow Jones et compagnie*, (à responsabilité limitée)."

Bill concernant la compagnie dite "*Canada Consolidated Gold Mining Company*."

Bill à l'effet d'incorporer la Cie d'amélioration de la rivière *Don*.

Sir *Leonard Tilley*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre,—l'estimation des sommes requises pour le ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1881-82, et une estimation semblable pour la division des affaires des Sauvages. (*Documents de la session, No. 88*).

M. *Pope (Queen)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 14 février 1881, demandant copie de toute correspondance que le gouvernement a pu échanger avec son agent à *Londres*, le gouvernement impérial ou autres personnes, au sujet du projet de loi accordant une prime d'encouragement pour les navires construits en *France*, qui a été passé par la Chambre des députés, et qui est actuellement sous la considération du Sénat français. (*Documents de la session, No. 89*).

Ordonné, que M. *White (Hastings)* ait la permission de présenter un bill concernant l'intérêt sur les deniers garantis par hypothèques sur propriétés foncières.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour étant lu, pour la reprise du débat ajourné sur la motion proposée—vendredi dernier, portant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens);

Et la motion étant de nouveau proposée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

Vendredi, 25 février 1881.

Sur motion de M. *Furrow*, secondé par M. *White (Hastings)*,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte quarante-trois—*Victoria*, chapitre soixante-et-uni, intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du pont de l'*Assiniboine*, et de changer le nom de la dite compagnie," sans modifications.

Et aussi le Sénat a passé un bill intitulé: "Acte concernant la banque *Ville-Marie*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Le bill du Sénat intitulé: "Acte concernant la banque *Ville-Marie*," est lu la première fois.

Sur motion de M. *Desjardins*, secondé par M. *Royal*,

Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit vingt-cinq minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 25 février 1881.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Dawson,—la pétition de *William Brown*, reeve, et autres, du *Sault Ste. Marie*, district d'*Algoma*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *William Le Visconte* et autres, de l'île *Madame*, *Richmond*, *Cap-Breton* ; demandant que la loi sur l'inspection du poisson ne leur soit pas appliquée.

De MM. *William Bingham*, frères et compagnie, et autres ; demandant que tout bill qui sera présenté en vue de constituer légalement la Cie du câble européen, américain et canadien, devienne loi.

Ordonné, que la pétition de *William Brown*, reeve, et autres, du *Sault Ste. Marie*, district d'*Algoma*, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, demandant que la Cie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique* soit autorisée à prolonger sa ligne jusqu'au *Sault Ste-Marie*.

M. *Langevin*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 janvier 1881, pour un état donnant la date de la nomination de *Thomas Brossoit* dit *Bourguignon*, comme payeur et percepteur sur le canal de *Beauharnois*, ainsi que le montant de tous ses comptes contingents, dans le département du Revenu de l'Intérieur et des Travaux publics, depuis sa nomination jusqu'au jour où il a cru devoir résigner. (*Documents de la session*, No. 91.)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 9 février 1881, pour copie du rapport de l'ingénieur qui a conduit les travaux d'exploration du havre de *New-Carlisle*, en 1880. (*Documents de la session*, No. 92.)

Et aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, le 28 janvier 1881, demandant copie de toute correspondance et de tous documents échangés entre le gouvernement et les propriétaires de la grue hydraulique brevetée de *Haggas* pour locomotives, qui a été fournie l'an dernier au gouvernement pour la première section du chemin de fer du *Pacifique* canadien à l'ouest de la baie du *Tonnerre*. (*Documents de la session*, No. 23q.)

M. *Mousseau*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à un ordre de la Chambre, du 14 avril 1880, pour copie de la correspondance relative à l'émission d'une licence en faveur de M. *James Quinn* pour tenir la traverse de la rivière *Ristigouche*, entre *Cross Point*, dans la province de *Québec*, et *Campbellton*, dans celle du *Nouveau-Brunswick* ; aussi copie des résolutions transmises au ministère du Revenu de l'Intérieur par le conseil municipal du canton de *Mann*, comté de *Bonaventure*, au sujet de la dite traverse de la rivière *Restigouche*. (*Documents de la session*, No. 93.)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 7 février 1881, pour copie de toute correspondance concernant la réclamation de *Théotime Blanchard*, ci-devant inspecteur des poids et mesures pour les comtés de *Gloucester* et *Ristigouche*, N.B., pour qu'on lui rembourse cette partie de son salaire qui a été retenue à titre de contribution au fonds de retraite. (*Documents de la session*, No. 39a.)

M. *Pope* (*Queen*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le gouverneur-général, le treizième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1880. (*Documents de la session, No. 11.*)

Ordonné, que M. *Casgrain* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender "l'Acte refondu des chemins de fer, 1879."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Brecken* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'autoriser les compagnies de prêts à faire des opérations dans tout le *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la reprise du débat ajourné sur la motion proposée vendredi, le 18 février courant, portant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens).

Et la motion étant de nouveau proposée; la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la dite motion étant mise aux voix;

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme en conséquence, en tel comité.

A six heures, P.M., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte, pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre du jour pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé un bill intitulé: "Acte ayant pour objet de constituer en corporation la compagnie du câble européen, américain et canadien (à responsabilité limitée)" auquel il demande le concours de cette Chambre.

Le bill du Sénat, intitulé: "Acte ayant pour objet de constituer en corporation la compagnie du câble européen, américain et canadien (à responsabilité limitée)" est lu la première fois.

Sur motion de M. *Currier*, secondé par M. *Dawson*,

Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Un bill intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de Naufrage et de Sauvetage du *Canada*," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de Sauvetage et de Naufrage de la Puissance (à responsabilité limitée)" est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie d'Assurance Métropolitaine du *Canada* contre l'incendie," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie d'Assurance du Canada contre les Accidents, et d'autoriser le changement de nom de la dite compagnie pour celui de "Compagnie d'Assurance d'Amérique contre les Accidents;" et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Domville* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que son titre soit "Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la Compagnie d'Assurance du Canada," et d'autoriser le changement de nom de la dite compagnie pour celui de "Compagnie d'Assurance d'Amérique contre les Accidents."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill pour incorporer la compagnie dite *Silver Plume Mining Company*; et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Drew* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet d'incorporer l'association connue sous le nom de "*J. Winslow Jones et Compagnie*, (à responsabilité limitée);" et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Coursol* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la compagnie dite "*Canada Consolidated Gold Mining Company*," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McDonald* (*Cap-Breton*) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet d'incorporer la compagnie des Améliorations de la rivière *Don*; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé : " Acte concernant la Banque *Ville-Marie*," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'ordre du jour la seconde lecture du bill à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du *Sud-Est*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

1. *Résolu*.—Qu'il est expédient de modifier les actes 42 *Vic.*, chap. 15, et 43 *Vic.*, chap. 18, intitulés : " Actes à l'effet de modifier les droits de douane et d'accise," et les cédules d'articles imposables et admis en franchise y annexées, en y faisant les additions et les changements suivants :

Dans l'acte 42 *Vic.*, chap. 15, clause 4, après les mots "*ad valorem*" et avant le mot "*censée*" dans la 15e ligne, insérer les mots *ou un droit spécifique et ad valorem*; et après le mot "*droits*" et avant le mot "*et*" dans la dix-septième ligne, insérer les mots *et seront frappés du même droit ad valorem qui est prélevé et perçu sur les articles qu'ils contiennent*.

Dans l' "Annexe A—Effets et articles imposables : "

1. Dans l'item " Instruments aratoires,"—après les mots " aratoires " et avant le mot " non," insérer les mots *y compris les couteaux de faucheuse et de moissonneuse*.
2. Sous le titre " Livres," dans le sixième item—après le mot " acier," insérer les mots *et autres imprimés non dénommés ailleurs*.
3. Après l'item " no x de coco,"—insérer l'item *Noix de coco lorsqu'importées du pays de la production par navire se rendant directement dans un port canadien, cinquante centins par cent*.
4. Dans l'item " Cordages, toute autre espèce de," après le mot " de," insérer les mots *y compris merlin de manille, non importé pour usage des navires*.
5. Sous le titre " Coton ouvré " dans le second item, biffer les mots " Jeannettes " et " plaid " ; et après le dit second item, insérer l'item suivant : *Jeannettes blanchies ou teintes, coutils, batistes, batistes croisées, crinolines, indiennes, vingt pour cent ad valorem*; et ajouter l'item suivant :

Cotons de plus de trente six pouces de largeur, lorsqu'importés par des fabricants de stores de fenêtres pour être employés dans leurs fabriques pour la fabrication exclusive de stores vernissés, quinze pour cent ad valorem.

6. Sous le titre " Verre et verreries," dans le premier item, après le mot " moulé " ajouter les mots *ou pressé*; et après le mot " jarres," retrancher les mots " à fruits " ; et dans le second item, après les mots " cheminées de lampes " insérer les mots *fanoux de côté et d'avant*.
7. Sous le titre " Fer et fer ouvré," dans le treizième item, après le mot " wagons," insérer les mots *de fer ou d'acier*.

Retrancher le quatorzième item; et lui substituer le suivant : *Poutres laminées, fer à côtes, angulaire et en T, en acier ou en fer et acier, douze et demi pour cent ad valorem*.

8. Dans l'item " Tubes en fer forgé," après le mot " ouvrés," insérer les mots *de plus de deux pouces de diamètre*; et après les mots " pour cent," ajouter les mots *de*

deux pouces de diamètre ou au-dessous, accouplés et filetés ou non, vingt-cinq pour cent ad valorem.

9. Dans le vingt-quatrième item, après le mot "rivets," insérer les mots *de fer ou d'acier.*
10. Dans le trentième item, après le mot "plus" retrancher les mots "d'un demi" et insérer les mots *des neuf seizièmes d'un.*
11. Dans le trente quatrième item, après le mot "Ecrus," insérer les mots *de fer ou d'acier.*
12. Retrancher l'item concernant le "Plomb de rebut" etc., et le remplacer par le suivant: *Plomb de rebut, quarante centins par cent livres*
En saumons, en barres, en blocs et en feuilles, soixante centins par cent livres.
13. Sous le titre "cuir," retrancher le troisième item concernant le "cuir à semelle et cuir à courroie," et le remplacer par le suivant: *cuir à semelle et cuir à courroie, et tout cuir à empeigne, y compris le chevreau, agneau, mouton, daim, antilope et veau, tanné ou préparé, mais non ciré ou verni, quinze pour cent ad valorem.*
14. Dans le quatrième item "Cuir comme ci-dessus," après le mot "ciré" insérer les mots *ou verni.*
15. Dans l'item "Réglisse, racine de, et extrait en pâte de," après les mots "racine de," retrancher le mot "et."
16. Sous le titre "Marbre," dans le quatrième item concernant le "marbre poli," retrancher les mots "vingt-cinq" et insérer le mot *trente.*
17. Retrancher les items concernant les "Prélarts," dans les actes 42 Vict, ch. 15 et 43 Vict. chap. 18, et les remplacer par les suivants: *Prélarts, tapis de table, stores de fenêtres, en pièce, coupés ou façonnés, huilés, vernis, estampés, peints ou imprimés, trente pour cent ad valorem.*
18. Dans l'item concernant le "plâtre de Paris ou gypse moulu,"—après le mot "moulu," insérer les mots *non calciné;* et retrancher les mots "vingt pour cent ad valorem, et insérer les mots, *dix centins par cent livres.*
19. Dans l'item concernant les "articles plaqués,"—après les mots "de toute espèce," insérer les mots, *y compris la coutellerie plaquée en tout ou en partie.*
20. Dans l'item concernant les "Presses d'imprimerie,"—retrancher le mot "quinze," et insérer le mot *dix.*
21. Retrancher dans les actes 42 Vict., chap. 15 et 43 Vict., chap. 18, les items concernant la "soie grège," etc.,—et les remplacer par les suivants:
Soie grège ou filée, moulignée seulement, trame et organzine dévidée, non teinte, quinze pour cent ad valorem.
22. Dans l'item "argent laminé et argent d'Allemagne," après le mot "d'Allemagne," insérer les mots *et nickel.*
23. Sous le titre "Spiritueux et liqueurs,"—dans le cinquième item, après les mots "autre dénomination,"—insérer les mots *y compris les élixirs médicamenteux et les extraits fluides et les préparations vineuses, en fût ou en bouteille.*
24. Dans l'item "Acier et acier ouvré,"—retrancher les chiffres "1882" et insérer 1883.
25. Sous le titre "Laine et lainages,"—retrancher le mot "châles" dans la quatrième ligne; et dans le second item concernant les "confections,"—après les mots "casquettes de drap," insérer les mots *et couvertes de cheval taillées.*
26. Après les items respectifs concernant les fruits, tomates et viandes en boîtes, payant un droit spécifique, insérer ce qui suit:
La taxe devant inclure le droit sur les boîtes; et la pesanteur sur laquelle un droit sera imposable, devra inclure le poids des boîtes.
Les articles suivants seront ajoutés à l'annexe A des effets frappés de droits.
27. Acides, sulfurique ou nitrique, à l'état de combinaison, vingt pour cent *ad valrem.*
28. Céréales, grain et farine de blé et de toute espèce de grains, lorsqu'ils sont avariés par l'eau pendant le transit, vingt pour cent *ad valorem* sur leur valeur établie par l'évaluateur, cette valeur devant être constatée tel que le preserivent les sections 44, 45 et 46 de l'acte 40 Victoria, chapitre 10, intitulé: "Acte pour amender et refondre les actes concernant les douanes."

29. Métal anglais, en gueuses et en barres, dix pour cent *ad valorem*, métal anglais ouvré, non plaqué, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Articles travaillés en, non plaqués, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
30. Vêtements de toute matière, y compris les couvertes de chevaux taillées, non autrement dénommées, trente pour cent *ad valorem*.
31. Argent d'Allemagne et nickel, articles travaillés en, non plaqués, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
32. Cartouches de fusil, carabine et pistolet, et boîtes et matériaux à cartouches de toute espèce; trente pour cent *ad valorem*.
33. Dentelles, millerets, franges, et autres garnitures, vingt pour cent *ad valorem*.
34. Instruments de musique de toutes sortes, non dénommés ailleurs, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
35. Huiles à lubrifier de toute sorte, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
36. Peintures, blanc de plomb en pâte, non mélangé avec de l'huile, cinq pour cent *ad valorem*.
37. Rubans de toutes sortes et de tous matériaux, trente pour cent *ad valorem*.
38. Vis en fer, acier, cuivre ou autre métal, non dénommées ailleurs, trente pour cent *ad valorem*.
39. Châles de toutes sortes et de toutes matières, excepté en soie, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
40. Ardoises, à couvrir, noire ou bleue, quatre-vingts centins par carré; rouge, verte et d'autres couleurs, une piastre par carré.
41. Téléphones, instruments télégraphiques, batteries électriques et galvaniques et appareils pour l'éclairage électrique, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
42. Parapluies, ombrelles et parasols de toutes sortes et de toutes matières, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
43. Velvantes et velours de coton, vingt pour cent *ad valorem*.
44. Tiretaine (*wincey*), unie, de toutes largeurs, pourvu que la matière ne contienne pas plus d'un quart de laine, vingt pour cent *ad valorem*.
A carreaux, barrée ou de fantaisie, de pas plus de vingt-cinq pouces de largeur, vingt pour cent *ad valorem*.

A carreaux, barrée ou de fantaisie, de plus de vingt-cinq pouces de largeur et de pas plus de trente pouces, pourvu que la matière ne contienne pas plus d'un quart de laine, deux centins par verge carrée et quinze pour cent *ad valorem*; mais toute tiretaine à carreaux, barrée ou de fantaisie, de plus de trente pouces de largeur sera frappée de droits comme étoffe de laine lorsque sa matière sera en partie de laine.

45. Nattes en fil de coco, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Amendements à l'annexe B des effets admis en franchise.

1. Dans l'item "Os, crus et non ouvrés," retrancher le mot "et."
2. Retrancher l'item concernant les "couleurs," et le remplacer par le suivant:—
"Couleurs, sèches, savoir:—Bleu foncé, blanc fixé, bleu de Chine, bleu de Prusse, et terre d'ombre naturelle.
"En pâte, savoir:—Laques carminées, de Cologne, de Marjacca et laques roses, écarlates et brun-marron, blanc satiné et passé au tamis, et ble d'outre-mer.
3. Dans l'item concernant la "Potasse," après le mot "muriate," insérer les mots "et bichromate."

Dans l'item concernant "l'acier en lingots," etc., changer les chiffres de 1882 à 1883.

Les articles suivants seront ajoutés à l'annexe B.—Articles admis en franchise.

1. Fèves, vanille et noix vomique.
2. Belladone, en feuilles.
3. Livres d'école, importés par des écoles de sourds-muets et pour leur usage exclusif.
4. Ecorce de quinquina.
5. Ergot de seigle.
6. Corne, en lames, lorsqu'elle doit entrer dans la confection des corsets.
7. Quercitrin ou extrait d'écorce de chêne.

8. Racines médicinales, savoir : aconite, colomba, ipécacuanha, salsepareille, scille, dent-de-lion, valériano.
9. Arbres forestiers,—lorsqu'ils sont pour être plantés dans la province du *Manitoba* ou dans le territoire du *Nord-Ouest*.
10. Dans l'item "Tourteaux de graine de cotonnier,"—après le mot "Tourteaux," ajouter les mots *et farine*.

Les articles suivants seront ajoutés à l'Annexe D des articles prohibée :—

Réimpressions étrangères d'ouvrages anglais pour lesquels un droit de propriété littéraire aura été obtenu en Canada, et d'ouvrages canadiens pour lesquels un droit de propriété littéraire a été obtenu.

2. *Résolu*,—Qu'il est expédient de décréter que la résolution qui précède, et les modifications faites aux droits de douane, pour les articles y-mentionnés, seront mises à effet le 26^{me} jour de février courant, ou après.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Jones fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. Jones informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain cette Chambre formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 28 février 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *McCarthy*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Simcoe*; et la pétition de l'honorable *Frank Smith*, sénateur, et autres.

Par M. *Longley*,—la pétition de *F. W. Whiteman* et autres, des comtés d'*Annapolis*, *Kings* et *Digby*, *N.-E.*

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

De la Cie du chemin de fer d'*Ontario* et du *Pacifique*, demandant qu'il plaise à la Chambre de passer son bill avec certains amendements.

M. *Cameron* (*Victoria*), du comité des bills privés, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill du Sénat intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation la Chambre de Commerce et la Bourse de *Montréal*," et est convenu d'en faire rapport sans modifications.

M. *Domville*, du comité des banques et du commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que, vû que le délai pour la réception de rapports sur bills privés expire mardi, le 1^{er} mars prochain, la Chambre soit requise de le prolonger pour une période de dix jours à compter de cette date.

Sur motion de M. *Domville*, secondé par M. *Plumb*,

Ordonné, que le délai pour la réception de rapports sur bills privés soit prorogé.

pour une période de dix jours à compter de cette date, conformément à la recommandation du comité des banques et du commerce.

Ordonné, que M. *Domville* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'expliquer et modifier la clause 52 de l'acte des banques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre.—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé: "Acte ayant pour objet de constituer en corporation la compagnie de câble européen, américain et canadien (à responsabilité limitée)," étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par sir *Richard J. Cartwright*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous arrêtés du Conseil concernant les réclamations présentées, depuis le 1er janvier 1880, par des entrepreneurs du chemin de fer Intercolonial; aussi, copies de toutes instructions adressées à M. *Shanly* à ce sujet, et de la correspondance relative aux dites réclamations.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par sir *Richard J. Cartwright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre, soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous documents et comptes se rapportant à une réclamation faite par *G. A. Girouard* pour une prétendue fourniture de traverses pour l'Intercolonial, pour laquelle un paiement de \$2,640 paraît avoir été fait par mandat spécial, y compris tous rapports faits par des ingénieurs, surintendants ou autres officiers du chemin de fer; et aussi les lettres et décisions du département.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par sir *Richard J. Cartwright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant le chiffre et la nature des réclamations faites par des entrepreneurs de l'Intercolonial depuis son achèvement; les cas dans lesquels un règlement a été obtenu soit par la voie officielle ou par l'entremise des cours de justice, spécifiant le montant dans chaque cas. Aussi le rapport ou la recommandation de M. *Sandford Fleming*, de M. *Schreiber* et de M. *Brydges*, dans chaque cas.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par sir *Richard J. Cartwright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie du contrat passé par *Thomas B. Smith* pour clôturage sur la ligne de l'Intercolonial en 1871 et 1872, pour lequel un paiement de \$1,894.50 a été fait par mandat spécial; aussi, copie de tous rapports faits à ce sujet par aucun officier du chemin de fer ou du département.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par sir *Richard J. Cartwright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de la décision des arbitres du *Canada* au sujet de la réclamation du nommé *Alexander Forbes* pour clôturage sur la ligne de l'Intercolonial, pour laquelle un paiement de \$172.18 paraît avoir été fait par mandat spécial; et aussi, copie des rapports faits à ce sujet par des fonctionnaires du chemin de fer ou du département.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par sir *Richard J. Cartwright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tout rapport fait depuis le 1er janvier 1880, par des ingénieurs du gouvernement, concernant les travaux du havre de *Toronto*, avec le plan indiquant la situation du nouveau chenal que l'on est à creuser à la passe de l'ouest.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par sir *Richard J. Cartwright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant les dépenses faites pour le port de *Meaford*, pendant les années 1879 et 1880, et les rapports des ingénieurs, à ce sujet, depuis le mois de janvier 1879; aussi, un état donnant la nature des travaux exécutés, les quantités, chaque année, et le nom du surintendant et de l'ingénieur; aussi, le coût estimatif et la nature des travaux que l'on se propose de faire, indiquant si le creusage augmentera la profondeur et la largeur du chenal; aussi, l'étendue en superficie du havre, que l'on se propose de creuser; le nombre de jours pendant lesquels le bateau dragueur a été employé chaque année; et un état détaillé des dépenses du dit bateau dragueur, ainsi que le coût de son remorquage, chaque année, et indiquant les points de son départ et de son arrivée.

Sur motion de M. *MacDonnell (Inverness)*, secondé par M. *Burpee (Sunbury)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance ou communications échangées entre le gouvernement et le commissaire, ou la personne chargée de la déponse et des réparations faites au quai public à *Port Hood*, durant l'été et l'automne derniers, au sujet de l'état actuel du dit quai et des sommes additionnelles requises pour compléter ces réparations; aussi, un état des dépenses ainsi faites.

M. *DeCosmos* propose, secondé par M. *Skinner*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tout rapport de M. *J. W. Trutch*, concernant la terre de M. *A. Munro*, située dans les limites de la réserve des sauvages à *Cowichan*, île *Vancouver*.

Et un débat s'ensuivant,—la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. *Glen*, secondé par M. *Gunn*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant les frais d'entretien de l'établissement de pisciculture de *Newcastle, Ontario*, ou des environs, pour l'année 1876 et chacune des années subséquentes, y compris 1880.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par sir *Richard J. Cartwright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour copie des annonces demandant des soumissions pour la construction d'une ligne télégraphique de *New-Westminster* à *Yale*, des soumissions reçues en conséquence et de toute décision écrite prise à ce sujet; aussi, copie de tous rapports ou lettres de M. *Gisborne*, inspecteur des lignes télégraphiques du *Canada*, ou de M. *Wilson*, ou de tout autre officier, au sujet de cette ligne télégraphique; aussi, copie de toutes pièces se rapportant à l'arrangement qui a présidé à sa construction, et un état détaillé faisant connaître les frais de construction, les noms des personnes employées, leur domicile à l'époque de leur engagement, et les sommes qui leur ont été payées pour frais de route et gages pendant leur voyage. Aussi, copie du contrat pour les poteaux; aussi, copie de toutes lettres ou rapports dénonçant les défauts de la ligne depuis le commencement de la construction; aussi, des documents analogues au sujet de la ligne télégraphique de *Point Atkinson* à *New-Westminster*. Aussi, toutes lettres et documents relatifs à la rupture du câble télégraphique dans la *Colombie anglaise*, aux réparations tentées, aux arrangements faits pour une traverse d'eau pour le remplacer, et le coût de cette traverse.

M. *Blake* propose, secondé par sir *Richard J. Cartwright*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance, mémoires ou représentations qui ont porté le gouvernement à proposer les mesures législatives de 1879 et de 1880 au sujet de la gravité spécifique de l'huile de charbon employée pour l'éclairage; aussi, copie de toute correspondance, mémoires et représentations concernant l'opération de l'un ou l'autre des dits actes, et de toutes suggestions qui lui ont été faites au sujet de la modification de la loi actuellement en force à ce sujet; Et un débat s'ensuivant,—la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte modifiant l'Acte d'Inspection générale de 1874 et l'acte qui l'amende," sans modifications.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte constituant en corporation la Cie du chemin de fer de jonction et des carrières de *Napierville*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte d'inspection du pétrole, 1880," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Le bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'Acte d'Inspection du pétrole, 1880," est lu la première fois.

Sur motion de M. *Mousseau*, secondé par M. *Langevin*,
Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois demain.

Le bill du Sénat intitulé : " Acte constituant en corporation la Cie du chemin de fer de jonction et des carrières de *Napierville*," est lu la première fois.

Sur motion de M. *Coursol*, secondé par M. *Gault*,
Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois demain.

M. *Langevin*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre,—le rapport annuel du ministre des Travaux publics pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1880, sur les travaux placés sous son contrôle, en conformité des dispositions de l'acte 31 *Vic.*, chap. 12, sec. 19, tel qu'amendé par l'acte 42 *Vic.*, chap. 7. (*Documents de la session*, No. 6.)

Sur motion de M. *Patterson* (*Essex*), secondé par M. *Wallace* (*Norfolk*),

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie des rapports d'explorations pour havres, faits par feu *John Lindsay*, écr., I.C., sur la rive nord du lac *Erié* entre le récif de la *Pointe Pelée* et l'embouchure de la rivière *Détroit*.

Sur motion de M. *Valin*, secondé par M. *Little*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant le montant des péages perçus sur le canal de *Beauharnois*, chaque année, depuis 1872 jusqu'à dato.

Sur motion de M. *Wallace* (*Norfolk*), secondé par M. *Jones*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent pour un état donnant les noms, la nationalité et la religion de toutes personnes nommées à aucune charge ou emploi dans le service du gouvernement, depuis le 10 octobre 1878, et le chiffre du salaire annuel ou de l'allocation quotidienne ou mensuelle de chaque officier ainsi nommé.

Sur motion de M. *DeCosmos*, secondé par M. *McCallum*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous rapports de M. *J. W. Trutch* concernant une voie ferrée entre *Esquimalt* et *Nanaimo* et entre *Emory* et *Burrard Inlet*.

Sur motion de M. *DeCosmos*, secondé par M. *McCallum*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et M. *J. W. Trutch*, depuis le mois de janvier 1880, au sujet des affaires des Sauvages dans la province de la *Colombie anglaise*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *DeCosmos*, secondé par M. *McCallum*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous

rapports, correspondance et télégrammes échangés entre M. J. W. Trutch et le gouvernement, concernant les terrains de chemins de fer dans la *Colombie anglaise*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Tassé, secondé par M. Valin,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie du rapport de H. Parent, ingénieur, concernant le changement du pont sur l'écluse du canal de *Beauharnois*, à *Valleyfield*.

Sur motion de M. Tassé, secondé par M. Valin,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie du rapport de H. Parent, ingénieur, concernant la location de certain terrain sur la rive nord du canal de *Beauharnois*, à *Valleyfield*.

M. Longley propose, secondé par M. Bill, que M. l'Orateur soit requis d'émettre un ordre à l'effet de prohiber la vente des boissons enivrantes dans l'enceinte de cette Chambre.

M. Kirkpatrick propose comme amendement, secondé par M. Wallace (*Norfolk*), que tous les mots après "ordre" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "à l'effet de faire fermer la buvette établie dans l'enceinte de cette Chambre pour la vente des liqueurs enivrantes."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR :

Messieurs

<i>Bannerman,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boulthbee,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Little,</i>	<i>Méhot,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Macdonald (sir John),</i>	<i>Orton,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Platt,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Doull,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Pope (Compton),</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Ferguson,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Richey,</i>	<i>Wallace (Norfolk)</i>
<i>Flynn,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Gunn,</i>	<i>McDougal,</i>	<i>Rouleau,</i>	<i>Wright.—56.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Gault,</i>	<i>MacDonnell (In'ness)</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Glen,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Hackett,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Hay,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>King,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>White (Renfrew) et</i>
<i>Dumont,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>	<i>Yeo.—45.</i>
<i>Fleming,</i>	<i>McDonald (Vic. N.E.),</i>		

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale, ainsi amendée étant mise aux voix ;

M. *Burpee* (*Sunbury*) propose comme amendement, secondé par M. *Glen*, que les mots suivants soient ajoutés à la motion principale : " et que les étrangers n'aient pas accès à la salle de rafraîchissements de la Chambre des Communes."

M. *White* (*Cardwell*) propose, comme sous-amendement, secondé par M. *Kirkpatrick*, que les mots suivants soient ajoutés au dit amendement : "à moins qu'ils ne soient accompagnés d'un député ;"

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Et l'amendement à la motion principale, ainsi amendé, étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale, ainsi amendée, étant mise aux voix ;

Résolu, que M. l'Orateur soit roquis d'émettre un ordre à l'effet de faire fermer la buvette établie dans l'enceinte de cette Chambre, et d'interdire aux étrangers l'accès de la salle de rafraîchissements de la Chambre des Communes, à moins d'être accompagnés par un député.

Sur motion de M. *Wallace* (*Norfolk*) secondé par M. *White* (*Cardwell*),

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie du rapport de l'ingénieur qui a fait l'exploration du port de *Wiar-ton*.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 1er mars 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *Richey*,—la pétition du révérend *J. A. Richey* et autres, membres de l'Eglise d'Angleterre, dans la paroisse de *Seaforth*, diocèse de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Currier*,—la pétition de *Henry John Hubertus* de la cité d'*Ottawa*.

Par M. *Patterson* (*Essex*),—la pétition de *Michael McCarthy* et autres, de *Sandwich-Est*, comté d'*Essex*, Ontario.

M. *Casgrain*, du comité spécial sur le bill à l'effet de mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant le paiement de deniers publics, fait rapport que le comité a examiné le bill, et l'a modifié.

M. *Cameron* (*Victoria*), du comité des bills privés, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill à l'effet de constituer en corporation la Cie des améliorations du havre de *Moncton*, et est convenu de le rapporter modifié.

M. *Dr w*, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le dix-huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération la pétition de *Samuel Platt*, de la cité de *Toronto*, et autres,—demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre leur pétition pour la passation d'un acte les constituant en corporation sous le nom de Cie du chemin de fer du *Nord*, *Nord-Ouest* et du *Sault Ste-Marie*, nonobstant

l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés,—et comme les raisons attribuées à ce délai sont satisfaisantes, il recommande que la permission demandée soit accordée, et que l'article 49 du règlement soit suspendu en conséquence.

M. *Langevin*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 janvier 1881, pour copie de tous documents et correspondance concernant l'adjudication du dernier contrat pour le transport des malles de la rive nord entre *Little Current* et le *Sault Ste-Marie*. (*Documents de la session*, No. 95.)

Aussi,—la réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 10 mars, 1879, pour copie de tous rapports, pièces et documents concernant la mise à la retraite de M. *LeSueur*, ci-devant du ministère des Postes, et de toute correspondance y relative. (*Documents de la session*, No. 96.)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre du 20 décembre dernier, pour copie des avis concernant la vente du foin le long de l'Intercolonial; le nom des soumissionnaires et le montant de la ou des soumissions de chacun d'eux, les noms de ceux à qui un ou des contrats ont été accordés, et de toute correspondance, requêtes, télégrammes, etc., concernant la vente du dit foin. (*Documents de la session*, No. 36c.)

Ordonné, que la pétition de *Henry John Hubertus*, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition,—demandant à la Chambre de ne pas accorder de charte à une Cie ayant pour objet la construction d'un chemin de fer entre *Ottawa* et *Toronto*, à moins qu'il n'y soit pourvu au paiement d'une indemnité pour les services qu'il a rendus, est lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit déferée au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Sur motion de sir *John A. Macdonald*, secondé par sir *Leonard Tilley*,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle restera ajournée jusqu'à jeudi prochain.

M. *Mousseau*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1881, pour un état faisant connaître le montant perçu par le Revenu de l'Intérieur sur le tabac canadien pour l'année expirée le 31 décembre 1880. (*Documents de la session*, No. 31a.)

M. *McDonald (Pictou)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre,—un état des dépenses de la police fédérale pendant l'année 1880, conformément à l'acte 31 *Vict.*, chap. 73, clause 6. (*Documents de la session*, No. 97.)

Sur motion de sir *John A. Macdonald*, secondé par sir *Leonard Tilley*,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour considérer une certaine résolution concernant l'annulation d'un certain bail emphytéotique à la corporation de l'Asile Militaire du *Canada*, à *Québec*.

La Chambre se forme en conséquence en tel comité.

(En comité.)

Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le ministre de l'Intérieur ou le ministre de la Milice à résilier et annuler, par acte notarié, un certain bail emphytéotique, fait au nom du principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le département de la guerre, à la corporation de l'Asile Militaire du *Canada*, pour un certain lot de terre dans la cité de *Québec*, transféré depuis à Sa Majesté, sous l'autorité de l'acte 40 *Vic.*, chap. 8, pour les fins du *Canada* et du dit acte, et classé, sous l'autorité du dit acte

par le Gouverneur en conseil comme n'étant pas nécessaire à la défense du *Canada* ; et à vendre et transporter le dit lot et ses dépendances, à la corporation de l'Asile des orphelines de l'église d'*Angleterre* qui est actuellement, du consentement de la couronne, en possession de cet immeuble, pour la somme de six mille piastres représentant le capital du loyer actuellement payé pour le dit immeuble par la dite corporation, et à verser la dite somme au fonds consolidé du revenu, dans le but d'en tenir un compte séparé et de payer à l'avenir, à même le dit fonds consolidé du revenu, certaines pensions payables par le dit asile militaire du *Canada* et mises à la charge de la dite propriété.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Haggart* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Haggart* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le ministre de l'Intérieur ou le ministre de la Milice à résilier et annuler, par acte notarié, un certain bail emphytéotique, fait au nom du principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le département de la guerre, à la corporation de l'Asile Militaire du *Canada*, pour un certain lot de terre dans la cité de *Québec*, transféré depuis à Sa Majesté, sous l'autorité de l'acte 40 *Vic.*, chap. 8. pour les fins du *Canada* et du dit acte, et classé, sous l'autorité du dit acte par le Gouverneur en conseil comme n'étant pas nécessaire à la défense du *Canada* ; et à vendre et transporter le dit lot et ses dépendances, à la corporation de l'Asile des orphelines de l'église d'*Angleterre* qui est actuellement, du consentement de la couronne, en possession de cet immeuble, pour la somme de six mille piastres représentant le capital du loyer actuellement payé pour le dit immeuble par la dite corporation, et à verser la dite somme au fonds consolidé du revenu, dans le but d'en tenir un compte séparé et de payer à l'avenir, à même le dit fonds consolidé du revenu, certaines pensions payables par le dit acte militaire du *Canada* et mises à la charge de la dite propriété.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que sir *John A. Macdonald* ait la permission de présenter un bill concernant l'Asile Militaire du *Canada* à *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

M. *Caron*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le gouverneur-général,—le rapport sur l'état de la milice du *Canada* pour l'année 1880. (*Documents de la session, No. 9.*)

M. *Langevin* propose, secondé par sir *John A. Macdonald*, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant une communication télégraphique entre le littoral canadien du *Pacifique* et l'*Asie*.

Et un débat s'ensuit ;

Sur motion de M. *McCarthy*, secondé par M. *Haggart*,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie de Garantie du *Canada*, et de changer son nom en celui de " Cie de garantie l'*Amérique du Nord*," avec plusieurs modifications auxquelles il demande le concours de cette Chambre.

Ordonné, que les modifications faites au bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie de garantie du *Canada*, et de changer son nom en celui de "la Cie de garantie de l'*Amérique du Nord*," soient prises en considération jeudi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de pourvoir aux traitements d'un juge additionnel de la Cour du Banc de la Reine et d'un juge additionnel dans la Cour Supérieure, dans la province de *Québec*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme en conséquence en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Coursol* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour pour la seconde du bill à l'effet de proroger pour un temps limité l'acte passé en la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en contestation entre les gouvernements de la province d'*Ontario* et de la Puissance du *Canada*," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme en conséquence, en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Jones* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que jeudi prochain cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'étendre aux provinces de la *Colombie-Britannique* et de l'*Ile du Prince-Edouard* l'acte établissant un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Bergeron* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(En comité).

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-quatorze piastres et vingt-neuf centins soient accordées à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *Kingston*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt deux mille sept cent quarante piastres et soixante et neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *Saint Vincent-de-Paul*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq piastres et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *Dorchester*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille cinq cent quarante et une piastres et vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier du *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix sept mille cinq cent vingt-trois piastres et soixante-et-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de la *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la garde des archives, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant au *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la préparation de la statistique criminelle, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'exposition fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-huit mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour appointements des agents et employés de l'immigration, savoir: agent à *Québec*, \$1,600; sous-agent à *Québec*, \$1,000; commis à *Québec*, \$1,000; interprète norvégien, *Québec*, \$500; messenger, *Québec*, \$200; agent à *Montréal*, \$1,200; agent à *Ottawa*, \$1,200; agent à *Kingston*, \$1,200; agent à *Toronto*, \$1,400; agent à *Hamilton*, \$1,100; agent à *London, Ont.*, \$800; agent à *Halifax*, \$1,000; agent à *Saint-Jean, N.-B.*, \$1,000; agent dans le *Manitoba*, \$2,400; agent au *Nord-Ouest*, \$1,200; commis et messagers, bureau de *Londres, Angleterre*, \$4,300; appointement des agents spéciaux en *Europe*, \$6,000; dépenses contingentes des agences canadiennes et autres, \$24,000; frais de route des agents voyageurs en *Europe*, \$7,000; pour aider l'immigration à faire face à ses dépenses, \$100,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille deux cent soixante-et-six piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de quarantaine et être distribuée comme suit: inspection médicale, *Québec*, \$1,300; quarantaine, *Grosse Ile*, \$9,566; quarantaine, *Saint-Jean, N.-B.*, \$2,400; quarantaine, *Pictou, N.E.*, \$800; quarantaine, *Halifax, N.E.*, \$3,200; quarantaine, *Charlottetown, I.P.E.*, \$1,000; pour aider à l'entretien du lazaret de *Tracadie*, \$3,000; pour faire face aux dépenses des mesures à prendre pour la salubrité publique, \$5,000; quarantaine des bestiaux, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

Mercredi, 2 mars 1881.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Colby fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

M. Colby informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Blake, secondé par sir Richard J. Cartwright,

Ordonné, que M. l'Orateur adresse son mandat au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref pour l'élection d'un député pour représenter dans le présent parlement le district électoral de la division est du comté de *Northumberland*, en remplacement de *Joseph Keeler*, écuyer, décédé.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et dix minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 3 mars 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Burnham,—la pétition de MM. Forbes et Lownsbrough et autres, de la cité de Toronto.

Par M. Dawson,—la pétition de James Michie et autres, de la cité de Toronto.

Par M. McCarthy,—la pétition de Walter A. Dickson et de J. G. Dickson.

Par M. Williams,—la pétition de William Barclay McMurrich, maire, et autres, de la cité de Toronto.

Par M. Carling,—la pétition de John English, président, au nom d'une assemblée publique tenue dans la ville de Strathroy; la pétition de W. J. Simpson, président, au nom d'une assemblée publique tenue dans le village de Glencoe; la pétition du colonel Arthurs, président, au nom d'une assemblée publique tenue dans le village de Napier; la pétition de Benjamin Payne, président, au nom d'une assemblée publique tenue dans le village de Delaware, Middlesex-Ouest; et la pétition de Andrew Weir et autres, membres de l'association des aubergistes licenciés du comté de Middlesex.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du conseil municipal du comté de Simcoe, demandant la passation du bill maintenant porté devant le parlement, concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

De l'honorable Frank Smith, sénateur, et autres, demandant un acte constitutif sous le nom de "La compagnie de chemin de fer du Nord, Nord-Ouest et Sault Ste. Marie."

De F. W. Whiteman et autres, des comtés de Annapolis, King et Digby, Nouvelle-Ecosse, demandant d'être constitués légalement en compagnie de steamers.

Du révérend J. A. Richey et autres, membres de l'église Anglicane, de la paroisse de Seaforth, diocèse de la Nouvelle-Ecosse, s'opposant à la passation de tout bill qui pourrait être présenté dans le but de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.

De Michael McCarthy et autres, de Sandwich-Est, comté d'Essex, Ontario, demandant l'adoption d'amendements à l'Acte général des chemins de fer, relativement aux facilités de drainage.

M. Langevin, du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec, et il est convenu de le rapporter avec des modifications.

M. Langevin, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à un ordre de la Chambre, du 21 février 1881, pour copie des différents baux accordés par le gouvernement à différentes personnes ou compagnies pour l'usage de pouvoirs d'eau et pour certains privilèges, relativement à la construction de quais ou hangars sur le canal Beauharnois. (*Documents de la session, No. 91a*).

Sur motion de M. Ross (*Middlesex*), secondé par M. Guthrie, Ordonné, que la réponse communiquée à la Chambre, le 5 mai 1879, concernant les naufrages et le cabotage dans les eaux du Canada, ainsi que le rapport de M. John Lewis au ministre des Douanes, soit renvoyés au comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du parlement.

Ordonné, que la pétition de William Barclay McMurich, maire, et autres, de la cité de Toronto, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, — demandant que la pétition de la compagnie de chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique, pour certains amendements à sa charte, soit accordée,

Ordonné, que Sir John A. Macdonald ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender les actes des terres fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, — lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de sir Leonard Tilley secondé par sir John A. Macdonald,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour prendre en considération une certaine résolution proposée, relative à certaines banques d'épargnes dans les provinces d'Ontario et de Québec.

La Chambre se forme en conséquence en tel comité.

(*En comité.*)

Résolu, qu'il est expédient de modifier l'acte 34 Vic., chap. 7, relatif à certaines banques d'épargnes dans les provinces d'Ontario et Québec, en autorisant le Gouverneur-en-conseil à fixer un taux d'intérêt moindre que quatre pour cent par année, comme devant être payé aux dépositaires par les banques constituées en corporation en vertu du dit acte, et en établissant de meilleures dispositions quant au paiement de dividendes à même les profits des banques, et quant aux annonces relatives aux assemblées annuelles ou autres des actionnaires; et de maintenir en vigueur les chartes accordées en vertu du dit acte jusqu'au premier jour de juillet 1891, sujettes aux dits amendements et aux dispositions du dit acte, tel que modifié par l'acte 36 Vict., chap. 72.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Ouimet fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 décembre 1880, pour un état faisant connaître les noms et la nationalité de chacun des instructeurs des sauvages dans les territoires du Canada; le domicile et la profession de chacun d'eux antérieurement à la date de sa nomination; si quelqu'un d'entre eux a été destitué, la date et la raison

de telle destitution; le salaire ou l'indemnité payé à chacun d'eux. Aussi un état détaillé des dépenses se rattachant à l'instruction des dits sauvages, et copie de tout rapport ou correspondance adressé au ministère de l'Intérieur par tels instructeurs; aussi un état détaillé des divers articles fournis à chacun d'eux. (*Documents de la session, No. 85c.*)

Et aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 20 décembre 1880, demandant copie de tous arrêtés du Conseil, télégrammes et correspondance échangés entre le gouvernement canadien et les autorités impériales au sujet de l'application des cent mille piastres votées lors de la dernière session par le parlement fédéral pour venir en aide aux Irlandais menacés de famine. (*Documents de la session, No. 76.*)

Sur motion de M. *Bowell*, secondé par sir *Leonard Tilley*,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour prendre en considération une certaine résolution proposée, concernant l'Acte 40 *Vict.*, chap. 10, relatif aux douanes.

La Chambre se forme, en conséquence, en tel comité.

(*En comité.*)

Résolu.—Qu'il est expédient de modifier l'acte 40 *Victoria*, chapitre 10, amendant les actes relatifs aux douanes, de manière

(1) à établir de meilleures dispositions relativement à la réduction des droits *ad valorem* sur les marchandises importées par eau et endommagées, et étendre ces dispositions aux marchandises importées par chemin de fer ou autre mode de transport par terre et endommagées;

(2) à établir de meilleures dispositions à l'égard des serments et déclarations requis par l'acte, et de l'évaluation des marchandises pour les droits et de la perception d'un droit additionnel dans le cas de mésestimation;

(3) à pourvoir plus efficacement et plus sûrement au paiement des droits sur les marchandises entreposées et à la punition des fraudes pratiquées contre le revenu par la contrebande, l'emploi de factures fausses ou par certaines offenses ayant rapport aux marchandises entreposées;

(4) à établir de meilleures dispositions pour la décision des causes concernant des marchandises saisies et retenues pour infraction aux lois de douane;

(5) à autoriser le Gouverneur en conseil à transporter, pour un temps qui devra être fixé dans l'ordre, sur la liste des articles qui peuvent être importés en franchise, les articles (produits naturels ou manufacturés, employés comme matériaux dans les fabriques canadiennes, et à faire une remise sur le droit payé sur les articles ainsi employés, ou une somme spécifique au lieu de telle remise.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Jones* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Jones* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit:

Résolu, qu'il est expédient de modifier l'acte 40 *Victoria*, chapitre 10, amendant les actes relatifs aux douanes, de manière

(1) à établir de meilleures dispositions relativement à la réduction des droits *ad valorem* sur les marchandises importées par eau et endommagées, et étendre ces dispositions aux marchandises importées par chemin de fer ou autre mode de transport par terre et endommagées;

(2) à établir de meilleures dispositions à l'égard des serments et déclarations requis par l'acte, et de l'évaluation des marchandises pour les droits et de la perception d'un droit additionnel dans le cas de mésestimation;

(3) à pourvoir plus efficacement et plus sûrement au paiement des droits sur les marchandises entreposées et à la punition des fraudes pratiquées contre le revenu par la contrebande, l'emploi de factures fausses ou par certaines offenses ayant rapport aux marchandises entreposées;

(4) à établir de meilleures dispositions pour la décision des causes concernant des marchandises saisies et retenues pour infraction aux lois de douane ;

(5) à autoriser le Gouverneur en conseil à transporter, pour un temps qui devra être fixé dans l'ordre, sur la liste des articles qui peuvent être importés en franchise, les articles (produits naturels ou manufacturés) employés comme matériaux dans les fabriques canadiennes, et à faire une remise sur le droit payé sur les articles ainsi employés, ou une somme spécifique au lieu de telle remise.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. *Bowell* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender l'Acte 40 Victoria, chapitre 10, intitulé : " Acte pour amender et refondre les actes concernant les douanes."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

Un bill à l'effet de pourvoir aux traitements d'un juge additionnel de la Cour de Banc de la Reine, et d'un juge additionnel de la Cour Supérieure, dans la province de Québec, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille neuf cent trente huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements du personnel du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements du personnel de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du greffier, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de comités, commis surnuméraires de la session, etc. pour l'année finissant le 30 juin 1882.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cinq cent soixante et deux piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour la publication des débats, Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille quatre cent soixante et quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du Sergent d'Armes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit de la bibliothèque du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses occasionnées par la préparation de nouveaux catalogues des sections générales et d'histoire, bibliothèque, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements des officiers (additionnels), et dépenses contingentes de la bibliothèque, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements du greffier de la Couronne en chancellerie, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts piastres, soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *John Bright*, messenger de la chambre d'assemblée, Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille soixante et trois piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des nouvelles pensions suivantes des miliciens et être distribuée comme suit : *Madame Caroline McEachern* et quatre enfants, \$238; *Janet Anderson*, \$110; *Margaret McKenzie*, \$80; *Mary Anne Richey* et un enfant, \$288; *Mary Morrison*, \$80; *Louise Prud'homme*, \$110; *Virginie Charron* et quatre enfants, \$150; *Paul M. Robins*, \$146; *Charles T. Bell*, \$73; *Alex. Elephant*, \$109.50; *Charles Lugsden*, \$91.25; *Thomas Charters*, \$91.25; *Charles T. Robertson*, \$110; *Percy G. Ronth*, \$100; *Richard S King*, \$400; *George A. McKenzie* \$73; *Edwin Hilder*, \$146; *Fergus Schofield*, \$73; *John Bradley*, \$109.50; *James Bryan*, \$109.50; *Enseigne W. Fahey*, \$200; *Mary Hodgins* et trois enfants, \$191; *John Martin*, 110; *Madame J. Thorburn*, \$150; *Madame P. T. Worthington* et trois enfants, \$378; *Madame J. H. Elliot* et un enfant, \$120; *Ellen Kirkpatrick* et trois enfants, \$226; *Madame George Prentice* et enfants, \$352; *Mary Hannah Tempest* et enfant, \$298; *T. Robinson*, \$50. pour l'année finissant le 30 juin 1882.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer aux pensionnaires une compensation au lieu de terres, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille huit cent soixante et six piastres et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme requise pour subvenir à la pension de retraite de cinq juges de cour de comté, Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'aile de l'édifice de l'ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'agrandissement de la serre-chaude, terrains publics, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'aménagement des ateliers du gouvernement pour la Cour Suprême, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les terrains du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les télégraphes terrestres et câbles sous-marins, service des côtes et du golfe *Saint-Laurent*, etc., etc., (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1882.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux, *Nouvelle-Ecosse*, et être distribuée

comme suit : hôpital de la quarantaine, *Sydney*, \$2,000 ; édifice fédéral, *Halifax*—réparations, \$5,000 ; hôpital de la marine, *Pictou*, \$6,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la marine, *Charlottetown, I. P.-E.*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quinze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics du *Nouveau-Brunswick* et être distribuée comme suit : maison de douane *Saint-Jean*, \$10,000 ; bureau de poste *Fredericton*, \$1,800 ; pénitencier de *Dorchester*, \$77,000 ; bureau de poste, maison de douane, etc., *Woodstock*, \$9,200 ; hôpital de la marine, *Saint-Jean*, \$10,000 ; édifices militaires, *Saint-Jean*, \$2,500 ; bureaux de poste, de douane et du Revenu de l'Intérieur, *Sussex*, \$5,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Québec*, et être distribuée comme suit : station de la quarantaine, nouvel hôpital, *Grosse-Ile*—déplacement de bâtisses, \$3,000 ; fortifications de *Québec*, \$17,000 ; fortifications de *Lévis*, \$8,000 ; prolongement de la terrasse *Durham*, \$20,000 ; *Trois-Rivières*,—installation de bureaux publics dans les vieilles casernes, \$6,500 ; *Sherbrooke*—bureau de poste, douane, bureau du Revenu de l'Intérieur et des poids et mesures, \$15,000 ; *Montréal*—bureau du Revenu de l'Intérieur, agrandissement, \$11,000 ; Pénitencier de *Saint-Vincent de Paul*, \$15,500 ; citadelle, \$15,000 ; hôpital de marine, *Chicoutimi*, \$6,000 ; édifices militaires, *Ile Sainte-Hélène*, \$1,000 ; bureaux de poste, du Revenu de l'Intérieur et des poids et mesures, *Hull*, \$7,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Ontario*, et être distribuée comme suit : salle d'exercice, *Ottawa*, \$1,800 ; édifices publics, *Belleville*, \$15,000 ; Fortifications et édifices militaires, *Kingston*, \$6,000 ; pénitencier, *Kingston*, \$12,000 ; bureau de poste, *Ste. Catherine*, \$15,000 ; bureau de poste, douane, etc., *Brantford*, pour terminer cet édifice, \$1,230 ; bureau de poste et douane, *Windsor*, pour terminer cet édifice, \$6,000 ; chambre de chauffage, etc., de la serro-chaude, *Rideau Hall*, \$2,250 ; bureau de poste, douane, etc., \$8,000 ; édifices militaires, *Toronto*, \$2,000 ; édifices publics, *Stratford*, \$15,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Manitoba*, et être distribuée comme suit : pénitencier du *Manitoba*, \$5,500 ; hangar et hôpital des émigrés, *Winnipeg*, \$6,600 ; bureau de poste, *Winnipeg*, \$1,700 ; bureau d'émigration, *Emerson*, \$400 ; édifices du parlement, *Winnipeg*, \$30,000 ; résidence du lieutenant gouverneur, \$10,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Territoires du Nord-Ouest*, et être distribuée comme suit : asile d'émigrants, à l'ouest de *Winnipeg*, \$8,000 ; édifices publics généralement, \$10,000 ; asile des aliénés ou hôpital du *Canada*, \$10,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux publics, *Colombie-Britannique*, et être distribuée comme suit : douane, magasin et quai, *Victoria*, \$5,000 ; bureau de poste, *Victoria*, \$5,000 ; pénitencier de la *Colombie-Britannique*, \$2,400 ; édifices publics de *New-Westminster*, \$10,000 ; bureau de poste de *Nanaimo*, bureaux de douane et du Revenu de l'Intérieur, emplacement donné par les autorités locales, \$8,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics généralement, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante et un mille trois cent soixante et trois piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour

faire face aux dépenses de réparations, meubles, chauffage, etc., des édifices publics et être distribuée comme suit : réparations, meubles, chauffage, etc., \$150,000 ; terrains, \$4,000 ; enlever la neige, édifices publics, *Ottawa*, \$1,800 ; chauffage, édifices publics, *Ottawa*, \$40,000 ; gaz, édifices publics, *Ottawa*, \$23,000 ; eau, édifices publics, *Ottawa*, \$12,000 ; pour le combustible et l'éclairage, *Rideau Hall*, \$8,000 ; service de téléphone, édifices publics, *Ottawa*, \$2,500 ; payer à *E. McAvity* et fils pour fourniture de ferronnerie, etc., en 1873, 1874, 1876, 1879, \$63.40 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

Vendredi, 4 mars 1881.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Colby* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Colby* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à la prochaine séance aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et quatre minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 4 mars 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *McCarthy*,—la pétition des compagnies de chemins de fer du Nord et Nord-Ouest.

Par M. *Beaty*,—la pétition de *R. L. Denison* et autres, actionnaires privés de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

Par M. *Coughlin*,—la pétition de *Thomas A. Maybury* et autres, du comté de *Middlesex*.

Par M. *Royal*,—la pétition de *Henry J. Clarke*, C.R., et autres, de *Winnipeg* province du *Manitoba*.

M. *Gault*, du comité des banques et du commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et est convenu de les rapporter avec des modifications.

Bill à l'effet de constituer en société le Crédit-Foncier du *Canada* ; et

Bill à l'effet d'augmenter et d'étendre les pouvoirs du Crédit-Foncier Franco-Canadien.

M. *Drew*, du comité des ordres permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération la pétition de *F. W. Whiteman*, et autres,

des comtés de *Annapolis, King* et *Digby, Nouvelle-Ecosse* ; demandant d'être constitués en compagnie de steamers, et il trouve qu'aucun avis n'a été publié, les pétitionnaires étant sous l'impression que cette matière était plutôt du ressort de la législature locale ; et, comme aucuns droits existants ne peuvent être affectés, votre comité recommande que l'article 51 du règlement soit suspendu.

Relativement à la pétition de l'honorable *Frank Smith*, sénateur, et autres, demandant un acte constitutif sous le nom de "La compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du *Sault-Sainte-Marie*, aucun avis n'a été donné, mais votre comité a l'honneur de recommander la suspension de l'article 51 du règlement, pour la raison que cette mesure en est une de grande utilité publique.

Comme la session touche probablement à sa fin, votre comité recommande que le délai de l'avis imposé par l'article 60 du règlement aux comités avant la prise en considération des bills privés soit réduit à vingt-quatre heures pour le reste de la session.

Sur motion de *M. McCarthy*, secondé par *M. Longley*,

Ordonné, que l'article 51 du règlement de cette Chambre soit suspendu pour ce qui regarde la pétition de l'honorable *F. Smith* et autres, et aussi celle de *F. W. Whiteman* et autres, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

Sur motion de *Drew*, secondé par *M. Ouimet*,

Ordonné, que le délai de l'avis imposé par l'article 60 du règlement aux comités, avant la prise en considération des bills privés, soit réduit à vingt-quatre heures pour le reste de la session, comme il a été recommandé par le comité des ordres permanents.

Ordonné, que la pétition de la compagnie du chemin de fer du Nord et du Nord-Ouest, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue,—demandant que le bill maintenant soumis au Parlement concernant la compagnie du chemin de fer jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*, ne devienne pas loi.

Ordonné, que la pétition de *R. L. Denison*, et autres, actionnaires de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue,—demandant que le bill maintenant porté devant le Parlement relatif à la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*, ne soit pas adopté.

Ordonné, que *M. McCarthy* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'incorporer "La compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du *Sault Ste. Marie*"

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que *M. Longley* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'incorporer "La compagnie de steamers de l'*Acadie* (à responsabilité limitée)."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que *M. McDonald, (Pictou)* ait la permission de présenter un bill concernant l'institution *Andrew Mercer*, d'*Ontario*, pour la réforme des femmes, et la prison centrale de la province d'*Ontario*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Pope (Queens') l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la

réponse à un ordre de la Chambre, du 28 janvier 1881, pour un état faisant connaître tous les permis donnés pour fonds de pêche sur les lacs *Huron* et *Supérieur*, pendant les deux dernières années ; avec les noms des concessionnaires et la désignation, dans chaque cas, des fonds de pêche loués. (*Documents de la session, No. 99.*)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 janvier 1881, pour copie de toute correspondance, cartes et autres documents relatifs aux patentes octroyées pendant les quatre dernières années, pour des fonds de pêche à *Killarney* et les environs, dans le district d'*Algoma* ; aussi, un état faisant connaître quelles patentes ont été renouvelées d'année en année, pendant combien de temps les mêmes personnes en ont eu la jouissance et les noms des preneurs. (*Documents de la session, No. 99a.*)

M. Pope (Compton), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général,—le rapport du ministre de l'Agriculture du *Canada*, pour l'année civile, 1880. (*Documents de la session, No. 12.*)

Sur motion de *M. Pope (Queen)*, secondé par *M. Bowell*,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution proposée concernant l'inspection des bateaux à vapeur.

La Chambre se forme en conséquence en tel comité.

(*En comité.*)

Résolu, qu'il est expédient de modifier davantage les actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur, et d'établir des mesures plus efficaces pour prévenir les accidents causés par l'explosion de leurs chaudières résultant de défauts dans la construction ou dans les matériaux employés.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et *M. Haggart* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Haggart fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient de modifier davantage les actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur, et d'établir des mesures plus efficaces pour prévenir les accidents causés par l'explosion de leurs chaudières résultant de défauts dans la construction ou dans les matériaux employés.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que *M. Pope (Queen)*, ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender de nouveau les actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Ouimet, du comité général de la Chambre pour prendre en considération une certaine résolution proposée concernant certaines banques d'épargnes dans les provinces d'*Ontario* et de *Québec*, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'acte 34 *Vic.*, chap. 7, relatif à certaines banques d'épargnes dans les provinces d'*Ontario* et *Québec*, en autorisant le Gouverneur en conseil à fixer un taux d'intérêt moindre que quatre pour cent par année, comme devant être payé aux dépositaires par les banques constituées en corporation en vertu du dit acte, et en établissant de meilleures dispositions quant au paiement de dividendes à même les profits des banques, et quant aux annonces relatives aux assemblées annuelles ou autres des actionnaires ; et de maintenir en vigueur les chartes accordées en vertu du dit acte jusqu'au premier jour de juillet 1891, sujettes aux dits amendements et aux dispositions du dit acte, tel que modifié par l'acte 36 *Vict.*, chap. 72.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que sir *Leonard Tilley* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif à certaines banques d'épargnes dans les provinces d'*Ontario* et de *Québec* et de proroger pen lant un temps limité les chartes de certaines banques auxquelles s'applique le dit acte.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l' Acte des brevets d'invention de 1872 ; " et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Haggart* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet de proroger pour un temps limité l'acte passé en la 43^{ème} année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en contestation entre les gouvernements de la province d'*Ontario* et de la Puissance du *Canada* ; " et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Jones* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit " Acte à l'effet de proroger pour un temps limité l'Acte quarante-trois *Victoria*, chapitre trente-six. "

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill autorisant le Gouverneur en conseil à suspendre l'opération de certaines dispositions de l'Acte 43 *Victoria*, chapitre 29, concernant la navigation des eaux canadiennes, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *White (Cardwell)* fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu ;

Sir *Leonard Tilley* propose, secondé par sir *John A. Macdonald*, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ; et un débat s'ensuivant ;

A six heures P.M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

Un bill concernant la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé: "Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Napierville," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet d'incorporer la compagnie des améliorations du havre de Moncton; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flynn fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill pour constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Rykert fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

La Chambre reprend le débat sur la motion à l'effet que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides), et la dite motion étant mise aux voix.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme en conséquence en tel comité.

(En comité.)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et rivières, N.-E., et être distribuée comme suit: Baie aux Vaches, \$6,000; rivière Parrsboro' ou île aux Perdrix, \$2,500; Benacadie Pond, \$3,000; île aux Sauvages, \$1,100; Brooklyn, ou anse aux Harengs, \$10,000; Hampton, \$2,300; rivière Grand Village, Londonderry, la localité fournissant \$4,000, \$8,000; Mabou, \$4,000; Ragged Pond, pour terminer les travaux, \$1,500; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et rivières, Ile du Prince-Edouard, et être distribuée comme suit: Miminigash, brise-lames, \$1,500; Tignish, \$8,500; havre Rustico, \$18,500; Anse Campbell, les autorités locales ayant déjà dépensé \$4,100, \$10,000; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et rivières, Nouveau-Brunswick, et être distribuée comme suit: port Saint-Jean, brise-lames à la pointe du Negre, \$35,000; pointe du Chêne, \$6,000; Shippegan, pour terminer les travaux, \$3,000; rivière Tobique et rivière Saint-Jean, amont Grand Falls, \$2,000; rivière Saint-Jean, rivière des Châtes, jusqu'à l'île aux Ours, \$2,000; port Saint-André, \$2,900; Quaco, \$15,000; Cocaigne, \$5,000; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de réparations et améliorations générales des ports et rivières, provinces maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et rivières, Québec, et être distribuée comme suit : *New Carlisle*—la municipalité a voté \$1,000,—\$1,000 ; *Carleton*—la municipalité fournit \$2,500—\$1,000 ; île aux *Coudres*, havre *Laprairie*—la municipalité fournit \$4,000—\$1,500 ; *Grosse-Ile*, \$2,500 ; anse *Saint-Jean*, \$1,050 ; fleuve *Saint-Laurent*, enlèvement de chaînes, ancres, roches, etc., \$10,000 ; étang du *Nord*, îles de la *Madeleine*, \$8,000 ; rivière *Ouelle*, \$2,500 ; *Trois-Pistoles*, \$3,500 ; *Rivière-du-Loup* (en bas), \$4,000 ; île aux *Grucs*, havre de la pointe aux *Pins*, \$4,500 ; *Tadousac*, établissement de pisciculture, digues, etc., \$2,500 ; rivière *Saguenay*, amélioration du chenal en aval de *Chicoutimi*, \$5,000 ; rivière *Saguenay*, élargissement de la *Grande Décharge* depuis le lac *Saint-Jean*, \$4,000 ; baie *Saint-Paul*, —les autorités locales ont fourni \$3,000,—\$6,000 ; *Les Ecureuils*, \$1,500 ; *Yamachiche*, —les autorités locales ont fourni \$3,000,—\$3,000 ; rivière *Nicolet*, havre de refuge, \$15,000 ; rivière *Richelieu*, digue en aval de *Saint-Ours*, \$2,000 ; fleuve *Saint-Laurent*, amélioration du chenal des bateaux à vapeur entre *Montréal* et le lac *Saint-François*, \$5,000 ; rivière *Ottawa*, amélioration entre *Bristol* et *Portage-du-Fort*, \$4,000 ; rivière *Yamaska*, \$15,000 ; réparations et améliorations générales, havres et rivières, Québec, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt onzo mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et rivières, *Ontario*, et être distribuée comme suit : port de *Cobourg*, \$10,000 ; port de *Rondeau*, \$8,000 ; port de *Kincardine*, \$4,000 ; port d'*Owen Sound*, la municipalité a fait un dépôt de \$13,000,—\$12,000 ; port de *Collingwood*, \$1,500 ; port de *Toronto*, \$12,500 ; port *Albert*, lac *Huron*, \$1,000 ; rivière *Ottawa*, enlèvement des écueils du chenal en aval du pont suspendu " *Union*," \$5,000 ; port de *Portsmouth*, la localité fournit \$1,500, \$3,500 ; *Belleville*, \$5,000 ; *Goderich*, \$8,000 ; *Southampton*, \$2,500 ; Port *Elgin*, \$10,000 ; rapides *Nebish*, \$2,000 ; réparations et améliorations générales, ports et rivières, *Ontario*, \$6,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et rivières, *Manitoba*, et être distribuée comme suit : rivière *Rouge*, embouchure de la rivière, \$7,000 ; rivière *Fairford* et *Fale de Perdris*, (étude du régime des eaux de cette rivière,) \$4,000 ; réparations et améliorations générales, ports et rivières, *Manitoba*, \$1,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour amélioration de la rivière *Saskatchewan*, territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et rivières, *Colombie-Britannique*, et être distribuée comme suit : réparations et améliorations générales, ports et rivières, *Colombie-Britannique*, \$2,000 ; rivière *Courtenay*, \$500 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de dragage et être distribuée comme suit : nouvel outillage pour dragueurs, \$14,200 ; dragueurs—réparations, \$22,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, *Ile du Prince-Edouard*, *Nouveau-Brunswick*, \$42,000 ; Québec, \$20,000 ; *Ontario*, \$12,000 ; *Colombie-Britannique*, 7,500 ; service général, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire aux dépenses du pont suspendu "Union," *Ottawa*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des télégraphes et être distribuée comme suit : télégraphes terrestres et câbles sous-marins, pour les côtes et les îles du bas du fleuve et du golfe *Saint-Laurent* et des provinces maritimes, savoir : extension des lignes télégraphiques sur les côtes du bas du fleuve et du golfe *Saint-Laurent*, de la baie *Saint-Paul* à *Bersimis* et embranchement jusqu'à *Chicoutimi*, \$10,000 ; nouveau câble sous-marin entre l'île *Vancouver* et la terre ferme, via *Nanaimo* et la pointe *Grey*, \$4,800 ; sémaphore devant mettre la ligne télégraphique entre *Canso* et *Halifax*, côte orientale de la *Nouvelle-Ecosse*, en correspondance avec les îles en face de cette côte, \$12,500 ; ligne télégraphique devant mettre le phare de *Port-aux-Basques*, en correspondance avec le phare de la station télégraphique de *Cap-Bay, Terre-Neuve*, \$1,750 ; service général des télégraphes et signaux, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille six cent quatre-vingt-deux piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers travaux publics et distribuée comme suit : divers travaux pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, \$10,000 ; explorations et inspections \$25,000 ; arbitrages, \$5,000 ; fort *Dufferin*, pointe du *Nègre N.-B.*, \$5,000 ; édifices et travaux militaires, réparations, améliorations et construction des édifices, \$35,682 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde de la division militaire et des états-majors de district, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde des majors de brigade, frais de transport, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1882.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour l'instruction militaire, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quinze mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses suivantes, en rapport avec la milice et être distribuée comme suit : munitions, \$25,000 ; habillements, \$50,000 ; approvisionnements militaires ; \$40,000 pour l'année finissant le 30 juin 1882.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'armes et soin des armes, y compris le salaire des garde-magasins, gardiens de salle d'armes et employés de magasin, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde des exercices et toutes les autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire des volontaires, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et service général pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabiniers et aux musique de corps régulièrement organisés, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercice et champs de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour soin et entretien des propriétés cédées par le gouvernement impérial, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du collège militaire royal, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des écoles militaires, instruction militaire dans les collèges, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-neuf mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place "A" et "B" et des écoles d'artillerie à Kingston et Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des observatoires et être distribuée comme suit: observatoire, Québec, \$2,400; observatoire, Toronto, \$4,800; observatoire, Kingston, \$500; observatoire, Montréal, \$500; observatoire, Nouveau-Brunswick, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et les frais des dépêches signalant les tempêtes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine, et être distribuée comme suit: hôpitaux de la marine et immigrants, Québec, \$20,000; hôpital Ste. Catherines, Ontario, \$500; hôpital Kingston, \$500; hôpitaux dans les provinces de Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Ile du Prince-Edouard, et Colombie-Britannique, \$35,000; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour secours aux marins naufragés et invalides, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'inspection des bateaux à vapeur, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'inspection des compagnies d'assurance, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'exploration géologique, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent trente-deux mille cent dix-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des douanes aux différents ports et être distribuée comme suit: dans la province d'Ontario, \$224,485; dans la province de Québec, \$197,515; dans la province du Nouveau-Brunswick, \$91,070; dans la province de la Nouvelle-Ecosse, \$108,225; dans la province du Manitoba, \$15,000; dans la province du territoire du Nord-Ouest, \$5,000; dans la province de la Colombie-Britannique, \$22,454; dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, \$22,370; salaires et frais de route des inspecteurs de ports et frais de route des autres officiers en tournée d'inspection, \$18,000; dépenses contingentes du bureau principal, impressions, papeterie, publicité, frais de télégraphie, etc., pour les différents ports d'entrée, \$13,000; pour faire face aux dépenses probables se rattachant à la commission des douanes et au service préventif extérieur, 15,000; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

Samedi, 5 mars 1881.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Colby fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. Colby informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures moins quinze minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi 7 mars 1881.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De MM. *Forbes* et *Loumsborough*, et autres; et de *James Michie* et autres, de la cité de *Toronto*; demandant séparément que la pétition de la Cie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*, pour certaines modifications à sa charte, soit accordée.

De *Walter A. Dickson* et *J. G. Dickson*; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi pour autoriser la Cie du chemin de fer le Grand-Tronc du *Canada* à prolonger jusqu'à *L'aris* son embranchement de *Berlin* et *Galt*, ne devienne pas loi sans qu'il y soit pourvu au paiement d'une indemnité aux personnes ayant des propriétés sur la partie de la rue *George* comprise entre les rues *Waterloo* et *Church*, dans la ville de *Galt*, pour pertes ou dommages causés par le prolongement du chemin de fer.

De *John English*, président, au nom d'une assemblée publique tenue dans la ville de *Strathroy*; de *W. J. Simpson*, président, au nom d'une assemblée publique tenue dans le village de *Glencoe*; du colonel *Arthurs*, président, au nom d'une assemblée publique tenue dans le village de *Napier*, tous de *Middlesex-Ouest*; demandant séparément que le chemin de fer du *Pacifique* canadien soit construit aux conditions exposées dans un contrat entre le syndicat et l'honorable ministre des chemins de fer.

D'*Andrew Weir* et autres, membres de l'association des aubergistes licenciés du comté de *Middlesex*; demandant que si l'Acte de Tempérance du *Canada* devient loi, il y soit pourvu que, dans tout comté ou cité qui l'adoptera, le conseil municipal de tel comté ou cité sera tenu d'indemniser tous propriétaires dont les immeubles auront baissé de valeur par suite de l'adoption du dit acte.

De *Thomas A. Maybury* et autres, du comté de *Middlesex*; demandant que la Chambre prenne telles mesures qu'elle jugera nécessaires pour aider à la population pauvre des vieilles provinces à émigrer dans les territoires du *Nord-Ouest* et à s'y fixer.

De *Henry J. Clarke*, C.R., et autres, de *Winnipeg*, province du *Manitoba*; énonçant certaines accusations contre l'honorable *Edmund Burk Wood*, juge-en chef de la Cour du Banc de la Reine, pour la province du *Manitoba*; et priant la Chambre de prendre leur pétition en favorable considération, et d'agir conformément à la loi et à la justice et aux intérêts de la pure administration de la justice et du service public.

M. *Stephenson*, du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Réponse à adresse.—Copie de l'arrêté du conseil accordant des octrois de terre dans le Nord-Ouest à la compagnie du chemin de fer de colonisation du Sud-Ouest du Manitoba. (No. 21e.)

Réponse à ordre.—Etat donnant les noms de toutes les personnes qui ont importé du blé dans le but de le moudre en entrepôt, et un état donnant la quantité de farine exportée depuis le 21 avril jusqu'au 1er décembre 1880. (No. 59a.)

Réponse à ordre.—Correspondance entre le ministère des chemins de fer et canaux et les propriétaires de steamers au sujet du tarif pour le transport du grain en Angleterre, *via* Halifax. (No. 61.)

Message transmettant copie d'une délibération du conseil en date du 5 novembre 1880, au sujet d'un secours à donner à l'émigration d'Irlande au Manitoba. (No. 68.)

Réponse à ordre.—Copie du rapport de A. L. Light, écuyer, ingénieur en chef de la province de Québec, adressé au gouvernement du Canada, à sa demande, et concernant le chemin de fer de Québec au lac St-Jean et la compagnie du chemin de fer Québec et du lac St-Jean. (No. 70.)

Réponse à adresse (Sénat).—Correspondance entre le département des chemins de fer et le gérant du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, ayant rapport à un accident qui est arrivé pendant le mois d'août dernier entre la station de York et celle de Suffolk sur ce chemin de fer. (No. 71.) *Pour distribution seulement.*

Rapport des commissaires canadiens à l'exposition de Paris (No. 75). *Dans les documents de la session seulement.*

Réponse à ordre.—Etat donnant les noms et la date de la nomination de toutes personnes nommées par le gouvernement fédéral en qualité de commissaires, secrétaires ou autrement, en rapport avec la section canadienne de l'exposition de Paris tenue en 1878, ainsi que le détail de tous deniers payés à chacune d'elles à titre d'appointements; etc. (No. 75a.)

Réponse à adresse.—Etat mentionnant les divers fonds de bois (*timber limits*) concédés à des particuliers dans les territoires du Nord-Ouest et le Kivatin, les noms des concessionnaires, les endroits où se trouvent situés les dits fonds de bois, et le nombre d'acres spécifié; etc., sans la carte. (No. 86.)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à adresse.—Copie de tous arrêtés du Conseil accordant des octrois de terre dans le Nord-Ouest à quelque compagnie de chemin de fer autre que celle du chemin de fer de colonisation du Sud-Ouest du Manitoba, ainsi que des demandes faites pour tels octrois, et de toute correspondance et arrêtés du Conseil y relatifs; etc., etc. (No. 21 d.)

Réponse à adresse.—Correspondance et tous documents échangés entre le gouvernement et les propriétaires de la grue hydraulique brevetée de Haggas pour locomotives, qui a été fournie, l'an dernier, au gouvernement pour la première section du chemin de fer du Pacifique canadien à l'ouest de la Baie-du-Tonnerre. (No. 23q.)

Réponse à ordre.—Etat faisant connaître le montant perçu par le revenu de l'intérieur, sur le tabac canadien, pour l'année expirée le 31 décembre, 1880. (No. 31a.)

Réponse à ordre.—Correspondance ou télégrammes concernant la vente du foin dans le comté de King, N.-B., le long de l'Intercolonial, etc., etc. (No. 36 a.)

Réponse à ordre.—Correspondance, preuve et sentence arbitrale de M. Simard, arbitre officiel, dans l'affaire de Lucien Morin, Antille, et de plusieurs autres personnes, de la paroisse de Saint-Roch-des-Aulnets, comté de L'Islet, qui réclament une indemnité du gouvernement pour des fosses d'emprunt ouvertes sur leurs terres pendant la dernière saison, pour les fins de l'Intercolonial. (No. 36 b.)

Réponse à ordre.—Copie des avis concernant la vente du foin le long de l'Intercolonial, le nom des soumissionnaires, etc., etc. (No. 36 c.)

Réponse à ordre.—Correspondance concernant la réclamation de Théotime Blanchard, ci-devant inspecteur des poids et mesures pour les comtés de Gloucester et Ristigouche, N.-B. (No. 39 a.)

Réponse à ordre.—Etat du nombre de personnes qui sont passées du Canada aux Etats Unis par la voie de Sarnia et de Windsor, depuis le 1er janvier, 1880; etc. etc. (No. 67.)

Réponse à adresse,—Correspondance échangée entre le ministère des douanes et le percepteur du port de *Montréal*, concernant les rapports de ce dernier avec l'association co-opérative. (No. 69.)

Réponse à ordre,—Copie de tous documents et de toute correspondance concernant la création d'un service de sauvetage dans les eaux de l'intérieur du *Canada*. (No. 72.)

Réponse à adresse,—Correspondance entre le gouvernement du *Canada* et les autorités impériales, au sujet de questions se rapportant aux limites des provinces d'*Ontario* et de *Québec*. (No. 73.)

Réponse à ordre,—Rapport de l'ingénieur qui a fait les travaux d'exploration, en 1880, dans la rivière *Saint-François*, dans le comté de *Yimaska*. (No. 74.)

Réponse à adresse,—Correspondance échangée entre des gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral touchant le droit des administrations locales de nommer des magistrats de police, des juges de paix et des inspecteurs de patentes. (No. 79.)

Etat des recettes et paiements, du 1er au 10 février 1881, et du 1er juillet 1880 au 10 février 1881. (No. 80.)

Réponse à ordre,—Copie de la correspondance au sujet du contrat pour tout le bois fourni au département de la marine pour le bâtiment de la lumière de la *Traverse*, en bas, pendant l'été dernier. (No. 81.)

Réponse à adresse,—Correspondance relative à la nomination du major-général *Luard*, et copie de toutes plaintes faites au ministère de la milice, ou au gouvernement, au sujet de la gestion des affaires de la milice par le dit *Luard*. (No. 82.)

Réponse à ordre,—Etat donnant le nombre de tonnes de minerai d'argent exporté d'*Ontario* durant les cinq dernières années fiscales. (No. 83.)

Réponse à adresse,—Etat donnant toutes les informations recueillies au sujet des naufrages dans les eaux canadiennes; aussi, un état des sommes dépensées pour recueillir ces informations, et à qui elles ont été payées. (No. 84.)

Réponse à ordre,—Etat faisant connaître quelles sont les parties des territoires du *Nord-Ouest*, où il y a eu manque absolu des approvisionnements ordinaires qui servent à la subsistance des sauvages; etc., etc. (No. 85.)

Réponse à ordre,—Correspondance relative à la destitution de quelque agent des sauvages ou autre fonctionnaire faisant partie de l'administration des affaires des sauvages dans les territoires du *Nord-Ouest*. (No. 85 a.)

Réponse à ordre,—Etat indiquant quel progrès a été fait dans l'arpentage des réserves indiennes sous l'autorité de l'Acte des Sauvages de 1880. (No. 85 b.)

Réponse à ordre,—Etat indiquant les noms des différents arpenteurs fédéraux qui, depuis 1873 jusqu'au 15 décembre 1880, ont été employés aux arpentages sur les terres publiques ailleurs que dans leurs différentes provinces respectives, etc., etc. (No. 87.)

Réponse à adresse,—Correspondance que le gouvernement a pu échanger avec son agent à Londres, le gouvernement impérial ou autres personnes, au sujet du projet de loi accordant une prime d'encouragement aux navires construits en France, qui a été passé par la Chambre des députés, et qui est actuellement sous la considération du Sénat français. (No. 89.)

Réponse à adresse (Sénat),—Correspondance échangée entre le gouvernement et certaines personnes relativement aux dettes contractées pour main-d'œuvre et matériaux par *S. P. Tuck*, comme entrepreneur des travaux d'agrandissement du canal *St-Pierre*, au *Cap-Breton*, etc., etc. (No. 90.)

Réponse à ordre,—Etat donnant la date de la nomination de *Thomas Brossoit* dit *Bourguignon*, comme payeur et percepteur sur le canal de *Beauharnois*, etc., etc. (No. 91.)

Réponse à ordre,—Rapport de l'ingénieur qui a conduit les travaux d'exploration du hâvre de *New-Carlisle*, en 1880. (No. 92.)

Réponse à ordre,—Correspondance relative à l'émission d'une licence en faveur de *M. James Quinn*, pour tenir la traverse de la rivière *Restigouche*, entre *Cross Point*, dans la province de *Québec*, et *Campbelton*, dans celle du *Nouveau-Brunswick*. (No. 93.)

Réponse à ordre,—Copie de toute correspondance concernant l'adjudication du dernier contrat pour le transport des malles sur la rive nord entre *Little Current* et le *Sault Ste-Marie*. (No. 95.)

Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 10 mars, 1879, pour copie de tous rapports, pièces et documents concernant la mise à la retraite de M. Lesueur, ci-devant du ministère des Postes. (No. 96.)

Etat des dépenses de la police fédérale pendant l'année 1880, conformément à l'acte 31 Vict., chap. 73, clause 6. (No. 97.)

M. Langevin, du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente à la Chambre, le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a soigneusement examiné les bills suivants, et est convenu de les rapporter avec diverses modifications, savoir :

Bill à l'effet d'incorporer la Cie du chemin de fer des mines de Hull.

Bill à l'effet d'éclaircir l'interprétation de la section 12 de "l'Acte du chemin de fer du Nord, 1877."

Bill concernant la Cie du chemin de fer du Nord du Canada ; et

Bill à l'effet d'amender les actes d'incorporation de la Cie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.

A l'égard du bill à l'effet d'éclaircir l'interprétation de la section 12 de "l'Acte du chemin de fer du Nord, 1877," votre comité jugeant qu'il est à propos de donner aux actionnaires privilégiés un directeur devant être choisi par leur vote exclusif, a en conséquence, modifié le préambule conformément à cette nouvelle disposition.

M. Caron, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre du 23 février 1881, pour un état faisant connaître les noms des gradués du collège militaire qui ont obtenu des certificats de première classe, et de ceux qui ont obtenu des certificats de seconde classe lors du dernier examen annuel ; les noms de ceux qui sont entrés dans l'armée anglaise ; les noms de ceux qui ont été employés par le gouvernement canadien ; les noms de ceux qui ont quitté le Canada pour aller se fixer aux *Etats-Unis*, et le domicile et la profession des autres, en tant que l'on peut s'en rendre compte. (*Documents de la session, No. 101.*)

M. Langevin, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 11 février 1881, pour copie de toute correspondance échangée avec le ministère des chemins de fer, pendant les deux dernières années, concernant l'établissement de voies ferrées, pour relier l'Intercolonial au Cap Tourmente, dans le comté de Westmoreland, et le Cap Traverse, dans l'Ile du Prince-Edouard, au chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. (*Documents de la session. No. 102.*)

Et aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 17 février 1881, demandant copie de tous rapports au conseil et de tous ordres en conseil concernant la mise en disponibilité de Sandford Fleming, ingénieur-en-chef du chemin de fer du Pacifique canadien ; aussi, copie de toute correspondance échangée entre les ministres et entre M. Fleming et aucun membre du gouvernement sur le même sujet. (*Documents de la session, No. 23r.*)

M. Pope (Compton), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à un ordre de la Chambre, du 17 février 1881, pour un état donnant tous les renseignements que possède le gouvernement concernant le nombre de personnes inscrites lors du dernier recensement, bien qu'elles fussent absentes de la localité où leurs noms ont été enregistrés ; le dit état devant mentionner séparément chaque province, et faire la différence entre les personnes que l'on prétendait être temporairement, (1) en d'autres parties de la même province, (2) en d'autres parties du Canada, (3) aux *Etats-Unis*, et (4) en d'autres pays étrangers. Aussi, état faisant connaître les moyens (si aucuns) adoptés pour s'assurer combien d'absents ont été enregistrés, et pour empêcher l'enregistrement des personnes qui avaient définitivement quitté le pays, et de celles qui n'étaient présentes que temporairement. Aussi, état faisant connaître les moyens (si aucuns) à prendre, pendant le prochain recensement, pour obtenir les renseignements suggérés par la présente motion, et pour se prémunir contre les déféctuosités signalées, lorsque le prochain recensement sera fait. (*Documents de la session, No. 103.*)

M. Pope (Queen), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la

réponse à une adresse à Son Excellence, du 9 février 1881, demandant copie de toute correspondance échangée entre Son Excellence le gouverneur-général et le professeur *Henry Y. Hind*, au sujet de prétendues statistiques inexactes soumises à la "Commission de *Halifax*," instituée sous l'autorité du traité de *Washington*. (*Documents de la session, No. 104.*)

M. Pope (Compton), l'un des membres du Conseil Privé, présente—la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 février 1879, pour copie de toutes instructions écrites ou verbales données, depuis le 10 octobre 1878, à *Collingwood Schreiber*, écr., ingénieur civil, au sujet des enquêtes, inspections et examens qu'il a faits, ou qui lui restent à faire, contre certains employés sur la division nord du chemin de fer Intercolonial; aussi, copies de toutes instructions écrites ou verbales données depuis la même date, au dit *C. Schreiber*, écr., au sujet des démissions et destitutions d'employés, qui ont eu lieu, ou qui doivent être faites, sur la même division du chemin de fer; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres, ou aucun officier du gouvernement, et toutes personnes quelconques, se rattachant aux dits examens, enquête et démissions d'employés; avec copie de toutes les plaintes écrites ou verbales, faites depuis le 17 septembre 1878, contre aucun employé de la dite division de chemin de fer.

Aussi, un état donnant les noms et la résidence de tous les employés du dit chemin de fer, qui ont été déchargés ou destitués entre l'année 1873 et le 17 septembre 1878. (*Documents de la session, No. 36e.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 février 1881, pour copie de la décision des arbitres du *Canada* au sujet de la réclamation du nommé *Alexander Forbes* pour clôturage sur la ligne de l'Intercolonial, pour laquelle un paiement de \$172.18 paraît avoir été fait par mandat spécial, et aussi, copie des rapports faits à ce sujet par des fonctionnaires du chemin de fer ou du département. (*Documents de la session, No. 36g.*)

Et aussi, réponse à un ordre de la Chambre, du 17 février 1881, pour une liste donnant les noms des divers officiers chargés de prendre le prochain recensement, et mentionnant la fonction assignée à chacun d'eux et le district pour lequel il est nommé. (*Documents de la session, No. 103a.*)

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 8 mars 1880, pour un état détaillé des deniers payés à la Cie de la baie d'*Hudson* par les différentes branches de l'administration, depuis la cession de son territoire au *Canada*. (*Documents de la session, No. 111.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 11 février 1881, pour copie de toute correspondance concernant la substitution de noms nouveaux aux noms anciens et historiques dans les territoires du *Nord-Ouest*, plus particulièrement le long de la route du chemin de fer du *Pacifique*. (*Documents de la session, No. 105.*)

Aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 21 février 1881, demandant copie de tout ordre en conseil, correspondance ou documents non encore produits, touchant toute vente de terrains dans le *Nord-Ouest* à quelque compagnie de chemin de fer. (*Documents de la session, No. 21f.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 21 février 1881, pour copie de toute correspondance concernant les droits des Squatters établis sur les réserves navales à la *Pointe-Pelé*, dans le comté d'*Essex*. (*Documents de la session, No. 106.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 16 février 1880, pour un état donnant le détail des dépenses encourues par les différents membres du gouvernement et toute autre personne, ou toutes autres personnes au service du gouvernement, ou payées par le gouvernement, qui ont été envoyés en *Angleterre*, ou ailleurs, par le gouvernement, ou pour affaires se rattachant au service du gouvernement, depuis le 1er novembre 1878 jusqu'à date. (*Documents de la session, No. 110.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 23 février 1880, pour un état détaillé des dépenses encourues par des membres du gouvernement et des personnes au service du gouvernement, envoyés en *Angleterre*, ou ailleurs, pour affaires du gouvernement, depuis le 1er janvier 1874 au 1er octobre 1878. (*Documents de la session, No. 110a.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 23 février 1880, pour un état détaillé des dépenses encourues pendant les années 1873 et 1879 pour la publication, dans les feuilles publiques du *Canada*, d'annonces du gouvernement ou de toute branche de l'administration ; la somme payée à chaque journal, et à quel titre ; aussi le montant payé pour abonnements, à quels journaux, et si ces journaux ont été demandés pour les départements publics, ou autrement. (*Documents de la session, No. 107.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 13 décembre 1880, pour un état mentionnant le chiffre des immigrants qui se sont rendus dans le *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest* pendant l'année expirée le 31 octobre 1880 ; le nombre de personnes qui ont acheté des terres, et de celles qui ont acquis des *homesteads* et des droits de préemption ; le nombre d'acres de terre vendus, le chiffre total d'acres de terre pris et achetés ; la recette totale provenant des terres vendues ou prises pendant la période précitée et le montant restant à percevoir. (*Documents de la session, No. 109.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 2 février 1881, pour un état faisant connaître le montant d'argent affecté chaque année au service des terres fédérales, indiquant les sommes dépensées pour arpentage et pour administration ; l'étendue de terre arpentée, et celle arpentée mais qui est encore inoccupée. (*Documents de la session, No. 21g.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 22 décembre 1880, pour copie des statistiques et autres informations sur lesquelles ont été basés les plans et les prix adoptés en 1879 pour les ventes des terres de chemins de fer et de préemptions et maintenant en vigueur. (*Documents de la session, No. 21i.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 janvier 1881, pour un état donnant l'étendue des terres à présent arpentées:—

- 1o dans le *Manitoba* ;
- 2o dans le territoire du *Nord-Ouest* ;
- 3o les frais de tels arpentages à la date du 30 juin dernier ;
- 4o les frais ultérieurs de tels arpentages à la date du 1er novembre dernier ;
- 5o le nombre d'arpenteurs employés aux opérations de la dernière campagne ;
- 6o le nombre moyen de lots arpentés par tels arpenteurs, pendant chacune des trois dernières années. (*Documents de la session, No. 21h.*)

M. *Langevin*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à un ordre de la Chambre, du 7 février 1881, pour un état détaillé des sommes d'argent qui ont été payées à *J. B. Eager*, ci-devant commis dans le bureau de poste de *Hamilton*, depuis la date de sa mise à la retraite ; copie de toute correspondance, certificats, etc., adressés au ministre des postes ou au ministère des postes touchant la mise à la retraite du dit *J. B. Eager*, et le motif de cette mise à la retraite. (*Documents de la session, No. 108.*)

Et aussi,—la réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, du 10 mars 1879, pour copie de tous rapports, pièces et documents concernant la mise à la retraite de *M. LeSueur*, ci-devant du ministère des postes, et de toute correspondance y relative. (*Documents de la session, No. 96.*)

M. *Pope (Compton)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à un ordre de la Chambre, du 11 février 1881, pour un état ou estimé donnant la quantité et la valeur des matériaux en fer pour ponts sur le chemin de fer du *Pacifique* canadien entre *Selkirk* et *Kamloops* ; aussi tous les renseignements que possède le gouvernement relativement au nombre, à la longueur et à la nature des ponts. (*Documents de la session, No. 23s.*)

Aussi, —la réponse à un ordre de la Chambre, du 17 février 1881, pour copie de toutes instructions écrites et de toutes formules et pièces préparées pour l'usage de chacun des officiers qui ont fait le recensement en 1871, et qui n'ont pas encore été produites, y compris les documents mentionnés dans le rapport du recensement ; aussi, un mémoire donnant, en substance, les instructions verbales données aux commissaires, à cette occasion ; aussi des renseignements analogues sur les instruc-

tions écrites, formules et pièces, et instructions verbales se rapportant au recensement de 1881. (*Documents de la session, No. 103b.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 février 1881, pour copie de tous documents et comptes se rapportant à une réclamation faite par *G. A. Girouard* pour une prétendue fourniture de traverses pour l'*Intercolonial*, pour laquelle un paiement de \$2,640 paraît avoir été fait par mandat spécial, y compris tous rapports faits par des ingénieurs, surintendants ou autres officiers du chemin de fer; et aussi les lettres et décisions du département. (*Documents de la session, No. 36d.*)

Et aussi,—la réponse (partielle) à un ordre de la Chambre, du 23 février 1880, demandant :

1. Un état indiquant dans autant de colonnes distinctes, les noms des différents employés sur le chemin de fer *Intercolonial*, dans la province de *Québec*, leur âge, leur nationalité, à quelle croyance religieuse ils appartiennent, leur résidence, la nature de leur emploi, le montant actuel de leur salaire annuel, la date de leur entrée dans le service et le montant de leur salaire lors de telle entrée au service.

2. Un semblable état pour la province du *Nouveau-Brunswick*.

3. Un semblable état pour la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

4. Un état indiquant dans autant de colonnes distinctes, les noms des différents employés supérieurs au service du chemin de fer *Intercolonial*, leur âge, leur nationalité, leur croyance religieuse, leur résidence, la nature de leur emploi, le montant actuel de leur salaire annuel, la date de leur entrée dans le service, et le montant de leur salaire lors de telle entrée au service.

5. Un état indiquant dans autant de colonnes distinctes, les noms des différents employés de l'*Intercolonial* qui ont cessé d'être employés sur le chemin de fer depuis le 18 octobre 1878, leur nationalité, leur croyance religieuse, la nature de l'emploi qu'ils occupaient, le salaire attaché à tel emploi, la cause de leur décharge ou de leur démission, par qui ils ont été remplacés, les noms de leurs successeurs, la nationalité, la croyance religieuse de ces derniers, leur salaire, leur résidence, le nom de la province à laquelle appartenaient tels démissionnaires et celui de la province d'où viennent leurs successeurs. (*Documents de la session, No. 36f.*)

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et *Québec*, étant lu,

M. Cameron (Victoria) propose, secondé par *M. McKay*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Boulton propose comme amendement, secondé par *M. Platt*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général avec mandat et pouvoir d'insérer ce qui suit comme clause 3 :

"La compagnie et ses agents et employés pourront tracer, construire, finir et exploiter un chemin de fer indépendant à simple ou double voie courant à l'est à partir d'un point à ou près la station *Union* dans la ville de *Toronto*, dans la province d'*Ontario*, et traversant les comtés d'*York, Ontario, Victoria, Durham, Peterborough, Hastings, Addington, Frontenac* et *Lennox* jusqu'à un point à ou près *Carleton-Place*, en passant par les villes de *Peterborough* et *Perth*, avec pouvoir de construire un embranchement sur la ville de *Lanark*, et à partir du dit point à ou près *Carleton-Place*, traversant le comté de *Carleton* jusqu'à la ville d'*Ottawa*, et traversant la rivière *Ottawa* à ou près la ville d'*Ottawa*, dans la province de *Québec* pour opérer une jonction avec des voies ferrées de cette province."

Et l'amendement étant mis aux voix, la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Boulton propose comme amendement, secondé par *M. Bunting*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général avec mandat et pouvoir d'ajouter la clause suivante :

"La compagnie du chemin de fer de *Toronto* à *Ottawa*, ci-après appelée la compagnie de *Toronto*, pourra, sous un mois à compter de la passation du présent acte,

par lettre chargée, adresser et transmettre à la compagnie par le présent constituée, un compte des sommes réellement dépensées par les propriétaires actuels de la compagnie de *Toronto* dans l'achat qu'elle a fait de ses actions, de sa charte et de son actif, et aussi des sommes réellement dépensées par la compagnie de *Toronto*, depuis cet achat, dans la poursuite de l'entreprise, et de l'intérêt sur ces sommes. La compagnie par le présent constituée devra, dans le cours d'un mois ensuite, par lettre chargée, adressée à
notifier la compagnie de *Toronto*, si elle conteste son compte, et nommer un arbitre; dans ce cas, la compagnie de *Toronto* devra, dans les quatorze jours qui suivront, nommer un arbitre, et ces deux arbitres devront, sous quatorze jours ensuite, en nommer un troisième; et s'ils font défaut d'en nommer un, un juge de la cour de l'Échiquier pourra, sur requête de l'une ou l'autre compagnie, nommer ce tiers arbitre. Les arbitres, ou la majorité d'entre eux, décideront du véritable montant. La compagnie par le présent constituée devra, dans les
mois à compter de la passation du présent acte, payer à la compagnie de *Toronto* le montant de ce compte, ou, s'il est contesté, le montant établi par les dits arbitres. Lors de ce paiement, la compagnie de *Toronto* remettra à la compagnie par le présent constituée tous les plans, études et rapports obtenus par elle, et souscrira en faveur de la compagnie un engagement de donner son concours et aider, aux frais de la compagnie par le présent constituée, à une législation ayant pour but la dissolution de la compagnie de *Toronto*, et dans l'intervalle de ne pas faire usage de ses pouvoirs de corporation."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>Macdonald (Vic.C.B.)</i>	<i>Richey,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McDonald (C.Breton),</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McDonald (Vic.N.E.)</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>MacDonnell (Inv'ness)</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>King,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Caron,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Wheler,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Platt,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Doull,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Phumb,</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Elliott,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pope (Queen),</i>	<i>Yeo.—69.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Arkell,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Cuthbert,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Beauchesne</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Desautiers,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rykert,</i>

<i>Brecken,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Gault,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Hay,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Weldon, et</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wright.—82.</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Howde,</i>		

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Robertson (Hamilton)* propose comme amendement, secondé par M. *McCarthy*, que tous les mots après “maintenant” jusqu’à la fin de la question soient retranchés, et qu’ils soient remplacés par les suivants : “renvoyé de nouveau à un comité général,” avec mandat et pouvoir de modifier la clause 19, en ajoutant les mots “Cie du chemin de fer Grand Occidental et,” après les mots “Cie du chemin de fer de *Credit Valley*,” toutes les fois qu’ils se trouvent dans la dite clause.”

Et l’amendement étant mis aux voix ; la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix ; la question est résolue affirmativement.

La Chambre se forme en conséquence de nouveau en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et M. *Desjardins* fait rapport que le comité a modifié le bill.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre le dit bill en considération.

Et la question étant proposée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Currier* propose comme amendement, secondé par M. *Wright*, que tous les mots après “maintenant” jusqu’à la fin de la question soient retranchés, et qu’ils soient remplacés par les suivants : “renvoyé de nouveau à un comité général avec mandat et pouvoir d’ajouter une clause prescrivant que la compagnie paie à *H. J. Hubertus*, la somme de deux mille dollars pour l’indemniser comme premier promoteur d’une ligne de chemin de fer entre la ville d’*Ottawa* et la ville de *Toronto* ; la dite somme devant être payée dans les six semaines après l’adoption de l’acte.”

Et l’amendement étant mis aux voix ; la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *McCuig* propose comme amendement, secondé par M. *Platt*, que tous les mots après “maintenant” jusqu’à la fin de la question soient retranchés, et qu’ils soient remplacés par les suivants : “renvoyé à un comité général, avec mandat et pouvoir d’ajouter une clause prescrivant que cet acte viendra en vigueur le premier jour de janvier 1882, mais non pas si, à cette époque, la compagnie de chemin de fer de *Toronto* et *Ottawa* a prouvé au gouverneur en conseil qu’elle exécute de bonne foi la construction de son chemin de fer et que ce chemin sera achevé de *Toronto* à *Ottawa* dans un délai de trois années.”

Et l’amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Macdonell (Lanark)* propose comme amendement, secondé par M. *Robertson (Shelburne)*, que tous les mots après “maintenant” jusqu’à la fin de la question soient retranchés, et qu’ils soient remplacés par les suivants : “renvoyé de nouveau à un

comité général, avec mandat et pouvoir de construire une ligne d'embranchement jusqu'à la ville de *Lanark*."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Charlton,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>MacDonnell (Inv'ness),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McQuaig,</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>King,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Lane,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Yeo. — 39.</i>
<i>Casey,</i>	<i>McDonald (Vic.N.E),</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Arnell,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Little,</i>	<i>Rouveau,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Macdonald (Vic.C.B)</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (C.Breton)</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McRory,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hay,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Quimet,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Currier,</i>	<i>Ives,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Wright. — 118.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Killam,</i>		

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix ;

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet de réduire le capital social de la Banque d'Echange du *Canada*, et d'amender autrement l'acte concernant la dite banque," sans modifications.

Aussi le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet de constituer en corporation la Cie britannique et coloniale d'assurance," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Le bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les chemins de fer de l'Etat," est lu la première fois.

Sur motion de M. *McDonald (Pictou)*, secondé par M. *Bowell*,
Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois demain.

Le bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet de constituer en corporation la Cie britannique et coloniale d'assurance," est lu la première fois.

Sur motion de M. *Beaty*, secondé par M. *Desjardins*,
Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la *Souris* aux *Montagnes Rocheuses* ; et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Girouard (Jacques-Cartier)*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet de constituer en corporation la Chambre de Commerce et la Bourse de *Montréal* ; " et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Williams* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans modifications.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill pour incorporer le Crédit Foncier du *Canada* ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Boulbee* fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné, que le bill ainsi modifié soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre le dit bill en considération.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill pour augmenter et étendre le pouvoir du Crédit-Foncier Franco-Canadien ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *White (Cardwell)* fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre le bill en considération.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à prendre en considération, les modifications faites par le Séuat au bill intitulé : Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie de Garantie du *Canada*, et de changer son nom en celui de "l'Association de Garantie de l'*Amérique du Nord*," lesquelles sont lues pour la première et la seconde fois, et sont adoptées.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs modifications.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de constituer en corporation "la Cie du chemin de fer du *Nord*, du *Nord-Ouest* et du *Sault Ste-Marie*," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de constituer en corporation "la Cie des Steamers de l'*Acadie* (à responsabilité limitée)," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

Sur motion de M. *Landry*, secondé par M. *Bolduc*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et différentes personnes, au sujet de l'établissement entre *Québec* et *Lévis*, d'un système de bateaux traversiers devant relier l'Intercolonial au chemin de fer de *Québec*, *Montréal*, *Ottawa* et *Occidental*, immédiatement après la construction de l'embranchement projeté de l'Intercolonial, de *St-Charles* à *Lévis*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Landry*, secondé par M. *Geoffrion*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et M. *Joseph Lislois* au sujet de la réclamation présentée par ce dernier pour une somme suffisante pour couvrir les pertes qu'il a éprouvées dans l'incendie d'une de ses bâtisses ; aussi, copie du rapport de l'arbitre officiel auquel cette réclamation a été soumise.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Tassé*, secondé par M. *Wright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant le revenu et la dépense provenant du pont *Union-Suspension* sur la rivière *Ottawa*, depuis 1867 jusqu'au 1er janvier 1881.

M. *McDonnell* (*Inverness*) propose, secondé par M. *Thompson*,

1. Que les comptes publics démontrent que les dépenses encourues par le pays pour les sessions du parlement augmentent tous les ans.

2. Que cette augmentation dans le chiffre des dépenses est due en grande partie à la durée plus longue des sessions

3. Qu'il est du devoir du parlement d'adopter tous les moyens compatibles avec une bonno et sage administration et une prompte exécution des affaires publiques, afin d'abrèger, autant que possible, la durée de ses sessions, et de diminuer par ce moyen les dépenses publiques.

4. Que cette Chambre, après une expérience de plusieurs années, est d'avis que la publication des *Débats* pousse irrésistiblement plusieurs de ses membres à prononcer, sans nécessité, de longs et fréquents discours qui prolongent considérablement la durée des dites sessions.

5. Que la discontinuation des *Débats* économiserait au pays la somme de \$18,562.50, actuellement payée pour cet objet, et une somme additionnelle résultant d'un abrègement des sessions, et qu'elle permettrait, en outre, aux membres des deux chambres du parlement de retourner plus à bonne heure dans leur famille, et de s'occuper de leurs affaires particulières.

6. Qu'en conséquence, le compte-rendu officiel et la publication des discours et des débats de cette chambre soient discontinués à l'expiration de la présente session du parlement.

M. Landry propose comme amendement, secondé par M. Tellier, que tous les mots après "dites sessions," (fin du paragraphe 4) soient retranchés, et remplacés par les suivants : "Qu'il soit résolu, en conséquence, qu'après la présente session du parlement, il ne sera publié dans les *Débats* qu'une analyse des discours prononcés en cette Chambre, ce qui économisera une somme d'argent considérable."

M. Jones, propose comme sous-amendement, secondé par M. Wallace (Norfolk), que tous les mots après "remplacés par les suivants" dans le dit amendement, soient retranchés et que les suivants leur soient substitués :—"Quo les discours des membres de cette Chambre soient rendus par les rapporteurs des *Débats verbatim et litteratim* et qu'on ne donne aucun délai pour les changements et les corrections—et qu'il ne soit permis à aucun membre de cette Chambre de parler pendant plus d'une heure, sans la permission de la Chambre."

Et le sous-amendement étant mis aux voix ; et un débat s'ensuivant,—il est retiré avec la permission de la Chambre.

Et l'amendement à la motion principale étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix, la question est résolue négativement.

Sur motion de M. Farrow, secondé par M. Patterson (Essex),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et aucuns de ses officiers et toutes autres personnes, concernant certaines irrégularités constatées dans les affaires d'un certain M. Wells, brasseur de Goderich, qui faisait partie du département du Revenu de l'Intérieur en 1875.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Huntington, secondé par M. Blake,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance, papiers, documents, enquête et rapport relativement à toute accusation contre Joseph Chabot, ci-devant maître de poste à Saint-Jean, Ile d'Orléans ; à la démission du dit Joseph Chabot comme maître du dit bureau de poste, et à la nomination du dit Joseph Chabot comme maître du dit bureau de poste.

Sur motion de M. Massue, secondé par M. Misson,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état indiquant les terrains que possède le gouvernement dans la ville de Sorel, leur étendue, et le revenu depuis le 1er juillet 1867.

Sur motion de M. Larue, secondé par M. Dawson,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes règles et règlements concernant l'inspection des bateaux à vapeur en vigueur pendant les années 1879 et 1880; aussi, copie de tout certificat d'inspection donné au steamer *Waubuno*, naviguant sur la baie *Georgienne*, lac *Huron*, en 1879, et de tout rapport (s'il en est) qui a pu être fait dans la même année, par quelque inspecteur concernant le dit steamer pendant cette même année. Aussi, copie du certificat donné au steamer *Simcoe*, naviguant sur les dites eaux pendant l'année 1880. Aussi, copie de tout rapport (s'il en est) qui a pu être fait par quelque inspecteur concernant le dit steamer pendant la dite année.

Sur motion de M. Cimon, secondé par M. Valin,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant les montants annuels perçus sur les navires qui ont fréquenté la rivière *Saguenay*, depuis *Tadoussac* jusqu'à *Chicoutimi*, inclusivement, et tous les différents ports du comté de *Saguenay*, depuis le 1er juillet 1867, jusqu'au 1er juillet dernier, pour le fonds des marins malades et infirmes.

Sur motion de M. Cimon, secondé par M. Valin,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant 1o. les prix payés pour licences de pêche dans la partie du fleuve *Saint-Laurent* qui se trouve dans les limites du comté de *Saguenay*, pendant l'année dernière; 2o. les prix payés pour chacune des rivières sous bail, dans le comté de *Saguenay*, pendant la même année.

Sur motion de M. Vanasse, secondé par M. Vallée,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute correspondance relative à la division du département ou bureau de la traduction française, afin d'avoir un bureau spécial pour la traduction des lois du *Canada*.

Sur motion de M. Cimon, secondé par M. Valin,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant la valeur totale du bois, manufacturé ou non, exporté des comtés-unis de *Chicoutimi* et *Saguenay* pendant l'année expirée le 30 juin dernier.

Sur motion de M. Cimon, secondé par M. Valin,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant la valeur totale des poissons, huiles de poisson, fourrures, et peaux d'animaux marins exportés des comtés-unis de *Chicoutimi* et *Saguenay* pendant l'année expirée le 30 juin dernier.

Sur motion de M. Blake, secondé par sir *Richard J. Cartwright*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de l'arrêté du conseil concernant la charte pour la construction du chemin de fer du *Pacifique* canadien; de la charte elle-même; de toute la correspondance avec la compagnie, concernant l'organisation de la compagnie, son dépôt d'un million et la définition du terme "capital" employé dans la charte.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Kirkpatrick,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toutes lettres et rapports adressés par l'ingénieur en chef au ministre des Chemins de fer et par l'ingénieur du district du *Manitoba* à l'ingénieur en chef, et vice versa, (principalement dans le commencement de l'année 1879) au sujet de l'augmentation des quantités, etc., dans le contrat No. 15 du chemin de fer du *Pacifique*.

Aussi, copie des instructions données par l'ingénieur en chef actuel à M. *Haney* et à l'ingénieur chargé du contrôle de ce contrat.

Aussi, un état indiquant quelles modifications ont été faites dans les rampes et les courbes depuis l'hiver 1879-80, les mettant plus fortes que d'après les conditions du contrat, et mentionnant si des changements ont été faits dans le mode de construction, en substituant de la maçonnerie pour les tunnels de cours d'eau, etc., et si des tranchées dans le roc ont été remplies avec du sable destiné aux travaux de remblai.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *King*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état nominatif des commis-additionnels employés dans le département dirigé par le ministre de l'Intérieur le 16 septembre 1878, et pendant les années 1879, 1880 et au moment actuel.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par sir *Richard J. Cartwright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état détaillé du coût réel, chaque année, du compte-rendu officiel des débats, pour les quatre dernières années, ainsi qu'un état en détail des montants payés chaque année pour ce service avec les dates des paiements et un memorandum des arrérages dans chaque année ayant rapport au service de l'année.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 8 mars 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *Kilvert*,—la pétition de la corporation municipale de la cité de *Hamilton*.

Par M. *Beaty*,—la pétition de A. R. *Boswell* et autres, échevins de la cité de *Toronto*.

Par M. *Bourbeau*,—la pétition de *Henry Brock* et autres, membres de l'église d'*Angleterre de Kingsey*, du doyenné rural de *St. François*, diocèse de *Québec*.

Par M. *Hay*,—la pétition de W. B. *Scarth* et autres, contribuables de la cité de *Toronto*.

Par M. *Robertson (Hamilton)*,—la pétition de la Chambre de commerce de la cité de *Hamilton*, et la pétition de MM. *Brown, Balfour* et compagnie et autres, contribuables de la cité de *Hamilton*.

Ordonné, que la pétition de la chambre de commerce de la cité de *Hamilton*,—la pétition de A. R. *Boswell* et autres, échevins de la cité de *Toronto*,—la pétition de la corporation municipale de la cité de *Hamilton*,—la pétition de W. B. *Scarth* et autres, contribuables de la cité de *Toronto*,—et la pétition de MM. *Brown, Balfour* et compagnie et autres, contribuables de la cité de *Hamilton*, présentées ce jour, soient maintenant lues.

Et les dites pétitions sont lues et reçues,—demandant séparément que le bill dont le Parlement est actuellement saisi à l'effet de constituer en corporation "la compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Ste. Marie," devienne loi.

M. *Langevin*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 décembre 1880, pour copie des documents qui ont été, à différentes époques, adressés au gouvernement en faveur de la réclamation faite par *Henry A. P. Holland* pour obtenir possession du jardin du Château à *Québec*. (*Documents de la session, No. 112.*)

Ordonné, que M. *Orton* ait la permission de présenter un bill à l'effet de prévenir les exactions par les prêteurs sur gages.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de sir *John A. Macdonald*, secondé par sir *Leonard Tilley*,

Résolu, que pendant le reste de la session, les affaires du gouvernement auront la priorité le mercredi, après les affaires de routine.

Sur motion de M. *Girouard (Jacques-Cartier)*, secondé par sir *John A. Macdonald*,

Ordonné, que l'ordre pour la seconde lecture du bill à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la Cour Suprême du *Canada*, soit le premier ordre du jour, demain, immédiatement après les bills privés.

Sur motion de sir *Leonard Tilley*, secondé par sir *John A. Macdonald*,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour considérer certaine résolution concernant la fabrication du sucre de betterave en *Canada*.

La Chambre se forme en conséquence en tel comité.

(*En comité.*)

Résolu.—Que dans le but d'encourager l'introduction en *Canada* de la fabrication du sucre de betterave, cette Chambre déclare que cette industrie devrait être exemptée du paiement des droits d'accise pendant huit années à compter du 1er juillet 1881.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brooks* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Brooks* fait en conséquence, rapport de la résolution laquelle est lue comme suit :

Résolu.—Que dans le but d'encourager l'introduction en *Canada* de la fabrication du sucre de betterave, cette Chambre déclare que cette industrie devrait être exemptée du paiement des droits d'accise pendant huit années à compter du 1er juillet 1881.

Et la question étant proposée,—Que la dite résolution soit maintenant lue la seconde fois ;

M. *Colby* propose comme amendement, secondé par M. *Houde*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : renvoyé de nouveau à un comité général de la Chambre, avec mandat et pouvoir d'ajouter une clause pourvoyant à l'admission en franchise, jusqu'au premier jour de septembre prochain, de toutes parties de machines servant à la fabrication du sucre de betterave, qui ne sont pas manufacturées en ce pays."

Et l'amendement étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Anglin,
Béchar,
Benoit,
Blake,
Borden,
Bourassa,

Currier,
Desjardins,
Dumont,
Fleming,
Gault,
Geoffrion,

MacDonnell (Inv'ness)
Mackenzie,
McIsaac,
Malouin,
Manson,
Masson,

Rogers,
Royal,
Rymal,
Scriver,
Skinner,
Smith,

<i>Bourbeau,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Gilmor,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Holton,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wheler,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Charlton,</i>	<i>King,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wright, et</i>
<i>Colby,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Yeo.—67.</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Rinfret,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Richey,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>Macdonald (Vic.C.B)</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McDonald (C.Breton)</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Carling,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Yallée,</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Killam,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Desaulniers,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Domyville,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Doull,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Platt,</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Drew,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Williams.—81.</i>
<i>Elliott,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix ;

Ordonné, que la dite résolution soit maintenant lue la seconde fois.

La dite résolution est, en conséquence, lue la seconde fois, et est adoptée.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général,—le rapport de la commission du service civil. (*Documents de la session, No. 113.*)

Un bill autorisant le Gouverneur en conseil à suspendre l'opération de certaines dispositions de l'acte quarante-trois *Victoria*, chapitre vingt-neuf, concernant la navigation dans les eaux canadiennes, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit : "Acte à l'effet de faire correspondre certaines dispositions de l'acte concernant la navigation dans les eaux canadiennes avec les dispositions au même effet en vigueur dans le *Royaume-Uni*."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant l'Asile Militaire du Canada à Québec, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ouimet* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quinze mille soixante et dix-sept piastres et quatre-vingt-seize centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service civil et être distribuée comme suit : inspecteur des finances, \$2,600 ; bureau du sous-receveur-général, *Toronto*, \$8,100 ; bureau du sous-receveur-général, *Montréal*, \$5,500 ; auditeur et sous-receveur-général, *Halifax*, \$10,100 ; auditeur et sous-receveur-général, *Saint-Jean, N. B.*, \$11,409 ; auditeur et sous-receveur-général, *Winnipeg*, \$3,050 ; auditeur et sous-receveur-général, *Victoria, C. B.*, \$7,000 ; auditeur et sous-receveur-général, *Charlottetown, I. P. E.*, *\$4,000 ; caisses d'épargnes rurales, *Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, et Colombie-Britannique*, \$12,700 ; agents à *Londres*, commission de 1 pour cent sur \$2,632,380, montant de la dette à racheter à *Londres*, pendant l'année, \$26,323.80 ; commission sur paiements de \$5,984,059.69, y compris l'intérêt sur la dette, \$58,000 ; commission et courtage, sur \$441,607.90, fonds d'amortissement de l'emprunt canadien consolidé, \$4,416.08 ; courtage sur \$253,096.19, fonds d'amortissement de l'emprunt du chemin de fer *Intercolonial*, \$632.74 ; courtage sur \$25,671.51, fonds d'amortissement de l'emprunt de la terre de *Rupert*, \$64.18 ; courtage sur \$67,428.81, fonds d'amortissement de l'emprunt de la *Colombie-Britannique*, \$168.57 ; courtage sur fonds d'amortissement, \$536,346.41, emprunts de 1874, 1875, 1876, 1878, 1879, \$4,022.55 ; timbres, frais de poste et télégraphique, \$2,000 ; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat des billets fédéraux \$30,000 ; impressions, publicité, inspection, frais de transport, etc., y compris l'impression de bille fédéraux, \$25,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cent soixante et deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau du Conseil Privé de la Reine, pour le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère de la Justice, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère de la Justice, division des pénitenciers.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille six cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère de la Milice, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du secrétariat d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la division des affaires des sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille huit cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de l'auditeur-général, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille neuf cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère des Finances, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de la trésorerie, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille huit cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère du Revenu de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille deux cent soixante et dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère des Travaux Publics, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille cinq cent quatre-vingt-quatre piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère des Chemins de fer et canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la commission du service civil, somme requise pour l'indemnité de ses membres, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent trente-neuf mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des ministères, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de la papeterie (pour papeterie), pour l'année finissant le 30 juin 1882.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses qu'entraîneront des changements probables dans le personnel ou autres des ministères, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du haut commissaire du Canada, à Londres, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille quatre cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'administration de la justice et être distribuée comme suit: administration de la justice, divers, y compris les territoires du Nord-Ouest, \$15,000; frais de route des magistrats stipendiaires dans les territoires du Nord-Ouest, \$4,500; allocations des circuits, Colombie-Britannique, \$6,000; allocations des circuits, Manitoba, \$1,500; rapporteur de la cour Suprême du Canada, et de la cour de l'Echiquier, \$2,000; commis du bureau du régistraiire de la cour Suprême du Canada et de la cour de l'Echiquier, \$700; deuxieme commis du bureau

du registraire de la cour suprême du *Canada* et de la cour de l'Echiquier, \$500; premier messenger de la cour Suprême du *Canada* et de la cour de l'Echiquier, \$500; second messenger de la cour Suprême du *Canada* et de la cour de l'Echiquier, \$360; troisième messenger de la cour Suprême du *Canada* et de la cour de l'Echiquier, \$300; dépenses contingentes et déboursés, y compris l'impression, la reliure et la distribution des rapports, les frais de route des juges; aussi, appointements des officiers, (shérif, huissier, etc.) dans les cours Suprême et de l'Echiquier du *Canada* et \$150 de livres pour les juges, \$5,000; divers déboursés se rattachant à la cour maritime d'*Ontario*, frais de route des juges, etc., \$100; appointements du registraire de la cour de vice-amirauté, *Québec*, \$666.66; salaire du prévôt de la cour de vice-amirauté, *Québec*, \$333.34, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des vapeurs fédéraux comme suit: entretien et réparation des vapeurs *Napoléon III*, *Newfield*, *Druid*, *Glendon*, *Sir James Douglas* et *Northern Light*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme nécessaire pour entretenir un steamer pour remplacer le *Lady Head*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux subventions postales pour communication à la vapeur entre *Halifax* et *Saint-Jean*, *via Yarmouth*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour service à vapeur sur les lacs *Huron* et *Supérieur*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour service à vapeur entre *San Francisco* et *Victoria*, *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à vapeur entre *Grand-Manan*, *N.-B.*, et la terre ferme, service postal, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la subvention pour une année à \$50,000 par année, à être payée à une ligne de steamers entre les *Antilles* et le *Bésil*, à condition que le gouvernement du *Bésil* paie une égale somme, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention à une ligne de steamers faisant le service bi-mensuel entre la *France* et *Québec* à condition que le gouvernement français donne \$100,000 pour le même service, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la subvention à une ligne de steamers faisant le service entre *Liverpool* et *Saint-Jean*, *N.-B.*, et *Liverpool* et *Halifax*, *N.-E.*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pourvoir à l'examen des capitaines et seconds, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat de canots et appareils de sauvetage et récompenses de sauvetage, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir aux enquêtes sur les naufrages et les accidents, et informations relatives aux sinistres maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses relatives à l'enregistrement et à la classification des navires en *Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade de *Montréal* et *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'enlèvement des obstructions dans les rivières navigables, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mercredi, 9 mars 1881.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Kirkpatrick* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et vingt-cinq minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 9 mars 1881.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. *Ryan (Montréal)*,—la pétition du conseil du bureau de commerce de *Montréal*.

M. *Domville*, du comité des banques et du commerce, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a soigneusement examiné le bill du Sénat concernant "La banque *Ville-Marie*," et est convenu de le rapporter sans modification.

Votre comité a aussi examiné le bill concernant la Cie d'assurance des Citoyens du *Canada*, et recommande que ce bill soit retiré, et que l'honoraire payé soit remboursé, moins les frais d'impression et de traduction.

M. *Langevin*, du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que des cartes spéciales des chemins de fer soient préparés pour son usage, indiquant d'une manière précise et au moyen de couleurs différentes,

1o Chaque chemin de fer maintenant en opération.

2o. Les chemins de fer pour lesquels des chartes ont été accordées, et qui sont en voie de construction.

3o Ceux pour lesquels des chartes ont été demandées et obtenues pendant la présente session.

4o Les lignes directes qui se rendent aux *Etats-Unis* ou qui en viennent.

5o Celles qui se prolongent depuis l'ouest jusqu'aux provinces maritimes et à leurs divers ports.

6o Les lignes d'embranchement et d'alimentation des lignes-mères.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *McCarthy*,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le sixième rapport du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

M. *Langevin*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 11 février 1881, demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et *Michel Mathieu*, écr., avocat et M.P.P., ou toute autre personne, relativement à l'achat d'une propriété pour l'établissement d'un bureau de poste en la ville de *Sorel*. (*Documents de la session*, No. 114.)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 14 février 1881, pour un état faisant connaître le nombre des boîtes, tiroirs et casiers qu'il y a au bureau de poste de *Montréal*, le nombre de boîtes, tiroirs et casiers non loués avant l'augmentation du loyer, et le nombre de ceux non loués depuis la dite augmentation. (*Documents de la session*, No. 115.)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 février 1881, pour copie du rapport de l'ingénieur qui a fait l'exploration du port de *Warton*. (*Documents de la session*, No. 116.)

M. *Pope* (*Compton*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 février 1881, pour copie du rapport de *H. Parent*, ingénieur, concernant le changement du pont sur l'écluse du canal de *Beauharnois*, à *Valleyfield*. (*Documents de la session*, No. 91b.)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 9 février 1881, pour copie de toute correspondance avec le ministre des Chemins de fer, et le ci-devant ingénieur-en-chef du chemin de fer du *Pacifique*, et de toute autre correspondance et documents concernant la réclamation présentée par *C. Horetzky* pour une plus forte rémunération que celle qu'il a reçu pour avoir exploré la région comprise entre les rivières *Skeena* et de la *Puix*, pendant l'année 1879. (*Documents de la session*, No. 23t.)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 février 1881, pour copie du rapport de *H. Parent*, ingénieur, concernant la location de certain terrain sur la rive nord du canal de *Beauharnois*, à *Valleyfield*. (*Documents de la session*, No. 91c.)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 16 février 1881, pour copie du contrat passé entre le gouvernement et *Denis Coholan*, en date du 18 janvier 1877, et de cette partie du devis concernant la dimension et le nombre de chalands employés avec les bateaux-dragueurs faisant le curage au terminus en eau profonde du chemin de fer Intercolonial, à *St. Jean, N.-B.*; aussi, copie de la correspondance échangée entre le ministère des Travaux Publics et le dit *Denis Coholan*, au sujet de l'expiration du contrat; et aussi, copie de tous rapports et autres documents se rapportant au dit contrat. (*Documents de la session*, No. 36h.)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 14 février 1881, pour un état détaillé donnant les noms des diverses personnes auxquelles a été payée la somme de \$23,931, citée à la page 18 du rapport du ministre des Chemins de fer pour l'année expirée le 30 juin 1880, comme montant total payé pour "construction de voies ferrées, anciens comptes" et porté au chapitre des dépenses imputables sur le capital; le montant réclamé, et le montant payé dans chaque cas, et le rapport en vertu duquel le paiement a été fait. (*Documents de la session*, No. 5a.)

M. *Bowell*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 17 février 1881, pour un état faisant connaître tous les

droits perçus sur le riz importé dans la province de la *Colombie Anglaise* pendant la dernière année fiscale. Aussi, un état des droits perçus sur la poudre importée dans la dite province pendant la même période. (*Documents de la session, No. 117.*)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 janvier 1881, pour un état donnant la quantité de houille importée en *Canada* depuis le 30 juin dernier, et le droit perçu sur la dite houille, faisant la distinction entre l'anhracite et la bitumineuse. (*Documents de la session, No. 118.*)

Le document suivant est déposé sur le bureau par le greffier de la Chambre,—réponse à un ordre de la Chambre, du 7 mars 1881, pour un état détaillé du coût réel chaque année, du compte-rendu officiel des débats, pour les quatre dernières années, ainsi qu'un état en détail des montants payés, chaque année, pour ce service, avec les dates des paiements et un memorandum des arrérages dans chaque année, ayant rapport au service de l'année. (*Documents de la session, No. 120.*)

Sur motion de M. *Domville*, secondé par M. *Wallace (Norfolk)*,
Ordonné, que le bill concernant la compagnie d'assurance des Citoyens du *Canada* soit retiré, et que l'honoraire payé sur ce bill soit remboursé, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation du comité des banques et du commerce.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 16 février 1881, demandant copie de toute correspondance échangée avec la Cie de la *Baie d'Hudson* ou toute personne agissant en son nom, concernant le quart sud-est et la moitié nord de la section 7 du canton No. 17, rang 20, à l'ouest de la première grande méridienne, et de tous documents, ordres en conseil, etc., concernant la concession du dit territoire à la compagnie au lieu et place d'autres terres que l'on prétend être occupées par des colons. (*Documents de la session, No. 111a.*)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 14 février 1881, pour copie de tous rapports ou relevés hydrographiques faits depuis la dernière session, concernant le niveau actuel de l'eau dans le lac *Manitoba*, et ce qu'il en coûterait pour l'abaisser. (*Documents de la session, No. 119.*)

M. *Pope (Compton)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 février 1881, pour un état donnant le montant des péages perçus sur le canal de *Beauharnois*, chaque année, depuis 1872 jusqu'à date. (*Documents de la session, No. 91d.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, compte de construction, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de construction d'un hangar aux farines, *St. Jean*, terminus en eau profonde, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ouimet* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

M. *Ouimet* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

A six heures, P.M., M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

Un bill à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la *Souris* aux *Montagnes-Rocheuses*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour incorporer le Crédit Foncier du *Canada*, étant lu ;

M. *Ives* propose, secondé par M. *Dawson*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *McCuaig* propose comme amendement, secondé par M. *Platt*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général de la Chambre, avec mandat et pouvoir de biffer de la clause 60 les mots 'excepté dans les provinces et territoires situés à l'ouest de la province d'*Ontario*, où l'intérêt pourra être porté au taux de sept pour cent par année ;' et du paragraphe 3 de la clause 61, les mots 'excepté dans les provinces et territoires situés à l'ouest de la province d'*Ontario*, où il ne pourra dépasser sept pour cent par année en tout.'"

Et l'amendement étant mis aux voix ; la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Coursol* propose, comme amendement à la motion, secondé par M. *Houde*, que le mot "maintenant" soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants ; "d'aujourd'hui en six mois" ;

Et l'amendement étant mis aux voix ; la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix ;

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit Foncier Franco-Canadien est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer des mines de *Hull* ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Guthrie* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans modifications :

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'étendre aux provinces de la *Colombie-Britannique* et de l'*Ile du Prince-Edouard* l'acte établissant un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de sauvetage du *Canada*."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de sauvetage de la Puissance."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la ' compagnie d'assurance du *Canada* contre les accidents,' et d'autoriser le changement de nom de la dite compagnie pour celui de ' compagnie d'assurance de l'*Amérique du Nord* contre les accidents.'"

Et aussi, le Sénat a passé un bill intitulé : " Acte concernant la naturalisation et les étrangers ", auquel il demande le concours de cette Chambre.

Le bill du Sénat intitulé : " Acte concernant la naturalisation et les étrangers," est lu la première fois.

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Caron*,
Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la Cour Suprême, étant lu ;

M. *Girouard* (*Jacques-Cartier*) propose, secondé par M. *Desjardins*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois ;

Et un débat s'ensuivant ;

Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par sir *Leonard Tilley*, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

Jeudi, 10 mars 1881.

Et la motion étant mise aux voix ;
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et cinq minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 10 mars 1881.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

De *Henry Brock* et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, de *Kingsey*, dans le doyenné rural de *St. François*, diocèse de *Québec*,—demandant que tout bill qui sera présenté dans le but de légaliser le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, ne devienne pas loi.

M. *McDonald* (*Pictou*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 23 février 1881, demandant copie de toute correspondance, arrêtés du conseil, pétitions, commission d'enquête, rapports et

autres documents au sujet de la direction et de l'administration du pénitencier de *St. Vincent-de-Paul*, depuis le 1er janvier 1880. (*Documents de la session, No. 121.*)

M. Domville, du comité des banques et du commerce, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill à l'effet d'incorporer la compagnie de "steamers de l'*Acadie* (à responsabilité limitée)," et est convenu d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que *M. Orton* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'empêcher les agents des compagnies de chemins de fer étrangères et autres d'encourager les personnes à émigrer du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. McCuaig* ait la permission de présenter un bill à l'effet de soustraire les emprunteurs au paiement de taux d'intérêt exorbitants.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. McDonald (Pictou)* ait la permission de présenter un bill à l'effet de lever tous doutes sur le pouvoir d'emprisonner aux travaux forcés, sous l'autorité de l'acte 32 et 33 *Vic.*, chap. 28 et de l'acte 37 *Vic.*, chap. 43, concernant les vagabonds.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. McDonald (Pictou)* ait la permission de présenter un bill prescrivant le serment que prêteront les employés des lignes de télégraphe sous le contrôle du gouvernement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. McDonald (Pictou)* ait la permission de présenter un bill pour pourvoir à la liquidation des banques et autres compagnies légalement constituées, devenues insolubles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender l'acte quarante-*Victoria*, chapitre dix, intitulé : "Acte pour amender et refondre les actes concernant les douanes," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Guthrie* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait une modification.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre le bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec et de proroger pendant un temps limité les chartes de certaines banques auxquelles s'applique le dit acte, étant lu.

Le bill est, en conséquence lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme en conséquence en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Desjardins* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu,

Sir *Leonard Tilley* propose, secondé par sir *John A. Macdonald*, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;

M. *Blake* propose comme amendement, secondé par sir *Richard J. Cartwright*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "les chefs de la présente administration ont déclaré, pendant les élections générales de 1878, que s'ils revenaient au pouvoir, ils remanieraient le tarif, mais qu'ils ne l'élèveraient pas.

"Qu'en 1879, ils ont tellement augmenté le tarif, que la moyenne de la taxe s'est élevée, d'après les tableaux du commerce et de la navigation, de 14.03 pour cent qu'elle était en 1877-78, à 19.70 pour cent en 1879-80, soit plus de 40 pour cent.

"Que la raison alléguée par eux pour s'être ainsi désisté de leurs engagements, était que cette augmentation était devenue nécessaire afin d'équilibrer les recettes et les dépenses publiques.

"Que le gouvernement évalue les dépenses de l'année fiscale courante à \$25,573,000, ce qui donne \$2,070,000 de plus que celles de l'exercice 1877-78,—et les recettes pour l'exercice courant, à \$27,586,000, ce qui donne \$2,013,000 de plus que les dépenses de l'année, et \$4,297,000 de plus que les dépenses de 1877-78.

"Que le gouvernement évalue les dépenses de l'exercice 1881-82 à \$26,389,000, ce qui donne \$816,000 de plus que celles de l'exercice courant et \$2,886,000 de plus que celles de l'exercice 1877-78,—et les recettes à \$27,800,000, ce qui donne \$1,411,000 de plus que les dépenses de l'année et \$4,297,000 de plus que les dépenses de l'exercice 1877-78.

"Que l'on se propose ainsi de prélever pour l'exercice courant et les exercices suivants un revenu de \$55,386,000, donnant \$3,424,000 de plus que les dépenses de ces exercices, et \$11,800,000 de plus que les dépenses, d'après l'échelle de 1877-78.

"Que le taux de taxation est excessif et devrait être diminué; et qu'en effectuant cette réduction, l'on devrait porter attention à celles de ces taxes qui pèsent plus lourdement sur la masse de la population, qui sont réparties plus inégalement sur diverses parties du Canada, et qui, tout en étant plus lourdes pour le consommateur produisent le moins de revenus.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

Pour :

Messieurs

Anglin,
Bain,
Bécharde,

Cockburn (Muskoka),
Dumont,
Fleming,

King,
Laurier,
Macdonell (Lanark),

Rogers,
Ross (Middlesex),
Rymal,

<i>Blake,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>MacDonnell (Inv'ness),</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Wheler, et</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>	<i>Wiser.—53.</i>
<i>Charlton,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Little,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Arnell,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Macdonald (Vic.C.B.)</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McDonald (C.Breton),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Richey,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Boutbee,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Girouard (J.-Cartier),</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Ives,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Currrier,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Quimet,</i>	<i>Williams, et</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Wright.—131.</i>
<i>Desaulniers,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Pinsonneau,</i>	

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité des subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de construction d'un quai et d'un élévateur, terminus d'Halifax, pour l'année expirant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du prolongement du *Canada Central* (subvention), pour l'année finissant le 30 juin 1882.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois millions trois cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique* entre *Prince Arthur's Landing* et la rivière *Rouge*, y compris l'embranchement de *Pembina*, et être distribuée comme suit : (A) de *Fort William* à la rivière aux *Anglais*, \$45,000; (B) de la rivière aux *Anglais* à la rivière à l'*Aigle*, \$940,000; (C) de la rivière à l'*Aigle* à *Kiwatin*, \$2,000,000; de *Kiwatin* à *Selkirk*, \$350,000; embranchement sur *Pembina*, \$50,000; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois millions de piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique, Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais des lignes de télégraphes et chaussées, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des stations et terminus du chemin de fer du *Pacifique*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre millions de piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention à la compagnie du chemin de fer du *Pacifique* canadien, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Lachine*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal de *Cornwall*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canaux du *Saint-Laurent*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million soixante et cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Welland*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'écluse et canal *Sainte-Anne*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal, digue et glissoire, *Carillon*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Canal *Grenville*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal de la *Culbute*, amélioration des abords, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Saint-Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du canal *Murray*, pour sa construction, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers en rapport avec les canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa

Majesté pour faire face aux dépenses pour la confection d'une chaussée au canal *Lachine*, conduisant aux hangars à farine de *Saint-Gabriel*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'exhaussement des levées et approfondissement du canal *Chambly*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du relèvement de la partie navigable de la rivière *Trent*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais du renouvellement d'un pont sur la rue du canal à *Dunnville*, (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1882.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de renouvellement des jetées au canal de la baie *Burlington*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour divers travaux et être distribuée comme suit: divers travaux auxquels il n'est pas autrement pourvu, \$5,000; arbitrages, \$5,000; arpentages et inspections, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du recensement, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-six piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et allocations des gardiens de phares, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'agences, des loyers et aux dépenses contingentes des agences, se rapportant aux phares et au service côtier, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'entretien et réparation des phares, sifflets de brume, bouées et balises, établissements de refuge et dépôts de provisions, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du phare du cap *Race*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour achèvement et construction de phares et signaux de brume, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douze mille huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour salaires et déboursés des gardes-pêches et des gardiens et être distribuée comme suit: *Ontario*, \$12,500; *Québec*, \$15,000; *Nouvelle-Ecosse*, \$15,500; *Nouveau-Brunswick*, \$12,000; *Ile du Prince-Edouard*, \$3,000; *Colombie-Britannique*, \$2,000; *Manitoba*, \$1,000; pisciculture, passes-migratoires et bancs d'huîtres, \$30,000; dépenses judiciaires et incidentes relatives aux pêcheries, \$800; annonces, \$1,000; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police à cheval et être distribuée comme suit: solde de la police à cheval y compris l'état-major et solde additionnelle aux cultivateurs et artisans, \$110,000; rations, \$45,000; fourrage \$40,000; combustible et éclairage, \$7,000; habillements, \$20,500; réparations, renouvellement, remonte, armes et munitions, \$37,000; médicaments et soins médicaux, \$1,500; livres et papeterie, \$1,500; frais de transport, guides et charretiers, etc., \$24,500; dépenses contingentes, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à

Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'impression diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses imprévues sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement durant les premiers quinze jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de commutation pour remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables de la mise en vigueur de la loi relative à la vente des spiritueux, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme nécessaire pour l'établissement de quartiers généraux permanents pour la police à cheval du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'agence du gouvernement à *Rio Janeiro*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la refonte des lois fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de commissions d'enquête, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

Vendredi, 11 mars 1881.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Colby fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. Colby informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet de proroger pour un temps limité l'acte quarante-trois *Victoria*, chapitre trente-six " ; sans modifications.

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte du Revenu de l'Intérieur, de 1880," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé un bill intitulé : " Acte pour expliquer et pour amender de nouveau l'acte de tempérance du *Canada*, 1878, et l'acte de 1879 qui l'amende," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Le bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'Acte du Revenu de l'Intérieur de 1880," est lu la première fois.

Sur motion de M. Mousseau, secondé par M. Langevin,

Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Le bill du Sénat intitulé : " Acte pour expliquer et pour amender de nouveau l'acte de tempérance du *Canada*, 1878, et l'acte de 1879 qui l'amende," est lu la première fois.

Sur motion de M. *Ouimet*, secondé par M. *Robertson (Hamilton)*, *Ordonné*, que le bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures moins dix minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 11 mars 1881.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par M. *Gault*,—la pétition de la compagnie des céréales du *St. Laurent*, et autres.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

Du conseil de la Chambre de commerce de *Montréal*,—demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi à l'effet de constituer en corporation " la Cie du chemin de fer du *Nord*, du *Nord-Ouest* et du *Sault Ste. Marie*," devienne loi.

M. *Langevin*, du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a soigneusement examiné les bills suivants, et est convenu de les rapporter modifiés, savoir :

B ll à l'effet d'incorporer " la Cie du chemin de fer du *Nord*, du *Nord-Ouest* et du *Sault Ste. Marie*," et

Bill concernant la Cie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*.

Votre comité recommande que le bill concernant l'embranchement de *Berlin* à *Galt* de la Cie du chemin de fer le *Grand-Tronc* du *Canada*, soit retiré, et que les honoraires et autres frais payés pour ce bill soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Comme le délai fixé pour la réception des rapports sur bills privés expire aujourd'hui, votre comité recommande qu'il soit prorogé à mercredi prochain, le 16 courant

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *McDonald (Pictou)*,

Ordonné, que le délai pour la réception des rapports sur bills privés, soit prorogé à mercredi le 16 mars courant, inclusivement, conformément à la recommandation du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. *Langevin*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à un ordre de la Chambre, du 17 février 1881, pour copie de tous rapports d'ingénieurs ou autres concernant les réparations faites à la digue ou au brise-lames de *Shippagan*, *N.B.*, en 1880, et de tous rapports faits par les officiers ou autres qui ont servi d'intermédiaires pour le paiement des personnes employées à ces travaux; et aussi, copie des bordereaux de paie et de toute correspondance relative à ces réparations et paiements. (*Documents de la session*, No. 100.)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 21 février 1881, pour copie de tous documents se rapportant aux améliorations à faire sur les battures du fleuve *St. Laurent*, vis-à-vis la pointe *St-Pierre-les-Becquets*, ainsi que des rapports et des plans des ingénieurs du gouvernement sur ces travaux. (*Documents de la session*, No. 122.)

Sur motion de *M. Kirkpatrick*, secondé par *M. Domville*,
Ordonné, que le bill concernant l'embranchement de *Berlin* à *Galt* de la compagnie du chemin de fer le *Grand-Tronc* du *Canada*, soit retiré, et que l'honoraire payé pour ce bill soit remboursé, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. McDonald (Pictou) propose, secondé par *M. Bowell*, que cette Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant les traitements du juge-en-chef et des juges puînés de la cour Suprême de l'*Ile du Prince-Edouard*.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur Général ayant été informé de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme en conséquence en tel comité.

(En comité.)

Résolu, que les traitements suivants seront attribués au juge en chef et aux juges puînés de la Cour Suprême de l'*Ile du Prince-Edouard*, au lieu de leur traitement actuel, savoir :—

Le juge en chef, annuellement.....	\$4,000
Deux juges puînés, chacun, annuellement.....	3,200

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et *M. McCarthy* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. McCarthy fait en conséquence rapport de la résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, que les traitements suivants seront attribués au juge en chef et aux juges puînés de la cour Suprême de l'*Ile du Prince-Edouard*, au lieu de leur traitement actuel, savoir :

Le juge en chef, annuellement.....	\$4,000
Deux juges puînés, chacun, annuellement.....	3,200

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que *M. McDonald (Pictou)* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'accroître les traitements des juges de la Cour Suprême de l'*Ile du Prince-Edouard*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet d'amender " l'acte d'inspection du pétrole, 1880," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme en conséquence en comité général et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Jones fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit pris en considération lundi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans modifications.

Bill intitulé : " Acte concernant la compagnie dite : " *The Canada Consolidated Gold Mining Company.*"

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer l'association connue sous le nom de " *J. Winslow Jones et compagnie, à responsabilité limitée.*"

Bill intitulé : " Acte à l'effet de pourvoir aux traitements d'un juge additionnel de la cour du Banc de la Reine, et d'un juge additionnel de la cour Supérieure, dans la province de *Québec.*"

Aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de navigation de la baie de *Quinté,*" avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les chemins de fer de l'Etat," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Le bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les chemins de fer de l'Etat," est lu la première fois.

Sur motion de M. *Bowell,* secondé par M. *Langevin,*

Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de navigation de la baie de *Quinté,*" lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour étant lu, pour reprendre le débat sur la motion proposée mardi, le 1er mars courant, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité général, à l'effet de considérer certaines résolutions concernant l'établissement d'une communication télégraphique entre le littoral du *Pacifique* et l'*Asie,*

Et la motion étant mise aux voix ;

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme en conséquence, en comité général.

(*En comité.*)

1. *Résolu,* qu'il serait très avantageux pour le *Canada* qu'une communication télégraphique fût établie entre le littoral canadien du *Pacifique* et l'*Asie,* et que des facilités et que des avantages devraient être donnés à toute compagnie désireuse et capable d'établir et d'entretenir une telle ligne.

2. *Résolu,* qu'à cette fin, il est expédient de décréter, que si *Sandford Fleming,* écrivain, qui a soumis un plan pour la formation d'une compagnie à cette fin, lequel plan a été approuvé par le Gouverneur en conseil, et toutes autres personnes (pas moins de cinq) qui s'associeront à lui pour cette entreprise, demandent, dans les douze mois qui suivront la passation de l'acte, des lettres patentes sous l'autorité de l'acte 40 *Vict.,* chap. 43. les constituant en corporation pour les fins susdites, et démontrent, à la satisfaction de Son Excellence en conseil, qu'ils se sont conformés aux exigences préli-

minaires du dit acte, et qu'ils sont prêts à établir et à mettre en opération telle ligne télégraphique, comme susdit, des lettres-patentes pourront être émises les constituant en corporation à cette fin, sous l'autorité du dit acte et de l'acte 38 *Vict.*, chap. 26, avec les pouvoirs et privilèges, et sujets aux obligations prévues par le dit acte, et avec le privilège de maintenir un cable ou des cables télégraphiques sur le dit littoral du *Pacifique*; mais sujets aussi aux conditions suivantes :

(1) La communication télégraphique entre les deux continents devra être complétée dans les cinq ans qui suivront la date de la charte, et devra être entretenue, par la suite, d'une manière régulière et efficace.

(2) Les prix pour la transmission des dépêches devront être modérés et soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

(3) La compagnie devra se conformer à toutes autres conditions qui pourront être insérées dans l'acte qui sera passé à cette fin, ou dans la charte accordée sous l'autorité du dit acte.

(4) Le défaut, par la compagnie, de remplir les dites conditions, entraînera la forfeiture de sa charte.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Royal* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Royal* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'il serait très avantageux pour le *Canada* qu'une communication télégraphique fût établie entre le littoral canadien du *Pacifique* et l'*Asie*, et que des facilités et que des avantages devraient être donnés à toute compagnie désireuse et capable d'établir et d'entretenir une telle ligne.

2. *Résolu*, qu'à cette fin, il est expédient de décréter que si *Sandford Fleming*, écr, qui a soumis un plan pour la formation d'une compagnie à cette fin, lequel plan a été approuvé par le Gouverneur en conseil, et toutes autres personnes (pas moins de cinq) qui s'associeront à lui pour cette entreprise, demandent, dans les douze mois qui suivront la passation de l'acte, des lettres-patentes sous l'autorité de l'acte 40 *Vict.*, chap. 43, les constituant en corporation pour les fins susdites, et démontrent, à la satisfaction de Son Excellence en conseil, qu'ils se sont conformés aux exigences préliminaires du dit acte, et qu'ils sont prêts à établir et à mettre en opération telle ligne télégraphique, comme susdit, des lettres-patentes pourront être émises les constituant en corporation à cette fin, sous l'autorité du dit acte et de l'acte 38 *Vict.*, chap. 26, avec les pouvoirs et privilèges, et sujets aux obligations prévues par le dit acte, et avec le privilège de maintenir un cable ou des cables télégraphiques sur le dit littoral du *Pacifique*; mais sujets aussi aux conditions suivantes :

(1) La communication télégraphique entre les deux continents devra être complétée dans les cinq ans qui suivront la date de la charte, et devra être entretenue, par la suite d'une manière régulière et efficace.

(2) Les prix pour la transmission des dépêches devront être modérés et soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

(3) La compagnie devra se conformer à toutes autres conditions qui pourront être insérées dans l'acte qui sera passé à cette fin, ou dans la charte accordée sous l'autorité du dit acte.

(4) Le défaut, par la compagnie, de remplir les dites conditions, entraînera la forfeiture de sa charte.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. *Langevin* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'établir une ligne de télégraphe sous-marin entre le littoral canadien du *Pacifique* et l'*Asie*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, — lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

A six heures P.M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill à l'effet d'éclaircir l'interprétation de la section douze de "l'acte du chemin de fer du Nord, 1877, étant lu,"

M. *McCarthy* propose, secondé par M. *Patterson (Essex)*, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. *Bunting* propose comme amendement, secondé par M. *Bergin*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "d'aujourd'hui en six mois, cette Chambre se formera en tel comité."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms demandés, ils sont pris comme suit:

POUR:

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Holton,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Casey,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Casgrain,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Charlton,</i>	<i>McDonald (Vic. N.E)</i>	<i>Snouball,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Trow,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Wallace (Norfolk), et</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>	<i>Wright.—41.</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>			

CONTRE:

Messieurs

<i>Arkell,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>Little,</i>	<i>Muttart,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>Macdonald (C. Breton)</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Pietou),</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Desaulniers,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Desjardins,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>White (Cardwell), et</i>
<i>Drew,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>White (Hastings).—72.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix;

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé

quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Casgrain* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Sproule* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des modifications.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre le dit bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet d'amender les actes d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Portland et Boston*; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Royal* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill du Sénat intitulé: "Acte concernant la banque *Ville-Marie*;" et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Royal* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans modifications.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet d'incorporer "la compagnie de steamers de l'*Acadie* (à responsabilité limitée);" et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Doull* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie britannique et coloniale d'assurance," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant l'Institution *Andrew Mercer*, d'*Ontario*, pour la réforme des femmes, et la prison centrale de la province d'*Ontario*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre pour lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé: "Acte concernant la naturalisation et les étrangers", étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre pour lundi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte ayant pour objet de pourvoir à l'extension des limites de la province de *Manitoba*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Le bill du Sénat intitulé: "Acte ayant pour objet de pourvoir à l'extension des limites de la provinces de *Manitoba*," est lu la première fois.

Sur motion de M. *McDonald (Pictou)*, secondé par M. *Langevin*, *Ordonné*, que le bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu,

Sir *Leonard Tilley* propose, secondé par M. *Langevin*, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ;

M. *Bourassa* propose comme amendement, secondé par M. *Bécharde*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "attendu qu'il est importé au-delà de neuf millions de livres de tabac non manufacturé, chaque année, et que cette plante pourrait être cultivée avec avantage en ce pays, cette Chambre est d'opinion que sa culture devrait être encouragée par l'abolition des droits imposés sur le tabac récolté en *Canada*."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Bécharde,
Bourassa,
Casey,

Casgrain,
Coupal,
Dumont,

Geoffrion,
Laurier,
Mills,

Patterson (Essex), et
Rinfret.—11.

CONTRE :

Messieurs

Allison,
Anglin,
Arkell,
Bain,
Bannerman,

Desjardins,
Domville,
Doull,
Drew,
Elliott,

Longley,
Macdonald (Vic. C.B.),
McDonald (C. Breton.),
McDonald (Pictou),
Macdonell (Lanark),

Pope (Compton),
Poupore,
Richey,
Robertson (Shelburne),
Ross (Middlesex),

<i>Beauchesne,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Blake,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McCuaign,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Boultbee,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Scrivner,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Burpee (St-Jean),</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Trou,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Ives,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Vahn,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wheler,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>Williams, et</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Plutt,</i>	<i>Wright. — 131.</i>
<i>Desaulniers,</i>	<i>Little,</i>	<i>Plumb,</i>	

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité.

(En comité.)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des octrois annuels aux sauvages, Ontario et Québec, et être distribuée comme suit : sauvages, Québec, \$4,200 ; achat de couvertures de laine pour les sauvages âgés et infirmes, Ontario et Québec, \$1,600 ; écoles des sauvages, Ontario et Québec, \$5,000 ; annuités en vertu du traité Robinson, \$13,000 ; arpentages des réserves dans les vieilles provinces, \$3,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant point quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux octrois annuels aux sauvages de la Nouvelle-Ecosse en général, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des sauvages du Nouveau-Brunswick, en général, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des sauvages de l'Île du Prince-Edouard, en général, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille deux cent neuf piastres et trente et un centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses suivantes se rapportant aux sauvages de la Colombie-Britannique, savoir : sauvages de la Colombie-Britannique, en général, \$23,300 ; arpentages, \$1,660 ; commission des réserves, \$11,249.31, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quarante-trois mille trois cent soixante et neuf piastres et vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des sauvages du *Manitoba* et du *Nord-Ouest*, et être distribuée comme suit : annuités, \$202,025 ; instruments aratoires (outils compris en 1880-81), \$11,298.58 ; outils, \$2,683.04 ; bestiaux, \$10,593 ; grains de semence, \$5,560 ; munitions et ficelles, \$7,250 ; provisions fournies aux sauvages assemblés pour recevoir les annuités, \$20,814 ; approvisionnements d'une nature générale pour les sauvages sans ressource, \$102,000 ; vêtements, \$2,410.62 ; écoles, \$11,000 ; arpentages, \$19,500 ; fermes, gages et entretien, \$60,000 ; Sioux, \$7,000 ; dépenses générales, \$67,235 ; maison et bureau du commissaire, \$17,000 ; moulin à moudre, \$2,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et six mille huit cent cinquante-six piastres et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'accise et être distribuée comme suit : appointements des officiers et inspecteurs de l'accise, y compris ceux des aspirants, \$200,206.66 ; pour augmenter le salaire des principaux officiers chargés de la surveillance dans les grandes distilleries et fabriques, \$1,400 ; frais de route, combustible, papeterie, etc., \$12,250 ; allocation aux percepteurs de douane sur droits perçus par eux, \$2,500 ; service préventif, \$6,500 ; pour estampilles et estampillage des tabacs canadien et importés conformément aux dispositions de la 43^e *Vic.*, chap. 19, et à d'autres dépenses qu'exige la perception des droits sur le tabac, \$12,000 ; dépense spéciale pour mettre le ministère en mesure d'acheter du naphthé de bois et autres articles de même nature, qu'il faudra aux fabricants en entrepôt ainsi que le veut l'acte 43^e *Vic.*, chap. 19, section 21, dépense qui sera remboursée ensuite par les fabricants ; \$2,000, pour finissant l'année le 30 juin 1882.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et six mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'inspection et mesurage de bois, bureau de *Québec*, et être distribuée comme suit : surintendant, \$2,000 ; sous-surintendant et teneur de livres, \$1,600 ; caissier, \$1,200 ; commis de la spécification, \$1,800 ; messenger, \$400 ; 8 commis de la spécification, etc., 8 mois, savoir : 1 à \$1,000 ; 1 à \$700 ; 1 à \$600 ; 2 à \$500, \$5,100 ; aide du teneur de livres, \$1,000 ; émoluments des inspecteurs-mesureurs, \$45,000 ; dépenses contingentes, \$4,000 ; bureau de *Montréal*, sous surintendant, \$900 ; teneur de livres et commis de la spécification, \$1,000 ; émoluments des inspecteurs-mesureurs de bois, \$2,500 ; dépenses contingentes, \$300 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements des inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures et inspecteurs du gaz et être distribuée comme suit : appointements des inspecteurs et sous-inspecteurs de poids et mesures, \$45,850 ; remodification de l'échelle des appointements, \$5,000 ; appointements des inspecteurs du gaz, \$9,000 ; loyer, combustible, frais de route, frais de poste, papeterie, etc., \$23,500 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'achat et la distribution d'échantillons de farine, etc., et autres dépenses nécessitées par la loi concernant l'inspection des principaux produits canadiens, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses en vertu de l'acte en rapport avec la falsification des substances alimentaires, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les menus revenus et être répartie comme suit : ministère du Revenu de l'Intérieur, \$8,000 ; ministère de l'Intérieur, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million six cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'entretien et réparation du chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'entretien et réparation du chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'entretien et réparation de l'embranchement du chemin de fer de *Windsor*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante et un mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de réparations et dépenses d'exploitation des canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille sept cent soixante et dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements, salaires et dépenses contingentes des préposés aux canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du percepteur des droits de glissoires et d'estacades, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-un mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de réparation et exploitation des ports et glissoires, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la ligne de télégraphe entre l'*Ile du Prince-Edouard* et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la ligne de télégraphe, *Colombie-Britannique* via *Nanaimo* et *Pointe Grey*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des lignes télégraphiques terrestres et sous-marines des côtes et îles du golfe *Saint-Laurent* et des provinces maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'agence et aux dépenses contingentes des travaux publics, *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent onze piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à *George Lévêque*, des arrérages de salaire comme gardien du quai, du phare, etc., à la rivière *Ouelle* et le montant des déboursés qu'il a faits, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million neuf cent quarante trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des postes et être distribuée comme suit : pour *Ontario*, \$375,000 ; pour *Québec*, \$507,000 ; pour le *Nouveau-Brunswick*, \$174,500 ; pour la *Nouvelle-Ecosse*, \$200,000 ; pour l'*Ile du Prince-Edouard*, \$49,000 ; pour la *Colombie-Britannique*, \$63,000 ; pour les Territoires du *Nord-Ouest*, \$32,000 ; pour *Manitoba*, \$43,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

Samedi, 12 mars 1881.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. *Kirkpatrick* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain cette Chambre se formera en tel comité.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, — une communication adressée par M. *Drinkwater*, secrétaire de la Cie du chemin de fer du *Pacifique* canadien, datée de *Montréal*, le 25 février 1881,

transmettant un extrait des minutes de la première assemblée des directeurs tenue le 17 février dernier, se rapportant au traité projeté qui doit être conclu entre le gouvernement et la compagnie au sujet de permis de circulation à accorder, sous certaines circonstances, sur une partie du chemin de fer du *Pacifique* canadien jusqu'à la station de *Callander*, etc. (*Documents de la session, No. 23u.*)

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures moins cinq minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 14 mars 1881.

PRIÈRES.

M. l'Orateur met devant la Chambre, un état des affaires et une liste des actionnaires de la Cie anglo-canadienne de Prêts et de Placements (à responsabilité limitée), à la date du 31 décembre 1880, en conformité de l'acte 43 *Vic.*, chap. 43. (*Documents de la session, No. 123.*)

Aussi, une liste des actionnaires de la Banque du Peuple, de *Halifax*, à la date du 31 janvier dernier, en conformité de l'acte 34 *Vic.*, chap. 5, sec. 12. (*Documents de la session, No. 27.*)

Et aussi, des états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de *Beauce*, *Beauharnois*, *Iberville*, *Richelieu*, *Arthabaska*, *Chicoutimi*, *Montmagny*, *St. François*, *Terrebonne*, *Trois-Rivières* et *Saguenay*, et dans le comté de *Compton*, pendant l'année 1880, et dans le district de *Kamouraska*, et le comté de *Gaspé*, pendant l'année 1879. (*Documents de la session, No. 77.*)

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

De la Cie des céréales du *St. Laurent*, et autres ; demandant que les commissaires du havre de *Montréal* soient tenus de rembourser le plein montant de tous droits de havre injustement remis pour douze vapeurs-élévateurs que l'on dit être la propriété particulière des dits commissaires du havre de *Montréal* et de leurs amis.

M. *Langevin*, du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick*, et est convenu d'en faire rapport sans modifications.

M. *Bowell*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à deux ordres de la Chambre du 17 février 1881, et du 20 décembre 1880, pour un état indiquant la valeur imposable du fer importé pour la construction du pont de la *Chaudière*, telle que déclaré en douane, le montant ajouté à cette valeur par l'évaluateur ou le percepteur du port d'*Ottawa*, les noms des négociants nommés comme évaluateurs sous l'autorité de la clause 45, chap. 10, 40 *Vic.*, et qui ont été chargés de faire l'évaluation finale ; aussi, copie de la décision, sentence ou jugement porté par les dits négociants et le percepteur des douanes à *Ottawa*, au sujet de telle évaluation ou de la prétendue mésévaluation, pour paiement des droits, de tout le fer déclaré en douane et destiné à la construction du dit pont, et copie de la preuve faite devant les dits négociants.

Et aussi, pour copie de toute correspondance, rapports et documents relatifs à la saisie ou à l'évaluation des matériaux en fer destinés au pont de chemin de fer construit sur la *Chaudière*, et les résultats de telles évaluations, s'il en est. (*Documents de la session, No. 124.*)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 janvier 1881, pour un état donnant le nombre de verges de toile cirée, pour rideaux de fenêtres, importées en *Canada* pendant les derniers douze mois, et leur valeur totale. (*Documents de la session, No. 125.*)

Sur motion de sir *John A. Macdonald*, secondé par sir *Leonard Tilley*,

Résolu, que les mesures du gouvernement auront la priorité après les bills privés, aujourd'hui, et tous les lundis pendant le reste de la session.

Sur motion de sir *John A. Macdonald*, secondé par sir *Leonard Tilley*,

Ordonné, que pendant le reste de la session, les bills privés rapportés des comités spéciaux permanents de cette Chambre, seront immédiatement placés sur les ordres du jour pour être pris en considération en comité général.

Ordonné, que *M. Caron* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender de nouveau les actes y mentionnés, concernant la milice et la défense de la *Puissance du Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du *Nord*, du *Nord-Ouest* et du *Sault Ste. Marie*; et après avoir ainsi siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Landry* fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant la *Cie de chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique*; et après avoir ainsi siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Domville* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des modifications.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Stephenson, du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Réponse à ordre,—Etat faisant connaître le montant d'argent affecté chaque année au service des terres fédérales, indiquant les sommes dépensées pour arpentages et pour administration; l'étendue de terre arpentée; etc., etc. (No 21 g.)

Réponse à ordre,—Etat donnant l'étendue des terres arpentées dans le *Manitoba* et dans le territoire du *Nord-Ouest*; les frais de tels arpentages et le nombre d'arpenteurs employés aux opérations de la dernière campagne; etc., etc. (No 21 h.)

Réponse à ordre,—Copie de tous documents et comptes se rapportant à une réclamation faite par *G. A. Giguard* pour une prétendue fourniture de traverses pour l'*Intercolonial*, sur laquelle un paiement de \$2,640 paraît avoir été fait par mandat spécial; etc., etc. (No 36d.)

Réponse à adresse,—Copies de tous arrêtés du conseil, télégrammes et correspondance échangés entre le gouvernement canadien et les autorités impériales, au sujet de l'application des cent mille piastres votées lors de la dernière session par le parlement fédéral pour venir en aide aux irlandais menacés de famine. (No 76.)

Réponse, et réponse supplémentaire à une adresse du Sénat,—Correspondance échangée entre les gouvernements impérial, fédéral et de la province de *Québec*, depuis le 1er janvier 1875, au sujet de la division du bureau d'enregistrement de *Montréal*, et de la demande d'indemnité faite en conséquence par *G. H. Ryland* écuier, (No 94) pour distribution seulement.

Réponse à adresse (Sénat),—Résolutions passées par des conventions médicales, demandant des mesures législatives sur la santé publique. (No 98.)

Réponse à ordre,—Etat donnant le détail des dépenses faites par des membres du gouvernement et des personnes au service du gouvernement, envoyés en *Angleterre*, ou ailleurs, depuis le 1er novembre 1878 jusqu'à date. (No 110.)

Réponse à ordre,—Etat détaillé des dépenses faites par des membres du gouvernement, et des personnes au service du gouvernement, envoyés en *Angleterre*, ou ailleurs, depuis le 1er janvier 1874, au 1er octobre 1878. (No 110 a.)

Rapport de la commission du service civil. (No 113.)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à ordre,—Statistiques et autres renseignements sur lesquels ont été basés les prix et les plans adoptés en 1873 pour les ventes de terres de chemins de fer et de préemption. (No 21f.)

Réponse à adresse, Sénat,—Copie de l'ordre en conseil passé en 1873 ou avant, fixant *Esquimalt* comme terminus occidental du chemin de fer du *Pacifique* canadien. (No 23p.)

Réponse à adresse,—Copie de tous rapports au conseil et de tous ordres en conseil concernant la mise en disponibilité de *Sandford Fleming*, ingénieur-en-chef du chemin de fer du *Pacifique* canadien; etc., etc. (No 23r.)

Réponse à ordre,—Etat ou estimé donnant la quantité et la valeur des matériaux en fer pour ponts sur le chemin de fer du *Pacifique* canadien entre *Selkirk* et *Kamloops*; aussi, tous les renseignements que possède le gouvernement relativement au nombre, à la longueur et à la nature des ponts. (No 23s.)

Réponse à ordre,—Copie de toute correspondance avec le ministre des chemins de fer, et le ci-devant ingénieur-en-chef du chemin de fer du *Pacifique*, et de toute autre correspondance et documents concernant la réclamation présentée par *C. Horetzky* en obtention d'un supplément de rémunération pour ses travaux d'exploration dans la région comprise entre les rivières *Skeena* et de la *Paix* pendant l'année 1879. (No 23t.)

Réponse à ordre,—Instructions écrites ou verbales données, depuis le 10 octobre 1878, à *Collingwood Schreiber*, écr., ingénieur civil, au sujet d'enquêtes contre certains employés de la division nord du chemin de fer *Intercolonial*;—aussi, un état demandant les noms et la résidence de tous les employés du dit chemin de fer, qui ont été renvoyés ou destitués entre l'année 1873 et le 17 septembre, 1878. (No 36e.)

Réponse à ordre (en partie),—Etat donnant les noms des diverses personnes employées sur le chemin de fer *Intercolonial* dans les provinces de *Québec*, *Nouvelle-Ecosse* et *Nouveau-Brunswick*, leur âge, nationalité et religion; etc., etc. (No 36f.)

Réponse à ordre,—Copie de la décision des arbitres du *Canada*, au sujet de la réclamation du nommé *Alexander Forbes*, pour clôturage sur l'*Intercolonial*, sur laquelle un paiement de \$172.18 paraît avoir été fait par mandat spécial, etc., etc. (No 36g.)

Réponse à ordre.—Contrat passé entre le gouvernement et *Denis Coholan*, en date du 18 janvier, 1877, avec cette partie du devis concernant la dimension et le nombre de chalands employés au terminus en eau profonde du chemin de fer *Intercolonial*, à *St-Jean, N.-B.*, etc., etc. (No 36h.)

Réponse à ordre.—Etat donnant les noms de toutes les personnes employées comme traducteurs français permanents et comme traducteurs français pendant la session, depuis le 1er janvier, 1874, jusqu'au 1er février courant; ainsi que le montant payé par mois ou par jour; etc., etc. (No 78.)

Réponse à ordre.—Etat donnant les noms de toutes personnes employées comme traducteurs français additionnels, traduisant à la page, pendant la dernière session du parlement fédéral; le nombre de pages traduites, le prix fixé d'avance pour chaque page ainsi traduite, ainsi que les noms de chacun des officiers de la Chambre des Communes qui ont certifié les comptes, etc., etc. (No 78a.)

Réponse à ordre.—Etat faisant connaître les noms et la nationalité de chacun des instructeurs des sauvages dans les territoires du *Canada*; le salaire ou l'allocation payée à chacun deux; etc., etc. (No 85c.)

Réponse à ordre.—Copie des différents baux accordés par le gouvernement pour l'usage de pouvoirs d'eau et pour certains privilèges, relativement à la construction de quais ou hangars sur le canal *Beauharnois*. (No 91a.)

Réponse à ordre.—Copie du rapport de *H. Parent*, ingénieur, concernant le changement du pont sur l'écluse du canal de *Beauharnois à Valleyfield*. (No 91b.)

Réponse à ordre.—Copie du rapport de *H. Parent*, ingénieur, concernant la location de certain terrain sur le côté nord du canal *Beauharnois à Valleyfield*. (No 91c.)

Réponse à ordre.—Etat donnant le montant des péages sur le canal de *Beauharnois*, chaque année, depuis 1872 jusqu'à date. (No 91d.)

Réponse supplémentaire à ordre, concernant la mise à la retraite de *M. LeSueur*, ci-devant du ministère des postes; etc., etc. (No. 96.)

Réponse à ordre.—Etat faisant connaître tous les permis donnés pour fonds de pêche sur les lacs *Huron* et *Supérieur*, pendant les deux dernières années; avec les noms des concessionnaires; etc., etc. (No 99.)

Réponse à ordre.—Correspondance relative aux patentes octroyées pendant les quatre dernières années, pour des fonds de pêche à *Killarney*, dans le district d'*Algoma*; etc., etc. (No 99a.)

Réponse à ordre.—Etat faisant connaître les noms des gradués du collège militaire qui ont obtenu des certificats de première et de seconde classe lors du dernier examen annuel; les noms de ceux qui sont entrés dans l'armée anglaise, les noms de ceux qui ont quitté le *Canada* pour aller se fixer aux *Etats-Unis*; etc., etc. (No 101.)

Réponse à ordre.—Correspondance échangée avec le ministère des chemins de fer pendant les deux dernières années, concernant l'établissement de voies ferrées, pour relier l'*Intercolonial* au *Cap Tourmente*, dans le comté de *Westmoreland*, et le *Cap Traverse*, dans l'île du *Prince-Edouard*, au chemin de fer de l'île du *Prince-Edouard*. (No 102.)

Réponse à ordre.—Etat donnant tous les renseignements que possède le gouvernement concernant le nombre de personnes inscrites lors du dernier recensement, bien qu'elles fussent absentes de la localité où leurs noms ont été inscrits; etc., etc. (No 103.)

Réponse à ordre.—Liste donnant les noms des divers officiers chargés de prendre le prochain recensement, et le district pour lequel chacun est nommé. (No 103a.)

Réponse à ordre.—Copie de toutes formules et pièces préparées pour l'usage des officiers qui ont fait le recensement de 1871, et pour l'usage des officiers chargés de faire le recensement de 1881. (No 103b.)

Réponse à ordre.—Copie de toute correspondance concernant la substitution de noms nouveaux à des noms anciens et historiques dans les territoires du *Nord-Ouest*; etc., etc. (No 105.)

Réponse à ordre.—Copie de toute correspondance concernant les droits des *Squatters* établis sur la réserve navale à la *Pointe-Pellée*, dans le comté d'*Essex*. (No. 106.)

Réponse à ordre.—Etat détaillé des dépenses pendant les années 1878 et 1879, pour la publication, dans les feuilles publiques du *Canada*, d'annonces du gouvernement ou de toute branche de l'administration; etc., etc. (No 107.)

Réponse à ordre,—Etat détaillé des sommes d'argent qui ont été payées à *J. B. Eager*, ci-devant commis dans le bureau de poste de *Hamilton*, depuis la date de sa mise à la retraite et copie de toute correspondance touchant le motif de cette mise à la retraite. (No. 108.)

Réponse à ordre,—Etat mentionnant le chiffre des immigrants qui se sont rendus dans le *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*, pendant l'année expirée, le 31 octobre 1880, et le nombre de ceux qui ont acheté des terres; etc., etc. (No. 109.)

Réponse à ordre,—Etat détaillé des deniers payés à la Cie de la Baie d'*Hudson* par les différentes branches de l'administration depuis la cession de son territoire au *Canada*. (No. 111.)

Réponse à adresse,—Copie de toute correspondance échangée avec la Cie de la Baie d'*Hudson* concernant le quart sud-est de la moitié nord de la section 7 du canton No. 17, rang 20, à l'ouest de la première grande méridienne, et la concession du dit terrain à la compagnie; etc., etc. (No. 111a.)

Réponse à ordre,—Copie des documents qui ont été, à différentes époques, adressés au gouvernement relativement à la réclamation de *Henry A. P. Holland* pour obtenir possession du jardin du *Château à Québec*. (No. 112.)

Réponse à adresse,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et *Michel Mathieu*, écr., avocat et M.P.P., relativement à l'achat d'une propriété pour l'établissement d'un bureau de poste en la ville de *Sorel*. (No 114.)

Réponse à ordre,—Etat faisant connaître le nombre de boîtes, tiroirs et casiers qu'il y a au bureau de poste de *Montréal*; etc., etc. (No 115.)

Réponse à ordre,—Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait l'exploration du port de *Warton*. (No 116.)

Réponse à ordre,—Etat faisant connaître tous les droits perçus sur le riz et la poudre importés dans la *Colombie Anglaise* pendant la dernière année fiscale. (No 117.)

Réponse à ordre,—Etat donnant la quantité de houille importée en *Canada* depuis le 30 juin dernier, et le droit perçu sur la dite houille, en faisant la distinction entre l'anhracite et la bitumineuse. (No. 118.)

Réponse à ordre,—Copie de tous rapports ou relevés hydrographiques faits depuis la dernière session, concernant le niveau actuel des eaux du lac *Manitoba*, et ce qu'il en coûterait pour l'abaisser. (No 119.)

Réponse à ordre,—Etat détaillé de ce qu'a coûté, chaque année, pendant les quatre dernières années, la publication officielle des Débats de la Chambre des Communes, ainsi qu'un état en détail des montants payés, chaque année, pour ce service, avec les dates des paiements. (No 120.)

Réponse à adresse,—Copie de toute correspondance au sujet de l'administration du pénitencier de *St-Vincent-de-Paul*, depuis le 1er janvier, 1880. (No 121.)

Sur motion de *M. Casey*, secondé par *M. Robertson (Shelburne)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état des recettes et dépenses de la Cie du chemin de fer Grand Occidental au sujet du havre de *Port Stanley* pendant l'année dernière; aussi, copie de toute correspondance relative à la perte du bateau-remorqueur, le *Hall*, dans le havre de *Port Stanley*, en novembre dernier.

Sur motion de *M. Schultz*, secondé par *M. Bannerman*,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance adressée au gouvernement ou à quelque département, depuis la dernière session du parlement, concernant la navigation de la baie d'*Hudson*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Casey*, secondé par *M. Robertson (Shelburne)*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état faisant connaître la quantité de blé importé pour la consommation, entre le 21 avril et le 1er décembre 1880, dans les différentes provinces du *Canada*, et le montant des droits perçus; aussi, état faisant connaître la quantité de farine importée pour la consommation pendant la même période, et le montant des droits perçus sur icelle.

Sur motion de M. *Blake*, secondé par sir *Richard J. Cartwright*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute la correspondance et papiers échangés entre aucun des membres de la compagnie du chemin de fer du *Pacifique* canadien et le gouvernement ou aucun de ses membres, pendant les débats sur le contrat du chemin de fer du *Pacifique* canadien ou subséquemment et qui n'ont pas déjà été fournis, et particulièrement de toute convention faite pendant les dits débats relativement aux engagements qui doivent être pris envers le gouvernement du *Canada* lors de l'organisation de la compagnie.

Sur motion de M. *Cimon*, secondé par M. *Gigault*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copies de toutes les soumissions adressées au département de la marine et des pêcheries pour la construction de nouvelles roues à palettes mobiles, condensateur tubulaire et réparations à la machine du steamer du gouvernement le "*Druid*"; aussi les noms des soumissionnaires heureux, de leurs cautions et le montant d'argent déposé comme cautionnement et copie des rapports de l'ingénieur et de toute la correspondance relative à ces ouvrages.

Sur motion de M. *Cimon*, secondé par M. *Valin*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de tous les rapports relatifs à la condition de la machine et des chaudières du steamer du gouvernement *Napoléon III*, depuis le 1er janvier 1878; aussi, copie des soumissions pour la machine et les chaudières, etc., de toute la correspondance avec les soumissionnaires et l'agent à *Québec*, depuis la même date; état des frais de réparation pour 1880; des frais probables de réparations pour 1881 aux vieilles chaudières et machine de ce steamer, et copies de rapports établissant la condition des vieilles chaudières et machine après ces dépenses.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Anglin*,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée avec le secrétaire d'Etat pour les colonies concernant le tarif canadien sur les articles en laine; aussi, copie d'un mémoire de la Chambre de commerce du *Yorkshire* sur ce même sujet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Schultz*, secondé par M. *Ryan (Marquette)*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour copie de toute la correspondance échangée entre le département des Chemins de fer et le conseil de la ville de *Winnipeg*, au sujet du pont *Louise*.

Sur motion de M. *Schultz*, secondé par M. *Ryan (Marquette)*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier compétent, pour un état donnant tous les noms des personnes, dans les territoires du *Nord-Ouest*, rapportées par le commissaire, comme ayant droit à des terres des Métis ou scrips.

M. *Pope (Compton)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à un ordre de la Chambre du 17 février 1881, pour copie de tous rapports et comptes faits par *Antoine Dosithé Danis*, en qualité de percepteur et comptable payeur sur le canal de *Beauharnois*, et soumis par lui aux ministères du Revenu de l'Intérieur, des Travaux publics et des Chemins de fer et Canaux, depuis la date de sa nomination jusqu'à présent. (*Documents de la session, No. 91e.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 9 février 1881, pour copie de toute correspondance relative aux réclamations présentées par des particuliers dont les terres ont été expropriées pour la traverse du chemin de fer du *Pacifique* canadien à *Selkirk*. (*Documents de la session, No. 21j.*)

Sur motion de Sir *Leonard Tilley*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,
 20½

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général, pour considérer certaines résolutions concernant les éclisses et autres attaches, fabriquées en Canada et employées par la Cie du chemin de fer du *Pacifique canadien*.

(*En comité.*)

1. *Résolu*,—Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre faire des règlements pour s'assurer des quantités et de la valeur des éclisses et autres attaches, carvelles, boulons, noix, et ponts en fer fabriqués en *Canada* et employés par la Cie du chemin de fer du *Pacifique canadien* pour la construction première du chemin de fer du *Pacifique canadien*, tel que défini dans l'acte 37 *Vic.*, chap. 14, et aussi, des quantités et de la valeur de tous appareils télégraphiques manufacturés en *Canada* et employés par la dite compagnie pour la construction première et le premier équipement d'une ligne télégraphique en rapport avec le dit chemin de fer; et pour s'assurer de quelles personnes, en *Canada*, la dite compagnie s'est procuré les dites éclisses et autres attaches, carvelles, boulons, noix, ponts métalliques et appareils télégraphiques, respectivement.

2. *Résolu*,—Que le Gouverneur en conseil pourra, avec l'assentiment du Bureau de la Trésorerie, et aux termes et conditions qui seront jugées convenables, payer aux personnes, en *Canada*, qui auront fourni les dits articles susmentionnés manufacturés en *Canada*, des sommes d'argent n'excédant pas le montant des droits de douane qui auraient été payés pour ces articles, respectivement, s'ils eussent été importés en *Canada* à l'époque à laquelle la dite compagnie les aurait achetés.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Ouimet fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Ouimet fait en conséquence rapport des résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*,—Qu'il est expédient de décréter que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre fait des règlements pour s'assurer des quantités et de la valeur des éclisses et autres attaches, carvelles, boulons, noix, et ponts en fer fabriqués en *Canada* et employés par la Cie du chemin de fer du *Pacifique canadien* pour la construction première du chemin de fer du *Pacifique canadien*, tel que défini dans l'acte 37 *Vic.*, chap. 14, et aussi, des quantités et de la valeur de tous appareils télégraphiques manufacturés en *Canada* et employés par la dite compagnie pour la construction première et le premier équipement d'une ligne télégraphique en rapport avec le dit chemin de fer; et pour s'assurer de quelles personnes, en *Canada*, la dite compagnie s'est procuré les dites éclisses et autres attaches, carvelles, boulons, noix, ponts métalliques et appareils télégraphiques, respectivement.

2. *Résolu*,—Que le Gouverneur en conseil pourra, avec l'assentiment du Bureau de la Trésorerie, et aux termes et conditions qui seront jugées convenables, payer aux personnes, en *Canada*, qui auront fourni les dits articles susmentionnés manufacturés en *Canada*, des sommes d'argent n'excédant pas le montant des droits de douane qui auraient été payés pour ces articles, respectivement, s'ils eussent été importés en *Canada* à l'époque à laquelle la dite compagnie les aurait achetés.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois sont adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans modifications :

•Bill intitulé: "Acte concernant la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc de *Canada*."

Bill intitulé: "Acte pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec."

Ainsi le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie des Améliorations du Havre de *Moncton*," avec plusieurs modifications auxquelles il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la *Souris* aux *Montagnes Rocheuses*" avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie des Améliorations du Havre de *Moncton*," lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la *Souris* aux *Montagnes Rocheuses*," lequel est lu pour la première et la seconde fois et est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération du bill du Sénat intitulé: "Acte à l'effet d'amender 'l'Acte d'inspection du pétrole, 1880,'" tel que modifié en comité général de la Chambre.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender les Actes des terres Fédérales, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme en conséquence, en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Colby* fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill du Sénat intitulé: "Acte concernant la naturalisation et les étrangers;" et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Coursol* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain cette Chambre se formera en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill concernant l'institution *Andrew Mercer* d'Ontario pour la réforme des femmes et la prison centrale de la province d'Ontario; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bichey* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur avec les *Iles de la Madeleine*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du gouvernement des Territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du gouvernement du district de *Kiwatin*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'arpentage des terres fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille quatre cent soixante et six piastres et soixante centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des terres fédérales et être distribuée comme suit: terres fédérales, (service extérieur y compris appointements et dépenses contingentes des agences des terres et forêts, inspections, etc.) \$32,000; commis surnuméraires au bureau principal Ottawa, cartes géographiques, frais d'impressions et d'annonces, et autres, \$20,000; service extérieur, *Colombie-Britannique*, personnel, dépenses contingentes, inspection, etc., \$10,645; guides des terres du *Manitoba* et du *Nord-Ouest*, \$6,621.60; appointements et indemnité pour les frais du commissaire chargé de régler les conflits de réclamations en vertu de l'acte du *Manitoba*, \$1,200, pour l'année expirant le 30 juin 1882.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-dix-huit piastres et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du secrétariat d'Etat et être distribuée comme suit: appointements d'un commis de 3e classe du 24 février au 30 juin 1881, à \$600 par année, \$212.00; appointements d'un secrétaire particulier du 8 novembre 1880 au 30 juin 1881, à \$600 par année, \$3:6 75; pour l'année finissant le 30 juin 1881.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère des Douanes et être distribuée comme suit: pour pourvoir à une promotion opérée dans le bureau de la correspondance, suivant un arrêté du conseil en date du 9 novembre 1880, \$100; appointements d'un secrétaire particulier, ci-devant compris dans les estimations des dépenses contingentes, mais qu'il faut dorénavant consigner parmi les appointements, \$600; pour l'année finissant le 30 juin 1881.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la division des affaires des sauvages et être distribuée comme suit: pour pourvoir à la promotion de deux commis de la 2e classe cadette à la 2e classe ancienne, \$100; appointements d'un commis de 2e classe cadette, du 1er janvier au 30 juin 1881, à \$900 par année, \$450, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère de la Marine et des Pêcheries, appointements d'un commis de 2e classe ancienne, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent quatre-vingt-quatorze piastres et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme néces-

saire pour rembourser à sir *Alex. Galt* la dépense encourue pour l'établissement de son bureau à *Londres*, en sus de la somme déjà votée, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements du mécanicien et gardien du pénitencier, *Manitoba*, 6 mois, à \$60 par mois, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cent dix piastres et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour payer au gouvernement de l'*Ile du Prince-Edouard* pour l'entretien des prisonniers des pénitenciers dans les prisons de l'île, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements du préfet, \$1,000, et du sous-préfet, \$600, du pénitencier de *Dorchester*, du 1er septembre 1879 au 1er juillet 1880, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle nécessaire pour couvrir les frais de la publication des débats, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle pour appointements à la bibliothèque, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-trois piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *J. Robinson*, ci-devant canonnier dans la batterie de campagne d'*Ottawa*, du 1er novembre 1880 au 30 juin 1881, à \$50 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rapportant à la solde de la division militaire et des états-majors de district, savoir : augmentation du traitement de l'aide-adjutant-général du *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes de la milice et être distribuée comme suit : gratification de retraite des officiers suivants : lieutenant-colonel *W. S. Durie*, aide-adjutant-général, district militaire No. 2, \$3,400 ; lieutenant-colonel *J. Fletcher*, C.M.G., aide-adjutant-général, district militaire No. 5, \$3,400 ; lieutenant-colonel *J. H. Gray*, aide-adjutant-général, district militaire No. 12, \$1,700 ; lieutenant-colonel *J. Moffatt*, major de brigade, district militaire No. 1, \$2,400, frais de déplacement des adjutants-généraux et des majors de brigade, \$5,683.16 ; frais de route de chaque officier et transport d'effets personnels, \$1,816.84, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cent quarante-cinq piastres et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour transport de munitions, etc., pour l'équipement des compagnies des carabiniers à cheval organisés pour la protection des colons du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements de l'ingénieur en chef nommé pour le règlement de vieilles réclamations, appointements d'aides, frais de route, sténographes, etc., chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-trois piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rapportant à l'Intercolonial, savoir : paiement à *D. O'Connor*, pour services professionnels, *Fairbairn Engineering Co. vs. The Queen*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour paiement à *D. McPherson* du montant de sa réclamation pour dommages

causés à sa propriété par le prolongement du chemin de fer Intercolonial de la gare *Richmond à North Street, Halifax, N.E.*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et douze piastres et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour paiement à *Alexander Forbes* de la somme déterminée par les arbitres officiels sur son entrepris de l'érection des clôtures, du chemin de fer Intercolonial, *Halifax*, en 1873-74, et 1876, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour paiement à *M. G. A. Girouard* pour traverses du chemin de fer Intercolonial perdues pendant leur transport en 1872, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quatre-vingt-quatorze piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour paiement à *T. B. Smith* pour clôtures érigées sur le chemin Intercolonial en 1872, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle pour réparations et améliorations de l'embranchement de la *Rivière-du-Loup*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rapportant au chemin de fer du *Pacifique*, savoir : somme nécessaire pour l'achat du chemin de fer de *Prince Arthur's Landing* et *Kaministiquia*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de construction d'une voûte de sûreté, pour les édifices de l'Est, somme additionnelle, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cent deux piastres et soixante et onze centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la balance due à *MM. Strachan, Beckett et Aspell* sur certificat final de l'exécution de leur entreprise, pour la menuiserie, les enduits, le peinturage, la toiture, etc., en rapport avec l'addition à l'édifice de l'ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des bureaux de poste, de douane, etc., de *Woodstock, Nouveau-Brunswick*, somme additionnelle pour emplacement, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de l'*Ile à la Perdrix*, somme nécessaire pour réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent quinze piastres et quatre-vingt-dix-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la station de quarantaine à la *Grosse-Ile, Québec*, paiement à *MM. Piton et Cie.*, en règlement définitif de toutes réclamations relatives aux édifices construits par eux depuis juin 1873, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de douane de *Montréal*, somme additionnelle nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

Mardi, 15 mars 1881.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Richey* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Richey* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures et cinq minutes, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 15 mars 1881.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par M. *Hay*,—la pétition de la loge de l'ordre indépendant des bons templiers du district de *Toronto*.

M. *McDonald* (*Cap-Breton*), du comité d'immigration et de colonisation, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu. (*Appendice, No. 1*).

M. *Domville*, du comité des banques et du commerce, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet de constituer en corporation la Cie britannique et coloniale d'assurance," et est convenu de recommander que le nom de la Cie projetée soit changé en celui de Cie d'assurance coloniale et britannique ; il a modifié le dit bill, en conséquence, et il le soumet à la considération de votre honorable Chambre.

M. *Langevin*, du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des modifications.

Bill du Sénat, intitulé : " Acte ayant pour objet de constituer en corporation la Cie du câble européen, américain et canadien (à responsabilité limitée)."

Bill à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de " la Cie du chemin de fer International " ;—et

Bill du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation " la Cie du chemin de fer de jonction et des carrières de *Napierville*. "

En ce qui concerne le bill du Sénat, intitulé : " Acte ayant pour objet de constituer en corporation la Cie du câble européen, américain et canadien (à responsabilité limitée)," le comité a décidé d'octroyer des pouvoirs plus étendus que ceux demandés dans la pétition, en donnant à la compagnie le pouvoir de placer un câble ou des câbles à travers le *Pacifique* aussi bien qu'à travers l'*Atlantique*.

M. *Langevin*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à un ordre de la Chambre, du 23 février 1831, pour copie du rapport de l'ingénieur qui a été chargé de faire l'exploration du port de *Cascumpec*, comté de *Prince, I.P.E.*, pendant l'été de 1880, dans le but de faire des améliorations dans le dit port; aussi, copie de toutes lettres et autre correspondance reçues à ce sujet par le ministère des Travaux Publics, depuis le 1^{er} février 1880. (*Documents de la session, No. 127.*)

Ordonné, que sir *Leonard Tilley* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'autoriser un drawback sur certains articles fabriqués en *Canada*, et employés sur le chemin de fer du *Pacifique* canadien.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir *Leonard Tilley*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur deux messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtus de la signature de Son Excellence.

Et les dits messages sont lus par M. l'Orateur, (tous les membres de la Chambre étant découverts), et ils sont comme suit :

Lorne.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du *Canada* pour l'année expirant le 30 juin 1882; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la session, No. 1.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 15 mars 1881.

Lorne.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du *Canada* pour l'année expirant le 30 juin 1881; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la session, No. 1.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 15 mars 1881.

Sur motion de sir *Leonard Tilley*, secondé par sir *John A. Macdonald*,
Ordonné, que les dits messages et budgets supplémentaires soient renvoyés au comité des subsides.

Sir *Leonard Tilley*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre,—un état des sommes requises pour l'embranchement du chemin de fer du *Pacifique* canadien sur *Pembina*. (*Documents de la session, No 23v.*)

Sur motion de sir *Leonard Tilley*, secondé par sir *John A. Macdonald*,
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour considérer une certaine résolution proposée concernant les commissaires du havre de *Montréal*.

La Chambre se forme en conséquence en tel comité.

(*En comité.*)

Résolu, que pour aider les commissaires du havre de *Montréal* à améliorer la navigation du fleuve *Saint-Laurent* en aval de *Montréal*, il est expédient de modifier l'Acte

36 *Vict.*, chap. 60, en disposant que le taux d'intérêt à payer par les dits commissaires du havre au receveur-général sur les sommes prélevées sous l'autorité du dit acte, sera de quatre pour cent par année au lieu de cinq, et, de plus, en abrogeant les dispositions contenues dans le dit acte, touchant les versements à opérer par les dits commissaires du havre pour la formation d'un fonds d'amortissement.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *White (Cardwell)*, fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *White (Cardwell)*, fait en conséquence rapport de la résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, que pour aider les commissaires du havre de *Montréal* à améliorer la navigation du fleuve *Saint-Laurent* en aval de *Montréal*, il est expédient de modifier l'Acte 36 *Vict.*, chap. 60, en disposant que le taux d'intérêt à payer par les dits commissaires du havre au receveur-général sur les sommes prélevées sous l'autorité du dit acte, sera de quatre pour cent par année au lieu de cinq, et, de plus, en abrogeant les dispositions contenues dans le dit acte, touchant les versements à opérer par les dits commissaires du havre pour un fonds d'amortissement.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que sir *Leonard Tilley*, ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender l'Acte 36 *Vict.*, chap. 60, concernant les commissaires du havre de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill du Sénat intitulé : " Acte concernant la naturalisation et les étrangers ; " et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Domville* fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender de nouveau les actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur, étant lu ;

M. *Pope (Queen)* propose, secondé par M. *Langevin*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois ;

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de sir *John A. Macdonald*, secondé par sir *Leonard Tilley*,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans modifications :

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'Assurance Métropolitaine du Canada contre l'incendie. "

Bill intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer des mines de Hull."

Bill intitulé: "Acte à l'effet de faire correspondre certaines dispositions de l'Acte concernant la navigation dans les eaux canadiennes avec les dispositions au même effet en vigueur dans le Royaume-Uni."

Bill intitulé: "Acte concernant l'asile militaire du Canada, à Québec."

Et aussi le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour amender l'Acte d'assurance refondu, 1877," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Le bill du Sénat intitulé: "Acte pour amender l'Acte d'assurance refondu, 1877," est lu la première fois.

Sur motion de M. Ouimet, secondé par M. Drew,
Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois demain.

M. Mousseau, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente — la réponse à un ordre de la Chambre, du 21 février 1881, pour copie des accusations portées contre Horatio N. Tabb, ci-devant sous-inspecteur des poids et mesures, de la preuve faite à l'enquête instituée au sujet des dites accusations et du verdict rendu par l'officier chargé de faire l'enquête; aussi copie de toute correspondance relative à ces accusations, et de la décision prise à leur sujet par le ministère du Revenu de l'Intérieur. (*Documents de la session, No. 39b.*)

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général — le rapport annuel de la division des Affaires des Sauvages, pour l'année expirée le 31 décembre 1880. (*Documents de la session, No. 14.*)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer," étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme en conséquence en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Ouimet fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit pris en considération demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de pourvoir à l'établissement d'une communication télégraphique entre le Canada et l'Asie, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Drew fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent seize piastres et cinquante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des fortifications.

de Kingston, Ontario : paiement à John Waddell pour travaux supplémentaires exécutés en même temps que son entreprise, pour la construction d'écuries aux casernes de la Tête-de-Pont, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la salle d'exercices d'Ottawa, somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1-81.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du musée géologique d'Ottawa, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des bureaux de poste, de douane, etc., de Windsor,—paiement de balance de réclamations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1881.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du dépôt d'immigrants à Toronto, somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du dépôt d'immigrants à Winnipeg, Manitoba, somme nécessaire pour addition, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier, Manitoba, somme additionnelle nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille douze piastres et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour entretien, réparations ameublement, chauffage, etc., Rideau Hall, somme additionnelle pour chauffage et éclairage, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement à T. B. Donaldson pour services comme gardien du logement de Son Excellence le Gouverneur-Général, à Québec, du 1er juillet 1878 au 30 juin 1879, inclusivement, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la Grosse Ile, Québec, paiement à MM. Pitou et Cie pour six défenses en orme dur posées au quai neuf, en 1873, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la rivière et port des Escoumains, somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du port de Bagotville, baie des Ha! Ha! fleuve Saguenay, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement à M. Wm. Kingsford, ingénieur civil, en compensation pour suspension de ses fonctions d'ingénieur chargé des travaux des ports et rivières, Ontario et Québec, etc., au taux de \$3,000, par année, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres et neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour remboursement à M. G. A. Brown de la somme contenue dans un sac à argent volé dans un porte-manteau lors de son voyage à St. Jean, N.B., au Cap Breton pour faire des paiements pour le compte du brise-lames de la Baie-des-Vaches et celui de port Gabarus, provinces maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-trois piastres et quatre-vingts centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement à D. Fraser en règlement définitif de sa réclamation pour réparation et entretien durant l'hiver 1875-76 de 82 milles du chemin militaire de Métapédia, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle pour le prolongement du réseau télégraphique sur les côtes du bas du fleuve et du golfe *Saint-Laurent*, de la baie *Saint-Paul* à *Bersimis* et embranchement jusqu'à *Chicoutimi*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle pour la pose du nouveau câble entre *l'Ile Vancouver* et la terre ferme *viâ Nanaimo* et la *Pointe Gray*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme nécessaire pour compléter le paiement des frais du service postal entre *Victoria*, dans la *Colombie-Britannique* et *San Francisco*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme nécessaire pour faire venir la corvette à hélice *Charybdis*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de la publication triennale de la liste des navires enregistrés en *Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante et sept piastres et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade de *Montréal* et être distribuée comme suit : gratification de retraite à *J. Wilson*, \$347.70 ; gratification de retraite à *R. Sandiland*, \$219.60, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle nécessaire pour compléter les explorations géologiques, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et une piastres et quatre-vingt-dix centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de publication et distribution de 3,000 exemplaires d'une circulaire commerciale sur le *Brsil* ainsi que 400 lettres envoyées à la presse pour attirer son attention sur cette circulaire, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais du coût de 206 exemplaires de *l'Annual Register and Review*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent cinquante-sept piastres et vingt-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour rembourser aux ayants-cause de feu *A. M. Delisle* ses émoluments comme proposé à l'engagement des matelots, versés par erreur dans le trésor, lorsqu'il agissait comme percepteur des douanes à *Montréal*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinquante-huit piastres et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme à payer à Sir *Alexander Galt* pour services et dépenses en juin, juillet, août et septembre 1879, dans ses négociations commerciales avec la *France*, *l'Espagne*, etc., (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1881.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la commission du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de route des membres de la commission des chutes *Niagara* et coût de l'exploration et des plans des environs de la chute, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent trente et une piastres et onze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux paiements faits à l'honorable *Hector Fabre* pour dépenses se rattachant à des services particuliers rendus en *France*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante-trois piastres et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour remboursements à M. *Geo. G. Dustan* de dépenses se rattachant à la préparation du tarif, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit piastres et quatre-vingt-dix centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais judiciaires encourus par le département des pêcheries dans la cause de la Reine *vs. Bourassa*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'estampilles et d'estampillage des tabacs étrangers et indigènes sous l'empire de l'Acte 43 *Vic.*, chap. 19, et dépenses pour assurer le paiement des droits sur le tabac, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle pour dépenses contingentes, de l'accise, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux paiements aux percepteurs des douanes des allocations sur les droits perçus par eux, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour permettre au département du Revenu de l'Intérieur d'acheter du naphte de bois et autres substances similaires à fournir aux fabricants en entrepôt sous l'empire de l'Acte 43 *Vic.*, chap. 19, sec. 21, et dont le prix doit être remboursé par les fabricant qui les reçoivent, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour permettre au département du Revenu de l'Intérieur d'acheter des instruments à éprouver le pétrole et faire les dépenses nécessitées par ce service, sous l'empire des actes d'inspection du pétrole, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de commission de 5 pour cent payée aux personnes employées à la vente des timbres pour le tabac canadien en torquette, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements des inspecteurs du gaz non compris dans le budget de 1880-81, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des postes et être distribuée comme suit : somme additionnelle pour le service postal en général, \$9,000 ; somme additionnelle pour le chemin de Québec et du lac *Saint-Jean*, \$1,500 ; somme additionnelle pour appointements, \$16,000 ; somme additionnelle pour diverses fins, \$17,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1881.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle à payer pour des guides de terre, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'établissement de deux nouveaux bureaux d'agence des terres et au transport des agents, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

42. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et aux dépenses de guides de terre dont les services sont nécessaires durant l'hiver, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

43. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais à encourir pour constater la longitude de la capitale, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

44. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme nécessaire pour permettre au département des terres fédérales de pousser les arpentages sans attendre au 1er de juillet, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

45. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent trente-deux mille deux cent vingt-cinq piastres et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux items auxquels il n'a pas été pourvu pour 1879-80, (voir le rapport de l'auditeur-général page 221,) pour l'année finissant le 30 juin 1881.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

Mercredi, 16 mars, 1881.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Colby* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui, M. *Colby* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill à l'effet d'amender les Actes des terres fédérales, étant lu ;

Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par M. *Langevin*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Mills* propose comme amendement, secondé par M. *Rymal*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général, avec mandat et pouvoir de modifier la clause 4, en limitant l'étendue de terre que le gouvernement pourra vendre à une seule et même personne.

Et l'amendement étant mis aux voix; la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Charlton* propose comme amendement, secondé par M. *Sriver*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général, avec mandat et pouvoir de modifier la clause 4, en décrétant que, sauf lorsqu'il sera autrement disposé par une résolution de cette Chambre, toutes les terres seront vendues sujettes à des conditions d'établissement réel."

Et l'amendement étant mis aux voix; la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Holton* propose comme amendement, secondé par M. *Gunn*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général, avec mandat

et pouvoir de modifier la clause 4, en disposant que les sections disponibles portant des numéros pairs dans chaque township, seront concédées seulement sur conditions d'établissement réel.

Et l'amendement étant mis aux voix; la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la motion étant de nouveau proposée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Blake propose comme amendement, secondé par sir *Richard J. Cartwright*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général avec mandat et pouvoir de modifier la clause 4, en disposant que le prix des terres fédérales vendues sans conditions d'établissement, sera recouvrables en espèces à l'époque de la vente."

Et l'amendement étant mis aux voix; la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix;

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Colby, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-quatorze piastres et vingt-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *Kingston*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt deux mille sept cent quarante piastres et soixante et neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *Saint Vincent-de-Paul*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq piastres et soixante et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *Dorchester*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille cinq cent quarante et une piastres et vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier du *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix sept mille cinq cent vingt-trois piastres et soixante-et-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de la *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la garde des archives, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant au *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la préparation de la statistique criminelle, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'exposition fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-huit mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour appointements des agents et employés de l'immigration, savoir : agent à *Québec*, \$1,600; sous-agent à *Québec*, \$1,000; commis à *Québec*, \$1,000; interprète norvégien, *Québec*, \$500; messenger, *Québec*, \$200; agent à *Montréal*, \$1,200; agent à *Ottawa*, \$1,200; agent à *Kingston*, \$1,200; agent à *Toronto*, \$1,400; agent à *Hamilton*, \$1,100; agent à *London, Ont.*, \$800; agent à *Halifax*, \$1,000; agent à *Saint Jean, N.-B.*, \$1,000; agent dans le *Manitoba*, \$2,400; agent au *Nord-Ouest*, \$1,200; commis et messagers, bureau de *Londres, Angleterre*, \$4,300; appointement des agents spéciaux en *Europe*, \$6,000; dépenses contingentes des agences canadiennes et autres, \$24,000; frais de route des agents voyageurs en *Europe*, \$7,000; pour aider l'immigration à faire face à ses dépenses, \$100,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille deux cent soixante-et-six piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de quarantaine et être distribuée comme suit : inspection médicale, *Québec*, \$1,300; quarantaine, *Grosse Ile*, \$9,566; quarantaine, *Saint-Jean, N.B.*, \$2,400; quarantaine, *Pictou, N.E.*, \$800; quarantaine, *Halifax, N.E.*, \$3,200; quarantaine, *Charlottetown, I.P.E.*, \$1,000; pour aider à l'entretien du lazaret de *Tracadie*, \$3,000; pour faire face aux dépenses des mesures à prendre pour la salubrité publique, \$5,000; quarantaine des bestiaux, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Colby, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille neuf cent trente-huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements du personnel du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements du personnel de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du greffier, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de comités, commis surnuméraires de la session, etc. pour l'année finissant le 30 juin 1882.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cinq cent soixante et deux piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour la publication des débats, Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt sept mille quatre cent soixante et quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du Sergent d'Armes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit de la bibliothèque du parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses occasionnées par la préparation de nouveaux catalogues des sections générales et d'histoire, bibliothèque, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements des officiers (additionnels), et dépenses contingentes de la bibliothèque, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements du greffier de la Couronne en chancellerie, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts piastres, soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *John Bright*, messenger de la chambre d'assemblée, Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille soixante et trois piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des nouvelles pensions suivantes des miliciens et être distribuée comme suit : *Madame Caroline McEachern* et quatre enfants, \$238; *Janet Anderson*, \$110; *Margaret McKenzie*, \$80; *Mary Anne Richey* et un enfant, \$288; *Mary Morrison*, \$80; *Louise Prud'homme*, \$110; *Virginie Chirron* et quatre enfants, \$150; *Paul M. Robins*, \$146; *Charles T. Bell*, \$73; *Alex. Oliphant*, \$109.50; *Charles Lugsden*, \$91.25; *Thomas Charters*, \$91.25; *Charles T. Robertson*, \$110; *Percy G. Ronth*, \$400; *Richard S King*, \$400; *George A. McKenzie* \$73; *Edwin Hilder*, \$146; *Fergus Schofield*, \$73; *John Bradley*, \$109.50; *James Bryan*, \$109.50; *Enseigne W. Fahey*, \$200; *Mury Hodgins* et trois enfants, \$191; *John Martin*, 110; *Madame J. Thorburn*, \$150; *Madame P. T. Worthington* et trois enfants, \$378; *Madame J. H. Elliot* et un enfant, \$120; *Ellen Kirkpatrick* et trois enfants, \$226; *Madame George Prentice* et enfants, \$352; *Mary Hannah Tempest* et enfant, \$298; *T. Robinson*, \$50. pour l'année finissant le 30 juin 1882.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer aux pensionnaires une compensation au lieu de terres, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille huit cent soixante et six piastres et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme requise pour subvenir à la pension de retraite de cinq juges de cour de comté, Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'aile de l'édifice de l'ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'agrandissement de la serre-chaude, terrains publics, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'aménagement des ateliers du gouvernement pour la Cour Suprême, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les terrains du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les télégraphes terrestres et câbles sous-marins, service des côtes et du golfe *Saint-Laurent*, etc., etc., (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1882.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux, *Nouvelle-Ecosse*, et être distribuée

comme suit : hôpital de la quarantaine, *Sydney*, \$2,000 ; édifice fédéral, *Halifax*—réparations, \$5,000 ; hôpital de la marine, *Pictou*, \$6,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de la marine, *Charlottetown, I. P.-E.*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quinze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics du *Nouveau-Brunswick* et être distribuée comme suit : maison de douane *Saint-Jean*, \$10,000 ; bureau de poste *Fredericton*, \$1,800 ; pénitencier de *Dorchester*, \$77,000 ; bureau de poste, maison de douane, etc., *Woodstock*, \$9,200 ; hôpital de la marine, *Saint-Jean*, \$10,000 ; édifices militaires, *Saint-Jean*. \$2,500 ; bureaux de poste, de douane et du Revenu de l'Intérieur, *Sussex*, \$5,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Québec*, et être distribuée comme suit : station de la quarantaine, nouvel hôpital, *Grosse-Île*—déplacement de bâtisses, \$1,000 ; fortifications de *Québec*, \$17,000 ; fortifications de *Lévis*, \$8,000 ; prolongement de la terrasse *Durham*, \$20,000 ; *Trois-Rivières*,—installation de bureaux publics dans les vieilles casernes, \$6,500 ; *Sherbrooke*—bureau de poste, douane, bureau du Revenu de l'Intérieur et des poids et mesures, \$15,000 ; *Montréal*—bureau du Revenu de l'Intérieur, agrandissement, \$11,000 ; Pénitencier de *Saint-Vincent de Paul*, \$15,500 ; citadelle, \$15,000 ; hôpital de marine, *Chicoutimi*, \$6,000 ; édifices militaires, *Ile Sainte-Hélène*, \$4,000 ; bureaux de poste, du Revenu de l'Intérieur et des poids et mesures, *Hull*, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Ontario*, et être distribuée comme suit : salle d'exercice, *Ottawa*, \$1,800 ; édifices publics, *Belleville*, \$15,000 ; Fortifications et édifices militaires, *Kingston*, \$6,000 ; pénitencier, *Kingston*, \$12,000 ; bureau de poste, *Ste. Catherine*, \$15,000 ; bureau de poste, douane, etc., *Brantford*, pour terminer cet édifice, \$1,230 ; bureau de poste et douane, *Windsor*, pour terminer cet édifice, \$6,000 ; chambre de chauffage, etc., de la serre-chaude, *Rideau Hall*, \$2,250 ; bureau de poste, douane, etc., \$8,000 ; édifices militaires, *Toronto*, \$2,000 ; édifices publics, *Stratford*, \$15,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Manitoba*, et être distribuée comme suit : pénitencier du *Manitoba*, \$5,500 ; hangar et hôpital des émigrés, *Winnipeg*, \$6,600 ; bureau de poste, *Winnipeg*, \$1,700 ; bureau d'émigration, *Emerson*, \$400 ; édifices du parlement, *Winnipeg*, \$30,000 ; résidence du lieutenant gouverneur, \$10,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Territoires du Nord-Ouest*, et être distribuée comme suit : asile d'émigrants, à l'ouest de *Winnipeg*, \$8,000 ; édifices publics généralement, \$10,000 ; asile des aliénés ou hôpital du *Canada*, \$10,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux publics, *Colombie-Britannique*, et être distribuée comme suit : douane, magasin et quai, *Victoria*, \$5,000 ; bureau de poste, *Victoria*, \$5,000 ; pénitencier de la *Colombie-Britannique*, \$2,400 ; édifices publics de *New-Westminster*, \$10,000 ; bureau de poste de *Nanaimo* bureaux de douane et du Revenu de l'Intérieur, emplacement donné par les autorités locales, \$8,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics généralement, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante et un mille trois cent soixante et trois piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de réparations, meubles, chauffage, etc., des édifices publics et

être distribuée comme suit : réparations, meubles, chauffage, etc., \$150,000 ; terrains, \$4,000 ; enlever la neige, édifices publics, *Ottawa*, \$1,800 ; chauffage, édifices publics, *Ottawa*, \$40,000 ; gaz, édifices publics, *Ottawa*, \$23,000 ; eau, édifices publics, *Ottawa*, \$12,000 ; pour le combustible et l'éclairage, *Rideau Hall*, \$8,000 ; service de téléphone, édifices publics, *Ottawa*, \$2,500 ; payer à *F. McAvity* et fils pour fourniture de ferronnerie, etc., en 1873, 1874, 1876, 1879, \$63.40 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Colby, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et rivières, *N.-E.*, et être distribuée comme suit : *Baie aux Vaches*, \$6,000 ; rivière *Parrsboro'* ou île aux *Perdrix*, \$2,500 ; *Benacadie Pond*, \$3,000 ; île aux *Sauvages*, \$1,100 ; *Brooklyn*, ou anse aux *Harengs*, \$10,000 ; *Hampton*, \$2,300 ; rivière *Grand Village*, *Londonderry*, la localité fournissant \$4,000, \$8,000 ; *Mabou*, \$4,000 ; *Ragged Pond*, pour terminer les travaux, \$1,500 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et rivières, *Île du Prince-Edouard*, et être distribuée comme suit : *Mimigash*, brise-lames, \$1,500 ; *Tignish*, \$8,500 ; havre *Rustico*, \$18,500 ; Anse *Campbell*, les autorités locales ayant déjà dépensé \$4,100, \$10,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et rivières, *Nouveau-Brunswick*, et être distribuée comme suit : port *Saint-Jean*, brise-lames à la pointe du *Nègre*, \$35,000 ; pointe du *Chêne*, \$6,000 ; *Shippegan*, pour terminer les travaux, \$3,000 ; rivière *Tobique* et rivière *Saint-Jean*, amont *Grand Falls*, \$2,000 ; rivière *Saint-Jean*, rivière des *Châtes*, jusqu'à l'île aux *Ours*, \$2,000 ; port *Saint-André*, \$2,000 ; *Quaco*, \$15,000 ; *Cocaigne*, \$5,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de réparations et améliorations générales des ports et rivières, provinces maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et rivières, *Québec*, et être distribuée comme suit : *New Carlisle*—la municipalité a voté \$1,000, —\$1,000 ; *Carleton*—la municipalité fournit \$2,500—\$1,000 ; île aux *Coudres*, havre *Laprairie*—la municipalité fournit \$4,000—\$1,500 ; *Grosse-Île*, \$2,500 ; anse *Saint-Jean*, \$1,050 ; fleuve *Saint-Laurent*, enlèvement de chaînes, ancrs, roches, etc., \$10,000 ; étang du *Nord*, îles de la *Madeleine*, \$8,000 ; rivière *Ouelle*, \$2,500 ; *Trois-Pistoles*, \$3,500 ; *Rivière-du-Loup* (en bas), \$4,000 ; île aux *Grues*, havre de la pointe aux *Pins*, \$4,500 ; *Tadoussac*, établissement de pisciculture, digues, etc., \$2,500 ; rivière *Saguenay*, amélioration du chenal en aval de *Chicoutimi*, \$5,000 ; rivière *Saguenay*, élargissement de la *Grande Décharge* depuis le lac *Saint-Jean*, \$4,000 ; baie *Saint-Paul*, —les autorités locales ont fourni \$3,000, —\$6,000 ; *Les Ecureuils*, \$1,500 ; *Yamachiche*, —les autorités locales ont fourni \$3,000, —\$3,000 ; rivière *Nicolet*, havre de refuge, \$15,000 ; rivière *Richelieu*, digue en aval de *Saint-Ours*, \$2,000 ; fleuve *Saint-Laurent*, amélioration du chenal des bateaux à vapeur entre *Montréal* et le lac *Saint-François*, \$5,000 ; rivière *Ottawa*, amélioration entre *Bristol* et *Portage du-Fort*, \$4,000 ; rivière *Yamaska*, \$15,000 ; réparations et améliorations générales, havres et rivières, *Québec*, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt onze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et rivières, *Ontario*, et être distribuée comme suit : port de *Cobourg*, \$10,000 ; port de *Rondeau*, \$8,000 ; port de *Kincardine*, \$4,000 ; port de *Owen Sound*, la municipalité a fait un dépôt de \$13,000 ; —\$12,000 ; port de *Collingwood*, \$1,500 ; port de *Toronto*, \$12,500 ; port *Albert*, lac *Belleville*, \$5,000 ; *Goderich*, \$8,000 ; *Southampton*, \$2,500 ; Port *Elgin*, \$10,000 ; *Huron*, \$1,000 ; rivière *Ottawa*, enlèvement des écueils du chenal en aval du pont suspendu "Union," \$5,000 ; port de *Portsmouth*, la localité fournit \$1,500, \$3,500

rapides *Neebish*, \$2,000; réparations et améliorations générales, ports et rivières, *Ontario*, \$6,000; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et rivières, *Manitoba*, et être distribuée comme suit: rivière *Rouge*, embouchure de la rivière, \$7,000; rivière *Fairford* et *Fale de Perdrix*, (étude du régime des eaux de cette rivière,) \$4,000; réparations et améliorations générales, ports et rivières, *Manitoba*, \$1,000; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour amélioration de la rivière *Saskatchewan*, territoires du *Nord Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et rivières, *Colombie-Britannique*, et être distribuée comme suit: réparations et améliorations générales, ports et rivières, *Colombie-Britannique*, \$2,000; rivière *Courtenay*, \$500; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de dragage et être distribuée comme suit: nouvel outillage pour dragueurs, \$14,200; dragueurs—réparations, \$22,000; *Nouvelle-Ecosse*, *Ile du Prince-Edouard*, *Nouveau-Brunswick*, \$42,000; *Québec*, \$20,000; *Ontario*, \$12,000; *Colombie-Britannique*, 7,500; service général, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire aux dépenses du pont suspendu "Union," *Ottawa*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des télégraphes et être distribuée comme suit: télégraphes terrestres et câbles sous-marins, pour les côtes et les îles du bas du fleuve et du golfe *Saint-Laurent* et des provinces maritimes, savoir: extension des lignes télégraphiques sur les côtes du bas du fleuve et du golfe *Saint-Laurent*, de la baie *Saint-Paul* à *Bersimis* et embranchement jusqu'à *Chicoutimi*, \$10,000; nouveau câble sous-marin entre l'île *Vancouver* et la terre ferme, via *Nanaïmo* et la pointe *Grey*, \$4,800; sémaphore devant mettre la ligne télégraphique entre *Canso* et *Halifax*, côte orientale de la *Nouvelle-Ecosse*, en correspondance avec les îles en face de cette côte, \$12,500; ligne télégraphique devant mettre le phare de *Port-au-Basques*, en correspondance avec le phare de la station télégraphique de *Cap-Bay*, *Terreneuve*, \$1,750; service général des télégraphes et signaux, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille six cent quatre-vingt-deux piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers travaux publics et distribuée comme suit: divers travaux pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, \$10,000; explorations et inspections \$25,000; arbitrages, \$5,000; fort *Dufferin*, pointe du *Nègre N.-B.*, \$5,000; édifices et travaux militaires, réparations, améliorations et construction des édifices, \$35,682; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde de la division militaire et des états-majors de district, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde des majors de brigade, frais de transport, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1882.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour l'instruction militaire, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quinze mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses suivantes, en rapport avec la milice et être distribuée comme suit: munitions, \$25,000; habillements, \$50,000; approvisionnements militaires; \$40,000 pour l'année finissant le 30 juin 1882.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'armes et soin des armes, y compris le salaire des garde-magasins, gardiens de salle d'armes et employés de magasin, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde des exercices et toutes les autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire des volontaires, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et service général pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabiniers et aux musique de corps régulièrement organisés, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercice et champs de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour soin et entretien des propriétés cédées par le gouvernement impérial, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du collège militaire royal, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des écoles militaires, instruction militaire dans les collèges, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent dix-neuf mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place "A" et "B" et des écoles d'artillerie à Kingston et Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des observatoires et être distribuée comme suit: observatoire, Québec, \$2,400; observatoire, Toronto, \$4,800; observatoire, Kingston, \$500; observatoire, Montréal, \$500; observatoire, Nouveau Brunswick, \$1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et les frais des dépêches signalant les tempêtes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine, et être distribuée comme suit: hôpitaux de la marine et immigrants, Québec, \$20,000; hôpital Ste. Catharines, Ontario, \$500; hôpital Kingston, \$500; hôpitaux dans les provinces de Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Ile du Prince-Edouard, et Colombie-Britannique, \$35,000; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour secours aux marins naufragés et invalides, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'inspection des bateaux à vapeur, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'inspection des compagnies d'assurance, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée

à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'exploration géologique, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cent trente-deux mille cent dix-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des douanes aux différents ports et être distribuée comme suit : dans la province d'*Ontario*, \$224,485 ; dans la province de *Québec*, \$197,515 ; dans la province du *Nouveau-Brunswick*, \$91,070 ; dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$108,225 ; dans la province du *Manitoba*, \$15,000 ; dans la province du territoire du *Nord-Ouest*, \$5,000 ; dans la province de la *Colombie-Britannique*, \$22,454 ; dans la province de l'*Ile du Prince-Edouard*, \$22,370 ; salaires et frais de route des inspecteurs de ports et frais de route des autres officiers en tournée d'inspection, \$18,000 ; dépenses contingentes du bureau principal, impressions, papeterie, publicité, frais de télégraphie, etc., pour les différents ports d'entrée, \$13,000 ; pour faire face aux dépenses probables se rattachant à la commission des douanes et au service préventif extérieur, 15,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. *Kirkpatrick*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quinze mille soixante et dix-sept piastres et quatre-vingt-seize centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du service civil et être distribuée comme suit : inspecteur des finances, \$2,600 ; bureau du sous-receveur-général, *Toronto*, \$8,100 ; bureau du sous-receveur-général, *Montréal*, \$5,500 ; auditeur et sous-receveur-général, *Halifax*, \$10,100 ; auditeur et sous-receveur-général, *Saint-Jean, N. B.*, \$11,409 ; auditeur et sous-receveur-général, *Winnipeg*, \$3,050 ; auditeur et sous-receveur-général, *Victoria, C.B.*, \$7,000 ; auditeur et sous-receveur-général, *Charlottetown, I. P. E.*, \$4,000 ; caisses d'épargnes rurales, *Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, et Colombie-Britannique*, \$12,700 ; agents à *Londres*, commission de 1-pour cent sur \$2,632,380, montant de la dette à racheter à *Londres*, pendant l'année, \$26,323.80 ; commission sur paiements de \$5,984,059.69, y compris l'intérêt sur la dette, \$58,000 ; commission et courtage, sur \$41,607.90, fonds d'amortissement de l'emprunt canadien consolidé, \$4,416.08 ; courtage sur \$253,096.19, fonds d'amortissement de l'emprunt du chemin de fer *Intercolonial*, \$632.74 ; courtage sur \$25,671.51, fonds d'amortissement de l'emprunt de la terre de *Rupert*, \$64.18 ; courtage sur \$67,428.81, fonds d'amortissement de l'emprunt de la *Colombie-Britannique*, \$168.57 ; courtage sur fonds d'amortissement, \$536,346.41, emprunts de 1874, 1875, 1876, 1878, 1879, \$4,022.59 ; timbres, frais de poste et télégraphie, \$2,000 ; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat des billets fédéraux \$30,000 ; impressions, publicité, inspection, frais de transport, etc., y compris l'impression de billets fédéraux, \$25,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cent soixante et deux piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau du Conseil Privé de la Reine, pour le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère de la Justice, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère de la Justice, division des pénitenciers.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille six cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère de la Milice, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du secrétariat d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille cinq cent quatre-

vingt piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la division des affaires des sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille huit cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de l'auditeur-général, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille neuf cent vingt-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère des Finances, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de la trésorerie, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille huit cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille deux cent soixante-et-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère des Travaux Publics, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille cinq cent quatre-vingt-quatre piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère des Chemins de fer et canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la commission du service civil, somme requise pour l'indemnité de ses membres, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent trente-neuf mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes des ministères, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de la papeterie (pour papeterie), pour l'année finissant le 30 juin 1882.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses qu'entraîneront des changements probables dans le personnel ou autres des ministères, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du haut commissaire du Canada, à Londres, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille quatre cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire aux frais d'administration de la justice et être distribuée comme suit: administration de la justice, divers, y compris les territoires du Nord-Ouest, \$15,000; frais de route des magistrats stipendiaires dans les territoires du Nord-Ouest, \$4,500; allocations des circuits, *Colombie-Britannique*, \$6,000; allocations des circuits, *Manitoba*, \$1,500; rapporteur de la cour Suprême du Canada, et de la cour de l'Echiquier, \$2,000; commis du bureau du registraire de la cour

Suprême du *Canada* et de la cour de l'Echiquier, \$700 ; deuxième commis du bureau du registraire de la cour suprême du *Canada* et de la cour de l'Echiquier, \$500 ; premier messenger de la cour Suprême du *Canada* et de la cour de l'Echiquier, \$500 ; second messenger de la cour Suprême du *Canada* et de la cour de l'Echiquier, \$360 ; troisième messenger de la cour Suprême du *Canada* et de la cour de l'Echiquier, \$300 ; dépenses contingentes et déboursés, y compris l'impression, la reliure et la distribution des rapports, les frais de route des juges ; aussi, appointements des officiers, (shérif, huissier, etc.) dans les cours Suprême et de l'Echiquier du *Canada* et \$150 de livres pour les juges, \$5,000 ; divers déboursés se rattachant à la cour maritime d'*Ontario*, frais de route des juges, etc., \$100 ; appointements du registraire de la cour de vice-amirauté, *Québec*, \$666.66 ; salaire du prévôt de la cour de vice-amirauté, *Québec*, \$333.34, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des vapeurs fédéraux comme suit : entretien et réparation des vapeurs *Napoléon III*, *Newfield*, *Druid*, *Glendon*, *Sir James Douglas* et *Northern Light*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme nécessaire pour entretenir un steamer pour remplacer le *Lady Head*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux subventions postales pour communication à la vapeur entre *Halifax* et *Saint-Jean*, via *Yarmouth*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour service à vapeur sur les lacs *Huron* et *Supérieur*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour services à vapeur entre *San Francisco* et *Victoria*, *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à vapeur entre *Grand-Manan*, *N.-B.*, et la terre ferme, service postal, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la subvention pour une année à \$50,000 par année, à être payée à une ligne de steamers entre les *Antilles* et le *Brsil*, à condition que le gouvernement du *Brsil* paie une égale somme, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention à une ligne de steamers faisant le service bi-mensuel entre la *France* et *Québec* à condition que le gouvernement français donne \$100,000 pour le même service, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la subvention à une ligne de steamers faisant le service entre *Liverpool* et *Saint-Jean*, *N.-B.*, et *Liverpool* et *Halifax*, *N.-E.*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pourvoir à l'examen des capitaines et seconds, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat de canots et appareils de sauvetage et récompenses de sauvetage, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir aux enquêtes sur les naufrages et les accidents, et informations relatives aux sinistres maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses relatives à l'enregistrement et à la classification des navires en *Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade de *Montréal* et *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'enlèvement des obstructions dans les rivières navigables, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Les six premières résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Les septième et huitième résolutions étant lues la seconde fois, sont ajournées.

Les résolutions subséquentes étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. *Ouimet*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Inter-colonial, compte de construction, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de construction d'un hangar aux farines, *St. Jean*, terminus en eau profonde, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. *Colby*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de construction d'un quai et d'un élévateur, terminus d'*Halifax*, pour l'année expirant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du prolongement du *Canada Central* (subvention), pour l'année finissant le 30 juin 1882.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois millions trois cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique* entre *Prince Arthur's Landing* et la rivière *Rouge*, y compris l'embranchement de *Pembina*, et être distribuée comme suit : (A) de *Fort William* à la rivière aux *Anglais*, \$45,000 ; (B) de la rivière aux *Anglais* à la rivière à l'*Aigle*, \$940,000 ; (C) de la rivière à l'*Aigle* à *Kiwatin*, \$2,000,000 ; de *Kiwatin* à *Selkirk*, \$350,000 ; embranchement sur *Pembina*, \$50,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois millions de piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique, Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais des lignes de télégraphes et chaussée, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des stations et terminus du chemin de fer du *Pacifique*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre millions de piastres soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention à la compagnie du chemin de fer du *Pacifique* canadien, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Lachine*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal de *Cornwall*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canaux du *Saint-Laurent*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million soixante et cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Welland*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'écluse et canal *Sainte-Anne*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal, digue et glissoire, *Carillon*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Canal *Grenville*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal de la *Culbute*, amélioration des abords, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Saint-Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du canal *Murray*, pour sa construction, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour divers en rapport avec les canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour la confection d'une chaussée au canal *Lachine*, conduisant aux hangars à farine de *Saint-Gabriel*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'exhaussement des levées et approfondissement du canal *Chambly*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du relèvement de la partie navigable de la rivière *Trent*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais du renouvellement d'un pont sur la rue du canal à *Dunnville*, (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1882.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de renouvellement des jetées au canal de la baie *Burlington*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour divers travaux et être distribuée comme suit: divers travaux auxquels il n'est pas autrement pourvu, \$5,000; arbitrages, \$5,000; arpentages et inspections, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du recensement, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-six piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et allocations des gardiens de phares, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'agences, des loyers et aux dépenses contingentes des agences, se rapportant aux phares et au service côtier, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux-cent soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'entretien et réparation des

phares, sifflets de brume, bouées et balises, établissements de refuge et dépôts de provisions, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du phare du cap Race, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour achèvement et construction de phares et signaux de brume, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douze mille huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour salaires et déboursés des gardes-pêches et des gardiens et être distribuée comme suit: Ontario, \$12,500; Québec, \$15,000; Nouvelle-Ecosse, \$15,500; Nouveau-Brunswick, \$12,000; Ile du Prince-Edouard, \$3,000; Colombie-Britannique, \$2,000; Manitoba, \$1,000; pisciculture, passes-migratoires et bancs d'huîtres, \$30,000; dépenses judiciaires et incidentes relatives aux pêcheurs, \$800; annonces, \$1,000; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police à cheval et être distribuée comme suit: solde de la police à cheval y compris l'état-major et solde additionnelle aux cultivateurs et artisans, \$110,000; rations, \$45,000; fourrage \$49,000; combustible et éclairage, \$7,000; habillements, \$20,500; réparations, renouvellement, remonte, armes et munitions, \$37,000; médicaments et soins médicaux, \$1,500; livres et papeterie, \$1,500; frais de transport, guides et charretiers, etc., \$24,500; dépenses contingentes, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'impression diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses imprévues sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement durant les premiers quinze jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de commutation pour remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables de la mise en vigueur de la loi relative à la vente des spiritueux, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme nécessaire pour l'établissement de quartiers généraux permanents pour la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'agence du gouvernement à Rio Janeiro, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la refonte des lois fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de commissions d'enquête, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Les trois premières résolutions étant lues la seconde fois, sont ajournées.

La quatrième résolution et les suivantes jusqu'à la trente et unième étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La trente et unième résolution et les subséquentes étant lues la seconde fois, sont ajournées.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et vingt-cinq minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 16 mars 1881.

PRIÈRES.

M. *Pope (Compton)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre,—Rapports, statistiques des chemins de fer du *Canada*, et capital, trafic et frais d'exploitation des chemins de fer de la Puissance, pour l'année expirée le 30 juin 1880. (*Documents de la session, No. 5b.*)

M. *Langevin*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 22 décembre 1880, pour—

1. Copie de toute correspondance et de tout document se rapportant à la démission de *Duncan McDonald*, ci-devant maître de poste de *Vankleek Hill*, dans le comté de *Prescott* ;

2. Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des postes et le nommé *McLaurin*, maître de poste actuel de *Vankleek Hill*, touchant sa nomination à la dite charge, le salaire qu'il reçoit, et en général touchant l'administration du dit bureau de poste.

3. Copie de toutes instructions données au dit *McLaurin*, concernant la tenue du dit bureau de poste de *Vankleek Hill*. (*Documents de la session, No. 128.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 2 février 1881, pour copie du rapport de l'ingénieur qui a fait les explorations en 1830, de la rivière *Yamaska*, depuis son embouchure jusqu'à la *Belle Pointe*, dans les comtés de *Bagot* et de *St-Hyacinthe*. (*Documents de la session, No. 129.*)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 23 février 1881, pour copie des rapports d'explorations pour havres, faits par feu *John Lindsay*, écr., I.C., sur la rive nord du lac *Erié* entre le récif de la *Pointe Pelée* et l'embouchure de la rivière *Détroit*. (*Documents de la session, No. 130.*)

Sur motion de M. *Ouimet*, secondé par M. *Girouard (Jacques-Cartier)*,

Ordonné, que comme il appert, par les procès-verbaux des séances du Sénat du 11 courant, que le bill pour incorporer la compagnie dite "The Silver Plume Mining Company," passé par cette Chambre, a été rejeté par le Sénat pour la raison que le préambule du dit bill n'avait pas été prouvé, le comptable de cette Chambre soit requis de rembourser aux pétitionnaires l'honoraire de \$200 qu'ils ont payé pour ce bill.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill à l'effet de pourvoir à l'établissement d'une communication télégraphique entre le *Canada* et l'*Asie*, étant lu ;

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité général de la Chambre avec instruction de modifier le paragraphe 3 de la clause 1.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb* fait rapport que le comité a modifié le bill de nouveau.

Ordonné, que le bill, tel que modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et qu'il soit intitulé : "Acte à l'effet de pourvoir à l'incorporation d'une compagnie pour l'établissement d'un télégraphe sous-marin entre le littoral canadien du Pacifique et l'Asie."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de lever tous doutes sur le pouvoir d'emprisonner aux travaux forcés en vertu de l'acte 32 et 33 Vic., chap. 25, et de l'acte 37 Vic., chap. 43, concernant les vagabonds, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme en conséquence en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ouimet* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et qu'il soit intitulé : "Acte à l'effet de lever tous doutes sur le pouvoir d'emprisonner aux travaux forcés en vertu des actes concernant les vagabonds."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill prescrivant le serment que prêteront les employés des lignes de télégraphe sous le contrôle du gouvernement, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Landry* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain cette Chambre se formera en tel comité.

M. *Pope (Compton)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 février 1881, pour copie du contrat passé par *Thomas B. Smith* pour clôturage sur la ligne de l'Intercolonial en 1871 et 1872, pour lequel un paiement de \$1,894.50 a été fait par mandat spécial ; aussi, copie de tous rapports faits à ce sujet par aucun officier du chemin de fer ou du département. (*Documents de la session, No. 36i.*)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'accroître les traitements des juges de la Cour Suprême de l'Île du Prince-Edouard, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme en conséquence en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Oimon* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé : " Acte amendant l'Acte du Revenu de l'Intérieur, 1880, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme en conséquence en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Casgrain* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant : Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte amendant l'Acte des Sauvages, 1880," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi,—le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte quarante *Victoria*, chapitre dix, intitulé : ' Acte pour amender et refondre les actes concernant les douanes,' " avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi,—le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'Acte d'inspection du pétrole, 1880."

Le bill du Sénat intitulé : " Acte amendant l'Acte des Sauvages, 1880," est lu la première fois.

Sur motion de sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Langevin*,

Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois aujourd'hui.

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte quarante *Victoria*, chapitre dix, intitulé : ' Acte pour amender et refondre les actes concernant les douanes,' " lequel est lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les chemins de fer de l'Etat," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme en conséquence en comité général.

A six heures P.M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19 du règlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick* ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Desjardins* fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné, que le bill, ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre le dit bill en considération.

M. *Weldon* propose, secondé par M. *Blake*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Domville* propose comme amendement, secondé par M. *Jones*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau en comité général, avec mandat et pouvoir de substituer la clause suivante à la clause 6:

"6. L'acte refondu des chemins de fer, 1879, s'appliquera à la compagnie de chemin de fer légalement constituée en vertu de cet acte, et les actes passés par la législature du *Nouveau-Brunswick* constituant légalement la compagnie, et les actes incompatibles avec les dispositions de la présente clause sont par le présent abrogés."

Et l'amendement étant mis aux voix; et un débat s'ensuivant,—le dit amendement est retiré avec le consentement de la Chambre.

Alors la motion principale étant mise aux voix;

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill du Sénat intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie britannique et coloniale d'assurances," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Costigan* fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill du Sénat intitulé: "Acte ayant pour objet de constituer en corporation la compagnie du câble-européen, américain et canadien (à responsabilité limitée);" et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brooks* fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer International; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et

M. Jones fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a onjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill du Sénat, intitulé: "Acte constituant en corporation la "compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de *Napierville*;" et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *White* (*Cardwell*) fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande son concours.

M. *Langevin*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à un ordre de la Chambre, du 14 février 1881, pour un état donnant le montant d'argent expédié, par mandats de poste, en *Grande-Bretagne* et en *Irlande* pendant l'année 1880, et le coût de ces mandats; aussi, le montant expédié aux *Etats-Unis*, par mandats de poste pendant la même période, et le coût de ces mandats. (*Documents de la session, No. 132.*)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 5 janvier 1881, pour copie de la correspondance échangée entre le ministre des postes, ou aucun officier de son département et les propriétaires, ou les agents des steamers de la ligne *Allan*, concernant le choix qu'ils ont fait de *Boston* pour leur port d'hiver, ou s'y rapportant en quelque manière. (*Documents de la session, No. 133.*)

M. *Stephenson*, du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Par suite de la longue durée de la session, et des débats prolongés sur la question du chemin de fer du *Pacifique*, nécessitant la publication d'un volume supplémentaire des Débats, votre comité recommande respectueusement l'ouverture d'un crédit de \$5,000 applicable à cette dépense.

Votre comité recommande aussi que les divers contrats maintenant en vigueur pour l'impression, la traduction et la reliure des débats officiels de la Chambre soient continués pendant la prochaine session du parlement, aux termes et conditions mentionnés dans les dits contrats—une clause à cet effet devant être insérée dans les divers contrats.

Votre comité recommande aussi que M. *Marceau* continue à faire partie du bureau des rapporteurs pendant la prochaine session, au même salaire.

Votre comité recommande aussi qu'une salle ou des salles plus convenables soient mises à la disposition du bureau des rapporteurs, le local actuel ne convenant en aucune manière à ce travail.

La Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les chemins de fer de l'Etat;"

et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Casgrain fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender de nouveau les actes y mentionnés concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Kirkpatrick fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à la prise en considération de la première résolution et les suivantes, jusqu'à la quatrième, et la trente et unième résolution et les subséquentes, lesquelles ont été rapportées du comité des subsides aujourd'hui, et alors ajournées, et elles sont de nouveau lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de construction d'un quai et d'un élévateur, terminus d'*Halifax*, pour l'année expirant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du prolongement du *Canada Central* (subvention), pour l'année finissant le 30 juin 1882.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois millions trois cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique* entre *Prince Arthur's Landing* et la rivière *Rouge*, y compris l'embranchement de *Pembina*, et être distribuée comme suit : (A) de *Fort William* à la rivière aux *Anglais*, \$45,000; (B) de la rivière aux *Anglais* à la rivière à *l'Aigle*, \$940,000; (C) de la rivière à *l'Aigle* à *Kiwatin*, \$2,000,000; de *Kiwatin* à *Selkirk*, \$350,000; embranchement sur *Pembina*, \$50,000; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douze mille huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour salaires et déboursés des gardes-pêches et des gardiens et être distribuée comme suit : *Ontario*, \$12,500; *Québec*, \$15,000; *Nouvelle-Ecosse*, \$15,500; *Nouveau-Brunswick*, \$12,000; *Ile du Prince-Edouard*, \$3,000; *Colombie-Britannique*, \$2,000; *Manitoba*, \$1,000; pisciculture, passes-migratoires et bancs d'huîtres, \$30,000; dépenses judiciaires et incidentes relatives aux pêcheries, \$800; annonces, \$1,000; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police à cheval et être distribuée comme suit : solde de la police à cheval y compris l'état-major et solde additionnelle aux cultivateurs et artisans \$110,000; rations, \$45,000; fourrage \$41,000; combustible et éclairage, \$7,000; habillements, \$20,500; réparations, renouvellement, remonte, armes et munitions, \$37,000; médicaments et soins médicaux, \$1,500; livres et papeterie, \$1,500; frais de transport, guides et charretiers, etc., \$24,500; dépenses contingentes, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'impression diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses imprévues sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement durant les premiers quinze jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de commutation pour remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables de la mise en vigueur de la loi relative à la vente des spiritueux, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme nécessaire pour l'établissement de quartiers généraux permanents pour la police à cheval du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'agence du gouvernement à *Rio Janeiro*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la refonte des lois fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de commissions d'enquête, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Les deux premières résolutions sont adoptées.

La troisième résolution est modifiée en retranchant "\$50,000," et en insérant "\$22,060," et la dite résolution ainsi amendée, est adoptée comme suit:

75. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois millions trois cent cinquante-sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*: Chemin de fer entre *Prince Arthur's Landing* et la *Rivière-Rouge*, y compris l'embranchement de *Pembina*, comme suit: (A) De *Fort William* à la rivière aux *Anglais*, \$45,000; (B) De la rivière aux *Anglais* à la rivière à l'*Aigle*, \$940,000; (C) De la rivière à l'*Aigle* à *Kiwatin*, \$2,000,000; (D) De *Kiwatin* à *Selkirk*, \$350,000; (E) Embranchement sur *Pembina*, \$22,000; pour l'année expirant le 30 juin 1882.

Alors les résolutions subséquentes sont adoptées.

La Chambre procède à la prise en considération des septième et huitième résolutions, lesquelles ont été rapportées du comité des subsides aujourd'hui, et alors ajournées, et elles sont de nouveau lues comme suit:

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du ministère de l'Intérieur, pour l'année expirant le 30 juin 1882.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des affaires des sauvages, pour l'année expirant le 30 juin 1882.

Et la question étant proposée,—Que cette Chambre concourt avec le comité dans la septième résolution;

M. Mills propose comme amendement, secondé par *M. Rymal*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: le crédit applicable au service intérieur du ministère de l'Intérieur pour l'année 1877-78, y compris la division des Sauvages, était de \$44,560; et que celui applicable à la division de la police, alors sous le contrôle du secrétaire d'Etat, était de \$2,700, faisant en tout \$47,260; que le crédit applicable au même service, pour l'année 1881-82, est de \$72,080; que cette somme est excessive; que le

personnel est déjà plus considérable que toutes les explications données en Chambre ne peuvent justifier ; et que le dit item subisse une réduction de \$7,000.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Casgrain,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bain,</i>	<i>Charlton,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Weldon, et</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Robertson (Sheburne)</i>	<i>Wheler.—35.</i>
<i>Casey,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Rogers,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Macdonald (Vic. C.B.)</i>	<i>Pope (Queen),</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Domville,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Poupoire,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Richey,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (Vic. N.E.)</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bill,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Boulthbee,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McCuig,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Ives,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Landry,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Pickard,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Little,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Williams, et</i>
<i>Desaulniers,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Pope (Compton),</i>	<i>Wright.—92.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Résolu, que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution.

La huitième résolution est alors adoptée.

M. *Kirkpatrick*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des octrois annuels aux sauvages, Ontario et Québec, et être distribuée comme suit : sauvages, Québec, \$4,200 ; achat de couvertures de laine pour les sauvages âgés et infirmes, Ontario et Québec, \$1,600 ; écoles des sauvages, Ontario et Québec, \$5,000 ; annuités en vertu du traité *Robinson*,

\$13,000 ; arpentages des réserves dans les vieilles provinces, \$3,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant point quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux octrois annuels aux sauvages de la *Nouvelle-Ecosse* en général, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des sauvages du *Nouveau-Brunswick*, en général, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des sauvages de l'*Ile du Prince-Edouard*, en général, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille deux cent neuf piastres et trente et un centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses suivantes se rapportant aux sauvages de la *Colombie-Britannique*, savoir : sauvages de la *Colombie-Britannique*, en général, \$23,300 ; arpentages, \$7,660 ; commission des réserves, \$11,249.31, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quarante-trois mille trois cent soixante et neuf piastres et vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des sauvages du *Manitoba* et du *Nord-Ouest*, et être distribuée comme suit : annuités, \$202,025 ; instruments aratoires (outils compris en 1880-81), \$11,298.58 ; outils, \$2,623.04 ; bestiaux, \$10,593 ; grains de semence, \$5,560 ; munitions et ficelles, \$7,250 ; provisions fournies aux sauvages assemblés pour recevoir les annuités, \$20,814 ; approvisionnement d'une nature générale pour les sauvages sans ressource, \$102,000 ; vêtements, \$2,410.62 ; écoles, \$11,000 ; arpentages, \$19,500 ; fermes, gages et entretien, \$60,000 ; Sioux, \$7,000 ; dépenses générales, \$67,235 ; maison et bureau du commissaire, \$12,000 ; moulin à moudre, \$2,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et six mille huit cent cinquante-six piastres et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'accise et être distribuée comme suit : appointements des officiers et inspecteurs de l'accise, y compris ceux des aspirants, \$200,206.66 ; pour augmenter le salaire des principaux officiers chargés de la surveillance dans les grandes distilleries et fabriques, \$1,400 ; frais de route, combustible, papeterie, etc., \$42,250 ; allocation aux percepteurs de douane sur droits perçus par eux, \$2,500 ; service préventif, \$6,500 ; pour ostampilles et estampillage des tabacs canadien et importés conformément aux dispositions de la 43 *Vic.*, chap. 19, et à d'autres dépenses qu'exige la perception des droits sur le tabac, \$12,000 ; dépense spéciale pour mettre le ministère en mesure d'acheter du naphte de bois et autres articles de même nature, qu'il faudra aux fabricants en entrepôt ainsi que le veut l'acte 43 *Vic.*, chap. 19, section 21, dépense qui sera remboursée ensuite par les fabricants ; \$2,000, pour finissant l'année le 30 juin 1882.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et six mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'inspection et mesurage de bois, bureau de *Québec*, et être distribuée comme suit : surintendant, \$2,000 ; sous-surintendant et teneur de livres, \$1,600 ; caissier, \$1,200 ; commis de la spécification, \$1,800 ; messenger, \$400 ; 8 commis de la spécification, etc., 8 mois, savoir : 1 à \$1,000 ; 1 à \$700 ; 4 à \$600 ; 2 à \$500, \$5,100 ; aide du teneur de livres, \$1,000 ; émoluments des inspecteurs-mesureurs, \$45,000 ; dépenses contingentes, \$4,000 ; bureau de *Montréal*, sous surintendant, \$900 ; teneur de livres et commis de la spécification, \$1,000 ; émoluments des inspecteurs-mesureurs de bois, \$2,500 ; dépenses contingentes, \$300 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements des inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures et inspecteurs du gaz et être distribuée comme suit : appointements des inspecteurs et sous-inspecteurs de poids et mesures, \$45,850 ; remodification de l'échelle des appointements, \$5,000 ; appointements des inspecteurs du gaz, \$9,000 ; loyer, combustible, frais de route, frais de poste, papeterie, etc., \$23,500 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour l'achat et la distribution d'échantillons de farine, etc., et autres dépenses nécessitées par la loi concernant l'inspection des principaux produits canadiens, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses en vertu de l'acte en rapport avec la falsification des substances alimentaires, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec les menus revenus et être répartie comme suit : ministère du Revenu de l'Intérieur, \$8,000 : ministère de l'Intérieur, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million six cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'entretien et réparation du chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'entretien et réparation du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'entretien et réparation de l'embranchement du chemin de fer de Windsor, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante et un mille cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de réparations et dépenses d'exploitation des canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille sept cent soixante et dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements, salaires et dépenses contingentes des employés aux canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du percepteur des droits de glissoires et d'estacades, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-un mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de réparation et exploitation des ports et glissoires, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la ligne de télégraphe entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la ligne de télégraphe, Colombie-Britannique via Nanaimo et Pointe Grey, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses des lignes télégraphiques terrestres et sous-marines des côtes et fiés du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'agence et aux dépenses contingentes des travaux publics, Colombie Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent onze piastres et cinquante centims soit accordée à Sa Majesté pour payer à George Lénéque, des arrérages de salaire comme gardien du quai, du phare, etc., à la rivière Ouelle et le montant des déboursés qu'il a faits, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million neuf cent quarante trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des postes et être distribuée comme suit : pour Ontario, \$375,000 ; pour Québec, \$507,000 ; pour le Nouveau-Brunswick, \$174,500 ; pour la Nouvelle-Ecosse, \$200,000 ; pour l'île du Prince-Edouard, \$49,000 ; pour la Colombie-Britannique, \$63,000 ; pour les Territoires du Nord-Ouest, \$32,000 ; pour Manitoba, \$13,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1882.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Richey, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur avec les *Iles de la Madeleine*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du gouvernement des Territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du gouvernement du district de *Kiwatin*, pour l'année finissant le 20 juin 1882.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'arpentage des terres fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille quatre cent soixante et six piastres et soixante centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des terres fédérales et être distribuée comme suit : terres fédérales, (service extérieur y compris appointements et dépenses contingentes des agences des terres et forêts, inspections, etc.) \$32,000 ; commis surnuméraires au bureau principal Ottawa, cartes géographiques, frais d'impressions et d'annonces, et autres, \$20,000 ; service extérieur, *Colombie-Britannique*, personnel, dépenses contingentes, inspection, etc., \$10,645 ; guides des terres du *Manitoba* et du *Nord-Ouest*, \$6,621.60 ; appointements et indemnité pour les frais du commissaire chargé de régler les conflits de réclamations en vertu de l'acte du *Manitoba*, \$1,200, pour l'année expirant le 30 juin 1882.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-dix-huit piastres et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du secrétariat d'État et être distribuée comme suit : appointements d'un commis de 3e classe du 24 février au 30 juin 1881, à \$600 par année, \$2,12.00 ; appointements d'un secrétaire particulier du 8 novembre 1880 au 30 juin 1881, à \$600 par année, \$3,675 ; pour l'année finissant le 30 juin 1881.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère des Douanes et être distribuée comme suit : pour pourvoir à une promotion opérée dans le bureau de la correspondance, suivant un arrêté du conseil en date du 9 novembre 1880, \$100 ; appointements d'un secrétaire particulier, ci-devant compris dans les estimations des dépenses contingentes, mais qu'il faut dorénavant consigner parmi les appointements, \$600 ; pour l'année finissant le 30 juin 1881.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la division des affaires des sauvages et être distribuée comme suit : pour pourvoir à la promotion de deux commis de 2e classe cadette à la 2e classe ancienne, \$100 ; appointements d'un commis de 2e classe cadette, du 1er janvier au 30 juin 1881, à \$900 par année, \$450, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du ministère de la Marine et des Pêcheries, appointements d'un commis de 2e classe ancienne, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent quatre-vingt-quatorze piastres et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme nécessaire pour rembourser à sir *Alex. Galt* la dépense encourue pour l'établissement de son bureau à *Londres*, en sus de la somme déjà votée, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements du mécanicien et gardien du pénitencier, *Manitoba*, 6 mois, à \$60 par mois, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cent dix piastres et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour payer au gouvernement de l'*Ile du Prince-Edouard* pour l'entretien des prisonniers des pénitenciers dans les prisons de l'île, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements du préfet, \$1,000, et du sous-préfet, \$600, du pénitencier de *Dorchester*, du 1er septembre 1879 au 1er juillet 1880, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle nécessaire pour couvrir les frais de la publication des débats, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle pour appointements à la bibliothèque, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-trois piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la pension de *J. Robinson*, ci-devant canonnier dans la batterie de campagne d'*Ottawa*, du 1er novembre 1880 au 30 juin 1881, à \$50 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rapportant à la solde de la division militaire et des états-majors de district, savoir: augmentation du traitement de l'aide-adjutant-général du *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes de la milice et être distribuée comme suit: gratification de retraite des officiers suivants: lieutenant-colonel *W. S. Durie*, aide-adjutant-général, district militaire No. 2, \$3,400; lieutenant-colonel *J. Fletcher*, C.M.G., aide-adjutant-général, district militaire No. 5, \$3,400; lieutenant-colonel *J. H. Gray*, aide-adjutant-général, district militaire No. 1, \$1,700; lieutenant-colonel *J. Moffatt*, major de brigade, district militaire No. 1, \$2,400, frais de déplacement des adjutants-généraux et des majors de brigade, \$5,683.16; frais de route de chaque officier et transport d'effets personnels, \$1,816.84, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cent quarante-cinq piastres et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour transport de munitions, etc., pour l'équipement des compagnies des carabiniers à cheval organisés pour la protection des colons du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements de l'ingénieur en chef nommé pour le règlement de vieilles réclamations, appointements d'aides, frais de route, sténographes, etc., chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-trois piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rapportant à l'Intercolonial, savoir: paiement à *D. O'Connor*, pour services professionnels, *Fairbairn Engineering Co. vs. The Queen*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour paiement à *D. McPherson* du montant de sa réclamation pour dommages causés à sa propriété par le prolongement du chemin de fer Intercolonial de la gare *Richmond à North Street, Halifax, N.E.*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et douze piastres et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour paiement à *Alexander Forbes* de la somme déterminée par les arbitres officiels sur son entreprisé de l'érection des clôtures, du

chemin de fer Intercolonial, *Halifax*, en 1873-74, et 1876, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour paiement à M. *G. A. Girouard* pour traverses du chemin de fer Intercolonial perdues pendant leur transport en 1872, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quatre-vingt-quatorze piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour paiement à *T. B. Smith* pour clôtures érigées sur le chemin Intercolonial en 1872, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle pour réparations et améliorations de l'embranchement de la *Rivière-du-Loup*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rapportant au chemin de fer du *Pacifique*, savoir : somme nécessaire pour l'achat du chemin de fer de *Prince Arthur's Landing* et *Kaministiquia*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de construction d'une voûte de sûreté, pour les édifices de l'Est, somme additionnelle, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cent deux piastres et soixante-et-onze centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la balance due à MM. *Strachan, Beckett* et *Aspell* sur certificat final de l'exécution de leur entreprise, pour la menuiserie, les enduits, le peinturage, la toiture, etc., en rapport avec l'addition à l'édifice de l'Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des bureaux de poste, de douane, etc., de *Woodstock, Nouveau-Brunswick*, somme additionnelle pour emplacement, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'hôpital de *l'Île à la Perdre*, somme nécessaire pour réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent quinze piastres et quatre-vingt-dix-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la station de quarantaine à la *Grossc-Île, Québec*, paiement à MM. *Piton* et *Cie.*, en règlement définitif de toutes réclamations relatives aux édifices construits par eux depuis juin 1873, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de douane de *Montréal* somme additionnelle nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

Les trois premières résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La quatrième résolution étant lue la seconde fois; et la question étant proposée, Que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution.

M. *Ross (Middlesex)* propose comme amendement à la question, secondé par M. *Paterson (Brant)*, que les mots suivants y soient ajoutés : " Et qu'aucune partie de la dite somme de \$300,000 ne soit dépensée pour la publication du discours ou des discours prononcés par aucun membre de la Chambre des Communes, comme cela paraît avoir été fait, d'après les comptes publics, avec une partie du crédit ouvert à cette fin, en 1879, pour la publication d'un discours ou de discours prononcés par MM. *Plumb, Langevin, White* et sir *Charles Tupper*."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix ;

Résolu, que cette Chambre concourt avec le comité dans la résolution.

Les résolutions subséquentes étant lues la seconde fois, sont adoptés.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

Jeudi, 17 mars 1881.

M. Colby, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cent seize piastres et cinquante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des fortifications de *Kingston, Ontario* : paiement à *John Waddell* pour travaux supplémentaires exécutés en même temps que son entreprise, pour la construction d'écuries aux casernes de la *Tête-de-Pont*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la salle d'exercices d'*Ottawa*, somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du musée géologique d'*Ottawa*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des bureaux de poste, de douane, etc., de *Windsor*,—paiement de balance de réclamations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1881.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du dépôt d'immigrants à *Toronto*, somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du dépôt d'immigrants à *Winnipeg, Manitoba*, somme nécessaire pour addition, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier, *Manitoba*, somme additionnelle nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille douze piastres et dix centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour entretien, réparations ameublement, chauffage, etc., *Rideau Hall*, somme additionnelle pour chauffage et éclairage, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit piastres et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement à *T. B. Donaldson* pour services comme gardien du logement de Son Excellence le Gouverneur-Général, à *Québec*, du 1er juillet 1878 au 30 juin 1879, inclusivement, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la *Grosse Ile, Québec*, paiement à MM. *Pitou et Cie* pour six défenses en orme dur posées au quai neuf, en 1873, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la rivière et port des *Escoumains*, somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire aux dépenses du port de *Bagotville*, baie des *Ha! Ha!* flouve *Saguenay*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement à M. *Wm. Kingsford*, ingénieur

civil, en compensation pour suspension de ses fonctions d'ingénieur chargé des travaux des ports et rivières, *Ontario* et *Québec*, etc., au taux de \$3,000, par année, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres et neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour remboursement à *M. G. A. Brown* de la somme contenue dans un sac à argent volé dans un porte-manteau lors de son voyage à *St. Jean, N.B.*, au *Cap Breton* pour faire des paiements pour le compte du brico-lames de la *Baie-des-Vaches* et celui de port *Gabarus*, provinces maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-trois piastres et quatre-vingts centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement à *D. Fraser* en règlement définitif de sa réclamation pour réparation et entretien durant l'hiver 1875-76 de 82 milles du chemin militaire de *Métapédia*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle pour le prolongement du réseau télégraphique sur les côtes du bas du fleuve et du golfe *Saint-Laurent*, de la baie *Saint-Paul* à *Bersimis* et embranchement jusqu'à *Chicoutimi*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle pour la pose du nouveau câble entre l'*Ile Vancouver* et la terre ferme *viâ Nanaimo* et la *Pointe Gray*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept soixante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme nécessaire pour compléter le paiement des frais du service postal entre *Victoria*, dans la *Colombie-Britannique* et *San Francisco*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme nécessaire pour faire venir la corvette à hélice *Charybdis*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de la publication triennale de la liste des navires enregistrés en *Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent soixante et sept piastres et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade de *Montréal* et être distribuée comme suit : gratification de retraite à *J. Wilson*, \$347.70 ; gratification de retraite à *R. Sandiland*, \$219.60, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle nécessaire pour compléter les explorations géologiques, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et une piastres et quatre-vingt-dix centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de publication et distribution de 3,000 exemplaires d'une circulaire commerciale sur le *Brsil* ainsi que 400 lettres envoyées à la presse pour attirer son attention sur cette circulaire, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quinze piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais du coût de 206 exemplaires de l'*Annual Register and Review*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent cinquante-sept piastres et vingt-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour rembourser aux ayants-cause de feu *A. M. Delisle* ses émoluments comme proposé à l'engagement des matelots, versés par erreur dans le trésor, lorsqu'il agissait comme percepteur des douanes à *Montréal*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinquante-huit piastres et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme à payer à *Sir Alexander Galt* pour services et dépenses en juin, juillet, août et septembre 1879,

dans ses négociations commerciales avec la France, l'Espagne, etc., (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1881.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la commission du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de route des membres de la commission des chutes *Niagara* et coût de l'exploration et des plans des environs de la chute, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent trente et une piastres et onze centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux paiements faits à l'honorable *Hector Fabre* pour dépenses se rattachant à des services particuliers rendus en France, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante-trois piastres et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour remboursements à *M. Geo. G. Dustan* de dépenses se rattachant à la préparation du tarif, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit piastres et quatre-vingt-dix centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais judiciaires encourus par le département des pêcheries dans la cause de la Reine *vs. Bourassa*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'estampilles et d'estampillage des tabacs étrangers et indigènes sous l'empire de l'Acte 43 *Vic.*, chap. 19, et dépenses pour assurer le paiement des droits sur le tabac, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle pour dépenses contingentes, de l'accise, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux paiements aux percepteurs des douanes des allocations sur les droits perçus par eux, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour permettre au département du Revenu de l'Intérieur d'acheter du naphte de bois et autres substances similaires à fournir aux fabricants en entrepôt sous l'empire de l'Acte 43 *Vic.*, chap. 19, sec. 21, et dont le prix doit être remboursé par les fabricants qui les reçoivent, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour permettre au département du Revenu de l'Intérieur d'acheter des instruments à éprouver le pétrole et faire les dépenses nécessitées par ce service, sous l'empire des actes d'inspection du pétrole, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de commission de 5 pour cent payée aux personnes employées à la vente des timbres pour le tabac canadien en torquette, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements des inspecteurs du gaz non compris dans le budget de 1880-81, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des postes et être distribuée comme suit : somme additionnelle pour le service postal en général, \$9,000 ; somme additionnelle pour le chemin de *Québec* et du lac *Saint-Jean*, \$1,500 ; somme additionnelle pour appointements, \$16,000 ; somme additionnelle pour diverses fins, \$17,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1881.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit

accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle à payer pour des guides de terre, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'établissement de deux nouveaux bureaux d'agence des terres et au transport des agents, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

42. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et aux dépenses de guides de terre dont les services sont nécessaires durant l'hiver, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

43. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais à encourir pour constater la longitude de la capitale, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

44. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme nécessaire pour permettre au département des terres fédérales de pousser les arpentages sans attendre au 1^{er} de juillet, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

45. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent trente-deux mille deux cent vingt-cinq piastres et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux items auxquels il n'a pas été pourvu pour 1879-80, (voir le rapport de l'auditeur-général page 221,) pour l'année finissant le 30 juin 1881.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité des subsides, étant lu ; Sir *Leonard Tilley* propose, secondé par sir *John A. Macdonald*, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ;

Sir *Richard J. Cartwright* propose comme amendement, secondé par M. *Blake*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " les dépenses de l'année 1878 ont été de \$23,503,158 ; que les dépenses de l'année 1880, ont été de \$24,855,634 ; que le budget de l'année 1882 se monte à \$26,475,650 ; qu'une très forte proportion de ce budget consiste en dépenses fixes ou en dépenses d'un caractère permanent que l'on ne peut réduire ou qu'il est très difficile de réduire lorsqu'elles sont une fois créées ; que les mesures législatives récentes et l'accomplissement des engagements existants auront pour résultat une augmentation constante des dépenses permanentes pendant quelques années à venir ; que l'expérience a démontré que la conséquence d'une augmentation rapide des dépenses permanentes est d'embarrasser considérablement les finances publiques ; que la Chambre voit, avec regret, que le gouvernement se propose de dépenser, pour l'année 1882, \$1,615,016 de plus que la dépense pour 1880, et \$2,962,492 de plus que ne l'était la dépense générale en 1878.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Anglin,
Bain,
Blake,
Borden,
Brown,
Cameron (Huron),
Cartwright,
Casey,

Casgrain,
Dumont
Géoffrion,
Gillies,
Gillmor,
Haddow,
Holton,

Killam,
Macdonell (Lanark),
McIsaac,
Mills,
Olivier,
Paterson (Brant),
Rinfret,

Robertson (Shelburne),
Rymal,
Skinner,
Snowball,
Sutherland,
Thompson, et
Trow.—29.

CONTRE :

Messieurs

<i>Arlell,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McCaig,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>McRory,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>Manson,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Musseau,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Wade,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Kaulbach,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Pope (Compton),</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Poupore,</i>	<i>White (Hastings), et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Richey,</i>	<i>Williams.—67.</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Macdonald (Vic. C. B.)</i>	<i>Rouleau,</i>	

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant mise aux voix ;

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La chambre se forme en conséquence de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et huit mille soixante et dix-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle nécessaire pour compléter les services en rapport avec les affaires des sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la commission du chemin de fer du Pacifique, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais judiciaires encourus par le département du Revenu de l'Intérieur dans certaines causes, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick*, fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Kirkpatrick* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures moins cinq minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 17 mars 1881.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont pré-entées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. *Hay*,—la pétition de *A. T. McCord*, président, et *William Burgess*, secrétaire, au nom d'une assemblée publique des citoyens de *Toronto*; et la pétition de la division d'*Ontario* numéro vingt-six, de l'ordre des fils de la tempérance, cité de *Toronto*.

Par M. *Ross* (*Middlesex*),—la pétition de la grande division des fils de la tempérance d'*Ontario*.

Par M. *Paterson* (*Brant*),—la pétition de l'union de tempérance des femmes chrétiennes de la cité de *Brantford*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue : de la loge de l'ordre indépendant des bons templiers du district de *Toronto*,—demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi aux fins de modifier l'Acte de Tempérance du *Canada*, et de permettre la vente, sous l'autorité du dit acte, de boissons contenant moins de dix pour cent d'alcool, ne devienne pas loi.

M. *Colby*, du comité mixte des deux Chambres au sujet de la Bibliothèque du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Les comptes du bibliothécaire faisant voir l'emploi de l'octroi parlementaire pour l'augmentation de la bibliothèque pendant l'année écoulée ont été examinés et approuvés; le rapport du sous-comité chargé de l'audition est ci-annexé.

Au nombre des paiements faits par le passé à même cet octroi le comité remarque des comptes pour l'achat d'un certain nombre de Rapports judiciaires de la Cour Suprême et des Cours Supérieures du *Bas* et du *Haut-Canada* qui doivent être donnés à titre d'échange à des bibliothèques étrangères. Le comité est d'avis que ces paiements ne devraient pas être faits à même l'octroi de la bibliothèque, mais qu'ils devraient être liquidés par le gouvernement avec les fonds disponibles pour les achats de livres de cette catégorie destinés aux échanges. Le comité a reçu plusieurs requêtes d'auteurs canadiens demandant un encouragement pécuniaire pour leurs différentes publications, mais le comité a décidé qu'il ne peut faire droit à de telles demandes. Il a résolu de s'en tenir à ce qui a été décidé en deux ou trois différentes occasions depuis la Confédération, à savoir : qu'il appartient à l'Exécutif de déterminer par un ordre en conseil quels sont les ouvrages qui méritent un encouragement particulier, en achetant, à même les fonds publics, un certain nombre d'exemplaires pour être distribués aux institutions du pays et de l'étranger. Et après en être venu à cette conclusion, le comité renouvelle le désir déjà exprimé dans un rapport du 12 avril, 1871, que le gouvernement veuille mettre à la disposition du bibliothécaire, afin de les distribuer aux bibliothèques publiques à l'étranger, en échange de dons d'une grande valeur, un nombre suffisant d'exemplaires de tous les ouvrages canadiens d'une utilité générale ou d'une valeur spéciale.

Le comité recommande l'achat par le parlement de la collection unique et précieuse de monnaies et médailles se rattachant à l'histoire du *Canada* depuis la première période de nos annales, et dont il a été spécialement fait mention dans le rapport qu'il a présenté aux deux Chambres à la dernière session. Si l'on approuve cette recommandation, et si cette collection est déposée à la bibliothèque, il faudra prendre des moyens propres à la conserver et la préserver de tout dommage ou accident.

Le comité s'est occupé de la question du tarif des prix fixés par lui-même, dès la session de 1864 du parlement du *Canada* avant la Confédération, pour rémunérer d'une

façon convenable les artistes employés à peindre les portraits des orateurs des deux Chambres du parlement canadien. Il a été décidé de reviser ce tarif. Comme le travail artistique en Canada est maintenant beaucoup plus apprécié que par le passé, et considérant les prix demandés aujourd'hui par tous les peintres de renom au Canada, le comité est d'avis que la somme de quatre cents piastres est un prix raisonnable et convenable pour chaque portrait destiné à la galerie de peinture du Parlement, et il recommande que cette somme soit payée à l'artiste qui a fait les portraits de MM. Anglin, Botsford et Blanchet.

Chambre de l'Orateur,
15 mars 1881.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'AUDITION DES COMPTES.

Le sous-comité chargé par le comité mixte de la bibliothèque pour la session de 1880-81 de faire l'audition du compte des recettes et dépenses de la bibliothèque du parlement pour l'année dernière, a l'honneur de présenter son rapport :

— Le sous-comité a examiné les comptes et pièces justificatives du comptable, numérotés de 696 à 808 inclusivement, depuis le 10 mars 1880 au 17 janvier 1881, se montant à la somme de neuf mille six cent cinquante-neuf piastres et soixante et dix centins (\$9,659.70). Il a examiné aussi tous les chèques tirés en paiement de cette somme, à laquelle il a trouvé qu'ils correspondaient, et il soumet avec ces pièces un relevé de compte, extrait des livres, pour l'instruction du comité. On remarquera qu'une amélioration notable a été opérée dans la situation financière de la bibliothèque, dont l'arriéré a été réduit de six mille neuf cent soixante et douze piastres soixante et trois centins (\$6,972.63) en 1879-80, à sept cent cinquante-deux piastres quarante sept centins (\$752.47) à l'époque de l'audition. Il s'ensuit que le montant disponible, après avoir déduit la dette existante de la somme réduite portée au budget (savoir, trois mille cinq cents piastres (\$3,500, la moitié du crédit ordinaire ayant été affectée au remboursement de l'avance faite l'année dernière) ne consistera qu'en une balance de deux mille sept cent quarante-sept piastres cinquante-trois centins (\$2,747.53) pour le service de l'année courante. A cause de la faiblesse de ce crédit, il sera absolument nécessaire d'user de la plus stricte économie dans la dépense, pour ramener les comptes à un état satisfaisant.

Le sous-comité, au cours de son travail d'audition et de ses recherches, a constaté que les efforts du bibliothécaire pour faire rentrer les livres en circulation avant l'ouverture de la session, conformément aux règles, sont inefficaces, et il appelle l'attention du comité mixte sur une liste préparée par le bibliothécaire, par laquelle on voit qu'un très grand nombre de livres restaient entre les mains de députés et d'autres personnes à l'époque de l'ouverture de la présente session. Il importe que l'on avise aux moyens de remédier à cet abus.

W. H. ODELL,
CHS. C. COLBY,
Sous-comité d'audition.

Bibliothèque du parlement, 7 février 1881.

M. Langevin, du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que les bills suivants soient retirés et que les honoraires payés pour ces bills soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Bill pour expliquer et amender l'acte qui autorise le transport de l'embranchement de *Windsor* du chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse* à la Cie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest.

Bill pour incorporer la Cie canadienne du chemin de fer des rivières *Saskatchewan* et de la *Paix*.

Bill autorisant la Cie du chemin de fer de colonisation du sud-ouest du *Manitoba* à prolonger sa ligne de chemin de fer, et amendant autrement son acte constitutif.

Bill à l'effet d'incorporer la Cie du chemin de fer de la rivière de la *Paix* ; et

Bill à l'effet d'incorporer la Cie du chemin de fer de *Westbourne* et du *Nord-Ouest*.

M. Langevin, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 février 1881, pour un état indiquant les frais d'entretien de l'établissement de pisciculture de *Newcastle, Ontario*, ou des environs, pour l'année 1876 et chacune des années subséquentes, y compris 1880. (*Documents de la session, No. 134.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre du 16 février 1881, pour copie des contrats conclus depuis le 1er février 1879, pour travaux de curage au terminus en eau profonde du chemin de fer Intercolonial, à *Saint-Jean, N.-B.*, et de cette partie du devis concernant la dimension et le nombre de chalands employés ; et aussi, le montant payé depuis cette date pour curage au dit terminus. (*Documents de la session, No. 36j.*)

Aussi,—la réponse à deux ordres de la Chambre, du 23 décembre 1880, et du 21 février 1881, pour copie de tous les témoignages pris devant l'assistant-maître de poste de *Winnipeg*, dans le cours de l'année courante, au sujet des plaintes graves proférées contre l'administration du bureau de poste à *Dominion City* ; aussi copie du rapport fait par ce fonctionnaire. (*Documents de la session, No. 135.*)

Aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 14 mars 1881, demandant copie de toute correspondance adressée au gouvernement ou à quelque département, depuis la dernière session du parlement, concernant la navigation de la *Baie d'Hudson*. (*Documents de la session, No. 111b.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 février 1881, pour copie de tout rapport fait depuis le 1er janvier 1880, par des ingénieurs du gouvernement, concernant les travaux du havre de *Toronto*, avec le plan indiquant la situation du nouveau chenal que l'on est à creuser à la passe de l'ouest. (*Documents de la session, No. 136.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 9 février 1881, pour copie de toute correspondance relative au creusement de la rivière *N. couet* et d'un havre de refuge à l'entrée de cette rivière ; aussi copie des plans et des rapports relatifs à cette entreprise. (*Documents de la session, No. 137.*)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre du 17 février 1881, pour copie de toute correspondance et de tous rapports d'ingénieurs concernant la construction d'un brise-lames et d'un revêtement à *Souris-Ouest*, dans le comté de *King, Ile du Prince-Edouard*. (*Documents de la session, No. 138.*)

Sur motion de M. Langevin, secondé par M. Caron, Ordonné, que les bills suivants soient retirés, et que les honoraires payés pour ces bills soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes :

Bill pour expliquer et amender l'acte qui autorise le transport de l'embranchement de *Windsor* du chemin de fer de la *Nouvelle-Ecosse* à la Cie du chemin de fer des comtés de l'ouest.

Bill pour incorporer la Cie canadienne du chemin de fer des rivières *Saskatchewan* et de la *Paix*.

Bill autorisant la Cie du chemin de fer de colonisation du sud-ouest du *Manitoba* à prolonger sa ligne de chemin de fer, et amendant autre ment son acte constitutif.

Bill à l'effet d'incorporer la Cie du chemin de fer de la rivière de la *Paix*; et

Bill à l'effet d'incorporer la Cie du chemin de fer de *Westbourne* et du *Nord-Ouest*.

M. Pope (Compton), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 février 1881, pour copie de tous rapports de *M. J. W. Trutch* concernant une voie ferrée entre *Esquimalt* et *Nanaimo* et entre *Emory* et *Burrard Inlet*. (*Documents de la session, No. 139.*)

Aussi,—la réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, du 14 février 1881, pour copie du rapport de *A. L. Light*, écuyer, ingénieur-en-chef de la province de *Québec*, adressé au gouvernement du *Canada*, à sa demande, et concernant le chemin de fer de *Québec* au lac *Saint-Jean* et la compagnie du chemin de fer de *Québec* au lac *Saint-Jean*. (*Documents de la session, No. 70a.*)

Aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 7 mars 1881, demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et *M. Joseph Charles Lislois* au sujet de la réclamation présentée par ce dernier pour une somme suffisante pour couvrir les pertes qu'il a éprouvées dans l'incendie d'une de ses bâtisses; aussi, copie du rapport de l'arbitre officiel auquel cette réclamation a été soumise. (*Documents de la session, No. 140*)

Aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 16 décembre 1880, demandant copie de tous les arrêtés du Conseil et de toute correspondance échangée avec le gouvernement de la *Colombie anglaise* ou avec l'agent canadien de la *Colombie anglaise*, concernant les terres qui sont ou qui doivent être affectées à la construction du chemin de fer du *Pacifique* dans cette province. (*Documents de la session, No. 21k.*)

Et aussi,—la réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, du 20 décembre 1880, pour copie de toute correspondance, par lettres ou télégrammes, échangée entre le ministère des Chemins de fer et canaux, ou ses officiers et les propriétaires de steamers ou leurs agents, et autres, au sujet du tarif pour le transport du grain en *Angleterre*, *via Halifax*, ou se rapportant en quelque manière à la question du transport du grain ou autres produits par le chemin de fer *Intercolonial* et par steamers ou autres navires, du port d'*Halifax*, en *Angleterre*. (*Documents de la session, No. 61a.*)

M. Kirkpatrick, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et huit mille soixante et dix-neuf piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle nécessaire pour compléter les services en rapport avec les affaires des sauvages *Manitoba, N. O.*, de l'année, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soient accordées à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la commission du chemin de fer du *Pacifique*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais judiciaires encourus par le département du Revenu de l'Intérieur dans certaines causes, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill du Sénat intitulé: "Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les chemins de fer de l'Etat;" et après avoir ainsi siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Jones* fait rapport que le comité a examiné le bill, et l'a modifié.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Colby*,

Résolu, que cette Chambre concourt dans les cinquième et septième rapports du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'autoriser un drawback sur certains articles fabriqués en *Canada* et employés sur le chemin de fer du *Pacifique Canadien*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme en conséquence en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Valin* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Et la motion étant mise aux voix,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois la Chambre se divise ; et la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender l'acte trentesix *Victoria*, chapitre soixante, concernant les commissaires du havre de *Montréal*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme en conséquence en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Valin* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans modifications.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du bill du Sénat, intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer," tel quo modifié en comité général de la Chambre ;

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit maintenant renvoyé de nouveau à un comité général de la Chambre.

La Chambre se forme en conséquence de nouveau en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Robertson (Shelburne)* fait rapport que le comité a fait un nouvel amendement à ce bill.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre ce bill en considération.

Et la question étant proposée,—Que ce bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Casgrain propose comme amendement, secondé par M. Paterson (Brant), que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général de la Chambre avec mandat et pouvoir de le modifier en ajoutant la clause suivante :

"Le trente-huitième paragraphe de la clause 9 de l'Acte refondu des chemins de fer, 1879," est par le présent modifié en y ajoutant le proviso suivant: "Pourvu tousjours que le droit de prendre et de se servir de l'eau, par le présent conféré à la compagnie, ne sera pas exercé à moins et tant que l'approvisionnement d'eau requis par le propriétaire de la terre, pour les besoins de la ferme et la maison d'habitation, n'aura pas été pris d'abord, et que l'exercice de tel pouvoir ne nuira pas à tel approvisionnement, la compagnie n'ayant droit de prendre que le surplus de l'eau."

Et l'amendement étant mis aux voix; la Chambre se divise: et la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix;

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé les bills suivants sans modifications:

Bill intitulé: "Acte à l'effet d'éclaircir l'interprétation de la section douze de l'Acte du chemin de fer du Nord, 1877."

Bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender les actes d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston."

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec, et de proroger pendant un temps limité les chartes de certaines banques auxquelles s'applique le dit acte," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec, et de proroger pendant un temps limité les chartes de certaines banques auxquelles s'applique le dit acte," lequel est lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé: "Acte pour amender l'acte relatif aux Sauvages, 1880," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme en conséquence en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Drew fait rapport que le comité a examiné le bill et l'a modifié.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence, à prendre ce bill en considération.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

M. Langevin, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 décembre 1880, pour copie de tous rapports, lettres, mémoires, requêtes, télégrammes et autres documents quelconques échangés soit entre le département de l'Intérieur, à Ottawa, et le bureau des terres à Winnipeg, ou le président de la société de colonisation du Manitoba, se rattachant à l'octroi ou à l'échange des réserves de la dite société, aussi bien qu'aux difficultés survenues en 1878 à propos de l'établissement du township *Taché* et à l'indemnité réclamée du gouvernement de la Puissance par la dite société. (*Documents de la session, No. 211.*)

Et aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 9 février 1881, demandant copie de toute correspondance, documents et arrêtés du conseil concernant la demande faite par des colons établis sur des terres réservées pour la Cie de colonisation de *Hamilton*, dans le district de la *Queue d'Oiseau*, à l'effet qu'il leur soit permis de prendre des terres sujettes au droit de pré-emption, dans des sections portant des numéros impairs ou pairs, à un dollar par acre; aussi, copie de toute correspondance, documents et arrêtés du conseil concernant l'octroi de privilèges semblables à d'autres colons. (*Documents de la session, No. 21m.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité.

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour pouvoir établir une agence des caisses d'épargnes à *Wallace, N.-E.*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des sauvages et être distribuées comme suit: pour donner l'avancement à un commis de première classe en le nommant premier commis, aux appointements de \$2,000, \$300; pour permettre de nommer un commis de 2e classe cadette, \$900; pour permettre de donner l'augmentation autorisée par la loi à deux commis de 2e classe cadette, \$50 chacun, \$100; pour permettre de nommer un messager, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la milice, augmentation des appointements du premier comptable, autorisée par la loi, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'agriculture—augmentation autorisée par la loi—des appointements de deux commis, division des brevets d'invention, (omis dans le budget), pour l'année finissant le 30 juin 1882.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Secrétariat d'Etat—augmentation autorisée par la loi—des appointements d'un commis dans la division de l'imprimerie de la Reine (omis dans le budget), pour l'année finissant le 30 juin 1882.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme requise pour augmenter les appointements de trois commis de la bibliothèque et le salaire du premier messager—(voir rapport du comité de la bibliothèque,) pour l'année finissant le 30 juin 1882.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de réparations et augmentation de la quarantaine des bestiaux, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et six piastres et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'insuffisance de la prévision pour la retraite de cinq juges des cours de comté, *Colombie Anglaise*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la subvention du steamer faisant le service entre *Campbellton* et *Gaspé* et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un mille cinq cents piastres soit

accordée à Sa Majesté pour faire face à la subvention du steamer faisant le service entre *Grand Manan, N.-B.*, et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de communication à la vapeur de *Port Mulgrave*, terminus du prolongement, à la baie *Est, Cap-Breton*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de communication quotidienne à la vapeur entre le *Cap Canso* et *Port Houde*, avec escale au terminus du chemin de fer à *Port Mulgrave* et à tels autres endroits sur ce parcours qui pourront être désignés, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de communication à la vapeur d'*Halifax* à *Murray Harbour* et *Charlottetown* alternativement, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de communication à la vapeur entre *Halifax* et *Saint-Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour établir une subvention de \$1,500 par voyage, pour cinq voyages par steamer aller et retour, entre l'*Ile du Prince-Edouard* et la *Grande-Bretagne*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour achever la construction du phare sur le banc de *Sable (Sand Head)*, à l'entrée de la rivière *Fraser, C.-B.*, (à voter), pour l'année finissant le 30 juin 1882.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt onze mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, embranchement de la *Rivière-du-Loup*, matériel roulant (à revoter) \$150,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille soixante et huit piastres et quatre-vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à *A. Johnson* et Cie, la somme que leur ont adjugée les arbitres officiels au sujet de leur entreprise de la remise des locomotives, *Truro, N.-E.*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de construction du canal *Murray*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent quatre vingt six piastres et vingt centins, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique* canadien,—compensation à l'hôpital de *Saint-Boniface*, qui a eu, de 1876 à 1880, inclusivement, plus de malades qu'à l'ordinaire, à raison de sa proximité des travaux du chemin de fer du *Pacifique* canadien, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais du relèvement de la rivière *Tay* et du canal, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de construction d'un déversoir au canal de *Williamsburg*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille cinq cents piastres, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux et édifices publics, et distribuée comme suit : pour perfectionner l'aérage des édifices publics, \$10,000; édifices publics de *Chatham*, \$8,000; édifices publics d'*Hamilton*, emplacement, \$36,500; édifices publics de *Brockville*, \$3,000; édifices publics de *Saint-Thomas*, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cent cinquante piastres imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'améliorations *Dufferin, Québec*, pour payer à l'entrepreneur la solde de compte à lui dû pour construction des portes, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1882.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres, imputable sur le

revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent cinquante piastres, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'édifice fédéral, *Charlottetown, I. P. E.*, réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Nouveau-Brunswick*, et être distribuée comme suit : bureau de poste, *Saint-Jean*, pour terminer sa construction, \$10,000 ; maison de douane, *Saint-Jean*, \$12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cents piastres, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Manitoba*, et être distribuée comme suit : bureau de poste de *Winnipeg*, somme additionnelle pour l'aménagement, \$2,100 ; pénitencier de *Manitoba*, construction de murs, etc., \$3,300, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et rivières, *Nouvelle-Ecosse*, et être distribuée comme suit : *Ingonish-Sud*, réparations, \$1,500 ; *Ile Burying*, havre de *Canso*, pour terminer les travaux de protection, \$4,000 ; *Main-à-Dieu*, pour terminer les travaux entrepris, \$7,000 ; *Petit Degrat*, pour terminer les travaux entrepris, \$1,000 ; havre de *Sydney-Nord* (la commission du havre devant dépenser une égale somme), \$2,000 ; *Cap Sainte-Marie*, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec la baie *Colville, Ile du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et rivières, *Nouveau-Brunswick*, et être distribuée comme suit : havre de *Richibouctou*, \$1,000 ; rivière *Madawaska*, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents piastres soit accordé à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et rivières, *Québec*, et être distribuée comme suit : *Sainte-Famille*, pour terminer les travaux en voie d'exécution, \$5,000 ; brise-lames de *Perché*, examen, etc, \$500 ; *New-Carlisle*, somme additionnelle nécessaire, \$2,000 ; *Berthier (en haut)*, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et rivières, *Ontario*, et être distribuée comme suit : havre de *Wellington*, \$2,000 ; havre de *Port Hope*, \$6,000 ; pont aux rapides des *Joachim*, rivière *Ottawa (Ontario et Québec)* payant chacun, \$4,000, à revoter, \$8,000 ; *Port Stanley*, lac *Erié*, \$1,000 ; *Collingwood*, lac *Huron*—somme additionnelle nécessaire pour dragage, \$7,000 ; *Thornbury*, lac *Huron*, la localité fournissant une égale somme, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du havre de *Victoria, Colombie-Britannique*, pour achever d'enlever le rocher *Beaver*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de la pose du câble télégraphique à travers le détroit de *San-Juan de Fuca*, de *Beachy Bay, Ile Vancouver*, à *Crescent Bay*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour compléter un chemin aujourd'hui partiellement ouvert dans la réserve des sauvages sur le lac *Saint-Jean, township d'Ouiatchouan, Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille trois cent soixante et huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*, et être distribuée comme suit : supplément de l'item pour "écoles", sous le crédit No. 163, sous-titre 10, 12, \$68 ; supplément de l'item "Fermes", sous le crédit No. 163, sous-titre 12, \$23,700, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour élever un monument à la mémoire de feu sir *Geo. Et. Cartier*, baronet, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de dix extincteurs *Babcock* pour les édifices publics, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-deux piastres et quatre-vingt-dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour solder la balance restant des frais de transport de Son Excellence le comte de *Dufferin* et sa suite à bord du steamer *J. W. Steinhoff*, de *Windsor* à *Sarnia* et *Goderich*, au mois d'août 1874, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de commission aux vendeurs d'estampilles, tabac canadien, déduction sur le revenu de l'intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

42. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face au traitement additionnel de six mois à l'honorable *George Baby*, juge *ad hoc*, Cour du Banc de la Reine, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

43. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux arrérages de traitement au juge de cour de comté, *Saunders*, *Colombie-Anglaise*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

44. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme requise pour payer les commissaires nommés en vertu de l'acte de 1878 à l'effet de mieux prévenir les crimes, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

45. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt dix-sept piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de législation et être distribuée comme suit : pour faire face à la réduction de la retenue du fonds de retraite, officier du Sénat, 1830-81, \$154; pour faire face à la réduction de la retenue du fonds de retraite, officiers de la bibliothèque, \$243, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

46. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante-deux piastres soit accordée à Sa Majesté pour donner aux familles de feu l'honorable *James Shaw*, l'honorable *D. Christie* et *J. S. Thompson*, écuyer, M.P., l'équivalent de leur pleine indemnité de la session, et aux familles de feu *Joseph Keeler*, écuyer, M.P., et *G. H. Connell*, écuyer, M.P., l'équivalent de leur indemnité de la session et des frais de route depuis la date de leur décès jusqu'à celle de la prorogation, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

47. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cent trente-quatre piastres et soixante et huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial pour le transport d'immigrants arrivés à *Halifax* pendant l'hiver de 1879-80, et qui n'était pas compris dans le crédit ordinaire affecté à l'immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

48. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour solder la balance du contrat pour la conversion des pièces d'artillerie, en rapport avec la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

49. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille huit cents piastres, imputable sur le capital, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, prolongement d'*Halifax*, nouvelle somme requise, pendant l'année finissant le 30 juin 1881.

50. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres, imputable sur le capital, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, section *Rivière du Loup* et *Had'ow*, nouvelles améliorations, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

51. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille piastres, imputable sur le capital, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique* canadien, de *Fort William* à la *rivière aux Anglais*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

52. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinq cents piastres, imputable sur le capital, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'embranchement de *Pembina*, chemin de fer du *Pacifique*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

53. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille six cents piastres soit

accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des lignes de télégraphe, *Colombie anglaise*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

54. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Saint-Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

55. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal de la *Baie Verte*, pour payer à *J. W. Lawrence*, écuier, commissaire, la balance d'une somme qui lui revient, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

56. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme requise pour la commission du service civil, y compris frais d'impressions et autres services, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

57. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour indemniser le major *Hébert* de la batterie " B " de la perte de propriété causée par le feu aux casernes de *Tête-de-Pont*, *Kingston*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

58. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *St. Vincent de Paul*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

59. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec la route du câble sous-marin entre l'île *Vancouver* et la terre ferme *vid Nanaimo* et la pointe *Grey*, frais supplémentaires pour équiper la barge du télégraphe *Electron* et le steamer *Sir James Douglas*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

60. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille piastres, déduction sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des chemins de fer et canaux et être distribuée comme suit: chemin de fer Intercolonial, force motrice, \$68,000; dépenses de voitures, \$44,000; dépenses de gares, \$24,000; frais généraux, \$16,000; entretien, \$48,000; pour l'année finissant le 30 juin 1881.

61. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canaux, et être distribuée comme suit: entretien et réparations, *Lachine*, \$9,000; *Beauharnois*, \$5,200; *St. Ours* \$300; *Chambly*, \$12,500; *Williamsburgh*, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

62. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais des lignes télégraphiques, *Colombie anglaise*, somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ouimet* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

M. *Ouimet* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur le bill prescrivait le serment que prêteront les employés des lignes de télégraphe sous le contrôle du gouvernement; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Richey* fait rapport que le comité a examiné le bill, et l'a modifié.

Ordonné, que le bill ainsi modifié en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède en conséquence à prendre le bill en considération.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit: " Acte à l'effet de prescrire la déclaration que feront les employés des lignes de télégraphe sous le contrôle du gouvernement, et de pourvoir à la punition des opérateurs et employés de télégraphe qui dévoileront le contenu de certaines dépêches."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Jones, du comité des voies et moyens, fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*,—Qu'il est expédient de modifier les actes 42 Vic., chap. 15, et 43 Vic., chap. 18, intitulés : " Actes à l'effet de modifier les droits de douane et d'accise," et, les cédules d'articles imposables et admis en franchise y annexées, en y faisant les additions et les changements suivants :

Dans l'acte 42 Vic., chap. 15, clause 4, après les mots "*ad valorem*" et avant le mot "*censée*" dans la 15e ligne, insérer les mots *ou un droit spécifique et ad valorem*; et après le mot "*droits*" et avant le mot "*et*" dans la dix-septième ligne, insérer les mots *et seront frappés du même droit ad valorem qui est prélevé et perçu sur les articles qu'ils contiennent*.

Dans l' "Annexe A—Effets et articles imposables : "

1. Dans l'item " Instruments aratoires,"—après les mots " aratoires " et avant le mot " non," insérer les mots *y compris les couteaux de faucheuse et de moissonneuse*.
2. Sous le titre " Livres," dans le sixième item—après le mot " acier," insérer les mots *et autres imprimés non dénommés ailleurs*.
3. Après l'item " noix de coco,"—insérer l'item *Noix de coco lorsqu'importées du pays de la production par navire se rendant directement dans un port canadien, cinquante centins par cent*.
4. Dans l'item " Cordages, toute autre espèce de," après le mot " de," insérer les mots *y compris merlin de manille, non importé pour usage des navires*.
5. Sous le titre " Coton ouvré " dans le second item, biffer les mots " Jeannettes " et " plaids " ; et après le dit second item, insérer l'item suivant : *Jeannettes blanchies ou teintes, coutils, batistes, batistes croisées, crinolines, indiennes, vingt pour cent ad valorem* ; et ajouter l'item suivant :

Cotons de plus de trente-six pouces de largeur, lorsqu'importés par des fabricants de stores de fenêtres pour être employés dans leurs fabriques pour la fabrication exclusive de stores vernissées, quinze pour cent ad valorem.

6. Sous le titre " Verre et verreries," dans le premier item, après le mot " moulé " ajouter les mots *ou pressé* ; et après le mot " jarres," retrancher les mots " à fruits " ; et dans le second item, après les mots " cheminées de lampes " insérer les mots *fanoux de côté et d'avant*.
7. Sous le titre " Fer et fer ouvré," dans le treizième item, après le mot " wagons," insérer les mots *de fer ou d'acier*.

Retrancher le quatorzième item, et lui substituer le suivant : *Poutres laminées, fer à côtes, angulaire et en T, en acier ou en fer et acier, douze et demi pour cent ad valorem*.

8. Dans l'item " Tubes en fer forgé," après le mot " ouvrés," insérer les mots *de plus de deux pouces de diamètre* ; et après les mots " pour cent," ajouter les mots *de deux pouces de diamètre ou au-dessous, accouplés et filetés ou non, vingt-cinq pour cent ad valorem*.
9. Dans le vingt-quatrième item, après le mot " rivets," insérer les mots *de fer ou d'acier*.
10. Dans le trentième item, après le mot " plus " retrancher les mots " d'un demi " et insérer les mots *des neuf seizièmes d'un*.
11. Dans le trente quatrième item, après le mot " Ecrous," insérer les mots *de fer ou d'acier*.
12. Retrancher l'item concernant le " Plomb de rebut " etc., et le remplacer par le suivant : *Plomb de rebut, quarante centins par cent livres*
En saumons, en barres, en blocs et en feuilles, soixante centins par cent livres.
13. Sous le titre " cuir," retrancher le troisième item concernant le " cuir à semelle et cuir à courroie," et le remplacer par le suivant : *cuir à semelle et cuir à courroie, et tout cuir à empeigne, y compris le chevreau, agneau, mouton, daim, antilope et veau, tanné ou préparé, mais non ciré ou verni, quinze pour cent ad valorem*.
14. Dans le quatrième item " Cuir comme ci-dessus," après le mot " ciré " insérer les mots *ou verni*.
15. Dans l'item " Réglisse, racine de, et extrait en pâte de," après les mots " racine de," retrancher le mot " et."

16. Sous le titre "Marbre," dans le quatrième item concernant le "marbre poli," retrancher les mots "vingt-cinq" et insérer le mot *trente*.
17. Retrancher les items concernant les "Prélarts," dans les actes 42 *Vict.*, ch. 15 et 43 *Vict.* chap. 18, et les remplacer par les suivants : *Prélarts, tapis de table, stores de fenêtres, en pièce, coupés ou façonnés, huilés, vernis, estampés, peints ou imprimés, trente pour cent ad valorem.*
18. Dans l'item concernant le "plâtre de Paris ou gypse moulu,"—après le mot "moulu," insérer les mots *non calciné*; et retrancher les mots "vingt pour cent ad valorem, et insérer les mots, *dix centins par cent livres.*
19. Dans l'item concernant les "articles plaqués,"—après les mots "de toute espèce," insérer les mots, *y compris la coutellerie plaquée en tout ou en partie.*
20. Dans l'item concernant les "Presses d'imprimerie,"—retrancher le mot "quinze," et insérer le mot *dix*.
21. Retrancher dans les actes 42 *Vict.*, chap. 15 et 43 *Vict.*, chap. 18, les items concernant la "soie grège," etc.—et les remplacer par les suivants :
Soie grège ou filée, moulinée seulement, trame et organzine dévidée, non teinte, quinze pour cent ad valorem.
22. Dans l'item "argent laminé et argent d'Allemagne," après le mot "d'Allemagne," insérer les mots *et nickel*.
23. Sous le titre "Spiritueux et liqueurs,"—dans le cinquième item, après les mots "autre dénomination,"—insérer les mots *y compris les élixirs médicamenteux, et les extraits fluides et les préparations vineuses, en fût ou en bouteille.*
24. Dans l'item "Acier et acier ouvré,"—retrancher les chiffres "1882" et insérer 1883.
25. Sous le titre "Laine et lainages,"—retrancher le mot "châles" dans la quatrième ligne; et dans le second item concernant les "confections,"—après les mots "casquettes de drap," insérer les mots *et couvertes de cheval taillées.*
26. Après les items respectifs concernant les fruits, tomates et viandes en boîtes, payant un droit spécifique, insérer ce qui suit :
La taxe devant inclure le droit sur les boîtes; et la pesanteur sur laquelle un droit sera imposable, devra inclure le poids des boîtes.
Les articles suivants seront ajoutés à l'annexe A des effets frappés de droits.
27. Acides, sulfurique ou nitrique, à l'état de combinaison, vingt pour cent *ad valorem*.
28. Céréales, grain et farine de blé et de toute espèce de grains, lorsqu'ils sont avariés par l'eau pendant le transit, vingt pour cent *ad valorem* sur leur valeur établie par l'évaluateur, cette valeur devant être constatée tel que le prescrivent les sections 44, 45 et 46 de l'acte 40 *Victoria*, chapitre 10, intitulé : "Acte pour amender et refondre les actes concernant les douanes."
29. Métal anglais, en gueuses et en barres, dix pour cent *ad valorem*, métal anglais ouvré, non plaqué, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
Articles travaillés en, non plaqués, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
30. Vêtements de toute matière, y compris les couvertes de chevaux taillées, non autrement dénommées, trente pour cent *ad valorem*.
31. Argent d'Allemagne et nickel, articles travaillés en, non plaqués, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
32. Cartouches de fusil, carabine et pistolet, et boîtes et matériaux à cartouches de toute espèce; trente pour cent *ad valorem*.
33. Dentelles, millerets, franges, et autres garnitures, vingt pour cent *ad valorem*.
34. Instruments de musique de toutes sortes, non dénommés ailleurs, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
35. Huiles à lubrifier de toute sorte, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
36. Peinture, blanc de plomb en pâte, non mélangé avec de l'huile, cinq pour cent *ad valorem*.
37. Rubans de toutes sortes et de tous matériaux, trente pour cent *ad valorem*.
38. Vis en fer, acier, cuivre ou autre métal, non dénommées ailleurs, trente pour cent *ad valorem*.
39. Châles de toutes sortes et de toutes matières, excepté en soie, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

40. Ardoises, à couvrir, noire ou bleue, quatre-vingts centins par carré; rouge, verte et d'autres couleurs, une piastre par carré.
41. Téléphones, instruments télégraphiques, batteries électriques et galvaniques et appareils pour l'éclairage électrique, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
42. Parapluies, ombrelles et parasols de toutes sortes et de toutes matières, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
43. Velvantes et velours de coton, vingt pour cent *ad valorem*.
44. Tiretaine (*wincey*), unie, de toutes largeurs, pourvu que la matière ne contienne pas plus d'un quart de laine, vingt pour cent *ad valorem*.
- A carreaux, barrée ou de fantaisie, de pas plus de vingt-cinq pouces de largeur, vingt pour cent *ad valorem*.

A carreaux, barrée ou de fantaisie, de plus de vingt-cinq pouces de largeur et de pas plus de trente pouces, pourvu que la matière ne contienne pas plus d'un quart de laine, deux centins par verge carrée et quinze pour cent *ad valorem*; mais toute tiretaine à carreaux, barrée ou de fantaisie, de plus de trente pouces de largeur sera frappée de droits comme étoffe de laine lorsque sa matière sera en partie de laine.

45. Nattes en fil de coco, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.

Amendements à l'annexe B des effets admis en franchise.

1. Dans l'item "Os, crus et non ouvrés," retrancher le mot "et."
2. Retrancher l'item concernant les "couleurs," et le remplacer par le suivant:—
"Couleurs, sèches, savoir:—Bleu foncé, blanc fixé, bleu de Chine, bleu de Prusse, et terre d'ombre naturelle.
"En pâte, savoir:—Laques carminées, de Cologne, de Marjacca et laques roses, écarlates et brun-marron, blanc satiné et passé au tamis, et ble d'outre-mer.
3. Dans l'item concernant la "Potasse," après le mot "muriate," insérer les mots "et bichromate."

Dans l'item concernant "l'acier en lingots," etc., changer les chiffres de 1882 à 1883.

Les articles suivants seront ajoutés à l'annexe B.—Articles admis en franchise.

1. Fèves, vanille et noix vomique.
2. Belladone, en feuilles.
3. Livres d'école, importés par des écoles de sourds-muets et pour leur usage exclusif.
4. Ecorce de quinquina.
5. Ergot de seigle.
6. Corne, en lames, lorsqu'elle doit entrer dans la confection des corsets.
7. Quercitrin ou extrait d'écorce de chêne.
8. Racines médicinales, savoir: aconite, colomba, ipécacuanha, salsepareille, scille, dent-de-lion, valériane.
9. Arbres forestiers,—lorsqu'ils sont pour être plantés dans la province du *Manitoba* ou dans le territoire du *Nord-Ouest*.
10. Dans l'item "Tourteaux de graine de cotonnier,"—après le mot "Tourteaux," ajouter les mots *et farine*.

Les articles suivants seront ajoutés à l'Annexe D des articles prohibée:—

Réimpressions étrangères d'ouvrages anglais pour lesquels un droit de propriété littéraire aura été obtenu en Canada, et d'ouvrages canadiens pour lesquels un droit de propriété littéraire a été obtenu.

2. *Résolu*.—Qu'il est expédient de décréter que la résolution qui précède, et les modifications faites aux droits de douane, pour les articles y-mentionnés, seront mises à effet le 26^{me} jour de février courant, ou après.

La première résolution étant lue la seconde fois;

Les items 1 et 7 inclusivement, sont adoptés.

L'item n^o 8 étant lu;

M. *Paterson* (*Brant*) propose, secondé par M. *Trow*, que le dit item soit modifié en exemptant de l'augmentation de droit les tubes à joints superposés; et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Cartwright,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Casgrain,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Thompson,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Trow,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Rinfret,</i>	<i>Weldon, et</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Holton,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>	<i>Wheler.—29.</i>
<i>Cameron (Huron),</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Arkell,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Orton,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Macdonald (Vic.B.C),</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Drew,</i>	<i>McDonald (C.Breton),</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Richey,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>Manson,</i>	<i>Stephens^m,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hay,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Cimon.</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Jones,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wallace (York), et</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Williams.—78.</i>
<i>Daly,</i>	<i>Landry,</i>		

Ainsi la question est résolue négativement.

Le dit item est alors adopté.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit;

Vendredi, 18 mars 1881.

Les items restants sont alors adoptés.

Et la seconde résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir *Leonard Tilley* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender de nouveau les actes 42 *Vic.*, chap. 15, et 43 *Vic.*, chap. 18, au sujet des droits de douane.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et quinze minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 18 mars 1881.

PRIÈRES.

M. O'Connor, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à un ordre de la Chambre, du 7 mars 1881, pour copie de toute correspondance relative à la division du département ou bureau de la traduction française, afin d'avoir un bureau spécial pour la traduction des lois du Canada. (*Documents de la session, No. 78b.*)

M. Langevin, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 7 février 1881, demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec, concernant l'acquisition, par les autorités fédérales, du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ou touchant l'octroi d'une subvention à ce même chemin. (*Documents de la session, No. 142.*)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 février 1881, pour copie de toute correspondance ou communications échangées entre le gouvernement et le commissaire, ou la personne chargée de la dépense et des réparations faites au quai public à Port Hood, durant l'été et l'automne derniers, au sujet de l'état actuel du dit quai et des sommes additionnelles requises pour compléter ces réparations; aussi, un état des dépenses ainsi faites. (*Documents de la session, No. 143.*)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 février 1881, pour un état indiquant les dépenses faites pour le port de Meaford, pendant les années 1879 et 1880, et les rapports des ingénieurs, à ce sujet, depuis le mois de janvier 1879; aussi, un état donnant la nature des travaux exécutés, les quantités, chaque année, et le nom du surintendant et de l'ingénieur; aussi, le coût estimatif et la nature des travaux que l'on se propose de faire, indiquant si le creusage augmentera la profondeur et la largeur du chenal; aussi, l'étendue en superficie du havre, que l'on se propose de creuser, le nombre de jours pendant lesquels le bateau-dragueur a été employé chaque année, et un état détaillé des dépenses du dit bateau-dragueur, ainsi que le coût de son remorquage, chaque année, et indiquant les points de son départ et de son arrivée. (*Documents de la session, No. 144.*)

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 4 mars 1879, demandant copie de tous ordres en Conseil, correspondance, contrats, conventions, stipulations ou autres communications quelconques, en vertu desquels le gouvernement a réservé des terres publiques au Manitoba pour le bénéfice des Métis anglais ou français, ou des Sauvages, qui y résidaient avant que le gouvernement eût obtenu le contrôle des territoires du Nord-Ouest ci-devant possédés par la Cie de la Baie d'Hudson; les dates auxquelles les dites réserves ont été faites, l'étendue de ces réserves et les raisons pour lesquelles de grandes étendues de terrain n'ont pas été colonisées et sont néanmoins fermées aux colons ordinaires qui émigrent au Manitoba; aussi, copie de tous les ordres en conseil, contrats, marchés, stipulations, ou autres communications, en vertu desquels les terres publiques dans la province du Manitoba et dans les territoires du Canada, ont été réservées, concédées gratuitement, vendues ou données à des compagnies de steamers, à des Mennonites, Islandais ou colons d'autre nationalité; le dit état devant renfermer tous les renseignements ci-dessus indiqués pendant la période comprise entre le 1er janvier 1870 et le 12 mars 1879. (*Documents de la session, No. 21n.*)

Sur motion de sir Leonard Tilley, secondé par sir John A. Macdonald,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour considérer certaines résolutions à l'effet de prélever, par voie d'emprunt, une somme d'argent n'excédant pas dix-huit millions de piastres.

La Chambre se forme, en conséquence, en tel comité.

(En comité.)

Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à prélever par

voie d'emprunt, en vertu des dispositions des actes 35 Vic., chap. 6, et 38 Vic., chap. 4, une somme d'argent n'excédant pas en totalité le chiffre de dix-huit millions de piastres en sus des sommes restant non empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le parlement, tel qu'énoncé dans l'acte 43 Vic., chap. 10, clause 4.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *White (Cardwell)* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *White (Cardwell)* fait en conséquence rapport de la résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à prélever par voie d'emprunt, en vertu des dispositions des actes 35 Vic., chap. 6, et 38 Vic., chap. 4, une somme d'argent n'excédant pas en totalité le chiffre de dix-huit millions de piastres en sus des sommes restant non-empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le parlement, tel qu'énoncé dans l'acte 43 Vic., chsp 10, clause 4.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que sir *Leonard Tilley* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent nécessaires au service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois aujourd'hui.

M. *McDonald (Pictou)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 8 mars 1880, demandant copie de la correspondance relative à la charge de juge de la Cour de Comté et de juge puîné dans les comtés-unis de *Leeds* et *Grenville*; aussi, état donnant en détail la somme d'affaires judiciaires transigées par le juge de la Cour de Comté et par le juge puîné dans chacune des douze dernières années. (*Documents de la session, No. 145.*)

Sur motion de sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Langevin*,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle restera ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Un bill du Sénat intitulé: "Acte pour amender l'Acte relatif aux Sauvages, 1880," est en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé: "Acte ayant pour objet de pourvoir à l'extension des limites de la province du *Manitoba*," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Royal* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a joint d'en faire rapport sans modifications.

Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par *M. Langevin*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Mills propose comme amendement, secondé par *sir Richard J. Cartwright*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général avec mandat et pouvoir de le modifier en disposant, qu'en attendant le règlement final de la limite ouest d'*Ontario*, la limite est du *Manitoba* ne soit pas prolongée à l'est de la limite fixée par la décision des arbitres nommés par le gouvernement fédéral et celui d'*Ontario*, pour être la limite ouest de la province d'*Ontario*."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR :

Messieurs

<i>Bain,</i>	<i>Cockburn (Mus'oka),</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Flemina,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>	<i>Thompson, et</i>
<i>Casey,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Rymal,</i>	<i>Trow.—20.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Richey,</i>
<i>Arnell,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Ryan (Montreal),</i>
<i>Bill,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hay,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Desaulniers,</i>	<i>Little,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Drew,</i>	<i>Macdonald (King),</i>	<i>Pope (Compton),</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Elliot,</i>	<i>Macdonald (Vic.C.B.),</i>	<i>Pope (Queen),</i>	<i>Williams, et</i>
<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Poupore,</i>	<i>Wright.—92.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Dawson propose comme amendement, secondé par *M. Poupore*, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé de nouveau à un comité général avec mandat et pouvoir de le modifier de telle sorte que la limite est actuelle de la province du *Manitoba*, prolongée à la limite nord de la dite province, devienne la ligne de démarcation de la dite province à l'est.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Blake* propose comme amendement, secondé par sir *Richard J. Cartwright*, que tous les mots après “ maintenant ” jusqu’à la fin de la motion soient retranchés et qu’ils soient remplacés par les suivants : “ renvoyé de nouveau à un comité général avec mandat et pouvoir de le modifier de manière à établir une limite est définie au-delà de laquelle le *Manitoba* ne sera pas censé s’étendre pendant le règlement de la limite ouest d’*Ontario*.”

M. *McDougall* propose comme sous-amendement, secondé par M. *McDonald* (*Cap-Breton*), “ que la limite conventionnelle convenue entre le gouvernement fédéral et celui d’*Ontario* sera la limite,” soient substitués aux mots “ une limite est définie,” dans le dit amendement.

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise : et la question est résolue négativement.

Et l’amendement à la motion principale étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Blake,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Macdonell (Lanark),</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>	<i>Sutherland,</i>
<i>Casey,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Scriver,</i>	<i>Trow, et</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Skinner,</i>	<i>Wheler.—17.</i>
<i>Gillies,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Barnard,</i>	<i>Gault,</i>	<i>Manson,</i>	<i>Royal,</i>
<i>Beaty,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Beauchesne,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>Merner,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Scott,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Jones,</i>	<i>O’Connor,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Vanasse,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Macdonald (Vic. C. B.)</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Daoust,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Pope (Compton),</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Desaulniers,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Pope (Queen),</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Doull,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Poupore,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Drew,</i>	<i>McCullum,</i>	<i>Richey,</i>	<i>White (Renfrew), et</i>
<i>Elliott,</i>	<i>McConville,</i>	<i>Rochester,</i>	<i>Williams.—84.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Blake* propose comme amendement, secondé par sir *Richard Cartwright*, que tous les mots après “ maintenant ” jusqu’à la fin de la motion soient retranchés, et

qu'ils soient remplacés par les suivants : "renvoyé de nouveau à un comité général avec pouvoir de le modifier de manière à statuer que les conditions existantes en vertu du règlement des limites conventionnelles consenties par les gouvernements du *Canada* et d'*Ontario* en 1874 ne devront pas, en attendant la définition de la véritable limite, causer de préjudice aux intérêts d'aucune des deux parties contractantes, ou à ceux des habitants de *Prince Arthur's Landing*, baie du *Tonnerre*, et d'autres parties du territoire qui ont été sous le contrôle et traitées comme parties d'*Ontario*, et sont représentées en cette Chambre comme partie de cette province."

Et l'amendement étant mis aux voix ; la Chambre se divise, comme dans la dernière division précédente.

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix ; la Chambre se divise ; et la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans modifications.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans modifications :—

Bill intitulé : "Acte concernant la compagnie du chemin de fer du *Nord* du *Canada*."

Bill intitulé : "Acte concernant la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*."

Bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du *Nord*, du *Nord-Ouest* et du *Sault Sainte-Marie*."

Aussi, le Sénat a adopté sans modifications les amendements faits par cette Chambre aux bills suivants :

Bill intitulé : "Acte concernant la naturalisation et les étrangers."

Bill intitulé : "Acte constituant en corporation la 'Compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de *Napierville*.'"

Bill intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie britannique et coloniale d'assurances."

Bill intitulé : "Acte ayant pour objet de constituer en corporation la compagnie du câble européen, américain et canadien (à responsabilité limitée)."

Et aussi, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de steamers de l'*Acadie* (à responsabilité limitée)," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de steamers de l'*Acadie* (à responsabilité limitée)," lequel est lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender les actes des terres fédérales," avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender les actes des terres fédérales," lequel est lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Scriver*,
Résolu, que cette Chambre concourt dans le second rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de la Chambre, pendant la présente session.

M. *Stephenson*, du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de la Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande respectueusement qu'il soit permis à chacun des rapporteurs officiels d'employer un copiste avec un salaire n'excédant pas \$12 par semaine, lequel salaire sera payé par le comptable de la Chambre.

Le présent rapport est accompagné d'une communication soumise à votre comité par les rapporteurs officiels de la Chambre, mais qui n'a pas été prise en considération à cette période avancée de la session.

Aux membres du sous-comité du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de la Chambre pendant la présente session.

Messieurs,

Les membres du corps de sténographes des "Débats" saisissent respectueusement l'occasion qui leur est offerte de soumettre au comité un rapport détaillé sur le fonctionnement pratique du système actuel des comptes-rendus et de la publication des débats, et d'offrir quelques suggestions qui pourront être utiles au comité pour perfectionner le plan adopté lors de la dernière session.

SUCCÈS DU NOUVEAU SYSTÈME.

Nonobstant les difficultés inhérentes à l'inauguration d'un nouveau système par un corps dont les membres n'avaient encore jamais travaillé ensemble sur un compte-rendu officiel, nous croyons que le comité admettra le succès général du projet. A part la faveur avec laquelle les comptes-rendus ont été reçus par les membres de la Chambre, nous croyons pouvoir dire en toute confiance qu'une comparaison de notre travail, non-seulement avec tous les comptes-rendus officiels des débats de cette Chambre faits jusqu'ici, mais encore avec ceux qui ont été publiés aux *Etats-Unis*, en *Europe* ou dans les colonies australiennes, démontrera encore plus clairement le succès de l'expérience.

Les "Débats" croyons-nous, peuvent être comparés avantageusement avec le *Congressional Record*, dont les sténographes sont expérimentés et parfaitement au fait de leur besogne, et pour la publication duquel on n'épargne aucune dépense afin d'en faire un compte-rendu tout-à-fait satisfaisant.

M. *Edwards*, aujourd'hui employé au *Congressional Record*, et qui a longtemps été employé comme sténographe en *Canada*, en recevant de M. *George Holland*, sténographe au Sénat, des exemplaires des débats sous leur nouveau format, lui écrivait que "l'ouvrage me paraît être très bien fait, quoique je préfère le caractère employé pour notre *Congressional Record*."

PRINCIPAUX OBSTACLES SURMONTÉS.

Le système actuel, adopté comme expérience, a jusqu'ici, croyons-nous, si bien rempli les intentions de la Chambre lorsqu'elle a établi un compte-rendu officiel, que nous pouvons aujourd'hui le regarder comme une institution permanente.

Non-seulement les sténographes avaient à surmonter, durant la présente session, les difficultés inséparables d'une première expérience, mais ils furent soumis dès le début à une sérieuse épreuve en étant appelés à publier promptement, chaque jour, le compte-rendu des débats sur le chemin de fer du *Pacifique*, durant lesquels la Chambre a siégé chaque soir jusqu'à une heure très avancée de la nuit, pendant six semaines consécutives.

L'insuccès de tous les systèmes précédemment essayés par la Chambre était dû au retard prolongé apporté à la publication des comptes-rendus en feuilles volantes, retard tellement considérable qu'il enlevait tout intérêt à cette publication. Loin

que le compte-rendu ait été de plus en plus retardé chaque semaine jusqu'à ce que, à la fin de la session, il se trouvât fréquemment, de six semaines en arrière, sa publication cette année s'est faite ponctuellement tous les jours, même après une séance qui durait toute la nuit. Les choses étant ainsi, nous croyons que tout ce qu'il faut maintenant pour rendre complet le succès du système inauguré par la Chambre, c'est de prendre les moyens de perfectionner le caractère du compte-rendu.

TRAVAIL DES STÉNOGRAPHES.

Afin de donner au comité une idée des difficultés qui ont jusqu'ici accompagné la publication des comptes-rendus, et de lui faire comprendre les raisons pour lesquelles il n'a pas atteint le degré de perfection que les sténographes croient pouvoir atteindre plus tard, nous prenons la liberté de lui soumettre quelques faits et quelques comparaisons à propos de notre travail quotidien.

A partir de l'ouverture de la session jusqu'au 1er février, le nombre total de pages des "Débats" a été d'environ 825,—ce qui forme une quantité de matière plus considérable que la moyenne des comptes-rendus officiels publiés durant les sessions des années précédentes. Cela forme une moyenne quotidienne d'environ 30 pages. La publication quotidienne a parfois atteint le chiffre de 48 pages.

Après cette première publication, les comptes-rendus sont soigneusement révisés pour être publiés sous forme de livre; les corrections des députés sont reçues et intercalées; des révises sont données après que ces corrections ont été faites, et celles-ci sont encore soigneusement examinées. La préparation de l'index forme aussi partie du travail journalier, et il y a nécessairement beaucoup d'autre ouvrage qui se rattache à la publication des comptes-rendus.

Le comité pourra probablement se faire une idée assez exacte du travail accompli par les sténographes en examinant les comparaisons qui suivent.

Le *Globe* de Toronto emploie depuis plusieurs années trois sténographes, qui lui font un compte-rendu de cinq à six colonnes par jour; en moyenne, huit pages des *Débats*.

Le *Times*, de Londres a quinze (15) sténographes dans la galerie, chaque session. Ils donnent en moyenne à peu près 17 colonnes de ce journal—35 pages des "Débats."

Ces chiffres donnent les moyennes de travail qui suivent, par jour et par homme :

Sténographes du <i>Globe</i>	2½ p, des "Débats."
Ceux du <i>Times</i> de Londres (qui produisent la plus forte moyenne des sténographes parlementaires anglais).....	2½ "
Sténographes des <i>Débats</i>	5 "

Voici maintenant une comparaison du nombre d'hommes employés à d'autres comptes-rendus officiels ou de journaux :

Le corps des sténographes officiels de la Chambre des Représentants, E.-U., se compose de cinq sténographes et de dix copistes.....	15 hommes.
Celui du <i>Times</i> de Londres se compose de 15 hommes et d'un directeur.....	16 "
Le <i>Standard</i> de Londres.....	17 "
Le <i>Morning Advertiser</i>	15 "
Dans la Chambre des députés française, il y a 10 sténographes et 10 copistes.....	20 "
M. <i>Hansard</i> , dans son témoignage donné devant un comité de la Chambre des Communes anglaise, dit que pour la préparation et la publication d'un compte-rendu officiel quotidien des débats de ce corps, il faudrait un personnel de..	30 "
M. <i>Hansard</i> , en réponse à une question faite privément, estimait que pour la publication d'un compte-rendu canadien comme celui qui est fait aujourd'hui, il faudrait un personnel de..	17 à 18 "

Au sujet des difficultés éprouvées dans la publication d'un compte-rendu officiel quotidien des débats de la Chambre anglaise, M. *Hansard* dit, dans son témoignage ci-dessus cité :—"Je crois qu'il est possible, si on le désire, de déposer sur le bureau

le compte-rendu d'un débat qui durerait jusqu'à minuit, à l'ouverture de la Chambre le lendemain, mais ce serait *une tâche excessivement ardue.*"

Nous croyons que les faits et les chiffres qui précèdent prouvent que le corps des sténographes des "Débats" devrait être augmenté.

Bien que les comptes-rendus des "Débats" aient été ponctuellement publiés durant cette session, cependant ce travail n'a pu se faire qu'au prix d'efforts inouïs, dans le but de démontrer la possibilité de la chose, — efforts que l'expérience de la session nous a prouvés ne pouvoir être prolongés qu'au risque d'altérer notre santé pour toujours.

Le travail des sténographes commence avec l'ouverture de la session et se continue sans interruption, jusqu'à une, deux ou trois heures après l'ajournement, et il leur faut généralement utiliser l'une des deux heures qui suivent l'ajournement de 6 h. P.M. Dans un travail fait avec une aussi constante rapidité, il est également impossible de prendre nos notes avec exactitude ou de soigner leur transcription au point de vue littéraire.

COMMENT AUGMENTER LE PERSONNEL.

Comme il est évident, suivant nous, qu'il faut que le personnel soit augmenté, il s'agit de savoir quel est le meilleur moyen d'y arriver.

Deux modes se présentent:—

- (1) Accroître le nombre des sténographes ;
- (2) Leur donner des copistes.

De ces deux moyens, nous croyons que le second est de beaucoup le préférable. C'est le système qui est suivi avec succès depuis plusieurs années aux *Etats-Unis* et en *France* pour la préparation des comptes-rendus officiels de leurs assemblées législatives. Les sténographes des tribunaux américains et anglais emploient aussi beaucoup de copistes afin de diminuer leur propre travail et obtenir une transcription rapide de leurs notes.

D'après notre propre expérience, nous sommes convaincus que ce système fonctionnerait bien si on l'appliquait au compte-rendu des débats. Par suite de la presse de notre travail durant cette session, nous avons trouvé nécessaire de l'adopter sous une forme modifiée, et les résultats en ont été très satisfaisants.

M. *Edwards* dit, dans la lettre déjà citée :

"Je suis peiné d'apprendre par votre lettre que les sténographes ne soient pas mieux rétribués. En l'absence de copistes, leur travail doit être parfois très-rude. Ne pourraient-ils pas suggérer à la Chambre la convenance d'un crédit supplémentaire afin de permettre à chacun des sténographes d'avoir une couple de copistes?"

AVANTAGES DU SYSTÈME DES COPISTES.

Parmi les avantages de ce système se trouvent les suivants :

(1) Le sténographe, étant exempt du pénible travail qu'exige la transcription de ses notes, serait en meilleur état, tant au moral qu'au physique, de prendre des notes complètes et exactes.

(2) Avec l'aide d'un copiste, le sténographe pourrait consacrer une plus grande partie de son temps à donner un caractère littéraire aux *Débats* et serait moins exposé à ne point saisir le sens des discours prononcés.

Si le comité jugeait à propos d'agréer ces suggestions, nous prendrions la liberté de recommander l'adoption du système suivi au Congrès des *Etats-Unis*, où les sténographes reçoivent des salaires qui leur permettent de payer un copiste. Parmi les raisons pour lesquelles nous voulons que les sténographes aient le droit d'engager les copistes sont les suivantes :

(1) Parce que les sténographes, étant responsables du caractère de leur travail, comprendraient qu'il serait de leur intérêt d'engager des hommes compétents.

(2) Parce que les sténographes, ayant des connaissances étendues dans le pays, seraient dans la meilleure position possible pour s'assurer les services d'hommes possédant toutes les qualités que requerrait la besogne de copiste.

PEU DE FRAIS ADDITIONNELS.

La dépense totale que nécessiterait l'emploi de copistes, d'après le système proposé, serait comparativement peu considérable. Les frais encourus pour la

correction des épreuves ont toujours figuré comme l'un des items les plus considérables dans les dépenses se rattachant à la publication des *Débats*. En renforçant le corps de sténographes de la manière indiquée, cet item de dépense serait réduit au minimum, tant en ce qui concerne les épreuves de l'édition quotidienne que celles qui nécessitent les corrections faites par les députés pour le tirage définitif.

De plus, nous sommes convaincus que les députés ne seraient plus soumis à la peine et à l'ennui de faire d'autres corrections que celles de simples erreurs de casse. Plus.eurs des sténographes ont constaté, tous les jours, que la plus grande partie des changements faits par les députés doivent être attribués à la mauvaise correction des épreuves, à la hâte avec laquelle la rédaction du manuscrit a dû être faite, et à la difficulté qu'éprouvent les sténographes à prendre des notes exactes après minuit, ayant été occupés sans cesse, pendant plusieurs heures, à faire le pénible travail de la transcription, ce dont ils seraient en grande partie débarrassés par l'emploi de copistes.

RÉMUNÉRATION DU CORPS.

Lorsque les membres du corps ont accepté cette position, ils avaient l'idée que s'ils pouvaient prouver qu'il est praticable de publier un compte-rendu quotidien des débats, qui donnerait satisfaction sous les autres rapports, ils recevraient un traitement proportionné aux fonctions onéreuses et importantes qu'ils sont appelés à remplir.

Les traitements actuellement payés ne donnent aucune garantie de la permanence du corps, qualité que le comité considérait, l'année dernière, comme un élément essentiel du système. L'acceptation d'une position dans le bureau des "*Débats*" empêche les sténographes d'obtenir de l'emploi en cette capacité pendant les vacances. Les seules sources d'emploi pour ces hommes sont les journaux et les tribunaux. Le personnel des journaux qui emploient des sténographes est engagé presque exclusivement en vue des travaux de la session, et pendant les mois d'été le personnel est plutôt réduit qu'augmenté. Quant aux cours de justice, elles n'offrent dans la province d'*Ontario* aucun emploi aux sténographes durant les vacances, attendu que ces fonctions sont remplies par des officiers permanents.

La rémunération accordée aux membres du corps de sténographes ne peut être considérée, conséquemment, que comme un traitement annuel, vu qu'ils n'ont aucune certitude de pouvoir trouver un emploi additionnel, et même lorsqu'ils en obtiennent. les prix payés sont si bas qu'ils ne peuvent entrer en ligne de compte lorsqu'on calcule les revenus des membres du corps.

Les sténographes employés par les tribunaux d'*Ontario*, qui sont des officiers permanents, payés par le gouvernement provincial, et qui ont autant de loisirs que les sténographes de la Chambre des Communes, et dont les fonctions exigent bien moins d'expérience et d'apprentissage, reçoivent un revenu de \$1,700 à \$1,800 par année. Dans la province de *Québec*, les revenus des sténographes de première classe employés aux tribunaux varient entre \$1,200 et 2,000.

Sous le système actuel, les membres du corps de sténographes sont des officiers de la Chambre, et ils représentent respectueusement que leurs appointements devraient être proportionnés aux positions importantes et difficiles qu'ils occupent. Nous affirmons ce qu'il est très facile de prouver quand nous disons que nous sommes les officiers de la Chambre les plus mal payés. Le rapport de l'auditeur-général le prouve de la manière la plus évidente. Un portier reçoit pour la session \$800, des huissiers jusqu'à \$900, tandis que les traitements des traducteurs, traducteurs adjoints, greffiers de comités, commis au journal et autres officiers de cette classe varient entre \$1,200 et \$1,800. Nous suggérons respectueusement que le comité examine sur ce point le greffier de la Chambre qui est lui même un sténographe parlementaire d'expérience.

Nous espérons que le comité trouvera dans les faits et les chiffres ci-dessous présentés des raisons suffisantes de recommander l'augmentation du personnel et une rémunération plus équitable des sténographes.

DISCIPLINE.

Afin d'assurer l'efficacité et l'harmonie dans les travaux du corps des sténographes, nous prenons la liberté de proposer à la considération du comité ce qui suit :

Dans le cas de dispute parmi les membres du corps relativement à des matières se rattachant à l'accomplissement de leurs fonctions officielles, la décision du sténographe en chef devra être finale, et dans le cas où la faute serait grave, il devrait avoir le droit d'empêcher le sténographe qui refuserait de se soumettre à sa décision, de faire sa part de la besogne, jusqu'à ce que la question en litige ait été réglée par le président ou le comité.

Si l'un des sténographes désire s'absenter durant les heures de travail, il devra communiquer au chef les raisons et la durée de cette absence, et s'il pourvoit à un remplaçant que le chef puisse accepter, celui-ci pourra lui accorder congé pour le temps spécifié.

BUREAUX.

Nous désirons attirer spécialement l'attention du comité sur le fait que les bureaux mis à la disposition du personnel sont tout à fait impropres et trop exigus; la salle actuellement occupée par les sténographes est bien trop petite. On ne peut d'aérer sans créer des courants d'air dangereux, tandis que le fait que les bruits des corridors et du bureau de poste y parviennent, incommodent sérieusement le personnel dans l'accomplissement de ses devoirs. Nous prenons la liberté de vous dire que pour permettre aux sténographes d'accomplir leurs devoirs avec un peu de confort, il serait absolument nécessaire de leur donner une salle pour le moins aussi grande que celle qui est occupée actuellement par la presse.

En terminant, nous nous permettons de dire, que d'après l'expérience de la session jusqu'à présent, nous sommes convaincus que si les modifications suggérées dans ce rapport sont adoptées, le compte-rendu et la publication des débats, selon le système actuel, peuvent être rendus aussi parfaits que possible, tant pour le compte-rendu quotidien distribué aux députés que pour l'édition définitive des débats de la Chambre.

Vos obéissants serviteurs,

G. B. BRADLEY,
GEO. EYVEL,
E. J. DUGGAN,
ALBERT HORTON,

ISAAC WATSON,
F. B. MARCEAU,
S. A. ABBOTT,
J. C. BOYCE.

BUREAU DES DÉBATS,

CHAMBRE DES COMMUNES, 14 février 1881.

M. *Stephenson*, du comité mixte des deux Chambres, au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

M. *H. A. Botterell*, second aide-distributeur, a soumis à votre comité une demande d'augmentation de salaire; comme sa pétition est fortement appuyée, votre comité recommande respectueusement qu'une augmentation de \$100 par année lui soit donnée, ce qui portera son salaire au chiffre de \$600, à compter du 1^{er} avril dernier.

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Rapport du comité permanent de la Chambre des Communes sur l'immigration et la colonisation.

Rapports, statistiques des chemins de fer du *Canada*; capital, trafic et frais d'exploitation des chemins de fer pour l'année expirée le 30 juin 1880. (No 5b).

Réponse à adresse.—Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement de la *Colombie anglaise*, ou avec l'agent canadien pour la *Colombie anglaise* concernant les terres qui sont ou qui doivent être affectées à la construction du chemin de fer du *Pacifique* dans cette province. (No 21k).

Communication adressée par le secrétaire de la Cie du chemin de fer du *Pacifique* canadien, datée de *Montreal*, le 25 février, 1881, transmettant un extrait des minutes de la première assemblée des directeurs, tenue le 17 février dernier, se rapportant au traité projeté qui doit être conclu entre le gouvernement et la compagnie relativement aux arrangements de circulation. (No 23u).

Etat des sommes requises pour l'embranchement du chemin de fer du Pacifique canadien sur Pembina. (No 23v).

Réponse supplémentaire à adresse (Sénat).—Projet de la nouvelle charte de l'Université-Laval, envoyé en Angleterre, avec la pétition des archevêque et évêques (No 47b).

Réponse supplémentaire à ordre. —Correspondance entre le ministère des chemins de fer et canaux et les propriétaires de steamers, au sujet du tarif pour le transport du grain en Angleterre, via Halifax; etc., etc. (No 61a).

Réponse à ordre. —Copie du rapport de A. L. Light, écuier, concernant le chemin de fer de Québec au lac St-Jean et la compagnie du chemin de fer de Québec au lac St-Jean. (No 70a).

Réponse à ordre. —Etat indiquant la valeur imposable, telle que déclarée en douane, du fer importé pour la construction du pont de la Chaudière, le montant ajouté à cette valeur par l'évaluateur ou le percepteur du port d'Ottawa; etc., etc. Le dit état étant aussi en réponse à un ordre pour copie de toute correspondance, rapports et documents relatifs à la saisie ou à l'évaluation des matériaux en fer destinés au pont du chemin de fer construit à la Chaudière. (No 124)

Réponse à ordre. —Rapport de l'ingénieur qui a été chargé de faire l'exploration du port de Cascumpec, comté de Prince, I. P. E., pendant l'été de 1880, dans le but de faire des améliorations dans le dit port; etc, etc. (No. 127.) (Dans les documents de la session seulement.)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir:

Réponse à ordre. —Etat détaillé donnant les noms des diverses personnes auxquelles a été payée la somme de \$23,931, mentionnée à la page 10 du rapport du ministre des Chemins de fer pour l'année expirée le 30 juin 1880, comme montant total payé pour "construction de voies ferrées, anciens comptes." (No 5a.)

Réponse à ordre. —Correspondance relative aux réclamations présentées par des particuliers qui ont subi des expropriations de terrains pour la traverse du chemin de fer du Pacifique canadien à Selkirk. (No 21j.)

Réponse à ordre. —Copie de tous rapports, etc., etc., échangés entre le département de l'intérieur et le bureau des terres à Winnipeg, se rattachant à l'octroi ou à l'échange des réserves de la société de colonisation du Manitoba. (No 21l.)

Réponse à ordre. —Copie du contrat passé par Thomas B. Smith pour clôture sur la ligne de l'Intercolonial en 1871 et 1872, sur lequel un paiement de \$1,891.50 a été fait par mandat spécial; etc., etc. (No. 36i.)

Réponse à ordre. —Copie des contrats conclus depuis le 1er février 1877, pour travaux de curage au terminus en eau profonde du chemin de fer Intercolonial, à St-Jean, N. B., etc., etc. (No 36j.)

Réponse à ordre. —Copie des accusations portées contre Horatio N. Tabb, ci-devant sous-inspecteur des poids et mesures et de la preuve faite à l'enquête instituée au sujet des dites accusations; etc., etc. (No. 39b.)

Réponse à adresse. —Copie de toute correspondance échangée entre Son Excellence le gouverneur-général et le professeur Henry Y. Hinds, au sujet de prétendues statistiques inexactes soumises à la "Commission de Halifax." (No 104.)

Réponse à adresse (Sénat). —Copie de toute correspondance relative à une prétendue falsification de certaines données statistiques présentées comme partie de la cause anglaise à la Commission des Pêcheries qui a siégé à Halifax en 1877. (No 104a.)

Réponse à ordre. —Copie de tous rapports concernant les réparations faites à la digue ou brise lames de Shippegan, N. B., en 1880. (No. 100.)

Réponse à ordre. —Montants payés à la Cie de la Baie d'Hudson depuis le transfert de son territoire au Canada. (No. 111b.)

Réponse à ordre. —Copie de documents se rapportant aux améliorations à faire sur les battures du fleuve St-Laurent, vis-à-vis la pointe St-Pierre-les-Becquets, (No 122.)

Etat des affaires de la Cie Anglo-canadienne de prêt et placement à la date du 31 décembre 1879. (No 123.)

Réponse à ordre. —Etat donnant le nombre de verges de toile cirée, pour stores de fenêtres, importées en Canada pendant les derniers douze mois. (No 125.)

Réponse à adresse (Sénat).—Correspondance relative au transfert à l'hôtel de ville du bureau de poste de *Prescott*. (No 126)

Réponse à ordre.—Correspondance se rapportant à la destitution de *Duncan McDonald*, ci devant maître de poste de *Vankleek Hill*, dans le comté de *Prescott*, etc., etc. (No 128.)

Réponse à ordre.—Rapport de l'ingénieur qui a fait les explorations en 1880, de la rivière *Yamaska*. (No 129.)

Réponse à ordre.—Rapport d'explorations de havres, faites par feu *John Lindsay*, écr., I.C., sur la rive nord du lac *Erié* entre le récif de la *Pointe Pelée* et l'embouchure de la rivière *Détroit*. (No 130.)

Réponse à ordre.—Etat donnant le montant d'argent expédié, par mandats de poste, en *Grande-Bretagne* et en *Irlande* pendant l'année 1880. (No 132.)

Réponse à ordre.—Correspondance échangée entre le directeur-général des postes et les propriétaires des steamers de la ligne *Allan*, concernant le choix qu'ils ont fait de *Boston* pour leur port d'hiver. (No 133.)

Réponse à ordre.—Etat indiquant les frais d'entretien de l'établissement de pisciculture de *Newcastle, Ontario*. (No 134.)

Réponse à ordre.—Copie de tous les témoignages pris devant l'assistant-maître de poste de *Winnipeg*, au sujet des plaintes graves proférées contre l'administration du bureau de poste à *Dominion City*. (No. 135.)

Réponse à ordre.—Rapport fait par des ingénieurs du gouvernement, concernant les travaux du havre de *Toronto*. (No 136.)

Réponse à ordre.—Correspondance relative au creusement de la rivière *Nicolet* et d'un havre de refuge à l'entrée de cette rivière. (No 137.)

Réponse à ordre.—Correspondance concernant la construction d'un brise-lames et d'un roçêtement à *Souris-Ouest*, dans le comté de *King*, Ile du *Prince-Eduard*. (No 138.)

Réponse à ordre.—Rapports de *M. J. W. Trutch*, concernant une voie ferrée entre *Esquimalt* et *Nanaimo* et entre *Emory* et *Burrard Inlet*. (No 139.)

Réponse à adresse.—Correspondance échangée entre le gouvernement et *M. Joseph Charles Lislois* au sujet d'une réclamation d'indemnité présentée par le dit *J. C. Lislois* pour les pertes qu'il a éprouvées dans l'incendie d'une de ses bâtisses. (No 140.)

Réponse à adresse.—Correspondance concernant la demande faite par des colons établis sur des terres réservées pour la Cie de colonisation de *Hamilton*, dans le district de la *Queue d'Oiseau*. (No 21 m.)

Réponse à ordre.—Rapports faits par *Antoine Dosithé Danis*, en qualité de percepteur et comptable payeur sur le canal de *Beauharnois*. (No 91 e.)

Etats généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans certains districts (No 71.)

Listes des actionnaires des banques du *Canada*, présentées en conformité de l'acte 43 *Vict.*, chap. 42. (No 27.)

Réponse à ordre.—Carte indiquant les octrois de terre à transférer au chemin de fer du *Pacifique*, aux termes du contrat déposé sur le bureau de la Chambre, en tant que les renseignements actuels permettent de les indiquer. (No 23 g.)

M. Pope (*Compton*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine présente—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 28 février 1881, demandant copie de tous rapports, correspondance et télégrammes échangés entre *M. J. W. Trutch* et le gouvernement, concernant les terrains de chemins de fer dans la *Colombie anglaise*. (*Documents de la session*, No. 210.)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 7 mars 1881, pour un état indiquant le revenu et la dépense provenant du pont *Union-Suspension* sur la rivière *Ottawa*, depuis 1867 jusqu'au 1er janvier 1881. (*Documents de la session*, No. 146.)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 21 février 1881, pour un état faisant connaître les recettes et dépenses de la division des poids et mesures, du ministère du revenu de l'intérieur, depuis sa création; aussi, les comptes détaillés de tous les instruments achetés pour l'usage de cette division, et des dépenses de deux voyages en *Angleterre* faits par le commissaire du revenu de l'intérieur. Aussi, un état indiquant les salaires payés aux officiers de la dite division. (*Documents de la session*, No. 39c.)

Aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 15 décembre 1880, pour copie du rapport de l'exploration faite en 1880, par ordre du gouvernement, en vue de la construction d'un embranchement au chemin de fer Intercolonial, pour amener de *St-Michel* ou de *St-Charles* le terminus à *St-Joseph de Lévis* ou dans les environs, avec plans, cartes, pétitions et tous documents se rattachant à cette question. (*Documents de la session, No. 36k.*)

M. *Ouimet*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soient accordée à Sa Majesté pour pouvoir établir une agence des caisses d'épargnes à *Wallace, N.-E.*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des sauvages et être distribuée comme suit : pour donner l'avancement à un commis de première classe en le nommant premier commis, aux appointements de \$2,000, \$300 ; pour permettre de nommer un commis de 2e classe cadette, \$900 ; pour permettre de donner l'augmentation autorisée par la loi à deux commis de 2e classe cadette, \$50 chacun, \$100 ; pour permettre de nommer un messenger, \$300, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la milice, augmentation des appointements du premier comptable, autorisée par la loi, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'agriculture—augmentation autorisée par la loi—des appointements de deux commis, division des brevets d'invention, (omis dans le budget), pour l'année finissant le 30 juin 1882.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Secrétariat d'Etat—augmentation autorisée par la loi—des appointements d'un commis dans la division de l'imprimerie de la Reine (omise dans le budget), pour l'année finissant le 30 juin 1882.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme requise pour augmenter les appointements de trois commis de la bibliothèque et le salaire du premier messenger—(voir rapport du comité de la bibliothèque,) pour l'année finissant le 30 juin 1882.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de réparations et augmentation de la quarantaine des bestiaux, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et six piastres et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'insuffisance de la prévision pour la retraite de cinq juges des cours de comté, *Colombie Anglaise*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la subvention du steamer faisant le service entre *Campbellton* et *Gaspé* et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la subvention du steamer faisant le service entre *Grand Manan, N.-B.*, et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de communication à la vapeur de *Port Mulgrave*, terminus du prolongement, à la baie *Est, Cap-Breton*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de communication quotidienne à la vapeur entre le *Cap Canso* et *Port Houde*, avec escale au terminus du chemin de fer à *Port Mulgrave* et à tels autres endroits sur ce parcours qui pourront être désignés, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa

Majesté pour faire face aux frais de communication à la vapeur d'*Halifax* à *Murray Harbour* et *Charlottetown* alternativement, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de communication à la vapeur entre *Halifax* et *Saint-Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour établir une subvention de \$1,500 par voyage, pour cinq voyages par steamer aller et retour, entre l'*Ile du Prince-Edouard* et la *Grande-Bretagne*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour achever la construction du phare sur le banc de *Sable (Sand Head)*, à l'entrée de la rivière *Fraser, C.-B.*, (à voter), pour l'année finissant le 30 juin 1882.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt onze mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, embranchement de la *Rivière-du-Loup*, matériel roulant (à revoter) \$150,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille soixante et huit piastres et quatre-vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à *A. Johnson* et Cie, la somme que leur ont adjugée les arbitres officiels au sujet de leur entreprise de la remise des locomotives, *Truro, N.-E.*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de construction du canal *Murray*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent quatre-vingt six piastres et vingt centins, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique* canadien,—compensation à l'hôpital de *Saint-Boniface*, qui a eu, de 1876 à 1880, inclusivement, plus de malades qu'à l'ordinaire, à raison de sa proximité des travaux du chemin de fer du *Pacifique* canadien, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais du relèvement de la rivière *Tay* et du canal, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de construction d'un déversoir au canal de *Williamsburg*, pour l'année finissant le 20 juin 1882.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille cinq cents piastres, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux et édifices publics, et distribuée comme suit : pour perfectionner l'aérage des édifices publics, \$10,000; édifices publics de *Chatham*, \$8,000; édifices publics d'*Hamilton*, emplacement, \$36,500; édifices publics de *Brockville*, \$2,000; édifices publics de *Saint-Thomas*, \$3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cent cinquante piastres imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'améliorations *Dufferin, Québec*, pour payer à l'entrepreneur la solde de compte à lui dû pour construction des portes, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1882.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent cinquante piastres, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'édifice fédéral, *Charlottetown, I.P.E.*, réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Nouveau-Brunswick*, et être distribuée comme suit : bureau de poste, *Saint-Jean*, pour terminer sa construction, \$10,000; maison de douane, *Saint-Jean*, \$12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cents piastres, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des

édifices publics, *Manitoba*, et être distribuée comme suit : bureau de poste de *Winnipeg*, somme additionnelle pour l'aménagement, \$2,100 ; pénitencier de *Manitoba*, construction de murs, etc., \$3,300, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et rivières, *Nouvelle-Ecosse*, et être distribuée comme suit : *Ingonish-Sud*, réparations, \$1,500 ; *Ile Burying*, havre de *Canso*, pour terminer les travaux de protection, \$4,000 ; *Main-à-Dieu*, pour terminer les travaux entrepris, \$7,000 ; *Petit Degrat*, pour terminer les travaux entrepris, \$1,000 ; havre de *Sydney-Nord* (la commission du havre devant dépenser une égale somme), \$2,000 ; *Cap Sainte-Marie*, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec la baie *Colville*, *Ile du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et rivières, *Nouveau-Brunswick*, et être distribuée comme suit : havre de *Richibouctou*, \$1,000 ; rivière *Madawaska*, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et rivières, *Québec*, et être distribuée comme suit : *Sainte-Famille*, pour terminer les travaux en voie d'exécution, \$5,000 ; brise-lames de *Percé*, examen, etc., \$500 ; *New-Carlisle*, somme additionnelle nécessaire, \$2,000 ; *Berthier (en haut)*, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et rivières, *Ontario*, et être distribuée comme suit : havre de *Wellington*, \$2,000 ; havre de *Port Hope*, \$6,000 ; pont aux rapides des *Joachim*, rivière *Ottawa* (*Ontario* et *Québec* payant chacun, \$4,000), à revoter, \$8,000 ; *Port Stanley*, lac *Erié*, \$1,000 ; *Collingwood*, lac *Huron*—somme additionnelle nécessaire pour dragage, \$7,000 ; *Thornbury*, lac *Huron*—la localité fournissant une égale somme, \$7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du havre de *Victoria*, *Colombie-Britannique*, pour achever d'enlever le rocher *Beaver*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de la pose du câble télégraphique à travers le détroit de *San-Juan de Fuca*, de *Beachy Bay*, *Ile Vancouver*, à *Crescent Bay*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour compléter un chemin aujourd'hui partiellement ouvert dans la réserve des sauvages sur le lac *Saint-Jean*, township d'*Ouitchouan*, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille trois cent soixante et huit piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*, et être distribuée comme suit : supplément de l'item pour "écoles", sous le crédit No. 163, sous-titre 10, 12,668 ; supplément de l'item "Fermes", sous le crédit No. 163, sous-titre 12, \$23,700, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour élever un monument à la mémoire de feu sir *Geo. Et. Cartier*, baronet, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de dix extincteurs *Babcock* pour les édifices publics, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-deux piastres et quatre-vingt-dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour solder la balance restant des frais de transport de Son Excellence le comte de *Dufferin* et sa suite à bord du steamer *J. W. Steinhoff*, de *Windsor* à *Sarnia* et *Goderich*, au mois d'août 1874, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa

Majesté pour faire face aux frais de commission aux vendeurs d'estampilles, tabac canadien, déduction sur le revenu de l'intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1882.

42. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face au traitement additionnel de six mois à l'honorable *George Baby*, juge *ad hoc*. Cour du Banc de la Reine, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

43. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux arrérages de traitement au juge de cour de comté, *Saunders*, *Colombie-Anglaise*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

44. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme requise pour payer les commissaires nommés en vertu de l'acte de 1878 à l'effet de mieux prévenir les crimes, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

45. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt dix-sept piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de législation et être distribuée comme suit : pour faire face à la réduction de la retenue du fonds de retraite, officier du Sénat, 1830-81, \$454; pour faire face à la réduction de la retenue du fonds de retraite, officiers de la bibliothèque, \$243, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

46. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante-deux piastres soit accordée à Sa Majesté pour donner aux familles de feu l'honorable *James Shaw*, l'honorable *D. Christie* et *J. S. Thompson*, écuyer, M.P., l'équivalent de leur pleine indemnité de la session, et aux familles de feu *Joseph Keeler*, écuyer, M.P., et *G. H. Connell*, écuyer, M. P., l'équivalent de leur indemnité de la session et des frais de route depuis la date de leur décès jusqu'à celle de la prorogation, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

47. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cent trente-quatre piastres et soixante et huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial pour le transport d'immigrants arrivés à *Halifax* pendant l'hiver de 1879-80, et qui n'était pas compris dans le crédit ordinaire affecté à l'immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

48. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour solder la balance du contrat pour la conversion des pièces d'artillerie, en rapport avec la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

49. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille huit cents piastres, imputable sur le capital, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, prolongement d'*Halifax*, nouvelle somme requise, pendant l'année finissant le 30 juin 1881.

50. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante mille piastres, imputable sur le capital, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, section *Rivière du Loup* et *Hadiow*, nouvelles améliorations, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

51. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille piastres, imputable sur le capital, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique* canadien, de *Fort William* à la *rivière aux Anglais*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

52. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinq cents piastres, imputable sur le capital, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'embranchement de *Pembina*, chemin de fer du *Pacifique*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

53. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des lignes de télégraphe, *Colombie anglaise*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

54. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Saint-Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

55. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cents piastres, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal de la *Baie Verte*, pour payer à *J. W. Lawrence*, écuyer, commissaire, la balance d'une somme qui lui revient, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

56. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme requise pour la commission du service civil, y

compris frais d'impressions et autres services, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

57. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour indemniser le major *Hébert* de la batterie "B" de la perte de propriété causée par le feu aux casernes de *Tête-de-Pont*, *Kingston*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

58. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres, imputable sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *St. Vincent de Paul*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

59. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses en rapport avec la route du câble sous-marin entre l'île *Vancouver* et la terre ferme *viâ Nanaimo* et la pointe *Grey*, frais supplémentaires pour équiper la barge du télégraphe *Electron* et le steamer *Sir James Douglas*, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

60. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille piastres, déduction sur le revenu, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des chemins de fer et canaux et être distribuée comme suit: chemin de fer Intercolonial, force motrice, \$68,000; dépenses de voitures, \$44,000; dépenses de gares, \$24,000; frais généraux, \$16,000; entretien, \$48,000; pour l'année finissant le 30 juin 1881.

61. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille neuf cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canaux, et être distribuée comme suit: entretien et réparations, *Lachine*, \$9,000; *Beauharnois*, \$5,200; *St. Ours*, \$300; *Chambly*, \$12,500; *Williamsburgh*, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

62. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais des lignes télégraphiques, *Colombie anglaise*, somme additionnelle requise, pour l'année finissant le 30 juin 1881.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1881, la somme de \$1,214,328.25 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

2. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1882, la somme de \$27,082,257.66 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *White (Cardwell)* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *White (Cardwell)* fait en conséquence rapport des résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1881, la somme de \$1,214,328.25 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

2. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1882, la somme de \$27,082,257.66 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. *White (Cardwell)* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que sir *Leonard Tilley* ait la permission de présenter un bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines

dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1881, et le 30 juin 1882, et pour d'autres objets se rattachant au service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill à l'effet d'autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent requises pour les besoins du service public, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre,—le rapport de la commission du service civil et son annexe et les témoignages au complet. (*Documents de la session*, No. 113.)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender les actes concernant les bateaux à vapeur," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Le bill du Sénat intitulé : " Acte pour amender les actes concernant les bateaux à vapeur," est lu la première fois.

Sur motion de sir *John A. Macdonald*, secondé par *M. Kirkpatrick*,

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et *M. White (Hastings)* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans modifications.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à trois heures p.m.

Samedi, 19 mars 1881.

Trois heures p. m.

PRIÈRE.

M. l'Orateur informe la Chambre, qu'il a reçu du secrétaire du Gouverneur-Général la lettre suivante :—

OTTAWA, 19 mars 1881.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur-Général se rendra à la salle des séances du Sénat, pour proroger la session du parlement fédéral, lundi, le 21 courant, à 3 30 p. m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

F. DE WINTON, lieut.-col., A. R.,
Secrétaire du Gouverneur-Général.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

Sir *Leonard Tilley*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre,—le sommaire du rapport du surintendant des assurances pour l'année 1880. (*Voir documents de la session, No. 13*)

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *A. T. McCord*, président, et *William Burgess*, secrétaire, de la part d'une assemblée publique des citoyens de *Toronto*; de la division d'*Ontario*, No. vingt-six de l'ordre des fils de la tempérance de la cité de *Toronto*; de la grande division des fils de la tempérance d'*Ontario*; et de l'union de tempérance des femmes chrétiennes de la cité de *Brantford*; demandant séparément que le bill dont le parlement est saisi aux fins de modifier l'Acte de Tempérance du *Canada*, 1878, et de soustraire à son application la vente de la bière et du vin, ne devienne pas loi.

M. Pope (Compton), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 14 février 1881, pour un état faisant connaître les réclamations des entrepreneurs et autres, se rattachant à la construction de l'Intercolonial, qui ont été présentées, ou sur lesquelles il a été fait rapport, depuis le rapport en date du 27 novembre 1880; fait par *F. Shanly*, écr, ingénieur en chef de ce chemin, les noms des personnes qui ont présenté des réclamations, la nature des réclamations, le montant réclamé, le rapport (si aucun) dressé dans chaque cas, et le montant payé, ou à payer pour chacun d'eux. (*Voir documents de la session, No. 361.*)

Aussi,—la réponse à une adresse à Son Excellence, du 28 février 1881, demandant copie de tous arrêtés du Conseil concernant les réclamations présentées, depuis le 1er janvier 1880, par des entrepreneurs du chemin de fer Intercolonial; aussi, copie de toutes instructions adressées à *M. Shanly* à ce sujet, et de la correspondance relative aux dites réclamations. (*Voir documents de la session, No. 36m.*)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 février 1881, pour un état donnant le chiffre et la nature des réclamations faites par des entrepreneurs de l'Intercolonial depuis son achèvement; les cas dans lesquels un règlement a été obtenu soit par la voie officielle ou par l'entremise des cours de justice, spécifiant le montant dans chaque cas. Aussi le rapport ou la recommandation de *M. Sandford Fleming*, de *M. Schreiber* et de *M. Brydges*, dans chaque cas. (*Documents de la session, No. 36n.*)

Sur motion de M. *White (Cardwell)*, secondé par M. *Bergin*,
Résolu, que cette Chambre concourt dans le troisième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre pendant la présente session.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Plumb*,
Résolu, que cette chambre concourt dans le huitième rapport du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Sur motion de sir *John A. Macdonald*, secondé par sir *Leonard Tilley*,
Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle restera ajournée jusqu'à deux heures et demie p.m., lundi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à deux heures et demie p.m.

Lundi, 21 mars 1881.

Deux heures et demie p.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans modifications :

Bill intitulé : " Acte pour amender et étendre les pouvoirs du Crédit foncier Franco-Canadien."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer le Crédit foncier du Canada."

Bill intitulé : " Acte concernant l'institution *Andrew Mercer* d'Ontario pour la réforme des femmes, et la prison centrale de la province d'Ontario."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer International."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick*."

Bill intitulé : " Acte à l'effet de pourvoir à l'établissement d'une communication télégraphique entre le *Canada* et l'*Asie*."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau les actes y mentionnés concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'enlever tous doutes sur le pouvoir d'emprisonner aux travaux forcés en vertu des actes concernant les vagabonds."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'accroître les traitements des juges de la Cour Suprême de l'*Ile du Prince-Edouard*."

Bill intitulé : " Acte prescrivant le serment que prêteront les employés des lignes de télégraphe sous le contrôle du gouvernement et pourvoyant au châtimeut des opérateurs et employés de télégraphe qui divulguent le contenu de certaines dépêches."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte trente-six *Victoria*, chapitre soixante, concernant les commissaires du havre de *Montréal*."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'autoriser un *drawback* sur certains articles fabriqués en *Canada* et employés sur le chemin de fer du *Pacifique Canadien*."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau les actes 42 *Vict.*, chap. 15, et 43 *Vict.*, chap. 18, concernant les droits de douane."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent requises pour le service public."

Bill intitulé : " Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1881 et le 30 juin 1882, et pour d'autres objets se rattachant au service public."

Et aussi, le Sénat a adopté sans modifications les amendements faits par cette Chambre aux bills suivants :

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les chemins de fer de l'Etat."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte relatif aux sauvages, 1880."

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par M. *Beaty*,—la pétition du conseil de la corporation de la cité de *Toronto*.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général,—le rapport annuel du département de l'Intérieur, pour l'année expirée le 31 décembre 1880. (*Documents de la session, No. 3.*)

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, par *R. E. Kimber*, écuyer, gentilhomme huissier de la verge noire : —

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général d'informer cette Chambre que c'est le bon plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence, qui a donné alors au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants :

Acte concernant les combats de boxeurs.

Acte à l'effet de proroger de nouveau pour un certain temps " l'Acte pour mieux prévenir les crimes, 1878."

Acte à l'effet d'amender la loi en ce qui concerne la preuve par documents en certains cas.

Acte à l'effet d'amender " l'Acte de *Faillite de 1875 et ses amendements.*"

Acte à l'effet de corriger une erreur dans l'annexe B de l'acte quarante-trois *Victoria*, chapitre vingt-deux, amendant " l'Acte des Banques" et continuant les chartes de certaines banques.

Acte à l'effet d'amender l'acte quarante-trois *Victoria*, chapitre soixante et un intitulé " Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du pont de l'*Assiniboine*," et de changer le nom de la dite compagnie.

Acte à l'effet d'amender " l'Acte d'Inspection générale, 1874," et les actes qui l'amendent.

Acte à l'effet de réduire le capital social de la banque d'Echange du *Canada*, et d'amender autrement l'acte concernant la dite banque.

Acte à l'effet de constituer en corporation La Chambre de Commerce et la Bourse de *Montréal*.

Acte à l'effet d'étendre aux provinces de la *Colombie-Britannique* et de l'île du *Prince-Edouard* l'acte établissant un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*.

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la *Compagnie de Garantie du Canada*, et de changer son nom en celui de " compagnie de Garantie de l'Amérique du Nord."

- Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de Sauvetage de la Puissance.
- Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de Sauvetage du Canada.
- Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la "Compagnie d'Assurance du Canada contre les Accidents," et d'autoriser le changement de nom de la dite compagnie pour celui de "Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord contre les Accidents."
- Acte à l'effet de pourvoir aux traitements d'un juge additionnel de la Cour du Banc de la Reine, et d'un juge additionnel de la Cour Supérieure, dans la province de Québec.
- Acte à l'effet de proroger pour un temps limité l'acte quarante-trois *Victoria*, chapitre trente-six.
- Acte à l'effet d'incorporer l'association connue sous le nom de "J. Winslow Jones et Compagnie, à responsabilité limitée."
- Acte concernant la compagnie dite "The Canada Consolidated Gold Mining Company."
- Acte à l'effet d'incorporer la compagnie de chemin de fer et de navigation de la Baie de Quinté.
- Acte concernant la Banque *Ville-Marie*.
- Acte pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.
- Acte concernant la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.
- Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer des Mines de Hull.
- Acte à l'effet d'incorporer la compagnie d'Assurance Métropolitaine du Canada contre l'incendie.
- Acte à l'effet de faire correspondre certaines dispositions de l'acte concernant la navigation dans les eaux canadiennes avec les dispositions au même effet en vigueur dans le Royaume-Uni.
- Acte concernant l'Asile Militaire du Canada à Québec.
- Acte à l'effet d'incorporer la compagnie des améliorations du havre de Moncton.
- Acte à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la Souris aux *Montagnes Rocheuses*.
- Acte à l'effet d'amender "l'acte d'inspection du pétrole, 1880."
- Acte à l'effet d'amender les actes d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.
- Acte à l'effet de lever tout doute sur le sens de la section douze de "l'acte du chemin de fer du Nord, 1877."
- Acte à l'effet d'amender l'acte quarante *Victoria*, chapitre dix, intitulé: "Acte pour amender et refondre les actes concernant les douanes."
- Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.
- Acte concernant la compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique.
- Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault *Sainte-Marie*.
- Acte constituant en corporation la "compagnie du chemin de fer de jonction et des carrières de Napierville."
- Acte concernant la naturalisation et les étrangers.
- Acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie anglaise et coloniale d'assurances.
- Acte ayant pour objet de constituer en corporation la compagnie du câble européen, américain, canadien et asiatique (à responsabilité limitée.)
- Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif à certaines Banques d'Épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec, et de proroger pendant un temps limité les chartes de certaines banques auxquelles s'applique le dit acte.
- Acte pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit Foncier franco-canadien.
- Acte pour incorporer le Crédit Foncier du Canada.
- Acte à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer.
- Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les chemins de fer de l'Etat.

Acte concernant l'institution *Andrew Mercer* d'*Ontario* pour la réforme des femmes, et la prison Centrale de la province d'*Ontario*.

Acte pour incorporer la compagnie de steamers de l'*Acadie* (à responsabilité limitée.)

Acte à l'effet d'amender les actes 42 *Victoria*, chapitre 15, et 43 *Victoria*, chapitre 18, au sujet des droits de douane.

Acte à l'effet d'autoriser le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes de deniers nécessaires au service public.

Acte pour amender les actes relatifs aux bateaux à vapeur.

Acte ayant pour objet de pourvoir à l'extension des limites de la province du *Manitoba*.

Acte à l'effet d'autoriser un drawback sur certains articles fabriqués en *Canada* et employés sur le chemin de fer du *Pacifique* canadien.

Acte à l'effet de prescrire la déclaration que feront les employés des lignes de télégraphe sous le contrôle du gouvernement, et de pourvoir à la punition des opérateurs et employés de télégraphe qui dévoileront le contenu de certaines dépêches.

Acte à l'effet d'amender l'acte 36 *Victoria*, chapitre 60, concernant les commisaires du havre de *Montréal*.

Acte à l'effet d'accroître les traitements des juges de la Cour Suprême de l'Île du *Prince-Edouard*.

Acte à l'effet d'amender de nouveau les actes y mentionnés concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*.

Acte à l'effet de lever tous doutes sur le pouvoir d'emprisonner aux travaux forcés en vertu des actes concernant les vagabonds.

Acte à l'effet d'amender les actes des Terres Fédérales.

Acte pour amender " l'acte relatif aux sauvages, 1880 "

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer *International*.

Acte à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer du *Nouveau-Brunswick*.

Acte à l'effet de pourvoir à l'incorporation d'une compagnie pour établir un télégraphe sous-marin entre la côte canadienne du *Pacifique* et l'*Asie*.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :

" QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

" Les Communes du *Canada* ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

" Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé :

' Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1881, et le 30 juin 1882, et pour d'autres objets se rattachant au service public, que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.'

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de faire le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous relevant de vos devoirs parlementaires, après une longue et laborieuse session, je désire vous offrir mes plus sincères remerciements pour l'assiduité que vous y avez apportée.

La mesure que vous avez adoptée pour transférer à une compagnie de capitalistes la responsabilité de la construction et de l'exploitation du chemin de fer du *Pacifique* Canadien, aura, j'en ai l'assurance, les résultats des plus heureux, et assurera le prompt achèvement de cette grande entreprise nationale.

Il sera du devoir et de l'intérêt de la compagnie de faire tous ses efforts pour disposer sans retard des terres qui lui ont été concédées pour aider à son entreprise, et d'encourager dans ce but l'immigration étrangère sur une grande échelle. Néanmoins, mes ministres ne cesseront pas de travailler dans le même but, et l'on croit que, grâce aux efforts réunis du gouvernement et de la compagnie, il est permis d'espérer une grande affluence de colons de la meilleure classe; et une pareille immigration devra augmenter la valeur du domaine public dans le *Nord-Ouest*.

Tout en conservant dans toute son intégrité le système des concessions gratuites aux colons réels, l'on croit que les terres réservées par la Couronne pourront être vendues à des prix suffisants pour rembourser plus tard au trésor toutes les dépenses faites en argent par l'Etat pour la construction du chemin de fer du *Pacifique*.

L'extension des limites du *Manitoba* conférera à la population déjà établie ou qui s'établira plus tard dans le territoire annexé à cette province, le privilège de se gouverner elle-même, et en permettant à la législature d'y établir des institutions municipales, cette mesure aura l'effet d'ajouter grandement au bien-être de cette intéressante région.

L'amendement apporté aux lois de naturalisation aura, je l'espère, l'effet de faire disparaître les désavantages qui ont pesé jusqu'ici sur les immigrants venus d'*Europe*, et d'attirer dans le pays une grande affluence de population de l'ancien monde.

La refonte et l'amendement de l'acte général des chemins de fer et des lois concernant les chemins de fer de l'Etat ont perfectionné et systématisé notre législation sur les voies ferrées.

Je suis heureux de voir que vous n'avez pas oublié les intérêts des peuplades indigènes du *Nord-Ouest*. Il faut espérer que les efforts faits pour les engager à abandonner leur genre de vie nomade et s'adonner aux industries pastorale et agricole, seront couronnés de succès. On ne peut arriver par aucun autre moyen à les civiliser, à enseigner aux Sauvages la confiance en eux-mêmes et l'art de subvenir à leurs propres besoins, tout en déchargeant le trésor fédéral du fardeau que lui impose la nécessité de leur tirer de leur état de misère et de détresse en apparence chronique,

L'extension du réseau télégraphique au moyen de câbles sous-marins dans le fleuve et le golfe *Saint-Laurent* sera d'un grand avantage pour les pêcheurs et le commerce du *Canada*, et aura pour effet d'accroître la sûreté de la navigation dans ses eaux.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie au nom de Sa Majesté des subsides que vous lui avez si volontiers accordés, et je vous félicite cordialement de l'amélioration qui s'est produite dans le revenu.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous dis maintenant adieu, et j'espère que lorsque le Parlement se réunira de nouveau nous pourrons nous féliciter de ce que le *Canada* aura, dans l'intervalle, joui d'un temps de paix et de prospérité.

Alors l'honorable Président du Sénat a dit:

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger ce parlement à lundi le deuxième jour de mai prochain, pour être ici tenu, et ce parlement est en conséquence prorogé à lundi le deuxième jour de mai prochain.

APPENDICE No. 1.



IMMIGRATION ET COLONISATION.—Rapport du comité spécial.

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT

DE

L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA
IMPRIMERIE MACLEAN, ROGER ET CIE, RUE WELLINGTON
1881

RAPPORT.

Le comité spécial permanent de l'immigration et de la colonisation—Chambre des Communes—soumet son rapport pour la session parlementaire de 1880–81.

Les questions qui ont fait, cette année, l'objet des enquêtes du comité, sont moins nombreuses que pour chacune des deux années précédentes ; cela résulte du fait que les ressources naturelles abondantes du pays et le champ sans limite qu'il offre à l'immigration agricole ont été si amplement décrits dans les rapports de ces dernières années qu'il s'est présenté peu de détails nouveaux à l'examen du comité, et qu'une répétition de ce qui a déjà été constaté et publié n'aurait fait qu'entraîner des dépenses inutiles, sans rien ajouter aux renseignements connus.

Voici les questions qui ont surtout occupé l'attention du comité pendant la présente session :—

1. Chiffre total de l'immigration arrivée d'Europe l'année dernière ; nombre total des immigrants qui se sont fixés en Canada ; dépenses de l'immigration et frais de migration de colons des provinces les plus anciennes au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest du Canada.

2. Commerce d'exportation de bétail et de moutons du Canada en Angleterre et importations de même nature en Canada.

Les questions de détail qui ont occupé l'attention spéciale du comité seront mentionnées dans le cours du rapport.

Le comité a fait comparaître et interrogé les témoins dont les noms suivent :—
M. John Lowe, secrétaire du département de l'agriculture et de l'immigration ; M. A. H. Taylor, agent du chemin de fer Grand Tronc à Ottawa ; M. Thomas Greenway, M. P. P., Manitoba ; M. R. W. Prittie, Toronto ; et M. McEachran, inspecteur officiel du bétail à Montréal.

D'après la déposition de M. Lowe, le comité constate que le chiffre des immigrants arrivés en Canada, pendant l'année de calendrier 1880, s'est élevé à 85,850, dont 38,505 se sont établis en Canada.

Cela indique une augmentation totale de 45,358—sur l'année précédente, 1879—du nombre total d'immigrants arrivés en Canada.

Sur le nombre total des immigrants arrivés en 1880, il s'en est établi 38,505 en Canada, dont 16,422 au Manitoba ; sur ce dernier nombre, les Etats-Unis en ont fourni 2,280.

Voici les chiffres des arrivages aux différents points :—

Voie du Saint-Laurent (Québec).....	24,997
A Saint-Jean, N.-B.....	90
A Halifax, N.-E.....	3,095
A Portland, E.-U.....	124
<i>Via</i> le Pont Suspendu.....	45,016
Au Manitoba, venant des Etats-Unis.....	2,280
D'après les entrées à la douane.....	10,248
	85,850

Total des arrivages..... 85,850

Les colons arrivés aux différents points se sont établis en Canada dans les proportions suivantes :—

<i>Via</i> Québec.....	14,359
“ Saint-Jean.....	90
“ Halifax	2,265
“ Portland	124
“ Pont Suspendu.....	5,770
Au Manitoba.....	4,946
D'après les entrées à la douane.....	10,961

Total des immigrants établis en Canada... 38,505

Pendant l'année 1880, l'immigration a coûté \$181,532.67, somme qui couvre absolument tous les frais de ce service. En 1879, les frais de l'immigration étaient de \$176,343 ; en 1878, de \$185,856, ce qui montre, que l'année dernière, ces frais ont légèrement excédé ceux de l'année précédente et se trouvent moindres que ceux de 1878 d'à peu près la même somme.

Le comité constate qu'une partie des dépenses de 1880 étaient d'une nature exceptionnelle ; il y a, par exemple, \$12,000 pour les frais de voyage des délégués des fermiers des Iles Britanniques et \$10,000 pour la publication, en Angleterre, de 10,000 exemplaires de leurs rapports. Sans ces deux items exceptionnels, les frais de l'immigration eussent été moindres qu'aucune autre année précédente, en raison du nombre des immigrants arrivés et du chiffre de ceux qui se sont établis en Canada. On croit, néanmoins, qu'en provoquant la visite des délégués des fermiers, on a fait un pas dans la bonne direction et adopté un moyen très pratique d'attirer une classe très désirable d'immigrants ; on pense que les résultats de cette visite exerceront une salutaire influence sur l'immigration au Canada, pendant plusieurs années à venir ; enfin, le comité suggère l'opportunité de gagner accès auprès des petits fermiers des Iles Britanniques par tous les moyens que le gouvernement jugera propres à réaliser cet objet.

Relativement à l'immigration, le comité observe que le Canada n'a encore su attirer une notable proportion de l'immigration allemande très considérable qui se dirige vers les Etats-Unis.

Afin d'attirer, s'il est possible, une partie de la précieuse classe d'immigrants que fournit l'Allemagne, le comité recommande que le gouvernement invite une délégation allemande à visiter le Canada, comme il a fait pour les fermiers anglais. On trouverait un intermédiaire convenable à cet effet dans l' " Association commerciale et géographique d'Allemagne," avec laquelle on pourrait engager une correspondance dans le but de parvenir à la classe agricole en Allemagne.

Les dépositions prouvent qu'il y a eu un mouvement considérable de migration parmi la classe agricole des provinces les plus anciennes, en vue de former des établissements permanents au Manitoba et au Nord-Ouest. Mais il est consolant d'observer que ces migrations ne sont point dues à ce que les cultivateurs manquent de confiance dans les ressources agricoles de ces provinces plus anciennes, ou que le climat ne leur convient pas, ou qu'ils sont mécontents de leurs institutions civiles et sociales, mais seulement à ce qu'ils désirent acquérir des propriétés plus étendues dans la prairie afin de s'y livrer à l'exploitation agricole sur une plus grande échelle. Le fait que les terres ainsi abandonnées ont été achetées principalement par des propriétaires de terrains contigus semblerait indiquer aussi, dans les provinces les plus anciennes, une tendance à cultiver plus en grand.

A propos de migrations, le comité désire attirer l'attention spéciale du gouvernement sur les faits mis au jour par la déposition de M. Prittie principalement, faits qui peuvent se résumer comme suit : Les compagnies du chemin de fer du Grand-Tronc et du Great Western ont, avec les compagnies de terres et de chemins de fer des Etats-Unis, des arrangements d'après lesquels les compagnies canadiennes sus-mentionnées paient aux agents, pour la vente de billets et de terres, qui vendent aux émigrants des billets pour certaines localités des Etats-Unis, un pourcentage beaucoup plus élevé qu'aux agents qui recommandent le Manitoba et vendent des billets pour s'y rendre. Dans certains cas, paraît-il, la commission payée par les compagnies de chemins de fer sus mentionnées aux agents qui vendent des billets pour les Etats-Unis, est environ le triple de celle que paient ces mêmes compagnies aux agents qui vendent des billets pour le Manitoba, bien que la distance soit beaucoup plus grande et le prix des billets plus élevé pour Winnipeg que pour les localités américaines. Cette distinction que font les chemins de fer canadiens au détriment des personnes qui se rendent au Manitoba, jointe à l'assortiment complet de cartes, affiches, etc., fournies par les compagnies de chemins de fer des Etats-Unis et à la commission beaucoup plus élevée que paient les compagnies canadiennes aux agents qui représentent les intérêts américains, exerce une influence très préjudiciable en engageant les colons à se fixer sur le territoire des Etats-Unis, au lieu de se rendre au Manitoba

et au Nord-Ouest, comme ils s'y rendraient presque tous probablement, s'ils n'en étaient détournés par des agents qui représentent les intérêts d'un autre pays.

Un pacte de ce genre, préjudiciable au Canada, conclu par des compagnies dont l'existence est essentiellement canadienne et dont les lignes passent sur le territoire canadien, est une question dans laquelle le gouvernement ne manquera pas d'exercer son influence—le comité en a l'espoir—maintenant qu'il est mis au courant des faits.

LE COMMERCE DE BESTIAUX

A été l'objet des études du comité, comme il est dit au début de ce rapport. Le comité est d'avis qu'il importe beaucoup de favoriser l'exportation du bétail en Angleterre, parce que, selon toutes probabilités, cette exportation deviendra, dans un avenir prochain, une de nos plus importantes branches de commerce.

La déposition de M. McEachran et les communications reçues d'expéditeurs prouvent amplement au comité qu'il y a beaucoup à faire pour assurer des profits suffisants et un commerce durable aux éleveurs et aux expéditeurs en leur fournissant des aménagements convenables pour les bestiaux, tant au port d'expédition que sur les navires. On constate qu'avant l'embarquement, à Montréal, les animaux sont parqués dans des locaux beaucoup trop petits, où ils sont exposés aux intempéries de l'air et enfoncés dans la boue et le fumier, pendant plusieurs jours, sans avoir ni auges ni râteliers. D'autres fois, ils sont confinés dans de petites cours sales, entourés d'une atmosphère empestée; quelquefois aussi, les animaux sont laissés un jour ou plus dans les wagons de chemins de fer, sans nourriture et sans eau; fréquemment, on les met à bord du navire après qu'ils ont été bousculés et contusionnés en passant par des rues fréquentées et c'est en pareil état qu'ils arrivent dans la cale d'un navire dont l'atmosphère est encore imprégnée de la poussière d'un chargement de grain, toutes conditions qui tendent fortement à détériorer les animaux ou à leur donner des maladies. Il semble aussi que l'on devra veiller spécialement à ce que les animaux soient mieux nourris et que la ventilation soit améliorée à bord des navires.

En vue du développement annuel considérable du commerce d'exportation de bestiaux, le comité recommande l'adoption des règlements qui suivent :

1. Amélioration des parcs à bestiaux, aux ports de chargement, surtout à Montréal qui est le principal dépôt en Canada pour l'expédition du bétail; en vue de l'augmentation probable considérable de l'importation du bétail, que les règlements concernant l'espace à bord des navires soient modifiés de manière à régler les espaces réservés aux animaux de diverses dimensions; et que l'embarquement de tout autre fret soit terminé avant que l'on commence à mettre du bétail à bord; et que l'embarquement simultané du grain, ou autre cargaison, et du bétail, soit prohibé.

2. Que le transport des animaux sur le pont soit prohibé du 15 octobre au 1er avril de chaque année.

3. Que le rapport de l'inspecteur soit rendu nécessaire avant qu'un navire transportant du bétail puisse recevoir sa quittance. Que ce rapport contienne l'assurance que les hommes qui partent en charge du bétail sont pourvus de dortoirs et de réfectoires convenables, et de nourriture en quantité et en qualité jugées par l'inspecteur suffisantes pour la santé et le confort d'hommes ayant un service difficile à faire.

S'il était possible d'obtenir, à Montréal, un quai exclusivement réservé à l'embarquement du bétail, cela remédierait à plusieurs des difficultés que présente aujourd'hui cette opération.

Le seul genre de culture spécialement signalé au comité, est la culture du tabac. L'expérience démontre que l'on peut cultiver avec profit, en Canada, du tabac d'excellente qualité. Toutefois, nos cultivateurs ne connaissent pas assez généralement les meilleurs manières de cultiver la plante et de préparer la feuille après qu'elle est récoltée.

Le comité recommande donc que le département de l'agriculture fasse publier une brochure contenant des instructions pratiques pour la culture et la préparation du tabac, et qu'à cette brochure soit annexé un résumé de la loi d'accise du Canada réglementant la culture et la vente de ce produit.

Avant de terminer ce rapport, le comité désire déclarer combien il apprécie les services de M. Lowe, secrétaire du département de l'agriculture et de l'immigration, qui a pris tant de peine pour recueillir et fournir au comité les renseignements les plus précieux sur les questions relatives à l'immigration.

Les dépositions ci-annexées sont soumises comme partie du rapport du comité.

Le tout respectueusement soumis,

WILLIAM McDONALD,

Président.

SALLE DE COMITÉ, CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, le 11 mars, 1881.

DÉPOSITION DE M. LOWE.

ARRIVAGES D'IMMIGRANTS EN CANADA—IMMIGRATION AU MANITOBA—EXODE PRÉTENDU A PORT HURON, Etc., Etc.

OTTAWA, le 11 février, 1881.

Le comité de l'immigration et de la colonisation se réunit à onze heures.

M. LOWE, secrétaire du département de l'agriculture, est interrogé :—

Par le président :

1. M. Lowe, voudriez-vous nous donner les renseignements ordinaires sur le nombre d'immigrants venus en Canada l'année dernière, et nous indiquer les points d'où ils venaient?—Je commencerai par dire que les questions ne m'ont pas été communiquées et que, par suite, je n'ai pas eu le temps de préparer des réponses précises ; mais j'ai ici les renseignements que l'on me demande d'ordinaire et je les donnerai aussi brièvement que possible.

[Le témoin lit l'état suivant du nombre des immigrants venus en Canada pendant l'année de calendrier 1880.]

Par la voie du Saint-Laurent (Québec).....	24,997
Pont Suspendu.....	45,016
Manitoba, des E.-U. :—			
Envoyés par Grahame	411	}	47,296
Lalime.....	169		
Venant des Etats de l'ouest.....	1,700	2,280
Provinces maritimes :—			
Par Saint-Jean.....	90		
Halifax.....	3,095		
Portland	124		
		3,309
Total.....	75,602
D'après les entrées à la douane.....	10,248
Total.....	85,850
			Adultes ou individus.
Sur ce nombre se sont rendus aux Etats-			
Unis, partant de Québec	6,371½	8,495	
Do de Halifax.....	830	
Do du Pont Suspendu.....	37,787	
Total	47,112
Laisant, comme colons en Canada.			38,738

Le chiffre total des immigrants venus en Canada est de 85,850. De ce nombre sont venus par la voie du Saint-Laurent et Québec, 24,997; par le Pont Suspendu, 45,016 et pour Manitoba, le nombre des immigrants a été de 2,280—non compris ceux qui se sont rendus au Manitoba de divers points du Canada, mais comptant seulement ceux qui viennent d'au dehors du Canada. Si l'on ajoutait les autres immigrants qui se sont rendus au Manitoba, le nombre total des immigrants, pour cette province, serait de 16,422. Par les provinces maritimes, il en est arrivé 90 à Saint-Jean; 3,095 à Halifax et 124 à Portland, ce qui donne un total de 75,611 qui, augmenté de 10,248, chiffre des entrées libres à la douane, donne le grand total que j'ai déjà mentionné.

Par M. Ross (Middlesex) :

Q. D'où venaient ces gens et se sont-ils établis en Canada?—Principalement du Royaume-Uni et des royaumes Scandinaves. Les immigrants à destination des Etats-Unis n'ont été réellement que des passagers sur les vapeurs du Saint-Laurent et sur nos chemins de fer. Voici l'état détaillé du nombre de colons qui se sont fixés en Canada l'année dernière :—

<i>Viâ Québec</i>	15,179	} 14,359
Moins Manitoba (indiqué ailleurs)	820	
Pont Suspendu.....		5,770
Halifax		2,265
Saint-Jean		90
Portland		124
Manitoba (<i>viâ Québec</i>).....	820½	} 1,094
Ajoutez ½ pour les enfants.....	274	
Des Etats de l'Ouest.....		1,700
Des Etats de l'Est		169
Etats de l'Ouest, par M. Grahame.....		411
<i>Viâ Halifax</i>		113
<i>Viâ le Pont Suspendu</i>		1,449
		<hr/>
		27,544
Ajoutez les rapports des douanes.....		10,961
		<hr/>
		Total..... 38,505

Par M. Royal :

3. D'où venaient les immigrants à destination du Manitoba?—Ils sont venus par Québec et les autres ports que j'ai mentionnés.

4. Venaient-ils d'Europe et combien se sont rendus dans la province?—Ils venaient en partie d'Europe—des royaumes Scandinaves—et plusieurs des provinces du Canada les plus anciennes. [Le témoin lit l'état détaillé qui suit des colons établis au Manitoba en 1880.]

Inscrits à Emerson jusqu'au 31 mai.....	2,065
“ Winnipeg	411
“ d'après le rapport du département de l'intérieur, colons, depuis le 25 mai.....	13,366
Envoyés par M. Lalime des Etats de l'Est.....	169
“ M. Grahame des Etats de l'Ouest.....	411
	<hr/>
	16,422

M. Kingsmill calcule, d'après les billets vendus aux adultes, et en ajoutant les enfants, que Manitoba a reçu..... 17,000

La faible différence entre ces deux chiffres tend à prouver l'exactitude de cette évaluation.

Si nous déduisons 10 pour cent—somme très faible—sur les 17,000 colons pour les arrivages par la voie des Etats-Unis, comme colons venant des Etats-Unis, cela nous donne le chiffre très positif de 1,700 qui, augmenté des 411 immigrants envoyés par

M. Grabame et des 169 envoyés par M. Lalime, nous avons 2,280 pour le nombre des immigrants américains arrivés au Manitoba.

On calcule—mais il n'existe aucun moyen d'arriver à un chiffre précis—que 1,500 ou 3,000 terrassiers (navvies) sont entrés dans la province par les sections du chemin de fer en voie de construction entre la Baie du Tonnerre et Selkirk. Cela porterait à 18,000 le nombre des arrivages.

Par M. Paterson (Brant) :

5. Le nombre des immigrants qui se sont rendus au Manitoba excède-t-il 13,000?—Oui. Depuis le 25 mai jusqu'à la fin de l'année, on a compté 13,366 immigrants qui se rendaient au Manitoba. Antérieurement, du 1er janvier au 25 mai, on avait compté 2,665 immigrants arrivés à Emerson et 411 arrivés à Winnipeg.

6. Tient-on un compte à mesure que ces gens traversent la ligne frontière pour entrer dans la province du Manitoba?—Oui, le compte dont j'ai parlé, qui commence au 25 mai et est clos à la fin de l'année; ce compte donne un chiffre de plus de 13,000 immigrants.

Par M. Ross (Middlesex) :

7. Comment tient-on ce compte?—Un des guides spécialement nommés à cet effet par le département de l'intérieur, compte simplement les immigrants.

Par M. Hesson :

8. Ce compte ne comprend pas les voyageurs ordinaires, les gens qui vont au Nord-Ouest simplement pour examiner les terres et s'en reviennent ensuite?—Je crois que l'on ne compte que les personnes qui se rendent au Manitoba avec l'intention de s'y fixer.

Par M. Ross (Middlesex) :

9. Avez-vous un exemplaire des instructions données aux guides?—Non. Elles sont émises par le département de l'Intérieur, et nul doute qu'on peut se les procurer.

10. Pourriez-vous nous les procurer?—Je le crois.

Par M. Paterson (Brant) :

11. A-t-on calculé le nombre des personnes reveues du Manitoba, qui ont quitté cette province?—Non.

12. Ce calcul ne serait-il pas nécessaire, car, comme le dit M. Hesson, on peut avoir compté bien des personnes qui ne sont réellement pas des colons. Nombre de messieurs vont aussi faire des voyages de plaisir dans la province, comme ont fait plusieurs messieurs ici présents et des centaines d'autres, je n'en doute pas, que l'on a dû compter parmi les personnes venues dans la province, bien qu'ils ne soient réellement pas des colons?—Naturellement, la différence entre le nombre de ceux qui se sont rendus et de ceux qui sont revenus donnerait le chiffre exact de l'immigration. Mais il arrive que des colons vont choisir des terres et reviennent chercher leurs familles.

Par M. Royal :

13. Le guide ne doit compter que les colons?—Oui, c'est ce que je crois.

14. A-t-on compté le nombre de terrassiers qui se sont rendus dans la province?—Oui, ceux qui sont venus par le chemin de fer Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba, mais non pas ceux qui sont entrés dans la province par la Baie du Tonnerre.

Par M. Paterson (Brant) :

15. Je n'ai voulu parler que des personnes qui vont visiter la province et n'y restent pas?—Je vous ai compris.

Par M. Royal :

16. Le nombre total des personnes qui visitent la province dans ce but n'est pas considérable; peut-être une centaine en tout. Vous dites que les terrassiers ne sont pas compris. Combien en est-il venu?—Le nombre de ces hommes qui sont entrés dans la province du Manitoba par la Baie du Tonnerre n'a pu être calculé. Il pouvait y en avoir de 1,500 à 2,000.

17. Autant que cela?—Oui, je pense.

Par M. Ross (Middlesex) :

18. Avez-vous des guides stationnés à Emerson ?—Il y a des guides stationnés à Emerson, mais ils ne sont pas sous le contrôle de notre département. Ils sont, ou du moins étaient sous le contrôle du département de l'intérieur. Le gouvernement décidera s'il doit les employer l'année prochaine.

19. Y a-t-il des guides stationnés à Winnipeg ?—Oui.

20. Avez-vous des renseignements qui vous autorisent à garantir au comité que les voyageurs qui sont entrés sur le territoire du Manitoba à Emerson, n'ont pas été comptés ensuite à Winnipeg ?—On n'a compté que les 13,366, et dans les deux autres chiffres que j'ai donnés, il n'y a pas de double emploi.

21. Pouvez-vous donner au comité le chiffre probable des personnes qui ont quitté la province du Manitoba durant l'année dernière ?—Je n'ai aucun moyen de calculer ce chiffre.

Par M. Paterson (Brant) :

22. Il serait assez facile, à mon avis, de se procurer ce renseignement. Un officier du département, payé sur les fonds publics, est chargé de compter les colons qui arrivent; c'est un travail des plus faciles et il pourrait fort bien compter, en même temps, les colons qui émigrent ?—Certainement; mais je doute que le même employé pût faire ce double travail.

23. Il eût été bien mieux de le faire; nous aurions ainsi des renseignements bien définis et des chiffres d'une précision absolue ?—Le résultat indiquerait certainement le chiffre net des immigrants qui nous restent.

24. Vous dites que 2,228 colons se sont rendus au Manitoba l'année dernière, et ont été inscrits comme immigrants venant d'Angleterre ?—J'ai indiqué le chiffre de 2,280, comme étant celui des immigrants venus des États-Unis.

Par M. Ross (Middlesex) :

25. J'ai le chiffre 2,228. Comment y arrivez-vous ?—Ces immigrants avaient-ils pris, au départ, des billets pour le Manitoba ?—Je suis arrivé à ce chiffre comme je l'ai dit dans ma réponse précédente.

Par M. Hesson :

26. Ce renseignement est obtenu en posant des questions aux immigrants qui se trouvent sur le convoi ?—Le calcul est fait sur les convois, par un des guides, comme je l'ai déjà dit.

27. Qui est ce M. Grahame dont il est parlé ?—M. Grahame est l'agent du département à Duluth. Pendant l'hiver, il s'occupe de recruter les immigrants susmentionnés. Le département le stationne à Duluth pour guider les immigrants qui y arrivent et les aider à faire passer leurs bagages à la douane.

28. J'ai vu, par les journaux, que d'autres partis d'immigrants sont conduits au Manitoba; par exemple, sous les soins de M. Taylor. Avez-vous un agent nommé Taylor—un agent d'immigration de ce nom en cette ville ?—Non, M. Taylor, agent du Grand-Tronc, accompagne des partis d'immigrants.

29. Je vous poserai la question d'une autre manière : Le gouvernement a-t-il jamais envoyé quelqu'un avec les partis d'immigrants qui se rendent au Manitoba, pour les accompagner jusqu'à Duluth, et veiller à ce que l'on ait soin d'eux sur tout le parcours ?—M. Anderson, interprète du bureau d'immigration à Québec, a accompagné trois ou quatre fois des partis d'immigrants norvégiens.

Par M. Hesson :

30. Cela a-t-il eu lieu l'année dernière ?—Oui.

Par M. Ross (Middlesex) :

31. N'avez-vous jamais envoyé d'agent avec des Canadiens—avec des partis d'immigrants qui se sont rendus de l'Ontario à Manitoba, tels que le parti Prittie et le parti Patterson ?—Non.

Par M. Royal :

32. Il y a donc les partis Taylor ?—M. Taylor est l'agent du chemin de fer Grand-Tronc dans cette ville. Nous n'avons aucunes relations avec lui. Il accompagne des partis d'immigrants dans l'intérêt de cette compagnie.

33. Le gouvernement s'occupe-t-il des partis qui sont ainsi envoyés dans l'ouest?
—Non ; en aucune manière.

Par M. Hesson :

34. M. Lowe, ce nombre 16,422 d'immigrants qui se sont rendus au Manitoba, représente-t-il le total correspondant à celui que vous avez donné dans votre rapport de 1880 ?—Oui.

Par M. Sproule :

35. Je pensais que ce chiffre était de 16,000 ?—Oui ; le chiffre précis est 16,422, mais il ne représente probablement pas le total de l'immigration qui s'est rendue l'année dernière au Nord-Ouest. Je crois que l'on devrait y ajouter le nombre des hommes d'équipe qui se sont rendus dans cette province par la Baie du Tonnerre. En y ajoutant ce nombre, le chiffre de l'immigration s'élèverait probablement à environ 18,000.

36. Et que fait-on du nombre de personnes conduites au Nord-Ouest par M. Taylor et par M. Prittie ?—Il est compris dans mes chiffres.

Par M. Paterson (Brant) :

37. Je suppose que M. Taylor et M. Prittie fournissent au département le chiffre des partis d'immigrants qu'ils accompagnent ?—Non.

38. Alors, votre agent vous les envoie, après les avoir déduits de son total, ou comme étant les chiffres de M. Taylor ?—Ces chiffres sont inclus dans le compte général.

39. Ne devrait-on pas soumettre ces chiffres au comité, afin qu'il puisse juger à quel titre il doit les accepter ? Dans ses tableaux, l'agent distingue-t-il entre les adultes et les enfants, entre les hommes mariés et les célibataires ?—Le dénombrement comprend tout.

40. Je le sais ; mais ne fait-il pas des distinctions ? Ne fournit-il pas un tableau complet ? N'indique-t-il point, par exemple, le nombre des enfants ? Ou bien, ne fait-il aucune distinction, donnant seulement le nombre de personnes, sans autre renseignement ?—Il ne donne que le nombre des personnes.

41. Seulement le nombre des personnes ?—Seulement cela.

42. Et il ne fournit aucun autre renseignement ?—Non.

Par M. Ross (Middlesex) :

43. Pourriez-vous fournir ces rapports et nous soumettre les rapports mensuels ?—Certainement, tous les rapports mensuels peuvent être fournis, et je les produirai.

Par M. Paterson (Brant) :

44. Il me semble, M. Lowe—pardonnez-moi cette observation—que, pendant que nous y sommes, il serait possible d'obtenir des renseignements plus complets. Par exemple, si l'agent indiquait qu'il y a tant d'adultes parmi ces immigrants, nous pourrions comparer ces chiffres avec le nombre de *homesteads* qui ont été pris, renseignement que nous fournirait le département de l'intérieur. Nous saurions alors combien, parmi les immigrants qui se sont rendus au Nord-Ouest, il y a de cultivateurs et d'artisans, et, de cette manière, nous pourrions juger si l'on attire une immigration convenable dans le pays ?—Pour obtenir des renseignements précis de cette nature, il faudrait tenir un état des noms et des âges.

Par M. Sproule :

45. Vous avez environ une demi-douzaine de totaux différents ?—Ce sont les totaux provenant des différentes sources d'information. Il y a deux points, sur ce continent, où ce travail est fait d'une manière complète et soignée : l'un est Québec, l'autre Castle Garden, New-York.

Par M. Paterson, (Brant) :

46. Vous conviendrez avec moi, je pense, que ces renseignements seraient précieux ?—Ils sont fort appréciables.

47. En vue des réclamations que vous avez faites relativement à la nature des statistiques prises à Port Huron, à moins que ces statistiques ne soient mises en tableaux avec soin, nous pourrions nous en passer ?—C'est mon avis.

48. Autrement, elles pourront nous induire en erreur et l'on ne peut s'y fier ?—Je crains bien que cette objection ne s'applique parfaitement à toutes les prétendues statistiques.

Par M. Trow :

49. Quel est le nom de l'agent officiel à Pembina ?—Je ne saurais le dire. J'ai donné les chiffres que m'a communiqués le département de l'intérieur.

50. Les statistiques ne sont qu'approximatives ?—Elles ont été obtenues par le dénombrement et non point en inscrivant les noms.

51. Bien des gens se rendent au Manitoba qui n'aimeraient point à être questionnés sur l'objet de leur voyage. J'ai passé moi-même deux fois dans cette section, et aucun employé n'a accosté le convoi sur lequel je me trouvais. Personne n'est venu faire de question aux voyageurs. Je suis sûr qu'aucun employé n'a visité les convois ?—Je crois qu'il est impossible de constater les ressources des immigrants—étrangers ou Canadiens—qui se rendent au Manitoba.

Par M. Sproule :

52. M. Trow, vous avez traversé la frontière à Sarnia. Quelqu'employé vous a-t-il posé des questions ?—M. Trow répond : Pas la moindre question.

Par M. Sproule :

53. Je sais que j'ai fréquemment traversé, et je n'ai jamais vu d'employés faire le dénombrement des voyageurs.

Par M. Ross (Middlesex) :

54. On connaît les colons par leurs bagages ?—Le témoin : Le gouvernement des États-Unis exige que l'on remplisse un tableau détaillé qu'il fait publier, tel quel, à Washington ; ce tableau n'est que pure invention.

Par M. Hesson :

55. Vous avez donc constaté que l'on n'a pas essayé d'enregistrer ces détails ?—J'ai constaté que l'on ne faisait point de questions.

56. Ces tableaux indiquent le métier ou profession de chaque personne et autres informations précises ?—Oui ; on suppose qu'il fournissent tous ces renseignements qui sont recueillis dans vingt minutes. Vous comprenez qu'il est impossible d'obtenir tous ces renseignements pendant le temps d'arrêt du convoi.

57. Je crois que le nombre total des immigrants venus au Canada, cette année, est moindre que l'année dernière ?—Oui ; il est un peu moindre. Par contre, c'est un fait que tous les immigrants venus des États-Unis cette année, appartiennent à de meilleures classes. L'hiver dernier, on a constaté que des immigrants sans ressources arrivaient en grand nombre à Halifax. Il était très difficile de trouver de l'emploi pour ces gens pendant l'hiver, et il n'existait aucun moyen de les faire partir si le département ne payait pas leurs frais de voyage. On dépensa une somme assez considérable pour ceux qui étaient arrivés, puis l'on trouva nécessaire de publier, dans la *Gazette du Canada*, une proclamation qui eut pour effet d'arrêter cette immigration. Cela eut pour effet de diminuer le nombre total des arrivées. Je crois que le ministre a l'intention de demander un crédit supplémentaire à l'effet de couvrir les dépenses extraordinaires encourues à l'époque de l'arrivée de ces immigrants.

Par M. Royal :

58. Vous n'ignorez pas, je suppose, que l'immigration venue du Royaume-Uni en ce pays, comprenait plus ou moins de fermiers ?—Oui.

59. Et quelques-uns de ces fermiers avaient des ressources considérables ?—Oui ; beaucoup plus considérables que celles des colons qui sont venus les années précédentes.

60. De fait, l'établissement de la petite Saskatchewan est formé de colons de cette catégorie ?—En partie, je crois. Je dois dire que, l'an dernier, l'immigration comprenait des colons de cette catégorie en bien plus grand nombre que jamais auparavant.

Par M. Bain :

61. Savez-vous quel nombre de fermiers anglais on compte parmi les immigrants de l'année dernière, comme résultat de la visite de leurs délégués en Canada ?—Je ne saurais préciser ce nombre.

62. Pouvez-vous en donner une idée approximative?—Je ne puis dire qu'une chose, c'est que, l'an dernier, les immigrants de cette catégorie ont été beaucoup plus nombreux que jamais auparavant.

63. Je suppose qu'ils se sont rendus principalement au Nord-Ouest?—Non; ils se sont fixés en grand nombre dans l'Ontario. De fait, ils se sont dispersés dans tout le Canada.

Par M. Ross :

64. Nous n'avons pas encore le rapport du ministre de l'agriculture; quand sera-t-il soumis? Nul doute qu'il nous éclairera sur ce point?—Ce rapport est depuis quelque temps entre les mains de l'imprimeur et sera prêt dans un jour ou deux, probablement.

Par M. Bain :

65. Je suppose que le rapport nous donnera une idée approximative du capital importé dans le pays?—Autant qu'on a pu en constater le chiffre.

66. On ne semble pas s'être beaucoup occupé de ce point?—On s'en est toujours occupé autant que possible; mais on ne peut pas faire, à cet égard, des questions trop pressantes aux immigrants.

67. Je pensais que les rapports déjà faits à ce sujet, étaient basés sur des renseignements bien précis?—Ce qu'ils indiquent est bien constaté; mais voilà tout.

Par M. Ross :

68. Comment expliquez-vous le grand nombre des immigrants qui sont venus par le Pont Suspendu cette année, comparativement à l'année dernière? Je trouve le chiffre 7,505 pour l'année dernière et 45,016 cette année?—En 1880, l'immigration aux Etats-Unis a été la plus considérable dont on ait connaissance.

69. Mais cette émigration est-elle venue au Canada?—Non; l'immigration au Canada, par le Pont Suspendu, a été moindre qu'auparavant.

70. Mais, d'après le rapport, l'immigration au Canada était représenté, l'année dernière, par le chiffre 7,565?—Ce chiffre est celui des immigrants qui se sont établis en Canada en 1879; le nombre correspondant, pour 1880, est 5,870.

71. Ce rapport me semble assez confus?—Il ne l'est point; il contient toujours deux colonnes de chiffres: l'une indique le nombre des immigrants qui sont arrivés en Canada aux différents points, et l'autre le nombre de ceux qui s'y sont fixés.

Par M. Bain :

72. Alors, les 45,000 qui sont entrés par le Pont Suspendu, ne faisaient que passer pour se rendre dans les Etats de l'ouest?—Pour le plus grand nombre, ils ne faisaient que passer en Canada.

73. C'étaient des émigrants?—Oui; des émigrants qui se rendaient dans les Etats de l'ouest, après avoir débarqué à un port canadien et en traversant le territoire du Canada.

Par M. Ross :

74. Comment distinguez-vous les émigrants des voyageurs ordinaires? Si nous savions comment on fait cette distinction en Canada, nous pourrions peut-être nous expliquer les entrées à Port Huron?—Il y a généralement peu de difficulté à distinguer les immigrants, puisqu'ils viennent par des convois spéciaux. A l'arrivée de chaque vapeur, un convoi spécial est expédié. Il serait impossible d'envoyer tant de passagers par les convois ordinaires. Quelquefois, ces convois sont très considérables. L'agent à Hamilton peut aisément compter les immigrants sur chaque convoi.

75. Alors les chiffres ne sont qu'approximatifs?—Le nombre des immigrants qui se fixent en Canada n'est qu'approximatif; mais le total des immigrants est exact.

Par M. Hesson :

76. Le système actuel est suivi depuis nombre d'années?—Oui.

77. Vous faites le dénombrement des immigrants qui se dirigent sur quelques parties du Canada?—Oui; et l'agent prend note de la destination des immigrants qui viennent par le Pont Suspendu.

78. Dans votre rapport de l'an dernier, avez-vous indiqué, comme précédemment,

les mouvements des immigrants qui traversent le pays?—Oui; le rapport est fait de la même manière depuis des années.

79. Quel était le chiffre de l'année dernière, comparé au chiffre 85,000 de cette année?—Le total était moindre l'année dernière; il était de 61,000, au lieu de 85,000 cette année.

Par M. Ross :

80. Je crois que le dénombrement des oiseaux de passage qui viennent par le Pont Suspendu, a pour seul effet de surcharger nos statistiques de chiffres, je ne dirai pas erronnés, mais bien peu utiles?—Ces immigrants ne sont pas inscrits comme colons s'établissant en Canada.

Par M. Macdonell (Lanark) :

81. A quoi sert d'en faire le dénombrement?—Je ne vois pas d'autre résultat que celui de fournir des statistiques des mouvements de l'immigration.

Par M. Ross :

82. Relativement aux immigrants qui viennent par le Pont Suspendu pour s'établir en Canada, je suppose que vous prenez les mêmes renseignements que pour ceux qui viennent par Québec, dans le même but?—Ce renseignement ne peut être obtenu que par les déclarations des immigrants.

83. Avez-vous des doutes relativement à l'assertion que 94,375 colons sont partis du Canada pour se rendre dans les Etats de l'ouest?—Cette assertion est grossièrement absurde, à mon avis; elle n'est aucunement fondée.

Par M. Trow :

84. Cependant, on est arrivé à ce chiffre par le système antérieurement employé?—Il n'existe aucun système de dénombrement.

Par M. Ross :

85. Ces statistiques ne sont-elles pas fournies depuis des années?—Oui; mais il semble que jamais on n'a fait de dénombrement.

Par M. Robertson :

86. A-t-on la perspective d'établir une agence d'émigration allemande?—Le département s'est occupé de cette question pendant la saison dernière. C'est, en réalité, une des questions les plus difficiles dont nous ayons à nous occuper. Il arrive aux Etats-Unis une nombreuse émigration allemande que nous avons à peine pu aborder. On a soigneusement recherché les moyens d'attirer cette émigration au Canada. En vue de continuer ces recherches, je me suis deux fois rendu à New-York, cet été, sur l'ordre du ministre, et me suis mis en communication avec les directeurs des lignes allemandes de vapeurs, qui m'ont fourni des renseignements précieux sur la question. Il y a deux grandes lignes atlantiques allemandes, la *North German Lloyd* et la ligne des paquebots de Hambourg. J'ai constaté que, dès le commencement de 1880, longtemps avant la saison où s'ouvrent les communications avec l'ouest,—la *North German Lloyd* recevait des prix de passages payés d'avance, à raison de mille par mois; et chacun de ces paiements représentait cinq ou six passagers. Le département a préparé et fait traduire en allemand une brochure contenant les recommandations dont on m'avait fait part; mais nous avons appris ensuite que ni les agents employés, ni les renseignements répandus n'auraient le succès que nous en attendions, parce que les Allemands se fient presque entièrement aux représentations de leurs amis.

87. Des amis venus avant eux en Amérique?—Oui; des amis venus avant eux. La nombreuse immigration allemande venue aux Etats-Unis est due principalement à ces représentations, supplémentées par des billets de passage payés d'avance. J'ai les rapports de l'immigration aux Etats-Unis, d'après lesquels 84,638 Allemands s'y sont rendus pendant l'année fiscale. Nous essayons aujourd'hui d'attirer des partis peu nombreux d'immigrants allemands. Ce printemps, un parti spécial doit arriver et se rendre au Manitoba ou au Nord-Ouest. C'est l'intention du département de prendre un soin spécial de cette petite colonie et de veiller à ce qu'elle soit établie sur de bonnes terres. Toutefois, je crains que nous ne réussissions pas à influencer beaucoup l'immigration allemande par les représentations que nous pourrions faire;

du moins, nous ne réussirons pas autant que nous le désirerions. Nous n'avons certainement point réussi jusqu'à présent.

Par M. Royal :

88. Mais notre système d'immigration, en ce qui concerne les Allemands, devra être influencé par le système que pourra adopter la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique?—Les intérêts de la compagnie exigeront qu'elle prenne des mesures actives.

Par M. Hesson :

89. A-t-on consulté la compagnie des vapeurs de Hambourg relativement à la question d'amener des immigrants allemands au Canada?—Oui.

Le comité s'ajourne.

DEPOSITION DE M. A. H. TAYLOR.

ÉMIGRATION DE LA VALLÉE DE L'OTTAWA.

OTTAWA, le 15 février, 1881.

Le comité de l'immigration et de la colonisation se réunit à 11 heures.

A. H. TAYLOR, agent du Grand-Tronc pour la cité d'Ottawa, est interrogé.

Par le président :

90. M. Taylor, pouvez-vous nous dire combien d'émigrants ont quitté ce district dans vos convois spéciaux d'excursion pour Manitoba et le Nord-Ouest; aussi combien se sont rendus aux Etats-Unis et de quelle localité ces gens venaient principalement?—En consultant mes registres de l'année dernière, je constate avoir vendu, dans le cours de l'an, 4,639 billets de parcours total.

Par M. Ross (Middlesex) :

91. Pendant quelle période avez-vous vendu ces billets?—Du 1er janvier au 31 décembre, 1880.

92. Ces billets étaient valables pour le trajet de certains points du Canada à certains points du Manitoba?—Ces billets ont été vendus à mon agence, dans cette ville, à des personnes de la vallée de l'Ottawa.

93. Vous mentionnez des billets de parcours total; qu'entendez-vous par là?—J'entends des billets valables pour certains points des Etats de l'Ouest et du Manitoba. Le nombre de billets dont j'ai parlé se décompose ainsi: 886 pour le Manitoba, 616 pour le Minnesota, 358 pour le Dakota, 286 pour le Wisconsin, 331 pour l'Illinois, 1779 pour le Michigan, 36 pour l'Iowa, 43 pour le Nebraska, 87 pour la Californie, 28 pour le Montana, 12 pour le Colorado, 113 pour l'Ohio, 17 pour le Kansas, 15 pour le Missouri, et 32 pour le Kentucky, le Texas et l'Arkansas.

94. Combien il y avait-il d'adultes parmi les personnes qui ont acheté ces billets?—Ces billets sont pour adultes, et, pour évaluer le nombre d'individus, il faut faire un calcul. A l'exception des émigrants qui se rendaient au Manitoba, au Minnesota et au Dakota, les personnes qui ont acheté des billets pour d'autres destinations étaient, en majorité, des adultes.

95. A l'exception du Manitoba?—J'excepte le Manitoba, le Minnesota et le Dakota de cette catégorie. Pour obtenir le nombre d'individus représentés par les billets achetés pour ces destinations, on peut sûrement, je crois, doubler le nombre des billets achetés. Le produit donnerait le nombre d'individus.

96. Ainsi donc, ayant vendu 886 billets pour le Manitoba, vous doubleriez ce chiffre pour obtenir le nombre des personnes qui se sont rendues au Manitoba?—Oui; je puis dire que 1,700 personnes, environ, sont parties de ce district pour le Manitoba, et le même calcul s'applique aux billets que j'ai vendus pour le Minnesota.

97. Est-il parti plus de familles pour le Manitoba que pour les autres destinations?—Oui; plus de familles sont parties pour le Manitoba et le Minnesota que pour les autres destinations.

98. Si je vous comprends bien, M. Taylor, vous doublez le nombre des billets vendus pour le Manitoba, le Minnesota et le Dakota, afin d'arriver au nombre d'individus?—Oui.

Par M. Hesson :

99. Ces chiffres comprennent-ils les émigrants et les voyageurs?—Oui.

100. Ces billets représentent-ils les colons qui sont partis pour s'établir et les personnes qui ne font probablement que visiter le pays et revenir?—Je n'inclus aucun billet de retour dans les chiffres que j'ai donnés.

101. Une forte proportion des billets est probablement achetée par des personnes qui reviennent—qui ne partent pas pour s'établir définitivement?—Je n'ai pas mentionné les chiffres qui comprennent les billets de retour.

Par le président :

102. Sur le nombre total des billets que vous avez vendus, il n'y en avait que 886 pour le Manitoba?—Oui.

103. Et les autres billets que vous avez vendus étaient pour différentes parties des Etats-Unis?—Oui, monsieur.

104. Avez-vous aucun moyen de vous assurer si les personnes qui achètent des billets pour les Etats-Unis, vont s'y établir, ou si elles s'y rendent pour leurs affaires ou par plaisir?—Les personnes qui achètent des billets pour le Manitoba, le Minnesota et le Dakota, vont généralement s'établir dans les territoires, et nombre des billets que j'ai vendus pour ces destinations, ont été achetés par des ouvriers en recherche d'ouvrage.

Par M. Ross (Middlesex) :

105. Je ne crois pas que le comité vous comprenne bien. Vous voulez dire que vous ne comprenez aucunement le nombre des billets de retour dans les chiffres que vous nous avez fournis?—Non, monsieur, je ne les y inclus point.

Par M. McDonnell (Lanark) :

106. De quelle partie du pays venaient les gens auxquels vous avez vendu des billets; à quels districts appartenaient-ils?—Nombre d'entre eux venaient des comtés de Carleton, Renfrew et Lanark. Les autres venaient des comtés de Prescott, Leeds et Grenville, et du comté d'Ottawa.

Par le président :

107. Vous dites qu'une très forte proportion des personnes qui ont acheté, à votre bureau, des billets pour les Etats-Unis, le Minnesota et le Dakota exceptés, étaient des journaliers. Savez-vous si ces gens se rendaient aux Etats-Unis pour s'y fixer, ou pour y passer quelque temps et revenir ensuite?—La plupart des gens qui ont acheté des billets pour le Minnesota et le Dakota, avaient l'intention de se fixer dans ces territoires.

108. Je ne comprends pas ces personnes dans ma question; mais que sont devenues les autres?—Nombre d'entre elles ont gagné les autres destinations que j'ai mentionnées pour y chercher de l'ouvrage.

109. Et non point pour s'établir dans ces Etats?—Par exemple, j'ai vendu 1,779 billets pour le Michigan.

Par M. White (Cardwell) :

110. Presque tous ces billets représentent des hommes de chantiers, n'est-il pas vrai?—Une très grande partie de ces billets ont été achetés par des hommes de chantiers.

111. Ils se rendent dans cet Etat, tout comme d'autres partent du Bas-Canada pour se rendre à Glangarry ou dans la partie ouest de la vallée de l'Ottawa, ou dans d'autres district où l'on exploite le bois, pour chercher de l'ouvrage?—Oui; ces gens étaient, en grande partie, des hommes de chantiers.

Par M. Bain :

112. Vos notes indiquent-elles l'époque de l'année à laquelle ces billets ont été achetés; ce renseignement ne manquerait pas d'intérêt. Pouvez-vous indiquer au comité la période pendant laquelle ces billets ont été achetés?—Ces billets ont été vendus chaque mois de l'année 1880, dans les proportions suivantes :

MÉMOIRE de tous les billets vendus chaque mois, en 1880.

JANVIER ...	Manitoba.....	8	FÉVRIER ...	Manitoba.....	10
	Minnesota.....	6		Dakota.....	9
	Illinois.....	14		Minnesota.....	8
	Michigan.....	25		Michigan.....	33
	Wisconsin.....	5		Illinois.....	9
	Colorado.....	2		Ohio.....	7
	Californie.....	4		Californie.....	3
	Montana.....	3		Colorado.....	2
	Kansas.....	3		Wisconsin.....	7
Ohio.....	2	Nebraska.....	6		
			Montana.....	3	
			Missouri.....	1	
MARS	Manitoba.....	164	AVRIL	Manitoba.....	177
	Minnesota.....	173		Minnesota.....	157
	Dakota.....	78		Dakota.....	136
	Michigan.....	140		Wisconsin.....	30
	Wisconsin.....	20		Illinois.....	36
	Illinois.....	23		Michigan.....	203
	Nebraska.....	15		Californie.....	6
	Californie.....	31		Nebraska.....	9
	Montana.....	8		Montana.....	11
	Iowa.....	7		Ohio.....	13
	Ohio.....	7		Missouri.....	12
	Missouri.....	2		Kentucky, Texas et	
	Colorado.....	1		Arkansas.....	2
MAY.....	Manitoba.....	119	JUIN.....	Manitoba.....	94
	Minnesota.....	60		Minnesota.....	31
	Dakota.....	44		Dakota.....	15
	Wisconsin.....	46		Michigan.....	113
	Michigan.....	160		Illinois.....	28
	Californie.....	10		Wisconsin.....	17
	Illinois.....	24		Ohio.....	11
	Ohio.....	23		Californie.....	8
	Kansas, Missouri et			Iowa.....	13
	Texas.....	6		Wyoming et Ne-	
		braska.....	3		
JUILLET	Manitoba.....	72	AOUT	Manitoba.....	72
	Minnesota.....	16		Minnesota.....	58
	Dakota.....	10		Dakota.....	7
	Michigan.....	89		Michigan.....	131
	Illinois.....	24		Illinois.....	40
	Wisconsin.....	12		Wisconsin.....	31
	Ohio.....	6		Ohio.....	24
	Californie.....	10		Iowa, Colorado et	
	Missouri et Nebraska.	3		Montana.....	7

MÉMOIRE—Suite.

SEPTEMBRE			OCTOBRE		
Manitoba	23		Manitoba	103	
Minnesota	25		Minnesota	54	
Dakota	12		Dakota	19	
Wisconsin	42		Wisconsin	43	
Michigan	292		Michigan	327	
Illinois	31		Illinois	37	
Ohio	3		Ohio	5	
Iowa	2		Nebraska	7	
Missouri, Kansas et Texas	3		Californie	6	
Californie	2		Utah et Colorado	3	
			Iowa et Missouri	3	
NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
Manitoba	35		Manitoba	9	
Minnesota	26		Minnesota	2	
Dakota	15		Dakota	13	
Wisconsin	16		Wisconsin	16	
Michigan	223		Illinois	30	
Illinois	35		Michigan	43	
Iowa	9		Californie	6	
Ohio	3		Ohio	9	
Nebraska, Montana et Californie	3		Nebraska	3	
Kansas	7		Kansas	3	
Missouri et Texas	2		Indiana et Missouri	2	
			Montana	1	

RÉCAPITULATION.

Manitoba	886	} Chiffres re- présentant 3,720 indiv.
Minnesota	616	
Dakota	358	
Wisconsin	286	
Illinois	331	
Michigan	1,779	
Iowa	36	
Nebraska	43	
Californie	87	
Montana	28	
Colorado	12	} 4,575
Ohio	113	
Kansas	17	
Missouri	15	} 64
Kentucky, Texas et Arkansas	32	
Total		4,639

Je puis dire que le nombre de billets vendus pour le Manitoba, le Minnesota et le Dakota, représentent une population d'environ 3,720 âmes.

113. Pouvez-vous donner le total de chaque mois?—Je n'ai pas fait l'addition.

Par M. Trow :

114. Pensez-vous que les gens qui ont acheté des billets pour le Wisconsin, s'y rendaient pour travailler dans les chantiers?—Quelques-uns d'entre eux.

Par M. Coughlin :

115. Tous les acheteurs de billets étaient-ils Canadiens ou venaient-ils d'autres pays?—Ils appartenait tous à ce district.

Par le président :

116. Vous êtes agent de chemins de fer, mais aussi de compagnies américaines qui ont des terres à vendre, n'est-il pas vrai?—J'ai été nommé agent de la compagnie des terres du Kansas.

Par M. Ross (Middlesex) :

117. Vous nous avez dit, M. Taylor, avoir vendu 1,779 billets pour le Michigan; savez-vous si presque tous ces billets représentaient des adultes, oui ou non?—Oui.

Par M. White (Cardwell) :

118. Et ces gens étaient presque tous des hommes, n'est-il pas vrai?—Oui.

119. Et des jeunes gens?—Oui.

120. Avez-vous une idée du nombre de ces gens qui sont revenus dans ce voisinage?—Je ne pourrais donner le nombre exact de ceux qui sont revenus, mais je sais qu'il y en a un grand nombre.

121. Telle est votre impression?—Je suis sûr que nombre d'entre eux sont revenus.

Par M. Hesson :

122. Vendez-vous aussi des billets de retour?—Oui, monsieur.

123. Avez-vous tenu un compte du nombre des billets de retour que vous avez vendus?—Non; je n'en ai point tenu de compte. Mais ces billets sont généralement achetés par des hommes d'affaires qui vont là pour veiller à leurs intérêts ou par plaisir.

124. Ces 4,000 billets ont été achetés par des personnes qui se rendaient dans ces régions, soit avec l'intention de s'y fixer, soit pour prendre part aux travaux que l'on y fait?—Oui.

Par le président :

125. Les billets de retour que vous avez vendus, l'année dernière, ne sont pas compris dans les chiffres que vous avez soumis au comité?—Non.

Par M. Ross (Middlesex) :

126. Avez-vous conduit un parti d'immigrants dans la province du Manitoba, l'été dernier?—Oui, monsieur. J'ai même conduit au Manitoba plusieurs de ces partis.

127. Pouvez-vous fournir au comité les détails que voici: indiquer le nombre des personnes avec lesquelles vous êtes parti et le nombre de celles que vous avez conduites jusqu'en dedans des limites de la province du Manitoba, vous arrêtant à Emerson ou à Winnipeg? Pouvez-vous nous donner ce renseignement?—Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit.

129. Pourriez-vous nous donner ces détails un autre jour?—Je n'ai point tenu mémoire de ces détails.

130. N'avez-vous, en votre possession, aucune information relative au nombre des personnes avec lesquelles vous êtes parti, à chaque voyage?—Le chiffre de ces partis est compris dans les totaux que j'ai soumis au comité.

Par M. Trow :

131. Quelle réduction se manifestait dans les partis que vous accompagniez, en arrivant à Crookstown, à Emerson ou à Dakota? Pouvez-vous fournir au comité des chiffres approximatifs à cet égard?—J'ai déjà indiqué ces chiffres.

Par M. Ross (Middlesex) :

132. Ce sont les chiffres des différents partis?—Oui. Je n'ai pas connaissance que des voyageurs ayant des billets valables jusqu'au Manitoba, dans les partis que j'ai conduits, se soient arrêtés avant d'y arriver.

Par M. Hesson :

133. Les acheteurs de billets connaissent leurs destinations et achètent des billets en conséquence ?—Oui.

134. Cela vous porterait à croire que les agents américains d'immigration ne réussissent pas à changer beaucoup la destination des immigrants ? On dit qu'en passant aux Etats-Unis, les immigrants sont fortement influencés par les représentations des agents des compagnies américaines de chemins de fer ?—Dans tous mes voyages, je n'ai jamais eu connaissance qu'un agent américain soit intervenu auprès des émigrants. J'ai vu, dans les journaux, que cette intervention avait lieu, mais point certainement sur les convois où je me trouvais. J'ai pris des renseignements pendant le voyage, et quelques-uns des employés de la compagnie du chemin de fer de Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba m'ont dit que leurs agents avaient des instructions formelles de ne point intervenir auprès des immigrants qui traversent le territoire des Etats-Unis.

135. Ce que vous dites est bien différent de ce que l'on a rapporté à ce sujet ?—Voilà ce que j'ai constaté.

Par M. Ross (Middlesex) :

136. Vous avez constaté que les voyageurs ne sont jamais enjôlés, détournés de leur destination par les agents de compagnies américaines qui ont des terres à vendre ?—Ces agents ne sont jamais intervenus auprès des immigrants dont j'avais charge.

137. Ils n'ont jamais embauché aucun des émigrants que vous conduisiez ?—Non.

Par M. White (Cardwell) :

138. Si je comprends bien, tous vos convois sont des convois spéciaux ?—Oui ; dans ce que je dis à ce sujet, je ne veux parler que des convois spéciaux.

139. Vous ne voulez parler que des partis d'émigrants dont vous aviez charge ?—Oui.

140. Vous ne savez rien de ce qui se pratique sur les convois ordinaires ?—Non ; je n'en connais rien.

Par M. Ross (Middlesex) :

141. Avez-vous jamais vu, sur vos convois, des agents des compagnies américaines qui ont des terres à vendre ?—J'ai vu ces agents aux stations, mais pas sur les convois.

142. Distribuait-ils des renseignements aux personnes composant les partis que vous conduisiez ?—J'ai vu comment ils opèrent à Glyndon, Crockstown et Saint-Vincent. Après que les émigrants sont descendus à ces stations, j'ai vu ces agents lier conversation avec eux ; ils ont alors le droit d'en agir ainsi.

143. Je suppose que ces agents ne sont pas admis sur les convois spéciaux ?—Non.

Par M. White (Cardwell) :

144. Ainsi donc, ces agents attendent les voyageurs aux stations où ils descendent ?—Oui ; ils les abordent après que leurs bagages et leurs effets sont déchargés.

Par le président :

145. Avez-vous distribué, parmi les émigrants dont vous aviez charge, des renseignements sur les terres des Etats-Unis que l'on offre aux émigrants ?—Généralement, je distribue des renseignements relatifs aux terres du Kansas.

Par M. Hesson :

146. Vous fournissez ces renseignements aux personnes qui désirent quitter la vallée de l'Ottawa, je suppose ?—Oui.

147. Fournissez-vous ces renseignements au nom des compagnies américaines, ou seulement des informations générales ?—Non ; les seules informations que je fournisse actuellement, consistent en brochures que je reçois du département de l'immigration et qui ont trait au Manitoba.

Par M. McDonell (Lanark) :

148. Les agents reçoivent-ils un pourcentage plus considérable sur les billets qu'ils vendent aux émigrants qui se rendent aux Etats-Unis, que sur les billets qu'ils vendent aux émigrants à destination du Manitoba, les frais de voyage étant les mêmes à proportion ?—Non.

149. Alors, il ne reçoivent pas un pourcentage plus élevé sur les billets valables pour des localités situées aux Etats-Unis que sur les billets pour le Nord-Ouest?—Pour certaines localités, ils reçoivent un pourcentage plus élevé.

Par M. Tröw :

150. Savez-vous si, à la douane de Détroit ou au moment où vous traversiez la frontière américaine, on a inscrit le nombre des personnes que vous conduisiez?—J'ignore si l'on a inscrit ces chiffres.

Par M. White, Cardwell :

151. Étiez-vous sur les convois vous-même?—Oui.

152. Vous en aviez charge?—Oui.

153. A Port Huron, un agent américain visite-t-il les convois pour demander à chaque voyageur quelle est sa destination?—Non, monsieur.

154. Cela n'a pas été fait, à votre connaissance?—Cela n'a été pratiqué sur aucun de mes convois; on a examiné le bagage et les autres effets des voyageurs, mais c'est tout.

155. En passant, vous faites examiner le bagage à la douane?—Je fais examiner tout le bagage à destination du Manitoba; on fait un examen spécial du bagage qui a d'autres destinations.

156. Comment faites-vous pour les voyageurs ayant d'autres destinations?—Quelquefois, vous avez des voyageurs pour le Minnesota, le Dakota et d'autres points; que faites-vous de leur bagage? En faites-vous faire une entrée spéciale, à part du bagage à destination du Manitoba?—Oh, oui; tous les voyageurs à destination des Etats-Unis ont à faire des entrées séparées.

Par M. Hesson :

157. A votre connaissance, une émigration considérable a-t-elle traversé la frontière américaine, à part de celle dont vous avez eu connaissance comme agent pour la vente des billets?—Y a-t-il eu un mouvement considérable de notre population vers les Etats-Unis, mouvement que vous n'avez pas directement constaté en vous occupant de vos affaires, mais dont vous avez eu autrement connaissance? Ce mouvement vous e-t-il été signalé par des personnes qui font la même agence que vous? Connaissiez-vous quelques détails qui puissent intéresser le comité, en lui démontrant qu'il y a eu un mouvement de cette nature?—Je n'ai aucune information précise à cet égard.

Par M. Scott :

158. Vous n'avez voulu parler que des effets de ménage? Vous ne faisiez pas allusion aux bagages ordinaires? On n'examine que les effets de ménage, n'est-il pas vrai?—Les bagages à destination du Manitoba ne sont pas du tout examinés.

159. Quant aux émigrants qui se rendent aux Etats-Unis, on n'examine que leurs effets de ménage et non point leurs bagages ordinaires?—On me demande généralement combien j'ai de voyageurs, c'est-à-dire combien d'individus, et je donne le chiffre. Je fais le dénombrement des voyageurs de manière à pouvoir fournir à M. Wainwright, Montréal, le nombre des individus qui se trouvent sur le convoi.

Par M. White, Cardwell :

160. Vous fournissez le renseignement à M. Wainwright?—Oui.

161. Quel est ce M. Wainwright?—C'est l'agent général des voyageurs.

162. De la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc?—Oui.

Par M. Ross (Middlesex) :

163. Voulez-vous dire qu'on ne tient pas compte des voyageurs ordinaires qui ne sont pas des émigrants, mais que l'on compte ceux qui partent avec des effets de colons?—J'ignore comment l'on procède sur les convois ordinaires.

164. Mais sur ces convois?—Je fournis le nombre des voyageurs qui font tout le trajet sur mes convois.

Par M. White (Cardwell) :

165. A qui fournissez-vous ce chiffre?—C'est généralement à l'agent stationné à Sarnia.

Par M. Ross (Middlesex) :

166. Mais le percepteur des douanes américaines ne prend-il pas note du nombre de vos voyageurs?—Je ne sache pas qu'il en prenne note.

Par M. Paterson (Brant) :

167. L'agent à Sarnia vous aide-t-il à faire passer les effets et bagages à la douane?—Oui, il m'aide.

168. Vous lui donnez les renseignements et il va à votre rencontre pour vous aider à passer la douane à Port-Huron?—Je lui télégraphie généralement d'avance combien de voyageurs et quelle quantité d'effets j'ai sur le convoi.

169. Et il arrange les choses?—Il se prépare à me recevoir.

170. Déclarez-vous à l'officier de la douane américaine le nombre des émigrants à destination des États-Unis et le nombre de ceux à destination du Manitoba?—Non.

171. Alors pourquoi compter les voyageurs sur votre convoi et faire ce rapport?—Le but est d'avertir les compagnies de chemins de fer de l'Ouest de préparer assez de wagons pour recevoir ces émigrants.

172. Vos partis d'émigrants ne font donc pas tout le trajet dans les mêmes chars?—Nous changeons de chars, quelquefois à Port-Huron, quelquefois à Chicago.

173. Comment faites-vous passer des convois si considérables à la douane américaine? Ce doit être un travail fort ennuyeux? Ce doit être aussi un travail fort long de visiter un convoi aussi considérable, n'est-il pas vrai?—Les bagages à destination des États-Unis sont ouverts et examinés; les bagages à destination du Manitoba ne sont point enlevés des chars; ils sont mis sous clé et scellés à Port-Huron. Pendant le trajet, je prépare un manifeste, en sorte que tout est prêt lorsque le convoi arrive à Port-Huron; cette liste, ou manifeste, indique tous les bagages et effets qui se trouvent sur le convoi. Je fournis cette liste qui indique aussi la valeur des effets, et cela épargne à l'officier des douanes à Port-Huron la peine de faire lui-même le compte à l'arrivée du convoi.

174. Mais ne lui remettez-vous jamais une liste indiquant combien vous avez de voyageurs pour le Manitoba et combien pour différentes parties des États-Unis?—Non, monsieur.

175. Mais alors comment se procure-t-il les statistiques relatives à un convoi comme les vôtres?—Je n'en sais rien.

176. Une personne qui a des effets en donne un état à l'employé américain à Port-Huron, n'est-il pas vrai?—Oui, monsieur.

177. Une personne qui va s'établir aux États-Unis?—Je ne tiens pas de compte pour les colons qui vont se fixer aux États-Unis. Je ne tiens de compte que pour ceux qui se rendent au Manitoba.

Par M. Ross (Middlesex) :

178. Mais vous avez dit que l'officier des douanes à Port-Huron examinait effets de chaque colon à destination des États-Unis?—Oui, monsieur.

179. Tient-il un compte du nombre de colons?—Je n'en sais rien.

180. Mais vous savez qu'il examine les effets?—Oui.

Par M. Paterson (Brant) :

181. Je suppose que l'examen des bagages est fait en présence de deux employés des douanes; l'un examine les boîtes et l'autre observe ce qui se passe?—Pour ces convois spéciaux, il y a généralement trois ou quatre employés des douanes.

Par M. Hesson :

182. Les voyageurs porteurs d'une déclaration énumérant leurs effets et déclarant eux-mêmes qu'ils vont se fixer permanemment aux États-Unis, s'y rendent sans difficulté, n'est-il pas vrai?—Non; il leur faut un certificat du consul.

Par M. Ross (Middlesex) :

183. Avez-vous des exemplaires des brochures répandues dans ce voisinage pour induire les gens à aller se fixer dans telle ou telle région?—Je ne crois pas.

184. L'édition est épuisée?—Oui, monsieur.

Par M. White (Cardwell) :

185. Comme agent d'une compagnie américaine ayant des terres à vendre, avez-vous répandu des brochures de cette compagnie?—J'ai reçu 25,000 affiches et 5,000 numéros de journaux du Kansas.

186. Vous ne vous occupez que de conduire les émigrants vers l'ouest, sans vous inquiéter de leur destination?—Je ne m'inquiète pas du tout de leur destination, monsieur.

Par M. Paterson (Brant) :

187. Vous avez, je suppose, une idée de l'objet qu'avait le comité en vous faisant comparaître ici. Puis-je vous demander si l'on vous a remis une liste des questions auxquelles vous auriez à répondre? Avez-vous préparé les renseignements que vous pourriez avoir à donner?—J'ai pris des notes.

188. Vous aviez une idée des questions?—Je pensais qu'on me ferait des questions de la nature de celles-ci.

Par M. McDonell (Lanark) :

189. Pendant combien de temps un billet valable pour le Michigan ou le Minnesota, est-il valable aussi comme billet de retour?—Un mois généralement.

190. Pas plus d'un mois?—Quelquefois deux mois.

Par M. White (Cardwell) :

191. J'ai cru comprendre que vous aviez reçu des affiches et des brochures des compagnies de chemins de fer du Kansas; en avez-vous reçu d'autres compagnies américaines?—J'en ai reçu quelques-unes du Colorado et du Nebraska.

192. Et elles ont été répandues dans le voisinage?—Oui, monsieur.

Par M. Hesson :

193. Etes-vous la seule personne, dans le voisinage, qui organise des partis d'émigrants?—Oui, monsieur.

194. Probablement, vous connaissez d'autres agents qui font le même travail ailleurs?—M. Patterson s'occupe de ce genre d'organisation; j'ai rencontré plusieurs de ses convois dans l'ouest.

Par M. Paterson (Brant) :

195. Il a opéré sur le Great Western?—Oui.

196. Il est mort à présent?—Oui.

197. L'agent de la station de Paris pourrait-il nous donner des renseignements sur ses voyages?—Je ne pense pas, monsieur.

Par M. Ross (Middlesex) :

198. L'agent du Grand-Tronc à Sarnia pourrait-il fournir ces renseignements?—Pas en détail.

Par M. Bain :

199. Plus à l'ouest, il n'y a plus d'agent qui opère comme vous?—Pas que je sache.

200. Alors ce sont les agents ordinaires de la ligne qui opèrent dans ce sens?—Oui.

Par M. Hesson :

201. Pensez-vous qu'un nombre important d'immigrants auraient pu quitter ce district à votre insu?—Pas ce district, monsieur.

202. Et vous croyez que les déplacements individuels sont rares?—Oui.

Par M. Bain :

203. Je suppose que vous avez des prix spéciaux?—Non; les prix ordinaires, mais les chars sont meilleurs que ceux des convois ordinaires.

Par M. Trow :

204. Les prix pour le Kansas, le Nebraska et le Minnesota sont-ils moindres que pour le Manitoba?—Je ne crois pas.

205. Ils sont aux mêmes taux?—Je crois que les prix sont moindres que pour le Manitoba.

Par M. White (Cardwell) :

206. Quel est le prix des billets d'immigrants pour le Manitoba?—L'an dernier, par chemin de fer sur tout le parcours, le prix du voyage était de \$30.50 à partir d'ici.

207. Vous voulez dire trajet par chemin de fer jusqu'à Winnipeg?—Oui.

Par M. Trow :

208. Et quelle quantité d'effets comprend ce prix?—150 livres.

Par M. Farrow :

209. Vous savez peut-être qui a les livres de M. Patterson?—Je crois que vous obtiendriez le renseignement désiré en vous adressant à M. Edgar, agent général des voyageurs pour le Great Western, Hamilton.

Par M. Ross (Middlesex) :

210. Pensez-vous que M. Edgar ait ces livres ?—Je ne sais pas ; mais il peut dire où ils sont.

211. Avez-vous fait votre rapport pour le mois de janvier ?—Je l'ai fait, mais je ne l'ai pas ici. Cette année, jusqu'à présent, l'émigration a été peu nombreuse.

Par M. Hesson :

212. Avez-vous quelque autre renseignement important que vous aimeriez à donner au comité ?—Non, monsieur.

Par M. Trow :

213. Avez-vous actuellement des brochures destinées à la circulation ?—Je n'en ai pas pour le moment.

214. Avez-vous des brochures américaines ?—Non ; mais j'ai des affiches.

Par M. White (Cardwell) :

215. Pouvez-vous nous dire combien il y avait d'hommes de chantiers parmi les personnes qui se sont rendues au Michigan ?—Environ 75 pour cent du nombre total.

Par M. Paterson (Brant) :

216. Je vois que 885 sont partis pendant les quatre derniers mois de l'année, et 894 pendant les autres mois ?—Des escouades considérables partent l'automne, et d'autres escouades considérables partent aussi pour la descente du bois, au printemps.

Par M. Trow :

217. Les émigrants qui se rendent au Manitoba, travaillent, pour le plus grand nombre, sur le chemin de fer ?—Je ne pense pas ; ce sont généralement des colons.

Par M. Macdonell (Lanark) :

218. Les hommes de chantiers qui se sont rendus au Michigan, y sont-ils restés ou sont-ils revenus ?—Quelques-uns reviennent.

219. Combien s'y sont établis ?—Je ne saurais le dire.

Par M. Ross (Middlesex) :

220. A combien d'hommes vendez-vous des billets, chaque année, pour les chantiers du Michigan ?—Je ne saurais le dire.

221. Pensez-vous que ceux qui se rendent dans le bois, reviennent, pour le plus grand nombre ?—Je ne sais pas dans quelle proportion ils reviennent, mais on en voit revenir.

Le comité s'ajourne.

DÉPOSITION DE M. GREENWAY.

IMMIGRATION AU MANITOBA.

OTTAWA, le 23 février 1881.

Le comité de l'immigration et de la colonisation se réunit à onze heures.

THOMAS GREENWAY, ex-M.P., est interrogé.

Par le président :

222. Voulez-vous nous dire, M. Greenway, si vous vous occupez, en aucune manière de l'immigration en Canada et du transport des partis d'immigrants qui vont d'un district à l'autre, dans les limites du pays ?—Pendant les deux dernières années, j'ai été associé avec M. Patterson—qui vient de mourir—pour conduire des partis d'immigrants de ce district au Manitoba.

223. Ainsi, vous vous occupez des migrations d'une partie du Canada à l'autre ?—Oui, et c'a été m'a seule occupation.

224. Votre seule occupation ?—Oui.

225. Dans quelle partie du Canada opérez-vous ?—Dans toute la région située entre London et Kincardine, mais surtout dans le comté de Huron et la partie sud du comté de Bruce.

226. Dans quelle partie de la Confédération envoyiez-vous ces émigrants?—Je les conduisais dans la province du Manitoba et au Nord-Ouest.

227. Pouvez-vous m'indiquer le nombre de personnes que vous y avez conduites dans le cours de l'année dernière?—Je ne puis donner qu'un chiffre approximatif; je veux parler des partis de M. Patterson et des miens; j'opérais dans un certain territoire et lui dans un autre; l'an dernier, nous avons conduit, en tout, 2,500 émigrants, environ.

Par M. Jones :

228. Avez-vous conduit 2,500 personnes dans la province du Manitoba?—Nous y avons conduit 2,500 personnes; peut-être un plus grand nombre; mais je m'en tiendrai à ce chiffre.

Par M. Ross (Middlesex) :

229. Voulez-vous dire que les immigrants dont vous avez eu charge, étaient au nombre de 2,500, ou ce chiffre représente-t-il le total des partis conduits par vous et par M. Patterson?—Je veux parler du total; pour ma part, j'ai conduit environ 1,000 immigrants.

Par M. Trow :

230. Voulez-vous dire que vous avez vendu 1,000 billets, ou que vous avez eu charge de 1,000 individus?—Je veux dire mille individus. Je base ce calcul sur le nombre de 462 billets vendus dans le territoire où j'opérais.

231. Est-ce là le total des personnes que vous avez induites à s'établir dans la province du Manitoba?—C'est le total des personnes que j'y ai conduites.

Par M. Ross (Middlesex) :

232. C'est le nombre des personnes avec lesquelles vous êtes parti d'ici?—Oui; je suis parti d'ici avec ces gens et je les ai conduits au Manitoba.

Par M. Trow :

233. Combien de ces gens se sont rendus au Manitoba pour se fixer dans cette province?—Presque tous se sont rendus au Manitoba; les exceptions sont peu nombreuses. Je n'opérais que dans l'intérêt de la province du Manitoba et du Nord-Ouest. Quelques personnes prenaient notre convoi en route; mais elles n'avaient pas d'effets; autrement, j'en aurais fait mention. C'étaient des jeunes gens.

Par M. Bain :

234. Les billets que vous avez vendus étaient à destination de la province du Manitoba?—Oui. Ils sont valables jusqu'à Emerson et Winnipeg.

Par M. Hesson :

235. Tous ces gens viennent de ce district?—Oui; les gens auxquels j'ai vendu des billets venaient des parties de l'Ontario que j'ai mentionnées.

236. Mais grand nombre de ces gens se sont rendus au Manitoba pour s'y fixer? Savez-vous combien sont revenus?—Dans le cours de mes opérations, j'ai rencontré beaucoup de gens qui allaient se fixer dans les districts du nord du Dakota, et ces gens nous accompagnaient jusqu'à Emerson d'où ils partaient pour traverser la ligne à Pembina et se rendre dans le nord du Dakota. Je puis dire qu'au moins un quart du nombre des gens que j'ai mentionnés procédaient de la sorte. Ils préférèrent traverser la ligne à ce point, et voici pourquoi: Ils ont moins de difficulté à traverser à ce point qu'à Détroit.

Par M. Jones :

237. Les chefs des familles que vous avez conduites au Nord-Ouest, étaient-ils, en majorité, des cultivateurs?—Oui.

238. Que deviennent les propriétés qu'ils possédaient dans l'Ontario?—Ces propriétés passent à des cultivateurs plus riches. Par exemple, un homme qui possède déjà trois propriétés, en achète de ces gens une ou deux de plus.

Par M. Hesson :

239. Je désirerais une explication un peu plus claire de ce vous venez de dire. Vous dites que les personnes qui veulent se rendre dans le nord du Dakota, préfèrent traverser la ligne à Pembina; mais, dans tous les cas, il faut qu'elles traversent à Détroit, n'est-il pas vrai?—Oui; je vais m'expliquer. Nous commençons par déclarer leurs effets pour tout le parcours, puis ils reviennent sur le territoire des Etats-Unis

à Pembina. Ils en agissent ainsi parce qu'ils ont constaté que les employés américains à cet endroit, dans leur désir d'attirer les gens qui traversent de la province du Manitoba sur le territoire des États-Unis, ne sont pas aussi stricts que les employés de Détroit, et laissent passer leurs effets à la douane.

Par le président :

240. Il s'agit de personnes qui vous accompagnent jusqu'au Manitoba avec cette intention ? Ces gens achètent-ils des billets pour Winnipeg ?—Non ; ils achètent des billets qui les conduisent jusqu'à Emerson.

241. Ils se rendent directement de la province de l'Ontario à Emerson ?—Oui.

242. Et une fois rendus à Emerson, ils passent sur le territoire des États-Unis ?—Oui ; en arrivant à Emerson, ils déchargent leurs effets, montent et chargent leurs voitures et traversent immédiatement la frontière.

Par M. Ross (Middlesex) :

243. Vous dites que 25 pour cent des émigrants que vous conduisez au Manitoba, reviennent sur leurs pas, après être arrivés dans cette province, et se rendent aux États-Unis ?—Oui ; c'est un fait.

Par M. Coughlin :

244. Mais ces gens partent de chez eux avec l'intention de se rendre aux États-Unis, n'est-il pas vrai ?—Oui, certainement.

245. Mais ils préfèrent ce moyen ?—Oui ; on leur fait beaucoup plus de questions à Détroit qu'à Pembina, et voilà pourquoi les émigrants, les cultivateurs surtout qui se rendent dans le nord du Dakota, préfèrent suivre cette route.

Par M. Hesson :

246. Vendez-vous tous ou presque tous les billets achetés par des gens qui laissent la région dans laquelle vous opérez ?—Je ne m'occupais aucunement des billets ; j'avais une entente particulière avec M. Patterson.

247. Avez-vous charge de la majorité des émigrants qui se rendent au Manitoba ?—Oui.

248. Ces immigrants pourraient-ils partir en grand nombre sans que vous en ayez connaissance ?—Pas de notre district, naturellement ; toutefois, bien des immigrants partent par les bateaux, et je ne mentionne que ceux qui font tout le trajet en chemin de fer.

Par le président :

249. Dans quelle partie de la province du Manitoba conduisez-vous des colons ?—Je les conduis jusqu'à 90 milles à l'ouest d'Emerson, près de la frontière et je leur recommande la région qui se trouve aux environs de la montagne à la Tortue, parce que je crois que cette région est aussi avantageuse qu'aucune autre.

Par M. Farrow :

250. A quelle distance Crystal City se trouve-t-elle de la frontière ?—Cette ville est située à neuf milles de la frontière.

251. Et à quelle distance se trouve-t-elle de la limite actuelle de la province du Manitoba, à l'ouest ?—A six milles.

Par M. Ross (Middlesex) :

252. Et, rendu là, à quelle distance vous trouvez-vous d'Emerson, en ligne droite ?—A quatre-vingt-dix milles.

Par M. Farrow :

252. Est-il désirable de reculer de 100 milles à l'ouest la limite actuelle de la province du Manitoba ?—Je crois que cela est fort désirable.

254. Et croyez-vous que la population serait très satisfaite de ce changement ?—Oui ; je crois que cela lui conviendrait fort bien.

Par le président :

255. La ligne du chemin de fer du Sud-Ouest passe-t-elle près de ce point ?—Oui ; cette ligne passe près de notre localité.

Par M. Coughlin :

256. Avez-vous des nouvelles des immigrants que vous avez conduits de la province de l'Ontario au Nord-Ouest ; sont-ils satisfaits du pays ?—Oui ; ils en sont fort satisfaits.

Par le président :

257. Y a-t-il encore beaucoup de terres disponibles?—Pas dans le district de la montagne à la Tortue où il ne reste que quelques *homesteads* inoccupés.

258. Comme vous avez visité les deux régions, pouvez-vous dire au comité s'il y a de meilleures terres disponibles au Dakota qu'aux environs de Crystal City et dans le voisinage?—Je n'ai jamais vu, au Dakota, de terres qui me conviendraient aussi bien.

259. C'est aussi mon avis, d'après ce que j'ai vu. C'est le plus joli district que j'aie jamais vu ; n'est-ce pas votre avis?—Oui ; cela est vrai.

Par M. Hesson :

260. Avez-vous eu de la difficulté à placer les immigrants d'une manière satisfaisante pour eux-mêmes? Avez-vous éprouvé de la difficulté à les placer dans les conditions offertes par le gouvernement? Objecte-t-on à ces conditions et sont-elles de nature à éloigner les colons pour les diriger vers le Dakota?—En réponse à cette question, je puis dire que la grande difficulté que nous avons rencontrée l'année dernière, était le délai que le gouvernement a mis à ouvrir à la colonisation le district de la Montagne à la Tortue. Grâce aux avantages qu'elle offre, la région de la Montagne à la Tortue a beaucoup attiré l'attention, et à bon droit, je pense. Les terres qui avaient été arpentées l'automne précédent—je parle de l'automne de 1879—n'ont été mises à la disposition des colons qui voulaient y prendre des *homesteads*, qu'au mois d'août de l'année dernière, et, malheureusement, le mouvement de l'immigration avaient presque cessé alors. Ce retard a beaucoup nui à cette région en créant une incertitude qui règne encore au sujet du prix des préemptions, par exemple.

261. Et cette incertitude n'est-elle pas une des principales difficultés que vous avez à combattre?—Oui ; c'est la principale difficulté ; on ne sait pas encore aujourd'hui si les colons auront à payer les terres \$1 ou \$5 l'arpent.

262. Je désire que les membres du comité comprennent bien ce point. J'ai rencontré des gens qui me disaient : " Nous ne savons pas ce que nous aurons à payer pour les terres de préemption ; nous ignorons si ces terres seront vendues \$1, \$2 ou \$5 l'arpent." Cette question devrait être réglée, n'est-ce pas?—Oui, elle devrait être réglée de suite.

263. C'est un point dont le comité devrait s'occuper immédiatement, n'est-il pas vrai?—Je suis certain que, l'année dernière, cette incertitude nous a fait perdre des colons. Sans cette incertitude, les personnes qui me parlaient comme je viens de la dire, se seraient établies dans la région et nous aurions aujourd'hui autant de colons précieux.

Par M. le président :

264. Pouvez-vous nous donner la raison de cette incertitude?—Je ne la connais point ; mais je suppose que l'incertitude est due au retard que le gouvernement met à agir en cette affaire. Je présume aussi que l'incertitude vient de ce que la compagnie du chemin de fer du Sud-Est compte acquérir ces terres du chemin de fer et que le prix des préemptions sera réglé d'après celui des terres du chemin de fer dans le même district.

Par M. Hesson :

265. Je croyais que les terres du chemin de fer seraient vendues à la compagnie à raison de \$1 l'arpent?—Oui ; tel est le prix pour la compagnie qui voudra nécessairement faire son profit.

Par M. Ross (Middlesex) :

266. Vous disiez que les terres ne seraient peut-être pas adjugées à la compagnie?—Oui ; vous voyez que le colon ne sait pas aujourd'hui si les terres de préemption lui coûteront \$1 ou \$5 l'arpent. A ce sujet, je pourrais, avec la permission du comité mentionner une autre difficulté qui se présente. Antérieurement à la dernière saison, c'était l'usage—non pas la disposition de la loi—de permettre au colon de prendre un second *homestead*. Dans le cours de l'été dernier, cet usage fut modifié et aujourd'hui le colon ne peut prendre qu'un *homestead*. Nous conduisons dans cette région nombre de gens qui sont comparativement pauvres ; ils se fixent dans un de nos établissements, prennent un *homestead* et dépensent leur dernier dollar pour payer le

droit d'entrée. Au bout d'un an ou deux, ils constatent qu'ils se trouvent dans un bon district et peuvent obtenir \$500 ou \$1,000 pour leur droit de *homestead*. S'ils réussissent à vendre, ils peuvent se faire, avec le produit de la vente, une meilleure position plus à l'ouest, dans quelque autre localité. Je crois que c'est une grande erreur d'avoir modifié cet usage.

Par M. Trow :

267. Sous l'opération des règlements actuels, où les gens se rendent-ils quand ils réussissent à vendre?—Ceux qui veulent encore prendre des terres, traversent la frontière.

Par M. Bain :

268. Vous ne vous trouvez qu'à neuf milles de la frontière, et le colon qui vend un *homestead*, quitte le pays pour en obtenir un autre?—Oui.

Par M. Hesson :

269. Pensez-vous que ce soit un bon système de permettre ainsi aux colons de faire le trafic des *homesteads*?—Je ne prétends pas que le système soit bon; mais je ne vois pas d'objection à ce que les colons prennent des *homesteads* une seconde fois.

270. Vous savez, je suppose, que le gouverneur-général en conseil a le pouvoir de régler les cas particuliers. Dans le cas où un colon achète et constate ensuite qu'il a choisi un mauvais lot, le gouverneur en conseil prend la chose en considération?—Oui; mais je vois pas pourquoi l'on ne permettrait pas au colon de prendre un second *homestead*; dans tous les cas, cet usage nous donne deux bons colons.

Par M. Farrow :

271. Savez-vous que cet usage n'est pas toléré au Dakota?—J'ignore quel est l'usage dans ce territoire.

272. Je pense que l'on ne devrait pas permettre au colon de prendre plus d'un second *homestead*?—Non; je ne prétends pas cela. Je pense aussi que l'on ne devrait pas permettre au colon de prendre plus d'un second *homestead*.

Par M. Ross :

273. Existe-il une agence des terres à Emerson?—Non, monsieur.

274. En a-t-il existé une?—Oui.

275. Quand a-elle été fermée?—L'été dernier.

276. Vers quelle époque?—Le 1er juin.

277. N'a-t-elle pas été ouverte de nouveau?—Non.

278. En existe-t-il une à Crystal City?—Non; mais il y en a une à Nelsonville, et une autre au lac à l'Eau Blanche, près de la montagne à la Tortue.

279. Quel est le point le plus voisin de Crystal City—au centre du district—où il y ait une agence des terres?—Nous remplissons les formalités à Nelsonville.

280. A quelle distance se trouve cette localité?—A quarante milles, sur notre route.

281. Y a-t-il des guides à Emerson?—Oui; je crois qu'il y en a un.

Par M. Farrow :

282. Surtout à Emerson, je crois; pas à Nelsonville?—Il n'y en a pas à Nelsonville; ils sont stationnés à Emerson.

Par M. Ross :

283. Sont-ils de quelque utilité aux immigrants?—Je suppose que quelques-uns leur sont utiles.

Par le président :

284. Alors quelques-uns ne se rendent pas utiles?—Quelques-uns ne se rendent pas utiles.

Par M. Farrow :

285. Y a-t-il bien des plaintes contre les agents? Ne traitent-ils pas convenablement les immigrants? Donnent-ils tous les renseignements qu'on leur demande, ou sont-ils trop fiers pour en agir ainsi?—Dans notre district, on n'a pas à se plaindre d'eux.

Par le président :

286. Pensez-vous qu'il y ait trop de guides?—Je crois que quelques-uns d'entre eux ne sont pas aptes à remplir cette position.

287. Pensez-vous qu'ils soient trop nombreux?—Il ne sont pas trop nombreux dans notre district.

Par M. Farrow :

288. Pensez-vous qu'il soient trop fiers pour faire leur service?—Nous le croyons et je saisirai cette occasion de faire part de notre opinion au comité, parce que je suis vivement intéressé au progrès de cette région. Emerson est le port d'entrée de la région et c'est là surtout que nous avons à faire une concurrence directe aux Américains. A Emerson, on devrait pouvoir se procurer les renseignements les plus complets sur les terres de la région et apprendre où l'on peut se procurer les meilleures. Il devrait y avoir, à ce point, quelque chose comme un bureau général des terres où les rapports concernant les terres prises et celles qui sont disponibles, seraient faits, disons tous les quinze jours, en sorte que les immigrants pourraient savoir à ce bureau où ils peuvent se procurer de bons *homesteads* et dans quelles parties de la région ils doivent se rendre à cet effet. Dans l'état actuel des choses, l'immigrant qui arrive à Emerson, ne peut se procurer de renseignements. Du moment où il constate ce fait, il se rend à Pembina qui ne se trouve qu'à deux milles de là et où il peut se procurer, d'agents pleins d'obligeance, les renseignements les plus complets sur les terres américaines ouvertes à la colonisation.

Par M. Ross (Middlesex) :

289. Ainsi, à votre avis, on devrait ouvrir une agence à Emerson?—Quelque bureau de ce genre, du moins pendant la saison de l'immigration. Ce bureau pourrait être sous le contrôle du département de l'immigration.

Par le président :

290. N'y a-t-il pas un agent d'immigration à Emerson?—Je crois qu'il y en a un, mais il n'est pas à même de donner des renseignements de cette nature. M. Têtu est l'agent d'immigration à Emerson; mais son devoir consiste principalement à prendre soin des immigrants à mesure qu'ils arrivent; il n'a point de renseignements concernant les terres.

291. A-t-il soin de se tenir aussi bien renseigné que possible relativement aux terres?—Je suppose que oui; mais à ma connaissance il n'a point de renseignements officiels.

Par M. Ross (Middlesex) :

292. Avez-vous vu, dans la prairie, des maisons pour la commodité des immigrants qui la traversent?—J'ai vu un petit village de quatre ou cinq maisons.

293. Avez-vous vu trois maisons à différents points de la prairie?—Non; à un seul endroit—au lac aux Crêpes, près de la montagne à la Tortue.

294. Pourquoi ces maisons ont-elles été construites?—Pour la commodité des immigrants qui se rendent vers l'ouest.

295. Servent-elles à cette fin?—Le guide d'Emerson en a la charge.

297. Où ont-elles été construites?—Elles ont été construites à Emerson et transportées à travers la prairie à l'aide d'attelages.

298. S'agit-il d'une seule maison ou de plusieurs?—Cinq ou six.

299. Et elles ont été posées ensemble près du lac aux Crêpes?—Oui; on a transporté trois maisons toutes construites; un attelage aurait pu transporter les matériaux de trois ou quatre, si l'on eût jugé à propos de les construire sur place. Mais elles ont été entièrement construites et les portes posées avant de quitter Emerson, et l'on a employé deux ou troisattelages pour les transporter à cent milles à travers la prairie.

300. Quelles sont leurs dimensions?—Environ six pieds sur dix.

Par M. Coughlin :

301. Quand les a-t-on construites?—Il y a un an.

Par le président :

302. Quel usage en a-t-on fait?—Un vieux gardien en avait soin et faisait payer dix centins par nuit aux personnes qui voulaient y coucher.

Par M. Coughlin :

303. Les colons les utilisent-ils?—Non; ce qu'on a dépensé pour les construire est simplement de l'argent perdu.

Par M. Orton :

304. On dit que les agents se livrent à certaines spéculations sur les terres ; avez-vous eu connaissance de cela ; on dit qu'ils sont pleins de réticence au sujet de l'emplacement des meilleures terres et ne donnent les renseignements qu'à leurs amis ?—Je ne puis rien dire à ce sujet.

Par M. Shaw :

305. A-t-on dit, dans la région, qu'il en était ainsi ?—On a dit que certaines personnes avaient été favorisées ; mais j'ignore si cela est vrai.

Par M. Ross (Middlesex) :

306. Savez-vous si beaucoup de colons ont quitté la région l'année dernière pour se rendre au Dakota ?—Je ne sais pas si beaucoup de colons ont quitté la région ; mais je sais qu'il y a environ un an, quelques-uns ont quitté la montagne à la Tortue pour les raisons que j'ai déjà mentionnées.

Par M. Hesson :

307. Cependant, ils avaient le droit de prendre des *homesteads*, bien qu'ils n'eussent pas celui de préemption ?—Oui, mais, en général, les colons qui se rendent au Nord-Ouest, ont de nombreuses familles de garçons ; et, dans presque tous les cas, ils prennent un *homestead* et achètent, en même temps, des lots de préemption ; mais ils ne veulent pas acheter au risque de payer des prix trop élevés.

308. Ils ne veulent pas prendre de terres avant de savoir exactement quel prix on en demande ?—Précisément.

Par M. Coughlin :

309. Connaissez-vous des colons qui sont repartis ?—J'en connais qui ont quitté la région pour se rendre au Dakota, parce qu'ils ne pouvaient se procurer de renseignements positifs au sujet des terres.

Par M. Ross (Middlesex) :

310. J'ai vu dans les journaux de Winnipeg, quelque chose relativement aux droits des *Squatters* ; je suppose que vous connaissez cette question ; voudriez-vous l'expliquer ?—Vers le 1er mai dernier, le gouvernement publia un avis qui a fait beaucoup de dommage dans la région. Cet avis consistait à avertir les gens de ne pas se fixer sur certaines terres non arpentées.

Par M. Hesson :

311. C'était un arrêté du conseil annonçant que le gouvernement ne se chargerait pas de protéger les colons qui s'établiraient sur des terres non arpentées ?—Oui ; sur les sections paires ou impaires. Je ne connais pas aussi bien les termes de l'arrêté du conseil que l'effet qu'il a produit sur les colons. Je sais que cet arrêté a beaucoup inquiété des gens que j'avais contribué à établir dans deux townships encore non arpentés, les n° 113 et 114 ; quelques-uns d'entre eux firent un voyage de cent milles pour venir me demander ce qu'ils avaient de mieux à faire. Je leur conseillai de rester où ils étaient.

312. Vous n'avez pas connaissance que des colons aient été privés de leurs droits ?—Non ; mais il n'y a pas encore eu de décision à cet égard.

Par M. Ross (Middlesex) :

313. Mais, naturellement, dans ces deux townships, il n'est pas encore question des droits des *squatters* ?—Non, parce les terres ne sont pas encore arpentées.

314. Un avis de ce genre était nécessaire, parce que, dans chaque township, deux des lots appartiennent aux écoles, deux à la compagnie de la baie d'Hudson ; de plus, les lots impairs appartiennent au chemin de fer. Dans pareilles conditions, les *squatters* ne pouvaient-ils pas aisément s'établir sur des terres non disponibles ?—Oui, La principale difficulté venait de ce que j'ai mentionné il y a un instant, de n'avoir pas ouvert plus tôt les terres à la colonisation.

Par M. Ross (Middlesex) :

315. Le long de la frontière, à quelle distance les terres arpentées se trouvent elles de Crystal City ?—A soixante-dix ou quatre-vingts milles, je suppose.

Par M. Trow :

316. Sont-elles subdivisées ou en blocs ?—Subdivisées.

Par M. Hesson :

317. Dans le Dakota, vis-à-vis Crystal City, par exemple, les colons trouvent-ils plus d'avantages que sur le territoire canadien?—Précisément vis-à-vis Crystal City, les terres ne sont pas ouvertes à la colonisation. C'est une réserve indienne. Les colons qui s'établissent au Dakota, ne vont pas si loin. Ce n'est que l'an dernier que cet état a commencé à se coloniser aussi rapidement, et les colons peuvent se procurer des terres près de la limite de l'Etat. Une autre chose, c'est que, dans cette section, toutes les terres appartiennent au gouvernement américain; or on sait que le gouvernement américain ne vend pas de terres.

318. Je croyais qu'une compagnie de chemins de fer possédait des terres au Dakota?—Oui; mais pas si loin à l'ouest. Un des plus graves inconvénients que le Nord-Ouest présente à la colonisation, c'est que les établissements sont isolés; l'adoption du système de blocs alternatifs est encore venu augmenter cet inconvénient.

Par M. Farrow :

319. Comment l'immigration s'annonce-t-elle cette année?—Je crois qu'elle sera plus nombreuse que jamais.

Par M. Ross (Middlesex) :

320. Quels privilèges le gouvernement américain accorde-t-il aux colons dans son Nord-Ouest? D'abord, à quel prix leur vend-il les terres?—A raison de \$1.25 l'arpent pour les colons qui veulent s'établir; il ne vend qu'aux colons.

321. Ne fait-il pas une réduction pour la plantation et la culture des arbres?—Il y a certaines conditions pour la culture des arbres.

322. Quelles sont ces conditions?—La première année, les colons défrichent le sol; l'année suivante, ils font des récoltes; la troisième année, ils plantent des arbres. Je ne connais pas tous les détails.

323. Quelle étendue de terre leur accorde-t-on dans ces conditions?—160 arpents.

324. 160 arpents, à quelles conditions?—Je crois qu'à la condition qu'ils plantent 15 arpents, on leur cède gratis les 160 arpents.

Par M. Hesson :

325. La culture des arbres est-elle spécifiée chez nous?—Non, et je crois que l'on a bien fait d'y renoncer.

326. Quand le conseil privé a-t-il décidé cela?—L'année dernière.

327. Certains colons avaient-ils entrepris la culture des arbres?—Je ne crois pas que cette culture ait jamais été faite convenablement.

Par M. Elliott :

328. Quelle période de temps exige-t-on pour s'assurer que les plantations ont réussi?—Je crois qu'on exige huit ans avant d'accorder des lettres-patentes.

Par M. Ross (Middlesex) :

329. Voulez-vous dire qu'au Dakota, les terres contigues au Manitoba sont toutes d'une venue, sans aucune réserve intermédiaire pour un objet quelconque?—Oui.

330. Croyez-vous que la colonisation des terres en bloc continu, sans réserves intermédiaires, soit un avantage?—Oui; c'est mon avis. Je crois que si les blocs, les townships alternatifs, par exemple, étaient de grande étendue, cela vaudrait mieux. Il est une chose que le comité ne comprend pas peut-être. Je veux parler des avantages offerts aux colons. Nous faisons concurrence au Dakota. Je ne m'occupe point de ce genre d'affaires, mais je constate que ceux qui s'en occupent, offrent des avantages pour les prix de transport. Ils font une réduction, sur le prix de transport des effets, aux personnes qui achètent des terres d'une certaine compagnie de chemin de fer.

331. C'est un bonus offert par la compagnie de chemin de fer?—Oui; pour engager les colons à acheter ses terres.

Par M. Hesson :

332. Les frais d'entrée sur un *homestead* et ceux des lettres-patentes sont beaucoup plus considérables aux Etats-Unis qu'au Nord-Ouest, n'est-il pas vrai?—Je crois qu'aux Etats-Unis, les frais d'entrée sont de \$17.50, tandis qu'au Nord-Ouest ils sont de \$10.

333. Aux Etats-Unis, les frais sont plus élevés que cela. Ne sont-ils pas de \$26?—Je ne connais pas le chiffre précis; je veux parler des frais de première entrée.

334. Les frais de première entrée sont beaucoup plus considérables au Nord-Ouest américain; le colon paie, en tout, \$26?—Je crois que tel est le chiffre.

335. Tandis qu'au Nord-Ouest canadien, les frais d'entrée sur un *homestead* ne sont que de \$10?—C'est tout.

Par M. Farrow :

336. Quel est le meilleur moment qu'une famille puisse choisir pour se rendre au Nord-Ouest, M. Greenway?—Je crois que lorsqu'une famille se propose de se rendre au Nord-Ouest, le chef fait bien de se rendre d'avance pour prendre les dispositions nécessaires; puis la famille devra aller le rejoindre au mois de septembre; c'est la meilleure saison pour se rendre dans cette région.

Par M. Hesson :

337. Désirez-vous faire quelques recommandations au comité dans l'intérêt de la colonisation du Nord-Ouest?—J'ai à lui demander une chose importante et je m'estimerai fort heureux s'il veut bien me fournir certains renseignements ou me mettre à même de me les procurer. Depuis longtemps, je cherche à me procurer de bonnes cartes et des brochures autorisées contenant des renseignements auxquels on puisse se fier, sur les ressources et les avantages du Nord-Ouest canadien, et jusqu'à présent, je n'ai pu réussir.

Par M. Farrow :

338. Nous avons es-ayé d'aviser à cela pendant la dernière session?—Nous devrions avoir les renseignements les plus complets, et de bonnes cartes seraient surtout indispensables.

Par M. Coughlin :

339. Comment la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique affectera-t-elle la colonisation des territoires du Nord-Ouest?—Je crois que la construction de ce chemin de fer sera d'un grand avantage pour les colons qui s'établiront le long de la ligne. Cela n'est pas douteux.

Par M. Farrow :

340. Voulez-vous dire au comité quel est le prix du voyage de l'ancien Canada à Emerson?—Nous avons des prix spéciaux pour les immigrants. Nous leur vendons des billets de troisième classe, mais les immigrants sont aussi bien que dans la première. Nous organisons des convois à parcours total et nous voyageons très rapidement. Tels sont les avantages que nous offrons aux immigrants.

341. N'importe qui peut voyager par ces convois?—Oh! certainement; n'importe qui peut acheter de ces billets.

342. Et quel est le prix de ces billets?—Le prix est de \$24 à partir de la station où j'organise le convoi; jusqu'à la ville de Winnipeg.

343. Les voyageurs peuvent-ils dormir sur le convoi, pendant la nuit?—L'an dernier, nous avons adopté le système de donner, avec chaque billet de parcours total, un siège que les immigrants peuvent dédoubler et utiliser pour dormir. Quelques immigrants se munissent de planches et se font des sortes de lits de camp; ils voyagent ainsi d'une manière très confortable.

Par M. Coughlin :

344. Quel est le prix d'un billet de première classe jusqu'à Winnipeg, indépendamment des avantages que vous accordez?—Il coûte environ \$43; plus de \$40, en tout cas.

345. Et vous donnez les mêmes avantages qu'assure un billet de première classe, au prix réduit que vous avez mentionné?—Oui; nos voyageurs ont les mêmes avantages, sauf cette exception: les porteurs de billets de première classe peuvent se rendre dans le char-dortoir avec leurs billets, s'ils le jugent à propos, tandis que nos billets n'assurent pas cet avantage.

346. C'est là toute la différence entre vos billets et les billets ordinaires de première classe?—Oui; c'est là toute la différence.

Par M. Ross (Middlesex) :

347. Quel est le prix du transport des effets par char?—Le prix est de \$215 par char jusqu'à Emerson, dans le moment, à partir des stations du Great Western ou de celles du Grand-Tronc.

Par M. Hesson :

348. Tel est le prix pour chaque char à bagages?—Oui; pour les chars qui portent les effets des immigrants.

Par le président :

349. Que coûte un char de marchandises jusqu'à Winnipeg?—\$18 de plus, je crois.

Par M. Hesson :

350. Mais on accorde aussi 100 lbs de bagage; est-ce bien là le poids accordé pour chaque billet ou pour chaque personne?—C'est le poids accordé pour chaque billet.

Par M. Farrow :

351. Sont-ce là les mêmes prix que l'année dernière, ou ont-ils été un peu réduits?—Ce sont les prix qui étaient exigés l'année dernière. Dans le moment, on suit le tarif d'hiver. Mais les prix de transport des marchandises sont les mêmes plus tard dans la saison que maintenant, et nous croyons qu'ils seront les mêmes la saison prochaine que l'année dernière.

Par M. Hesson :

352. Vous avez conduit plusieurs personnes du comté de Huron au Nord-Ouest, et je vous demanderai si les terres ont diminué de valeur, dans ce comté, depuis que ces cultivateurs ont vendu leurs propriétés et sont partis?—Oui; le prix des terres a considérablement diminué dans ce comté.

353. Avez-vous constaté que les terres offertes en vente ont été facilement vendues à de nouveaux occupants?—Non, monsieur. J'ai constaté que l'on a difficilement vendu ces terres.

Par M. Farrow :

354. N'est-il pas vrai que quand un cultivateur vend sa terre, un autre cultivateur, riche, y établit ses fils?—Par suite de ces ventes, le sol reste à un nombre moindre de propriétaires. Les grands propriétaires achètent les fermes qui deviennent disponibles, et, règle générale dans l'Ontario, ces fermes sont achetées par les cultivateurs les plus riches.

355. Pouvez-vous donner au comité une idée du nombre de personnes que vous avez conduites au Nord-Ouest pendant les trois ou quatre dernières années?—Non, mais je crois que le nombre des personnes parties pour le Nord-Ouest, l'année dernière, était amplement égal au nombre de celles qui s'y sont rendues l'année précédente, et j'oserais dire que ce nombre est représenté par le double de celui des billets vendus à ces personnes. Je calcule que 2,000 émigrants se sont rendus au Nord-Ouest l'an dernier et 4,000 pendant les deux années dernières.

356. Vous voulez dire que 4,000 personnes ont quitté le comté de Huron pour le Nord-Ouest l'année dernière?—Oui, je le pense.

Par M. Hesson :

357. Et ces gens se sont rendus, en grande majorité, au Nord-Ouest, n'est-il pas vrai?—Oui

358. Au moins 75 pour cent de ce nombre s'y sont rendus, n'est-il pas vrai?—Oui; je puis dire que cette proportion est exacte en ce qui concerne les personnes qui, à ma connaissance, se sont rendues au Nord-Ouest. Naturellement, ce calcul ne s'applique point aux partis d'émigrants envoyés au Dakota; je ne sais rien à ce sujet.

359. Mais ces derniers partis ne font pas tout le trajet par chemin de fer?—Oui, certainement, ils font tout le trajet par chemin de fer.

360. Mais je croyais que vous organisiez tous les partis d'émigrants du comté de Huron à destination de l'ouest?—Non; règle générale, je ne m'occupe pas des immigrants qui se rendent au Dakota. Je ne m'occupe que de ceux qui veulent passer par Emerson, comme je l'ai expliqué.

361. Y a-t-il quelque agent spécial pour le Dakota?—Oh! oui; nombre d'agents opèrent dans l'intérêt de ce territoire.

Par M. Coughlin :

362. Part-il autant d'émigrants pour le Dakota que pour la province du Manitoba?—Non; je ne crois pas qu'il en parte autant pour le Dakota que pour le Manitoba.

Par M. Ross (Middlesex) :

363. Vous avez parlé de brochures et de cartes dont vous aviez besoin—qu'est-ce qu'il vous faut?—Nous avons surtout besoin de cartes. Bien des gens me demandent des cartes du Manitoba et du Nord-Ouest, et je ne puis satisfaire à leur demande.

Par M. Farrow :

364. Approuvez-vous les cartes qui ont été publiées—sont-elles ce qu'on peut désirer de mieux—celles que vous avez en votre possession sont-elles convenables pour l'objet que vous vous proposez?—La dernière carte que j'ai eue était bonne, je crois. Je ne la vois pas dans cette salle, mais c'est la dernière carte publiée.

365. Ne trouvez-vous pas que cette carte est mal dessinée et confuse?—Elle donne des renseignements exacts et précieux.

366. Pouvez-vous indiquer la position de Nelsonville sur la carte dont vous parlez?—Non, mais je puis indiquer la région où les émigrants peuvent obtenir des *homesteads*, et c'est là un détail beaucoup plus important. On y distingue aussi les sections les plus peuplées, autre renseignement précieux pour l'immigrant.

Par le président :

367. La province du Manitoba se colonise-t-elle rapidement à partir de la frontière, en suivant la rivière Rouge, jusqu'à la cité de Winnipeg?—Le long de la rivière Rouge, oui. Il y a plusieurs années que cette partie de la province du Manitoba est colonisée. Il vient un grand nombre de colons dans cette province, surtout dans le Manitoba-Sud qui a beaucoup attiré l'attention. Je suppose que la région de la Montagne à la Tortue est colonisée sur une distance de 175 milles à partir de la rivière Rouge.

Par M. Farrow :

368. Ne croyez-vous pas que les arpentages se font mieux aujourd'hui que par le passé, depuis qu'on demande des soumissions pour ce travail qui est ainsi devenu moins coûteux?—Je ne sais rien de cette question ; je ne connais aucunement le système d'après lequel on fait ces arpentages.

Par M. Trow :

369. L'honorable compagnie de la Baie d'Hudson vend-elle des terres dans votre section de la province du Manitoba?—Oui; elle en vend.

Par M. Hesson :

370. Quel prix vend-elle ces terres?—Elle les vend de \$5 à \$6 l'arpent.

371. Combien demande-t-elle, dites-vous?—Elle demande de \$5 à \$6 l'arpent dans notre section de la province.

Par M. Trow :

372. A quelle distance cette section se trouve-t-elle à l'ouest de la rivière Rouge?—A 100 milles, et je connais une section située à 110 milles à l'ouest de la rivière Rouge et où l'on demande les mêmes prix. Les prix se maintiennent même à \$6 l'arpent.

Par M. Farrow :

373. C'est le prix que l'on demande ordinairement?—Oui; ordinairement.

Par M. Trow :

374. Avez-vous formé une organisation municipale dans votre section?—Oui.

375. Dans quelles parties de la province a-t-on établi des institutions municipales?—Ces institutions existent dans toute la province du Manitoba.

376. On n'a pas encore perçu de taxes, si ce n'est pour un an?—Oh, oui; il existait, depuis quelque temps, un système provisoire (*permissive*).

377. Ce système n'avait-il pas pour objet l'entretien des écoles?—Il existe une organisation municipale régulière et quelques localités en ont tiré parti pendant la dernière session de la législature locale. On a jugé nécessaire d'établir l'enseignement obligatoire, et la chose a eu lieu l'année dernière.

378. A-t-on voté l'érection d'écoles dans votre section de la province?—Oh! oui; on avait organisé une section scolaire avant mon départ. Cette organisation a eu lieu dans notre section.

379. Ce n'est qu'un commencement d'organisation?—Oui; mais, dans notre section, le long de la rivière, il y a des sections scolaires depuis quelque temps.

380. Mais c'était un mouvement volontaire parmi vous ?—Oui.

Par le président :

381. Quelles taxes les non-résidents paient-ils pour les terres qu'ils possèdent ?—L'an dernier, dans notre municipalité, les non-résidents ont été taxés à raison de \$3.84 pour une demi-section.

382. Quel était l'objet de cette taxe ?—Elle était destinée à faire face aux dépenses locales.

383. Cela comprend les taxes municipales et les corvées ?—Les corvées représentent \$6 par demi-section, en sorte que les non-résidents paient un total de \$9.84 par demi-section.

Par M. Coughlin :

384. Votre système municipal ressemble-t-il à celui de la province d'Ontario ?—Ce n'est pas exactement le même. Nous avons des municipalités dont chacune doit comprendre au moins six townships ; chaque township élit un conseil, et les conseils réunis élisent un préfet.

385. Alors vous avez un conseil de comté ?—Non ; nous n'avons point de conseils de comté. Nous avons un conseil municipal, formé de sept conseillers, mais nous n'avons point de conseil de comté.

Par M. Ross :

386. Alors, la moyenne des taxes pour les terres des non-résidents, serait de trois centins par arpents ?—Je ne parle que pour notre municipalité.

387. Vous ne connaissez pas le chiffre des taxes dans les autres ?—Non.

388. Cela comprend tout le comté ?—Cela comprend la municipalité qui est formée de douze townships.

Par M. Coughlin :

389. Il s'agit ici de la taxe des non-résidents ?—Oui ; mais il ne faut pas oublier que les résidents peuvent faire eux-mêmes leurs corvées.

Par M. Ross :

390. Sont-ce là toutes les taxes ?—Oui.

Par M. Farrow :

391. Vend-on les terres des personnes qui ne paient pas leurs taxes, comme dans l'Ontario ?—Oui ; on les vend au bout de deux ans.

Par le président :

392. Les propriétaires reçoivent-ils avis que leurs terres vont être vendues ?—Quand on peut les trouver.

Par M. Coughlin :

393. Quel intérêt exige-t-on ?—On ajoute dix pour cent au montant et l'on fait payer dix pour cent d'intérêt par année.

394. Cela fait vingt pour cent ?—Non ; dix pour cent sont une fois ajoutés, puis l'on exige dix pour cent d'intérêt par année sur le total ; l'argent a plus de valeur au Nord-Ouest qu'ici.

Par M. Farrow :

395. Avec pareils règlements le trésor municipal sera bientôt riche ?—Pas au chiffre des taxes actuelles.

396. Êtes-vous membre du conseil municipal ?—Non.

Par M. Trow :

397. Avez-vous du bois dans le district ?—Dans notre district, celui de la Montagne à la Tortue, nous avons beaucoup de bois de bonne qualité.

398. Trouve-t-on aussi du bois dans le district de 200 milles sur 100 borné par la frontière au sud et s'étendant vers l'Assiniboine ?—Cela comprend la plus grande partie de la province ; je ne puis rien dire de la partie nord de cette section ; mais dans la partie qui s'étend jusqu'à la montagne à la Tortue, et qui a 150 milles sur 30, il y a beaucoup de bois de bonne qualité.

399. Avez-vous vu de la houille à Souris ?—Oui.

400. L'avez-vous vu à l'état natif ?—J'en ai seulement vu brûler quelques morceaux.

401. Pense-t-on que la houille soit abondante dans cette localité ?—Il semble y en avoir en quantité, mais c'est du lignite.

402. Y trouve-t-on de l'eau; est-elle bonne?—En creusant, on trouve de l'eau excellente. J'ai un puits de vingt-cinq pieds de profondeur dans lequel il y a six pieds d'eau excellente. Dans les terrains bas, l'eau de surface n'est pas bonne.

Par M. Hesson :

403. Si je comprends bien, vous préférez que l'on vous fournisse des cartes, plutôt que des brochures?—Oui; je suggère que l'on dresse des cartes; en outre, tous les renseignements concernant les récoltes, etc., seraient précieux pour les colons. Néanmoins, il nous faut surtout des cartes.

Par M. Coughlin :

404. Les conseils municipaux s'occupent-ils de construire des routes dans cette région?—Oui; ils sont censés avoir charge de toutes les constructions, sauf les ponts de dimensions considérables. Je suppose que bientôt la législature mettra aussi les ponts sous leur contrôle.

405. Qui construit les ponts?—Pour le moment, c'est le gouvernement local.

Par M. Trow :

406. Construit-il beaucoup de ponts dans votre district?—Actuellement, il en construit un sur la rivière Pembina; il aura 228 pieds de long et coûtera \$3,000 environ.

Par M. Farrow :

407. On avait grand besoin d'un pont à cet endroit?—Oui; grand besoin.

Par M. Coughlin :

408. Je suppose qu'on n'a pas de nivellements à faire sur les routes?—Non; sauf dans les bas-fonds. Sur les hautes terres, on peut construire de bonnes routes sans faire de nivellements.

409. A-t-on voté des crédits pour ces travaux?—Non.

Le comité s'ajourne.

DÉPOSITION DE M. PRITTE.

PARTIS D'IMMIGRANTS SE RENDANT AU MANITOBA PAR CONVOIS SPÉCIAUX.

OTTAWA, le 24 février, 1831.

Le comité de l'immigration et de la colonisations se réunit à 11 heures.

M. R. W. PRITTE est interrogé :—

Par le président :

410. M. Prittie, voulez-vous expliquer au comité vos rapports avec l'immigration et les migrations qui ont eu lieu vers le nord-ouest du Canada pendant ces dernières années, donner le détail de vos opérations pendant l'année de calendrier 1830, mentionner tous autres détails intéressants, relatifs à ce mouvement, au meilleur de votre connaissance?—J'ai un rapport du nombre de personnes du sexe masculin, âgées de plus de 18 ans, conduites au nord-ouest par R. W. Prittie pendant la saison de 1830; presque tous ces gens étaient mariés et avaient des familles :—

Pendant le mois de mars.....				300
do	do	avril.....		222
do	do	mai.....		160
do	do	juin.....		57
do	do	juillet.....		68
do	do	septembre.....		150
do	do	octobre.....		76

Total..... 1,033

Sur ce nombre d'immigrants, je calcule que 50 venaient d'Europe ; environ 100 des Etats du Kansas, du Nebraska, de New-York et de la Nouvelle-Angleterre ; quelques-uns des provinces de l'est du Canada et le reste de province d'Ontario.

Tous ces gens se sont rendus au Manitoba avec l'intention formelle de s'y fixer, à l'exception d'une douzaine environ qui ont profité des avantages qu'offrent mes convois pour aller rejoindre de leurs amis déjà établis sur la ligne que nous suivons dans les Etats limitrophes.

A mon bureau, je n'ai pas reçu de nombreuses demandes de renseignements concernant les Etats limitrophes du Dakota et du Minnesota, soit personnellement soit par correspondance. L'employé qui fait ma correspondance et s'occupe de ces demandes, me dit qu'elles n'ont pas dépassé le nombre de 100 pendant toute la saison, et les auteurs de ces demandes étaient découragés. On leur a conseillé de se rendre dans notre province du Manitoba.

Par M. White (Renfrew) :

411. Où avez-vous conduit ces gens?—Je les ai conduits dans la province du Manitoba et au Nord-Ouest canadien.

Par M. Ross (Middlesex) :

412. Combien avez-vous conduit de personnes?—Pendant le mois de mars, j'ai conduit 300 chefs de famille ; en avril, 222 ; en mai, 160 ; en juin, 57 ; en juillet, 68 ; en septembre, 150, et en octobre, 76. Je ne comprends, dans ces chiffres, que les chefs de familles, sans tenir compte des femmes et des enfants qui les accompagnaient.

Par M. White (Cardwell) :

413. Combien de chefs de famille avez-vous conduits en tout?—Le total est de 1,033.

414. Les chefs de famille formaient seuls un total de 1,033?—Oui, monsieur.

Par M. White (Renfrew) :

415. Avez-vous le nombre total des personnes que vous avez conduites dans la province du Manitoba et au Nord-Ouest?—Je ne connais pas le nombre total des personnes qui formaient ces partis d'immigrants ; je n'avais intérêt à compter que les chefs de familles.

Par M. Royal :

416. Qu'entendez-vous par ce chefs de familles ? Les célibataires sont-ils compris dans votre compte?—Il y en a quelques-uns, mais en bien petit nombre. De plus, pour quelques célibataires, il y a, dans chaque parti, des hommes mariés qui ont assez d'enfants pour compenser le déficit ainsi produit. Je n'ai jamais vu, de ma vie, tant d'enfants réunis.

417. Quel est, selon vous, le nombre moyen de personnes dans chacune de ces familles?—Je crois que l'on peut compter la femme et quatre enfants, cinq personnes en tout. Je pense que cette moyenne de cinq est parfaitement juste. Bien peu de familles comptent moins de quatre enfants ; il est même rare de rencontrer une famille où il y en ait moins de cinq et, plus souvent, on en compte treize.

Par M. Royal :

418. La moyenne dont vous parlez donnerait donc un total de 5,000 immigrants?—Oui, monsieur.

419. C'est donc 5,000 immigrants que vous avez conduits au Nord-Ouest pendant la dernière saison?—Oui, en comptant les enfants et les femmes.

Par M. White (Cardwell) :

420. Avez-vous dit que le nombre des enfants, dans chaque famille, est rarement moindre que cinq et s'élève plus souvent à treize?—Oui.

421. La moyenne dépasserait donc cinq et de beaucoup?—Oui ; mais j'ai adopté le chiffre cinq afin d'être sûr de ne pas me tromper dans mon calcul. Vous pouvez fixer la moyenne à tel chiffre que vous voudrez.

Par le président :

422. Les émigrants que vous avez conduits dans la province du Manitoba venaient-ils tous de différentes parties du Canada?—Je calcule qu'environ cinquante venaient d'Europe, environ une centaine des Etats du Kansas, du Nebraska, de New-York et des Etats de la Nouvelle-Angleterre ; quelques-uns du Canada-Est et le reste

de la province d'Ontario. Tous ces gens se sont rendus au Manitoba avec l'intention formelle de s'y fixer, à l'exception d'une douzaine environ qui ont profité des avantages qu'offrent mes convois pour aller rejoindre de leurs amis déjà établis sur la ligne que nous suivons dans les Etats limitrophes. J'admettais ces gens sur mes convois dans l'espoir de les engager à se rendre au Manitoba, mais je n'ai pas toujours réussi, bien que mes efforts aient été couronnés de succès, dans certains cas.

Par M. White (Cardwell) :

423. Vous pensez qu'environ douze personnes ont laissé vos convois?—Oui, monsieur.

424. Pas davantage?—Non, monsieur.

Par M. MacDonell (Lanark) :

425. Mais, avant de prendre vos convois, ces personnes avaient l'intention de se fixer dans certaines parties des Etats-Unis?—Oui, monsieur; c'était leur intention avant le départ.

Par M. Royal :

426. Règle générale, à quel endroit organisez-vous vos convois?—Nos convois partent toujours de la ville de Toronto.

427. C'est le lieu de rendez-vous?—Oui, pour l'ouest. Quelques personnes ont pris nos convois dans l'Etat du Michigan et à Chicago. Quelquefois, j'ai pris des voyageurs à Jackson, Michigan. Je crois que les Etats Unis ont fourni au Manitoba beaucoup plus d'immigrants qu'on en a comptés, parce que j'ai reçu des Etats-Unis de nombreuses communications demandant quels avantages la province du Manitoba offre à la colonisation.

428. Ces communications vous étaient adressées des Etats-Unis?—Oui, monsieur; principalement de l'Etat du Kansas.

429. Du Kansas?—Oui, monsieur.

Par M. Bain :

430. Quelles difficultés avaient rencontrées au Kansas les auteurs de ces communications; étaient-ils désappointés, ou le climat ne leur convenait-il point?—Ils se plaignaient du pays, en général, et du climat, mais surtout du climat, je pense.

431. Une fois rendus au Kansas, ces gens s'apercevaient que le climat ne leur convenait point?—Oui, monsieur. J'ai recueilli plusieurs extraits de journaux, mais je ne sais pas s'ils seront utiles au comité.

Par M. Merner :

432. Pensez-vous que quelques-uns des émigrants que vous avez conduits, se soient fixés au Dakota, au Minnesota ou dans les territoires voisins?—En bien petit nombre. Je crois que, pendant la dernière saison, environ une douzaine d'émigrants se sont rendus dans ces parties des Etats-Unis. C'est tout ce dont je me souviens. On offre de grands avantages aux colons du Manitoba qui veulent se fixer dans ces territoires. Je me propose de faire voir au comité comment les compagnies du Grand Tronc et du Great Western font connaître les avantages que ces Etats offrent aux émigrants. Elles inondent le pays de circulaires qui sont autant de réclames pour les Etats du Minnesota, du Dakota et la province du Manitoba. Elles annoncent aussi dans les journaux en vue du même objet.

433. M. Prittie, êtes-vous gêné par les agents américains qui possèdent des terres dans le Dakota, lors de votre passage sur les chemins de fer américains avec les partis d'émigrants dont vous avez charge?—Dès que les gens savent de quels convois il s'agit, ils ne me dérangent point. Du moment où ils savent que le convoi est sous la conduite de quelqu'un, ils ne l'approchent pas. Je ne vois donc point ces agents aussi souvent que les étrangers qui voyagent sur le territoire américain. Ils m'évitent généralement et me reconnaissent de suite. Ils me connaissent bien mieux que je ne les connais moi-même.

Par M. Ross (Middlesex) :

434. Règle générale, les voyageurs que vous conduisez prennent-ils des billets pour le Manitoba avant de partir?—Oui, monsieur.

435. Et vous n'avez perdu qu'un petit nombre ou même aucun des passagers confiés à vos soins?—Je n'en ai perdu aucun de ceux qui avaient des billets pour le Manitoba.

436. Sur le nombre total des émigrants que vous conduisiez au Nord-Ouest, combien vous ont quitté pendant que vous traversiez le territoire des États-Unis?—Environ 12 chefs de familles; je crois que ce chiffre est à peu près exact.

437. M. Greenway nous a dit que c'était l'usage de donner des billets valables jusqu'à Emerson à des voyageurs qui, rendus à ce dernier point, passaient aux États-Unis?—Je n'ai pas connaissance que des émigrants, porteurs de billets pour Emerson, se soient ensuite rendus au Dakota. Je n'ai jamais eu connaissance de pareille chose. Ceux qui voulaient se rendre au Dakota, y étaient envoyés directement et, par suite, on leur donnait des billets pour Fargo. Toutefois, dans certains cas, j'ai réussi à induire ces gens à se rendre dans la province du Manitoba. Je les engage toujours et, quand je réussis, ils doivent prendre, à Glyndon, des billets pour leur nouvelle destination.

438. Est-ce l'usage que des employés accostent vos convois et comptent les voyageurs, à quelque point entre Emerson et Winnipeg?—Un employé des douanes américaines accoste quelquefois mes convois et me demande un état du nombre des voyageurs.

439. Quelque employé du gouvernement canadien a-t-il accosté vos convois entre Emerson et la cité de Winnipeg, pour s'assurer combien vous aviez de voyageurs?—Non; pas à ma connaissance.

Par M. Trow :

440. Personne n'est monté sur vos convois pour calculer le nombre des immigrants que vous conduisiez?—Non; pas à ma connaissance.

441. Personne n'a pris note du nombre des immigrants, ne s'est informé de leur destination, personne n'a demandé des renseignements de ce genre?—Non; pendant un certain temps, un officier des douanes américaines exigeait de nous un rapport indiquant le nombre des voyageurs qui se trouvaient sur le convoi, leurs noms, leur état, leurs intentions, la région où ils comptaient s'établir et autres renseignements de ce genre; mais cela était contraire à la loi; je m'adressai donc aux autorités de la douane à Washington et mis fin du coup à cet abus.

Par M. Merner :

442. Quand le règlement a-t-il été aboli?—Le 1er août dernier, je crois.

Par M. Bain :

443. Comment les officiers des douanes américaines ont-ils agi depuis? Ont-ils accosté vos convois, examiné et compté les voyageurs et demandé les autres renseignements en question?—Non.

444. Comment les choses se sont-elles passées depuis l'époque où vous avez cessé de fournir les rapports mentionnés?—Ces officiers n'avaient aucun droit d'examiner nos bagages.

445. Vos bagages passent en entrepôt, n'est-il pas vrai?—Oui; les officiers des douanes se bornaient à compter les voyageurs et à prendre leurs noms, en d'autres termes, ils en dressaient la liste.

Par M. White (Renfrew) :

446. Cela a-t-il cessé? A-t-on encore fait l'inspection de vos convois depuis que vous avez cessé de fournir ces rapports?—Non.

447. C'est le 1er août dernier, dites-vous, que vous avez cessé de faire ces rapports?—Oui; et depuis lors, les officiers de la douane américaine ne m'en ont plus demandé.

448. Ont-ils visité les chars pour constater le nombre de voyageurs?—Quelquefois, ils visitaient les chars, mais ils n'ont jamais parlé du nombre de voyageurs et ne les ont jamais comptés, autant que je sache.

Par M. Trow :

449. Placez-vous les émigrants que vous emmenez sur vos convois, ou laissez-vous ce soin à d'autres personnes?—Je laisse les personnes que je conduis au soin des guides nommés par le gouvernement fédéral.

450. Où les laissez-vous aux soins de ces guides ?—A Emerson ou à Winnipeg.

451. Vous vous rendez jusqu'à Winnipeg avec un certain nombre de ces émigrants ?—Oui, monsieur.

Par le président :

452. M. Prittie, où et comment êtes-vous venu en rapport avec des immigrants d'Europe et des Etats-Unis qui désiraient se rendre au Manitoba et au Nord-Ouest ?—En faisant circuler les nouvelles coloniales et en publiant des annonces. J'ai annoncé les avantages que ces territoires offrent à la colonisation.

Par M. Ross (Middlesex) :

453. Je reviens à ma question, M. Prittie. Je veux m'assurer si les voyageurs sont comptés à certains points. On nous a dit que notre gouvernement envoyait des agents sur les convois qui transportent des voyageurs au Manitoba, pour s'assurer du nombre des personnes qui se rendent dans cette province; je voudrais savoir si vos convois ont été examinés et les voyageurs comptés en vue d'obtenir ce renseignement ?—Je sais qu'un des guides nommés par le gouvernement fédéral accoste toujours mes convois à Saint-Vincent, mais j'ignore son nom; il est toujours là et s'occupe des intérêts des voyageurs qui se rendent au Nord-Ouest canadien. Je dois même ajouter qu'il est fort attentif à leur égard.

454. Il est donc très possible qu'il compte les voyageurs; rien ne vous indique le contraire ?—Il peut avoir compté les voyageurs, mais il ne m'a jamais parlé de ce dénombrement.

Par M. Royal :

455. Vous ne vous rappelez pas son nom ?—Non; je ne me le rappelle pas.

456. N'est-ce pas Armstrong ?—Non; ce n'est pas Armstrong; je connais M. Armstrong.

457. Comment passez-vous vos effets à Point Edward, du territoire américain sur le territoire canadien; je veux dire: comment les passez-vous à la douane américaine ?—Voulez-vous parler des bagages ?

458. Oui; les bagages ?—Je vais simplement trouver l'officier de la douane qui accoste tous les convois de voyageurs. Il me demande un rapport du nombre de colis et de la quantité de bagages que j'ai sur le convoi. Je lui fournis ce rapport et il dresse un manifeste.

459. Les effets de vos voyageurs passent en entrepôt, naturellement ?—Oui; pourtant je ne sais si l'on peut appeler cela entrepôt. Nous ne faisons réellement pas entrepôt. L'officier de la douane scelle le char et me remet un manifeste du contenu. Il en expédie copie à l'autre extrémité de la ligne, à la douane de Saint-Vincent, où l'on me remet le char et les bagages,—puis il en remet une autre copie au percepteur aux bagages. Je crois qu'il en garde copie lui-même et en envoie une quatrième à Washington.

460. Avez-vous jamais vu les officiers de la douane américaine examiner les bagages d'autres personnes que des voyageurs sur vos convois ?—Oui.

461. Avez-vous remarqué s'ils notaient le nombre des voyageurs ?—Non.

Par M. Trow :

462. Ne comptent-ils que les voyageurs qui sont sous vos soins, sans s'occuper de ceux qui ne font pas tout le trajet ?—Ils n'ont jamais compté les voyageurs à Détroit ni à Point Edward, mais ils les comptent à Saint-Vincent. Je crois qu'ils comptent seulement les voyageurs qui se rendent au Manitoba. Le percepteur des douanes à Saint-Vincent est un "dur à cuire;" c'est un Ecossais-Américain.

Par M. White (Cardwell) :

463. Un "dur à cuire ?"—Oh! oui; tous les Ecossais-Américains lui ressemblent à cet égard; ce sont les gens les plus impraticables au monde. Là-bas, les Irlandais sont très-loyaux; mais l'Ecossais-Américain hait l'Ecosse, l'Angleterre, le Canada, tous les pays soumis à la couronne anglaise. Je n'ai jamais vu homme plus impraticable que ce percepteur.

Par M. Finlayson :

464. Vous croyez qu'il s'attaquerait volontiers aux Anglais et empêcherait, s'il le pouvait, les colons d'aller s'établir sur le territoire anglais ?—Je crois qu'il n'hésiterait pas un seul instant.

Par M. White (Renfrew) :

465. C'est un employé du gouvernement américain?—Il est percepteur des douanes pour tout le district, comprenant Saint-Paul, Duluth et Bismarck.

Par le président :

466. Vous maltraitez ce monsieur, M. Prittie ; vous n'ignorez pas que ces dépositions sont toutes prises par écrit?—Tout cela est parfaitement vrai, et je le lui ait dit à lui-même.

Par M. Royal :

467. Quel est le nom de ce percepteur?—J'oublie son nom dans le moment ; mais je puis vous l'envoyer si vous désirez le connaître.

Par M. Trow :

468. Quelle proportion de vos voyageurs laissez-vous à Crookstown ; vous avez souvent été sur cette route, je suppose?—J'en ai vu un grand nombre quitter le convoi à Crookstown, mais je n'en connais pas le chiffre. Je parle des cas où je conduisais seulement une couple de chars, faisant partie des convois réguliers. Quand je n'ai des émigrants que pour remplir une couple de chars, je pars avec le convoi régulier. En pareilles occasions, j'ai vu un bon nombre de personnes descendre à Crookstown, mais je ne sais pas où elles avaient pris le convoi.

Par M. White (Cardwell) :

469. C'étaient des voyageurs ordinaires qui n'étaient pas des vôtres?—Ils n'étaient pas du parti que j'accompagnais ; je crois qu'ils venaient surtout de la province de Québec.

470. C'étaient des Canadiens-Français?—Oui ; je crois qu'il y a de grands établissements canadiens français au Nord-Ouest. J'ai ici une lettre que j'ai coupée dans le journal le *Mail* et qui, probablement, explique la question de l'émigration à l'étranger :

“ L'ÉMIGRATION A L'ÉTRANGER.

‘ Au rédacteur du *Mail*,

“ MONSIEUR,—Il y a quelque temps, j'ai remarqué, dans le *Mail*, une communication d'après laquelle nombre de gens se rendent dans les Etats de l'ouest sur la foi des nombreuses annonces, concernant les terres, que l'on répand à profusion dans le pays. Je regrette d'avoir à dire que je crois cette assertion trop bien fondée. Ces annonces sont publiées à grands frais et envoyées à profusion à tous les agents pour la vente des billets dans toute la Confédération, qui deviennent ainsi des intermédiaires pour les annonceurs. C'est l'intérêt des agents des billets de faire circuler le plus avantageusement possible et de faire afficher dans les endroits publics toutes les annonces qui leur sont envoyées. Mais on agit différemment pour le Manitoba. Je regrette de dire que les mérites de la province des prairies sont très pauvrement annoncés, parce qu'en premier lieu, les agents ne sont pas munis de renseignements suffisants sur le Manitoba, et aussi parce que les agents des billets ont plus d'intérêt à induire les émigrants à se rendre dans le Nebraska, le Dakota, au Kansas ou dans d'autres Etats de l'ouest, la commission qu'on leur accorde sur les billets vendus pour ces territoires étant beaucoup plus élevée que celle que l'on accorde sur les billets pour le Manitoba. Par exemple, la commission entière sur un billet d'émigrant pour une localité du Kansas ou du Nebraska, lequel coûte \$25, est de \$3.50, tandis que sur notre billet d'émigrant pour Winnipeg, lequel coûte également \$25, la commission n'est que de 75 centins. Je crois que ce fait contribue beaucoup à diriger l'émigration vers les Etats de l'ouest, et que l'on devrait s'en occuper. J'ai oublié de mentionner cet autre fait étrange que les compagnies du Grand Tronc et du Great Western paient, pour leur part de la commission, 25 centins seulement sur chaque billet pour Manitoba, tandis qu'elles paient 50 centins sur tous les billets vendus pour des localités des Etats-Unis, quand même elles se trouvent tout près de la frontière.

“ Votre, etc.,

“ AGENT DES BILLETS.

“ Toronto, le 12 février.”

Par M. White Cardwell) :

471. Alors, les compagnies de chemins de fer sont, en réalité, liguées contre notre Nord-Ouest ?—Oui.

Par M. White (Renfrew) :

472. Cet agent des billets—je veux parler de l'auteur de cette lettre—vous dit qu'il se trouve, en définitive, agent, malgré lui, pour les États de l'ouest ?—Oui.

Par M. Trow :

473. Avez-vous jamais remarqué si les agents américains ont essayé d'induire quelques-uns de vos voyageurs à renoncer à leur voyage au Manitoba pour se fixer aux États-Unis ?—Oh! oui ; j'ai eu plusieurs querelles avec le percepteur des douanes dont j'ai déjà parlé. C'est ce que je voulais dire tout-à-l'heure. Il est très fort pour engager les colons à rester aux États-Unis, et ne cesse de railler à mort ceux qui se rendent au Manitoba.

474. Pour quel district est-il percepteur ?—Il est percepteur pour le district de Pembina.

Par M. White (Renfrew) :

475. Est-il agent pour des compagnies américaines ayant des terres à vendre ou pour des compagnies de chemins de fer ?—Non ; mais il s'intéresse à la colonisation de la région qui entoure Pembina et dans laquelle il a des intérêts. Il veut induire les colons à y rester, au lieu de se rendre au Manitoba.

Par M. Trow :

476. A Saint-Paul, Chicago ou Glyndon, essaie-t-on d'induire à rester aux États-Unis les colons qui se rendent au Manitoba ?—J'ai entendu dire à certaines gens qu'on leur avait offert de grands avantages s'ils voulaient se fixer sur des terres américaines. Toutefois, j'ai observé qu'à Saint-Paul les agents américains sont veillés de près. Me trouvant dans cette ville, j'ai remarqué un des agents de notre gouvernement qui remplissait bien son devoir et veillait à ce que l'on ne cherchât pas à influencer ceux de nos émigrants qui se rendaient au Manitoba et au Nord-Ouest.

477. Quels sont, d'après vous, les meilleurs moyens d'attirer l'émigration au Manitoba ?—Je crois d'abord que le gouvernement devrait s'en occuper davantage. Il devrait payer quelques agents-voyageurs ou d'autres personnes chargées de veiller aux intérêts des gens qui partent des provinces les plus anciennes de la confédération pour se rendre au Nord-Ouest. Ces agents devraient être munis d'amples renseignements sur le Manitoba et le Nord-Ouest, tout comme les agents américains sont munis de renseignements sur leur propre pays. Mais le gouvernement semble ne vouloir pas agir ainsi dans la crainte de créer des jalousies entre les différentes provinces. Je suis persuadé qu'un Canadien conduit au Nord-Ouest nous vaut cinq étrangers, ou au moins deux, et nous devrions, selon moi, faire quelques dépenses pour empêcher de se rendre aux États-Unis nos compatriotes qui sont obligés de quitter les provinces les plus anciennes. J'ai toujours cru qu'un dollar économisé vaut plus que deux ou trois qui ne sont pas encore gagnés, et la même chose est vraie des mouvements des émigrants.

Par M. White (Cardwell) :

478. Parlant des commissions, vous avez dit que les compagnies des chemins de fer Great Western et Grand Tronc accordaient aux agents une plus forte commission sur les billets vendus à des émigrants qui se rendent aux États-Unis que sur les billets valables pour le trajet jusqu'au Manitoba ?—Oui, monsieur.

479. La commission sur chaque billet vendu aux émigrants qui veut se fixer à quelque point des États-Unis, près de la frontière, est de cinquante centins, tandis qu'elle n'est que de vingt-cinq centins sur les billets vendus aux personnes qui se rendent jusqu'au Manitoba ?—Oui, c'est la proportion.

480. Pouvez-vous expliquer la différence très sensible entre la commission de \$3,50 sur chaque billet de \$25 pour des localités du Kansas ou du Nebraska et la commission de soixante-quinze centins seulement sur chaque billet de \$25 pour le Mani-

toba; les compagnies qui ont des terres à vendre aux Etats-Unis paient-elles cette différence?—La commission est payée principalement par les compagnies de chemins de fer et les particuliers qui possèdent des terres.

481. Cette différence est payée par les départements des terres dans les compagnies des chemins de fer?—Oui.

482. Jusqu'à Chicago, aucune compagnie de chemin de fer ne possède de terres?—Non; mais la compagnie de Chicago, Milwaukee et Saint-Paul et celle de "Chicago & Northern" m'ont offert \$3.50 sur chaque billet pour convois d'émigrants, ou \$2.50 sur chaque billet isolé que je pourrais vendre en Canada ou ailleurs,—mais surtout en Canada, parce qu'elles aiment mieux voir des Canadiens que tous autres émigrants s'établir sur leurs terres. Il n'était point spécifié que les émigrants s'établiraient sur ces terres, parce que les compagnies se chargent de les engager à y rester.

Par M. White (Renfrew):

483. Comment expliquez-vous la différence entre les commissions que les compagnies canadiennes accordent sur les billets vendus?—Je ne puis l'expliquer qu'en disant que les compagnies américaines les y forcent. Elles leur disent, je suppose: "Nous vous fournissons un certain nombre de voyageurs; rendez-nous la pareille et n'annoncez pas les terres du Manitoba plus que les nôtres."

Par M. White (Cardwell):

484. C'est très bien; mais pourquoi donnent-elles une commission plus forte sur les billets vendus aux émigrants qui se dirigent vers les Etats-Unis? Les cinquante centins sont-ils entièrement payés par les compagnies canadiennes, ou les compagnies américaines en paient-elles une partie?—Les compagnies canadiennes paient la commission entière.

Par M. White (Renfrew):

485. Peut-être les compagnies américaines leur en font remise?—Elles ne leur rendent pas un centime.

Par M. Royal:

486. Les compagnies américaines ne paient-elles point de commission?—A partir de Chicago, elles n'en paient aucune.

Par M. White (Renfrew):

487. Vous avez dit, ce me semble, que si la commission est plus élevée sur les billets américains, c'est parce que les compagnies américaines forcent la main aux compagnies canadiennes, en exigeant qu'elles leur fournissent un certain nombre de voyageurs en retour de ceux qu'elles envoient aux compagnies canadiennes. Je comprendrais cela pour des marchandises, mais pas pour des voyageurs, parce que les émigrants qui se rendent au Manitoba font le même parcours sur les lignes américaines que s'ils se rendaient au Dakota. Il y doit avoir une raison commerciale?—Je ne comprends pas très bien votre question.

488. Vous dites que les compagnies canadiennes de chemins de fer donnent des commissions plus fortes sur les billets vendus aux émigrants qui vont s'établir aux Etats-Unis que sur les billets vendus pour le Manitoba?—Oui; sur leurs lignes du moins. Les autres lignes paient aussi une commission.

489. Voici ce que je ne puis comprendre: Vous dites qu'elles accordent une commission de cinquante centins sur les billets vendus aux émigrants qui se rendent aux Etats-Unis, et vingt-cinq centins seulement sur les billets vendus pour le Manitoba?—Oui; et vous voulez savoir pourquoi elles agissent ainsi.

490. Oui?—Je ne comprends pas bien leurs raisons; leur manière d'agir me semble peu logique.

Par M. Trow:

491. Les compagnies de chemins de fer des Etats-Unis possèdent de grandes étendues de terres?—Pas toutes. Par exemple, le Michigan Central n'en a pas: les chemins de l'Est non plus. A l'est de l'Illinois, peu de compagnies de chemins de fer possèdent des terres et, dans l'Illinois, il n'y en a que quelques-unes. Mais dans le Nebraska et le Kansas, il y en a qui possèdent de vastes étendues.

Par M. Royal:

492. La compagnie de Saint-Paul possède-t-elle des terres?—Oui; dans le Dakota.

493. La compagnie "Chicago & North Western?"—Oui.

494. Ces compagnies possèdent des terres au Dakota?—Oui.

495. Connaissez-vous le système d'émigration adopté et pratiqué par la compagnie du chemin de fer de Saint-Paul, Minnapolis et Manitoba?—Je n'ai pas beaucoup de renseignements à cet égard.

496. Vous ne savez pas s'il y a une réduction sur les billets vendus par leurs agents?—Je crois qu'il y en a une, mais je n'en suis pas sûr. Je sais que la compagnie du "Northern Pacific" fait une remise aux colons après qu'ils ont été établis pendant quelque temps. Il y aussi les billets d'acheteurs de terres; ce sont des billets de première classe que l'on vend aux personnes qui vont examiner leurs terres. Ces billets sont valables à partir de Chicago. Ils sont valables à partir de Chicago jusqu'à Crookstown, pour entrer dans le Dakota et le Nebraska, mais pas plus loin. Les billets d'acheteurs de terres ne vous conduisent pas plus loin que Crookstown. Un homme qui veut partir d'ici pour le Manitoba, peut acheter un billet d'aller et retour jusqu'à Chicago. De là il peut acheter un billet d'explorateur de terres jusqu'à Crookstown. En suivant ce parcours, il économise \$30 sur un billet de première classe. Ce moyen n'est pas généralement connu, mais il est praticable.

Par M. Merner :

497. Vous ne pouvez vous procurer ces billets d'explorateurs que si vous achetez des terres?—Il n'est aucunement indispensable que vous achetiez des terres pour vous procurer des billets d'explorateurs.

Par M. Trow :

498. Je croyais que les compagnies faisaient une remise aux acheteurs de terres?—Oui, mais seulement aux colons.

499. Savez-vous si quelqu'un s'occupe de nos émigrants lorsqu'ils quittent Duluth—je veux dire après qu'ils ont débarqué des bateaux à vapeur?—J'ai trouvé là M. Grahame qui se rend fort utile.

500. Je sais qu'il est fort utile, mais s'absente-t-il du port de Duluth?—Il s'absente quand il a le temps; je l'ai vu plusieurs fois sur la ligne avec des voyageurs.

Par M. Royal :

501. Il va jusqu'à Glyndon où il y a un autre agent?—Quelquefois, il va plus loin.

502. Il y a un agent à Glyndon, je suppose, pendant la saison de la navigation?—Oui; je ne me rappelle pas son nom.

Par M. Trow :

503. Il y en avait un, mais il n'y est plus; il était à la Chambre hier?—Oui; c'est M. Gray. Le pauvre diable a certainement travaillé beaucoup, mais il est réellement fou. Il mettrait en pièces quiconque parle contre le Manitoba. Il est terrible.

Par M. Sproule :

504. Pendant le trajet, vous a-t-on fait des ouvertures, vous a-t-on offert des avantages et même une somme considérable si vous décidiez vos immigrants à se fixer au Manitoba?—Oui.

505. On a dit chez nous que vous spéculeriez volontiers, que les Américains vous avaient offert d'acheter votre parti d'émigrants et que vous le vendriez au plus offrant?—Il serait difficile de vendre mes émigrants. Je les persuade si bien des avantages qu'offre le Manitoba, qu'il serait difficile de les faire changer d'idée.

506. Mais vous a-t-on fait des ouvertures?—Oui; certains agents de terres m'ont fait demander si je ne pourrais pas induire ces émigrants à se rendre aux États-Unis. Ils pensaient que j'avais assez d'influence pour cela.

Par M. White (Cardwell) :

507. Avez-vous des intérêts dans les terres du Nord-Ouest, dans les localités où vous conduisez ces colons?—Oui; si je n'en avais pas, je ne les y conduirais pas. Je ne puis pas travailler pour rien.

508. Je comprends cela; mais le fait que vous avez de forts intérêts personnels au Manitoba et que c'est votre avantage d'y conduire des colons, me semble une réponse péremptoire aux personnes qui prétendent que vous vendriez un parti d'émigrants à des agents qui conduiraient les colons ailleurs?—Oui.

Par M. Royal :

509. Agissez-vous comme employé du gouvernement fédéral?—Non, monsieur ; mais j'avais une sorte de contrat avec le gouvernement fédéral pour conduire des immigrants au Manitoba et au Nord-Ouest.

Par M. Ross (Middlesex) :

510. Dites-vous que vous aviez un contrat avec le gouvernement fédéral?—Oui.

511. Quelle était la nature de ce contrat?—On me donnait tant de terres pour chaque colon que je conduisais dans la région.

512. C'était une convention particulière entre le gouvernement et vous?—Oui.

513. Quelle étendue de terre deviez-vous recevoir par colon que vous envoyiez dans la région?—On devait me céder quatre-vingts acres par colon.

514. Le calcul était-il fait d'après le nombre des chefs de familles ou d'après celui des individus?—D'après le nombre des chefs de familles.

515. D'après ce calcul, quelle étendue de terres avez-vous obtenue pour vos services, l'an dernier?—Je n'en ai point encore obtenu ; le gouvernement conteste ma réclamation.

516. Quelle étendue réclamez-vous?—Le calcul n'est pas encore fait. L'an dernier, j'ai conduit 1.033 chefs de familles. Pour ceux qui ne se sont pas établis au Manitoba, je n'ai rien à recevoir naturellement ; les registres des terres indiqueront le nombre de ceux qui se sont fixés.

Par M. Trow :

517. Tenez-vous un registre?—On trouvera les renseignements nécessaires dans les registres des terres de la province du Manitoba.

Par M. Ross (Middlesex) :

518. Quelle période de résidence exige-t-on des colons avant de leur accorder des octrois gratuits?—On exige trois ans.

519. Et si, au bout de trois ans, vous prouvez que vous avez établi tant de personnes, vous obtenez quatre-vingts acres pour chaque chef de famille ainsi établi?—Telle était la convention ; mais, il y a deux ans, le gouvernement m'a donné avis qu'il ne continuerait pas cet arrangement.

Par M. White (Cardwell) :

520. En quelle année l'arrangement dont vous parlez a-t-il été conclu?—En 1877, je crois, car il me semble avoir reçu les papiers en 1878.

Par M. Ross (Middlesex) :

521. Avez-vous copie de cette convention?—Je ne l'ai pas ici.

Par M. White (Cardwell) :

522. Vous dites que cet arrangement a été contesté il y a deux ans?—Oui, monsieur.

Par M. Trow :

523. La convention n'était-elle pas que si vous établissiez tant de colons dans une municipalité, vous obtiendriez une certaine étendue de terres dans cette même municipalité?—Non, la convention spécifie que ces terres me seront concédées dans la province du Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest.

524. Quelle administration a contesté cet arrangement?—Le gouvernement ne l'a pas contesté, mais il m'a fait informer qu'il y mettrait fin dans une couple d'années, et comme, lorsque j'ai reçu cet avis, j'avais publié mes annonces pour l'année, je n'ai pas jugé à propos de cesser. Le gouvernement n'a pas réglé avec moi et j'ai continué à conduire des immigrants dans les territoires du Nord-Ouest.

Par M. Coughlin :

525. C'est le gouvernement actuel qui vous a donné cet avis?—Oui, monsieur.

526. Et l'arrangement avait été conclu par l'ancienne administration?—Il avait été conclu par l'ancienne administration.

527. Il paraîtrait donc que le gouvernement actuel n'est pas satisfait de l'arrangement?—Il ne m'a rien fait savoir à ce sujet, mais il m'a informé qu'il y mettrait fin.

Par M. White (Cardwell) :

528. Je sais que le gouvernement a refusé de conclure un arrangement analogue avec d'autres personnes?—Oui ; mais j'ai d'autres conventions.

Par le président :

529. Combien d'immigrants avez-vous conduits au Manitoba et au Nord-Ouest pendant l'année 1877 ?—Je ne saurais vous le dire dans le moment ; mais j'en ai un grand nombre d'inscrits dans mes livres ; c'est tout ce que je puis vous dire dans le moment ; je ne me rappelle pas le nombre exact. En 1878, je crois avoir conduit au Manitoba environ 700 chefs de familles.

530. Combien de personnes y avez-vous conduites en 1879 ?—Je ne me rappelle pas le chiffre exact ; mais j'y ai conduit environ 1,000 chefs de familles.

531. Vous croyez qu'ils étaient au nombre de 1,000 ?—Oui, monsieur.

Par M. Royal :

532. Quand avez-vous commencé vos opérations, M. Prittie. Avez-vous commencé en 1877 ?—J'ai commencé à m'occuper d'immigration en 1877. Nous croyions que cet arrangement était définitif et, au mois de février, 1878, je reçus copie des conditions auxquelles s'engageait le gouvernement.

Par M. Ross (Middlesex) :

533. Est-ce au mois de février, 1878, que le gouvernement a protesté contre la mise à effet de l'arrangement dont vous avez parlé ?—Non ; c'était, je crois, au mois de mars, 1879.

Par M. White (Cardwell) :

534. Est-ce l'honorable M. Pope qui vous a donné cet avis ?—Non ; l'avis émanait du département de l'intérieur.

535. C'est le colonel Dennis qui nous l'a communiqué ?—Oui.

Par le président :

536. En sorte que l'arrangement que vous avez conclu avec l'ancienne administration a été maintenu environ quatorze mois ?—Je prétends que cet arrangement existe encore.

Par M. White (Cardwell) :

537. Avez-vous passé votre premier contrat avec le département de l'intérieur ?—Oui, monsieur.

Par M. Royal :

538. Et pour quelle période, M. Prittie ; était-il limité à un certain nombre d'années ?—Aucun nombre d'années n'y était mentionné.

Par M. White (Renfrew.)

539. Et vous prétendez avoir encore le droit de mettre à effet cet arrangement qui vous accorde un certain nombre d'arpents par chaque chef de famille que vous avez établi au Manitoba et au Nord-Ouest ?—Oui ; je prétends qu'il reste en vigueur jusqu'à ce que ma réclamation soit réglée ou que l'arrangement soit régulièrement annulé. Je crois qu'il n'est pas juste de l'annuler autrement.

540. Mais il ne peut pas y avoir de règlement tant que trois ans ne se sont pas écoulés depuis l'époque où vous avez conduit les colons au Nord-Ouest ?—Je crois que le gouvernement voulait résilier le marché du moment où il m'a donné cet avis, mais ce procédé ne me semble pas juste en présence du fait que j'ai dépensé des milliers et des milliers de dollars pour induire les immigrants à se rendre au Manitoba et au Nord-Ouest.

541. C'est en 1879 que vous avez reçu l'avis mentionné ?—Oui.

Par M. Brecken :

542. Avez-vous reçu avis des instructions du gouvernement ?—J'en reçus avis quelques jours avant de partir pour le Manitoba avec un parti d'immigrants. Je me rendis immédiatement à Ottawa et parlai de l'affaire à plusieurs députés.

543. Vous n'aviez pas eu d'avis antérieur des intentions du gouvernement à cet égard ; on vous a surpris ?—Oui ; je crois que le gouvernement adopta un arrêté du Conseil mettant fin à l'arrangement ; j'ai vu un avis dans les journaux à cet effet. Il discontinuait l'octroi de 80 arpents par chef de famille, étendue de terre à moi accordée comme agent spécial de l'émigration au Manitoba.

Par M. White (Renfrew) :

544. Le gouvernement vous a-t-il donné avis de ses intentions?—Il ne m'a pas donné avis de l'arrêté du Conseil que j'ai vu mentionné dans les journaux; mais il m'a donné avis qu'il mettrait fin à l'arrangement.

545. On comprend que votre objection pouvait être ainsi traitée d'une façon sommaire après que vous aviez fait vos arrangements pour la saison de 1871, mais cette objection ne peut s'appliquer à l'année suivante?—Le gouvernement n'a pas réglé avec moi.

Par M. Ross (Middlesex) :

546. Avez-vous obtenu des terres du gouvernement, M. Prittie?—Je n'ai point obtenu de terres du gouvernement en vertu de l'arrangement en question.

Par M. Royal :

547. Pensez-vous que vous étiez la seule personne qui eût pareil contrat avec le gouvernement?—Je crois être la seule personne qui eût pareil contrat avec le gouvernement. Je pense que d'autres personnes avaient des contrats pour conduire des immigrants dans certaines municipalités et townships, dans des townships réservés à cette fin; mais je ne crois pas qu'aucune autre personne eût de contrat pour conduire des immigrants au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest.

Par M. Coughlin :

548. Le contrat ne s'appliquait-il qu'aux émigrants que vous meniez de la province de l'Ontario au Manitoba?—Je dois dire, avant d'aller plus loin, que ce n'est pas à moi que ce contrat avait été adjugé, mais que je fournissais l'argent nécessaire pour le mettre à exécution. Le contrat était réellement adjugé à Archibald Young, autrefois de Sarnia, bien qu'il fût passé aux noms d'Archibald Young et de R. W. Prittie. Peut-être quelques membres du comité connaissent M. Young. Le contrat n'était pas adjugé à moi seul, mais, depuis lors, M. Young me l'a transféré, et je l'ai mis à effet moi-même.

Par M. Sproule :

549. Le M. Prittie dont vous parlez était-il votre frère?—Non; c'est mon propre nom.

550. En premier lieu, cet arrangement n'avait-il pas été conclu avec vous, par arrêté du Conseil?—Oui, monsieur.

Par M. Coughlin :

551. La région où vous pouviez aller chercher des immigrants était-elle limitée?—Non; l'arrangement ne me fixait aucune région; je pouvais aller chercher des émigrants partout où j'en trouverais.

552. Partout où vous pouviez engager des gens à se rendre au Manitoba, les y établir et acquérir un droit à des concessions de terres?—Oui.

553. Vous pouviez aller les chercher dans la province de l'Ontario ou dans toute autre province?—Oui; les émigrants que j'ai conduits au Manitoba venaient, en majorité, de l'Ontario, mais les annonces que je publiais ont été répandues partout et ont eu pour effet d'induire d'autres personnes à se rendre au Nord-Ouest. Elles ont eu aussi de l'effet sur nos capitalistes qui se rendent dans cette région pour y faire des placements, et, une fois ces placements faits, ils deviennent aussi des agents dans les intérêts du Nord-Ouest. Je connais des hommes qui dédaignaient le Nord-Ouest, qui disaient que les terres n'y valaient rien, et qui aujourd'hui ont placé des sommes considérables dans cette région et travaillent avec activité à son développement. De fait, presque tous nos capitalistes ont des intérêts au Nord-Ouest, bien que certaines personnes n'en aient point une haute idée.

Le comité s'ajourne.

DÉPOSITION DE M. LOWE.—*Suite.*

PRODUCTION DE DOCUMENTS—CE QUE COÛTENT LES IMMIGRANTS PAR TÊTE—LA COLONIE ISLANDAISE—NOMBRE ET FRAIS DES PUBLICATIONS RELATIVES A L'IMMIGRATION—IMMIGRATION ALLEMANDE ET MOYEN DE L'ATTIRER.

OTTAWA, le 1er mars 1881.

Le comité de l'immigration et de la colonisation se réunit à 11 heures.

M. LOWE, secrétaire du département de l'agriculture, est interrogé.

Par le président :

554. Veuillez soumettre au comité les documents qu'il vous a demandés?—Relativement à la question de l'immigration, le comité m'a chargé de me procurer, au département de l'intérieur, le contrat passé avec M. R. W. Prittie. Je l'ai ici, avec d'autres correspondances auxquelles il se rattache. Le colonel Dennis m'informe que ce contrat est demandé par une adresse de la Chambre des Communes et m'a prié de lui renvoyer ces papiers après en avoir donné communication au comité.

Par M. White (Cardwell) :

555. Les lettres de M. Mills, ou du colonel Dennis, qui se trouvent parmi ces documents, nous donneront bien les renseignements que nous demandons en ce moment?—Cette correspondance comprend le contrat et toutes les communications qui s'y rattachent. Le témoin soumet la correspondance.

M. White (Cardwell) lit les documents suivants qui se trouvent parmi ceux qui sont soumis au comité :—

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

OTTAWA, le 24 juillet, 1878.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport au conseil que de nombreuses demandes ont été reçues par ce département, le printemps dernier, de personnes désirant avoir des renseignements au sujet des conditions auxquelles l'on peut obtenir des terres au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest et des moyens de s'y rendre; plusieurs personnes demandent aussi qu'on leur prête certaines sommes pour couvrir les frais de déplacement de leurs familles.

Dans tous les cas, les plus amples renseignements ont été fournis à ces personnes, sous forme de cartes, brochures, liste des terres disponibles et règlements les concernant, mais à celles qui demandaient de l'aide pour quitter les provinces les plus anciennes et aller s'établir sur les terres fédérales, on a répondu que le gouvernement ne pouvait accéder à pareilles requêtes.

Toutefois, le vœu généralement exprimé, dans les différentes provinces, en faveur de cette émigration, a suggéré à certains particuliers l'idée de quelque moyen de la favoriser et ils ont songé à bénéficier des dispositions de l'Acte 37 Victoria, chapitre 19, sections 14 et 15, qui offrent une prime, sous la forme de vente des quarts de sections alternatives à prix réduit, pour attirer des colons sur les terres fédérales.

L'application de cette loi n'a pu être admise, parce que l'intention est qu'elle concerne exclusivement les émigrants venant d'Europe, et l'on a soumis au soussigné un projet d'après lequel les personnes désireuses de favoriser l'établissement, sur les terres fédérales, de familles venant des provinces les plus anciennes ou des États-Unis, reçoivent une compensation non pas en argent, mais sous forme d'hypothèque sur les terres des colons ou du don d'une partie de ces terres.

Le soussigné a favorablement accueilli cette proposition, parce qu'elle n'implique pas d'octroi en argent et est conforme à l'esprit de l'Acte susmentionné dont l'intention est de favoriser la colonisation des terres publiques. En outre, il a été démontré au soussigné que nombre de colons se prévaudraient de cet arrangement, et quelques-unes des personnes auxquelles il est fait allusion plus haut et dont les noms sont

inscrits à la marge, ont reçu avis qu'elles pouvaient commencer à placer des colons aux conditions suivantes qui seraient recommandées à la bienveillante considération du conseil, savoir :—

1. Par chaque famille que ces personnes prouveront au soussigné avoir contribué à placer sur les *homesteads*, dans des townships ouverts à la colonisation au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest pendant la présente saison, une subdivision légale de quatre-vingts arpents d'étendue, formant partie de la demi-section de 320 arpents qui, en vertu de l'Acte concernant les terres fédérales, comprendrait le *homestead* et le droit de préemption de chaque famille, sera gratuitement concédée à ces personnes dès que seront remplies les conditions relatives au *homestead* ainsi occupé, pourvu que le colon pour lequel ce terrain sera occupé, soit partie à l'arrangement en vertu duquel les quatre-vingts arpents en question seront concédés à ces personnes.

2. Qu'avant que le droit d'obtenir des lettres patentes pour ces quatre-vingts arpents, soit reconnu par le département (les conditions relatives au *homestead* ayant été dûment remplies, comme il est dit dans le paragraphe précédent,) la personne réclamant les quatre-vingts arpents devra faire enregistrer au département une déclaration, dans la forme ci-jointe, marquée A.

Maintenant, le soussigné demande respectueusement la sanction du conseil à cet arrangement qui est autorisé par la section 105 de l'Acte concernant les terres fédérales, lequel arrangement ne s'appliquera, pour le moment, qu'à la présente saison.

Respectueusement soumis,

DAVID MILLS,
Ministre de l'intérieur.

A.

Concernant l'établissement de _____ sur un *homestead* dans
effectué par l'intermédiaire de _____ dans la province d _____
Je, _____, d _____, dans le comté d _____, dans la province
d _____, déclare solennellement : Que, par l'intermédiaire d _____
comme susdit, d _____, j'ai été placé sur un *homestead* et un lot de préemption,
étant respectivement le _____ quart de section _____, dans le township
_____, rang _____ à partir du premier méridien principal, et en considé-
ration de ce placement et en vertu d'un arrangement avec _____ à cet effet, je
fais, par les présentes, abandon, en faveur du dit _____ du droit que j'ai, en
vertu des dispositions de la clause 33 de l'Acte concernant les terres fédérales, à la
moitié de ce quart de section ci-dessus désigné, occupé par moi comme
terrain de préemption, étant convenu que je suis tenu de payer la moitié du quart de
section mentionné, soit les quatre-vingts acres du terrain de préemption par moi
retenu, et je fais cette déclaration solennelle croyant en conscience qu'elle est vraie
et conforme à l'Acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté,
intitulé : " Acte pour la suppression des serments volontaires extra-judiciaires."

Attesté devant moi, à _____ ce _____ jour d _____, A.D., 1878.

J.P. du comté d'

Par M. Ross (Middlesex):

556. Où sont les états que vous avez promis de produire?—On m'a demandé de produire un état donnant les frais comparatifs, par tête, de l'immigration, depuis l'année 1872 jusqu'à l'année 1880, inclusivement. Voici cet état:—

Années.	Nombre total des colons.	Frais pour chaque colon.	Colons, non compris ceux qui ont fait des entrées à la douane pour effets de colons.	Frais pour chaque colon, non compris ceux qui ont fait des entrées à la douane pour effets de colons.
		\$		\$
1872.....	36,578	5 36	36,578	5 36
1873.....	50,050	5 92	41,079	7 22
1874.....	39,373	5 29	25,263	8 25
1875.....	27,382	8 82	19,243	12 55
1876.....	25,633	9 83	14,499	17 38
*1877.....	27,076	*4 08	15,323	7 22
1878.....	29,807	6 05	18,312	9 81
1879.....	40,492	4 21	30,717	5 56
1880.....	38,505	4 57	27,544	6 39

* Cet item est basé sur la déduction de \$30,717 avancées aux colons venant d'Islande, avance qu'ils ne rembourseront probablement point, par suite des dommages que la crue des eaux du lac Winnipeg a causés à la colonie. Ajoutant cette somme aux frais d'immigration en 1877, les frais d'immigration seraient de \$5.22, pour chaque colon, et de \$9.32 en ne comptant pas ceux qui ont fait des entrées à la douane pour effets de colons.

557. Ce tableau commence à l'année 1872?—Oui; on m'a demandé aussi de faire ce rapport en colonnes parallèles, l'une d'elles indiquant les frais par tête pour tous les colons, un autre indiquant les frais pour ceux qui n'entrent pas à la douane d'effets de colons.

558. Avant d'aller plus loin, voulez-vous informer le comité si l'une de ces colonnes est dressée d'après le même principe que le tableau publié dans le rapport de l'année 1877?—Oui; ce tableau est aussi conforme à celui du rapport de 1878. En 1877, on me demanda le total des frais, et l'autre question me fut faite en 1878. En 1877, il y avait un item de \$30,717, somme avancée à titre d'emprunt, et cette somme n'était pas comprise dans le calcul des frais par tête, cette année-là, parce qu'on la considérait comme un prêt. Toutefois, cette somme devra, selon moi, être maintenant classée parmi les dépenses de l'année en question, par suite de la crue des eaux du lac Winnipeg qui ont, en grande partie, submergé la colonie et détruit les propriétés sur la garantie desquelles cette avance avait été faite.

559. Cependant, en classant cette somme parmi les dépenses, vous cessez d'être d'accord avec l'intention que le département avait à l'époque?—Si l'on porte cette somme au débit, pour 1877, les frais deviennent \$5.22 pour tous les émigrants et \$9.23 en excluant ceux qui ont fait des entrées à la douane pour effets de colons.

Par M. White (Cardwell):

560. De quelle année s'agit-il?—De l'année 1877.

561. Les chiffres sont \$5.00 et quel autre?—\$5.23 pour tous les colons, et \$9.23 pour les colons, en excluant ceux qui ont fait des entrées à la douane, c'est-à-dire en comprenant la somme avancée aux Islandais et déjà mentionnée. Il y a un autre détail que je dois expliquer au comité, relativement à ces chiffres. Les frais par tête ont été calculés, dans les rapports, d'après le compte des dépenses du département. Subséquentement, nous avons constaté que le ministère des finances avait fait de forts remboursements qui ne sont pas entrés dans nos livres et dont nous n'avons pas le compte. Nous avons trouvé ces montants dans les comptes publics, et ils sont déduits dans le tableau que je viens de soumettre au comité, tableau qui indique les dépenses nettes.

562. Qu'entendez-vous par remboursements ?—Les avances faites aux provinces pour transport et les frais du bureau de Londres. C'est la remise de ces dépenses que je désigne par remboursements.

563. J'avoue que je ne comprends pas encore. Où est le remboursement ? Qui rembourse ?—Voici en quoi consiste l'opération : Dans le cas de la province de l'Ontario, par exemple, le département fait une avance pour le transport des immigrants de Québec à Toronto et autres points, et la province de l'Ontario rembourse les deux-tiers de cette avance. Or il arrive que la province ne paie pas cette somme dans le cours de l'année où cette avance a été faite, et le ministère des finances ne veut pas que nous l'inscrivions comme déduction ; au lieu de cela, il l'inscrit comme revenu casuel. Maintenant, dans le tableau que j'ai dressé, je n'ai pas admis cette combinaison, mais j'ai déduit les remboursements opérés des paiements de chaque année, puis je calcule les frais par tête sur la différence.

Par M. White (Renfrew) :

564. Pouvez-vous ainsi attribuer les remboursements aux années auxquelles ils appartiennent en réalité ?—Non ; les remboursements ne correspondent pas aux années. La déduction est faite pour l'année dans le cours de laquelle le remboursement est opéré et non point pour l'année à laquelle il appartient en réalité. Il y a, en réalité, une moyenne, et le résultat général est exact.

Par M. Bain :

565. Ainsi donc, le remboursement n'est pas porté au crédit de l'année dans le cours de laquelle le département dépense directement la somme, mais à celui de l'année dans le cours de laquelle cette somme est inscrite dans les comptes publics ?—Oui.

Par M. Hesson :

566. Ne fait-on point de règlement, ne calcule-t-on point la balance chaque année ?—Les paiements dont j'ai expliqué la nature, sont portés en compte dans le cours des années qui suivent celle où la dépense a été faite ; les comptes ne sont pas réglés chaque année. Il ne reste point de balance due.

Par M. Ross (Middlesex) :

567. Pour quelle année la balance est-elle due ?—Elle existe depuis que les avances ont été faites, en 1872.

568. Je désirerais avoir une explication relativement aux \$30,000, somme qui, d'après vous, était regardée comme une avance aux colons islandais ?—La somme exacte est de \$30,717.

569. Vous déclarez que cette somme était aussi considérée comme un prêt en 1877, et maintenant vous dites que si cette somme est portée au compte des colons islandais, non comme un prêt, mais comme paiement une fois fait, elle affectera les frais de la colonisation, par tête, pour cette année-là ?—Je n'ai point voulu dire qu'on avait modifié l'entrée de ce montant. Il a été avancé aux Islandais, en cas d'urgence, en l'année 1877 et devait être remboursé. J'ai voulu simplement informer le comité que les propriétés sur la garantie desquelles cette avance avait été faite, ont été, selon moi, détruites en réalité.

Par M. White (Cardwell) :

570. Les derniers chiffres que vous avez fournis, comprennent ce montant ?—Il n'est pas compris dans le tableau, mais j'ai ajouté une note qui le comprend.

Par M. Ross (Middlesex) :

571. Peut-être, M. Lowe, vous pouvez répondre à cette question : Savez-vous quelle est l'intention du département en inscrivant cette somme comme paiement et non comme prêt ?—Il n'y a pas eu de modification. Cette somme existe, inscrite dans nos livres comme prêt. J'ai voulu dire simplement que la crue soudaine des eaux du lac Winnipeg a submergé la colonie et affecté la valeur de la garantie que nous avions.

Par M. White (Cardwell) :

572. Voulez-vous dire que cette somme va être imputée aux dépenses ?—Non ; je ne dis pas cela, mais j'explique comment le malheur inattendu causé par la crue des eaux du lac Winnipeg, convertit réellement un prêt en un don.

Par M. Bain :

573. Si je vous ai bien compris, vous avez dit que, par suite de malheurs récents, ces pauvres gens ne pourront rembourser cette somme au gouvernement, à moins que celui-ci n'use à leur égard de mesures rigoureuses?—Oui; telle est mon appréhension. Mais antérieurement à cette inondation, j'avais foi dans le remboursement de cette somme.

Par M. Ross (Middlesex) :

574. Et si ces gens ne remboursent pas cette somme, si le département doit subir cette perte, à quelle année imputerez-vous ce montant?—Il est imputé à l'année 1877.

Par M. Hesson :

575. En quelle année cette dépense a-t-elle été faite? En quelle année la somme a-t-elle été avancée à ces colons?—L'avance a été faite en 1877, dans un cas de grande urgence, aggravé par la petite vérole et les rigueurs de la quarantaine. Il fallait empêcher ces gens de mourir de faim.

Par M. Ross (Middlesex) :

576. N'est-ce pas faire une assertion toute gratuite de dire que cette somme va être portée au débit? Vous n'êtes pas autorisé à faire pareille assertion?—Je ne me suis pas bien fait comprendre. Je n'ai point dit que cette somme allait être portée au compte des dépenses ordinaires du département. J'ai seulement dit que les propriétés sur la garantie desquelles cette somme a été avancée, avaient été détruites, et j'ai mentionné ce fait simplement pour l'information du comité.

Par M. Hesson :

577. A-t-on tenu compte de cette somme de \$30,000 dans le calcul des frais par tête pour l'année 1877?—Non.

578. Très-bien; donc elle n'affecte pas les frais par tête pour cette année-là, et c'est le point en question, si je ne me trompe pas?—Non, elle ne les affecte pas, d'après le tableau que j'ai soumis.

Par M. Ross (Middlesex) :

579. Le calcul prouve que, pour l'année 1877, les frais par tête étaient de \$4.08, et, dans le cours de la même année, la somme de \$30,717 a été prêtée aux colons islandais?—Oui; c'est bien cela.

580. Et maintenant après avoir indiqué ces frais par tête jusqu'à l'année 1880, vous revenez à l'année 1877, et vous indiquez, dans vos comptes, que les frais par tête, pour l'année 1877, ont été plus considérables qu'en 1880?—Non; ce n'est pas cela. J'ai fourni le tableau de 1872 à 1880, laissant ce montant tel qu'il était. Seulement, j'ai de plus informé le comité d'un fait qui s'est produit au commencement de cet hiver, qui, à mon sens, affecte les garanties sur lesquelles ce prêt a été fait. Mais je n'ai point dit qu'il y eût de différence dans la manière de tenir les comptes entre les années 1877 et 1880, et il n'y en a point eu. Je n'ai jamais songé non plus que de mes paroles on pût conclure que ce prêt devait être considéré à un autre point de vue qu'en 1880. J'ai déjà dit que, selon moi, ce prêt était une nécessité; et je puis ajouter qu'il fut autorisé par le ministre alors responsable, sur un rapport urgent dans lequel je représentais qu'on ne devait pas laisser souffrir des colons placés par le département.

Par M. Jones :

581. De quelles propriétés parlez-vous?—Les propriétés des colons Islandais de Gimli.

582. Y avaient-ils construit des maisons?—Ils avaient construit des maisons et fait des améliorations sur leurs terres, et leurs maisons étaient bien construites.

583. Le montant prêté sera-t-il perdu, croyez-vous, ou non-remboursé, selon toutes probabilités?—C'est aujourd'hui mon opinion, du moins en ce qui concerne la plus forte partie du montant.

584. Mais ne devrait-on pas répartir cette somme sur les dépenses du département pendant un certain nombre d'années?—On pourrait agir ainsi.

Par M. White (Cardwell) :

585. Vous ne pouvez pas porter cette somme au compte des dépenses de 1877?—

La somme a été prêtée et les circonstances qui rendaient cette avance nécessaire se sont produites cette année-là.

Par M. White (Renfrew) :

586. Vous exprimez simplement l'opinion que les garanties sur lesquelles le gouvernement a fait cette avance, n'existent plus?—C'est une opinion basée sur la connaissance du fait que les eaux du lac Winnipeg ont débordé au commencement de cette année, ont submergé l'établissement islandais et l'on rendu presque entièrement inhabitable.

587. Pourquoi ne mentionnez-vous pas les années 1875 et 1876, pour lesquelles il y a eu une très-grande augmentation des dépenses? Comment expliquez-vous cela? Comment expliquez-vous les énormes dépenses de ces deux années? En 1875, les frais des émigrants, par tête, en calculant d'après le nombre total des arrivées, était de \$8.82 et en excluant ceux qui avaient fait des entrées à la douane, \$12.55; et en 1876, les chiffres correspondants étaient \$9.83 et \$17.38. Comment expliquez-vous ces augmentations considérables?—L'augmentation des frais, par tête, n'indique pas nécessairement une dépense totale plus considérable; et si les frais, par tête, ont augmenté, pendant ces années-là, c'est que le chiffre de l'immigration avait été très-faible. Pour ces deux années, l'immigration a été la moins nombreuse qu'on ait jamais vue, et la diminution du nombre des immigrants augmente rapidement le chiffre des frais par tête.

Par M. Trow :

588. Et à quoi cette diminution était-elle due?—L'immigration était affectée par la dépression commerciale et industrielle, et les frais de l'immigration, par tête, ont moins de rapport qu'on ne le pense généralement avec les économies que le gouvernement réalise ou ne peut réaliser.

Par M. Hesson :

589. Mais ces frais ne sont pas tous encourus pour le personnel du département?—Ils comprennent tous les frais de toutes les agences en Angleterre, sur le continent européen et en Canada, y incluses toutes les agences permanentes et les dépenses encourues pour faire de la propagande en vue d'activer l'émigration.

590. En tout cas, la réduction du prix de la traversée forme un item?—Oui; c'est un item à considérer dans ces dépenses.

591. Et les remboursements faits par les provinces, pendant ces années, ont dû être beaucoup plus considérables, parce qu'au commencement de l'année on porte toujours à leur crédit un certain montant qui doit être utilisé pour le transport des immigrants; par suite, on a dû réaliser une très grande économie, sous ce chef, pendant les années en question?—Oui; cela devrait être, mais, dans le calcul des frais de l'immigration, par tête, il faut tenir compte des dépenses nécessaires pour maintenir des agences des deux côtés de l'Atlantique.

Par M. Ross (Middlesex) :

592. Voulez-vous nous indiquer la méthode suivie par le département pour répandre, de la manière la plus avantageuse pour les personnes qui se proposent d'émigrer, des renseignements sur le Canada?—Les brochures que nous faisons imprimer sont répandues, pour la plupart, en Angleterre où elles sont distribuées par nos agents et par ceux des compagnies de bateaux à vapeur. Pour les rapports des délégués des fermiers, on a cru devoir les envoyer par la poste; ce moyen était un peu plus coûteux, mais plus expéditif. De fait, nous avons constaté qu'il n'y avait pas d'autre moyen d'arriver aux fermiers. On en a aussi expédié un grand nombre sur demandes faites au département, et on en a donné en quantité aux membres de la Chambre des Communes pour qu'ils les distribuent à leurs commettants.

Par M. Hesson :

593. Pouvez-vous nous dire quelle quantité il vous en reste?—Nous en avons le compte, mais je ne l'ai pas apporté.

594. Savez-vous combien d'exemplaires il vous reste de la brochure d'Acton Burrowes?—Il ne nous en reste pas un très-grand nombre.

Par M. Cockburn :

595. Avez-vous fait publier, cette année, une brochure sur la région boisée de

l'Ontario ? Je vois que les journaux mentionnent cette brochure ?—Il ne s'agit pas du territoire du Nord-Ouest. Nous avons une brochure sur le lac Nipissing et le district de Muskoka ; on a cru devoir publier une brochure spéciale concernant cette région, et, naturellement, il y est parlé du district boisé.

596. J'ai reçu une communication de la commission d'agriculture de l'Ontario. Les commissaires ont passé onze jours, dans la partie nord de l'Ontario, à examiner le district des concessions gratuites. Ils ont recueilli beaucoup de renseignements, et l'on m'a envoyé un extrait du rapport concernant spécialement ce district. Les commissaires s'estimeraient heureux si quelques-uns de ces renseignements pouvaient être utiles au département de l'agriculture ?—Ces renseignements seraient précieux pour la rédaction de brochures.

Par M. Ross (Middlesex) :

597. Indiquez moi le prix des brochures publiées l'année dernière et dites-moi les noms des personnes qui les ont fournies ?—D'abord, il y a la brochure sur le lac Saint-Jean et le Saguenay ; nous nous en sommes procuré 26,500 exemplaires. Elle a été imprimée, pour le département, par M. Marcotte, de Québec, au prix de 2½ centins, comprenant l'impression, le tirage et la reliure. Le département a fourni le papier dont le prix, à tant la livre, peut être aisément calculé.

Par M. Trow :

598. Cette brochure a été publiée en français ; quel en est l'auteur ?—Oui ; l'auteur est M. Fabre. [Le témoin continue à lire la liste :] Viennent ensuite 55,000 exemplaires d'une brochure intitulée : "*Manitoba and the North-West*," imprimée à raison de 1½ centin l'exemplaire, le département fournissant le papier, ce qui portera probablement le prix à un centin de plus.

Par M. Ross (Middlesex) :

599. Où a-t-elle été imprimée ?—Aux ateliers de la compagnie dite : *The Typographical Company of the Eastern Townships*.

Par M. White (Cardwell) :

600. Qui en est l'auteur ?—Elle a été rédigée dans le département—par moi-même, de fait.

601. Est-ce un document officiel ?—Oui. [Le témoin continue son exposé :] Ensuite, 20,000 exemplaires d'une brochure intitulée : "*Southern Manitoba*." Cette brochure a été achetée de M. L. O. Armstrong qui l'a fait imprimer à l'atelier de la compagnie de la *Gazette*, à Montréal. Nous l'avons payée 3½ centins l'exemplaire, y compris le papier et les droits d'auteur. Une petite carte du Manitoba y est annexée.

Par M. Ross (Middlesex) :

602. Vous avez acquis les droits d'auteur ?—Je ne crois pas qu'elle ait été enregistrée. Nous l'avons simplement achetée de l'auteur, M. L. O. Armstrong.

603. D'après les pièces justificatives produites devant le comité des comptes publics, je vois que M. Armstrong a reçu \$150 pour les droits d'auteur ?—Cette somme était destinée à payer le travail de l'auteur et forme partie du prix de la brochure.

604. Ainsi, vous auriez le droit d'en publier une nouvelle édition ?—Oui. [Le témoin continue :] Ensuite, 2,000 exemplaires d'une brochure intitulée : "*Culture de la betterave à sucre ?*" Nous l'avons payée 20 centins l'exemplaire, y compris le papier et le travail de l'auteur. Puis, 20,000 exemplaires d'une brochure ayant pour titre : "*Prairie Lands*," imprimée aux ateliers de la compagnie de la *Gazette*, à Montréal, et achetée de M. Spence, au prix de 3½ centins l'exemplaire, y compris le papier et le travail de l'auteur.

Par M. Trow :

605. Cette brochure sur la culture de la betterave à sucre est la plus coûteuse que le département ait publiée, à ma connaissance ?—Nous n'en avons acheté qu'un petit nombre d'exemplaires.

Par M. White (Cardwell) :

606. Combien a coûté la brochure intitulée : "*Prairie Lands ?*"—3½ centins.

Par M. Hesson :

607. Ce prix comprend-il le papier ?—Ce prix comprend tout. [Le témoin continue :] Ensuite, 40,000 exemplaires d'une brochure sur l'émigration, intitulé : "*Handy book for emigrants*," publiée par la compagnie du *Citizen* d'Ottawa, et payée 6 $\frac{1}{2}$ centins l'exemplaire, le département ayant fourni le papier.

Par M. White (Cardwell) :

608. Combien de pages a cette brochure ?—140. [Le témoin continue :] La Compagnie d'imprimerie des cantons de l'Est a publié 10,000 exemplaires français de la brochure intitulée : "*Manitoba et le Nord-Ouest*" et nous l'avons payée 2 $\frac{1}{2}$ centins. C'est une traduction de la brochure écrite dans le département et dont j'ai déjà parlé.

609. Ce prix comprend-il le papier ?—Ce prix ne comprend pas le papier. Tous les comptes sont vérifiés d'après le tarif de l'imprimeur de la Reine. Nous avons eu aussi 10,000 exemplaires de la brochure *Le Nord-Ouest*, imprimée par M. Bélanger, à raison de 2 $\frac{1}{2}$ centins l'exemplaire. Dans ce cas, nous avons fourni le papier. Puis, 2,000 exemplaires de la brochure intitulée : "*Manitoba*" par Acton Barrowes, simplement achetée à raison de onze centins l'exemplaire. Ce prix comprend tout, même le travail de l'auteur.

610. Ainsi, vous avez acquis les droits d'auteur ?—Non, nous avons acheté de l'auteur, à raison de onze centins l'exemplaire. Nous avons eu aussi 2,000 exemplaires de la brochure de M. Heppell Hall intitulée : "*Lands of Plenty*," achetée de l'auteur moyennant seize centins l'exemplaire. Ensuite, 50,000 exemplaires de la brochure intitulée : "*Manitoba and the North West*," imprimée par la Compagnie d'imprimerie des townships de l'Est, à raison de 2 $\frac{1}{2}$ centins l'exemplaire, non compris le papier. Nous avons fourni le papier. C'est une seconde édition de la brochure écrite dans le département et déjà mentionnée.

Par M. Ross (Middlesex) :

611. Ceci (montrant la brochure) est celle de Bélanger, n'est-il pas vrai ?—C'est la brochure Tassé. Nous en avons acheté 20,000 exemplaires à 2 $\frac{1}{2}$ centins. Nous avons acheté 1,000 exemplaires de "*Prairie Lands*," à raison de trois centins l'exemplaire.

Par M. White, (Cardwell) :

612. Cette dernière brochure a été achetée ?—Nous en avons simplement acheté 1,000 exemplaires. Nous avons ensuite 30,000 exemplaires d'une brochure allemande sur le Manitoba ; c'est une traduction de la brochure écrite dans le département. Elle a été imprimée en caractères allemands par M. John Lovell, de Montréal, à raison de 1 $\frac{1}{2}$ centins l'exemplaire. Nous avons fourni le papier.

Par M. Hesson :

613. Qui a payé la traduction ?—Nous avons payé la traduction à Madame Von Kœrber, sur les fonds du département.

614. Ces 30,000 exemplaires forment-ils toute l'édition ?—C'est toute l'édition ; mais l'on se propose d'en publier de nouvelles éditions et de reviser la brochure qui a trait spécialement à l'immigration allemande.

Par M. Merner :

615. Comment distribuez-vous ces brochures en Europe ?—Par l'intermédiaire de nos agents et de ceux des compagnies de bateaux à vapeur. [Le témoin continue :] Nous avons encore 24,000 exemplaires de la brochure de M. MacDougall, intitulée : "*Manitoba*," imprimée par Hunter, Rose et Cie. Ces brochures ont été simplement achetées de M. MacDougall, au prix de huit centins l'exemplaire. Nous avons aussi 200,000 exemplaires des rapports des délégués des fermiers. Ces brochures ont été imprimées en Angleterre à raison de 4 $\frac{1}{2}$ centins, y compris le papier et tous autres frais. C'est un prix très-faible pour une brochure aussi volumineuse qui est bien imprimée, et sur bon papier.

Par M. Cockburn :

616. Pourquoi cette brochure a-t-elle été imprimée en Angleterre ?—Afin de pouvoir la répandre immédiatement. [Le témoin continue :] Ensuite, 429,400 exemplaires de la carte de la Confédération, imprimée en cinq couleurs. Cette carte a été imprimée par la compagnie de lithographie Burland, au prix de sept dixièmes de

centin la pièce, y compris le papier et tous autres frais. Une carto beaucoup plus grande dont nous n'avons eu que quelques exemplaires, a coûté 1½ centin. La même compagnie nous a fourni 240,000 vues et planches, moyennant \$660.50. Ensuite, 10,000 exemplaires de la relation d'un voyage en Canada, l'été dernier, par M. Moore; rédaction du journal *The Trish Farmer*. Nous avons acheté cette brochure à raison de 12½ centins l'exemplaire. Puis 5,000 affiches en bleu et en rouge, et 2,000 blancs de demandes. Je crois que nous avons acheté ces derniers imprimés en Angleterre. Puis 300,000 vues pour les brochures anglaises et allemandes; 261,000 cartes ont été envoyées en Angleterre pour sir Alexander Galt; enfin, 10,000 exemplaires de la brochure de M. Mitchell, au prix d'environ huit centins, et 25,000 suppléments au rapport du département, comprenant le rapport des délégués des fermiers. Ce supplément a été imprimé par les entrepreneurs des impressions parlementaires.

Par M. Hesson :

617. Combien ont-ils coûté?—Je n'ai pas ici le chiffre. Le nombre total de nos publications est de 1,794,000, ou près d'un million huit cent mille, en chiffres ronds.

Par M. Ross (Middlesex) :

618. Et elles ont coûté?—\$35,000.

619. Vous parlez ici des opérations de l'année dernière?—Je parle des opérations de l'année de calendrier.

Par M. Bain :

620. Vous avez parlé d'une brochure de M. Mitchell; s'agit-il de ses "*Lettres du Nord-Ouest*?"—Il s'agit de ses "*Lettres du Nord-Ouest*", revues et corrigées.

Par M. Hesson :

621. Et vous pouvez fournir les détails de votre réserve de ces brochures?—Je puis fournir les détails de la réserve; nous en avons le compte exact.

Par M. Ross :

622. Le département a-t-il reçu avis de ce que deviennent les Islandais au Nord-Ouest; vont-ils quitter le pays?—Je crois que quelques-uns d'entre eux ont été induits à quitter le Canada par des amis qui habitent le Dakota, mais la majorité nous restera, je pense, et se mêlera à la population. Je crois que les dépenses faites pour cette colonie ne seront pas sans résultat, bien que la colonie n'ait pas réussi comme on l'espérait.

623. Les Islandais sont-ils actuellement à charge au département?—Non; et il est fort possible qu'ils remboursent une partie des avances qui leur ont été faites. La colonie ne sera peut-être pas entièrement abandonnée; c'est surtout à Gimli que les dégâts se sont fait sentir.

624. Quelle est la population de la colonie Islandaise?—Je ne saurais le dire précisément, mais, au début, elle était d'environ 1,700 âmes.

625. Savez-vous si les Mennonites auxquels on a fait des avances, il y a quelques années, ont commencé à les rembourser?—Ils n'ont pas encore fait de remboursements, mais ils paieront; la garantie est parfaite en ce qui concerne les Mennonites.

Par M. Bain :

626. Font-ils des remboursements?—Pas encore.

Par M. White (Renfrew) :

627. Quelques-uns des paiements sont-ils dus?—Quelques paiements sont arrivés à échéance et l'on prend des moyens de les recouvrer.

Par M. Ross (Middlesex) :

628. Pouvez-vous me dire quelle partie des terres réservées pour les Mennonites, est actuellement occupée?—L'établissement de la rivière Rouge—sur la rive Est de la rivière de ce nom—a, dès l'abord, été occupé par un grand nombre de colons; mais trois saisons humides ont rendu les terres moins avantageuses que celles de la rive ouest, et, par suite, il y a eu une émigration considérable de la rivière au Rat à l'établissement de la montagne Pembina.

629. Le département prend-il des mesures pour faire venir d'autres Mennonites et augmenter la population de cet établissement?—Pas pour le moment; la permission d'émigrer va expirer.

630. Vous voulez parler de la permission accordée par le gouvernement russe?—
Oui.

631. Les Mennonites sont-ils de bons colons et ont-ils réussi?—Comme producteurs, ils sont excellents.

Par M. Orton :

632. A-t-on répandu en Angleterre un grand nombre des brochures dont vous avez parlé?—Oui; la plus grande partie.

633. Par quels intermédiaires?—Par les agents des compagnies de bateaux à vapeur, par nos propres agents et, dans le cas des rapports des délégués des fermiers, par le bureau de poste, en les adressant aux fermiers individuellement.

634. Vous avez beaucoup dépensé pour les brochures, et, selon moi, si l'on répandait une ou deux bonnes brochures, au lieu d'un si grand nombre, cela coûterait moins et vaudrait beaucoup mieux?—On n'a répandu en grand nombre que deux ou trois brochures.

Par M. White (Renfrew) :

635. Savez-vous si l'on a fait quelque chose pour contrebalancer le système des commissions? A notre dernière réunion, M. Prittie nous a donné, au sujet des commissions payées aux agents pour la vente des billets, des renseignements qui prouvent que ces agents ont réellement intérêt à envoyer aux Etats-Unis, plutôt qu'au Canada, chaque personne qui vient leur demander un billet. A-t-on pris des moyens de réagir contre ces manœuvres?—On s'occupe de la question qui est difficile et préoccupe vivement le ministre.

Par M. Barnard :

636. Le gouvernement a-t-il jamais envoyé des agents aux Etats-Unis pour étudier comment l'émigration y est organisée et ce que l'on fait pour la recevoir?—Nous savons très-bien comment l'émigration est organisée aux Etats-Unis. Le département fait répandre, dans les Etats de l'Est et de l'Ouest, des affiches concernant les terres du Manitoba.

Par M. Ross (Middlesex) :

637. Allez-vous prendre des moyens pour activer l'émigration d'Irlande?—Une correspondance est entamée à ce sujet.

638. Entre qui?—Le haut commissaire, Sir Alexander Galt a été en communication avec le gouvernement impérial et la duchesse de Marlborough qui désire beaucoup contribuer à ce mouvement. Il est possible que Sa Grâce applique à cet objet une partie de la souscription qui porte son nom.

Par M. Hesson :

639. L'autre jour, vous nous avez promis, je crois, de nous entretenir prochainement des efforts que le département a faits en Allemagne pour attirer au Canada une immigration allemande; de vos communications avec les agents de bateaux à vapeur, de vos conversations avec les armateurs et les agents, et de la distribution de brochures allemandes?—Dans le cours de l'été dernier, je suis allé deux fois à New-York sur l'ordre du ministre, pour voir les directeurs et les divers agents des lignes allemandes de bateaux à vapeur, en vue de constater s'il n'y aurait pas moyen d'attirer au Canada une partie de la nombreuse immigration allemande qui se rend aux Etats-Unis. Toutes ces personnes m'ont fait la même réponse qui peut se résumer en un mot: "Confiance." En général, il est parfaitement inutile de faire des représentations à l'Allemand. M. Cunard, un des directeurs de la compagnie de paquebots de Hambourg, recommanda une brochure, et celle que nous avons fait traduire et publier, donne tous les renseignements considérés nécessaires. Mais ni ce monsieur, ni les autres que j'ai vus, ne m'ont donné grand espoir que la circulation de ces brochures aurait un résultat notable. Tous ces messieurs qui veulent bien transporter les immigrants pour nous, s'accordent à dire que la première chose à faire est de bien établir une petite colonie d'allemands au Nord-Ouest, et que, ce point une fois obtenu, nous pouvons compter sur des résultats considérables. Les directeurs des lignes allemandes ne voudraient, pour aucune considération, établir des distinctions dans la manière dont ils recommandent les Etats-Unis et le Canada, voire même les différents Etats de l'Union. En somme, les directeurs de la *North German Lloyd* et

ceux de la ligne des paquebots de Hambourg nous donnent bien peu d'espoir de réussir immédiatement. Le gérant de l'une de ces compagnies m'a dit que les passages payés d'avance en Allemagne par des Allemands qui résident aux États-Unis, étaient, en moyenne, au nombre de mille par mois depuis le commencement de l'année et que chaque passage payé d'avance attire cinq autres émigrants. Cela donnerait cinq mille émigrants par mois. Le plus ancien gérant d'une de ces lignes m'a dit qu'il ferait volontiers distribuer nos brochures sur ses vapeurs, et que si nous pouvions bien établir en Canada une petite colonie allemande, nous obtiendrions, comme résultat, un succès considérable dans quelques années.

640. Qu'entendez-vous par "passages payés d'avance"? S'agit-il de passages payés d'avance en Amérique pour des émigrants qui veulent s'y rendre?—Oui.

641. Ces passages payés d'avance sont tous à destination des États-Unis?—Oui; par les lignes de New-York et cet argent vient des États où les Allemands s'établissent. A ce propos, je puis ajouter que les gérants des deux lignes m'ont dit que certains États de l'Union étaient jaloux des succès obtenus par d'autres États dans leurs efforts pour attirer l'émigration allemande et qu'au moyen de brochures et par l'intermédiaire d'agents, ils avaient fait aussi tous leurs efforts dans le même sens, mais qu'ils avaient dû cesser, n'ayant obtenu aucun succès. Ils ajoutaient qu'il en serait de même pour nous. Or les personnes qui m'ont déclaré cela sont intéressées à transporter des immigrants dans l'Ouest canadien. Toutefois, je ne pense pas que les renseignements qui m'ont été fournis doivent nous faire renoncer à cette entreprise. Mais il faudra beaucoup de soins, et peut-être beaucoup de temps, pour arriver aux résultats obtenus dans certains États de l'Ouest. J'ajouterai que, dans les tentatives que nous avons faites, nous avons toujours essayé d'attirer les immigrants allemands aux ports canadiens, et nous l'essayons encore; mais le fait en présence duquel nous restons est de faire un commencement.

642. Vous croyez donc que la difficulté d'attirer des émigrants allemands en Canada ne vient pas de ce que les lignes de vapeurs font le trajet entre Hambourg et New-York, au lieu de venir directement à Québec?—Je crois que les communications ne manquent point entre l'Allemagne et les ports canadiens ou New-York, mais que la difficulté est d'aborder les émigrants allemands et d'obtenir leur confiance, en présence des lois allemandes et du système actuel d'agence. Les représentants des lignes allemandes, à New-York, se rient de l'idée d'établir des lignes directes avec le Canada, et prétendent que la nombreuse émigration allemande et le fret qu'elle fournit, suffisent à peine aujourd'hui pour maintenir les lignes allemandes qui font ce service. Mais leur opinion, sur ce point, ne doit pas être acceptée sans réserve.

643. Ces représentants des lignes allemandes ne vous ont-ils pas dit que leurs vapeurs toucheraient à nos ports, s'ils pouvaient obtenir des chargements suffisants?—Non; ils ne veulent même pas s'arrêter à cette idée qu'ils regardent comme absurde.

Par M. Merner :

644. Ne croyez-vous pas que l'on puisse améliorer notre système d'émigration allemande? En Allemagne, on ne peut se procurer de renseignements sur le Canada, tandis que l'on en obtient facilement au sujet des États-Unis. Ne pensez-vous pas que nous devrions avoir des agents locaux pour y faire connaître le Canada?—Des efforts bien dirigés pour faire connaître le Canada en Allemagne, pourraient être utiles. Le gouvernement va essayer de faire venir une petite colonie allemande, le printemps prochain.

Par M. Royal :

645. Où la prendrez-vous?—En Allemagne.

646. Cette tentative nous amènera-t-elle une bonne émigration?—Cet essai sera peu coûteux.

647. Le gouvernement n'a-t-il pas un agent en Allemagne?—Le Dr Hahn est son agent à Wurtemberg.

Par M. Hesson :

648. Il est tout-à-fait impossible qu'il distribue des brochures à moins que les gens aillent les chercher à son bureau. Ne croyez-vous pas que le département devrait étendre ses opérations en Allemagne et se préoccuper davantage

d'attirer l'immigration allemande en Canada. Le ministre de l'agriculture a eu une excellente idée en invitant les délégués des fermiers anglais à visiter le Canada, et je crois que l'on obtiendrait de bons résultats en employant le même moyen pour l'Allemagne. Je crois qu'un Allemand a visité le Canada l'année dernière?—Avant cette époque, le Dr Hahn est venu comme délégué, sur l'invitation du département.

649. C'est votre agent, et je suppose qu'il avait d'autres affaires en Canada. Mais ne croyez-vous pas que le gouvernement devrait se préoccuper davantage de cette question et inviter des délégués allemands à visiter le pays et à faire rapport?—Cela pourrait être opportun. Les représentations de délégués bien choisis commanderaient plus la confiance que toutes celles que pourraient faire le gouvernement. Les Menonites allemands que nous avons au Manitoba, sont venus sur le rapport de délégués invités par le ministre actuel, en 1872.

650. Les dépenses que l'on ferait dans ce sens n'amèneraient-elles pas de bons résultats?—Il y a beaucoup à dire en faveur de ce mode de propagande. Mais quant aux publications, je dois dire que le Dr. Hahn a été fort actif dans sa localité. Il a bien répandu en Allemagne la relation de son voyage et, depuis lors, il a écrit plusieurs brochures sur l'émigration au Canada.

651. Et c'est là le travail d'un homme qui ne reçoit que \$700 par année; quels résultats peut-on obtenir au prix d'une si mince dépense?—Le Dr. Hahn reçoit un traitement de \$500 par année et on lui accorde en outre \$300 pour frais d'impression et de publication.

Par M. White (Cardwell) :

652. Et c'est là tout ce qu'on a dépensé pour attirer l'immigration allemande?—Oui, directement, en ce qui concerne les agences.

653. Et en ce qui regarde la colonisation?—Oui; mais les agences ont été maintenues en Allemagne jusqu'en 1877 ou 1878, époque à laquelle on les a abolies.

654. Les agences canadiennes d'immigration ont-elles donné lieu à des difficultés avec les autorités allemandes?—Les agences n'ont donné lieu à aucune difficulté; mais il y a eu échange de correspondance. Ces jours derniers, le haut commissaire nous a adressé une communication qu'il avait reçue du ministère des affaires étrangères. Son envoi était accompagné des lois et règlements allemands d'après lesquels nous avons pu juger exactement ce que nous sommes à même de faire pour attirer l'émigration de ce pays.

655. Vous savez donc précisément ce que l'on peut faire?—Oui.

656. Il n'y a rien comme de tenir des assemblées et d'agiter la question, pour induire les gens à émigrer; mais je ne crois pas que les autorités allemandes tolèrent ce moyen?—C'est chose impossible.

Par M. Patterson (Essex) :

657. Il y a quelques années, le gouvernement de l'Ontario n'a-t-il pas envoyé un agent en Allemagne?—Oui; M. Vanwagner, père du desservant de l'église catholique de Windsor. Il parcourut l'Allemagne pendant quelque temps, mais fut arrêté et mis en prison.

Par M. Hesson :

658. Mais le gouvernement allemand ne s'oppose pas à ce que l'on répande en Allemagne des renseignements concernant le Canada, et si l'on invitait des délégués à visiter le pays, les autorités allemandes ne les empêcheraient pas de faire rapport à leurs amis et aux autres personnes qui veulent émigrer, sur la perspective que le Canada offre?—Ce moyen serait praticable.

Par M. Coughlin :

659. Les fermiers irlandais ont-ils fait des rapports?—Oui; MM. Christie et Anderson sont partis d'Irlande pour visiter le Canada, l'année dernière, et ont fait des rapports.

660. Ils ont visité le Canada en même temps que les autres délégués, n'est-il pas vrai?—Oui.

Par M. White (Cardwell) :

661. Un M. Moore est aussi venu?—M. Moore est venu ici l'été précédent.

Par M. Merner :

662. Tous ces messieurs ont-ils fait des rapports?—Oui.

663. Nous pouvons nous les procurer?—Nous n'avons pas encore l'édition de la seconde série des rapports, mais j'en possède un exemplaire que je puis fournir au comité.

Par le président :

664. Pouvez-vous nous dire combien le département a dépensé, l'année dernière, pour faire venir les délégués des fermiers?—Il n'a pas autant dépensé l'an dernier que l'année précédente. Cette année, il a dépensé de \$8,000 à \$9,000.

Par M. Ross (Middlesex) :

665. A notre prochaine réunion, pourrez-vous fournir au comité un état indiquant combien ont coûté, en tout, les voyages de ces délégués?—Oui.

666. Il me semble, M. Lowe, que la proposition de M. Hesson mérite l'attention du département?—Sans aucun doute.

667. Il me semble qu'on a beaucoup négligé l'Allemagne comme pays où l'on peut recruter une immigration, et nous savons tous que la population allemande peut fournir d'excellents immigrants à notre pays. Si le voyage des délégués anglais a eu de bons résultats—ce dont, néanmoins, je doute beaucoup—il me semble que l'on devrait employer le même moyen pour l'Allemagne?—Je crois que le voyage des premiers délégués a eu les meilleurs effets pour le Canada, et il en sera probablement de même des voyages de ceux qui nous ont visités en second lieu.

668. Je ne veux pas, comprenez-moi bien, déprécier ce mouvement; j'allais même dire que si le département qui a provoqué ces voyages, possède de bonnes preuves qu'il a réussi pour l'Angleterre et l'Ecosse, on pourrait essayer le même moyen pour l'Allemagne?—Sans aucun doute; je ferai rapport au ministre de l'agriculture de cette recommandation, au nom du comité.

Par M. White (Cardwell) :

669. Pourriez-vous, M. Lowe, après avoir consulté le ministre, nous donner à la prochaine réunion du comité, des renseignements sur la correspondance échangée avec les autorités allemandes et le résultat qu'elle a pu avoir en ce qui concerne l'émigration de ce pays au Canada?—La chose est possible.

Par M. Ross (Middlesex) :

670. Qu'a-t-on fait pour activer l'émigration irlandaise en Canada, en autant que vous pouvez faire connaître les opérations du département?—Une correspondance est engagée, en ce moment, à ce sujet.

Par M. Trow :

671. M. Lowe, ne serait-il pas opportun que vous-même, ou d'autres personnes connaissant bien les ressources des provinces les plus anciennes, l'Ontario et Québec, et les autres provinces, le Manitoba non compris, vous prépariez une brochure exposant les avantages qu'elles offrent aux capitalistes européens, surtout aux capitalistes allemands qui voudraient faire des placements dans notre pays. Nous avons perdu nombre de nos cultivateurs qui se sont rendus au Nord-Ouest. Vous savez que, depuis quatre ou cinq ans, nous avons employé toutes nos énergies à coloniser le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et je crois décidément que, dans le moment actuel, nous pouvons offrir dans les provinces les plus anciennes, des avantages précieux aux colons de la catégorie des fermiers anglais, irlandais, écossais, et même allemands, dont nous avons réellement besoin pour remplacer ceux qui sont allés s'établir dans les Territoires du Nord-Ouest; je ne sais pas même si, pendant la saison prochaine, nous n'aurons pas besoin de travailleurs dans les parties de l'Ontario colonisées de vieille date. Nombre de nos jeunes gens ont quitté la province pour se rendre à l'ouest; et j'ai observé, dans mes voyages au Manitoba, que les cultivateurs anglais ayant une certaine aisance, ne s'y plaisent pas. Je connais des centaines de cultivateurs qui amélioreraient leur position en se rendant au Manitoba après avoir vendu leurs propriétés à des cultivateurs anglais possédant quelque capital et qui amélioreraient eux-mêmes beaucoup leur position en venant s'établir au Canada. Les fermiers anglais peuvent acheter ici des terres en franc-alleu pour le montant, à peu près, du fermage qu'ils paient en Angleterre. Je crois donc que si l'on répandait

parmi les fermiers, en Angleterre, des brochures donnant des renseignements complets sur les terres améliorées que nous avons dans les provinces les plus anciennes, on obtiendrait d'excellents résultats?—Je répondrai que le département n'a point perdu de vue ce moyen. Une brochure ainsi rédigée serait précieuse dans la mesure de la confiance qu'elle inspirerait, et je puis dire, à ce propos, que les rapports des délégués inspirent plus de confiance que tout ce que nous pourrions dire ou écrire. Ces rapports mentionnent une grande partie des renseignements indiqués par M. Trow, spécialement pour la province de l'Ontario. Relativement aux délégués qui sont venus ici l'année dernière et du rapport desquels le département a reçu un exemplaire ces jours derniers, j'observe qu'ils font, à plusieurs reprises, la même recommandation que celle dont M. Trow vient de faire part au comité, et s'ils ne la font pas exactement dans les mêmes termes, ils emploient les mêmes arguments.

Par M. Hesson :

672. En parcourant ce volume, j'observe que trois ou quatre pages sont empruntées à des rapports signalant les avantages offerts aux immigrants dans les provinces les plus anciennes?—Oui; c'est bien cela.

Par M. Trow :

673. J'irais plus loin; je publierais des annonces indiquant où se trouvent situées les terres améliorées, leur distance des marchés, les communications par chemins de fer ouvertes dans leur voisinage. Cela n'a jamais été fait, et si l'on prenait ce moyen, il pourrait en résulter la vente de 100 à 150 propriétés améliorées, dans l'Ontario, que l'on pourrait acquérir moyennant \$40 ou \$50 l'arpent. Pour l'information des acheteurs, on pourrait indiquer leur rendement pendant les années précédentes, leur distance des marchés et des chemins de fer et autres renseignements de même nature qui auraient un bon effet en Angleterre, au grand avantage des provinces les plus anciennes. Ne pourrait-on publier des annonces de ce genre?—Certainement, et je crois que la province de l'Ontario a déjà fait quelque chose dans ce sens.

Par M. Orton :

674. Ne doit-on pas recevoir un rapport des fermiers qui ont visité le pays l'année dernière?—Oui; on en a déjà reçu une épreuve.

675. Les recommandations de M. Trow me semblent mériter l'attention. Ne pourrait-on pas annexer au rapport des fermiers une brochure donnant les renseignements que M. Trow nous a mentionnés?—La recommandation de M. Trow est, de fait, le trait le plus important du rapport des délégués des fermiers qui sont venus en Canada, l'année dernière.

676. Mais cette recommandation pourrait être formulée d'une manière plus concise?—Je ne suis pas certain de cela. Il s'agit de gagner la confiance et, pour produire son effet, un rapport de ce genre doit être fait par les personnes dans lesquelles les fermiers anglais ont confiance.

Par M. Farrow :

677. Je sais que M. Trow a raison et j'approuve ses observations. Ces fermiers se sont préoccupés surtout de l'Ontario, n'est-il pas vrai?—Oui; ils se sont beaucoup occupés de cette province.

678. Et je suis heureux qu'ils en aient agi ainsi. Mais je suis convaincu d'une chose, c'est que les renseignements dont parle M. Trow sont très peu connus en Angleterre, n'est-il pas vrai?—Ces renseignements sont très peu connus.

679. N'est-il pas vrai que, dans l'Ontario, on peut acheter à bon marché des terres aussi bonnes que celles que cultivent les fermiers anglais? Nombre de ces fermiers ne pourraient-ils pas vendre, venir ici avec leurs effets et, en achetant ces terres, s'établir avantageusement dans la province d'Ontario?—Et si des renseignements généraux de cette nature étaient répandus dans les différentes paroisses des districts ruraux, en Angleterre, ne verrions-nous pas une nombreuse immigration de ces colons précieux? Je veux parler des fermiers qui exploitent de 50 à 100 arpents de terre et qui ont ordinairement un ou deux attelages de chevaux. Ces gens pourraient vendre avantageusement, en Angleterre, et acheter d'excellentes terres dans l'Ontario, n'est-il pas vrai? Enfin, à ma connaissance, nombre d'entre eux ne connaissent pas les

avantages que leur offre le Canada ?— Nous faisons tous nos efforts pour répandre ces renseignements.

Le témoin continue : J'ai apporté, comme on me l'a demandé, copie de mon rapport au ministre de l'agriculture sur le prétendu exode à Port-Huron, et je le sou mets au comité :—

RAPPORT SUR L'ÉMIGRATION DU CANADA PAR LA FRONTIÈRE DE L'OUEST.

OTTAWA, 22 décembre 1880.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que lorsque j'étais à Sarnia, le 19 octobre dernier, j'ai obtenu à la douane canadienne un état publié par la douane américaine à Port-Huron, lequel porte à 94,375 le nombre d'émigrants arrivés à ce port dans le cours de l'exercice expiré le 30 juin dernier.

J'ai été voir le Dr Pace, consul américain à Sarnia, dans l'espérance de me faire expliquer comment il se faisait que ce chiffre fût si élevé. Il me dit que ce relevé avait été fait par les officiers de la douane à Port-Huron, et que de la totalité des émigrés, la proportion venue du Canada était de 75,050, mais qu'il ne savait pas lui-même de quelle manière ces chiffres avaient été obtenus. Pour sa part, il avait donné environ 700 certificats (il ne put dire le nombre exact), ce qui, à 4½ personnes par certificat, donnait 3,150 émigrants. La moyenne des familles est de 5 ; mais il arrive très souvent qu'il n'y ait qu'une partie de la famille qui émigre.

J'allai ensuite à Port-Huron et me fit présenter au sous-percepteur, M. F. L. Wells, qui, en l'absence du percepteur, me reçut avec beaucoup de courtoisie, mais je n'ai pu me renseigner auprès de lui quant à la méthode d'après laquelle il était arrivé à donner un si haut chiffre à la prétendue émigration par la voie de Port-Huron. Par les registres de la douane, j'ai vu que des 75,059 désignés comme émigrants du Canada, 69,159 venaient des provinces de l'Ontario et de Québec, et le reste des provinces maritimes.

Conformément à vos instructions, et pour pouvoir expliquer cet état de choses, je partis de nouveau pour l'ouest le 18 novembre dernier, afin de m'enquérir du nombre d'émigrés canadiens aux États-Unis, entre Détroit et Fort Gratiot. Le long de cette frontière, il y a deux districts douaniers américains, le bureau principal de l'un est à Détroit et celui de l'autre à Port-Huron, et c'est à ces deux bureaux que font rapport les officiers des districts environnants. A Détroit, je fus reçu on ne peut plus poliment par M. V. B. Bell, percepteur des douanes à ce port ; il eut la complaisance de me donner l'état suivant—extrait des registres de son bureau de l'émigration du Canada pendant l'exercice terminé le 30 juin dernier :—

Trimestre de septembre, 1879.....	717
“ décembre, do	382
“ mars, 1880	1,368
“ juin, do	2,097
Total.....	4,564

M. Bell m'a aussi appris que ce n'était pas sans difficulté que les officiers avaient recueilli ces chiffres, pendant que les convois traversaient le fleuve, et qu'il ne pouvait pas certifier de leur entière exactitude. Il croyait, cependant, que le dénombrement en avait été fait de bonne foi. Dans un but d'humanité, ajouta-t-il, j'ai donné ordre que l'on prélevât le droit le moins élevé sur les effets des émigrants pauvres.

L'émigration canadienne passant par le district de Détroit est vouturée par deux lignes de chemin de fer traversant, dans tout leur parcours, la province de l'Ontario depuis la frontière du Niagara, le Grand Occidental et le *Canada Southern*, et ces lignes sont en correspondance avec deux autres voies ferrées conduisant dans les États de l'Ouest : le Michigan Central et le chemin de fer de Détroit à Milwaukee. En ce qui

concerne la province de l'Ontario, il est naturel qu'un plus fort courant d'émigration se dirige vers l'ouest par ces deux systèmes de chemin de fer que par la voie du Grand-Tronc à Sarnia.

Je partis ensuite pour aller voir M. Benson, percepteur de la douane canadienne à Windsor, lequel m'apprit que peu de Canadiens émigraient aux Etats-Unis par cette route. Il ajouta n'avoir pas tenu de registre de cette émigration, excepté depuis le 2 août dernier, ayant reçu à cette date instruction de ce faire. Le chiffre extrait de son registre,—entre le 2 août et le 5 novembre dernier—est de 136. Ces chiffres, que M. Benson me dit avoir été recueillis avec soin, ne sont pas un indice d'une forte émigration par cet endroit.

J'en viens maintenant à Port-Huron, et avant de donner les chiffres de l'émigration, qu'il me soit permis de relater les faits suivants :—

Sur les convois du Grand-Tronc, plusieurs fois j'ai fait le trajet entre Point Edward et Fort Gratiot, et chaque fois j'ai remarqué comment l'on procédait à l'égard des voyageurs. Un officier de la douane américaine examina ma petite valise de voyage et ensuite ma malle; mais jamais il ne me demanda si j'émigrerais ou non aux Etats-Unis, ni de quel pays je venais ni mon âge, ni ma profession; en un mot, il ne me fit aucune des questions en rapport avec les renseignements que doivent renfermer les états de la douane américaine relativement aux voyageurs. Je remarquai aussi que le même silence était observé à l'égard des autres voyageurs, et que l'officier n'en comptait pas le nombre pour l'inscrire ensuite; mais les voyageurs de deuxième classe les plus pauvres, qui emportent des effets avec eux—leur literie et des coffres—font une déclaration de leurs effets de colons, pour laquelle on leur fait payer un honoraire de 90 centins, et ces déclarations, nécessairement, constituent le registre de l'émigration.

Cette inscription et cet examen se font dans le cours de 20 ou 30 minutes sur les convois express ordinaires; et l'examen de la petite valise de voyage se fait par deux officiers pendant que le convoi traverse le fleuve. Les officiers et conducteurs du Grand-Tronc, auprès desquels je me suis informé à cet égard, m'ont tous répondu que la manière de procéder que je viens de décrire est celle que l'on suit ordinairement, et qu'il n'est rien fait de plus.

Vu la nature de ma mission, je crus à propos d'interroger les officiers de la douane américaine alors de service. J'ai parlé à plus d'un à ce sujet, mais il suffira de reproduire ici la note suivante de la déclaration qui m'a été faite pendant l'entretien que j'ai eu dans l'après-midi du 21 novembre, avec M. Stephen Avery, dans le bureau de M. Marcus Young, agent des terres de l'immigration à Port-Huron.

L'entrevue a eu lieu en présence de M. Young. M. Avery est l'officier chargé des statistiques de l'immigration, sur lesquelles sont basés les déclarations et renseignements détaillés du percepteur de douane de Port-Huron, dont je parlerai plus loin.

Les déclarations de M. Avery se résument à ceci: Il est l'officier auquel est confié le travail de la statistique de l'émigration. Le gouvernement des Etats-Unis fournit des formules (copie d'une de ces formules, Exhibit A, est annexée au présent rapport) qui ne peuvent être remplies dans tous leurs détails par les réponses que font les émigrants aux questions qui leur sont posées pendant que le convoi franchit la distance entre les points ci-haut mentionnés.

Ces questions, on ne les fait pas, parce qu'il serait impossible d'inscrire ces réponses dans le temps disponible. Il y a des jours où 20 hommes ne pourraient faire ce travail. Depuis les deux dernières années, cependant, il est apporté beaucoup plus de soin à cette statistique. Antérieurement, elle était faite à peu près, on se bornait à écrire des chiffres. En ouvrant la portière d'un wagon, il voyait de suite quels voyageurs il renfermait, et quel était leur nombre, et s'ils étaient ou non des émigrants. C'est après avoir ainsi examiné le convoi qu'il écrivait ses notes. Il n'examinait pas les billets pour voir d'où venaient les émigrants. Il ne calculait pas le nombre des émigrants par la quantité des bagages, mais il ne pouvait nier que cela n'avait pas été fait. Par les jetons attachés à leurs bagages, il pouvait connaître ceux des émigrants venus des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Le nombre des émigrés franco-canadiens a été très grand, plus considérable qu'on ne serait

porté à le croire ; que l'on pourrait en dire autant de l'émigration, en général, dont le chiffre, croyait-il, était plutôt amoindri que surfait par les états publiés. Parfois, 30 déclarations d'effets de colons ont été inscrites en un seul jour. Il y en a eu même jusqu'à 60 en une seule journée.

En faisant l'inscription, il ne mentionnait pas le nombre des personnes d'une famille. On faisait payer un honoraire de 90 centins aux émigrants. Presque tous les voyageurs de seconde classe étaient des émigrants. C'était le contraire pour les voyageurs de première. Il pense qu'il y en avait jusqu'à 50 par voiture de 2me classe, et comme il y avait 5 ou 6 de ces voitures par jour, cela portait le chiffre quotidien à trois ou quatre cents. Pour le mois de novembre, le chiffre serait probablement aussi élevé qu'il l'était en octobre ; mais il y avait probabilité qu'en décembre il serait beaucoup moindre. La grande masse des émigrants sont amenés par le Grand-Tronc ; très peu, comparativement, viennent jusqu'à Sarnia par l'embranchement du Grand Occidental, ou traversent avec leurs voitures le passage d'eau. Il ne pouvait poser aux émigrants les questions que le gouvernement exige, il faisait de son mieux pour fournir le renseignements désirés. Dans ses inscriptions des émigrants, il ne croyait pas que ceux omis formassent 10 p.c. ; mais il arrivait parfois que le nombre inscrit lui paraissait trop élevé, et alors il le diminuait. Beaucoup de porteurs de billets pour Saint-Boniface le donnaient sérieusement à douter que ce fût là le lieu de leur destination, car il croyait très peu à ce qui se disait de l'émigration au Manitoba.

Je crois à propos de faire remarquer qu'au sujet de ces déclarations de M. Avery, —déclarations dont je pris note en sa présence—les journaux de la localité et du jour précédent avaient publié une ou deux colonnes pour réfuter certaines critiques touchant l'exactitude des chiffres dont il s'agit et où il était aussi question de ma visite précédente à Sarnia. Soit ou non à cause de ce fait, toutes ses observations visaient évidemment à justifier sa position et à témoigner de l'exactitude de ses chiffres. J'accepte donc ses aveux quant à la manière de recueillir des renseignements sur l'émigration comme autant de faits qui ne pouvaient être tenus cachés dans un entretien, et le nombre des inscriptions quotidiennes d'effets de colons et de wagons de 2me classe comme ayant pu être grossis de façon à donner les chiffres par lui indiqués, comme il lui était parfois arrivé de diminuer le nombre, quand il le trouvait trop élevé.

Ci-suit la liste des renseignements (voir formule A ci-annexée) que le gouvernement des États-Unis est censé faire recueillir à Port-Huron, et qui sont de fait recueillis de la manière indiquée par M. Avery :—

(1) " Pays ou île où était en dernier lieu permanemment domicilié l'émigrant.

(2) " Pays de destination.

(3) " Profession.

(4) " Au-dessous de 15 ans—sexe masculin, sexe féminin ; total.

(5) " Quinze ans et au-dessus de 40 ans—sexe masculin, sexe féminin ; total.

(6) " Quarante ans et au-dessus—sexe masculin, sexe féminin ; total.

(7) " Total—sexe masculin, sexe féminin ; total.

(a) " Les citoyens américains d'origine étrangère et revenant de l'étranger, sont être désignés comme citoyens des États-Unis et sous l'en-tête 'passagers non émigrants.'

" Les voyageurs morts pendant le trajet ne sont pas inscrits dans ce tableau."

Comme le dit M. Avery, les colonnes de ces en-tête ne pourraient être remplies d'après les réponses aux questions posées aux voyageurs du Grand-Tronc, pendant le trajet de ses convois entre Point-Edward et Fort Gratiot, même quant au nombre réel de voyageurs, et sans parler de l'impossibilité de le faire pour les chiffres exagérés dans ces tableaux.

Cependant, par le tableau ci-annexé, (exhibit B), on peut voir que les colonnes de ces en-tête sont remplies, sinon par des réponses aux questions posées, de telle autre manière que le renseignement voulu paraisse être donné par les officiers de douane de Port-Huron. Ce qui frappe dans ces chiffres, c'est le très grand nombre de per-

sonnes inscrites à destination des États de l'Ouest, sans indication de profession, et c'est là un fait qui met en soupçon la manière dont ces formules sont remplies.

Ensuite, je jugeai important de voir comment les choses se passaient entre Sarnia et Port-Huron. Dans ce but, je me suis fait présenter à M. A. Larned, l'officier des États-Unis, à Port-Huron, chargé de recevoir les déclarations au débarquement, et il me donna les renseignements suivants, pris dans ses livres et que j'ai notés sur le champ :

1880.	DÉCLARATIONS.	INDIVIDUS.
Du 6 au 31 juillet.....	16	81
Jurqu'au 31 août.....	21	69
“ 30 septembre.....	39	163
“ 31 octobre.....	42	175
“ 19 novembre	30	143
Totaux	148	631

Ces chiffres représentent $4\frac{1}{2}$ personnes par déclaration.

Je n'ai pas pu me procurer de renseignements embrassant une plus longue période, mais ceux-ci font connaître quel était à ce point de pays, le chiffre de notre émigration, c'est-à-dire à l'époque où on la disait très considérable.

Les bacs à vapeur transportent constamment des passagers d'un côté à l'autre. Ces passagers n'ont de bagage d'aucune sorte. On me dit qu'il est tenu registre de leur nombre; mais cet enregistrement ne figure pas dans les statistiques de l'émigration.

M'étant rendu à Sarnia, j'appris de M. Mathewson, l'officier de la douane canadienne, que le nombre des déclarations, à la sortie, d'effets de colons à Sarnia et à ses ports extérieurs, pendant l'exercice terminé le 30 juin, était de 858. Or, portant l'inscription à $4\frac{1}{2}$ par famille (ou, ce qui serait plus exact, par partie de famille,) chiffre qui semble excéder celui des inscriptions au bureau de M. Larned, cela donnerait une émigration de 3,861. Pour la période des cinq mois écoulés entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre, le nombre des déclarations a été de 325—diminution considérable proportionnellement au chiffre de l'exercice—et si l'on donne le même nombre de personnes par déclaration, le chiffre de l'émigration s'éleverait à 1,567.

Je me fis présenter à M. Sanborn, le percepteur de douane de Port-Huron, dans l'intention de communiquer les renseignements recueillis par moi sur la frontière au sujet des statistiques de l'émigration, et tout en lui parlant du mode qui avait servi à la préparation de ces statistiques, je vis qu'il ne voulait pas permettre que l'on mît en question l'exactitude des chiffres fournis avec son autorisation, et notre entretien, je regrette de le dire, dut se terminer là.

D'après le percepteur de douane de Port-Huron, et la lettre suivante (imprimée) qui a été mise entre mes mains lorsque j'étais dans cette localité, la prétendue émigration canadienne aurait augmenté considérablement depuis la fin de l'exercice expiré le 30 juin dernier.

“ DOUANE, PORT-HURON, MICH.

“ Bureau du percepteur, le 8 novembre, 1880.

“ CHER MONSIEUR,—En réponse à votre demande, je vous annonce que les archives de ce bureau donnent les chiffres suivants à l'émigration pour les périodes y mentionnées :

“ Année expirée le 30 juin 1880	94,375
“ Trimestre expiré le 30 septembre 1880	43,975
“ Mois d'octobre 1880	16,748

“ Respectueusement à vous,

“ H. BOTSFORD,
Sous-percepteur.

“ MARCUS YOUNG, écr.,
“ Port-Huron, Mich.”

Dans cet état, les chiffres du trimestre sont dans la proportion de 175,900 pour l'année, et ceux du mois d'octobre, dans la proportion de 200,976.

Une émigration de 94,375 dans le cours d'une année serait un fait qui saute aux yeux de tous et qui n'aurait que faire d'être confirmé par les assertions des officiers de douane de Port-Huron ou d'autres lieux. Pour qu'elle fût possible, il faudrait que chaque jour de la semaine (le dimanche excepté) 302 personnes quittassent le pays, et si l'on porte à 40 la moyenne du nombre qui peut trouver place dans une voiture de seconde classe (bien que des fois ces voitures contiennent jusqu'à 50 voyageurs, mais alors elles sont encombrées), il en faudrait huit par jour en sus du nombre exigé pour les voyageurs ordinaires.

Une émigration de 43,975 dans un trimestre exigerait le départ quotidien de 564, ou 14 voitures au complet, chaque jour de la semaine, en sus du nombre nécessaire au transport des voyageurs ordinaires.

Une émigration de 16,748 en un mois exigerait un départ quotidien de 644, ce qui ferait 16 voitures au complet pour chaque jour de la semaine, en sus du nombre voulu pour les voyageurs ordinaires.

Les chefs de gare du Grand Tronc, à Sarnia et à Port-Huron, m'ont dit que quoique cinq convois arrivent ici chaque jour, des stations de l'est, lesquels ont plus ou moins de voyageurs; deux sont des trains express venant de l'est, et ceux-là ont le grand nombre des voyageurs à destination de l'ouest. Ces trains se composent ordinairement des voitures suivantes: —1 voiture Pullman; 3 voitures de 1re classe; 1 voiture de seconde classe; 1 wagon fumoir; 2 wagons à bagage; en tout 8. Dans certains cas, d'autres voitures peuvent être ajoutées; mais c'est là le convoi ordinaire.

Il est aussi à remarquer que les voitures de ces convois sont loin d'être toujours au complet. Elles ne l'étaient certainement pas lorsque je me suis trouvé à Port-Huron.

Il y a quelquefois des voitures spéciales de 2me classe pour le grand nombre d'hommes qui s'en vont travailler dans les forêts du Michigan et qui reviennent au printemps.

Il y a aussi parfois des convois spéciaux d'émigrants et d'excursion pour Manitoba et les États de l'Ouest, mais ils sont comparativement rares et annoncés d'avance par les journaux.

Les chiffres de l'émigration canadienne, par la voie de Port-Huron, vérifiés d'après le nombre de voitures composant les trains de voyageurs du Grand-Tronc qui passent là,—car, chaque jour, il est tenu compte du nombre de leurs voitures—se trouvent être exagérés non seulement jusqu'à l'impossible, mais jusqu'à l'absurde.

Il est une autre preuve à l'appui de cette assertion. Par une lettre officielle de M. Hickson, le gérant général de la compagnie du Grand-Tronc, j'ai obtenu l'état suivant:—

Nombre de voyageurs venant de localités à l'ouest de Sarnia, pendant l'année expirée le 30 juin 1880—

De stations des Etats-Unis.....	17,365
“ du Canada (y compris 5,636 voyageurs qui avaient acheté leurs billets en Europe).....	36,262
	<u>53,627</u>

Ces chiffres représentent tout le trafic de complet parcours des voyageurs venant des Etats-Unis et du Canada et à destination de l'ouest, y compris le Manitoba, et qui ont passé à Port-Huron par la voie du Grand-Tronc.

Pour arriver au nombre total des voyageurs (de complet parcours) venant du Canada, il faut faire les déductions suivantes:

Voyageurs porteurs de billets achetés aux stations des Etats-Unis.....	17,365
Voyageurs porteurs de billets achetés en Europe.....	5,636
	<u>23,001</u>

Ce qui laisse un total de 30,626 pour tout le trafic (de complet parcours) des voyageurs venant du Canada et à destination de l'ouest de Sarnia, y compris tous les voyageurs en promenade ou pour affaires, et tous les émigrants des anciennes provinces au Manitoba, c'est-à-dire un peu moins d'un tiers de l'émigration aux États-Unis, par la voie de Port-Huron, d'après les chiffres publiés par M. Sanborn, percepteur de douane.

De ces 30,626 devrait être déduit le nombre des émigrants au Manitoba et les immigrants se rendant dans cette province qui ont passé à cet endroit. D'après les états reçus, le nombre total de ceux qui sont allés au Manitoba est de 13,500 à 16,000. La proportion de ceux qui ont traversé à cet endroit ne peut être établie avec exactitude, mais elle est au moins de trois à quatre mille. Si l'on prend la moyenne—3,500—de cette estimation très modérée, le nombre réel des voyageurs de toute sorte, venant de tous les points, allant dans les États de l'Ouest, et qui ont passé à Fort Gratiot, sera de 27,126.

La totalité des voyageurs allant de l'ouest à l'est, pendant l'année expirée le 30 juin dernier, est de 45,676, contre les 53,627 qui sont allés dans l'ouest, soit une différence de 7,951. Il ne s'ensuit pas, toutefois, que ceux qui sont allés et ceux qui en sont revenus soient les mêmes; mais ces chiffres n'en établissent pas moins le degré relatif du mouvement en chaque sens, et cela tout en démontrant que la masse des voyageurs à destination de l'ouest ne se composait pas d'émigrants du Canada.

Des 45,676 voyageurs à destination de l'ouest, 24,739 étaient venus de l'ouest au Canada, contre 30,626 venant du Canada et à destination des États de l'Ouest et du Manitoba, ce qui laisse une différence de 5,887, qu'il faut prendre pour le chiffre de l'émigration, ou seulement de 2,587, si l'on déduit la proportion de 3,000 pour l'émigration et les migrations au Manitoba.

Quant aux 43,975 émigrants inscrits à la douane de Port-Huron pour le trimestre expiré en septembre, j'oppose à ce nombre les chiffres suivants, fournis par M. T. B. Hawson, l'auditeur du chemin de fer Grand Tronc, sur demande officielle à lui faite : —nombre total des voyageurs à destination de l'ouest et qui ont quitté le pays à Sarnia, pendant le trimestre expiré le 30 septembre 1880—16,699.

Ainsi, le nombre total des voyageurs (de complet parcours) venant de toutes les directions, y compris ceux venant d'Europe, des États de l'Est et du Canada, des 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} classes, et allant pour affaires ou pour leur plaisir dans l'ouest, y compris l'émigration et les migrations au Manitoba, s'élèverait à un peu plus du tiers des émigrants que l'on dit être passés à Port-Huron.

Pendant les trois mois en question, le nombre des voyageurs de l'Ouest à l'Est a été de 16,039, ce qui ne fait qu'une différence de 660 entre ceux à destination de l'Ouest et ceux à destination de l'Est. A l'égard de ces chiffres, on peut également faire observer que ces voyageurs n'ont pas nécessairement été les mêmes, mais ils font connaître le degré relatif du mouvement entre l'Est et l'Ouest.

Des recherches faites à Port-Huron et Sarnia m'ont fait voir que, pendant les dix dernières années, un nombre appréciable de Canadiens avaient émigré dans l'État du Michigan et dans d'autres parties de l'Ouest. J'ai appris qu'un comté de cet État était presque entièrement habité par des Canadiens, principalement de l'Ontario, et que cela était en grande partie dû à ce que des terres boisées, d'un sol à peu près semblable à celui de l'Ontario, avaient pu y être obtenues à des prix comparative-ment peu élevé, les terres, dans les parties anciennement établies de cette province étant alors presque toutes prises. Cette émigration, toutefois, n'a pas dû atteindre un chiffre élevé dans le cours d'une même année.

Mais il y a plus. Par les convois réguliers ou par des convois spéciaux, des personnes, en nombre considérable, font de temps en temps un voyage de plaisir dans l'Ouest. Ces voyageurs obtiennent des billets à prix réduit. Les compagnies de chemin de fer font annoncer ces voyages, afin d'induire les cultivateurs de l'Est à venir voir leurs terres. Des journaux ont parlé de ces voyageurs comme s'ils avaient émigré aux États de l'Ouest; mais dans chacune de ces excursions, bien peu de ceux qui en faisaient partie ont acheté des terres. M. Marcus Young, de Port-Huron, qui fait beaucoup d'affaires en ce genre, m'a appris que sur 150 de ces voyageurs, pas

plus de cinq n'en avaient acheté, et que s'il avait trouvé parmi eux dix acquéreurs, il eût considéré avoir fait une bonne affaire. M. Young me parla particulièrement d'un parti de 165 Canadiens (y compris deux Anglais qui se joignirent à eux en Canada). Tous les Canadiens revinrent, mais trois d'entre eux achetèrent des terres, ainsi que les deux Anglais. Deux autres Canadiens en achetèrent aussi, mais plus tard.

Pour compléter le tableau des voyageurs qui ont passé à Sarnia, je me suis adressé en ma qualité officielle, à M. Broughton, gérant-général de la Compagnie du chemin de fer Grand Occidental, et j'ai obtenu de lui l'état suivant :

Nombre total des voyageurs du Canada à destination des Etats de l'Ouest, <i>vid</i> Sarnia	1,719
Total des voyageurs des Etats de l'Ouest à destination du Canada, <i>vid</i> Sarnia.....	1,262
Différence.....	457
Nombre total des voyageurs venant de l'Est et à destination des Etats de l'Ouest, <i>vid</i> Sarnia.....	1,461
Nombre total de l'Ouest à destination des Etats de l'Est, <i>vid</i> Sarnia.....	452
Différence.....	1,009

Le différence en faveur des Etats de l'Ouest est donc beaucoup plus considérable pour les Etats de l'Est que pour le Canada.

Le nombre total de voyageurs venus de tous les points au-delà de la frontière de l'ouest, par le Grand Occidental, est de 101,651, tandis que la totalité des voyageurs allant de l'Ouest à l'Est, et qui ont traversé notre frontière par cette voie ferrée, est de 62,152, soit une différence de 39,529 en faveur des Etats de l'Ouest et du Manitoba. Ces chiffres comprennent le grand nombre d'émigrants d'Europe à destination de l'Ouest, venus par les lignes de steamers de New-York et qui ont passé par le Pont Suspendu.

Il est encore une autre vérification approximative que l'on peut faire ici, à l'aide du recensement des Etats-Unis de 1870 (celui de 1880 n'étant pas encore terminé), laquelle démontre, je crois, au-delà de tout doute, que la plus forte émigration canadienne a eu lieu dans les dix années qui ont précédé la crise de 1873 aux Etats-Unis.

Personnes nées au Canada et demeurant aux Etats-Unis, en 1870, d'après le dénombrement de la population de ce pays :—

Canada.....	411,731
Nouveau-Brunswick.....	26,551
Nouvelle-Ecosse.....	33,098
Ile du Prince-Edouard.....	1,348
	<u>472,728</u>

D'après le recensement précédent, leur nombre était de 249,970, ce qui donne, en tenant compte de la mortalité pendant cette période, une émigration annuelle d'environ 23,000 de tous les points du Canada, y compris la province de Québec, à destination des villes manufacturières des Etats de l'Est. C'est pendant cette période que notre émigration a atteint ses plus grandes proportions; mais, depuis la crise de 1873 aux Etats-Unis, l'émigration de ce pays au Canada a été considérable. Seules, les déclarations d'effets de colons donnent les chiffres suivants :—

En 1873.....	8,971
1874.....	14,110
1875.....	8,139
1876.....	11,134
1887.....	11,753
1878.....	11,435
1879.....	9,775

Pendant les années ci-dessus, les émigrants des Etats-Unis qui sont entrés ici sans effets et dont il n'a pas été tenu compte, doivent former à peu près le même nombre que ceux qui ont été inscrits comme ayant des effets entrant en franchise.

Incidemment, nous pouvons mentionner ici que le nombre de personnes nées aux Etats-Unis et résidant ici lors du recensement 1871, était de 64,449, ou de 18 par mille de la population, tandis qu'en 1870, les habitants des Etats-Unis nés au Canada formaient 12 par mille de la population.

Dans le cours d'une année, une émigration canadienne de 75,000, et surtout lorsque ce chiffre est constaté à un seul point, serait certainement un indice que le pays est à la veille d'être abandonné, et l'on sait qu'il n'en est pas ainsi. Le dernier dénombrement, qui embrasse la période de nos plus fortes émigrations, accuse une augmentation de 12.79 p. c.—pour les quatre provinces anciennes de la Confédération —pendant les dix années précédentes.

RÉCAPITULATION.

(Pour l'année expirée le 30 juin 1880—Port-Huron.)

Total de la soi-disant émigration aux Etats-Unis, et qui a passé à cet endroit.....	94,375
Proportion de cette émigration venant du Canada.....	75,059

(Par le chemin de fer Grand-Tronc.)

Nombre total des voyageurs venant de tous les points de l'Europe, des Etats de l'Est et du Canada, et à destination de l'Ouest, y compris le Manitoba.....	53,627
Total des voyageurs venant de l'Ouest et à destination de l'Est, qui ont passé au même point.....	45,676
Différence.....	7,951

(Par le chemin de fer Grand-Tronc.)

Total des voyageurs venant du Canada et à destination de l'Ouest, y compris le Manitoba.....	30,626
Total des voyageurs de l'Ouest à destination du Canada....	24,739
Différence.....	5,887

(Par le chemin de fer Grand Occidental—Embranchement de Sarnia.)

Total des voyageurs du Canada à destination des Etats de l'Ouest.....	1,719
Total des voyageurs des Etats de l'Ouest à destination du Canada.....	1,262
Différence.....	457

(Etat fourni par le consul des Etats-Unis à Sarnia.)

Nombre total des émigrants porteurs de certificats de consuls, d'après l'estimation du consul à Sarnia, 700 certificats, chacun représentant une moyenne de $4\frac{1}{2}$ personnes.....	3,050
---	-------

(Fourni par le percepteur de la douane canadienne à Sarnia.)

Total des déclarations, à la sortie, à Sarnia et à ses ports extérieurs, 858, soit une moyenne de $4\frac{1}{2}$ personnes par déclaration, pour l'année terminée le 30 juin.....	3,861
---	-------

Si l'on prend le plus élevé de ces nombres de déclarations, à la sortie, et la différence entre les nombres de voyageurs à destination de l'Ouest et de l'Est, nous arrivons au total approximatif suivant de l'émigration canadienne qui a passé à Port-Huron dans le cours de l'année expirée le 30 juin dernier :

Différence entre les voyageurs de l'Est et de l'Ouest.....	5,887
Idem, par le Grand Occidental.....	457
Emigrants qui ont fait une déclaration, à la sortie, à Sarnia et à ses ports extérieurs	3,851
Total.....	10,205
Moins—les immigrants au Manitoba et les immigrants dans cette province—proportion d'un total de 12,500 ou de 16,000.	3,500
Total de l'émigration du Canada aux Etats de l'Ouest, par la voie de Port-Huron, pendant l'année	6,705

RÉCAPITULATION POUR LE TRIMESTRE EXPIRÉ LE 30 SEPTEMBRE—PORT-HURON.

Total de la soi-disant émigration du Canada	43,957
<i>(Par le chemin de fer Grand-Occidental, à Sarnia.)</i>	
Total des voyageurs de l'Est, à destination de l'Ouest, y compris le Manitoba.....	567
Total idem, à destination de l'Est.....	573
Différence en faveur de l'Est.....	6
<i>Par le chemin de fer Grand-Tronc.</i>	
Total des voyageurs de tous les points de l'Europe, des Etats de l'Est et du Canada, à destination de l'Ouest, y compris le Manitoba.....	16,699
Total idem, de l'Ouest à l'Est.....	16,039
Différence	660
Avec ceux qui ont fait une déclaration en douane à Port-Huron	313
	973

Quels que soient les moyens de vérification auxquels on ait recours, la capacité reconnue des voitures de chemin de fer, l'impossibilité de faire un calcul exact par les méthodes employées, ou le nombre de tous les voyageurs par voies ferrées donné par les officiers responsables des compagnies de chemin de fer, ou les déclarations, à la sortie, pour les effets d'émigrants, ou un calcul approximatif fait à l'aide des archives du recensement, les chiffres du percepteur de la douane, à Port-Huron, relativement à l'émigration du Canada, sont exagérés à un tel point qu'il semble impossible d'y ajouter la moindre foi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN LOWE,
Secrétaire du ministre de l'agriculture.

L'honorable J. H. POPE,
Ministre de l'Agriculture.

EXHIBIT B.

ETAT de l'émigration des provinces de l'Ontario et de Québec, tiré des archives de la douane, Port-Huron, Michigan, E.-U.

Pays ou île où était en dernier lieu permanentement domicilié l'émigrant.	Profession des immigrants.	Nombres.	Pays où île où était en dernier lieu permanentement domicilié l'émigrant.	Profession des immigrants.	Nombres.
<i>Québec et Ontario.</i>			<i>Québec et Ontario.</i>		
30 sept. 1879.....	Architectes.....	3	31 mars 1880.....	Artistes.....	5
	Comptables.....	6		Comptables.....	16
	Forgerons.....	12		Boulangers.....	10
	Bouchers.....	14		Barbiers.....	17
	Commis.....	18		Forgerons.....	53
	Calfats.....	5		Brasseurs.....	11
	Charpentiers.....	71		Bouchers.....	17
	Ebénistes.....	24		Sculpteurs.....	7
	Tonneliers.....	3		Ebénistes.....	156
	Couturières.....	16		Charpentiers.....	348
	Bouvier.....	6		Mécaniciens.....	12
	Mécaniciens.....	8		Cultivateurs.....	2,373
	Chauffeurs.....	6		Garçons de ferme	668
	Cultivateurs.....	1,917		Journaliers.....	2,444
	Garçons de ferm	144		Machinistes.....	14
	Pêcheurs.....	16		Menuisiers.....	17
	Epiciers.....	6		Mineurs.....	35
	Journaliers.....	190		Plâtriers.....	7
	Musiciens.....	3		Typographes.....	6
	Machinistes.....	2		Homm. d'équipe	
	Peintres.....	14		de ch. de fer...	33
	Plâtriers.....	8		Const. de navirs.	147
	Typographes.....	5		Cordonniers.....	72
	Plombiers.....	6		Taill. de pierre...	23
	Homm. d'équipe			Tanneurs.....	3
	de ch. de fer...	31		Cond. d'attelage	11
	Const. de navir.	11		Taillieurs.....	11
	Cordonniers.....	34		Sans profession..	7,970
	Marins.....	14		Total.....	14,486
	Taillieurs.....	17	30 juin 1880.....	Artistes.....	15
	Tanneurs.....	4		Comptables.....	19
	Opérateurs.....	3		Forgerons.....	23
	Décorateurs.....	5		Brasseurs.....	31
	Horlogers.....	4		Boulangers.....	41
	Sans profession..	7,797		Charpentiers.....	1,589
	Total	5,423		Ebénistes.....	371
31 déc. 1879.....	Artistes.....	10		Sculpteurs.....	69
	Boulangers.....	13		Tonneliers.....	121
	Bouchers.....	16		Teinturiers.....	9
	Brasseurs.....	13		Mécaniciens.....	52
	Charpentiers.....	700		Cultivateurs.....	5,862
	Ebénistes.....	159		Garçons de ferm	1,829
	Tonneliers.....	23		Epiciers.....	29
	Mécaniciens.....	12		Chapeliers.....	16
	Cultivateurs.....	2,741		Bijoutiers.....	9
	Garçons de ferm	1,443		Journaliers.....	2,974
	Vitriers.....	13		Bûcherons.....	123
	Journaliers.....	7,181		Machinistes.....	131
	Mineurs.....	50		Musiciens.....	21
	Musiciens.....	8		Mineurs.....	180
	Maçons.....	26		Peintres.....	61
	Prof. de musique	10		Homm. d'équipe	
	Peintres.....	17		de ch. de fer.	49
	Homm. d'équipe			Sans profession..	13,789
	de ch. de fer...	23		Total.....	27,914
	Cordonniers.....	101	Septembre, 1879.....		5,423
	Taillieurs.....	13	Décembre, 1879.....		21,336
	Forgerons.....	58	Mars, 1880.....		14,486
	Sans profession..	8,706	Juin, 1880.....		27,914
	Total.....	21,336		Total.....	*69,159

* Nota.—Ces chiffres, 69,159, sont pour Québec et l'Ontario. Si l'on ajoute les provinces maritimes, les chiffres sont 75,059 ; et tous ces pays, 94,375.

Le comité s'ajourne.

DÉPOSITION DE M. LOWE—*Suite.*LA PRÉTENDUE ÉMIGRATION A PORT HURON—LE TÉMOIN EST INTERROGÉ DE NOUVEAU
RELATIVEMENT AUX CHIFFRES DE SON RAPPORT.

OTTAWA, le 4 mars, 1881.

Le comité de l'immigration et de la colonisation se réunit à 11 heures.

L'interrogatoire de M. JOHN LOWE est repris :

Par M. Ross (Middlesex) :

680. Il me semble que M. Paterson (Brant) voulait surtout savoir de vous comment vous calculez le nombre des voyageurs qui ont passé aux États-Unis par Port Huron. A la page xxix, (*version française*), du rapport que vous avez fait à l'honorable M. Pope, ministre de l'agriculture, je trouve l'état suivant :

“ Nombre de voyageurs venant de localités à l'ouest de Sarnia, pendant l'année expirée le 30 juin 1880 :—

“ De stations des États-Unis.....	17,365
“ du Canada (y compris 5,636 voyageurs qui avaient acheté leurs billets en Europe).....	36,262
	53,627”

Comment êtes-vous arrivé à ces chiffres, M. Lowe?—Ces chiffres m'ont été fournis par M. Hickson, gérant général de la Compagnie du Grand Tronc du Canada, dans une lettre par laquelle il répondait à une demande de renseignements que je lui avais adressée.

681. Ces chiffres comprennent-ils toutes les personnes qui ont traversé la frontière à ce point, pour se diriger vers l'ouest des États-Unis?—Oui; les personnes venant des localités indiquées dans le tableau que vous avez mentionné. Le nombre total des personnes qui ont traversé la frontière à Port-Huron, en se dirigeant vers l'ouest, est de 53,627; mais nombre de ces voyageurs avaient acheté leurs billets aux États-Unis et ont passé à Port-Huron en suivant le réseau des différentes lignes américaines. Les rapports indiquent que 36,262 billets ont été achetés en Canada; mais ce chiffre comprend 5,636 voyageurs qui avaient acheté leurs billets en Europe. Cela forme un total de 30,626 personnes parties du Canada, comme voyageurs de première, de seconde et de troisième classes, ainsi que les immigrants et les Canadiens qui se sont rendus au Manitoba.

682. Ce qui me surprend, M. Lowe, c'est que 53,627 personnes seulement aient passé à Port-Huron, pour se rendre dans l'ouest des États-Unis?—Je ne saurais exprimer d'opinion à ce sujet; tout ce que je puis dire c'est que les chiffres m'ont été fournis sous la responsabilité et la signature de M. Hickson à qui je les avais demandés.

683. Avez-vous copie de la lettre de M. Hickson et de sa réponse?—Oui.

684. Voulez-vous les lire?—Elles sont déposées au département.

685. Les avez-vous ici?—Non; mais je puis les produire.

Par M. Bain :

686. Si je comprends bien, ces chiffres ne représentent point le nombre total des voyageurs qui ont passé à ce point, mais seulement le nombre de celles qui y ont traversé la frontière, en venant du Canada?—Le chiffre donné, 53,627, représente le nombre total des voyageurs qui ont passé à ce point.

687. Toutes les différentes catégories de voyageurs?—Toutes.

688. Il représente les voyageurs de tous pays qui ont traversé la frontière à ce point pour se rendre aux États-Unis?—Oui; comme l'indique le tableau même.

689. Vous dites, dans votre rapport, que les convois qui passent à ce point sont composés comme suit : un char Pullman, trois chars de première classe, et un char de seconde classe et deux chars à bagage, en tout huit chars, et que cinq convois arrivent chaque jour de l'Est, soit vingt chars ordinaires par jour, et en ne comptant que dix

personnes par char, on arriverait à un total plus fort que celui que vous avez indiqué pour les voyageurs qui franchissent la frontière en se dirigeant vers l'ouest?—Tous les convois n'ont pas la même importance. L'express du matin et celui du soir amènent la majorité des voyageurs de l'est.

690. J'ai pris des renseignements aux stations du Grand Tronc, à Sarnia et Port-Huron, et j'ai appris que cinq convois arrivent chaque jour de l'est avec un nombre plus ou moins considérable de voyageurs, et que les Canadiens se rendant à l'ouest prenaient ces convois. Je ne puis comprendre pourquoi tant de convois pour faire traverser la frontière à un si petit nombre de voyageurs. Vous êtes-vous procuré à la même source le nombre des voyageurs à destination de l'est?—J'ai demandé ces chiffres à M. Hawson, auditeur de la Compagnie du Grand Tronc qui me les a envoyés; M. Hickson était alors absent.

691. Voulez-vous produire cette lettre?—Je la produirai.

Par M. Hesson :

692. Avez-vous établi une distinction entre les voyageurs porteurs de billets achetés à des stations des Etats-Unis, — et dont le nombre est porté à 17,365—et les voyageurs porteurs de billets achetés en Europe? Avez-vous vérifié ces chiffres ou vous ont-ils été transmis ainsi?—J'ai adopté la classification que m'a fournie M. Hickson.

693. Avez-vous demandé les renseignements sous cette forme aux employés de la Compagnie du Grand-Tronc?—J'ai demandé, sous cette forme, des renseignements précis à ce sujet.

694. M. Lowe, au sujet des renseignements obtenus à Sarnia, vous dites: "Ensuite, je jugeai important de voir comment les choses se passaient entre Sarnia et Port-Huron. Dans ce but, je me suis fait présenter à M. A. Larned, l'officier des Etats-Unis, à Port-Huron, chargé de recevoir les déclarations au débarquement, et il me donna les renseignements suivants, pris dans ses livres et que j'ai notés sur le champ:

" 1880	DÉCLARATIONS.	INDIVIDUS.
" Du 6 au 31 juillet.....	16	81
" Jusqu'au 31 août.....	11	69
" " 30 septembre.....	39	163
" " 31 octobre.....	42	175
" " 19 novembre	30	143
" Totaux.....	148	631

" Ces chiffres représentent $4\frac{1}{2}$ personnes par déclaration." Ce monsieur est-il, ou se disait-il chargé de tenir un état exact du nombre des personnes qui entrent à ce point avec des marchandises ou des effets?—Il tient des registres où il fait ces entrées, et les chiffres que vous avez lus sont empruntés à ces registres.

695. Et ces chiffres sont censés représenter le nombre dont il s'agit?—Sans aucun doute.

696. Ces tableaux couvrent une période de cinq mois, n'est-il pas vrai?—Oui.

697. Vous ajoutez: " Je me rendis ensuite à Sarnia où j'appris de M. Mathewson, l'officier de la douane canadienne, que le nombre des déclarations à la sortie d'effets de colons à Sarnia et à ses ports extérieurs, pendant l'exercice terminé le 30 juin, était de 858. Or, portant l'inscription à $4\frac{1}{2}$ par famille (ou, ce qui serait plus exact, par partie de famille), chiffre qui semble excéder celui des inscriptions au bureau de M. Larned, cela donnerait une émigration de 3,861. Pour la période des cinq mois entre le 1er juillet et le 30 novembre, le nombre des déclarations a été de 325—diminution considérable proportionnellement au chiffre de l'exercice—et si l'on donne le même nombre de personnes par déclaration, le chiffre de l'émigration s'élèverait à 1,567? "—M. Mathewson a un état exact du nombre de ces entrées. Jusqu'à ces temps derniers, il n'a pas tenu d'état du nombre des voyageurs. Il était donc impossible de se procurer ce chiffre, si ce n'est en évaluant le nombre des personnes pour lesquelles chaque déclaration est faite, et mon évaluation est élevée.

698. Mais M. Mathewson donne les chiffres pour l'année fiscale expirée au 30 juin; puis il y ajoute les chiffres pour les cinq mois compris entre juin et novembre?—Mon rapport est fait pour l'année fiscale, et j'ai pris ses chiffres pour cette période.

699. Ces chiffres ne devraient-ils pas s'accorder? N'avez-vous pas observé qu'ils ne s'accordent point, bien que chacun de ces agents soit censé tenir des comptes exacts?—Les chiffres s'accordent assez bien.

Par M. Paterson (Brant):

700. Pensez-vous, M. Lowe, que cette manière de compter les émigrants qui se dirigent vers l'ouest et d'en déduire le nombre de ceux qui se rendent à l'est, puisse donner un résultat satisfaisant?—Je crois qu'elle donne le chiffre net des émigrants, c'est-à-dire la différence entre ceux qui partent et ceux qui arrivent. Je ne crois point que les personnes qui vont à l'ouest et celles qui viennent vers l'est soient nécessairement les mêmes et, par suite, en vue de la différence entre les nombres de ces deux catégories de personnes, différence très faible, il est impossible qu'il y ait une bien forte émigration du Canada aux Etats-Unis, par Port-Huron.

701. Mais comment arriver à la vérité, d'après votre rapport? Il nous faut nécessairement comparer ce chiffre de 6,000 ou 7,000 avec l'autre chiffre de 70,000, et vous feriez bien mieux, ce me semble, de nous fournir un chiffre précis—dans le cas où la chose serait possible—que de nous fournir seulement des à-peu-près?—Par la nature même des faits, il me semble que mon rapport ne saurait être plus précis. Les chiffres de ce rapport établissent qu'il ne peut pas y avoir une émigration de 70,000 individus à Port-Huron; c'est de toute impossibilité. Ce chiffre représente plus du double du nombre total des voyageurs, venant du Canada, qui passent à ce point.

Par M. White (Renfrew):

702. Je suppose, M. Lowe, que vous donnez les faits tels que vous les avez constatés?—Certainement.

Par M. Paterson (Brant):

703. Vous les donnez tels que vous les avez obtenus de certaines sources, et vous fournissez les deux chiffres. Les enfants sont-ils compris dans le nombre de billets?—J'ai donné chaque fait tel que je l'ai constaté, sans m'inquiéter de son importance relative. Je crois que les chiffres représentent des billets complets, mais cela importe peu, parce que la même règle doit s'appliquer aux voyageurs de l'ouest et à ceux de l'est.

Par M. White, (Cardwell):

704. Sur quoi basez-vous cette opinion, M. Lowe? Les demi-billets ne sont-ils pas comptés séparément?—Je ne donne que mon impression; en tout cas, la différence ne peut pas changer beaucoup.

705. Pour faire leurs rapports, les agents comptent simplement les billets remis pendant la période dont il peut s'agir?—Le rapport est fait d'après le nombre de billets.

Par M. Hesson:

706. Le même dénombrement s'applique aux personnes qui viennent des Etats-Unis en Canada?—Naturellement; et, dans les circonstances, le résultat général ne peut pas être modifié de beaucoup. Ce que vous dites des billets et des demi-billets correspond exactement à la déclaration de M. Taylor, agent des billets pour le Grand-Tronc, à Ottawa, devant le comité. Cette déclaration se résume à ceci: Pour les voyageurs ordinaires, le nombre des demi-billets forme une très faible proportion, mais ils sont beaucoup plus nombreux pour les immigrants qui sont accompagnés de leurs familles.

Par M. White (Renfrew):

707. Vous parlez maintenant des demi-billets?—Oui.

Par M. Bain:

708. Je crois qu'il n'y a qu'une opinion dans le comité relativement à l'exagération extraordinaire—pour ne pas employer une expression plus énergique—des chiffres américains au sujet de l'immigration du Canada aux Etats-Unis. Mais voici la difficulté qui se présente à moi, personnellement: La différence entre ces chiffres

qui représentent les départs du Canada et les arrivées au pays, peut-elle raisonnablement nous servir de base pour calculer ce que nous perdons ou gagnons relativement en population? Une base étant donnée, nous pourrions peut-être, en comparant les chiffres d'une série d'années avec ce que nous ont fait gagner, en nombre, les immigrants qui apportent des effets de colons, arriver à une conclusion sur ce point; mais, pour le moment, j'avoue que je n'y comprends rien. Un fait reste, c'est que, depuis cinq ou six ans, nous avons cru que les chiffres américains étaient exacts, c'est-à-dire qu'ils représentaient bien les migrations entre les Etats-Unis et le Canada, tandis qu'en réalité, on ne peut aucunement se fier à ces chiffres?—Cela est incontestable.

709. Evidemment, les rapports des chemins de fer, fournissent une forte preuve que les chiffres de 70,000 ou 90,000 personnes qui auraient laissé le Canada pour les Etats-Unis, ne peuvent être absolument exacts, mais je suis aussi loin que jamais de la base de calcul que je cherche pour me former une juste idée de la question?—Je crois que la différence entre le nombre des passagers de l'ouest et celui des passagers de l'est donne le chiffre précis de notre perte ou de notre gain. Cette méthode est employée, en Angleterre, par M. Giffen, du Bureau de commerce, dans ses rapports sur l'immigration et l'émigration. Relativement à une catégorie importante de personnes qui achètent des billets, M. Taylor a signalé, l'autre jour, au comité un fait intéressant, c'est que nombre des billets qu'il vend pour les Etats-Unis, sont achetés par des ouvriers qui vont y chercher de l'ouvrage. Vous verrez qu'il y a migration dans l'une et l'autre direction, et la différence entre cette émigration et cette immigration donne généralement les chiffres que j'ai indiqués.

Par M. White (Renfrew) :

710. Je sais personnellement que des centaines et des centaines d'hommes partent pour le nord du Michigan, où ils travaillent dans la forêt. Ils viennent de la province de Québec, et même des paroisses en bas de la ville du même nom, mais ces hommes retournent chez eux au printemps, n'est-il pas vrai?—Ces jours derniers, le département a été informé que 127 personnes étaient parties du voisinage immédiat d'Ottawa dans le même but. Ces hommes se rendaient au Texas, expressément pour couper des traverses au compte d'un entrepreneur, et ils reviendront probablement au Canada sitôt que le contrat sera exécuté.

711. On peut dire précisément la même chose des hommes qui partent du Canada pour les bois du nord du Michigan. Cette classe est nombreuse?—Oui; mais ce n'est pas, à proprement parler, une émigration de Canadiens.

Par M. Paterson (Brant) :

712. Vous évaluez à 6,705 l'émigration totale du Canada aux Etats-Unis aux points mentionnés?—J'établis la distinction sus-mentionnée dans mon rapport.

713. Combien de personnes M. Taylor, agent des billets du Grand-Tronc en cette ville, a-t-il envoyées lui-même aux Etats-Unis?—J'oublie le nombre.

714. Ce nombre est de 4,000?—Mais c'étaient des voyageurs pour les convois de M. Taylor; ce n'étaient pas des émigrants.

715. Et il prétend avoir conduit 800 personnes dans la province du Manitoba?—Très-bien.

716. Les chiffres de M. Taylor font voir que 4,000 personnes sont parties de la seule ville d'Ottawa pour le Manitoba?—Oui.

717. La balance de ses chiffres ne serait donc que de 2,705, pour toutes les autres stations du Grand Tronc?—Mais pas la balance du nombre des émigrants.

718. Vous, M. Lowe, indiquez le chiffre 6,705 comme représentant le total de l'émigration du Canada vers les Etats de l'ouest, pendant l'année 1880, à Port-Huron. M. Taylor nous a dit ici qu'il avait vendu, en cette ville, 4,868 billets dont 800 environ —286—achetés pour le Manitoba. Cela laisse 4,000 billets vendus, à une seule station de chemin de fer Grand Tronc, à des personnes qui se rendaient dans les Etats de l'ouest; en outre, ces chiffres ne laissent que 2,705 pour le nombre de billets vendus, à toutes les autres stations de la ligne, à des personnes qui se rendaient dans les Etats de l'ouest?—Si vous voulez me permettre une explication, je vais vous faire voir pourquoi ces chiffres sont erronés. Les chiffres fournis par M. Taylor se rapportent

au nombre total des voyageurs et non à la balance de l'émigration. Le chiffre total qu'il vous a fourni ne peut être déduit que des 30,626 billets achetés en Canada, du total et non pas d'une différence.

719. Mais M. Taylor n'a pas indiqué cela dans sa déposition?—Pourtant, c'est une conséquence nécessaire.

720. Vous dites qu'il faut déduire ces 4,000 billets des 30,626?—Oui, des 30,626 billets.

721. Il en résulterait donc que 5,000 personnes, ou un cinquième du nombre total de celles qui sont entrées aux Etats-Unis, par Port-Huron, partaient de la cité d'Ottawa?—Ce calcul semble exact, en chiffres ronds.

722. Cela est-il probable?—Je le crois. Il faut se rappeler que ces billets ont été vendus dans tout le district d'Ottawa, et qu'en 1880, les migrations des ouvriers ont été considérables dans ce district.

723. Est-il probable qu'un cinquième du nombre total des voyageurs, sur toute la ligne du chemin de fer Grand-Tronc, parte de la cité d'Ottawa?—Cela me semble probable pour la raison que j'ai expliquée, et je ne conteste pas plus les chiffres de M. Taylor—chiffres pris dans ses registres—que je ne conteste ceux que m'a fournis M. Hickson.

724. Vous croyez donc que la chose est possible?—Certainement.

725. Je suppose que la majorité des hommes qui vont travailler dans les forêts du Michigan partent de cette localité?—Je le pense.

Par M. Paterson (Brant) :

726. Je mentionne ce fait parce qu'il me semble donner entièrement tort aux chiffres du Grand-Tronc; le comité ne devrait pas, à mon avis, donner publicité à ces chiffres. Nous ne devrions pas accepter les chiffres que M. Lowe a obtenus du Grand-Tronc, avant d'avoir fait comparaître ici M. Hawson, auditeur de la compagnie, et lui avoir demandé de plus amples renseignements à ce sujet. Je ne prétends point que la déclaration de M. Lowe à ce sujet soit inexacte, mais elle contient des détails qui ne s'expliquent pas suffisamment; le seul fait qu'un sixième du nombre total des billets du Grand-Tronc, valables pour l'ouest, a été vendu à Ottawa même, suffit à prouver que le total n'est pas exact. Voudrez-vous apporter les lettres dont vous avez parlé au commencement de votre déposition?—Oui; je les produirai.

Par M. Ross (Middlesex) :

727. M. Lowe, pouvez-vous nous dire quel compte la Compagnie du Grand-Tronc tient des billets achetés sur d'autres lignes, mais dont les porteurs passent aussi sur sa ligne?—Je crois qu'elle réunit les billets vendus sur d'autres lignes et qu'il en est tenu compte dans les chiffres qui m'ont été fournis.

728. Le rapport de l'auditeur ne comprend que les billets vendus aux stations, et non les billets vendus sur d'autres lignes?—Je crois qu'il comprend tous les billets remis aux conducteurs.

Par M. White (Cardwell) :

729. Mais les coupons doivent être remis?—Les conducteurs recueillent ceux qui sont employés sur le Grand-Tronc; ils valent, pour eux, des billets.

Par M. Paterson (Brant) :

730. Naturellement, le rapport du préposé à la douane à Port-Huron, comprend d'autres voyageurs que ceux qui traversent la frontière à cet endroit?—Il doit comprendre tout son district.

731. Il est donc inutile, jusqu'à un certain point, de comparer les chiffres du Grand-Tronc à ceux de l'agent à Port-Huron, parce que les chiffres américains ne se rapportent pas seulement aux voyageurs qui traversent la frontière à cet endroit, mais à ceux qui entrent aux Etats-Unis par d'autres points?—Le district de Port-Huron ne comprend qu'une petite partie de la frontière que l'on traverse surtout à Point Edward. Tous les autres points du district sont insignifiants.

732. Où sont les rapports des personnes qui partent de Goderich, par exemple, sur les bateaux, ou de Southampton, Port Elgin, Owen Sound et autres points? On m'écrit du Sault Sainte-Marie qu'il est nécessaire d'avoir un chemin de fer au Sault, vu le grand nombre des émigrants qui partent pour les Etats-Unis. Mon correspon-

dant ajoute : " Je vous dirai qu'au printemps dernier, un seul bateau canadien a débarqué 86 familles de l'Ontario sur le quai de l'autre côté du fleuve, dans l'Etat du Michigan où toutes ces familles se sont établies sur des *homesteads*. Je suis certain de ce que j'affirme et je sais que toute la partie du Michigan située vis-à-vis de nous —la Péninsule—est peuplée par des Canadiens." Or où a-t-on compté ces 86 familles qui représentent 300 individus?—Les ports que vous avez mentionnés n'ont rien de commun avec Port-Huron. Dans mon rapport, je combats seulement la prétention que 94,000 émigrants canadiens ont quitté le pays par Port-Huron. Je n'ai point pris de renseignements au sujet des autres ports.

733. Je voudrais savoir ceci : les rapports faits à Port-Huron comprennent-ils les émigrants qui sont entrés aux Etats-Unis par les autres points mentionnés?—Non ; ils ont trait seulement aux personnes qui sont entrées par quelque point du district de Port-Huron. Ce district comprend Fort Gratiot, plus une étendue de 12 milles, en descendant le fleuve. Puis vient Détroit. Les passagers des vapeurs mentionnés ne sont pas compris dans ces rapports, ni dans les demandes de renseignements que j'ai faites.

734. Où tient-on le compte des émigrants qui s'en vont par les bateaux?—On n'en tient aucun compte, que je sache.

735. Voilà donc 86 familles qui se rendent aux Etats-Unis et l'on n'en tient aucun compte?—Mais il y a immigration et émigration tout le long de la frontière ; c'est ce qu'on appelle les migrations entre les deux pays.

736. Et vous pensez que l'on ne fait point le dénombrement de l'immigration et de l'émigration le long de la frontière, non plus que celui des immigrants qui arrivent aux Etats-Unis par les bateaux venant du Canada?—Pas à ma connaissance. Mais je suppose que les compagnies de transport tiennent compte du nombre de leurs voyageurs.

737. Vous dites, dans votre rapport, que quand vous avez fait observer au percepteur des douanes des Etats-Unis, à Port-Huron, que ses chiffres ne méritaient pas considération, il s'est indigné?—Il ne peut supporter que l'on conteste ses chiffres.

738. Il se disait certain de l'exactitude de ses chiffres?—Oui ; à l'entendre.

739. Et il n'a même pas daigné vous écouter ; son indignation était grande?—Oui.

740. Vous a-t-il fait l'effet d'un honnête homme indigné, dégoûté de ce que l'on n'ajoutait pas foi à sa parole, ou était-ce l'indignation d'un malhonnête homme qui voulait quand même faire accepter ses chiffres?—Je n'en sais rien, mais j'ai été fort surpris du ton sur lequel M. Sanborn m'a parlé en cette occasion. Il m'a dit que mes observations, relativement à ses chiffres, n'étaient rien moins qu'un manque de courtoisie officielle ; pourtant, je crois ne lui avoir parlé qu'en termes courtois.

741. Vous avez été reçu poliment par son subalterne?—Par M. Wells, dans une circonstance antérieure. Oui ; il me donna tous les renseignements en sa possession.

742. Maintenait-il que le dénombrement était exact?—Pas précisément ; mais nous nous sommes à peine occupés de cette question. Ma conversation avec lui se rapportait principalement à la manière de recueillir les chiffres.

743. Je pensais qu'il avait maintenu l'exactitude du dénombrement. Peut-être n'est-il pas la personne dont je voulais parler. Il s'agit de M. Avery ; n'est-il pas la personne chargée de tenir les comptes ? Le percepteur des douanes ne tient pas les comptes lui-même?—Non ; j'ai su que M. Avery était chargé de ce travail.

744. Et il était certain de l'exactitude de ses chiffres?—Oui.

745. Cet employé remplit une cédule et l'expédie à Washington?—Oui.

746. Vous croyez donc que M. Avery, officier de la douane, ayant instruction de remplir la cédule avec soin, se contentait d'y inscrire des à-peu-près?—En présence de M. Marcus Young, il m'a dit que son travail équivalait à peu près à cela.

747. Alors, ces tableaux ne contiennent que des à-peu-près?—Oui ; M. Avery alla jusqu'à me dire que vingt employés ne pourraient pas fournir les renseignements demandés par les cédules qu'il avait à remplir.

748. Il importe, je crois, de faire imprimer cette déclaration qui pourrait bien donner lieu à une échange de correspondance entre les deux gouvernements?—J'ap-

prends que le gouvernement des Etats-Unis fait actuellement une enquête officielle à ce sujet. J'ai aussi une lettre du percepteur des douanes à Détroit, m'informant que le chef du bureau d'immigration s'occupe de la chose.

749. Pour remplir la cédule exigée par le gouvernement de Washington, l'officier de douane, dont les instructions sont péremptoires, doit constater dans quel pays les émigrants ont résidé permanemment, comme citoyens, en dernier lieu, dans quel pays ils veulent aller se fixer, leur sexe, leur âge, et, cependant, vous nous dites, M. Lowe, que M. Avery ne remplit cette cédule que d'à-peu-près?—Ces tableaux sont publiés tels quels par le gouvernement de Washington, c'est-à-dire ne contenant que des informations basées sur des à-peu-près.

750. Vous rejetez donc complètement les chiffres américains, et vous prétendez que les cédules d'après lesquelles se guide le gouvernement des Etats-Unis, ne sont remplies que d'à-peu-près?—Oui; je dis que l'employé américain chargé de ce travail, m'a affirmé que ces cédules ne sont remplies que d'à-peu-près.

751. Cependant, M. Lowe, d'après votre rapport, voici ce que déclare M. Avery:—
"Le gouvernement des Etats-Unis fournit des formules (copie d'une de ces formules, Exhibit A, est annexée au présent rapport) qui ne peuvent être remplies dans tous leurs détails par les réponses que font les émigrants aux questions qui leur sont posées pendant que le convoi franchit la distance entre les points ci-haut mentionnés.

"Ces questions, on ne les fait pas, parce qu'il serait impossible d'inscrire ces réponses dans le temps disponible. Il y a des jours où 20 hommes ne pourraient faire ce travail. Depuis les deux dernières années, cependant, il est apporté beaucoup plus de soin à ces statistiques. Antérieurement, elle était faite à peu près, on se bornait à écrire des chiffres. En ouvrant la portière d'un wagon, il voyait de suite quels voyageurs il renfermait, et quel était leur nombre, et s'ils étaient ou non des émigrants. C'est après avoir ainsi examiné le convoi qu'il écrivait ses notes. Il n'examinait pas les billets pour voir d'où venaient les émigrants. Il ne calculait pas le nombre des émigrants par la quantité des bagages, mais il ne pouvait nier que cela n'avait été fait. Par les jetons attachés à leurs bagages, il pouvait connaître ceux des émigrants venus des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Le nombre des émigrés franco-canadiens a été très élevé, plus considérable qu'on ne serait porté à le croire; l'on pourrait en dire autant de l'émigration, en général, dont le nombre, croyait-il, était plutôt amoindri que surfait par les chiffres publiés. Parfois, 30 déclarations d'effets de colons ont été inscrites en un seul jour. Il y en a eu même jusqu'à 60 en une seule journée, etc., etc."

Voilà pourtant des déclarations qui me semblent assez positives. D'abord, M. Avery nous dit qu'il y a deux ans, les officiers de la douane américaine ne s'occupaient que du nombre des immigrants, mais que, maintenant ils sont plus soigneux; et il ajoute que, parfois, trente déclarations d'effets de colons ont été inscrites dans un seul jour. Je suppose qu'il est bien au fait de ce détail, puisque chaque immigrant paie 90 centins pour sa déclaration. Si nous admettons que chaque déclaration représente une famille et que chaque famille soit, en moyenne, de 4½ individus, vous voyez bien qu'il arrive 270 immigrants par jour. Ce calcul donnerait, pour trente jours, un tiers de plus d'immigrants que le total indiqué pour l'année par la Compagnie du Grand-Tronc. En trente jours, nous aurions \$,100 colons, d'après ce calcul?—Il est facile d'arriver à n'importe quel résultat en partant de certains chiffres supposés. Mais je ferai observer que si nous pouvions nous procurer le compte exact de ces déclarations payées 90 centins, au lieu des à-peu-près de M. Avery, ce serait une base sur laquelle nous pourrions établir nos calculs.

Par M. Bain :

752. De qui avez-vous obtenu ces chiffres?—De la Compagnie du Grand-Tronc.

Par M. Hesson :

753. Vous êtes-vous assuré si le percepteur des douanes, à Port Huron, reçoit une commission pour chaque immigrant qui arrive aux Etats-Unis?—J'ai appris qu'il reçoit un traitement fixe, plus des honoraires. Je suppose que les droits payés par les immigrants, sur leurs effets, forment partie de cette commission.

Par M. Rogers :

754. Savez-vous combien le gouvernement de Washington reçoit sur les droits d'entrée que paient les effets des colons?—Non, monsieur.

755. Vous dites que les immigrants paient quatre-vingt-dix centins par tête?—Non; quatre-vingt-dix centins par déclaration. On exige que les effets des colons soient déclarés et principalement ceux des indigents, tels que leurs lits et effets de ménage que l'on trouve sur le convoi, et on leur fait payer quatre-vingt-dix centins par déclaration.

756. Si vous pouviez constater le nombre de déclarations d'effets d'immigrants, à quatre-vingt-dix centins chacune, ce serait un moyen, je crois, de calculer le chiffre de l'émigration du Canada à ce point. Est-il un moyen de compter les déclarations?—Je n'ai pu y réussir. On m'a dit que le nombre des émigrants n'était pas inscrit en même temps que la déclaration. Comme je l'ai déjà dit, cela fournissait une bonne base de calcul.

Par M. Ross (Middlesex) :

757. Un des principaux citoyens de Sarnia m'informe que les quatre-vingt-dix centins sont intégralement payés au gouvernement des Etats-Unis?—Je ne puis rien dire, à ce sujet, dans ma déposition. Je déclare seulement que j'ai pris, à Port-Huron, des informations d'après lesquelles le percepteur des douanes reçoit des honoraires, en outre de son traitement.

758. L'*Observer*, de Sarnia, prétend que le percepteur ne reçoit rien de ces paiements?—Oui; on m'en a envoyé un numéro; mais un journal de Port-Huron répond que le percepteur en reçoit une partie.

759. Je ne voudrais pas imposer à M. Lowe un travail inutile, mais s'il pouvait nous fournir un rapport de l'immigration pour plusieurs années passées, avec des détails analogues à ceux que nous avons eus l'an dernier, ce rapport ne nous serait-il pas utile?—C'est ce que j'essaie de faire dans le moment, et je crois que le Grand-Tronc nous fournira un rapport pour quelques années passées, rapport que je soumettrai au comité avant qu'il ait terminé ses travaux.

Par M. Little :

760. Je désire vous poser une question relativement à une déclaration que vous avez faite au cours d'une séance antérieure du comité. Vous avez dit, je crois, que le département avait fait imprimer, l'année dernière, 1,800,000 brochures et autres publications, moyennant \$35,000. Ce chiffre est-il exact, parce qu'il donne un bien faible prix par brochure?—Oui, ce chiffre est exact; mais il comprend un grand nombre de cartes et de vues à très bon marché.

761. Cela fait à peine deux centins l'exemplaire?—Oui, c'est cela; j'ai soumis, l'autre jour, une liste au comité.

Par M. Ross (Middlesex) :

762. Avez-vous un rapport des billets vendus pour le Manitoba?—Pas encore.

Par M. Hesson :

763. Avez-vous préparé un rapport concernant les difficultés que nous avons à faire venir des immigrants allemands?—En réponse à cette même question, j'ai dit, à la dernière réunion du comité, que le département avait reçu une correspondance relative aux lois allemandes et scandinaves. Depuis lors, le ministre m'a autorisé à soumettre cette correspondance au comité, s'il désire en prendre connaissance. Elle comprend : copie des lois allemandes au sujet de l'émigration, une dépêche de lord Odo Russell, ambassadeur à Berlin, et une dépêche de l'ambassadeur anglais à Stockholm. Les lois allemandes ne sont pas changées; elles sont excessivement strictes en ce qui concerne les autorisations d'agences et toutes tentatives d'induire les émigrants à quitter le pays; mais je n'y vois rien qui empêche de faire connaître les ressources du Canada, et quant aux agents autorisés, les autorités allemandes ne mettent aucun obstacle à ce qu'ils prennent des dispositions pour envoyer des émigrants en Canada.

764. Il n'y a réellement point de restrictions concernant le Canada?—Point de restrictions spéciales.

765. Et ce que l'on permet aux agents des Etats-Unis serait permis aux agents canadiens?—En Allemagne, pas plus qu'en Scandinavie, rien n'empêche que l'on fasse connaître le Canada.

766. Nos agents ont la même latitude que les agents américains?—Oui; les agents que nous pourrions envoyer en Allemagne, n'auraient pas liberté d'action; mais nous pouvons faire, avec des agents régulièrement autorisés, des arrangements d'après lesquels ils enverraient des émigrants en Canada. Je soumetts la correspondance au comité, ainsi que j'y ai été autorisé par le ministre:—

LOIS ET RÈGLEMENTS, EN ALLEMAGNE ET EN SCANDINAVIE, CONCERNANT
L'ÉMIGRATION.

Le ministère des affaires étrangères au bureau des colonies.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, le 10 janvier, 1881.

MONSIEUR.—Je suis chargé par le secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères de vous transmettre, ci-incluse, afin que vous la soumettiez au comte de Kimberley, copie d'une dépêche, telle qu'indiquée à la marge, au sujet de la loi concernant les agents d'émigration en Norvège et en Suède.

Je suis, etc.,

TENTERDEN.

Au sous-secrétaire d'Etat, bureau des colonies.

L'ambassadeur anglais, Stockholm, au comte de Granville.

STOCKHOLM, le 4 janvier, 1881.

MILORD,—Relativement à la dépêche de Votre Seigneurie, n° 55, en date du 4 novembre dernier, me donnant instruction de me procurer, pour le gouvernement du Canada, des renseignements au sujet de la loi en Norvège et en Suède, concernant la nomination d'agents d'émigration, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie d'une note du baron Stockschild avec laquelle il me transmet la loi suédoise à ce sujet. J'ai fait traduire cette loi et marqué les passages mentionnés dans la note du baron Stockschild.

Quant à la Norvège, j'ai obtenu de M. Kierney, ministre d'Etat norvégien, les réponses ci-incluses aux demandes contenues dans la lettre du bureau colonial, en date du mois de novembre, ainsi que la loi dont je vous adresse une traduction.

J'ai, etc.,

E. M. ERSKINE.

Le comte de GRANVILLE, etc., etc.

Le Baron Stockschild à M. Erskine.

STOCKHOLM, le 22 novembre, 1880.

MONSIEUR LE MINISTRE,—Conformément au désir vous m'avez exprimé par votre lettre en date du 13 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un exemplaire de l'Ordonnance Royale du 5 février, 1869, qui fixe entre autres les conditions pour être admis à exercer en Suède le métier d'agent d'émigration.

Vous trouverez soulignés les points de cette ordonnance qui ont spécialement trait aux enseignements demandés par le gouvernement du Canada.

Quant à la distribution de brochures et de prospectus invitant à l'émigration, elle n'est pas soumise à un contrôle spécial et ne relève par conséquent que des stipulations de la loi sur la liberté de la presse, en date du 16 juillet, 1812.

Je demeure, etc.,

STOCKSCHILD.

Monsieur ERSKINE, etc., etc.

(Traduction.)

LOI DE CONTROLE RELATIVEMENT AU TRANSPORT DES ÉMIGRANTS EN PAYS ÉTRANGERS.

PALAIS D'ULRIKSSD, ce 22^{me} jour de mai, 1869.

1. Nul ne pourra agir ostensiblement en qualité de commissaire ou d'agent pour le transport d'émigrants de ce royaume en pays étranger, sans être porteur d'un permis écrit l'autorisant à agir comme tel, permis qui sera délivré par le chef de police de la localité où se trouve le bureau principal de cet agent, ou de laquelle partent, en outre, les émigrants.

2. Ce permis ne sera point accordé avant que la personne y concernée ait déposé une garantie dont le montant ne devra pas être moindre que deux mille (2,000) et ne pas excéder sept mille (7,000) thalers, en espèces, suivant ce que décidera le chef de police, montant pour lequel garantie sera donnée ou des effets négociables déposés.

En fixant le montant, on devra particulièrement observer si l'autorisation requise comprend aussi le transport au-delà du lieu de débarquement en pays étranger, auquel cas la somme sera fixée à non moins de cinq mille (5,000) thalers en espèces.

La garantie susdite s'appliquera à toutes les obligations, relatives aux émigrants, que l'agent pourra s'engager à remplir et à toute infraction aux dispositions de la présente loi, spécialement prescrites par les articles 7 et 10.

La remise de la garantie déposée, comme il est dit plus haut, ne pourra être demandée avant que la responsabilité de l'agent soit consée avoir cessé, ce qui devra généralement être admis six mois après que l'agent aura terminé ses opérations.

Dans le cas où l'agent aura entrepris de transporter des émigrants au-delà du Cap de Bonne Espérance ou du Cap Horn, la responsabilité de l'agent ne cessera qu'à l'expiration d'une année.

3. Si l'agent se propose d'opérer, en la qualité susdite, dans plusieurs localités, avis de cette intention devra être donné au chef de police qui a délivré le permis et, de plus, ce permis devra être exhibé à l'agent de police de chacune des localités dans lesquelles l'agent opérera ostensiblement.

Le pouvoir d'opérer au nom de l'agent, donné à toute autre personne, devra l'être par écrit, et après que cette autorisation aura été endossée par le chef de police qui a délivré le permis à l'agent, elle devra être exhibée à l'officier de police de chaque localité où ce pouvoir sera mis à effet. A tous égards, l'agent sera responsable des actes de toute personne autorisée comme il est dit plus haut.

4. Le permis mentionné dans l'article 1, ne sera en vigueur que jusqu'au 31 décembre de l'année dans le cours de laquelle ce permis aura été délivré et, en outre, le chef de police pourra toujours révoquer ce permis.

Une augmentation de la garantie déposée, comme il est dit plus haut, pourra toujours être exigée, dans les limites prescrites par l'article 2.

5. Le chef de police devra donner avis à tous les départements de l'émission ou de la révocation du permis en question et aussi du montant de la garantie déposée.

6. L'agent devra passer par écrit, avec chaque émigrant, un arrangement contenant une déclaration satisfaisante et détaillée au sujet des conditions suivantes qui y seront stipulées, savoir : La destination à laquelle l'émigrant sera transporté et la manière dont se fera le transport ; toute obligation spéciale qui pourra être contractée pour la subsistance de l'émigrant dans le cas où le navire subirait quelque avarie ou serait retardé, ou pour la continuation du trajet de l'émigrant dans le cas où le navire serait perdu ou désemparé de manière à ne pouvoir achever la traversée ; le montant de la compensation payée, ou qui devra être subséquemment payée par l'émigrant.

Toutes ces stipulations additionnelles, dont la déclaration formulée dans le dit arrangement pourra être considérée comme l'équivalent, seront soumises à l'approbation du roi.

Toute stipulation concernant le paiement du prix du transport, ou d'une partie, après l'arrivée de l'émigrant en pays étranger, sera nulle et, de plus, rendra l'agent passible d'une amende, en vertu de l'article 10.

L'arrangement susdit sera exhibé au chef de police qui le signera, puis le délivrera aux émigrants respectifs qui, si la chose est possible, devront se présenter personnellement pour le demander.

7. Si quelque émigrant a une plainte à faire concernant la violation du dit arrangement, avis de cette plainte devra être donné, sans délai, au consul le plus voisin.

Toutefois, si pareil différend n'était pas réglé à l'amiable, par l'intermédiaire du consul, celui-ci devra, après s'être procuré des renseignements suffisants, faire rapport au département *ad hoc* qui décidera ensuite la question; et la décision de ce département sera obligatoire, dans les limites de la garantie déposée, comme il est dit plus haut, pourvu que la réclamation faite par l'émigrant, contre l'agent, n'ait pas été transférée à l'échiquier norvégien, pour subsistance fournie à l'émigrant par le public et non par l'agent, comme il est spécifié plus haut.

Quand l'échiquier aura pareille réclamation à faire valoir, la cause pourra être plaidée devant un tribunal ordinaire, et le dit département pourra se faire représenter devant le tribunal, comme demandeur au nom de l'émigrant.

8. Le département, après avoir donné sa décision contre l'agent, devra veiller à ce que la réclamation de l'émigrant soit réglée, dans les limites de la garantie déposée.

9. Tout ordre spécial que pourra nécessiter la mise à effet de la présente loi, sera émis par le roi ou toute autre personne par lui autorisée à cette fin.

10. Toute infraction aux ordres ici contenus, pourvu que la loi de l'Etat n'impose pas une peine sévère, sera puni d'amendes non moindres que dix et n'excédant pas deux cents thalers, en espèces, lesquelles amendes seront payées conformément aux règlements de la cour de police.

En sollicitant le permis mentionné à l'article 1, l'agent devra à la demande du chef de police, mentionner le nom de la personne—habitant la localité—à laquelle les avis des formalités requises pourront être donnés, comme si l'agent était présent lui-même.

11. Les ordres ci-dessus, relatifs aux agents d'immigration, s'appliqueront aussi à tout armateur, affrèteur ou capitaine de navire qui entreprendra de transporter des émigrants, sans employer d'agent.

Toutefois, les navires faisant le trajet direct avec un pays étranger, pourront, sans se conformer aux stipulations de la présente loi, transporter des émigrants dont le nombre ne devra pas excéder vingt.

(Traduction.)

EXTRAITS DES LOIS SUÉDOISES.

Renouvellement de l'ordonnance de Sa Gracieuse Majesté Royale concernant les règles à observer au sujet du transport des émigrants en pays étrangers.

Donné au palais de Stockholm, ce 5ème jour de février, 1869.

Nous, Charles, par la grâce de Dieu, roi de Suède, de Norvège, des Goths et des Vandales, faisons savoir qu'une proposition ayant été faite par notre collège royal et national du Bureau de commerce, relativement aux modifications et à l'addition à notre gracieuse ordonnance du 6 août 1864, concernant les règles à observer au sujet du transport des émigrants en pays étrangers, et aussi concernant les ordres spéciaux à émettre à l'égard des agents d'émigration, avons jugé opportun, en rapport avec la loi susmentionnée, mise en vigueur le 6 août, 1864, à propos de la question susmentionnée, d'ordonner ce qui suit:

Concernant les agents d'émigration.—1. Nul ne pourra opérer ostensiblement comme agent d'émigration dans le royaume, avant d'avoir prouvé à notre gouverneur de la province dans laquelle il se propose d'exercer en cette qualité, ou au bureau du Grand Gouverneur, si cet agent réside dans la ville de Stockholm, qu'il est dûment porteur d'un permis conforme aux ordres ci-après énumérés. Toute personne qui, pour son propre compte, ou pour le compte d'un étranger, sauf les exceptions mentionnées aux paragraphes 15 et 53, entreprend de transporter des émigrants en pays étrangers, sera considérée comme agent d'émigration.

Titre 1. Le permis d'agir en pareille qualité, devra être demandé à notre Bureau royal et national de commerce et ne sera accordé à aucune personne qui ne réside pas dans le royaume, qui ne jouit pas des droits de citoyen, qui ne s'est pas fait connaître comme étant de bonne vie et mœurs et, en outre, ne possède pas les qualifications requises.

Titre 2. Le pétitionnaire devra indiquer, dans sa demande, le lieu de sa résidence et le district ou les districts dans lesquels il se propose d'agir.

A cet égard, la ville de Stockholm sera considérée comme un district séparé.

Dans le cas où le pétitionnaire a l'intention de transporter des émigrants au-delà d'un port, en pays étranger, avis de cette intention sera également donné dans la demande.

3. S'il n'existe pas de raison de refuser le permis demandé, le pétitionnaire sera requis de déposer, au Bureau de commerce, une garantie de la mise à effet de l'obligation qu'il contracte au sujet du transport des émigrants, et aussi pour les sommes qu'il pourra être exposé à payer, aux termes de la présente ordonnance.

La garantie susdite ne sera pas moindre de dix mille et n'excèdera pas soixante mille keonor, et sera en espèces, en effets négociables approuvés par le Bureau de commerce ou sous forme de garantie conjointe de deux ou plusieurs personnes habitant le royaume, laquelle garantie devra être certifiée valable par le gouverneur de notre province respective.

TITRE 2.

En fixant le montant de la garantie, dans le cas où le requérant a donné avis de son intention de transporter des émigrants au-delà d'un port, en pays étranger, on veillera à ce que ce montant ne soit pas moindre que vingt mille rixdalers.

Nul certificat de licence ne sera délivré au requérant, tant qu'il n'aura pas rempli toutes les conditions requises concernant le dépôt de la garantie.

Le certificat de permis qui indiquera la résidence du requérant, le district ou les districts dans lesquels il est autorisé à agir, qui spécifiera également s'il a donné avis de son intention de transporter des émigrants au-delà d'un port, en pays étranger, ne sera valable que jusqu'à la fin de l'année dans le cours de laquelle ce permis aura été délivré.

Le Bureau de commerce aura pouvoir, même avant l'expiration de la période susmentionnée, suivant ce que demanderont les circonstances, de révoquer ce permis, ou d'exiger une garantie plus forte, dans les limites ci-dessus indiquées, ce dont avis sera donné à l'agent et au gouverneur de la province respective. En outre, dans le cas où il y aurait lieu de suspecter les actes de l'agent, avis de ce soupçon sera donné au Bureau de commerce.

TITRE 4.

Dans le cas où, à l'expiration d'une année, demande serait faite de transférer le permis, le requérant pourra, à son choix, se prévaloir de la première garantie, ou en fournir une nouvelle.

TITRE 1.

4. Si, dans le cours de ses opérations, un agent d'émigration désire employer un aide, avis de cette intention, accompagné d'une déclaration relative à cet aide, devra être donné à notre gouverneur de la province ou des provinces dans lesquelles le dit aide agira, et notre dit gouverneur devra décider si pareille commission peut convenablement être accordée à la personne en question.

TITRE 2.

L'agent sera, à tous égards, responsable de toute infraction à la présente ordonnance, commise par l'aide en question.

TITRE 1.

Entre l'agent, d'une part, et, de l'autre, l'émigrant qui a atteint sa majorité, ou s'il est mineur, son tuteur, d'autre part, un arrangement sera passé, en duplicata, dont une copie sera remise à l'agent et l'autre à l'émigrant.

TITRE 2.

L'arrangement susdit qui sera rédigé en langue suédoise et accompagné d'une traduction en anglais, devra contenir, outre la déclaration du nom et de la résidence de l'émigrant, des renseignements sur les détails suivants :

1° La localité du royaume d'où vient, et le port d'un pays étranger où sera transporté l'émigrant, et, dans le cas où l'arrangement la mentionne, la localité de ce pays étranger où l'émigrant sera ensuite transporté, et, de plus, lorsque ce transport ne sera pas directement fait par un navire partant du royaume pour se rendre dans ce pays étranger, comme il est dit plus haut, les ports européens par voie desquels l'émigrant sera transporté et les moyens de transport qui seront employés entre les ports en question.

2. Le jour fixé pour le départ de Suède.

3. Le navire sur lequel l'émigrant sera transporté en pays étranger, ou, dans tous les cas, une déclaration spécifiant si la traversée sera faite sur un navire à voiles ou un vapeur, et la place qui sera assignée à l'émigrant sur le navire ou vapeur en question.

4. L'espace de temps, pendant le voyage jusqu'au lieu de destination, durant lequel l'émigrant pourra être retardé à diverses stations intermédiaires pour attendre de nouveaux moyens de transport, dans le cas où la traversée ne se ferait pas directement jusqu'en pays étranger, et, de plus, le mode de subsistance et les soins qui seront fournis pendant le délai susdit.

5. Le montant déjà payé ou qui devra être payé subséquentement par l'émigrant, somme qui devra comprendre les droits qui pourront être perçus lors du débarquement en pays étranger. En outre, il sera expressément spécifié si l'indemnité, pour la subsistance de l'émigrant et le transport des effets qu'il a le droit d'emporter, est comprise dans le montant susmentionné.

6. L'obligation de l'agent, dans le cas où l'émigrant fera une réquisition demandant que tous différends relatifs à l'interprétation de l'arrangement et au droit de l'émigrant à une indemnité pour infraction au dit arrangement, soient réglés par cinq arbitres dont chaque partie choisira deux, le cinquième étant notre gouverneur respectif; et

7. Les conventions spéciales qui pourront, en outre, être faites par les parties intéressées.

TITRE 3.

Dans le dit arrangement, on n'insérera aucune stipulation impliquant le paiement de la traversée, ou des frais de subsistance, en travaux, après l'arrivée de l'émigrant à sa destination.

6. Nul émigrant ne sera transporté, par les soins d'un agent, avant que copie de l'arrangement mentionné dans le précédent paragraphe, n'ait été remise au gouvernement et exhibée aux autorités de la police ou aux magistrats du lieu de départ, et qu'un endossement atteste que le dit arrangement est conforme aux dispositions ici contenues.

TITRE 2.

Pour le dit endossement, l'agent paiera, aux autorités de la police ou aux magistrats, cinquante (50) *ores*, et aucun autre honoraire ne pourra être exigé.

7. Tout émigrant dont le voyage—du point de départ dans le royaume—sera retardé sans aucun défaut ou négligence de sa part, après le jour fixé dans l'arrangement, devra, dans l'intervalle, être logé et nourri convenablement par les soins de l'agent, dans le cas où il refusera d'accepter l'indemnité en argent qui pourra lui être offerte. Dans ce dernier cas, le montant de l'indemnité connue devra être indiqué à l'endos de l'arrangement de l'émigrant.

8. Tout émigrant qui deviendra assez malade pour ne pouvoir entreprendre la traversée sans risquer sa vie ou compromettre l'état sanitaire des autres émigrants et des membres de sa famille qui devaient l'accompagner, mais qui ne veut plus partir, aura droit au remboursement du montant payé pour le dit voyage, déduction faite de

la somme jugée équivalente aux frais de logement et de subsistance, pour lui-même et les dits membres de sa famille, dans l'intervalle.

TITRE 1.

9. Dans le cas où l'agent ne pourvoira pas au logement et à la subsistance de l'émigrant pendant son séjour dans une localité étrangère, en se rendant à destination, le consul suédois et norvégien de la dite localité, s'il y en a un,—ou le consul de la localité voisine,—devra fournir à l'émigrant le logement et la subsistance nécessaires.

TITRE 2.

Dans le cas où un émigrant sera retenu environ quatre semaines dans une localité étrangère, attendant un moyen de transport, le consul devra pourvoir au transport de cet émigrant à sa destination, sur un navire convenable, soit directement, ou, si cela n'est point praticable, en passant par tout autre port où il y a un agent consulaire de Suède et Norvège.

TITRE 3.

Dans le cas susmentionné, si l'émigrant préfère qu'on le renvoie chez lui, le consul devra, quand la chose sera praticable, lui fournir des moyens de transport à cette fin.

10. Le consul devra transmettre au Bureau de commerce un compte des dépenses qu'il aura été obligé de solder, en vertu de la clause 39, quand ces dépenses n'auront pas été remboursées par la partie intéressée, avec toutes les pièces justificatives nécessaires et une copie certifiée de l'arrangement passé entre l'émigrant et l'agent, sur quoi le Bureau devra indemniser le consul de l'avance ainsi faite, en utilisant la garantie de l'agent.

11. Tout émigrant qui croira avoir lieu de se plaindre de n'avoir pas bénéficié des droits et privilèges à lui accordés par l'arrangement, devra en donner avis au consul de la localité, sitôt que les circonstances le permettront.

Une enquête minutieuse, sur la plainte de l'émigrant, sera alors faite par le consul qui tâchera, s'il est possible, d'obtenir pour lui telle indemnité qui peut raisonnablement être demandée.

Si cette indemnité ne peut être obtenue, le consul devra soigneusement noter les faits, en indiquant la somme réclamée par l'émigrant et donnant son opinion sur l'affaire.

En outre de ce qui précède, le consul devra exiger que l'émigrant lui déclare formellement s'il se propose de plaider lui-même pour obtenir la dite indemnité, ou s'il laissera plaider la cause par un procureur public, et, de plus, dans ce dernier cas, s'il désire que la cause soit décidée par des arbitres ou qu'elle soit portée devant un tribunal ordinaire. Dans le cas où l'émigrant nommera un procureur public pour agir et plaider en son nom, l'arrangement passé entre le dit émigrant et l'agent,—ou copie de cette pièce,—devra être annexé au dossier susmentionné. Après quoi, ce dossier sera transmis, par le consul, au Bureau de commerce.

TITRE 1.

12. Après avoir examiné le dossier mentionné dans le paragraphe précédent, le Bureau de commerce devra prendre les mesures que les circonstances exigeront. Dans le cas où l'émigrant a chargé un procureur public d'agir et de plaider, en son nom, pour obtenir l'indemnité réclamée, le dossier sera remis au procureur général du Bureau, qui devra plaider, comme il est dit plus haut, au nom de l'émigrant.

Dans la cause susmentionnée, le procureur général devra demander à notre gouverneur de la province dans laquelle l'agent réside, le montant de la compensation réclamée par l'agent, et l'explication de l'agent, relativement à l'affaire, sera aussi demandée.

Dans le cas où l'on ne pourra trouver l'agent, notre gouverneur devra, par avis publié dans les journaux, fixer une certaine période dans les limites de laquelle il devra fournir une explication et, de plus, si sa demeure est connue, cet avis sera affiché sur la porte.

TITRE 2.

Si l'agent s'opposait à la réclamation, qui serait alors en litige, la cause sera portée devant un tribunal ou, si l'émigrant le demande, soumise à la décision d'arbitres.

Si l'agent se montre récalcitrant et refuse de choisir des arbitres, quand ce devoir lui est imposé, le gouverneur nommera lui-même les dits arbitres.

Si, par le jugement d'un tribunal compétent, ou par la décision d'arbitres, l'agent est condamné à payer une indemnité à l'émigrant pour les dommages qu'il a soufferts ou pour avoir manqué de ce à quoi il avait droit, aux termes de l'arrangement avec l'agent, le Bureau de commerce fera exécuter le verdict susmentionné et veillera à ce que l'indemnité soit dûment payée à l'émigrant.

Le Bureau pourra, afin de se procurer le montant susmentionné, avoir recours, s'il le juge convenable, à la garantie fournie par l'agent.

TITRE 1.

14. La garantie déposée par l'agent, comme il est spécifié par la clause 3, ne sera pas remboursée avant deux ans à partir de l'expiration de l'année à laquelle cette garantie s'applique.

Dans le cas où une réclamation d'indemnité a été faite contre l'agent, une partie de la garantie, équivalente au montant réclamé, sera retenue jusqu'à ce que la dite réclamation d'indemnité ait été finalement réglée.

TITRE 2.

Dans le cas où l'immigrant qui, conformément à la clause 11, a déclaré qu'il désire faire valoir lui-même sa réclamation d'indemnité, négligera de commencer les procédures dans le cours d'un an après cette déclaration et de fournir au Bureau de commerce une déclaration à cet effet, cette réclamation d'indemnité cessera d'être un obstacle à la remise de la garantie.

TITRE 1.

15. Ce qui a été prescrit, relativement aux agents d'émigration, ne s'appliquera pas aux armateurs et capitaines de navires qui transportent des émigrants en pays étranger, pourvu que le nombre de leurs passagers n'exécède pas trente.

TITRE 2.

La clause 53 indique jusqu'à quel point les mêmes dispositions s'appliqueront aux armateurs et capitaines des navires susmentionnés.

Les clauses 16 à 53 s'appliquent aux vaisseaux qui font le transport des émigrants.

56. Toute personne qui fait l'office d'agent d'émigration, dans le royaume, sans avoir exhibé au gouverneur ayant juridiction, le permis exigé, sera passible d'une amende d'au moins 100 et ne dépassant point 1,000 rixdalers. La même loi s'applique lorsque l'agent d'émigration opère plus longtemps que le permis ne l'y autorise, ou continue d'opérer après que le permis a été retiré. Si l'agent, dans le cours de ses opérations, emploie comme aide un sous-agent qui n'a pas été reconnu par le gouverneur ayant juridiction, l'agent et son aide seront passibles d'amendes d'au moins 50 et n'exécédant pas 100 rixdalers.

57. Si l'agent fait partir du royaume des émigrants avant que le contrat passé avec eux ait été légalisé et signé conformément à la clause 6, ou si l'émigrant, en se rendant à sa destination, est retenu dans une localité étrangère, par suite de la négligence de l'agent, plus longtemps que ne le spécifie le contrat, l'agent sera passible d'une amende d'au moins 50 et n'exécédant pas 500 rixdalers.

Add. 1 et 2. En Norvège, il n'existe pas de règlements interdisant aux étrangers d'opérer comme agents d'émigration, ou contenant de clause spéciale à leur égard.

Add. 3. Nul n'aura le droit d'opérer comme agent pour le transport d'émigrants, du royaume dans une autre partie du monde, sans avoir préalablement obtenu un permis par écrit du chef de police de la localité où son bureau est situé, ou dans laquelle il opère autrement comme agent. (Voir la loi du 22 mai, 1869, clause 1.)

Avant que le permis soit accordé, l'agent devra fournir une garantie conformément à la décision du chef de police, soit une personne responsable se portant caution, soit des bons ou autres effets valables qui seront déposés.

Le montant de la garantie sera d'au moins 8,000 et n'excèdera pas 28,000 couronnes, et en fixant le montant on devra particulièrement considérer si l'agent entreprend de transporter des émigrants au delà du port de débarquement en pays étranger, auquel cas le montant sera d'au moins 20,000 couronnes.

La garantie répondra de toutes les obligations contractées par l'agent, soit envers l'émigrant, soit par suite de violation de la présente loi. La garantie ne sera pas remise avant que toute la responsabilité de l'agent ait cessé. On considère généralement que cette responsabilité n'existe plus à l'expiration de six mois après que l'agent a cessé ses opérations comme tel. Toutefois, si l'agent a entrepris de transporter des émigrants au delà du Cap de Bonne-Espérance ou du Cap Horn, cette période ne sera pas de moins d'un an. (Loi du 22 mai, 1869, clause 2.)

Si l'agent se propose d'opérer dans plusieurs localités, le chef de police par lequel le permis a été accordé, devra être informé de cette intention, et le permis sera exhibé aux officiers de police de la localité dans laquelle l'agent se propose d'opérer.

L'autorisation, donnée à une autre personne, d'opérer au nom de l'agent, devra être par écrit, et après avoir été endossée par le chef de police qui a délivré le permis, elle sera exhibée à l'officier de police de toute localité où l'agent voudra en faire usage.

A tous égards, l'agent sera responsable des actes de son représentant. (Loi du 22, mai 1869, clause 3.)

Le permis mentionné dans l'Article 1, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre de l'année dans le cours de laquelle il a été accordé, et il pourra toujours être annulé par le chef de la police. Toutes les fois qu'il en sera requis, l'agent devra fournir une garantie additionnelle, jusqu'à concurrence du montant spécifié dans l'article 2. (Loi du 22 mai, 1869, clause 4.)

Add. 4. Dans ce pays, il n'existe point de règlements spéciaux pour empêcher la circulation de brochures ou d'annonces recommandant l'émigration au Canada ou dans tout autre pays.

Le ministre des Affaires étrangères au Bureau colonial.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, le 4 janvier 1880.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 3 novembre dernier, je suis chargé par le comte de Granville de vous transmettre, afin que vous la soumettiez au comte de Kimberley, pour l'information du gouvernement du Canada, la copie ci-incluse d'une dépêche reçue de l'ambassadeur de Sa Majesté à Berlin, au sujet des agents d'émigration en Allemagne.

Je suis, etc.,

JULIAN PAUNCEFOTE.

Au sous-secrétaire d'Etat, Bureau colonial.

Lord Odo Russell au comte de Granville.

BERLIN, le 30 décembre 1880.

Milord,—Immédiatement après réception de la dépêche de Votre Seigneurie, n° 713, en date du 4 courant, sir I. Walsham a écrit au ministre des affaires étran-

gères, priant Son Excellence d'avoir la bonté de lui fournir les renseignements que le gouvernement canadien désire se procurer au sujet des agents d'émigration en Allemagne.

Je n'ai pas encore reçu de réponse des autorités allemandes, mais je l'attends sous peu, parce que, lors d'une récente visite au ministère des affaires étrangères, j'ai eu l'occasion de mentionner ce sujet.

Toutefois, il me semble que la nature de la réponse est peu douteuse, parce que, si, comme j'ai eu l'honneur de l'expliquer dans ma dépêche relative à l'émigration, n° 446, en date du 28 septembre dernier, il n'est pas interdit aux sujets allemands de quitter le pays, en temps de paix, sauf dans certains cas spéciaux, le gouvernement ne voit pas, néanmoins, l'émigration d'un bon œil, et, par suite, ne fera rien, ou presque rien, pour faciliter la présence, dans les limites de l'empire, d'agents dont la seule mission serait d'aider les personnes qui désirent émigrer.

La loi ci-jointe, en date du 7 mai, 1853, dont je vous adresse une traduction, est encore en vigueur. Il est bien vrai qu'elle ne s'applique qu'à la Prusse; mais le principe qu'elle formule, au sujet de l'admission d'agents d'émigration, sera indubitablement étendu à tout l'Empire.

Cette loi semble contenir précisément les informations que le gouvernement canadien désire se procurer, et l'on observera que, dans le cas où le gouvernement accorderait une autorisation, des compagnies d'émigration, tant nationales qu'étrangères, pourront se former et nommer des agents qui devront, toutefois, avoir une autorisation spéciale d'opérer comme tels. Mais le gouvernement peut refuser cette autorisation, ou, après l'avoir accordée, la retirer, sans donner, dans aucun cas, d'explications aux parties intéressées.

Toute personne qui, sans autorisation, passerait contrat, directement ou indirectement, avec des Allemands pour les faire émigrer, ou les engager, en aucune manière, à quitter le pays, se rendrait passible d'une amende n'excédant pas £30, (deux cent thalers), ou d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

Un étranger n'a que peu ou point de chance d'obtenir permission d'opérer en qualité d'agent d'émigration en Allemagne, comme le prouve la note du gouvernement allemand, en date du 26 juillet, 1873, dont copie fut adressée à M. Adams—dépêche n° 23—le 29 du même mois.

La conclusion de cette note prouve clairement que quiconque—n'étant pas sujet allemand—se mêlerait des questions relatives à l'émigration, serait expulsé du pays.

De fait, il n'existe pas d'agences régulières d'émigration en Allemagne. Le gouvernement autorise quelques personnes à vendre des billets pour certaines lignes de vapeurs, quand les émigrants leur en demandent; mais leur action se borne là.

Je puis dire, à ce propos, que les États-Unis n'ont pas d'agents établis ici, et leurs représentants officiels n'admettent aucune tentative, de la part des citoyens américains, de répandre des brochures ou des affiches, ou de publier des annonces relatives à l'émigration.

Au contraire, toutes les fois que pareille tentative a eu lieu, la légation des États-Unis a toujours eu pour règle, je crois, d'avertir les personnes intéressées des conséquences auxquelles elles s'exposaient, en leur déclarant qu'elle n'interviendrait pas si elles se mettaient dans des difficultés.

Votre Seigneurie n'ignore pas qu'il existe, entre l'Allemagne et les États-Unis, un traité relatif à l'émigration, et si, en présence de ce fait, les agences américaines ne sont point autorisées, bien moins encore, j'imagine, toute autre nation n'ayant point de traité analogue, pourra en établir.

Aux termes du chapitre n° 144 du code pénal de l'empire, loi dont je vous adresse une traduction, quiconque induit un Allemand à émigrer, en lui faisant des représentations fausses, ou lui donnant des renseignements inexacts, est passible d'un emprisonnement dont la durée varie d'un mois à deux ans.

J'ai, etc.,

ODO RUSSELL.

Le comte de GRANVILLE, K. G., etc., etc.,

(Traduction).

N° 49.

N° 3835.—Loi concernant les personnes qui aident et favorisent l'émigration.

Nous, Frédéric William, par la Grâce de Dieu, Roi de Prusse, etc., etc., avec le consentement des Chambres, décrétons ce qui suit :

1. Les contrats avec des émigrants, dans le but de les transporter en pays étrangers, pourront être faits et passés seulement par les personnes qui seront autorisées à cet effet par les autorités du district dans les limites duquel elles sont domiciliées.

Cette clause a force de loi, que les contrats soient faits et passés au nom de l'agent même, ou au nom et pour le compte d'une tierce personne.

2. Les autorités ne pourront accorder d'autorisation * qu'à des sujets allemands, et elles devront, au préalable, se convaincre qu'ils sont honnêtes et dignes de confiance; néanmoins, elles pourront la refuser, à leur gré, même lorsque le candidat possèdera les qualités ci-dessus mentionnées.

3. Une autorisation, ainsi accordée, ne sera valable que pendant l'année dans le cours de laquelle elle aura été délivrée. On devra en demander le renouvellement d'année en année.

4. Les autorités de district ne sont responsables qu'à leurs officiers supérieurs des raisons pour lesquelles elles refusent d'accorder la concession, en premier lieu, ou de la renouveler.

5. L'autorisation ou son renouvellement pourront dépendre d'un dépôt préalable en argent, comme garantie.

Les règles spéciales concernant ce qui précède, seront fixées par arrêté du ministre du commerce, savoir :—

1o. Dans quel cas et jusqu'à concurrence de quel montant ce dépôt sera fait et pourra être recouvré.

2o. Quelles conditions seront spécifiées dans l'acte, au sujet de la responsabilité relative à l'argent.

6. L'arrêté ci-dessus du ministre du commerce (5) prescrira les conditions que le concessionnaire devra remplir dans le cours de ses opérations.

7. Autorisation ne sera accordée aux représentants d'agents étrangers d'émigration que quand ces derniers auront eux-mêmes obtenu du ministre du commerce la permission de nommer des agents dans ce pays. (Ordonnance du commerce générale du 17 janvier 1845.)

Le ministre du commerce pourra faire dépendre la permission ci-dessus d'un dépôt préalable en argent, comme garantie, et la révoquer à son gré.

8. Les dispositions générales de la loi concernant la révocation des autorisations commerciales, et la procédure y adoptée, (Ordonnance générale du commerce, du 17 janvier, 1845, '71, '74,) sont applicables à l'autorisation qui pourra être accordée en vertu de la présente loi.

9. Les concessions accordées à des agents et sous-agents, expireront quand leurs pouvoirs seront retirés par leur principal, ou quand l'autorisation (1), ou permission, sera expirée.

10. Quiconque, n'ayant pas d'autorisation, fera ou conclura un arrangement avec des personnes qui veulent émigrer, dans le but de les envoyer en pays étrangers, et quiconque, n'ayant pas d'autorisation, aidera à conclure ces arrangements ou fournira des renseignements sur le transport des émigrants, sera passible d'une amende n'excédant pas deux cents thalers (£30), ou d'un emprisonnement dont la durée n'excèdera pas trois mois.

Donné sous mon seing et sceau, à Potsdam, ce 7ème jour de mai, 1853.

FREDÉRIC WILLIAM.

v. Mauteuffel, v. Heydt, Simons v. Raumer, v. West Phalen, v. Bodelscharings, v. Bonin.

* Avant d'obtenir une autorisation, les agents ou sous-agents devront prouver que les personnes qu'il représentent, sont elle-mêmes autorisées.

Article 141 du code criminel impérial allemand.

Quiconque s'occupera d'induire les sujets allemands à émigrer, soit en leur représentant des faits inexacts, soit par d'autres moyens frauduleux, sera puni d'un emprisonnement n'excédant pas deux ans et non moindre qu'un mois.

Le comité s'ajourne, après avoir reçu les documents qui précèdent.

DÉPOSITION DE M. McEACHRAN.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA QUARANTAINE ET L'INSPECTION DES BESTIAUX, ETC.

OTTAWA, le 8 mars, 1881.

M. D. McEACHRAN fait la déposition suivante:—

Par M. Trow :

767. Quelle position occupez-vous?—Je suis principal du collège vétérinaire de Montréal et inspecteur en chef du bétail pour le gouvernement.

768. Depuis quand exercez-vous ces fonctions?—Depuis 1876. Comme inspecteur, je suis chargé de surveiller l'inspection des vapeurs, afin de constater s'ils conviennent pour le transport du bétail, si l'espace y est suffisant et la ventilation convenable; aussi, de veiller à ce que le bétail soit inspecté, à ce qu'il soit exempt de maladies et en bon état pour faire la traversée de l'océan; aussi d'inspecter les vapeurs après que le bétail est embarqué et de veiller à ce que les règlements soient bien observés, que chaque animal ait un espace suffisant, que le navire soit bien ventilé et muni d'une abondante provision d'eau.

769. Inspectez-vous le fourrage?—Non, monsieur.

Par le président :

770. L'inspection se fait-elle également aux autres ports, tels que Halifax, Saint-Jean, etc.?—Nous avons des inspecteurs dans chaque port; à Québec, l'inspecteur est M. Couture, médecin-vétérinaire; à Halifax, M. McFatrige qui n'est pas médecin-vétérinaire; à Saint-Jean, M. Bunting qui, je crois, pratique l'art vétérinaire sans diplôme.

Par M. Coughlin :

771. Les quais de Montréal sont-ils disposés de manière à ce qu'on puisse y garder les bestiaux avant l'embarquement?—Non.

Par M. Trow :

772. Quels autres arrangements sont nécessaires?—Aujourd'hui, les seuls emplacements que l'on ait, à Montréal, pour le bétail, les moutons et les porcs destinés à l'exportation, sont les parcs à bestiaux du Grand-Tronc, à la Pointe Saint-Charles, c'est-à-dire quelques petits lots vacants, isolés çà et là aux abords de la Pointe Saint-Charles et de Griffintown, et les hangars temporaires à bestiaux construits sur les quais, à ma recommandation, par les commissaires du havre. Les parcs à bestiaux du chemin de fer Grand-Tronc offrent plusieurs inconvénients. D'abord, pour se mettre à l'abri du soleil ou du mauvais temps, les bestiaux n'ont qu'un très petit espace, point d'auges et point de rateliers; en outre, au commencement du printemps et en automne, le terrain étant marécageux et difficile à drainer, ils se trouvent dans de véritables étangs de boue. De plus, ces parcs sont très petits. Les mêmes observations s'appliquent aux parcs particuliers. En second lieu, il arrive souvent, surtout en été, que d'excellents bestiaux sont blessés avant d'arriver au vapeur, en se rendant au quai d'embarquement, traversant le pont du canal, des voies de chemins de fer, en passant par des rues très fréquentées et sur des quais encombrés, au milieu des attelages et des piles de marchandises. Un règlement de la municipalité interdit le passage des convois dans la ville ou sur les quais pendant le jour, en sorte que les bestiaux qui arrivent la nuit, restent fréquemment dans les chars, sur les quais, pendant vingt-quatre heures sans nourriture et sans eau, avant que le vapeur puisse les recevoir, l'usage étant de

retarder, autant que possible, l'embarquement du bétail jusqu'à ce que l'autre partie de la cargaison soit à bord, ce qui occasionne souvent de longs délais. Les parcs privés ne conviennent pas, d'abord parce qu'ils sont petits et ordinairement sales, et n'offrent pas les dispositions nécessaires au bien-être du bétail. Secondement, parce qu'ils sont isolés, çà et là, ce qui rend l'inspection très difficile. Quant aux parcs sur le quai, les hangars et parcs établis, l'an dernier, par les commissaires du havre, ont été trouvés commodes, mais on les a construits à une époque trop avancée de la saison ; en outre, comme on ne peut amener le bétail sur les quais que la nuit, les parcs et hangars ne sont pas toujours utilisés ; enfin, par suite de leur position, quelques lignes de vapeurs seulement en profitent. Les hangars de la ligne Allan—hangars à fret où l'on met temporairement des bestiaux et des moutons—ne conviennent pas pendant les chaleurs ; ils sont trop petits et ne sont point munis d'auges et de rateliers. On voit donc que les arrangements pris à Montréal, pour recevoir les bestiaux, ne sont pas du tout ce que l'on penserait trouver dans un port d'une telle importance. Les mêmes observations s'appliquent à Québec. Les parcs du Grand-Tronc, à la Pointe-Lévis, sont très insuffisants. Au printemps et en été, on ne peut convenablement y mettre les bestiaux à cause de la boue et du manque d'abri ; ensuite, ils sont beaucoup trop petits. A Halifax, les dispositions prises par le chemin de fer Intercolonial, bien qu'encore incomplètes, sont excellentes pour les expéditeurs, le navire et l'inspecteur.

Par M. Trow :

773. Quelle proportion du bétail exporté quitte le port de Montréal par bateaux ?
—Vous trouverez dans mon rapport, le tableau que voici :

	Bêtes à cornes.	Moutons.	Porcs.
1877	6,940	9,509	430
1878	18,655	41,200	2,078
1879	25,009	80,332	5,285
1880	50,905	81,843	700

Dans ce tableau, les trois ports sont représentés comme suit :

	Bêtes à cornes.	Moutons.	Porcs.
Montréal	35,416	67,943	700
Québec	9,894	11,208	
Halifax.....	5,595	2,692	
	<hr/> 50,905	<hr/> 81,843	<hr/> 700

La nécessité d'avoir les bestiaux sur les mêmes quais que d'autre fret, et en même temps que l'on charge et décharge les navires—puisqu'ils prennent d'autres cargaisons en même temps que le bétail—occasionne de graves inconvénients, principalement s'il s'agit d'une cargaison de grain ; la poussière et la chaleur suffocante, dans la cale, surtout pendant les mois de juillet et d'août, sont très préjudiciables aux bestiaux dont plusieurs meurent avant d'arriver sur l'océan.

Par M. Trow :

774. C'est-à-dire sur le fleuve et dans le golfe ?—oui.

Par M. Bain :

775. Je suppose que, de fait, la mortalité est due, en grande partie, à cette cause ?
—Oui.

776. Pensez-vous que ce soit une des causes principales ?—Oui.

Par M. Trow :

777. Ne pourrait-on pas l'attribuer au malaise causé par le voyage ?—Très souvent, il faut jeter des bestiaux à l'eau avant d'arriver au golfe ; la mortalité atteint son maximum entre Montréal et la Pointe-aux-Pères.

Par le président :

778. C'est-à-dire avant que les bestiaux soient accoutumés au balancement du navire ?—Oui.

Par M. Coughlin :

779. La mortalité atteint son maximum avant que le navire arrive sur mer. Veuillez en indiquer la proportion?—On m'informe que la plus grande partie du bétail meurt quelques jours après l'embarquement.

Par M. Trow :

780. Attribuez-vous, pour une bonne part, cette mortalité à la négligence, ou à l'absence d'arrangements convenables au port d'embarquement?—Je l'attribue, pour une bonne part, à ce que les animaux endurent en attendant qu'on les mette à bord ; j'ai connaissance que des animaux sont restés sur le quai pendant deux jours.

Par M. Coughlin :

781. Les expéditeurs ne se plaignent-ils pas qu'on leur fait payer trop cher pour le temps que le bétail passe sur les quais?—Une plainte a été faite l'an dernier, mais je ne crois pas qu'elle fût juste. A mon avis, on n'exige qu'un prix très modéré ; 5 centins pour chaque bête à cornes et 2 centins par mouton. Je crois qu'à Chicago, l'on fait payer 50 centins par bête à cornes et 25 centins par mouton. Ce prix est donc fort modéré et ne couvre pas l'intérêt des frais de construction ; pour cela, il faudrait que les parcs fussent occupés tout le temps. De fait, l'an dernier, la commission du havre a perdu plus de \$5,000 sur les frais de construction et d'entretien de ces parcs.

Par M. Trow :

782. Les animaux des différentes espèces sont-ils séparés ; les moutons, les porcs et les bêtes à cornes sont-ils séparés?—Oh ! oui.

Par M. Coughlin :

783. Seriez-vous d'avis que le gouvernement construisît des parcs et hangars et exigeât une faible redevance, seulement pour couvrir les frais du service?—J'ai fait une recommandation à ce sujet, dans mon rapport de 1879, et je répète, cette année, que l'on devrait établir des parcs à quelque point en bas de Montréal ; la Longue Pointe serait l'endroit convenable. J'ai suggéré que les vapeurs devraient prendre l'autre partie de leur cargaison à Montréal, puis, en descendant le fleuve, toucher au quai et prendre à bord les bestiaux qui se trouveraient dans les parcs.

Par M. Trow :

784. Actuellement, le bétail est embarqué en dernier lieu?—Oui, autant que possible ; mais quelquefois, il y a des retards pour l'autre partie du chargement, et le bétail est souvent mis à bord avant que tout le chargement soit complet.

Par M. Bain :

785. Comment les compagnies de vapeurs accueilleraient-elles ce projet?—quelques-unes s'y opposent ; les autres y consentiraient.

786. Il en résulterait quelque dérangement, n'est-il pas vrai?—Oui ; un peu plus de travail ; mais je crois qu'elles finiraient par accepter.

Par M. Trow :

787. Quelles sont les compagnies qui font ce genre de transport?—La ligne Allan, la ligne " Dominion," la ligne Donaldson, la ligne Ross, la ligne Beaver, et plusieurs navires isolés qui n'appartiennent à aucune ligne en particulier.

Par le président :

788. La ligne " Anchor " ne doit-elle pas faire le même transport, cette année, en partant des ports du golfe?—Je n'ai pas eu connaissance de ce projet.

Par M. Bain :

789. Combien de vapeurs vont prendre des bestiaux à Montréal?—Tous ceux que j'ai mentionnés.

Par M. Coughlin :

790. Durant la saison la plus occupée—disons le mois de mai—le parc et les hangars du Grand Tronc suffisent-ils pour mettre les bestiaux avant l'embarquement?—Non.

791. Ce que les bestiaux ont à souffrir, en l'absence de ces arrangements, contribue-t-il à produire des maladies?—La mortalité des bestiaux partant des ports canadiens, n'atteint qu'un faible chiffre, surtout pour les bêtes à cornes ; jusqu'à l'époque des tempêtes d'automne, ce chiffre est normal. Sur les lignes régulières, il est d'environ 2 pour cent, pour les bêtes à cornes, et de $4\frac{1}{2}$ à $4\frac{3}{4}$ pour cent, pour les moutons.

Sur les navires isolés dont l'aménagement n'est pas aussi bon, la perte de bêtes à cornes est d'environ 3 à 6 pour cent, et celle des moutons d'environ 10 pour cent.

Par M. Trow :

792. Ce renseignement est bien vague?—On peut calculer de 4 ou 6 pour cent; mais il est difficile d'arriver à un chiffre précis.

Par M. Bain :

793. Si je comprends bien, ces pertes sont dues à ce que l'on n'a pas pris des dispositions convenables?—Oui; vers la fin de la saison, en automne, la proportion augmente de beaucoup. Pendant la saison dernière, on a perdu un nombre énorme de moutons, et cela était dû, pour une bonne part, à la trop grande accumulation. On permettait de placer dix moutons dans l'espace réservé ordinairement à un bœuf, soit 2 pieds 9 pouces sur 8 pieds, en largeur et longueur et 7 pieds de haut, prenant sur deux points; mais cet espace a été jugé trop restreint et l'on a réduit le nombre de moutons à huit; j'ai raison de croire que l'inspecteur est souvent trompé, à cet égard, par les expéditeurs; de fait, quelques-uns me l'ont avoué.

Par M. Cochrane :

794. C'est-à-dire relativement au nombre des moutons mis à bord?—Oui; ils en mettent plus que le nombre autorisé.

Par M. Trow :

795. Après avoir payé pour un certain espace?—Oui; plus ils en mettent, plus ils font de profit. J'ai conversé, à ce sujet, avec plusieurs expéditeurs de bestiaux, et ils m'avaient que, souvent, ils dépassent le nombre autorisé, à l'insu de l'inspecteur.

Par M. Coughlin :

796. Quelqu'un compte-t-il les bestiaux avant l'embarquement?—C'est chose très difficile d'en faire un dénombrement convenable. Cette année, je désirais que le ministre m'autorisât à établir un règlement spécial pour le dénombrement. Les bestiaux n'arrivent pas régulièrement et les vapeurs doivent partir à certaines heures pour traverser certains passages du fleuve à marée haute, ce dont il résulte que l'inspection doit se faire à toute heure du jour, et ne saurait être satisfaisante dans ces conditions. Plusieurs lignes empilent le foin sur le haut des parcs à moutons (à bord) où il est exposé aux intempéries de l'air et souvent avarié par d'eau salée, et la provende de grain est souvent entassée dans la cale ou dans les passages, en avant des bestiaux, ou, encore, dans les écoutilles où elle obstrue la ventilation. Fréquemment, les servants chargés du soin des bestiaux, sur certains navires, se plaignent de ce qu'ils n'ont pas de lits et manquent de différentes autres choses. Je prends la liberté de soumettre les recommandations suivantes relativement aux parcs à bestiaux et aux quais; elles pourraient avoir l'effet de développer le commerce de bestiaux dans de meilleures conditions. Si l'on considère l'augmentation déjà considérable et toujours croissante de ce commerce qui représentait \$3,197,406 en 1879, et \$5,752,244 en 1880, sans qu'on ait agrandi les parcs ni fait d'améliorations sur les quais, il est permis de croire les expéditeurs, lorsqu'ils nous disent que Montréal est le port de l'Amérique le moins bien disposé pour l'embarquement des bestiaux. Dans mon rapport de 1879, publié comme annexe au rapport du ministre de l'agriculture, je faisais la recommandation suivante: "La réserve d'une lisière de terre à un point quelconque en aval d'Hochelega, bornée par le fleuve, et où l'on construirait un quai pour l'embarquement des animaux, des enclos et des remises où les animaux seraient gardés, nourris, abreuvés, et où ils se reposeraient, où l'on pourrait procéder d'une manière satisfaisante à l'examen, et—quand le steamer aurait sa cargaison, quand les écuries temporaires auraient été installées, le fourrage rendu à bord, et toutes choses disposées pour le départ—où le navire viendrait au quai des animaux, prendre ces derniers à son bord, et effectuer son départ ensuite sans plus de délai." En réponse à une députation d'expéditeurs de bestiaux, qui est venue me trouver le 26 janvier dernier afin d'examiner les moyens de prendre de meilleures dispositions, à ce port, pour l'embarquement du bétail, j'ai suggéré la formation d'une compagnie à fonds social qui établirait des parcs à la Longue Pointe, et je suggérai de demander un quai à la commission du havre. A une assemblée subséquente, convoquée au *St. Lawrence Hall*, et composée principalement de bouchers et des repré-

sentants de deux "Compagnies d'abattoirs," compagnies rivales essayant chacune d'obtenir la clientèle des exportateurs—trois seulement de ces derniers étant présents—il n'y eut rien de fait. Une des compagnies d'abattoirs proposa de fournir l'emplacement et les arrangements nécessaires à un point distant d'à peu près trois milles du quai le plus rapproché, et où le bétail destiné à l'exportation serait parqué avec les bestiaux achetés pour la consommation locale et où il serait encore infiniment plus difficile que maintenant d'embarquer les animaux, si imparfaits que soient les arrangements actuels. En outre, cette compagnie n'avait pas songé à l'inspection qui deviendrait beaucoup plus difficile à cet endroit et demanderait un personnel plus nombreux d'inspecteurs. Enfin, à moins de marquer les animaux, il serait impossible de se rappeler les troupeaux inspectés. Je recommande fortement que l'on encourage une compagnie à établir des parcs à bestiaux à la Longue Pointe et que la commission du havre demande la construction du quai nécessaire, quand même, pendant quelques années, le revenu ne représenterait pas l'intérêt des frais de construction. J'espère que le comité protestera contre la tentative de paralyser le commerce de bestiaux de tout le Canada, tentative faite par des personnes intéressées qui veulent forcer les expéditeurs à conduire les bestiaux dans des parcs dépendant de leurs abattoirs. On comprend de suite que des bestiaux de toutes sortes y seraient envoyés pour la vente ou l'abattoir, et, s'il survenait une épidémie, l'importation subirait des pertes énormes, parce que ses bestiaux seraient nécessairement compris dans la quarantaine. En outre, il est probable qu'aux abattoirs on annexera des sortes d'entrepôts pour les pores qui sont importés, et si les pores canadiens étaient débarqués en même temps ou placés dans les mêmes parcs que les pores américains, ils pourraient contracter les maladies de ces derniers et il deviendrait impossible de certifier qu'ils sont en bon état pour l'embarquement. Pour diminuer la mortalité, je recommanderais que l'on remette en vigueur la loi défendant de placer des animaux sur le pont à dater du milieu d'octobre. Je dois rappeler ici que jusqu'à l'an dernier, l'Acte de la marine marchande contenait une clause défendant de placer des animaux sur le pont à certaines saisons. Cette loi a été révoquée, et il est permis de placer des animaux sur le pont, principalement des bêtes à cornes, en toutes saisons. Je constate que le chiffre de la mortalité des bestiaux double pendant l'automne, surtout parmi ceux qui sont placés sur le pont. Il n'est pas rare que tout le bétail placé sur la coque, soit emporté par les vagues. Je recommanderais fortement de remettre en vigueur cette clause de la loi. Je présume que la question de l'emmagasinage de la provende sera réglée par l'expéditeur dans son contrat. Le confort et l'alimentation des hommes ayant charge des bestiaux est question réglée par l'"Acte concernant les passagers," mais les expéditeurs devraient spécifier ce point dans leurs contrats avec les compagnies de bateaux à vapeur. En terminant, je prends la liberté de faire observer qu'en vue d'un commerce de si grande importance, on devrait traiter grandement la question des dépenses requises pour les améliorations nécessaires. Il faut songer aux avantages directs que retire le pays de ce commerce qui introduit chez nous des capitaux considérables—plus de cinq millions de dollars, cette année—et aux avantages indirects, tels qu'augmentation des prix et amélioration des races, amélioration du sol par la culture que nécessite l'alimentation des bestiaux. En outre, le service de la quarantaine, en Canada, y fera un profit direct de \$20 par chaque bœuf importé qui ne pourra être expédié vivant sur tout marché d'Angleterre ou d'Europe—soit \$1,000,000 pour l'année dernière seulement. Je ne mentionne pas ici le fait que le pays sera ainsi protégé contre les terribles épizooties qui ravagent les troupeaux en Europe et qui, dans le moment, font de si grands ravages et causent tant d'inquiétudes dans la république voisine. Je répète que le pays peut très bien faire les dépenses nécessaires pour développer cette grande et florissante industrie.

797. Quel est l'espace autorisé pour chaque bœuf à bord des bateaux?—Deux pieds neuf pouces de largeur sur huit de longueur, et sept pieds de hauteur.

798. Pour les jeunes taureaux peu pesants que l'on expédie l'automne, un espace moindre ne suffirait-il pas?—Oui; à la fin de la saison, lorsque le bétail pèse moins—le bétail nourri à l'herbe et non dans l'étable—nous permettons de réduire l'espace.

Par M. Trow :

799. L'aménagement n'est-il pas permanent?—Pas sur le faux pont ; sur le pont il est permanent ; mais quand il n'est que temporaire, nous permettons de placer les petits animaux dans un espace moindre.

800. Croyez-vous qu'il convienne d'expédier des bestiaux de race inférieure?—Non ; je crois que l'on devrait empêcher ces envois autant que possible ; ils ont pour effet de déprécier notre bétail.

801. Il vaudrait mieux les garder pour consommer nos grains communs, n'est-il pas vrai?—Je crois que le cultivateur canadien gagnerait à garder sur sa terre les bestiaux de races inférieures ; il réaliserait des profits plus considérables sur la vente des meilleurs bestiaux et l'engrais améliorerait son terrain.

802. *M. Macdonald :* Je crois que M. Coughlin désire savoir si l'on ne pourrait pas réduire les frais de transport des petits animaux, en en mettant un plus grand nombre dans un espace donné.

Par M. Coughlin :

803. Si je comprends bien, vous établissez des distinctions relativement à l'espace?—Quand les bestiaux sont bien petits, nous permettons d'en mettre cinq dans un espace de douze pieds ; vous savez que les expéditeurs de bestiaux sont un peu exigeants ; quand on leur accorde un pied, ils prennent une aune. Il est assez difficile de préciser ce que l'on doit entendre par petits bestiaux ; nous devons considérer les bestiaux de taille moyenne comme étant de grandes dimensions et exiger qu'on leur donne le maximum d'espace.

804. Ne croyez-vous pas que vous devriez être autorisé à ne donner votre certificat qu'après avoir constaté si des dispositions convenables ont été prises pour le confort des hommes chargés du soin des bestiaux pendant la traversée?—Je ne crois pas ; il me semble que les inspecteurs du bétail ne devraient pas sortir de leurs attributions en s'occupant des passagers. Je crois que cette question devrait être réglée par " l'Acte concernant les passagers," si ces gardiens sont classés parmi les passagers, ou par " l'Acte de la marine marchande," s'ils sont classés parmi l'équipage. Je crois que le plus tôt ils seront classés comme faisant partie de l'équipage, sera le mieux.

805. Vous n'ignorez pas que, sur nombre de navires, aucunes dispositions ne sont prises pour le confort de ces hommes?—Maintes et maintes fois, l'on m'a fait des plaintes à ce sujet.

806. Pas la ligne Allan, je pense?—Certaines compagnies traitent ces hommes mieux que d'autres.

Par M. Trow :

807. N'y a-t-il point d'endroit spécial pour l'emmagasinage de la provende?—Non ; l'usage est d'empiler le foin au-dessus des parcs à moutons.

808. Qu'entendez-vous par *au-dessus*?—Les parcs sont construits sur le pont et, naturellement, il y a un grand espace au dessus ; on empile le foin au-dessus des parcs à moutons.

Par M. Bain :

809. Et il se trouve exposé aux intempéries de l'air?—Oui, et à l'eau de mer également ; mais il me semble que ce sont là des questions à régler par les expéditeurs dans leur contrat.

810. Je suppose qu'en payant, l'on obtiendrait de la place pour les gardiens?—Règle générale, tout l'entrepont est occupé par les bestiaux et il ne reste pas de place pour les hommes.

Par M. Trow :

811. Les gardiens ne paient pas pour la traversée, n'est-il pas vrai?—Non ; tant d'hommes pour tant de bestiaux.

812. Et on leur fournit les provisions nécessaires?—Oui, je crois.

Par M. Bain :

813. Et ils se couchent où ils peuvent?—Oui ; il est à désirer que l'on fasse quelque chose pour le confort de ces hommes, mais je ne vois pas que l'inspecteur du bétail ait à s'en occuper.

Par M. Robertson (Hamilton) :

814. Ils n'ont même pas autant de confort que les animaux?—C'est bien le cas.

Par M. Coughlin :

815. Les expéditeurs de bestiaux ne désirent-ils pas que l'inspecteur du bétail soit chargé de veiller à ce que des dispositions convenables soient prises pour les hommes qui sont chargés du soin des bestiaux?—Si un arrêté du conseil inclut ce détail dans les devoirs de l'inspecteur, il devra nécessairement s'en occuper; mais je ne crois pas que cela convienne.

Par M. Bain :

816. Je suppose que l'on résoudrait la difficulté en classant ces hommes parmi l'équipage?—Je crois que l' "Acte concernant les passagers" ou l' "Acte général de la marine marchande" pourvoient à ce détail.

Par M. Trow :

817. Les bestiaux perdent-ils du poids pendant la traversée?—Si la traversée est bonne; quelquefois même ils engraisserent.

Par M. Coughlin :

818. Comment expliquez-vous la grande mortalité parmi les porcs; en connaissez-vous la proportion?—L'an dernier, on n'en a expédié que 700, et la mortalité parmi les porcs canadiens n'a pas été considérable; elle a été d'environ $3\frac{1}{2}$ pour cent.

819. Quel en était le chiffre l'année précédente?—Il était beaucoup plus élevé, mais le nombre des porcs expédiés était beaucoup plus considérable. Les porcs supportent beaucoup moins bien la traversée que tous les autres animaux; plusieurs de nos cargaisons de porcs ont été infectées par la maladie, parce que l'on avait mis ces animaux dans des enclos infectés à la Pointe Saint-Charles dans deux occasions.

820. Quel est le chiffre de la mortalité parmi les bestiaux expédiés de New-York, comparativement à celui de la mortalité parmi les bestiaux partant de nos ports?—La mortalité parmi les bestiaux expédiés de New-York, est énorme comparativement à la mortalité parmi les bestiaux expédiés des ports canadiens.

821. Comment expliquez-vous cela?—Aux États-Unis, il n'existe point de règlements spéciaux pour l'inspection des bestiaux ou l'espace qu'on leur assigne; je crois que la trop grande accumulation est une des principales causes de la mortalité; je pense aussi que la voie du Saint-Laurent est plus avantageuse, parce que les animaux ont le temps de s'accoutumer au balancement du navire avant d'arriver sur mer; par cette voie, ils se font mieux à leur nouvelle position, tandis qu'après avoir quitté les ports de New-York et Boston, ils se trouvent de suite exposés au gros temps et meurent, en grand nombre, dans les premiers jours.

Par M. Jones :

822. Quelle est la proportion de la mortalité parmi les bestiaux que l'on expédie des ports canadiens, comparativement à ceux qui partent des ports américains?—Je ne saurais le dire; toutefois, j'ai ici le rapport de Vaughan frères, pour le mois de janvier de la présente année, sur le bétail expédié des ports américains à Liverpool. Sur 4,342 bêtes à cornes, 1,038 moutons et 208 porcs, on a perdu 656 bêtes à cornes, 181 moutons et 39 porcs. Sur 4,532 bêtes à cornes expédiées au port de Londres, on en a perdu 1,076; cette proportion est très élevée. Pour les bestiaux expédiés au port de Glasgow, les chiffres correspondants sont 1,108 et 299.

823. Cela prouve que l'inspection est nécessaire et que notre système d'inspection a de bons effets?—Oui.

Par M. Trow :

824. Quel est la proportion que représentent ces chiffres, comparés à ceux qui concernent les bestiaux expédiés de nos ports dans le cours de janvier?—Il y a un rapport pour la ligne "Dominion."

Par M. McDonald :

825. De quel port expédie-t-on les bestiaux en janvier?—De Halifax. Le rapport de la ligne "Dominion" couvre la période écoulée entre le 1er octobre, 1879, et le 31 décembre 1880 inclusivement. Pendant cette période, on a expédié 13,102

bêtes à cornes, dont 42 ont été débarquées mortes et 144 jetées à la mer. On a expédié 25,705 moutons, dont 94 ont été débarqués morts et 446 jetés à la mer.

Par M. Trow :

826. Qu'entendez-vous par "jetés à la mer"?—Morts pendant la traversée si loin des côtes qu'il était impossible de les garder à bord.

827. Il y a des circonstances où l'on jette des bestiaux à la mer pour alléger le navire, par exemple pendant une tempête, n'est-il pas vrai?—Oui.

828. Cela est-il regardé comme mortalité?—Non; pendant les quinze derniers mois, sur la ligne "Dominion," la perte a été d'environ un tiers d'unité pour cent, animaux débarqués morts, et un et un quart, jetés à la mer; pour les moutons, environ un tiers d'unité pour cent, débarqués morts, et deux pour cent jetés à la mer. Par la ligne Allan, l'année dernière, la proportion a été d'environ un tiers d'unité pour cent, sur les bêtes à cornes, et d'un et un tiers sur les moutons. Pour les bestiaux expédiés par les deux derniers vapeurs, la proportion s'est élevée à deux pour cent, par suite du nombre d'animaux qu'il a fallu jeter à la mer; c'est là une raison d'empêcher que l'on mette des animaux sur le pont, et, si j'osais faire une recommandation, j'exprimerais l'avis que l'on devrait empêcher, autant que possible, l'embarquement du bétail, en Canada, pendant l'hiver; la mer est tellement houleuse pendant l'hiver que c'est presque une cruauté d'exposer ainsi ces pauvres animaux qui meurent alors en grand nombre; nombre des animaux que l'on expédie pendant l'hiver ne devraient pas être embarqués, mais engraisés en Canada.

Par M. Coughlin :

829. De quels mois voulez-vous parler?—Depuis le milieu d'août jusqu'à la clôture de la navigation, on devrait défendre de placer des animaux sur le pont.

830. Je demande à quelle époque on devrait cesser d'expédier des animaux?—Depuis la clôture de la navigation, à Québec, jusqu'à l'ouverture, l'année suivante.

831. Voulez-vous dire que l'on devrait empêcher l'embarquement des bestiaux, en Canada, à partir du milieu d'octobre?—Non; empêcher seulement qu'on les place sur le pont. Je crois qu'en vue de la mortalité pendant l'hiver et des rigueurs qu'ont à souffrir les animaux, il conviendrait de ne pas expédier d'animaux pendant cette saison.

Par M. Patterson :

832. Ce que vous dites s'appliquerait aux États-Unis et cette restriction, une fois établie en Canada, leur laisserait tout ce commerce?—Les États-Unis ont un nombre tellement énorme de bestiaux qu'ils sont obligés de les expédier; ici, le nombre d'animaux gras, même au printemps, est fort restreint.

Par M. Coughlin :

833. Qu'avez-vous à dire du mois d'avril, relativement à la mortalité?—D'après ce rapport, la mortalité est peu considérable pendant ce mois.

834. Et le mois de novembre?—La mortalité est aussi peu considérable pendant ce mois.

835. *M. McDonald :* C'est un des meilleurs mois pour nous, dans les provinces maritimes.

836. *M. Dawson :*—Mais les tempêtes ne sont-elles pas fréquentes pendant le mois de novembre?

837. *M. McDonald :*—Non; pas du tout.

Par M. Coughlin :

838. Avez-vous le rapport pour le mois d'octobre?—Pendant le mois d'octobre, la ligne "Dominion" a débarqué 2,945 animaux vivants sur 2,974 expédiés.

Par M. Trow :

839. Les compagnies de bateaux à vapeur se font-elles une forte concurrence relativement aux prix?—Oh! oui, les prix varient considérablement.

840. Quels sont généralement les prix?—De £3 10s. à £. par tête.

841. Pourquoi cette différence?—Les navires isolés font le transport à meilleur marché que les lignes ordinaires, et, quelquefois, les contrats ne sont pas faits d'une manière très judicieuse.

Par M. Coughlin :

842. Par exemple, certaines compagnies font payer plus cher, au printemps et en automne, n'est-il pas vrai?—Oui; pendant les mois de mai et de juin particulièrement.

Par M. Robertson (Hamilton) :

843. Les prix que vous venez de mentionner comprennent-ils la nourriture des animaux?—Non; les expéditeurs ont à y pourvoir.

Par M. Trow :

844. En général, les expéditeurs assurent leur bétail, n'est-il pas vrai?—Oui, je crois.

845. Pour quelle partie de la valeur?—A peu près pour la pleine valeur, pour \$100 par tête, environ.

846. Quels sont les taux des assurances?—Ils varient de 2½ à 6 pour cent.

847. Pourquoi cette différence?—Le taux de l'assurance dépend de la saison de l'année; les risques sont plus grands pendant les mois d'hiver.

Par M. McDonald :

848. Le prix du bétail varie-t-il, en Angleterre, pendant les différents mois de l'année?—Oui; le printemps est la saison la plus avantageuse, parce que les bestiaux en Angleterre n'ont pas encore été mis sur le marché.

Par M. Trow :

849. Les règlements concernant l'admission des bestiaux, en Angleterre, sont-ils modifiés pour le moment? La maladie de la bouche et des pieds règne aujourd'hui en Angleterre et les règlements de la quarantaine interdisent le transport des bestiaux, d'un endroit à l'autre, dans le district infecté. Par suite, le bétail venant d'un pays quelconque et débarqué dans un district infecté, est lui-même considéré comme atteint de l'épidémie. Il n'existe pas de règlements spéciaux empêchant l'admission du bétail canadien. On lui applique les mêmes règlements qu'au bétail des districts infectés. Par exemple, on peut débarquer des bestiaux et les conduire à un marché quelconque; mais là il faut les vendre. Londres et Liverpool sont des ports infectés. Je crois que l'épidémie ne règne pas à Bristol. Mais je crois que ce ne sera qu'un embargo temporaire, parce que la maladie de la bouche et des pieds ne dure que six semaines ou deux mois. Elle aura probablement terminé son cours lorsque la navigation commencera chez nous, et les règlements seront alors relâchés.

Par M. Coughlin :

850. Les bestiaux débarqués à Liverpool ne peuvent être ensuite expédiés à Londres?—Oui, je crois; mais il n'est pas permis de les prendre sur le marché où ils sont expédiés immédiatement après leur arrivée.

Par M. Robertson (Hamilton) :

851. Une fois débarqués à Liverpool, on peut les expédier à Londres?—Oui; mais ils ne peuvent plus quitter le marché où ils ont été offerts en vente.

852. Une fois offerts en vente à Londres, on ne peut plus les transporter ailleurs?—Non; une fois entrés dans les districts infectés, il faut qu'ils y restent.

Par M. Bain :

853. On croit donc qu'après avoir été sur un marché infecté, ils pourraient emporter la maladie ailleurs?—Précisément.

854. *M. Bain* :—Votre grande expérience vous permettrait-elle d'ajouter quelque chose à ces renseignements, *M. Wisser*?

855. *M. Wisser* :—Il est une chose que je tiens à signaler, je veux parler des prix exorbitants que font payer les armateurs. Je demanderai quelle sorte de fret l'armateur peut mettre dans un espace de 8 pieds sur 2½ et de 7 pieds de haut, en se faisant payer \$60 pour le transport. Je déclare que les prix sont exorbitants; mais j'ignore comment remédier à cela. Je prétends que les prix ne devraient jamais dépasser £3.10s. ou £4.10s. Les armateurs recueillent tous les profits du commerce de bestiaux. Les expéditeurs de bestiaux donnent tous les profits aux compagnies de bateaux à vapeur.

856. *M. Trow* :—Mais cet inconvénient disparaîtra de lui-même, comme dans toute autre branche de commerce?—Il n'y a aucun moyen de le faire disparaître.

Par M. Coughlin :

857. Vous n'ignorez pas, je suppose, que les prix des lignes régulières sont réduits par la concurrence des navires isolés ?—Je le sais.

858. Sans ces navires isolés, vous auriez encore à payer plus cher ?—Oui ; je ne prétends pas que l'on doive empêcher les navires isolés de faire le transport des bestiaux, mais nombre de ces navires ne sont pas aussi bien aménagés que ceux des lignes régulières.

859. Néanmoins, ils font concurrence aux lignes régulières ?—Oui.

860. *M. Wiser* :—Je désire protester, à mon tour, contre l'expédition des bestiaux en hiver. C'est une très-mauvaise chose pour plusieurs raisons. D'abord, on expédie des bestiaux qui ne devraient pas quitter le Canada avant le printemps, et les bestiaux souffrent horriblement pendant une traversée d'hiver. J'ai cependant accompagné des bestiaux dans des traversées comparativement bonnes et pendant lesquelles ils ne souffraient pas autant que si la mer eût été plus houleuse. On devrait interdire l'expédition du bétail pendant l'hiver. A cette période de l'année, nous expédions trop de bestiaux en mauvais état et nous donnons ainsi une mauvaise réputation au Canada pour l'élève des bestiaux. Ce commerce ne laisse pas, dans le pays, le bétail nécessaire pour engraisser, et ruine nos troupeaux. L'automne dernier, je suis allé à Montréal dans le but d'acheter des bestiaux pour les engraisser et sur 400 qui attendaient l'embarquement, je n'ai pu en acheter que deux charges convenables.

861. *M. Trow* :—Combien mettez-vous d'animaux par wagon ?

862. *M. Wiser* :—Seize. Les bestiaux dont je viens de parler ne convenaient pas du tout pour l'exportation. Ils ne convenaient même pas pour nos marchés locaux, et l'on devrait empêcher l'envoi de pareils animaux en Angleterre. Il serait mieux, pour nous et pour la réputation du Canada, de les garder chez nous ; nous gagnerions plus à ne pas les embarquer et à n'expédier que de bons bestiaux.

863. *M. Shaw* :—Ne nous exposerions-nous pas à perdre le marché en agissant ainsi ?

864. *M. Wiser* :—Non ; quand vous êtes une fois connu pour avoir de bons bestiaux, votre réputation est établie pour 100 ans.

865. *M. Coughlin* :—Cela réduit à rien votre argument à l'effet qu'en envoyant en Angleterre des bestiaux en mauvais état, nous nuirons à notre réputation ?

866. *M. Wiser* :—Oui, dans ce sens.

867. *Le témoin* :—Est-il dans les attributions du comité de recommander des moyens d'améliorer les races de bestiaux dans ce pays ?

868. *M. Wiser* :—A ce propos, je dirai que j'ai essayé d'améliorer les races dans notre voisinage, j'ai acheté des taureaux des meilleures races, je les ai gardés dans mes étables et j'ai offert leurs services pour un dollar—prix qui aurait suffi, d'après moi, pour leur entretien. On ne m'a pas envoyé une seule vache ; alors, j'ai vendu les taureaux. Depuis, j'ai adopté un autre plan ; j'ai offert de fournir un taureau de race pure à chacun de nos townships, et j'ai reçu, hier soir, d'un des préfets, une lettre que j'aimerais à lire au comité pour lui faire voir comment mon offre a été appréciée.

M. Wiser lit une lettre qui n'encourage aucunement ce projet.

869. *Le témoin* :—Je désirerais expliquer au comité la nécessité d'encourager l'importation de taureaux. Vous savez, comme *M. Wiser* vient de le dire, qu'il est très difficile d'amener nos cultivateurs à comprendre l'importance d'avoir recours à des reproducteurs de bonnes races. Règle générale, ils s'adressent au taureau ou à l'étalement dont les services coûtent le moins cher. Or, dans leur propre intérêt, cela est fort malheureux, et, dans l'intérêt du pays, en général, je recommanderais au comité de prendre des moyens d'encourager l'importation de taureaux dont les services seraient offerts gratis dans les différentes parties du pays, si la chose est possible. Il se peut que cette question soit du ressort des administrations provinciales, mais je crois que le comité pourrait s'en occuper. Nous dépensons beaucoup pour attirer des immigrants, et je crois qu'il conviendrait également de faire des dépenses pour importer des animaux de race qui amélioreraient nos troupeaux.

870. *M. Trow* :—Nos animaux de race ne conviendraient-ils pas aussi bien que ceux d'Europe; nous avons d'aussi belles races qu'en Angleterre?—Oui; mais, par malheur, presque tous nos animaux de race s'en vont aux États-Unis.

871. *M. Coughlin* :—Combien de bestiaux nourrissez-vous, *M. Wiser*?

871½. *M. Wiser* :—De 1,000 à 1,200.

872. *M. Coughlin* :—Où vous procurez-vous les meilleurs bestiaux?

873. *M. Wiser* :—Dans le comté de Middlesex.

874. *M. Orton* :—N'en trouveriez-vous pas, en grand nombre, dans le comté de Wellington?

875. *M. Wiser* :—J'ai acheté tous mes bestiaux dans le voisinage du comté de London. Dans aucune autre partie du Canada, je crois, on n'élève autant de bestiaux et d'aussi bonnes races que dans le comté de Middlesex.

876. *M. Bain* :—Qu'avez-vous à dire relativement à l'importation de taureaux, *M. McEachran*?—Je ne puis mieux faire que de lire mon rapport au ministre de l'agriculture, dont voici le texte:—

“ MONTRÉAL, le 15 décembre, 1880.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que, conformément à vos instructions, on a ouvert le premier mai les parcs pour les bestiaux importés, à la Quarantaine de la Pointe Lévis près du Fort No. 3. Le premier animal y est entré le 17 juin et le dernier, un mouton, le 14 de novembre.

“ Comme on le verra par le tableau ci-joint, les importations cette année ont été de beaucoup plus considérables que pendant les années dernières et depuis que la quarantaine existe. Le nombre total a atteint le chiffre de 389 bêtes à cornes, plus 27 veaux nés en quarantaine, faisant ainsi 416 bêtes à cornes, 613 moutons et 12 parcs. Ce résultat a eu lieu bien que l'ordre en conseil du 25 novembre 1879 ait fixé la période d'épreuve en quarantaine à trois mois.

“ Ce règlement que tous craignaient et qui devait empêcher l'importation du bétail s'est trouvé avoir un résultat tout contraire, non-seulement sous le rapport du nombre, mais aussi de la qualité des animaux. Il ne nous est ainsi venu que ce que l'on pouvait acheter de mieux en Angleterre, et plusieurs de ces animaux avaient même obtenu le prix aux expositions d'agriculture royale et autres, tant en Angleterre qu'en Ecosse. Sur le nombre, 300 à peu près étaient de la race Hereford, et à l'exception d'une soixantaine ils étaient tous destinés aux États de l'ouest, afin de satisfaire à la demande des grands établissements d'élevage de cette partie du pays.

“ Les *Polled Angus* ou *Black Aberdeens* venaient après les Herefords, sous le rapport du nombre et de la qualité. Parmi ces derniers, il s'en trouvait quelques-uns des plus célèbres, achetés à des prix considérables de la vente des biens de feu *M. McCombie*, de Tullifour, en Ecosse. Entre autres l'on peut mentionner le célèbre taureau *The Judge*, qui a obtenu la médaille à l'exposition de Paris comme le meilleur taureau de tout âge et de toute race. D'après toutes les apparences, ces deux races seront choisies de préférence à toute autre pour pourvoir de bétail les vastes prairies de l'ouest. A part ceux-là, et bien qu'en nombre inférieur, il y avait des animaux d'un ordre excellent, parmi lesquels se trouvaient de très beaux *Shorthorns*, des *Devons*, des *Ayreshires*, des *Jerseys*, des *Galloways* et des *West Highland Kyloes*.

“ Comme l'on devait s'y attendre, il a fallu, à raison de l'accroissement énorme de l'importation des bêtes à cornes et pour les garder le temps requis, construire d'immenses remises, dont plusieurs après l'arrivée du bétail. Cependant, quelque considérable qu'ait été la dépense pour ces constructions, je n'ai fait que ce qui était d'une nécessité absolue afin de pouvoir mettre à exécution les règlements établis par des arrêtés du conseil et accommoder les importateurs. Le professeur *Sheldon*, un des délégués anglais, dit à propos des bâtiments de la quarantaine: “ Les constructions pour abriter les bestiaux sont en bois suivant la coutume du pays et sont aussi chaudes et confortables qu'on peut le désirer, pour l'usage de la quarantaine, ou pour tout autre objet. Bien que récentes, et destinées à un objet que l'expérience en Canada n'a pu encore mûrir, elles sont disposées de manière à donner aux animaux tout le confort possible et à accommoder les gardiens. Elles sont spacieuses, bien

aérées, avoisinent les enclos où les animaux prennent l'exercice et les pâturages où ils vont paître ; bref les importateurs d'Europe peuvent être certains que leurs animaux sont gardés avec soin, pendant tout le temps qu'ils passent en quarantaine."

"Toutefois, malgré ces remarques bien flatteuses, il est de mon devoir de faire rapport que l'on ne pourra satisfaire une autre année aux exigences, avec les arrangements faits en toute hâte pendant cette saison. Quant aux bâtiments eux-mêmes, ils sont tout à fait convenables, mais l'étendue de terrains qu'ils occupent est trop restreinte, et, dans le cas d'une maladie contagieuse parmi les bestiaux en quarantaine, il n'y aurait aucun moyen de les isoler faute d'espace. Les remises à l'intérieur du fort sont trop rapprochées, il en est de même pour les parcs, qui sont d'ailleurs trop petits. Je suggérerais que l'on se serve, pour la quarantaine, de tout le terrain environnant le fort qui appartient au gouvernement. Ce terrain pourrait être clôturé de manière à avoir une quarantaine entièrement séparée,—et je recommanderais de bâtir dans cette enceinte des remises isolées et les enclos nécessaires de telle sorte que chaque lot puisse avoir sa place distincte. Les avantages que l'on retirerait de cet arrangement seraient l'isolement convenable des animaux, ce qui est essentiel, le bon air, l'abondance de l'eau et une séparation entière d'avec ceux du pays.

"L'été dernier, malgré le grand nombre d'animaux en quarantaine, nous avons heureusement évité un malheur qui eût été très sérieux, si la pleuropneumonie se fût déclarée dans quelque un des lots. L'on ne doit plus s'exposer à courir ce risque, et le seul moyen de l'éviter est de disposer les lieux de manière à avoir l'isolement convenable. Dans une affaire d'une importance vitale, comme l'est celle-ci, l'on ne doit point s'arrêter à la question des dépenses pour ne point faire les améliorations nécessaires. Tant qu'il n'y aura pas dans le pays de maladies contagieuses parmi les bestiaux, il sera très facile de payer ces dépenses, mais si une fois l'on permet à la maladie de s'introduire et de se répandre dans les campagnes, il faudra beaucoup plus d'argent, alors que les contribuables, dont les ressources seront moindres, pourront plus difficilement payer.

"Si l'on considère ces règlements sous un autre point de vue, je puis dire qu'avec notre système de quarantaine actuel, chaque bœuf que l'on exporte du Canada, où il n'y a pas de maladie, vaut de \$25 à \$30 de plus, par tête, qu'aux Etats-Unis, où la maladie fait beaucoup de ravages. Le pays en bénéficie en conséquence comme on le verra, pour environ un million et un quart de piastres, et cela en outre du profit indirect de posséder un marché pour des millions d'animaux, que les exportateurs n'auraient jamais achetés ici, dans le but de les expédier, s'ils avaient pu se les procurer sur les marchés de l'Ouest. Comme autre conséquence nécessaire, nous obtenons ainsi l'amélioration dans le pays de l'agriculture en général, grâce à une meilleure culture, à une plus grande quantité d'engrais pour la terre et à la valeur croissante des bestiaux, vu l'amélioration des races.

"J'ai beaucoup de plaisir à constater qu'il n'y a pas eu de maladie d'une nature contagieuse, bien que l'importation ait été aussi considérable. Deux vaches sont mortes après avoir mis bas, et 4 veaux et un mouton sont morts aussi de la diarrhée ou de l'inflammation des boyaux.

"Je dois aussi dire que M. Coucuré, assisté de M. Welsh et des autres employés subalternes ont parfaitement accompli leurs devoirs. Les importateurs ont souvent exprimé leur contentement de la quarantaine, et de la manière dont ils avaient été traités par les officiers. Ce fait apparaît dans l'extrait suivant d'une lettre de M. Culbertson, en date du 30 août. "J'ai," dit-il, "témoigné par un mot de vos bons procédés pour moi et de la manière prompte et obligeante dont vous avez fait tout ce qui a pu vous être demandé, concernant la quarantaine ; et je crois que cela a eu l'effet d'engager les gens de l'ouest à diriger leurs exportations à Québec." Ce M. Culbertson est un des principaux importateurs et éleveurs de bestiaux de l'Illinois."

On ne saurait exagérer l'importance de maintenir une stricte quarantaine. Il est important de protéger contre la maladie 3,000,000 d'animaux. Le commerce d'exportation, si important qu'il soit, n'est rien en comparaison de la nécessité de protéger les animaux du pays contre les maladies contagieuses. L'expé-

rience prouve que dans le pays où ces maladies existent, particulièrement dans la Grande-Bretagne, où les champs et les fermes sont bien clôturés, où la quarantaine est bien établie, où l'on dépense des millions pour faire disparaître ces maladies, l'expérience prouve que les épidémies ruinent nombre de fermiers chaque année et qu'en dépit de tous les règlements, on n'a pu faire disparaître les maladies contagieuses. Or, si pareille épidémie pénétrait au Canada dont la superficie est si étendue, où les clôtures sont très-imparfaites, il serait impossible de la contrôler, comme cela arrive aux États-Unis. Dans ce dernier pays, malgré toutes les précautions que l'on a prises, la maladie s'étend avec rapidité. Si l'on en croit les nouvelles, elle a atteint l'Iowa et les États de l'Ouest, et il sera entièrement impossible de la contrôler. Je ne saurais trop représenter au comité combien il est nécessaire d'avoir les règlements les plus stricts, concernant la quarantaine, pour protéger les bestiaux du pays.

Par M. Trow :

877. Les animaux qui souffrent de ces maladies, ne sont-ils pas exposés à crever pendant la traversée?—Non; un des grands dangers de la pleuro-pneumonie est qu'entre l'époque à laquelle le virus s'introduit dans le système, et le moment où les symptômes se manifestent, il s'écoule parfois trois mois. On peut embarquer un animal qui semble en parfait état, mais qui a le germe de la maladie. C'est pour cela qu'une quarantaine d'au moins trois mois est nécessaire. Toute quarantaine de moins de trois mois est illusoire.

Par M. Bain :

878. Comment expliquez-vous que tant d'éleveurs américains importent des bestiaux *via* Québec où la quarantaine est si complète?—Cela s'explique par le fait qu'il n'y a pas de quarantaine à leurs propres ports qui sont des centres infectés. Baltimore, par exemple, est un centre infecté, de même que Philadelphie, New-York et Boston. Les importateurs font passer leurs bestiaux par le Canada, parce qu'ils croient que la quarantaine y est mieux organisée. Les dispositions prises sont meilleures et nous faisons observer nos règlements. Ils sont sous l'impression que les règlements ne sont pas mis en vigueur dans leurs ports. Presque tout le bétail qui sera importé, l'été prochain, pour les États de l'Ouest, passera par le port de Québec.

Par M. Shaw :

879. Est-il avantageux d'encourager l'importation en présence du danger qui existe de répandre ainsi des maladies contagieuses?—Je crois que c'est absolument nécessaire. Avec de bons règlements de quarantaine, cette importation n'offre aucun danger.

Par M. Hesson :

880. Avez-vous connaissance de cas de pleuro-pneumonie qui se seraient développés en quarantaine?—Oui; une vache en a été atteinte et on l'a fait abattre.

Par M. Shaw :

881. Je vous demande s'il est avantageux d'encourager l'importation, parce que bien des gens croient que nous avons bien assez d'animaux de race dans le pays. On se demande donc s'il convient d'importer, au risque d'introduire des maladies dans le pays?—Le fait est que nous manquons de taureaux en Canada. Ainsi, pour le *ranch* que M. le sénateur Cochrane et moi-même nous allons organiser, nous avons jugé nécessaire d'importer d'Angleterre 200 taureaux, Herefords, Polled Angus et Durhams, que nous aurions achetés en Canada, si la chose eût été possible, ce qui nous aurait épargné les frais d'importation.

882. Où se trouve le *ranch* en question?—Il sera établi près des Montagnes-Rocheuses, dans la région de *Bow River*.

883. Avez-vous quelque préférence pour ces races?—Il est prouvé que la race des Herefords est la meilleure pour les plaines. Les veaux des Herefords sont meilleurs, plus nombreux et plus forts. C'est la meilleure race pour les *ranches*. Nous nous proposons d'acheter aussi des Polled Angus. Les éleveurs ont une haute idée de cette race.

Par M. McDonald :

884. Où espérez-vous trouver un marché pour vos bestiaux?—Les émigrants qui arrivent au pays, en auront besoin et nous voulons que notre *ranche* approvisionne aussi les autres.

Par M. Shaw :

885. Je vois, par votre rapport, que l'on a plus importé de bestiaux en Canada qu'aux États-Unis?—Je ne pense pas. Ces bestiaux étaient, en majorité, destinés à l'Illinois. Je crois qu'en relisant le rapport, vous verrez que ces bestiaux ont été expédiés, en grande partie, dans les États de l'Ouest.

886. Ainsi, les États-Unis profitent de nos règlements de quarantaine?—Nous ne pouvons pas empêcher cela, mais nos vapeurs en profitent également.

887. Avez-vous dit que l'on devrait essayer d'empêcher l'exportation des bestiaux par d'autres navires que ceux des lignes régulières?—Pas nécessairement. Je crois que l'on ne devrait empêcher l'exportation des bétails par aucun navire. J'ai voulu dire que les vapeurs des lignes régulières transportent plus sûrement les bestiaux que les navires qui ne font pas ce transport régulièrement. Je ne veux point qu'on croie que je désire empêcher aucun navire d'exporter des bestiaux. J'ai seulement fait observer que les vapeurs des lignes régulières font ce transport dans de meilleures conditions que les autres navires.

888. Il y a donc moins d'importateurs aux États-Unis?—En étudiant la question, vous constaterez, je crois, que ces bestiaux ont été envoyés, en grande partie, aux États-Unis.

889. Vous parlez en ce moment des bestiaux?—Oui.

890. Je voudrais vous demander le nombre des importateurs?—M. W. M. Miller, de Pickering, Ont., a importé pendant la saison, 43 béliers et 89 brebis; H. Sorby, de Guelph, Ont., a importé 1 bélier et 3 porcs; G. Whitfield, de Rougemont, Qué., a importé 6 taureaux, 34 vaches, 7 veaux, 2 béliers et 10 brebis, et d'autres personnes ont importé, pendant la saison les bestiaux suivants:—Jos. Hickson, Montréal, Qué., 1 taureau et 4 vaches; A. Johnson, de Pickering, Ont., 30 béliers, 70 brebis et 3 porcs; J. C. Ross, de Jarvis, Ont., 6 béliers et 42 brebis; J. Jackson, de Grahamville, Ont., 1 bélier, 2 brebis et 1 porc; J. Main, de Boine, Ont., 4 béliers, 17 brebis et 5 porcs; M. M. Morgan et Cotton, de Newman, comté de Douglass, Illinois, 33 béliers et 66 brebis; C. M. Cuthbertson, de Newman, comté de Douglass, Illinois, 4 taureaux, 25 vaches et 2 veaux; J. Stroudebaker, de South Beno, Ind., E. U., 1 taureau et 3 vaches; A. Seaberry, de New Bedford, Mass., 1 taureau et 10 vaches; W. Constable, du comté de Hill, Ill., E. U., 1 taureau et 1 vache; B. Hen-see, de Muskatine, Iowa, 8 taureaux, 12 vaches et 2 veaux; John Dryden, de Brooklyn, Ont., 3 taureaux et 4 vaches; J. A. Simpson, de Pleasant Hill, Miss., 1 taureau, 40 vaches et 5 veaux; M. M. Fowler et Earle, de Lafayette, Me., E. U., 2 taureaux, 56 vaches et 2 veaux; M. H. Cochrane, Compton, Qué., 2 taureaux, 47 vaches et 2 veaux, 2 béliers et 5 brebis; E. B. Morgan, Oshawa, Ont., 18 vaches, 1 veau et 8 béliers; S. Beattie, Toronto, Ontario, 1 taureau, 2 vaches, 33 béliers et 61 brebis; M. M. Fowler et Earle, de Lafayette, Me., en outre, 5 vaches; S. Beattie, de Toronto, 10 brebis; John Ellis, de Fairmount, Miss., 6 béliers et 44 brebis; l'hon. J. H. Pope, Cookshire, Q., 1 taureau et 3 vaches; J. W. Whitney, de Toronto, 2 béliers et 25 brebis; S. Eady, Heatly Nord, Q., 1 bélier; W. C. Anderson, de Halifax, 2 vaches; W. Troop, de Halifax, 1 vache; et la société d'agriculture de la Nouvelle-Ecosse, 9 vaches; en tout, 32 taureaux, 336 vaches, 21 veaux, 172 béliers, 441 brebis et 12 porcs. Vous constaterez, je crois, que ces bestiaux ont été, pour la plus grande partie, expédiés aux États-Unis.

891. Si la grande majorité du bétail importé par voie du Canada, se rend aux États-Unis, nos voisins bénéficient plus que nous de nos règlements de quarantaine?—Nous ne pouvons empêcher cela; mais il ne faut pas oublier aussi que nos vapeurs ont l'avantage de transporter ces bestiaux.

892. J'ai cru comprendre que vous voudriez empêcher l'exportation des bestiaux par d'autres navires que ceux des lignes régulières; pensez-vous réellement que l'on devrait en agir ainsi?—Oh! non, pas nécessairement. Je crois qu'on ne devrait favoriser ou gêner aucun navire qui vient dans nos ports pour y prendre des bestiaux à

destination de l'Angleterre. Je n'ai point voulu dire qu'on doit essayer d'empêcher les visites des navires autres que ceux des lignes régulières; mais j'affirme que les lignes régulières offrent plus de sûreté, pour le transport des bestiaux, que les navires isolés. Leurs vapeurs sont mieux aménagés pour recevoir les bestiaux; de fait, ils sont construits spécialement dans ce but. Je ne veux point qu'on croie que je voudrais empêcher nos navires de prendre des chargements de bestiaux dans nos ports; je fais seulement observer que les vapeurs des lignes régulières valent mieux que les navires isolés pour ce genre de transport.

DÉPOSITION DE M. LOWE,

(Suite.)

FAITS NOUVEAUX RELATIVEMENT A LA PRÉTENDUE ÉMIGRATION DE PORT HURON.

VENDREDI, 11 mars, 1881.

Le comité de l'immigration et de la colonisation se réunit dans la matinée, M. Lowe, secrétaire du département de l'immigration, comparait de nouveau :—

Par M. Ross :

893. Avez-vous les renseignements qui vous ont été demandés à la dernière réunion du comité?—M. Ross a exprimé le désir que je produise la lettre de M. Hickson donnant le nombre de voyageurs à destination de l'ouest, tel qu'indiqué dans mon rapport. J'ai apporté cette lettre que je sou mets au comité. M. Ross a demandé les nombres d'immigrants que l'on prétend être arrivés à Port Huron pendant plusieurs années fiscales, jusqu'en 30 juin, 1880, d'après le rapport imprimé de la douane de Port Huron. J'ai apporté ce relevé. Les nombres d'immigrants que l'on prétend être arrivés à Port Huron, pendant les cinq années fiscales expirées au 30 juin 1880, d'après le rapport imprimé de la douane de Port Huron, sont comme suit :—

Années.	Arrivées.
1876	31,334
1877	30,185
1878	30,610
1879	33,423
1880	94,384

Sur la proposition de M. Ross, le comité m'a aussi demandé de me procurer de la compagnie du Grand-Tronc, le nombre des voyageurs qui ont passé à Sarnia, à destination de l'est et de l'ouest. J'ai pu me procurer les rapports depuis 1875. Il est impossible de se procurer les rapports des années précédentes, parce que les archives du Grand-Tronc ont été détruites dans un incendie. Les chiffres que je produis ici, sont officiels, et je les ai obtenus de M. Hawson, auditeur de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc.

894. Veuillez donner lecture de ce relevé ?

Le témoin lit le relevé suivant :

RELEVÉ du nombre des voyageurs qui sont partis du Canada ou y sont arrivés par le Grand-Tronc, en passant à Sarnia.

Année.	A destination de l'ouest.	A destination de l'est (de tous les points de l'ouest pour le Canada.)	Différence.
1875	20,910	17,131	3,779
1876	20,868	16,722	4,146
1877	22,855	16,927	5,928
1878	31,241	21,278	9,963
1879	25,304	19,992	5,312
1880	*16,869	14,731	2,138
Total en 5½ années—A destination de l'ouest.....			133,047
A destination de l'est.....			103,781
Différence.....			<u>31,266</u>

Soit, pendant les 5½ dernières années, une différence de 5,684 par année, en faveur de l'ouest.

895. Il s'agit ici des voyageurs par chemin de fer?—Il s'agit de tous les voyageurs faisant route en Canada. Ces chiffres ne comprennent pas les billets achetés aux États-Unis pour des localités des États-Unis, et *vice versa*.

896. Vous parlez des voyageurs qui se rendent à l'ouest?—De ceux qui se rendent à l'ouest comme de ceux à destination de l'est. Les chiffres ont trait à tous les voyageurs canadiens dans l'une et l'autre direction.

897. Vous voulez parler de ceux qui se rendent à l'est?—De ceux qui se rendent à l'est et de ceux qui vont à l'ouest.

Par M. Hesson :

898. Les chiffres indiqués, pour les voyageurs qui se rendent à l'ouest, comprennent-ils les émigrants qui prennent les convois spéciaux?—Oui.

Par M. White (Cardwell) :

899. Les billets achetés pour l'ouest comprennent-ils les voyageurs qui se rendent au nord-ouest américain?—Oui; tous les voyageurs partis de Sarnia et se rendant à l'ouest de cette localité.

900. Le même principe s'applique dans les deux directions?—Oui. Ces chiffres correspondent à ceux que j'ai indiqués dans mon rapport pour l'année fiscale expirée le 30 juin dernier.

Par M. Bain :

901. Ils sont tous obtenus par le même calcul?—Oui; ce sont des chiffres correspondants.

Par M. Ross (Middlesex) :

902. J'observe que, d'après ces chiffres, l'émigration de 1879 serait de 5,312. C'est à peine autant que le nombre d'émigrants conduits au Nord-Ouest par M. Taylor, sans parler aucunement des chiffres de M. Prittie?—Je ne crois pas que M. Taylor ait conduit autant d'émigrants; sa déposition se rapportait à l'année 1880.

903. Il a conduit 4,468 émigrants?—C'est le total de M. Taylor et non une différence.

Voici la lettre de M. Hickson, soumise au comité:

“ CHEMIN DE FER GRAND TRONC DU CANADA,
“ BUREAU DU GÉRANT-GÉNÉRAL,
“ MONTRÉAL, le 15 septembre 1880.

“ CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 28 août dernier, et je vous adresse, ci-inclus, un état du nombre des voyageurs sur la ligne du Grand Tronc, à destina-

* Ce chiffre s'applique au semestre expiré le 30 juin, 1880.

tion de points situés à l'ouest de Sarnia, pendant les douze mois expirés au 30 juin dernier.

“ Ce serait un travail considérable d'indiquer séparément les voyageurs de première et de seconde classes, parce qu'il faudrait examiner tous nos rapports de ces douze mois. J'espère que ces renseignements vous seront utiles.

“ Bien à vous,

“ J. HICKSON,
“ *Gérant général.*

“ A M. JOHN LOWE,
“ Secrétaire, département de l'agriculture,
“ Ottawa.”

NOMBRE des voyageurs à destination de l'ouest de Sarnia, pendant les 12 mois expirés le 30 juin 1880.

De stations des Etats-Unis.....	17,365
De stations canadiennes *.....	36,262
	<u>53,629</u>

* Les billets achetés en Europe sont compris, comme précédemment : 130 de première classe, 5,506 émigrants.

“ MONTRÉAL, le 15 septembre, 1880.”

Ci-joints les chiffres en détail, d'après les tableaux fournis par l'auditeur de la compagnie du Grand Tronc :—

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GRAND TRONC DU CANADA.

RELEVÉ du nombre des voyageurs qui sont partis du Canada ou y sont arrivés par Sarnia.

Semestre expirant.	A DESTINATION DE L'OUEST.				A DESTINATION DE L'EST.				TOTALS.		
	D'un point à l'autre du Canada <i>vid les Etats-Unis.</i>	Du Canada aux Etats-Unis.	Des Etats-Unis en Canada, (N.O.)	D'un point à l'autre du Canada <i>vid les Etats-Unis.</i>	Du Canada aux Etats-Unis.	Des Etats-Unis en Canada.	D'un point à l'autre du Canada <i>vid les Etats-Unis.</i>	Du Canada aux Etats-Unis.	Des Etats-Unis en Canada.	D'un point à l'autre du Canada <i>vid les Etats-Unis.</i>	Du Canada aux Etats-Unis.
Juin 1875	71	8,417	17	7,113	38	5,987	6,254.	109	8,422	6,004	13,387
Décembre 1875,	337	12,493	12,087	147	11,138	11,460	484	12,494	11,138	23,637
Juin 1879	95	9,443	73	10,123	32	7,832	8,433	71	9,450	7,905	18,556
Décembre 1876,	72	11,425	16,622	20	8,883	18,465	115	11,425	8,883	35,087
Juin 1877, 1877	202	10,873	279	9,418	26	7,243	7,243	798	10,876	7,584	16,661
Décembre 1877	1,605	11,982	10,645	36	9,619	10,660	298	11,982	9,619	21,305
Juin 1878	538	10,655	395	11,148	211	7,877	6,417	1,716	10,655	7,882	17,665
Décembre 1878	3,932	20,686	13	13,715	339	13,684	8,492	877	20,603	13,697	22,207
Juin 1879,	1,628	15,188	298	10,209	297	3,456	6,709	4,229	15,188	8,754	16,918
Décembre 1879,	3,077	10,116	42	10,657	379	11,450	10,874	2,507	10,202	11,493	20,931
Juin 1880	12,196	16,869	86	11,617	446	14,602	7,114	3,823	16,998	14,778	18,731
Total	12,196	136,047	1,113	122,764	2,631	106,823	102,111	14,727	138,296	107,736	224,866

T. B. HAWSON, Auditeur.

BUREAU DE L'AUDITEUR,
MONTRÉAL, 8 février 1881.

DÉPOSITION DE M. SCULLY.

COLONISATION, ACHATS FAITS PAR LES IMMIGRANTS.

M. J. SCULLY est interrogé :—

Par le président :

904. M. Scully, je crois que vous vous êtes fait une spécialité d'expédier les hommes que les entrepreneurs du chemin de fer Canadien du Pacifique emploient?—
Oui, monsieur.

905. Vous vous êtes également fait une spécialité de placer des fermiers dans la province de l'Ontario?—Oui, monsieur.

906. Pouvez-vous m'indiquer le nombre de fermiers que vous avez placés dans la province de l'Ontario durant l'année 1880?—Oui, monsieur, au meilleur de ma connaissance. J'ai ici un mémoire qui donne les noms de ces fermiers, leur nationalité, et les noms des personnes desquelles ils ont acheté des propriétés. Naturellement, cette liste n'est pas complète. Je ne donne que les noms dont je suis bien certain, et je présume que bien d'autres fermiers ont passé par Toronto et se sont établis dans les environs de la cité de London sans que j'en aie eu connaissance. Voici comment je me mets en rapport avec ces gens : je parcours les hôtels et je vois ces gens peu après leur arrivée ; puis je les invite à venir à mon bureau où je leur explique les différents prix demandés pour les terres et les diverses localités où l'on peut acheter de bonnes propriétés. En même temps, je tâche de découvrir de quel capital ils peuvent disposer, afin de leur recommander des localités qui conviennent à leurs ressources. Dans ce mémoire, j'indique les noms de quelques-uns de ces gens, ceux des personnes desquelles ils ont acheté des propriétés, les prix qu'ils ont payé l'arpent, et les comtés dans lesquels ils se sont établis. Je me suis principalement occupé, à cet égard, des comtés de Wellington et de Grey qui sont très faciles d'accès, en partant de Toronto. Nombre de personnes s'y sont rendues dans le but de visiter le collège d'agriculture de Guelph. Le collège seul mérite qu'on fasse le voyage, et c'est pourquoi j'envoyais ces personnes dans cette direction.

907. Pouvez-vous indiquer le nombre des fermiers que vous avez contribué à placer, durant l'année dernière?—Désirez-vous savoir le nombre des chefs de familles ou le nombre des personnes qui composaient les familles en question?

908. Je voudrais savoir le nombre des chefs de familles?—Autant que j'ai pu m'en assurer, seize familles ont acheté des propriétés, surtout dans le voisinage de Wellington et Grey. Le mémoire que j'ai soumis au comité, contient tous les détails. Je donne le nom de l'acheteur, celui du comté dans lequel la propriété a été achetée, la nationalité de l'acheteur et le prix qu'il a payé l'arpent.

909. Quel est le chiffre du capital employé par ces gens à l'achat de terres dans la province de l'Ontario?—Autant que j'ai pu en juger, d'après une évaluation sommaire, chaque famille apportait \$5,000; seize familles, à \$5,000 chacune, donnent \$80,000. Mais je dois aussi informer le comité que j'ai nombre d'autres clients qui sont venus dans l'Ontario l'année dernière. Ce sont des hommes fort à l'aise qui sont venus, l'an dernier, visiter le pays et ont, depuis lors, fait venir leurs familles; ils attendent que la neige disparaisse et se proposent de s'établir alors sur des terres; l'un d'eux a payé \$20,000 une propriété située dans le comté de Halton; c'est un homme très riche et il y a, dans le moment, à Toronto, deux ou trois autres hommes riches qui, je crois, achèteront aussi des propriétés au printemps. Mais beaucoup plus de capitalistes traversent la province de l'Ontario pour se rendre au Nord-Ouest; ils arrivent généralement munis de billets pour le Nord-Ouest; généralement, ils font usage de ces billets et se rendent à leurs destinations. Je dois dire que je vends des billets pour la Compagnie du chemin de fer Grand Tronc et pour les bateaux qui partent de Sarnia, et je tâche toujours de me mettre en rapport avec ces gens à Toronto, tant pour ma propre affaire que pour obtenir des renseignements.

910. Pouvez-vous indiquer le prix moyen, par arpent, que ces personnes ont payé des terres achetées dans la province d'Ontario?—Je pense que le prix moyen est d'environ \$40 l'arpent; un des acheteurs n'a payé que \$17 l'arpent; un autre, \$12, et

quelques-uns ont payé jusqu'à \$40 l'arpent. Peut-être la somme de \$35 serait-elle une bonne moyenne.

911. Que sont devenues les personnes qui ont vendu leurs terres aux immigrants d'Europe?—Ces propriétés ont été vendues principalement à des gens qui se rendaient au Nord-Ouest; dans un cas ou deux, ces propriétés formaient partie de fonds de banqueroute. Ces propriétés ont passé à des marchands de Toronto qui m'ont chargé de les vendre; dans deux ou trois cas, j'ai pu vendre des terres de cette catégorie. Quelques-unes de ces propriétés étaient en pleine voie d'exploitation et la moitié, probablement, était défrichée.

912. Combien d'hommes avez-vous envoyés aux entrepreneurs du chemin de fer Canadien du Pacifique?—Un nombre considérable.

Par M. Hesson :

913. Les ventes que vous avez mentionnées sont-elles les seules que vous ayez faites ou, du moins, qui aient été faites par votre intermédiaire?—J'ai servi d'intermédiaire dans nombre de ventes qui n'ont pas été conclues directement par moi; j'ai envoyé les émigrants dans les parties de la province où ils ont fait leurs achats; mais en pareils cas, ils n'ont point acheté des terres que j'étais chargé de vendre; ils ont acheté dans les districts sur lesquels j'ai appelé leur attention, parce que je savais qu'ils convenaient à leur position.

914. Vous n'aviez pas besoin de prendre de renseignements à cet égard?—Quelquefois, je suis en communication avec ces gens pendant un mois ou deux avant qu'ils achètent et, alors, ils achètent souvent des propriétés à la vente desquelles je n'ai aucun intérêt; d'autres propriétés leur plaisent beaucoup mieux. Le comité ne doit pas oublier que je ne suis l'agent ni du gouvernement fédéral, ni du gouvernement provincial.

915. Vous ne prétendez pas que le mémoire que vous avez soumis, indique la plus grande partie des ventes de ce genre qui ont été faites à des immigrants?—Oh! non; ce mémoire n'a trait qu'aux ventes que j'ai faites dans le voisinage de Toronto. Ces immigrants se rendent, pour la plupart, à London, et s'établissent dans cette partie de la province de l'Ontario, et je ne me trouve pas en rapport avec ceux qui se rendent directement à leurs destinations. Ils ne restent pas longtemps à Toronto et je ne puis obtenir de renseignements que sur ceux qui viennent de Hamilton et de Brantford pour faire des achats du genre de ceux que j'ai mentionnés. Quant au moyen que j'emploie pour me mettre en rapport avec ces acheteurs, j'en ai déjà parlé ici.

916. N'avez-vous pas envoyé beaucoup de gens au Nord-Ouest?—Oui; j'ai envoyé au Nord-Ouest beaucoup de gens riches, tant canadiens qu'européens, qui s'y rendaient pour acheter des terres et s'y établir. J'ai vu des européens qui se rendaient au Nord-Ouest, porteurs de lettres de change représentant \$25,000, et quelques-uns de ces immigrants ont des ressources encore plus considérables.

Par M. Trow :

917. Quels moyens avez-vous de constater quelles sont les propriétés à vendre dans toute la province?—Je suis en communication avec une maison qui annonce, en Angleterre, les propriétés à vendre dans les différentes parties de la province de l'Ontario, et qui, depuis deux ans, publie, dans le *Globe*, des annonces demandant aux particuliers de lui envoyer des détails sur les propriétés à vendre. On a adressé un catalogue indiquant 400 propriétés, variant en étendue de 40 à 1,000 arpents et qui conviendraient à des hommes accoutumés à la culture. Je suis agent, à Toronto, de la maison dont je viens de parler, et nous envoyons ces catalogues en Angleterre. Souvent, lorsqu'un Anglais vient à mon bureau et me semble être un homme bien posé, je l'engage à adresser en Angleterre nombre de ces catalogues, de documents officiels, etc. Généralement, je paie les frais de poste ou il s'en charge; mais c'est là un détail.

918. A quelles conditions faites-vous les ventes dont vous parlez? Quelle commission recevez-vous sur les ventes que vous annoncez par l'intermédiaire que vous venez de mentionner?—Je demande 2½ pour cent sur les sommes n'excedant pas £10,000 et 1½ pour cent lorsque le prix de la propriété dépasse £10,000. Naturelle-

ment; ce prix comprend les frais d'annonce, et si la vente n'a pas lieu, je ne reçois point de commission. Relativement aux terrassiers venus pour travailler au chemin de fer canadien du Pacifique, je dois dire que nombre d'hommes émigrent spécialement dans ce but. En Angleterre, en Irlande, en Ecosse et même en Allemagne, on a répandu des annonces demandant des hommes pour les travaux du chemin de fer canadien du Pacifique. Ils devaient recevoir \$1.50 par jour, mais pendant qu'on faisait la réclame, des difficultés sont survenues. Les entrepreneurs pour lesquels on avait fait venir ces hommes, avaient déjà un nombre suffisant de terrassiers. En outre, les nouveaux venus étaient envoyés jusqu'à Toronto par les agents du gouvernement. A diverses reprises, j'en ai réuni une centaine, et j'étais sur le point de les envoyer, lorsque les entrepreneurs me faisaient dire qu'ils n'en voulaient point. Sur ces entrefaites, MM. Purcell et Ryan, entrepreneurs de l'embranchement de la Baie du Tonnerre, me garantirent leurs frais de voyage et je les expédiai. J'ai fourni à quelques-uns de ces hommes la moitié du prix de leur voyage, en sorte que je me trouvais avoir déboursé environ \$400 dont je ne recevrai peut-être pas un centime, car ces hommes pensent, je suppose, que je suis agent du gouvernement et puis bien perdre cette somme.

Par le président :

919. Combien avez-vous expédié de terrassiers?—J'ai contribué à en faire partir 400 ou 500, plus une centaine d'hommes que j'ai directement expédiés de Toronto. J'ai aussi expédié des hommes des villes voisines, lorsque l'occasion s'en présentait. Je dois dire ici que mon bureau se trouve sur la même rue que le bureau des entrepreneurs du chemin de fer canadien du Pacifique, vis-à-vis lequel se trouve mon enseigne. Je me trouve bien posté pour donner des informations aux immigrants. Je leur explique avec soin le mode si simple que nous employons pour le transfert des propriétés, le chiffre peu élevé des taxes et l'excellence de notre système scolaire. Je donne tous ces renseignements aux immigrants que je rencontre, et j'essaie de faire venir de l'Angleterre des hommes à l'aise.

Par M. Dawson :

920. Entretenez-vous, à ce sujet, une correspondance avec l'Angleterre?—J'ai employé l'intermédiaire d'un jeune homme riche que ses affaires appelaient dernièrement à Liverpool, pour faire distribuer des renseignements propres à attirer une immigration de personnes à l'aise.

921. Vous occupez-vous de l'Irlande?—J'annonce, et M. O'Leary me fait des réclames dans les journaux anglais et irlandais, ce qui me met en rapport avec nombre d'immigrants qui viennent à mon bureau, lequel est facile à trouver, étant situé près de la station du chemin de fer.

Par M. Ross :

922. A Toronto, y-a-il des agents qui s'occupent de favoriser l'émigration aux Etats-Unis?—Oui; il y en a deux ou trois; quelques-uns tiennent bureau au *Rossin House*, et d'autres près de la station du chemin de fer.

923. Vous font-ils concurrence?—Oh! oui; ils ont de beaux bureaux et se montrent fort engageants. Ils induisent des gens à se rendre aux Etats-Unis. C'est pourquoi je me rends à la station du chemin de fer, à Toronto, pour aborder les immigrants; mais ces agents américains s'insinuent souvent auprès d'eux et les engage à émigrer aux Etats-Unis. Ces agents reçoivent de forts traitements des compagnies qui ont des terres à vendre; les compagnies paient le loyer de leurs bureaux et, comme ces agents sont généralement actifs, ils me font une rude concurrence.

Par M. Coughlin :

924. Les principales compagnies de chemins de fer emploient-elles ces agents pour engager les émigrants à se fixer sur leurs terres?—Oui; la compagnie du chemin de fer de Chicago et du Nord-Ouest, celle du chemin de fer du Kansas et de Topeka, ainsi que plusieurs autres compagnies de chemins de fer emploient de ces agents.

925. Le gouvernement des Etats-Unis a-t-il des agents dans la ville de Toronto?—Non; le gouvernement américain n'emploie aucun agent d'émigration; il laisse entièrement ce soin aux compagnies de chemins de fer.

926. Savez-vous si les fermiers qui ont visité la province de l'Ontario, l'année dernière, ont été induits à tenir au pays par les rapports des délégués des fermiers qui avaient précédemment visité le Canada et dont les rapports ont été répandus en Angleterre?—Oui; d'après ce que me disent les émigrants auxquels j'en ai parlé, je crois que l'on commence seulement à connaître le Canada en Angleterre et je suis persuadé que les rapports des délégués ont beaucoup contribué à activer l'émigration d'Angleterre en Canada.

927. Vous voulez parler des rapports des délégués des fermiers?—Oui; et je dis que, selon moi, ils ont été fort utiles.

928. Telle est l'opinion que vous vous êtes formée d'après ce que vous avez entendu dire aux émigrants?—Oui; c'est l'opinion que je me suis ainsi formée. La plupart des Anglais riches qui viennent en Canada, se proposent de se livrer à l'élevage du bétail, et ils me disent que vu les taxes énormes qu'ils paient en Angleterre et la grande quantité de bestiaux que le Canada et les Etats-Unis y envoient, il est évident qu'ils ne peuvent faire concurrence aux éleveurs du continent américain.

929. Vos renseignements vous portent-ils à croire que les rapports des délégués des fermiers ont induit un grand nombre de fermiers à venir se fixer en Canada?—Oui; ces fermiers ont appris à bien connaître le pays, grâce à ces rapports et autres documents que le gouvernement a fait publier et répandre pour leur information. Les fermiers anglais sont particulièrement intéressés, d'après moi, à prendre connaissance de ces rapports.

Par M. White (Cardwell) :

930. M. Scully, depuis combien de temps faites-vous l'agence dont vous venez de nous parler?—Depuis un peu plus d'un an; j'ai aussi été employé quelques mois dans le bureau d'émigration du gouvernement de l'Ontario.

931. Alors, vous n'êtes pas à même de renseigner le comité sur le développement que vos travaux pourront prendre d'année en année?—Oh! non; dans tous les cas, je ne pourrais fournir, à cet égard, aucun renseignement bien précis. J'ai eu des rapports avec la compagnie du chemin de fer "Northern," et j'ai fait le commerce de transport. J'ai été agent de la compagnie du "Northern" pendant plusieurs années.

Par M. Trow :

932. Avez-vous des moyens de nous renseigner au sujet des bâtiments construits et des améliorations faites sur les propriétés que vous dites avoir été vendues à des fermiers anglais au prix de \$40 l'arpent?—Règle générale, sur les propriétés vendues \$40 l'arpent, les granges sont mieux construites que les résidences. Sur ces propriétés, les maisons sont généralement petites, mais les granges sont de bonnes dimensions. Je connais un homme qui a payé une propriété à raison de \$70 l'arpent. Elle est située dans le township de Bothwell, comté de Kent. Je connais nombre de capitalistes qui viendront en Canada, ce printemps, pour y acheter des propriétés.

933. Quelle est la superficie des propriétés en question?—Elle varie de cent à deux cents acres.

Par M. White (Cardwell) :

934. Cela donnerait une superficie moyenne de 200 acres?—Oui, ce serait à peu près la moyenne. Mais les fermiers anglais riches qui viennent s'établir en Canada, recherchent généralement des propriétés de 400 arpents. Ils croient qu'une propriété ne convient point pour l'élevage du bétail, à moins d'avoir une superficie de 400 arpents; certains cultivateurs recherchent même des propriétés de 1,000 arpents. Naturellement, ces gens agissent avec précaution et commencent par acheter 100, 300 et 400 arpents; puis, graduellement, ils achètent encore pour augmenter l'étendue de leurs propriétés.

935. Dans quelle partie de l'Ontario ces fermiers se rendent-ils généralement?—J'ai établi un plus grand nombre de ses fermiers dans les comtés de Wellington et Grey que partout ailleurs, et cela est dû à ce que l'on peut s'y rendre facilement en partant de Toronto. Le collège d'agriculture attire beaucoup de cultivateurs dans le comté de Wellington. Ils visitent d'abord l'institution et, par la même occasion, ne peuvent manquer de constater les avantages qu'offre cette partie de la province.

936. Ce district ressemble beaucoup aux districts anglais?—Oui; on y élève beaucoup de bestiaux et le sol y est excellent.

Par M. Coughlin :

937. D'où viennent ces fermiers; viennent-ils tous d'Angleterre?—A ma connaissance, il en vient un bon nombre d'Irlande.

Par M. Hesson :

938. Je crois, pourtant, qu'ils viennent en majorité d'Angleterre?—Je ne serais pas prêt à affirmer cela.

Par M. Orton :

939. Que pensent ces fermiers de la région qui avoisine Toronto; leur plaît-elle? Avez-vous pu constater leur opinion à cet égard?—J'ai questionné ces fermiers sur le résultat de leur tournée dans la région qui avoisine la cité de Guelph, et quelques-uns me disent que, dans un voyage de deux jours, ils ont pu y voir des terres meilleures qu'en Angleterre. Ces fermiers viennent du Yorkshire. Ils ajoutent que, dans ce voisinage, ils ont vu plus d'animaux de race qu'en Angleterre. Ils ont été tout fort satisfaits de leur visite dans cette région.

Par M. Ross (Middlesex) :

940. D'après la correspondance que vous entretenez avec l'Angleterre, avez-vous lieu de croire qu'il viendra beaucoup de fermiers anglais cette année?—Oui, monsieur; je crois qu'il en viendra un grand nombre, et cela se comprend: du moment où un anglais est établi dans une partie quelconque de la province et se trouve satisfait, il contribue beaucoup à y faire venir d'autres familles. Je me donne donc beaucoup de peine auprès de ces gens, bien que, tout au plus, un sur dix achète par mon intermédiaire. Il n'y a pas moyen de forcer un fermier à acheter par l'intermédiaire d'un agent; aussi, tout en m'occupant de mon agence, je m'efforce de leur donner autant de renseignements que possible.

Par M. Sproule :

941. Ces fermiers ne se rendent-ils pas au Nord-Ouest, pour la plupart?—Les fermiers qui ont de grandes familles, achètent, pour la plupart, des billets pour le Nord-Ouest, et j'ai vu plus de fermiers partir pour le Nord-Ouest que je n'en ai vus s'établir dans la province de l'Ontario. J'ai aussi connaissance que quelques-uns d'entre eux sont revenus du Nord-Ouest pour s'établir dans l'Ontario, disant que cette province leur convient mieux. J'ai su aussi que des fermiers qui s'étaient rendus au Kansas, sont revenus dans l'Ontario, et j'ai fait publier leurs opinions. Ils ont été fort désappointés au Kansas et préférèrent l'Ontario; d'autres sont repartis pour l'Angleterre, avec l'intention d'amener leurs familles. Cinq ou six des fermiers venus au Canada l'année dernière, sont ainsi partis pour revenir; je présume qu'ils reviendront ce printemps avec leurs familles.

Par M. Shaw :

942. Savez-vous s'ils ont l'intention de se fixer au Nord-Ouest?—J'ai rencontré deux messieurs irlandais riches qui ont parcouru le Nord-Ouest pour examiner la région. Ils ont été absents trois mois de Toronto où ils sont revenus ensuite. Ils disaient avoir exploré le Nord-Ouest d'une manière assez complète et ont visité aussi le Minnesota et le Dakota, mais ils ont constaté qu'au Nord-Ouest, les terres fertiles étaient, pour la plupart, achetées ou pas encore à vendre. J'ai cru comprendre qu'ils avaient acheté des terres au Nord-Ouest et dans le Minnesota. Ce sont des hommes très riches, et je crois qu'ils ont visité le Nord-Ouest dans l'intention d'y amener une colonie.

Par M. White (Cardwell) :

943. Ces messieurs n'ont-ils visité que la province du Manitoba, ou se sont-ils rendus au-delà des limites de la province, dans les territoires du Nord-Ouest?—Ils se sont rendus à 200 milles environ dans les territoires du Nord-Ouest. Ils ont visité le district du lac Plat qui se trouve, je crois, à 180 milles de Winnipeg.

944. Ont-ils trouvé des immigrants établis dans ce district? Ont-ils constaté que les terres les plus propres à la colonisation étaient prises en grande partie?—Oui; ils ont trouvé des terres disponibles, mais elles n'étaient point arpentées, et les terres arpentées étaient prises. Tous ces gens s'accordent à dire que le Nord-Ouest devien-

dra une région avantageuse, mais que c'est un pays bien sauvage pour le moment. Ils ont grande confiance dans son avenir. J'ai tâché de persuader aux immigrants de cette catégorie qu'ils feraient mieux de se fixer dans l'Ontario, en y achetant des terres améliorées que nos jeunes gens vendent pour se rendre au Nord-Ouest où ils ont plus de chance de réussir que les fermiers venant d'Angleterre. Naturellement, je parlais ainsi dans mon intérêt personnel, en même temps.

945. Mais aussi dans leurs intérêts?—Certainement; ces immigrants feraient bien mieux de s'établir sur des terres améliorées dans l'Ontario qui convient beaucoup mieux à leurs habitudes et à leurs ressources.

Par M. Orton :

946. Quels avantages les agents américains établis à Toronto, offrent-ils aux immigrants avec lesquels ils sont mis en rapports, pour les induire à traverser la frontière et à s'établir sur des terres aux Etats-Unis? Leur offrent-ils des avantages spéciaux pour atteindre leur but?—J'ai vu ces agents, à Toronto, offrir aux immigrants des billets de passage gratuit jusqu'à la vallée de Yellowstone qui se trouve, je crois, dans l'Etat du Minnesota. La carte que je vois ici donne la position. Les compagnies américaines de chemins de fer ont maintenant des agents spéciaux à Toronto. La compagnie du chemin de fer de Chicago et Milwaukee a engagé, comme tel, un jeune homme autrefois employé sur la ligne de bateaux à vapeur de Collingwood. Naturellement, ce jeune homme est maintenant payé pour favoriser l'émigration aux Etats-Unis, et il agit en conséquence.

947. Pensez-vous que votre gouvernement obtiendrait de bons résultats en faisant, avec les diverses compagnies de chemins de fer, des arrangements d'après lesquels elles fourniraient des billets à prix réduits aux immigrants, pour les mettre mieux à même de visiter le pays?—Certainement, ce serait un avantage si les compagnies de chemins de fer réduisaient leurs prix actuels. Dès à présent, les émigrants paient 1 centin $\frac{1}{4}$ par mille, tandis que l'on exige 2 centins $\frac{1}{2}$ des voyageurs ordinaires.

Par M. White (Cardwell) :

948. Les immigrants paient moitié prix?—Oui, c'est cela. Le prix minimum du billet de Toronto à Winnipeg a toujours été de \$20.75.

949. On leur accorde des billets à prix réduits pour n'importe quelle destination, je suppose, après qu'ils ont atteint leur première destination, par exemple Toronto, et veulent prendre une autre direction. Il peut arriver, par exemple, que les terres, ou toute la région qu'ils ont visitées, ne leur conviennent pas; s'ils désirent alors se rendre dans une autre direction pour chercher de meilleurs emplacements, leur accordera-t-on des billets à prix réduits?—Oui, dans certaines conditions. M. Lowe, secrétaire du département, peut renseigner le comité sur ce point.

950. M. Lowe, comment les immigrants peuvent-ils obtenir des billets réduits, après avoir atteint leur première destination, dans le cas où ils désirent se rendre dans une direction différente?—Le gouvernement fédéral ne leur accorde point de billets après qu'ils ont atteint leur première destination. Dans certains cas, le gouvernement provincial leur en accorde. Mais, règle générale, ils les achètent des compagnies de chemins de fer. Le département fait tout en son pouvoir pour que les billets d'immigrants soient vendus à aussi bas prix que possible. Après avoir atteint leurs premières destinations, les immigrants se trouvent sous le contrôle des gouvernements provinciaux.

951. Et ils achètent ces billets à destination d'un point quelconque du Canada?—Oui, pour un point quelconque de la province. Je parle des immigrants qui obtiennent des billets. Mais le gouvernement provincial en donne bien peu maintenant et les immigrants doivent acheter leurs billets.

952. Mais supposez qu'ils aient des billets valables jusqu'à Toronto et qu'arrivés là, ils désirent se fixer dans quelq' autre partie du pays?—Une fois arrivés à Toronto, s'ils désirent se fixer dans l'Ontario, ils passent sous le contrôle du gouvernement de cette province.

L'interrogatoire de M. SCULLY est repris:—

953. Avez-vous des recommandations à faire?—J'ai quelque chose à dire relativement à la question de faire venir les familles dont les chefs sont depuis un an dans le pays. C'est un cas qui se présente fréquemment, surtout parmi les Ecossais. Ils arrivent en Canada, disons cette année, et s'engagent comme garçons de ferme pour un an, puis ils font venir leurs familles du moment où ils ont la perspective de pouvoir s'établir dans le pays. Cette année, j'ai reçu nombre de demandes de chefs de familles arrivés en Canada l'année dernière et qui désirent faire venir leurs familles ce printemps. M. Lowe sait que le département provincial de l'émigration, dans l'Ontario, paie une partie des frais de voyage des garçons de fermes, des servantes et autres personnes de cette catégorie qui débarquent à Québec. Je suis en rapport avec nombre de personnes en Angleterre et je fais des arrangements avec elles. Je suis agent pour les compagnies de bateaux à vapeur et je transmets des fonds aux agents du gouvernement en Angleterre. Je leur donne l'adresse de ces immigrants et, sur ma demande, ils se chargent de les expédier en Canada, d'acheter leurs billets, etc. Je veille à ce que l'agent conduise les immigrants jusqu'à bord et achète leurs billets. Quelques-uns de ces immigrants viennent avec des enfants, et ce serait presque un acte de charité de leur prêter assistance. Je désirerais m'arranger avec le gouvernement pour que les immigrants que j'envoie ainsi—je veux parler des familles des colons déjà établis sur des terres dans la province, et de celles des pauvres gens qui travaillent comme garçons de ferme—obtiennent des billets gratuits à partir de Québec, tout comme on en accorde aux immigrants ordinaires. L'an dernier, une famille que j'avais fait venir, avait eu de la difficulté à quitter Québec pour se rendre à sa destination. Naturellement, je garantirais que ces gens resteront dans le pays et sont dans une position qui demande assistance. Par exemple, le journalier qui vient au Canada avec sa femme et six enfants, mérite un peu d'aide après avoir payé la traversée de huit personnes; un homme dans cette position devrait pouvoir obtenir des billets gratuits pour se rendre dans l'intérieur de la province de l'Ontario.

Par M. White (Cardwell):

954. Quelle est la raison que l'on donne pour refuser ces billets gratuits?—Voici la difficulté que je rencontre: L'agent du gouvernement provincial, à Toronto, agit à l'encontre de moi; depuis que j'ai établi mon agence, il constate que sa charge est presque une sinécure, parce que j'attire à mon bureau beaucoup plus d'émigrants que lui; c'est pourquoi les agents du gouvernement m'opposent toutes sortes d'obstacles. Mon bureau se trouve sur la rue Front et le leur sur la rue Simcoe; quand un émigrant va les trouver, ils lui demandent d'abord ce qu'il veut. S'il répond qu'il voudrait entrer en arrangement pour faire venir sa famille d'Angleterre, ils lui répliquent: "C'est ici," et m'enlèvent ainsi mes clients.

955. Mais ces employés ne devraient pas, et je suppose qu'ils n'osent pas mettre les immigrants en garde contre vous?—C'est à peu près ce qu'ils font, cependant. Je me suis plaint de leur conduite à M. Hardy.

956. Mais ils ont le droit de dire: "C'est ici le bureau où vous pouvez prendre tel et tel arrangement," puisque le gouvernement les paie pour cette besogne?—J'ai dit à M. Hardy, deux ou trois fois, que ces agents m'opposent des obstacles.

957. Cela est différent?—Je fais beaucoup d'affaires avec les immigrants et je me charge de faire venir leurs familles en Canada.

958. Il serait difficile d'obtenir les billets gratuits dont vous parlez, à partir du port de Québec, parce que la valeur de ces billets serait portée au débit de l'Ontario, et je ne crois pas que le gouvernement de cette province autorise pareille chose?—On m'informe que le gouvernement de l'Ontario va complètement cesser d'accorder des billets gratuits à partir du port de Québec.

959. Alors, tous les agents se trouveront dans les mêmes conditions?—Tous les immigrants devront venir par le Canada, je présume, et je crois que si, une fois que les immigrants ont débarqué, après la traversée de l'Atlantique, nous leur offrons les avantages dont j'ai parlé, cela amènerait de fort bons résultats. L'immigrant qui se rend dans l'Ontario, par la voie de New-York, paie \$7.33 pour son billet jusqu'à Toronto seulement, et s'il veut se rendre dans l'intérieur de la province, il lui en

coûte \$4 ou \$5 de plus; en sorte que nous lui faisons payer, du port de Québec, environ \$8 de moins qu'il ne paie du port de New-York. Québec est l'endroit par lequel devraient naturellement passer les immigrants qui viennent en Canada; cependant, les compagnies américaines de bateaux à vapeur nous enlèvent nombre d'immigrants qui devraient venir par Québec.

Par M. Trow :

960. Avez-vous un exemplaire du catalogue qui indique les propriétés à vendre dans la province de l'Ontario?—Non, je n'en ai pas d'exemplaire ici.

961. Sous quelle forme ce catalogue est-il publié?—Sous forme de livre, et une carte de la province de l'Ontario y est annexée. Chaque comté est indiqué et le texte disposé de telle sorte que le lecteur, en parcourant le volume, peut voir, d'un coup-d'œil où sont situées les propriétés qui conviennent le mieux à ses ressources. Le catalogue indique ainsi 300 propriétés environ et a nécessité un travail fort coûteux. Il a déjà eu un très bon effet et est répandu principalement en Angleterre où l'on en a fait distribuer des exemplaires dans les différents comtés.

962. Les immigrants ont-ils à payer leurs frais de voyage pour aller visiter les propriétés sur les différents points de la province de l'Ontario?—Les hommes à l'aise n'ont point droit aux billets réduits et voyagent à leurs propres frais. Souvent, un client vient à mon bureau dans le but de prendre des arrangements pour effectuer la vente de sa propriété, et il y trouve un homme disposé à l'acheter et dont il est bien prêt à payer les frais de voyage pour le mener visiter la propriété en question. Mais cela n'a pas lieu pour toutes les propriétés. Un Anglais qui est dans le pays depuis le mois d'août dernier et se trouve actuellement à Toronto, a visité toute la province de l'Ontario et le Nord-Ouest, et connaît mieux le pays que certaines gens qui y ont toujours vécu.

Par M. White, (Cardwell) :

963. Cet homme a-t-il une bonne opinion du pays?—Oui; il a envoyé une foule de documents en Angleterre et parle avantageusement du pays en général. Il vient du comté de Hampshire.

Par M. Trow :

964. Les gens dont vous avez parlé ont-ils acheté des propriétés de peu de valeur?—Oui, pour la plupart.

Par M. White (Cardwell) :

965. Quel prix ont-ils payé, en moyenne?—Règle générale, ils ont payé environ \$10 l'arpent.

966. Dans la province de l'Ontario, ils n'ont pas dû avoir des terres de bien bonne qualité pour ce prix?—Pour ce prix, on ne peut certainement pas acheter les meilleures terres dans la meilleure partie de la province.

967. Pour ce prix, ils doivent pouvoir acheter des terres de qualité moyenne, cependant?—Oui; deux de ces personnes ont eu des terres à bien bon prix dans Muskoka.

Par M. Coughlin :

968. Où se trouvent les propriétés qu'ils ont payées \$70 l'arpent?—Près de Fergus. C'est le prix le plus élevé qui ait été payé. M. Appleyard a acheté, près de Fergus, une propriété qu'il a payée \$60 l'arpent. On peut acheter de très bonnes terres dans le voisinage de Mount Forest et la partie nord du comté de Wellington, moyennant \$30 ou \$40 l'arpent.

969. Dans votre catalogue, vous avez d'abord indiqué les terres que vous avez été chargé de vendre?—Oui; elles sont toutes indiquées dans le catalogue.

970. Ce sont bien là toutes les terres dont vous pouvez disposer?—Oui.

Par M. Orton :

971. Annoncez-vous les propriétés à vendre et faites-vous payer ces annonces?—Non; nous ne nous chargeons pas de cela.

972. Et vous ne vous faites payer que si la vente est effectuée?—Nous ne nous faisons payer que quand la vente est effectuée. Nous annonçons gratis. Personnellement, je ne paie rien des frais d'annonce. La maison de Hamilton qui m'emploie, solde les comptes d'annonces, mais quand une vente est faite, je reçois ma commission.

distribue les catalogues et j'en expédie en Angleterre. Je distribue aussi beaucoup d'autres documents relatifs à l'émigration.

973. Ainsi donc, un particulier qui a une propriété à vendre peut, sans avoir rien à payer, vous charger d'effectuer cette vente?—Oui; nous distribuons les catalogues indiquant les différents comtés. Nous publions des suppléments pour trois comtés.

Par M. Trow :

974. Supposé qu'un cultivateur qui vous a ainsi chargé de disposer de sa propriété, la vende à un de ses voisins, pourriez-vous, en pareil cas, lui réclamer une commission?—Aucunement. A moins que je ne vende à un de mes clients, en établissant que la vente a eu lieu pendant que j'étais chargé de l'effectuer, je n'ai droit à aucune commission. Mais je m'aperçois que les propriétaires aiment à se dispenser de payer ces commissions. Ils profitent volontiers des annonces, mais ne s'empressent point d'en solder les frais lorsque la vente est faite. Ils prétendent que la vente a été faite par l'intermédiaire de quelqu'ami, tandis que c'est moi qui ait fait acheter la propriété par un de mes clients.

LETTRE DE M. HICKSON.

M. *Lowe* dit qu'avec le consentement du président du comité et à la demande du ministre de l'agriculture, il soumet la lettre suivante de M. Hickson, gérant général du chemin de fer Grand Tronc, concernant certaines représentations faites par M. McEachran, M.V. Il est ordonné que cette lettre soit insérée dans les minutes des dépositions.

Et le comité s'ajourne.

CHEMIN DE FER GRAND TRONC DU CANADA.

BUREAU DU GÉRANT GÉNÉRAL,
MONTRÉAL, le 10 mars, 1881.

A l'honorable J. H. POPE, ministre de l'agriculture, Ottawa.

MONSIEUR,—On m'a signalé une déposition faite, devant le comité de l'immigration et de la colonisation, par l'inspecteur officiel du bétail, et dans laquelle il est question des dispositions prises par la Compagnie du chemin de fer Grand Tronc, aux ports de Montréal et de la Pointe Lévis, pour l'exportation du bétail.

Les observations de l'inspecteur étant de nature à créer une fausse impression, et qualifiant les dispositions par la Compagnie du Grand Tronc d'une manière qui n'est point justifiée par les faits, je désire vous signaler l'état actuel de la question et les circonstances qui ont précédé l'inauguration de ce commerce.

Au commencement de 1879, un arrêté du conseil fut soudainement émis, prohibant l'importation du bétail américain en Canada, et le transport du bétail d'un point à un autre des Etats-Unis, en passant sur le territoire canadien.

Depuis des années, le Grand Tronc s'est particulièrement occupé de développer ce commerce de transport et a fait en grand le transport du bétail de passage et de celui qui était amené à Montréal pour être ensuite expédié en Europe. De grands parcs ont été établis, à différents points de la ligne, pour les bestiaux de ces deux catégories, et je n'exagère point en disant que, pour les voitures de transport, les parcs, etc., la Compagnie du Grand Tronc a dépensé un demi-million de dollars.

L'arrêté sus-mentionné a rendu ce capital presque improductif. Néanmoins, l'effet immédiat, en ce qui concerne le bétail canadien, a été de laisser la compagnie avec beaucoup plus de voitures et de parcs qu'il n'en faudrait pour ce commerce.

En avril, 1880, les règlements concernant le transport du bétail américain, furent modifiés de manière à permettre le transport des bestiaux venant des Etats de l'Ouest à destination des Etats de l'Est, en passant sur le territoire canadien, aux termes de certains règlements établis par le département. Ces règlements exigeaient l'établissement assez prochain d'un parc séparé pour les bestiaux américains, à tous les points où l'on s'arrêterait pour les faire manger et les abreuver. La compagnie se mit

immédiatement en mesure de prendre les dispositions jugées nécessaires par le département et je crois que, toutes choses considérées, elle s'est acquittée très-convenablement de cette obligation.

On semble croire que la compagnie du chemin de fer est seule intéressée dans cette question du transport des bestiaux américains. Je puis vous assurer que c'est là une grande erreur. L'argent que la Compagnie du Grand Tronc retire de ce transport est presque entièrement dépensé en Canada et représente, une somme considérable chaque année. Les nouveaux arrangements rendus nécessaires par les circonstances, ont coûté une somme très-considérable au Grand Tronc, et il est assez pénible d'être constamment menacé de modifications qui peuvent rendre inutiles les dépenses déjà faites et occasionner des pertes considérables à la compagnie.

Au sujet des parcs de la compagnie, en cette ville, l'inspecteur dit que ce sont de petits lots isolés, aux environs de la Pointe Saint-Charles et de Griffintown. Si ce monsieur avait la moindre idée des dépenses que la Compagnie du Grand-Tronc s'est imposées pour faire les arrangements actuels, il n'en parlerait pas tant à la légère, j'en suis persuadé.

L'an dernier, la compagnie a beaucoup dépensé pour améliorer ses enclos à la Pointe Saint-Charles, et elle se propose de dépenser encore davantage l'été prochain; de plus, elle est prête à prendre des dispositions pour recevoir le bétail qui sera amené dans cette ville, tant pour la consommation que pour l'exportation.

Si les dispositions prises pour l'embarquement du bétail, au port de Montréal, ne sont pas satisfaisantes, ce n'est certainement pas la faute de la compagnie du Grand-Tronc. Elle a été gênée par un sot règlement du conseil de ville—lequel, je dois le dire, a été gêné lui-même par la commission du havre—dans ses efforts pour faciliter l'embarquement des bestiaux à ce port. En vertu de cette ordonnance municipale, la Compagnie du Grand-Tronc ne peut faire passer de convois sur sa ligne, entre la Pointe Saint-Charles et le havre, que de six heures du soir à six heures du matin.

Il en résulte que quand les bestiaux n'arrivent pas à l'heure convenable pour qu'on les envoie immédiatement au port, il faut les faire descendre des convois et les y replacer, ou les tenir entassés dans les chars qui les ont amenés à la ville, ou, enfin, les conduire par les rues, trajet qui est difficile, offre des risques, et déprécie considérablement les animaux.

L'absurdité de ce règlement et les dommages qu'il cause au commerce du port ont été signalés plus d'une fois, et les autorités municipales ont été, plus d'une fois, invitées à étudier la méthode suivie pour le passage des convois dans de grandes villes comme Chicago, Détroit et Buffalo, en vue d'apporter des modifications au règlement.

Dans ces villes, pareille entrave à la liberté de la circulation ne serait pas tolérée un seul jour.

Il est malheureux aussi que, relativement à cette question du déplacement des bestiaux, il y ait conflit d'intérêts entre la division Ouest et la division Est de la ville. Des abattoirs ont été établis dans la division Est, en vertu d'une autorisation de la municipalité, et maintenant on cherche à établir des parcs à bestiaux—en un mot, on essaie d'accaparer, pour la division Est, le monopole de ce commerce. Il est absurde de supposer que la division Ouest sera satisfaite de cette combinaison, et déjà l'on organise un mouvement pour y établir le mêmes dispositions.

Rien, à mon avis, ne saurait être plus désastreux pour le commerce de bestiaux en Canada que le fait d'avoir établi, à Montréal, une compagnie de parcs à bestiaux, sur le même principe que les compagnies qui existent dans certaines villes des États-Unis, compagnies dont plusieurs exigent des prix énormes pour l'admission des animaux dans les parcs, et se sont assurés le monopole de l'alimentation des bestiaux qui séjournent quelques heures dans les parcs en question, système fort préjudiciable aux commerçants de bestiaux.

A Montréal, la Compagnie du Grand Tronc admet les animaux gratis dans ses enclos, et les marchands peuvent se procurer la provende au prix coûtant.

Quant à la Pointe Lévis, je n'hésite pas à dire que ce commerce y a été créé par les dispositions qu'a prises la Compagnie du Grand Tronc et, bien que l'inspecteur qualifie ces dispositions de "réellement très-mauvaises," nous n'avons eu que rare-

ment des plaintes des marchands et des exportateurs. Les enclos sont bien munis d'eau et convenablement situés.

A la Pointe Lévis, la compagnie a fait, dans ce sens, toutes les améliorations possibles; elle a dépensé \$60,000 pour agrandir les quais, ce qui facilite l'embarquement et fait que les navires peuvent aisément relâcher au port et y prendre des bestiaux en descendant le fleuve.

Je vous serais très-obligé si vous voulez permettre que cette lettre soit lue aux membres du comité de l'immigration et de la colonisation, afin qu'elle ait la même publicité que la déposition de l'inspecteur officiel du bétail.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. HICKSON,
Gérant général.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE.
RAPPORT DU COMITÉ	3
DÉPOSITION DE M. LOWE —Arrivages d'immigrants en Canada—Immigration au Manitoba—Exode prétendu à Port-Huron.....	8
DÉPOSITION DE M. A. H. TAYLOR —Émigration de la vallée de l'Ottawa.....	16
“ M. GREENWAY —Immigration au Manitoba.....	25
“ M. R. W. PRITTE —Partis d'immigrants se rendant au Manitoba par convois spéciaux.....	37
DÉPOSITION DE M. LOWE (suite) —Production de documents—Ce que coûtent les immigrants par tête—La colonie Islandaise—Nombre et frais des publications relatives à l'immigration—Immigration allemande et moyen de l'attirer.....	49
RAPPORT SUR L'ÉMIGRATION DU CANADA PAR LA FRONTIÈRE DE L'OUEST	63
DÉPOSITION DE M. LOWE (suite) —La prétendue émigration à Port-Huron—Le témoin est interrogé de nouveau relativement aux chiffres de son rapport....	74
DÉPOSITION DE M. McEACHRAN —Règlements concernant la quarantaine et l'inspection des bestiaux, etc.....	92
DÉPOSITION DE M. LOWE (suite) —Faits nouveaux relativement à la prétendue émigration de Port-Huron.....	106
DÉPOSITION DE M. SCULLY —Colonisation, achats faits par les immigrants.....	110
M. JOSEPH HICKSON —Lettre commentant la déposition de M. McEachran.....	118

INDEX

DU

QUINZIÈME VOLUME.

44 VICTORIA, 1880-81.

ACCIDENTS. Compagnie d'assurance du Canada contre les :—

Pétition demandant de changer son nom en celui de compagnie d'assurance de l'Amérique contre les accidents, 163. Rapport d'avis; bill présenté, 182. Renvoyé, 194. Rapporté avec modifications, 229. En comité général; rapporté; passé (sous le titre de "compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord contre les accidents), 233. Par le Sénat, 285. S. R., 389. (44 Vict., c. 54.)

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER. Voir *Chemins de fer*, 13, 14.

Adresses :

A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL :

Résolution pour une adresse à Son Excellence au sujet de son discours à l'ouverture de la session, 11. Renvoyée à un comité spécial; rapportée, 13. Adoptée; grossoyée; devant être présentée par les membres du Conseil privé, 15. Message de S. E., en réponse, 44. Voir *Documents de la session au sujet des adresses en général*.

AGENTS. Voir 2, 249 *des documents de la session*.—*Emigrants*.

AGENTS DU CANADA. Voir 1, *des documents de la session*.

AGRICULTURE. Voir, 2, *des documents de la session*.

ALLAN, steamers de la ligne Allan. Voir 3, *des documents de la session*.

ANGLETERRE. Voir *Délégation*.

ANNONCES. Voir 5 *des documents de la session*.

ARCHAMBAULT, L. Voir *Banque Ville-Marie*.

ARPEUTEURS. Voir 6 et 282 *des documents de la session.*

ASIE. Voir *Télégraphes*, 1, 2.

ASILE MILITAIRE. Voir *Asile militaire du Canada.*

ASILE MILITAIRE DU CANADA :

1. La Chambre en comité pour considérer une certaine résolution concernant l'annulation d'un certain bail emphythéotique à la corporation de l'asile militaire du Canada, à Québec, 243. Résolution adoptée; Bill présenté, 244. Voir *infra*, 2.
2. Bill relatif à l'asile militaire du Canada, à Québec (Sir J. A. Macdonald), 244. Seconde lecture. En comité général; Rapporté; Passé, 278. Par le Sénat, 3.6. S. R., 389. (44 Vict. c. 18.)

ASILE MILITAIRE, QUÉBEC. Voir *Asile militaire du Canada.*

ASSINIBOINE, COMPAGNIE D' :

Pétition demandant une charte, 80. Avis, 85. Bill présenté, 91. Renvoyé au comité, 152. Rapporté avec modifications, 190. En comité général. Rapporté. Passé, 196. Par le Sénat, 230. S. R., 388. (14 Vict. c. 51.)

ASSURANCE :—Bill intitulé " Acte pour amender l'acte d'assurance refondu, 1877 (du Sénat.) Première lecture, 316. Voir 7 *des documents de la session.*

ASSURANCE ANGLAISE ET COLONIALE, CIE D'. Voir *Assurance britannique et coloniale, cie d'.*

ASSURANCE ANGLO-CANADIENNE DE PRÊTS ET DE PLACEMENTS. Voir 4 *des documents de la session.*

ASSURANCE BRITANNIQUE ET COLONIALE, CIE D'. Pétition demandant une charte, 151. Avis recommandant la suspension de la 51e règle, 202. Bill du Sénat, lu, 271. Renvoyé au comité, 298. Rapporté avec des modifications et le nom changé en celui de Cie d'assurance britannique et coloniale, 313. En comité général; modifié; considéré et passé, 337. Le sénat concourt, 372. S.R., 389. (44 Vict. c. 56.)

ASSURANCE DES CITOYENS DE MONTRÉAL, COMPAGNIE D' :—Pétition demandant la passation d'un acte l'autorisant à réduire son fonds social et priant la chambre de la dispenser de l'avis requis pour l'introduction de bills privés, 185. Rapport d'avis (recommandant la suspension de la 51e règle), 202. Règle suspendue et bill présenté, 206. Bill renvoyé au comité. Comité fait rapport et recommande que le bill soit retiré et les honoraires remboursés, 281. La chambre concourt, 283.

ASSURANCE MÉTROPOLITAINE DU CANADA CONTRE L'INCENDIE :—Pétition demandant une charte, 71. Avis, 73. Bill, 74. Renvoyé au comité, 152. Rapporté avec modifications, 215. En comité général; rapporté, 227. Passé, 233. Par le Sénat, 315. S.R., 389. (44 Vict. c. 55.)

AUDITEUR-GÉNÉRAL. Voir 8 *des documents de la session.*

BAIE DE QUINTÉ, CIE DE NAVIGATION ET DE CHEMIN DE FER DE LA : Pétition demandant une charte, 67. Avis, 104. Bill présenté, 156. Renvoyé au comité, 171. Rapporté avec modifications, 213. En comité général; rapporté; passé, 216. Par le Sénat avec modifications—modifications prises en considération et adoptées par la Chambre, 294. S. R., 389. (44 Vic., c. 46.)

BAIE D'HUDSON. Voir 10 et 121 *des documents de la session.*

BAIE D'HUDSON, COMPAGNIE DE LA. Voir 153-283-288-290 *des documents de la session.*

BAIE GEORGIENNE, EMBRANCHEMENT DE LA. Voir 55 *des documents de la session.*

BANQUE D'ÉCHANGE DU CANADA : Pétition demandant un acte l'autorisant à réduire son fonds social, 50. Rapport d'avis (recommandant la suspension de la 51^e règle), 56. La règle est suspendue et le bill présenté, 60. Renvoyé au comité, 70. Rapporté avec modifications, 201. En comité général; rapporté; passé, 207. Par le Sénat, 271. S. R., 388. (44 Vic., c. 36.)

BANQUES D'ÉPARGNES : Voir *Banques*, 45.

BANQUES ET COMMERCE :

1. Nomination du comité permanent, 11, 38. membres ajoutés au comité, 58. Bills qui lui sont renvoyés, 70, 194, etc. Rapports sur différents bills, 201, 214, 229, 253, 281, 286, 313. Rapport recommandant une extension de temps pour recevoir les rapports, 237.
2. Bill pour corriger une erreur cléricale dans l'annexe B de l'acte 43 Vic., chap. 22, modifiant l'acte des banques et continuant les chartes de certaines banques (M. Langevin), 180. Seconde lecture; en comité général; rapporté; passé, 193. Par le Sénat, 215. S. R., 387. (44 vic. chap. 9).
3. Bill à l'effet d'expliquer et modifier la clause 52 de l'acte des banques (M. Domville) présenté, 238.
4. La Chambre en comité sur une résolution pour modifier l'acte 34 Vic., chap. 7, relatif à certaines banques d'épargnes dans les provinces d'Ontario et de Québec, etc., 248. Résolution à l'effet de réduire le taux d'intérêt payable aux dépositaires et pour établir de meilleures dispositions quant au paiement de dividendes à même les profits, etc., rapportée, 255. Adoptée; bill sur cette résolution, présenté, 256. Voir *infra*, 5.
5. Bill à l'effet d'amender de nouveau l'acte relatif à certaines banques d'épargnes dans les provinces d'Ontario et de Québec, et de proroger, pendant un temps limité, les chartes de certaines banques auxquelles s'applique le dit acte (Sir L. Tilley); présenté, 256. Seconde lecture; en comité général; rapporté;—passé, 287. Par le Sénat avec une modification qui est adoptée par la Chambre, 358. S. R., 389. (44^e Vict. c. 8.)
6. Bill pour pourvoir à la liquidation des banques et autres compagnies légalement constituées, devenues insolvables (M. McDonald, de Picton) présenté, 286.

Voir 11, 13 *des documents de la session.*

BATÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES.

Voir 14 *des documents de la session* :

BATEAUX-À-VAPEUR :—Bill intitulé : “ Acte pour amender les actes concernant les bateaux-à-vapeur ” (du Sénat). Lu une première et seconde fois :—En comité général ; rapporté et passé, 385. S. R., 390. (44 Vict. c. 21.)—Voir 15, *des documents de la session*—Inspection, 5, 6.

BEAUHARNOIS, CANAL DE.—Voir 34, 39 *des documents de la session*.

BESTIAUX. Voir 18, 19, *des documents de la session*.

BETTERAVE, SUCRE DE :

La chambre en comité au sujet de la fabrication du sucre de betterave en Canada ; résolution déclarant que l'industrie du sucre de betterave soit exemptée du paiement des droits d'accise ; motion pour seconde lecture ; proposition de renvoyer de nouveau la dite résolution au comité général aux fins d'ajouter une clause pourvoyant à l'admission en franchise jusqu'au premier jour de septembre prochain toute parties de machines servant à la fabrication du dit sucre de betterave ; proposition rejetée et la résolution adoptée, 277.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT :

1. Rapport du bibliothécaire déposé sur le pupitre de la Chambre, 11.—Voir 20, *des documents de la session*.
2. Comité conjoint de la bibliothèque, membres de la Chambre des Communes, 40, membres du Sénat, 57. Premier rapport renfermant le rapport du sous-comité d'audition. Résumé des comptes pour 1880-81. 352, 354.

BILLETS DE CHEMINS DE FER. Voir *chemins de fer*, 3, 5.

BILLS :—

1. Bills affectant les dépenses des deniers publics et basés sur des résolutions rapportées du comité général (règle 88), 147, 192, etc. Bills affectant le commerce et originant en comité général (règle 41), 314. Bills relatifs à l'imposition d'impôts et originant en comité général, 169.
2. Bill lu une première fois *pro forma* avant de prendre en considération le discours du trône, 9.
3. Bill lu une seconde et une troisième fois le même jour, 369.
4. Seconde lecture d'un bill rescindée et le bill retiré, 228.
5. Seconde lecture remise à six mois, 189.—205, 209, 229.
6. Ordre pour prendre un bill en considération, rescindé, et le bill renvoyé à un comité spécial, 184. Bill renvoyé de nouveau à un comité général à sa 3me lecture, 334.
7. Bill renvoyé à un comité général plus d'une fois, 357.
8. Le président du comité général fait rapport de progrès, 193, 245, etc.

BILLS :—*Suite.*

9. Bill modifié en comité général et ordre de le prendre en considération à un jour ultérieur, 294, 316, etc.—Pris en considération immédiatement, 271, 272, 286, etc.
10. Procédés sur un bill interrompus par l'appel des bills privés pendant l'heure fixée par la 19^e règle et repris ensuite, 336.
11. Priorité donnée à un bill pour toutes ses phases jusqu'à ce que la Chambre en ordonne autrement, 149.
12. Bill renvoyé de nouveau à un comité général à sa troisième lecture, 269.
13. Passés à plusieurs de leurs phases à la même séance, 245, etc., sans être renvoyés au comité général, 193, 367, etc. Passés à toutes leurs phases à la même séance, 367, 385.
14. Titres de bills modifiés, 217, 233, etc.
15. Bills modifiés par le sénat, pris en considération plus tard, 245. Pris en considération immédiatement, 372, etc.
16. Bills sanctionnés pendant la session, 201—A la clôture de la session, 388.
17. Objection soulevée contre un bill parce qu'il outrepassé la tenor de la résolution sur laquelle il est basé.—Objection déclarée hors d'ordre, 153.

BILLS PRIVÉS :

1. Nomination du comité permanent, 11, 37. Membres ajoutés, 41, 44. Bills renvoyés à ce comité, 152, etc. Rapports sur divers bills, 190, 212, 229, 237, 242.
2. Avis déclarés insuffisants sur une partie de la pétition seulement, 94.
3. 51^e règle suspendue sur la recommandation du comité, 60, 68, 182, 206, 254. La 4^e règle suspendue, 243.
4. Pétition demandant la permission de présenter une pétition pour bill privé après l'expiration du délai, renvoyée au comité, 208, 220.
5. Bills retirés sur la recommandation du comité, 283, 355.
6. Honoraires remboursés sur bills privés sur la recommandation du comité, 215, 283, 293, 355. Sur bill rejeté par le Sénat, 334.
7. Le comité fait rapport que les considérants du bill ne sont pas prouvés, 65^e règle. Fait rapport qu'il a modifié les considérants d'un bill pour certaines fins, 264.
8. Le comité recommande de réunir deux bills et de rembourser les honoraires sur l'un des deux bills, 213.
9. Prolongation du temps pour recevoir les pétitions et les bills privés sur rapport du comité des ordres permanents et autre comité, 57, 68, 85, 157.
10. Le temps pour recevoir les rapports des comités sur bills privés est prolongé sur la recommandation du comité des bills privés (69^e règle), 202, 237, 292. Sur la recommandation du comité des ordres permanents, 150.

BILLS PRIVÉS :—*Suite.*

11. La Chambre recommande une stricte adhésion, à l'avenir, à la pratique d'exiger la recommandation d'un ou de plusieurs comités sur les bills privés avant de consentir à prolonger le délai pour la réception des comités permanents sur les bills privés, 150.
12. Les avis requis par la 60^e règle réduits pour le reste de la session sur la recommandation du comité des ordres permanents, 254.
13. Les ordres du jour pour bills privés appelés à une heure fixe en vertu de la 19^e règle, suspendent les affaires devant la Chambre, 71, 213, 232.
14. Les bills privés rapportés des comités permanents placés immédiatement sur les ordres du jour pour être pris en considération de toute la Chambre, 303.

BLANCHARD, T. Voir 206 *des documents de la session.*

BLÉ. Voir 21-22 *des documents de la session.*

BODWELL, E. V. Voir 24 *des documents de la session.*

BOISSONS ENIVRANTES :

1. Pétition demandant que le village de Minnedosa soit placé sous l'effet des mêmes lois qui sont en vigueur à Manitoba relativement aux boissons enivrantes, 80.
2. Pétitions demandant que l'entrée et la vente des boissons enivrantes dans les territoires du Nord-Ouest, soient prohibées comme ci-devant, 107, 190, 205, 208.
3. Motion de M. Longley—"Que l'Orateur soit requis d'émettre un ordre à l'effet de prohiber la vente de boissons enivrantes dans l'enceinte de cette Chambre." Amendement à l'effet de faire fermer la buvette. Amendement adopté, 241. La motion principale, telle qu'amendée, proposée. Amendement à l'effet d'exclure tous les étrangers de la salle de rafraîchissements. Amendement à icelui d'ajouter les mots "à moins qu'ils ne soient accompagnés d'un député." Ce dernier amendement est adopté et la motion principale, telle qu'amendée, est adoptée, 242.

BOTTRELL, H. A. Voir *Impression.*

BOURGOIN ET LAMONTAGNE, MM. Voir *chemins de fer*, 2.

BOURINOT. Voir *Chambre des Communes*, 3.

BOXEURS :—Bill du Sénat intitulé : "Acte concernant les combats des boxeurs pour des prix, 93. Seconde lecture ; en comité général ; rapporté ; passé, 193. S. R., 388. (44 Viet. c. 30.)

BRASSEY, M. Voir 277 *des documents de la session.*

BREVETS D'INVENTION :—Bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte des brevets d'invention de 1872" (du Sénat), 167. Première lecture, 168. Seconde lecture ; en comité général ; rapport de progrès.

BUDGET. Voir 26 à 30, *des documents de la session.*

CABLE EUROPÉEN, AMÉRICAIN, CANADIEN ET ASIATIQUE, COMPAGNIE DU :—Pétition demandant une charte, 58, 196. Avis, 68. Pétitions en faveur du bill, 214, 231. Bill du Sénat, 232. Renvoyé au comité, 238. Rapporté avec des modifications (accordant de plus amples pouvoirs que ceux demandés par sa pétition) 313. En comité général; modifié; Passé, 337. Le Sénat concourt, 372. S. R., 389 (44 Vict. c. 50.)

CARABINES. Voir 175 *des documents de la session*,

CARAQUET, *pont de*. Voir 225 *des documents de la session*,

CANAUX. Voir 31 *des documents de la session*.

CAP CHAT, *havre de*. Voir Pétition pour les améliorations du havre de Cap Chat, 151.

CASCUMPEC, *havre de*. Voir 148 *des documents de la session*.

CHAMBRE DES COMMUNES :

1. La Chambre se rend auprès de Son Excellence au Sénat à l'ouverture de la session, 1. Pendant la session, 201. A la clôture de la session, 388.
2. Comptes du comptable et rapport de l'auditeur, 39.
3. Elle est informée de la nomination de Jean Philippe Leprohon comme greffier adjoint à la place de John George Bourinot, nommé greffier de la Chambre, 1.
4. Nomination de la commission de l'économie interne (31 Vic., c. 27), 31.
5. Rapports relatifs aux traducteurs français. Voir 41, 42, 43 *des documents de la session*.
6. Rapports déposés sur la table par le greffier de la Chambre, 206, 223.

RÉUNIONS ET AJOURNEMENTS DE LA CHAMBRE :

7. Siégeant après minuit, 71, etc.
8. S'ajournant à un autre jour, à 2 heures, 387.
9. S'ajourne à cause des fêtes de Noël, 56. De l'Épiphanie, 69. Du Mercredi des Cendres, 243.
10. Motions d'ajournement rejetées, 81, 107.
11. Résolution,—Que lorsque l'Orateur laissera le fauteuil à 6 heures, la Chambre s'ajourne au lendemain, 92, 161, 182.
12. L'Orateur ajourne la Chambre à 6 heures sans poser la question, 92, 163, 184.
13. Elle siège le samedi, 369.

PROCÉDÉS DE LA CHAMBRE :

14. Les mesures du gouvernement ont la priorité pendant certains jours. Voir *Ordre du jour—Liqueurs enivrantes*, 3. Voir 40 à 43 *des documents de la session*.

CHATEAU, *jardin du*, (Castle Garden). Voir *Jardin du Chateau*.

CHAUDIÈRE, *pont du chemin de fer des*. Voir 215, 216, *des documents de la session*.

CHARYBDIS. Voir 45, *des documents de la session*.

CHEMINS DE FER :—

1. Nomination du comité permanent sur les chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, 11, 37. Membres ajoutés, 44, 61, 191. Bills renvoyés à ce comité, 71, 193, etc. Rapports sur différents bills, 213, 248, 264, 292, 302, 313, 355. Le comité fait rapport qu'il a modifié les considérants d'un bill, 264. Il recommande qu'il soit préparé des cartes spéciales de chemins de fer pour l'usage du comité, 284. Que le délai pour la réception des rapports sur bills privés soit prolongé, 292. Qu'il a accordé plus de pouvoirs à une compagnie qu'elle ne demandait dans sa pétition, 313.
2. Pétition de MM. *Bourgoin* et *Lamontagne* demandant qu'il soit pris des mesures qui leur permettent d'être indemnisés en vertu des dispositions de l'Acte des chemins de fer, 1868, ou de celui de 1879, au sujet de certains chemins de fer, 50.
3. Pétitions demandant séparément la passation d'un acte à l'effet d'empêcher l'achat de billets de passage qui ont été vendus et employés mais non marqués, et la vente subséquente des dits billets à des voyageurs, à des prix moindres que le tarif ordinaire : Des compagnies des chemins de fer du *Canada Central*, 116 ; de la *Vallée Crédit*, 78 ; du *Grand Tronc*, 71 ; de *Midland*, 190 ; du *Nouveau-Brunswick* et *Canada*, 151 ; du chemin de fer du *Nord*, 166 ; de *Port Dover* et *Lake Huron*, 106 ; de *Saint-Jean* et *Maine*, 172 ; de *Stratford* et *Huron*, 116 ; de *Whitby*, *Port Perry* et *Lindsay*, 124.
4. Bill concernant la vente de billets de chemins de fer. (M. Kirkpatrick), 160.
5. Pétitions demandant que la pétition de la compagnie du chemin de fer du *Grand-Tronc* en faveur du bill précédent ne soit pas accordée, mais que cette compagnie soit forcée de cesser les extorsions qu'elle commet aux dépens de la population du *Canada*, 164.
6. Bill à l'effet de constituer une cour des chemins de fer du *Canada* et d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879. (M. McCarthy), 69. Motion pour seconde lecture, amendement pour la renvoyer à six mois, débat sur l'amendement, ajourné, 189. Reprise du débat et ajourné de nouveau, 209.
7. Pétitions demandant que le bill susdit ne devienne pas loi :—Des compagnies de chemins de fer *Albert*, 106 ; du *Canada Central*, 104 ; de *Cobourg*, *Peterborough* et *Marmora*, 115 ; du *Grand-Tronc*, 84 ; du *Great Western*, 115 ; *International*, 116 ; de la *Jonction de Lake Simcoe*, 164 ; de *Massawippi*, 104 ; de *Midland*, 160 ; de *Missisquoi* et de la *Vallée de la Rivière Noire*, 88 ; de *Montréal* et la *Jonction de Champlain*, 84 ; de *Montréal*, *Portland* et *Boston*, 104 ; de *Nouveau-Brunswick* et *Canada*, 151 ; du *Northern* (du *Nord*), 106 ; de la *Nouvelle-Ecosse*, *Nictaux* et l'*Atlantic*, 151 ; de *Port Dover* et *Lake Huron*, 106 ; du *Comté du Prince-Edouard*, 102 ; de *Québec Central*, 104 ; du *Sud-Est* (*South Eastern*), 104 ; de *Saint-Jean* et *Maine*, 148 ; du *Saint-Laurent* et *Ottawa*, 151 ; de *Stratford* et *Huron*, 116 ; de *Toronto*, *Grey* et *Bruce*, 208 ; de *Toronto* et *Nipissing*, 160 ; de *Waterloo* et *Magog*, 148.
8. Pétition demandant que le susdit bill devienne loi, *Saint-Thomas*, 172.

CHEMINS DE FER :—*Suite.*

9. Pétitions de James Taylor, et autres, de Saint-Clément, Manitoba, demandant que justice leur soit rendue pour l'expropriation du lot 65 dans la dite paroisse de Saint-Clément pour des fins de chemins de fer, 63, 66.
10. Motion pour un état indiquant le nombre de passagers et la quantité de tonnes de frot transportés par les chemins de fer du Canada en 1880; rejetée, 174.
11. Pétitions demandant des amendements à l'acte général des chemins de fer, relativement aux facilités de drainage, 181, 247.
12. Bill à l'effet de pourvoir à la liquidation des affaires des compagnies de chemins de fer insolubles. (M. Orton), 191.
13. Bill pour amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879. (M. Casgrain), 232.
14. (Du Sénat) Bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre l'acte des chemins de fer," 271. En comité général; modifié, 316. Ordre pour le prendre en considération, rescindé, et renvoyé de nouveau au comité général et modifié, 357. Motion pour la troisième lecture. Amendement pour le renvoyer de nouveau au comité général avec instructions, rejeté. Il est lu une troisième fois et passé, 358. Le Sénat donne son concours, 388. S. R., 389. (44 Vic., c. 24).
15. (Du Sénat). Bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender et de refondre les lois concernant les chemins de fer de l'Etat, 294. Seconde lecture; en comité général. Les bills privés sont appelés en vertu de la 19e règle. Reprise du comité général—fait rapport de progrès, 339. Reprise du comité général—le bill est modifié, 356; passé, 357. Le Sénat donne son concours, 388. S. R., 389.) 44 Vict., c. 25). Voir 46 à 106 *des documents de la session.*

CHEMINS DE FER, *Cour de Commissaires des* :—Voir *Chemins de fer*, 6, 8.CHEMINS DE FER DU NORD, CANADA, *compagnie du* :

1. Pétition demandant un acte pour enlever les doutes quant à la véritable interprétation de certains actes relatifs à cette compagnie, 50. Rapport d'avis (recommandant la suspension de la 5^e règle), 56. Règle suspendue; Bill présenté, 68. Renvoyé au comité, 172. Pétition contre le bill, 205. Bill rapporté avec modifications; les considérants modifiés, 264. Motion pour que la Chambre se forme en comité général; amendement pour en remettre la considération à 6 mois, rejeté. La Chambre en comité général, 296. Bill rapporté et passé, 297. Par le Sénat, 353. S. R., 389. (44 Vic., c. 39).
2. Pétition demandant la passation d'un acte l'autorisant à changer la largeur de sa voie, à prélever un capital additionnel et pour autres fins, 73. Avis, 75. Bill, 78. Renvoyé au comité, 193. Rapporté avec modifications, 264. En comité général; modifié; passé, 297. Par le Sénat, 372. S. R., 389 (44 Vict., c. 38).
3. Pétitions en faveur du susdit bill, 247. Contre le bill, 166, 254.

CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT. Voir 100 *des documents de la session*; *Chemins de fer*, 15.

CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC. Voir *Grand-Tronc*.

CHEMIN DE FER DU NORD-OUEST. Voir *Nord-Ouest*.

CHEMIN DE FER DU SUD DU CANADA :—Motion pour tous arrêtés en Conseil, etc. relatifs aux droits de douane payés ou payables par la Cie du chemin de fer du Sud du Canada au sujet de toutes machines en usage sur son bateau ou ses bateaux traversiers, à Amherstburg, etc., 209. Débat sur icelle ajourné, 210.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL. Voir *Intercolonial*.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN. Voir *Pacifique canadien*.

CHICOUTIMI ET SAGUENAY. Voir 199-25 *des documents de la session*.

COLCHESTER, PHARE FLOTTANT DE :

1. Pétitions demandant que les propriétaires du phare de Colchester soient indemnisés des pertes qu'ils ont éprouvées au service du Canada, 164, 172, 181, 205.
2. Motion pour copie de toute correspondance concernant la perte du phare-flottant de Colchester et la demande d'indemnité formulée par les propriétaires du dit phare. Le débat sur icelle motion est ajourné, l'Orateur laissant le fauteuil à 6 heures.

COLLÈGE MILITAIRE, KINGSTON. Voir 107 *des documents de la session*.

COMITÉS :

1. Résolution pour la nomination des neuf comités permanents, 11. Comité spécial pour nommer les comités permanents, 35. Rapport, 36. Concours du rapport, 38. Voir: *Banques*; *Bills privés*; *Lois expirantes*; *Immigration*; *Ordres permanents*; *Impressions du parlement*; *Privilèges*; *Comptes publics*; *Chemins de fer*.
2. Comités généraux, 50.
3. Procédés des comités généraux entrés dans les journaux, 79, etc.
4. Rapports de progrès et permission de siéger de nouveau, 50, etc.
5. Nomination de comités spéciaux. Voir *Débats*.
6. Motions pour nomination de comités spéciaux retirées, 172, 226.
7. Comités conjoints. Voir *Bibliothèque*; *Impressions*.
8. Pouvoir d'employer des sténographes, 191.
9. Réduction du *quorum* des comités permanents, 33, 35, 45, 205.
10. Membres ajoutés, 44, etc.
11. Rapportant de temps à autre, 45.

COMMISSAIRES :

Voir 259 et 26 *des documents de la session*. Voir *Chambre des Communes*. 4

COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN. Voir 50 *des documents de la session*.

COMMISSAIRES DU SERVICE CIVIL. Voir *Service civil*.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD, DU NORD-OUEST ET DU SAULT STE-MARIE.
Voir *Nord, Nord-Ouest et Sault Ste-Marie*.

COMPTES PUBLICS:—Nominations du comité permanent des comptes publics, 11-37. Documents et papiers renvoyés à ce comité;—les comptes publics et le rapport de l'auditeur général sur les comptes d'appropriations aussi renvoyés à ce comité—ainsi qu'un état des allocations et gratuités en vertu de l'acte 33 Vict., c. 30. Voir 109 *des documents de la session*.

COMTÉS DE L'OUEST, COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DES:—Pétition demandant la passation d'un acte à l'effet de lever les doutes quant à la véritable intention de l'acte 37 Victoria, chap. 16, concernant le transfert à la dite Cie de l'embranchement de Windsor, du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse 59. Pétition en faveur du bill:—John M. Veits:—La banque des marchands, 63. Rapport d'avis, 68. Bill, 74. Renvoyé au comité, 227. Rapporté; bill retiré et honoraires remboursés, 355. Voir 101 *des documents de la session*.

COMTÉS DE L'OUEST, COMPAGNIE DES STEAMERS DES:—Pétition demandant permission de présenter une pétition demandant une charte. Renvoyée au comité des ordres permanents, 208. Le comité fait rapport favorablement, 212.

CONDAMNÉS. Voir 110 *des documents de la session*. Criminels.

CONTRATS:

Bill à l'effet de mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant les dépenses de deniers publics (M. Casgrain), 45. Seconde lecture, 169. L'ordre pour le prendre en considération en comité général, rescendé et le bill renvoyé à un comité spécial, 184. Rapporté avec modifications, 242. Voir, 48-62 *des documents de la session*. *Chemin de fer du Pacifique Canadien*.

COUR D'ECHIQUIER.—Voir *Cour Suprême*.

COUR SUPRÊME DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.—Voir *Ile du Prince-Edouard*.

COUR SUPRÊME DU CANADA:

1. Bill à l'effet d'abroger l'acte de la Cour Suprême et de l'Echiquier et des actes qui le modifient (M. Keeler), 45. Motion pour sa seconde lecture, débat sur icelle. Motion pour ajourner le débat, 187. Rejetée; motion pour remettre la seconde lecture à 6 mois, 188. Adoptée, 189.
2. Bill à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la Cour Suprême du Canada, (M. Girouard, Jacques-Cartier), 180. Sa seconde lecture le premier ordre du jour le jour suivant, 276. Motion pour la seconde lecture, débat sur icelle ajourné, 285. Voir 111 *des documents de la sessions*. *Elections*, 1.

CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN, LE:

Pétition demandant la passation d'un acte l'autorisant d'étendre ses opérations à tout le Canada, 71. Rapport d'avis, 85. Bill présenté, 94. Renvoyé au comité, 194. Rapporté avec modifications, 253. En comité général; modifié; 272. Passé, 281. Par le Sénat, 387. S. R., 389. (44 Vict. c. 58.)

CRÉDIT FONCIER DE LA PUISSANCE DU CANADA :

Pétition demandant une chartre, 88. Rapport d'avis ; bill présenté, 94. Renvoyé au comité, 194. Pétition contre la passation du bill, 225. Bill rapporté avec modifications, 253. En comité général ; modifié, 271. Motion pour troisième lecture ; proposition de le renvoyer de nouveau au comité général, rejetée ; proposition de renvoyer sa troisième lecture à 6 mois, rejetée ; Bill lu une troisième fois et passé, 284. Par le Sénat, 387. S. R., 389. (44 Vict. c. 59.)

CRIMINELS :—Pétition demandant que le système adopté pour le transport des criminels au pénitencier de Kingston soit changé, 185-190.

CRIQUE DE HALL :—Pétition demandant que le bill présenté au parlement autorisant le barrage du Crique de Hall à l'embouchure de la rivière Petitcodiac ne devienne pas loi à moins d'y insérer certaines dispositions, 212.

CROSS-POINT ET CAMPBELLTON, TRAVERSE DE :

Voir 17 *des documents de la session.*

DÉBATS :

1. Nomination d'un comité spécial chargé de contrôler la publication des débats officiels, 45. Premier rapport recommandant d'adjoindre M. F. R. Marceau au bureau des rapporteurs des débats à un salaire de \$1,000, 167. Concours, 168. Second rapport recommandant une appropriation de \$5,000 pour publication d'un volume supplémentaire ; la continuation des contrats pour impression traduction et reliure des débats officiels pour la prochaine session ; il recommande aussi que M. Marceau continue à faire partie du bureau des rapporteurs ; qu'une salle ou des salles plus convenables soient mises à la disposition de ces rapporteurs, 338. Concours sur le rapport, 373. Troisième rapport recommandant qu'il soit permis à chaque rapporteur de ce bureau d'employer un copiste à un salaire de \$12 par semaine, 372. Concours sur ce 3e rapport, 387.
2. Motion par M. Macdonnell (Inverness), Que vu l'augmentation croissante des dépenses de chaque session, etc., le rapport officiel et la publication des débats soient discontinuées, 272. Motion comme amendement "Qu'il ne sera publié dans les *débats* qu'une analyse des discours." Motion en amendement à l'amendement "Que les discours des membres soient rendus par les rapporteurs des *débats verbatim et literatim*, et qu'il ne soit donné aucun délai pour les changements et les corrections et qu'il ne soit permis à aucun membre de "parler pendant plus d'une heure sans la permission de la chambre,"—le sous-amendement retiré, l'amendement et la motion principale, rejetés, 273. Voir 112 *des documents de la session.*

DÉBITEURS INSOLVABLES :—Pétition demandant un bill ayant pour objet le partage équitable des biens des débiteurs insolubles, 41. Bureau de commerce de Guolph, 99.

DÉLÉGATION EN ANGLETERRE. Voir 112, 114, *des documents de la session.*

DÉPENSES IMPRÉVUES. Voir 116 *des documents de la session.*

DOCUMENTS DE LA SESSION MIS DEVANT LA CHAMBRE SUR LES SUJETS SUIVANTS :

	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
1. <i>Agents du Canada</i> :—Etat indiquant les sommes d'argent que les agents du Canada avaient en mains dans les premiers jours de chaque mois des années 1876, 1877, 1878 et 1879. (<i>Document No. 16 ; imprimé, 51.</i>)	Par ordre du 23 fév. 1880	32
2. <i>Agriculture</i> :—Rapport du ministre pour 1880. (<i>Document No. 12.</i>)	Par ordre de S. E.	255
3. <i>Allan, ligne</i> :—Correspondance concernant le choix de Boston pour le port d'hiver des steamers de la ligne Allan. (<i>Document No. 133 ; non imprimé, 379.</i>)	Par ordre 69	338
4. <i>Anglo-Canadienne, compagnie de prêt et de placements</i> :—Etat jusqu'au 31 décembre 1880. (<i>Document No. 123 ; non imprimé, 378.</i>)	Par acte	392
5. <i>Annonces</i> :—Etat des dépenses encourues pour publication des annonces du gouvernement en 1878 et 1879. (<i>Document No. 107 ; non imprimé, 305.</i>)	Par ordre du 23 fév. 1880	266
<i>Arbitrage des limites. Voir " Limites."</i>		
<i>Arpenteurs :—</i>		
6. Etat indiquant les noms des différents arpenteurs de la Puissance qui, depuis 1873 jusqu'au 15 décembre, 1880, ont été employés aux arpentages sur les terres publiques ailleurs que dans leurs différentes provinces respectives ; leur âge, leur origine, leur nationalité, leur résidence, le montant de leur salaire ou des sommes d'argent qu'ils ont reçues ou qui leur sont dues, etc. (<i>Document No. 87 ; non imprimé, 263.</i>)	Par ordre 42	224
<i>Assurance :—</i>		
7. Sommaire du rapport du surintendant des assurances pour l'année 1880. (<i>Document No. 13 ; imprimé.</i>)	Par acte	386
8. <i>Auditeur-général</i> :—Rapport des dépenses pour 1879-80. (<i>Document No. 8 ; renvoyé au comité, 168.</i>)	Par acte	40
<i>Baie d'Hudson :</i>		
9. Correspondance adressée au gouvernement concernant la navigation de la baie d'Hudson. (<i>Document No. 111b ; non imprimé, 378.</i>)	Adresse 306	355

DOCUMENTS—*Suite*:

	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
10. <i>Baie d'Hudson, compagnie de la</i> :—Etat des deniers payés à la compagnie de la Baie d'Hudson depuis la cession de son territoires au Canada. (<i>Document No. 111 ; non imprimé, 378.</i>)	Par ordre du 8 mars 1880.	265
<i>Banques :</i>		
11. Liste des actionnaires des différentes banques incorporées :— (<i>Document No. 27 ; non imprimé.</i>)	Par acte, 34 Vict., chap. 5, sec. 12.	
Banque des Townships de l'Est.....	—	72
Banque de Yarmouth	—	72
Banque Impériale du Canada	—	72
La Banque de Saint-Hyacinthe.....	—	72
La Banque du Peuple.....	—	72
Banque des Marchands du Canada	—	72
Banque Fédérale du Canada.....	—	72
Banque des Marchands d'Halifax.	—	105
Banque d'Ontario.....	—	105
Banque de Québec.....	—	105
Banque d'Union du Bas-Canada.....	—	105
Banque du Peuple d'Halifax.....	—	302
12. Minutes en conseil relativement à l'administration des banques d'épargne et aux taux d'intérêt accordés sur les dépôts dans ces banques. (<i>Document No. 22 ; imprimé, 51.</i>)	Par message	38
13. Etat donnant le nombre de personnes qui ont déposé à la caisse d'épargne du gouvernement durant la dernière année financière, des sommes au-dessous de \$10.	Par ordre. 174	—
<i>Baptêmes, mariages et sépultures :</i>		
14. Etats généraux et rapports sur ce sujet dans les districts de la province de Québec pour l'année 1880. (<i>Document No. 77 ; non imprimé, 379.</i>)	Par Acte.	302
<i>Bateaux-à-vapeur :</i>		
15. Copie de toutes règles et règlements concernant l'inspection des bateaux-à-vapeur en vigueur pendant les années 1879 et 1880 ; aussi, copie de tout certificat d'inspection donné au steamer <i>Waubuno</i> , en 1879, et du certificat donné au steamer <i>Simcoe</i> , pendant l'année 1880, etc.	Par ordre. 274	—
<i>Bateaux-traversiers :</i>		
16. Correspondance relative à l'établissement d'un système de bateaux-traversiers pour relier le chemin de fer Intercolonial à celui de Q.M.O. et O.	Adresse. 272	

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Bateaux-traversiers—Suite.</i>		
17. Copie de la correspondance relative à l'émission d'une licence en faveur de M. James Quinn pour tenir la traverse de la rivière Ristigouche, entre Cross Point, dans la province de Québec, et Campbellton, dans celle du Nouveau-Brunswick. (<i>Document No. 93, non imprimé, 263.</i>)	Par ordre du 14 avril, 1880.	231
<i>Bestiaux et moutons :</i>		
18. Etat comparatif des bestiaux et des moutons exportés du Canada en Angleterre, pendant les années 1879 et 1880, etc. (<i>Document No. 41; imprimé, 90.</i>)	Par ordre. 48	75
19. Correspondance entre les gouvernements britannique et canadien concernant le bétail américain expédié d'un port des Etats-Unis à un autre, en transit par le Canada; aussi le nombre des bestiaux ainsi expédiés par la voie du Canada, etc.	Adresse. 218	
20. <i>Bibliothèque du parlement</i> :—Rapport du bibliothécaire. (<i>Document No. 15.</i>)	Par Acte.	11
<i>Blé :</i>		
21. Copie de tous les arrêtés du conseil et règlements officiels concernant la mouture du blé en entrepôt, en Canada, depuis le 14 mars, 1879. (<i>Document No. 59; imprimé, 186.</i>)	Adresse. 69	116
22. Etat donnant les noms de toutes les personnes qui ont importé du blé dans le but de le moudre en entrepôt, la quantité importée par chacune; aussi un état donnant la quantité de farine exportée par chacune des dites personnes et la date de l'exportation, depuis le 21 avril jusqu'au 1er décembre, 1880, etc. (<i>Document No. 59a; imprimé, 262.</i>)	Par ordre. 69	182
23. Quantité de farine de blé importée pour la consommation et les droits payés sur icelle depuis le 21 avril au 1er décembre, 1880.	Par ordre. 306	—
24. <i>Bodwell, E. V.</i> —Copie de la commission émanée dans le cas de M. E. V. Bodwell, et documents sur lesquels a été basée cette commission, etc. (<i>Document No. 60; non imprimés, 186.</i>)	Par ordre 47	160
<i>Bois, manufacturé ou non :—</i>		
25. Etat donnant la valeur totale du bois manufacturé ou non, exporté des comtés-unis de <i>Chicoutimi</i> et <i>Saguenay</i> pendant l'année expirée le 30 juin dernier.	Par ordre 274	—

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
26. BUDGETS— <i>Service public</i> :—		
27. Budget pour le service de 1881-1882. (<i>Documents No. 1.</i>) Voir <i>Subsides.</i>	Message	201
28. Budget supplémentaire additionnel pour le service de 1880-1881. (<i>Document No. 1.</i>) Voir <i>Subsides.</i>	Message	201
29. Budget supplémentaire pour 1881-1882. (<i>Document No. 1.</i>) Voir <i>Subsides.</i>	Message	314
30. Budget supplémentaire additionnel pour 1880-1881. (<i>Document No. 1.</i>) Voir <i>Subsides.</i>	Message	314
<i>Bureaux de poste. Voir postes.</i>		
<i>Canaux</i> :—		
31. Correspondance, etc., relative à l'accident récent survenu dans la section No. 11 du canal Lachine. (<i>Document No. 29; non imprimé, 90.</i>)	Par ordre 34	63
32. Correspondance relative à la construction du canal de la vallée de Trente. (<i>Document No. 52; non imprimé, 186.</i>)	Par ordre 55	107
33. Copie du rapport de l'ingénieur sur le coût de l'augmentation du pouvoir hydraulique du canal de Williamsburg. (<i>Document No. 58; non imp. 186.</i>)	Par ordre 69	116
34. Etat donnant la date de la nomination de Thomas Broissoit dit Bourguignon comme payeur et percepteur sur le canal de Beauharnois. (<i>Document, No. 91; non imprimé, 263.</i>)	Par ordre 149	231
35. Copie des rapports et comptes faits par Antoine Danis comme percepteur et comptable, payeur sur le canal Beauharnois. (<i>Document No. 91e; non imprimé, 379.</i>)	Par ordre 209	283
36. Etat donnant le montant des péages perçus sur le canal de Beauharnois, depuis 1872 jusqu'à date. (<i>Document No. 91d; non imprimé, 305.</i>)	Par ordre 240	283
37. Rapport de H. Parent, ingénieur, concernant le changement du pont sur l'écluse du canal de Beauharnois à Valleyfield. (<i>Document No. 91b; non imprimé, 305.</i>)	Par ordre 241	282
38. Rapport de H. Parent, ingénieur, concernant la location de certain terrain sur la rive nord du canal de Beauharnois, à Valleyfield. (<i>Document No. 91c; non imprimé, 305.</i>)	Par ordre 241	282

DOCUMENTS DE LA SESSION— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Canaux:—Suite.</i>		
39. Copie des différents baux pour l'usage de pouvoirs d'eau et pour certains privilèges relativement à la construction de quais ou hangars sur le canal Beauharnois. (<i>Document No. 91a; non-imprimé, 305.</i>)	Par ordre 217	248
<i>Chambre des Communes:</i>		
40. Etat des recettes et dépenses du comptable pour 1879-80, ainsi qu'une lettre de l'auditeur général à ce sujet.	Par ordre	39
41. Noms et salaires des traducteurs français permanents et sessionnels employés par la Chambre depuis le 1er janvier, 1874, jusqu'au 1er février, 1881. (<i>Document No. 78; non-imprimé, 305.</i>)	Par ordre 195	206
42. Noms, etc., des traducteurs français additionnels traduisant à la page, employés pendant la session de 1880. (<i>Document No. 78a; non-imprimé, 305.</i>)	Par ordre 210	223
43. Correspondance relative à la subdivision du bureau des traducteurs français aux fins d'avoir un bureau spécial pour la traduction des lois du Canada. (<i>Document No. 78b; non-imprimé.</i>)	Par ordre 274	368
<i>Château, jardin du:</i>		
44. Documents qui ont été, à différentes époques, adressés au gouvernement en faveur de la réclamation faite par Henry A. P. Holland pour obtenir possession du jardin du Château, à Québec. (<i>Document No. 112; non-imprimé, 306.</i>)	Par ordre. 55	275
<i>Charybdis:</i>		
45. Correspondance relative au don généreux fait par le gouvernement de Sa Majesté au gouvernement canadien de la corvette à vapeur <i>Charybdis</i> dans le but d'en faire un vaisseau-école. (<i>Document, No. 67; imprimé, 186.</i>)	Message.	167
<i>Chemins de fer:</i>		
46. Rapport du ministre des chemins de fer pour 1879-80. (<i>Document No. 5.</i>)	Par ordre de S. E.	93
47. Rapports, statistiques des chemins de fer du Canada, pour l'année expirée le 30 juin, 1880. (<i>Document No. 5b; imprimé, 377.</i>)	Par acte.	334

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Chemins de fer—Suite.</i>		
48. Contrat (avec l'annexe) avec George Stephen, Duncan McIntyre et autres, pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien.	Message.	15 31
49. Copie des propositions pour la construction d'une voie ferrée entre aucun point du chemin de fer projeté du Pacifique canadien et le Sault Sainte-Marie. (<i>Document No. 23a ; imprimé, 89.</i>)	Par ordre. 34	59
50. Copie de la commission royale décernée à M.M. Clarke, Keefer et Miall, pour s'enquérir de certaines affaires publiques ; aussi le chiffre des appointements attribués aux dits commissaires, le montant payé à chacun d'eux jusqu'à présent et les frais de la commission jusqu'à date. (<i>Document No. 23c.</i>)	Adresse. 34	60
51. Mémoire sur le coût estimatif de la construction de certaines sections du Pacifique canadien, et aussi un état du coût du dit chemin de fer à la date du 30 novembre, 1880. (<i>Document No. 23 ; imprimé, 51.</i>)	Par ordre de S. E.	40
52. Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement de la Colombie anglaise, concernant le chemin de fer de l'île. (<i>Document No. 49 ; non imprimé, 186.</i>)	Adresse. 46	93
53. Copie de tous documents indiquant toutes modifications faites en vertu des dispositions d'aucun des contrats pour la construction d'aucune partie du chemin de fer du Pacifique canadien, antérieurement au 21 octobre 1880, et mentionnées dans le contrat. (<i>Document No. 23f ; imprimé, 89.</i>)	Par ordre. 45	67
54. Copie de tous mémoires, preuve ou information sur lesquels le gouvernement a basé sa décision en acceptant le chemin de fer " <i>Union Pacific</i> " tel qu'originellement construit comme type déterminant la qualité et la nature du chemin de fer du Pacifique canadien ; et de toute estimation qui a été faite par aucun officier du gouvernement au sujet du coût des travaux en cours d'exécution et qui doivent être exécutés par la compagnie projetée conformément à ce type. (<i>Document No. 23o ; imprimé, 186.</i>)	Par ordre 45	109
55. Copie de toute correspondance relative au contrat pour l'embranchement de la Baie Georgienne depuis le 9 février, 1880 ; aussi, les détails des arrangements pris en vue de régler les réclamations présentées par Smith, Ripley et Cie, ou Heney, Charlebois et Flood, au sujet du dit contrat. (<i>Document No. 23e ; imprimé, 82.</i>)	Par ordre 53	67

DOCUMENTS— <i>Suite</i> ,	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Chemins de fer—Suite.</i>		
56. Carte indiquant les octrois que l'on se propose de faire au chemin de fer du Pacifique. (<i>Document No. 23g ; non imprimé, 379.</i>)	Par ordre 62	73
57. Copie de tous arrêtés du conseil, etc., relatifs aux contrats pour les deux sections de 100 milles, chacune, du chemin de fer du Pacifique, à l'ouest de la rivière Rouge. (<i>Document No. 23k ; imprimé, 185.</i>)	Adresse 61	85
58. Etat mentionnant les études faites dans l'automne de 1879, et l'hiver de 1879-80, du chemin de fer du Pacifique au sujet de la route méridionale ou ligne riveraine entre la Roche Rouge, Baie de Nepigon, et le terminus du Pacifique à la Baie-du-Tonnerre. (<i>Document No. 23j ; imprimé, 185.</i>)	Par ordre 61	85
59. Convention aux termes de la clause 19, de l'acte 37 Vict. chap. 4, avec certains entrepreneurs pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. (<i>Document No. 23b ; non imprimé, 90.</i>)	Par acte	59
60. Etat indiquant ce que vaut à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien les rails et attaches au prix coûtant; l'admission en franchise de tous matériaux requis pour la construction du chemin; l'exemption de toutes taxes etc., etc.	Par ordre 65	
61. Etat montrant en détail les diverses modifications et changements faits dans le tracé, le plan, par le moyen desquels le coût estimatif de la section du chemin de fer du Pacifique entre Kamloops et Yale a subi, en avril, 1880, une réduction sur l'estimé de 1878; et un état du montant du dit estimé de 1878; aussi, un état indiquant, en détail, les diverses modifications et changements subséquents par le moyen desquels l'estimé d'avril, 1880, a subi une nouvelle réduction en décembre, 1880, etc., etc. (<i>Document No. 23h ; imprimé, 185.</i>)	Adresse 64	84
62. Nouvelle proposition pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. (<i>Document No. 23m ; imprimé, 185.</i>)	Par ordre de S. E.	91
63. Etat des télégrammes concernant les cautionnements déposés au sujet de la nouvelle proposition pour la construction du chemin de fer du Pacifique. (<i>Document No. 23n ; imprimé, 185.</i>)	—	93
64. Copie de toute correspondance, etc., relative à la grue hydraulique brevetée de Haggas pour locomotives, qui a été fournie l'an dernier au gouvernement pour la première section du chemin de fer du Pacifique canadien à l'ouest de la baie du Tonnerre (<i>Document No. 23q ; non imprimé, 262.</i>)	Adresse 151	231

DOCUMENTS—*Suite.**Chemins de fer—Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
65. Copie de toute correspondance concernant la réclamation présentée par C. Horetzky pour une plus forte rémunération que celle qu'il a reçue pour avoir exploré la région comprise entre les rivières Skeena et de la Paix, pendant l'année 1879. (<i>Document No. 23t ; non imprimé, 304.</i>)	Par ordre 183	282
66. Etat donnant le coût de chacune des expéditions pour explorer la contrée avoisinant la rivière de la Paix et la Skeena pour un chemin de fer allant à l'océan Pacifique.	Par ordre 183	—
67. Copie de toute correspondance relative aux réclamations des particuliers dont les terres ont été expropriées pour la traverse du chemin de fer du Pacifique canadien à Selkirk. (<i>Document No. 21j ; non imprimé, 378.</i>)	Par ordre, 184	266
68. Etat faisant connaître le coût des explorations et du tracé des seconds 100 milles du chemin de fer du Pacifique, à l'ouest de la rivière Rouge, depuis le 1er janvier, 1879 au 1er février, 1881.	Par ordre, 194	—
69. Etat donnant la quantité et la valeur des matériaux en fer pour ponts sur le chemin de fer du Pacifique canadien entre Selkirk et Kamloops. (<i>Document No. 23s ; non imprimé, 304.</i>)	Par ordre, 194	266
70. Correspondance relative au tarif du chemin de fer du Pacifique canadien.	Par ordre, 195	—
71. Copie de tous rapports au conseil et de tous ordres en conseil concernant la mise en disponibilité de Sandford Fleming, ingénieur-en-chef du chemin de fer du Pacifique canadien. (<i>Document No. 23r ; non imprimé, 301.</i>)	Adresse, 210	264
72. Copie de toutes lettres, télégrammes, instructions, comptes de dépenses légales, et autres documents se rapportant aux difficultés qui ont eu lieu, l'été dernier, (1880) entre un certain Ham. McMicken, charretier de l'administration de la ligne du chemin de fer du Pacifique, à Winnipeg, ou T. J. Lynskey, surintendant, ou tous les deux, et Robert Tait, écuyer, traversier licencié par licence du gouvernement local, au sujet de la traverse entre St. Boniface et Winnipeg.	Par ordre, 218	—
73. Contrat ou marché passé entre le nommé Ham. McMicken, agissant en son propre nom, ou au nom d'une prétendue compagnie, ou comme agent, et T. J. Lynskey, surintendant de la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien de Emerson à St. Boniface, concernant le voiturage et la livraison, à Winnipeg, des marchandises transportées par le chemin de fer. Aussi, copie de tout tarif convenu par les deux parties et des cautionnements que le dit T. J. Lynskey a dû exiger du dit H. McMicken.	Par ordre, 218	—

DOCUMENTS—*Suite.**Chemins de fer—Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
74. Copie de tous rapports de M. J. W. Trutch concernant une voie ferrée entre Esquimalt et Nanaimo et entre Emory et Burrard Inlet. (<i>Document No. 139.</i>)	Par ordre, 240	356
75. Copie de l'arrêté du conseil concernant la charte pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien; de la charte elle-même; de toute la correspondance avec la compagnie concernant l'organisation de la compagnie, son dépôt d'un million et la définition du terme "capital" employé dans la charte.	Adresse, 274	—
76. Rapports adressés par l'ingénieur en chef au ministre des chemins de fer et par l'ingénieur du district du Manitoba à l'ingénieur en chef, et <i>vice versa</i> , (principalement dans le commencement de l'année 1879) au sujet de l'augmentation des quantités, etc., dans le contrat No. 15 du chemin de fer du Pacifique.	Par ordre, 274	—
77. Extrait des minutes de la première assemblée des directeurs tenue le 17 février dernier, se rapportant au traité projeté qui doit être conclu entre le gouvernement et la compagnie au sujet du permis de circulation à accorder, sous certaines circonstances, sur une partie du chemin de fer du Pacifique canadien jusqu'à la station de Callander, etc. (<i>Document No. 23u; imprimé, 377.</i>)	—	301
78. Copie de toute correspondance entre aucun des membres de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et le gouvernement pendant les débats sur le contrat du chemin de fer du Pacifique canadien ou subséquemment, etc.	Par ordre, 307	—
79. Etat des sommes requises pour l'embranchement du chemin de fer du Pacifique canadien sur Pembina. (<i>Document No. 23v; imprimé, 377.</i>)	—	314
80. Copie de toute correspondance concernant la réclamation de M. Patrick Ultican pour dommages causés à sa ferme par suite d'inondations ou autres causes se rapportant au chemin de fer Intercolonial. (<i>Document No. 36; non imprimé, 90.</i>)	Par ordre, 47	73
81. Copie du rapport de l'exploration faite en 1880 en vue de la construction d'un embranchement au chemin de fer Intercolonial pour amener de St. Michel ou de St. Charles le terminus à St. Joseph de Lévis. (<i>Document No. 36k; non imprimé.</i>)	Par ordre, 42	380
82. Copie des avis concernant la vente du foin le long de l'Intercolonial; le nom des soumissionnaires et le montant de la ou des soumissions de chacun d'eux, etc. <i>Document No. 36c; non imprimé, 262.</i>)	Par ordre, 54	243

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Chemins de fer—Suite.</i>		
83. Etat donnant la quantité de sucre expédié d'Halifax par la voie de l'Intercolonial à aucuns points en Canada, pendant les années expirant le 31 décembre, 1878 et le 11 mars, 1880 respectivement, etc. (<i>Document No. 267 ; Imprimé, 89.</i>)	Par ordre 183	57
84. Copie de toute correspondance concernant la vente du foin dans le comté de King, N.B., le long de l'Intercolonial, etc. (<i>Document No 36a ; non imprimé, 262.</i>)	Par ordre 183	225
85. Copie de toute correspondance, preuve et sentence arbitrale de M. Simard, arbitre officiel, dans l'affaire de Lucien Morin et de plusieurs autres personnes de Saint-Roch-des-Aulnets, comté de l'Islet, qui réclamant une indemnité du gouvernement pour des excavations d'emprunt ouvertes sur leurs terres pour les fins de l'Intercolonial. (<i>Document No. 36b ; non imprimé, 262.</i>)	Par ordre 194	225
86. Copie de toute correspondance concernant l'établissement de voies ferrées pour relier l'Intercolonial au Cap Tourmente, dans le comté de Westmoreland, et le Cap Traverse dans l'île du Prince-Edouard, au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. (<i>Document No. 102 ; non imprimé, 305.</i>)	Par ordre 195	264
87. Etat faisant connaître les réclamations des entrepreneurs, et autres, se rattachant à la construction de l'Intercolonial, depuis le rapport en date du 27 novembre, 1880 ; fait par F. Shanly, écr., ingénieur en chef de ce chemin, etc. (<i>Voir document No. 36l.</i>)	Par ordre 197	386
88. Copie de contrats conclus depuis le 1er février, 1879, pour travaux de curage au terminus en eau profonde du chemin de fer Intercolonial, à Saint-Jean, N.B., etc. (<i>Document No. 36j ; non imprimé, 378.</i>)	Par ordre 206	355
89. Copie du contrat passé entre le gouvernement et Denis <i>Coholan</i> , en date du 18 janvier, 1877, et de cette partie du devis concernant la dimension et le nombre de chalands employés avec les bateaux-dragueurs faisant le curage au terminus en eau profonde du chemin de fer Intercolonial, à Saint-Jean, N.B., etc. (<i>Document No. 36h ; non imprimé, 304.</i>)	Par ordre 206	282
90. Etat demandant les comptes d'approvisionnements tirés des magasins du chemin de l'Intercolonial à Moncton en 1879 et 1880.	Par ordre 207	—
91. Copie de la décision des arbitres du Canada au sujet de la réclamation du nommé Alexander Forbes pour clôturage sur la ligne de l'Intercolonial. (<i>Document No. 36g ; non imprimé, 304.</i>)	Par ordre 238	265

DOCUMENTS—*Suite.**Chemins de fer—Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
92. Copie du contrat passé par Thomas B. Smith pour clôturage sur la ligne de l'Intercolonial en 1871 et 1872, etc. (<i>Document No. 36i ; non imprimé, 378.</i>)	Par ordre 238	335
93. Etat donnant le chiffre et la nature des réclamations faites par des entrepreneurs de l'Intercolonial depuis son achèvement. (<i>Document No. 36n ; imprimé.</i>)	Par ordre 238	386
94. Copie de tous documents et comptes se rapportant à une réclamation faite par G. A. Girouard pour une prétendue fourniture de traverses pour l'Intercolonial, pour laquelle un paiement de \$2,640 parait avoir été fait par mandat spécial. (<i>Document No. 36d ; imprimé, 304.</i>)	Par ordre 238	267
95. Copie de tous arrêtés du Conseil concernant les réclamations présentées, depuis le 1er janvier, 1880, par des entrepreneurs du chemin de fer Intercolonial; aussi, copie de toutes instructions adressées à M. Shanly à ce sujet, et de la correspondance relative aux dites réclamations. (<i>Document No. 36m ; imprimé.</i>)	Adresse 238	386
96. Copies de toutes instructions écrites ou verbales données, depuis le 10 octobre, 1878, à Collingwood Schreiber, écr., au sujet des enquêtes, etc., contre certains employés sur la division nord du chemin de fer Intercolonial; aussi, copies de toutes instructions au sujet des démissions et destitutions d'employés, etc.; avec copie de toutes les plaintes faites depuis le 17 septembre, 1878, contre aucun employé de la dite division de chemin de fer, etc. (<i>Document No. 36e ; non imprimé, 304.</i>)	Par ordre du 20 fév. 1879.	265
97. Etat donnant les noms des employés sur l'Intercolonial dans la province de Québec et de ceux dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, etc. (<i>Document No. 36f ; non imprimé, 304.</i>)	Par ordre du 23 fév. 1880.	267
98. Copie des explorations ou rapports faits depuis la dernière session sur la ligne entre la baie du Sud-Est et le Sault Ste. Marie, ou sur la ligne entre la baie du Sud-Est et la Baie-du-Tonnerre. (<i>Document No 23d ; imprimé, 89.</i>)	Par ordre 43	64
99. Etat donnant le nombre de machines—locomotives, voitures à voyageurs, wagons à marchandises, ou autre matériel roulant, achetés durant l'année. (<i>Document No. 51 ; imprimé, 186.</i>)	Par ordre 53	102

DOCUMENTS—*Suite.**Chemins de fer—Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
100. Etat donnant toutes les recettes provenant des chemins de fer du gouvernement en opération dans la province du Manitoba et le territoire de Kiwatin pendant les mois de septembre, octobre et novembre. (<i>Document No. 23i ; imprimé, 185.</i>)	Par ordre 66	85
101. Copie de correspondance quant à l'administration future des voies ferrées actuellement contrôlées par les compagnies des chemins de fer des comtés de l'Ouest, de Windsor et Annapolis et de prolongement vers l'Est, etc.	Adresse 172	—
102. Copie de toute correspondance concernant l'acquisition, par les autorités fédérales, du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ou touchant l'octroi d'une subvention à ce même chemin. (<i>Document No. 142.</i>)	Adresse 173	368
103. Copie de tous les rapports fournis par des compagnies de chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse, en conformité de l'acte 33 Vic., chap. 25.	Par ordre 184	—
104. Copie du rapport de A. L. Light, écuyer, ingénieur-en-chef de la province de Québec, adressé au gouvernement du Canada, à sa demande, et concernant le chemin de fer de Québec au lac St. Jean, etc. (<i>Document No. 70, imprimé, 262.</i>)	Par ordre 197	225
105. Rapport supplémentaire sur le même sujet. (<i>Document No. 70a ; imprimé, 378.</i>)		356
106. Etat donnant les noms des diverses personnes auxquelles a été payée la somme de \$23,931, citée à la page 18 du rapport du ministre des Chemins de fer pour l'année expirée le 30 juin, 1880, comme montant total payé pour "construction de voies ferrées, anciens comptes," etc. (<i>Document No. 5a ; non imprimé, 378.</i>)	Par ordre 198	282

Collège militaire :

107. Etat faisant connaître les noms des gradués du collège militaire qui ont obtenu des certificats de première classe et de ceux qui ont obtenu des certificats de seconde classe lors du dernier examen annuel, etc. (<i>Document No. 101 ; non imprimé, 305.</i>)	Par ordre 226	264
--	------------------	-----

*Commission d'Halifax. Voir Halifax.**Commerce et navigation :*

108. Tableaux pour 1879-80. (<i>Document No. 2.</i>)	Par ordre de S. E.	116
---	-----------------------	-----

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Comptes publics :</i>		
109 Comptes publics pour 1879–80. (<i>Renvoyés au comité</i> 168.) (<i>Document No. 1.</i>)	Par ordre de S. E.	71
<i>Criminels :</i>		
110. Etat mentionnant les personnes condamnées dans les cours de circuit et de comté de la province du Nou- veau-Brunswick pendant les trois dernières années, etc.	Par ordre 149	—
<i>Cour Suprême du Canada :</i>		
111. Etat de tous les jugements rendus par la Cour Suprême et la Cour d'Échiquier depuis le 1er janvier, 1880 ; le montant réclamé dans chaque action, etc. (<i>Document No. 46 ; imprimé, 186.</i>)	Adresse 48	80
<i>Débats officiels :</i>		
112. Etat détaillé du coût réel, chaque année, du compte- rendu officiel des débats, pour les quatre dernières années, etc. (<i>Document No. 120 ; non-imprimé, 306.</i>)	Par ordre 275	283
<i>Délégation en Angleterre :</i>		
113. Etat indiquant les dépenses encourues par les divers membres du gouvernement et toute autre personne ou personnes envoyées en Angleterre, dans l'intérêt du gouvernement ou par le gouvernement, depuis le 10 février, 1880, jusqu'à date.	Par ordre 47	—
114. Pareil état, depuis le 1er novembre, 1878. (<i>Document No. 110 ; imprimé, 304.</i>)	Par ordre du 16 fév. 1880.	265
115. Pareil état, du 1er janvier, 1874 jusqu'au 1er octobre, 1878. (<i>Document No. 110a ; imprimé, 304.</i>)	Par ordre du 23 fév. 1880.	265
<i>Dépenses imprévues :—</i>		
116. Etat des paiements portés aux dépenses imprévues, en vertu d'arrêtés du conseil, depuis le 1er juillet, 1880 jusqu'à date, conformément à l'acte 43 Victoria, chapitre 10, cédule B. (<i>Document No. 19 ; imprimé, 15.</i>)	Par acte.	32
<i>Douane :—</i>		
117. Etat de toutes les saisies de marchandises opérées par les autorités douanières depuis la mise en force du présent tarif.	Par ordre, 47	

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Douane—Suite.</i>		
118. Instructions relatives à l'évaluation de marchandises adressées aux officiers de douane, et de tous règlements faits sous l'autorité de la clause 10, chap. 15, 42 Vic., concernant les évaluations. (<i>Document No. 64; non imprimé 187.</i>)	Par ordre, 47	165
119. Correspondance entre le ministère des douanes et le percepteur du port de Montréal concernant les rapports de ce dernier avec l'association co-opérative, et règlement se rapportant aux officiers de douane dans de pareils cas. (<i>Document No. 69; non imprimé, 262.</i>)	Par ordre, 150	182
120. Correspondance relative à la destitution de J. D. Morse, sous-percepteur des douanes à Bear River.	Par ordre, 184	184
121. Etat mentionnant tous les droits perçus pour importations aux ports de douane de la baie James et de la baie d'Hudson pendant l'année 1880.	Par ordre, 210	
122. Etat de tous les droits perçus sur le riz importé dans la province de la Colombie Anglaise pendant la dernière année fiscale. Aussi, un état des droits perçus sur la poudre importée dans la dite province pendant la même période. (<i>Document No. 117.</i>)	Par ordre, 210	182
<i>Druide, Steamer :—</i>		
123. Copies de toutes les soumissions adressées au département de la marine et des pêcheries pour la construction de nouvelles roues à palettes mobiles, condenseur tubulaire et réparations à la machine du steamer du gouvernement le " <i>Druid.</i> "	Par ordre, 307	
<i>Elections :</i>		
124. Jugements de la Cour Suprême du Canada sur appel au sujet de l'élection pour	Par acte.	
Ontario, Nord.		2
Selkirk.		3
Charlevoix.		220
Bellechasse.		222
125. Etat donnant les dates des actes de procédure ayant rapport à chaque élection pour la Chambre des Communes qui a été suivie d'une pétition sous l'autorité d'aucun des actes pour l'instruction d'élections contestées devant des juges, etc.	Par ordre, 226	

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Emigrants :</i>		
126. Etat donnant le nombre d'émigrants arrivés en Canada, chaque mois et chaque année depuis 1875 jusqu'à 1880 inclusivement; aussi, un état donnant le nombre d'émigrants venant de l'étranger et de chacune des provinces du Canada qui se sont rendus dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, dans chaque mois de chacune des dites années.	Par ordre, 61	
127. Etat du nombre des personnes qui sont passées du Canada aux Etats-Unis par la voie de Sarnia et de Windsor depuis le 1er janvier, 1880. (<i>Document No. 67 ; non imprimé, 262 ; renvoyé au comité, 191.</i>)	Par ordre, 165	173
128. Minute en conseil, en date du 5 novembre, 1880, proposant d'assister l'émigration de l'Irlande au Manitoba et au Nord-Ouest. (<i>Document No. 68 ; imprimé, 262.</i>)	Message,	181
129. Correspondance relative à l'émigration de l'Irlande et des autres parties du Royaume de la Grande-Bretagne au Canada.	Adresse, 211	
<i>Exposition de Paris. Voir Paris.</i>		
<i>Extradition :</i>		
130. Correspondance avec le gouvernement impérial au sujet de l'extradition et du dernier acte canadien d'extradition.	Adresse, 55	
<i>Fonds d'amélioration des terres :—</i>		
131. Correspondance au sujet de la dette due par le Canada à certains cantons dans la province d'Ontario, sous le nom de Fonds d'amélioration des terres.	Adresse, 196	—
<i>Fonds de bois (Timber limits) :—</i>		
132. Copie de toute correspondance relativement aux fonds de bois (<i>timber limits</i>) situés au nord de la limite de la province de Québec telle que fixée par la proclamation royale en date d'octobre, 1763. (<i>Document No. 42 ; non imprimé 90.</i>)	Adresse, 55	76
133. Etat mentionnant les divers fonds de bois (<i>timber limits</i>) concédés à des particuliers dans les territoires du Nord-Ouest, etc. (<i>Document No. 86 ; imprimé, 262.</i>)	Par ordre, 162	224

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Fonds de secours à l'Irlande :—</i>		
134. Arrêtés du conseil, télégrammes et correspondance entre le gouvernement canadien et les autorités impériales au sujet de l'application des cent mille piastres votées par le parlement fédéral pour venir en aide aux Irlandais. (<i>Document No. 76 ; imprimé, 304.</i>)	Adresse, 53	248
<i>Fer et acier :—</i>		
135. Quantité de fer et d'acier en barres rondes et carrées, en feuilles ou en rubans importés pendant les années 1879-80.	Par ordre, 174	—
<i>FER. Minerai de :—</i>		
136. Etat donnant la quantité du minerai de fer et d'or exportés de Belleville ou du comté de Hastings. (<i>Document No. 40 ; non imprimé, 90.</i>)	Par ordre, 55	75
<i>Garanties :—</i>		
137. Etat des garanties et sécurités enregistrées par le département du secrétaire d'Etat, etc. (<i>Document No. 30 ; non imprimé 90.</i>)	Par acte.	67
<i>Géologie :—</i>		
138. Rapport sur l'exploration géologique pour 1878-79. (<i>Document No. 32 ; non imprimé, 90.</i>)	Par ordre de S. E.	67
<i>Guides de terre (Land Guides) :—</i>		
139. Etat faisant connaître les noms et la nationalité de tous les guides de terres (<i>Land Guides</i>) dans la province du Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, etc. (<i>Document No. 44 ; imprimé, 90.</i>)	Adresse, 54	76
<i>Grains :—</i>		
140. Correspondance avec les propriétaires de steamers au sujet du tarif pour le transport de grains en Angleterre, <i>vid</i> Halifax. (<i>Document No. 61 ; imp. 262.</i>)	Par ordre, 43	164
141. Rapport supplémentaire sur le même sujet. (<i>Document, 61a ; imprimé, 378.</i>)	—	356
142. Etat mentionnant la quantité et la valeur de toutes céréales ou autres articles avariés assujétis à des droits spécifiques pendant qu'ils étaient en entrepôt et qui ont été détruits, ou dont on a ordonné la ré-exportation à défaut de paiement.	Par ordre, 69	—

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Halifax, commission d' :</i>		
143. Correspondance avec le professeur H. Y. Hind au sujet de prétendues statistiques inexactes soumises à la commission d'Halifax. (<i>Document No. 104; non imprimé, 378.</i>)	Adresse, 183	264
<i>Havres :</i>		
144. Rapports des ingénieurs du gouvernement relatifs aux travaux du havre de Toronto depuis le 1er janvier, 1880. (<i>Document No. 136; non imprimé, 379.</i>)	Par ordre, 238	355
145. Etat donnant les dépenses encourues relativement au havre de Meaford en 1879 et en 1880, et les rapports des ingénieurs à ce sujet. (<i>Document No. 144; non imprimé .</i>)	Par ordre, 239	368
146. Rapports d'explorations pour havres, faits par feu John Lindsay, écr., I.C., sur la rive nord du lac Erié entre le récif de la Pointe Pelée et l'embouchure de la rivière Détroit. (<i>Document No. 130; non imprimé, 379.</i>)	Par ordre, 240	334
147. Rapport de l'ingénieur qui a fait les travaux d'exploration du havre de Wiarton. (<i>Document No. 116; non imprimé, 306.</i>)	Par ordre, 242	282
148. Rapport de l'ingénieur qui a surveillé les travaux d'exploration du havre de New-Carlisle. (<i>Document No. 92; non imprimé, 263.</i>)	Par ordre, 184	231
149. Rapport de l'ingénieur sur le havre de Cascumpec, I. P. E., en 1880. (<i>Document No. 127; imprimé, 378.</i>)	Par ordre, 226	314
150. Etat des recettes et dépenses de la Cie du chemin de fer Grand Occidental au sujet du havre de Port Stanley pendant l'année dernière; aussi, copie de toute correspondance relative à la perte du bateau-remorqueur, le Hall, dans le havre de Port Stanley, en novembre dernier.	Par ordre, 306	
151. Etat donnant les noms des personnes qui ont présenté des soumissions pour l'amélioration du port de refuge de Rondeau. (<i>Document No. 34; non imprimé, 90.</i>)	Par ordre, 49	67
<i>Houille :</i>		
152. Quantité de houille anthracite et bitumineuse importée depuis le 30 juin, 1880. (<i>Document No. 118; non imprimé, 306.</i>)	Par ordre, 149	283

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Importations et exportations :</i>		
153. Etat des importations et exportations depuis le 1er juillet jusqu'au 31 décembre, 1879 et 1880 respectivement.	Par ordre, 34	
<i>Impressions :</i>		
154. Contrats, etc., passés pour les impressions pendant la vacance du Parlement.	Par ordre, 34	
INTÉRIEUR, <i>département de l' :</i>		
155. Rapport du Ministre pour 1880. (<i>Document No. 3.</i>)	Par ordre de S. E.	388
156. Liste des commis additionnels employés dans le département de l'Intérieur le 16 septembre, 1878 et en 1879 et 1880.	Par ordre, 275	
<i>Jardin du Château. Voir Château :</i>		
JUGES :		
157. Etat donnant le nombre de juges dans chaque province, à l'époque de la confédération, dont les titulaires se trouvaient avoir droit à des pensions de retraite, et le nombre de juges dans chaque province qui recevaient à cette époque telles pensions de retraite, etc. (<i>Document No. 55 ; imprimé, 186.</i>)	Adresse, 48	108
158. Arrêtés en Conseil nommant deux nouveaux juges dans la Colombie Anglaise.	Adresse, 48	—
159. Mémoires, représentations ou correspondance concernant le partage des travaux judiciaires dans la province de Québec. (<i>Document No. 56 ; imprimé, 186.</i>)	Adresse, 49	108
160. Etat donnant le chiffre de la population de chaque comté, union de comtés ou district, en Canada qui ont un juge de cour de comté ; etc.	Par ordre, 194	
161. Etat du nombre des juges dont les salaires seront affectés par certaines résolutions placées sur les avis de motions le 31 janvier. (<i>Voir Juges, 3.</i>)	Par ordre, 197	
162. Correspondance relative à la charge de juge de la cour de comté et de juge puîné dans les comtés-unis de Leeds et Greenville. (<i>Document No. 145 ; non imprimé.</i>)	Adresse du 8 mars, 1880.	369
JUSTICE, <i>département de la :</i>		
163. Etat des honoraires payés par le département de la justice en 1879-80.	Ordre, 217	

DOCUMENTS—*Suite*,ORDONNÉS. PRÉ-
SENTÉS.*Laval, Université :*164. Projet d'une nouvelle charte pour l'Université Laval, etc. (*Document No. 47b ; imprimé, 378.*)

— Sénat.

165. *Limites d'Ontario et Québec* :—Correspondance avec le gouvernement impérial au sujet des limites d'Ontario et Québec, etc. (*Document No. 73 ; non imprimé, 263.*)

Adresse. 202

166. *Limites, arbitrages des* :—Correspondance entre le gouvernement d'Ontario et les autorités fédérales au sujet de l'arbitrage des limites.

Adresse, 149 —

*Ligne Allan. Voir Allan.**Lislois, Joseph C. :*167. Copie de la correspondance avec Joseph C. Lislois au sujet de la réclamation présentée par ce dernier pour une somme suffisante pour couvrir les pertes qu'il a éprouvées dans l'incendie d'une de ses bâtisses ; aussi, copie du rapport de l'arbitre officiel auquel cette réclamation a été soumise. (*Document No. 140 ; non imprimé, 379.*)

Adresse, 272 356

*Lisses d'acier (rails) :*168. Etat indiquant la quantité de rails et attaches achetés par le gouvernement en 1874, 1875 et 1876 ; et aussi les différentes quantités de rails d'acier achetés depuis le 1er janvier, 1871, et le prix d'achat. (*Document No. 231 ; imprimé, 185.*)

Par ordre, 65 91

*Mandats spéciaux :*169. Etat des mandats spéciaux émis conformément à la 41e Viet., ch. 7, clause 32. (*Document No. 18.*)

Par ordre. 32

*Manitoba et Territoires du Nord-Ouest :*170. Etat mentionnant le chiffre des immigrants qui se sont rendus dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest pendant l'année expirée le 31 octobre, 1880, etc. (*Document No. 109 ; non imprimé, 306.*)

Par ordre, 35 266

171. Copie de toute correspondance concernant la substitution de noms nouveaux aux noms anciens et historiques dans les territoires du Nord-Ouest. (*Document No. 105 ; non imprimé, 305.*)

Par ordre 194 265

172. Copie de tous rapports ou relevés hydrographiques, faits depuis la dernière session, concernant le niveau actuel de l'eau dans le lac Manitoba, et ce qu'il en coûterait pour l'abaisser. (*Document No. 119 ; non imprimé, 306.*)

Par ordre 197 283

DOCUMENTS—*Sutte.*

ORDONNÉS.

PRÉ-
SENTÉS.*Marins malades et infirmes :*

173. Etat donnant les montants annuels perçus sur les navires qui ont fréquenté la rivière Saguenay, depuis Tadousac jusqu'à Chicoutimi inclusivement, et tous les différents ports du comté de Saguenay, depuis le 1er juillet, 1867, jusqu'au 1er juillet dernier, pour le fonds des marins malades et infirmes.

Par ordre
274

—

Milice :

174. Rapport du ministre pour 1880.

*(Document No. 9.)*Par ordre
de S. E.

244

175. Copie de toute correspondance relativement au remboursement de certains droits d'entrée payés pour des carabines importées pour l'usage de l'association de tir à la cible du 33e bataillon.

*(Document No. 33 ; non imprimé, 90.)*Par ordre
du 14 avril
1880.

67

176. Copie de la correspondance au sujet de la nomination du major-général Luard comme officier commandant la milice du Canada.

*(Document No. 58 ; non imprimé, 186.)*Adresse,
54

109

177. Copie de toute correspondance relative à la nomination du major-général Luard, et copie de toutes plaintes faites au ministère de la milice ou au gouvernement, au sujet de la gestion des affaires de la milice par le dit Luard.

*(Document No. 82 ; non imprimé, 263.)*Adresse,
161

215

178. Correspondance, etc., au sujet du 10me bataillon, milice active, depuis le 1er janvier, 1875, au 1er janvier, 1881.

Par ordre,
162

—

179. Etat du nombre d'hommes qui ont laissé le service ou qui ont été rayés des listes dans les différents bataillons du Nouveau-Brunswick pendant les années 1878-79-80.

Par ordre,
206

—

*Militaire. Voir Collège militaire :**Minéral d'argent :*

180. Etat donnant le nombre de tonnes de minéral d'argent exporté d'Ontario durant les cinq dernières années fiscales. *(Document No. 83 ; non imprimé, 263.)*

Par ordre,
174

215

Monnaies :

181. Correspondance et documents relatifs au monnayage d'un approvisionnement de monnaies d'argent suffisant pour satisfaire aux besoins du commerce et du public en Canada.

Par ordre,
150

—

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Napoléon III :</i>		
182. Rapport au sujet de la condition des engins et bouilloires du steamer du gouvernement, <i>Napoléon III.</i>	Ordre, 307	—
<i>Naufrages :</i>		
183. Etat donnant toutes les informations recueillies au sujet des naufrages dans les eaux canadiennes, plus particulièrement sur les rives des lacs Erié, Ontario et Huron et des rivières Saint Clair et Détroit; un état des sommes dépensées pour recueillir ces informations, et à qui elles ont été payées. (<i>Document No. 84 ; non imprimé, 263.</i>)	Adresse, 34	215
184. Copie de toute la correspondance échangée entre sir Edward Thornton, ministre plénipotentiaire anglais à Washington, et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, au sujet des naufrages et du remorquage dans les eaux de l'intérieur. (<i>Document No. 50 ; imprimé, 50.</i>)	Adresse, 62	100
<i>Navires français :</i>		
185. Correspondance relative à la loi accordant une prime d'encouragement pour les navires construits en France, etc. (<i>Document No. 89 ; non imprimé, 263.</i>)	Adresse, 197	230
186. Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement français, concernant l'admission en France des navires construits en Canada, aux mêmes conditions que les navires construits en Europe.	Adresse, 211	—
187. Etat indiquant le nombre et le tonnage des navires à voiles ou à vapeur qui ont été construits aux Etats-Unis et enregistrés en Canada depuis le 1er janvier 1878 jusqu'au 1er janvier, 1880; aussi le montant perçu pour l'enregistrement de ces navires.	Ordre, 211	—
<i>Nicolet, rivière :</i>		
188. Correspondance relative au creusement de la rivière Nicolet et d'un havre de refuge. (<i>Document No. 137 ; non imprimé, 379.</i>)	Ordre, 184	355
<i>Paris, exposition de :</i>		
189. Rapport des délégués canadiens à l'exposition de Paris. (<i>Document No. 75 ; imprimé, 262.</i>)	Ordre, 150	202
190. Etat donnant les noms et la date de la nomination de toutes personnes nommées par le gouvernement fédéral en qualité de commissaires, secrétaires ou autrement, en rapport avec la section canadienne de l'exposition de Paris, tenue en 1878. (<i>Document No. 75a ; imprimé, 262.</i>)	Par ordre du 31 mars 1880.	202

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Pêcheries :</i>		
191. Rapport du ministre de la marine et des pêcheries pour 1879-80. (<i>Document No. 11.</i>)	Par ordre de S. E.	232
192. Rapport des amendes imposées par l'officier des pêcheries pour le comté de Shelburne. (<i>Document No. 53 ; non imprimé, 186.</i>)	Par ordre, 53	107
193. Instructions adressées par le ministre de la marine et des pêcheries à ses officiers dans tout le Canada, pour la collection des statistiques relatives au rendement annuel des pêcheries. (<i>Document No. 54 ; non imprimé, 186.</i>)	Par ordre, 54	107
194. Etats transmis au ministre de la marine et des pêcheries par l'inspecteur ou les sous-inspecteurs du poisson salé, du comté de Shelburne. (<i>Document No. 38 ; non imprimé, 90.</i>)	Par ordre, 54	75
195. Correspondance échangée entre le ministre du revenu de l'intérieur et la Chambre de commerce d'Halifax, au sujet du droit imposé pour l'inspection du hareng fumé. (<i>Document No. 43 ; non imprimé, 90.</i>)	Par ordre, 55	76
196. Etat des permis donnés pour fonds de pêche sur les lacs Huron et Supérieur, pendant les deux dernières années. (<i>Document No. 99 ; non imprimé, 305.</i>)	Par ordre, 150	255
197. Correspondance relatives aux patentes octroyées pour des fonds de pêche à Killarney et les environs dans le district d'Algoma. (<i>Document No. 99a ; non imprimé, 305.</i>)	Par ordre, 150	255
<i>Pêcheries :—</i>		
198. Etat indiquant les frais d'entretien de l'établissement de pisciculture de Newcastle, Ontario, pour l'année 1876 et chacune des années subséquentes, y compris 1880. (<i>Document No. 134 ; non imprimé, 379.</i>)	Par ordre, 239	355
199. Etat donnant les prix payés pour chacune des rivières sous bail dans le comté de Saguenay.	Par ordre, 274	
200. Etat de la valeur totale des poissons, huiles de poisson, fourrures et peaux d'animaux marins exportés des comtés de Chicoutimi et de Saguenay pour 1879-1880.	Par ordre, 274	

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Pénitenciers :—</i>		
201. Rapport du ministre de la justice sur ce sujet pour 1879-80 (<i>Document No. 65 ; imprimé, 186.</i>)	Par ordre de S. E.	167
202. Etat mentionnant toutes les machines et autres articles transférés du pénitencier de St-Jean à celui de Dorchester, etc.	Par ordre, 161	—
203. Copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral et celui du Nouveau-Brunswick au sujet du pénitencier de Saint-Jean.	Adresse, 161	—
204. Copie de toute correspondance, arrêtés du conseil, pétitions, commission d'enquête, rapports et autres documents au sujet de la direction et de l'administration du pénitencier de St. Vincent-de-Paul, depuis le 1er janvier 1880. (<i>Document No. 121 ; non imprimé, 306.</i>)	Adresse, 225	285
<i>Poids et mesures :</i>		
205. Etat indiquant toutes les nominations et destitutions faites sous l'autorité de l'acte des poids et mesures, depuis le 1er juillet, 1879; et recettes et dépenses en vertu du dit acte, depuis le 1er juillet jusqu'au 1er décembre, 1880, et aussi les recettes et les dépenses pour chaque mois, depuis le 30 juin, 1877, en vertu de l'acte. (<i>Document No. 39 ; imprimé, 90.</i>)	Par ordre, 61	75
206. Copie de toute correspondance concernant la réclamation de Théotime Blanchard, ci-devant inspecteur des poids et mesures pour les comtés de Gloucester et Ristigouche, N.B., pour qu'on lui rembourse cette partie de son salaire qui a été retenue à titre de contribution au fonds de retraite. (<i>Document No. 39a ; non imprimé, 262.</i>)	Par ordre, 174	231
207. Etat faisant connaître les recettes et dépenses de la division des poids et mesures, du ministère du revenu de l'intérieur, depuis sa création; aussi, les comptes détaillés de tous les instruments achetés pour l'usage de cette division, etc. (<i>Document No. 39c ; non imprimé.</i>)	Par ordre, 217	379
208. Copie des accusations portées contre Horatio N. Tabb, ci-devant sous-inspecteur des poids et mesures, etc. (<i>Document No. 39b ; non imprimé, 378.</i>)	Par ordre, 218	316
<i>Police :</i>		
209. Copie de toutes annonces demandant des soumissions pour la fourniture des approvisionnements requis pour la police à cheval et pour les Sauvages; aussi copie des soumissions présentées en réponse à telles annonces. (<i>Document No. 45 ; non imprimé, 90.</i>)	Par ordre, du 14 avril 1880	76

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Police—Suite.</i>		
210. Contrat avec J. G. Baker et Cie., pour la fourniture d'approvisionnement pour la police à cheval du Nord-Ouest.	Par ordre, 218	—
211. Etat des dépenses de la police fédérale pendant l'année 1880, conformément à l'acte 31 Vict., chap. 73, clause 6. (<i>Document No 97; non imprimé, 263.</i>)	Par acte.	243
<i>Police,—magistrats de :</i>		
212. Copie de toute correspondance échangée entre aucun des gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral touchant le droit des administrations locales de nommer des magistrats de police, des juges de paix et des inspecteurs de patentes. (<i>Document No. 79; non imprimé, 263.</i>)	Adresse, 162	208
<i>Port Hood,—quai au :</i>		
213. Copie de toute correspondance ou communications au sujet de la dépense et des réparations faites au quai public à Port Hood. (<i>Document No. 143; non imprimé.</i>)	Ordre, 269	368
<i>Ponts :</i>		
214. Etat de la quantité et de la valeur des matériaux en fer pour ponts et des ponts en fer importés des États-Unis depuis le 1er de janvier, 1875, indiquant tous les cas dans lesquels les articles ont été saisis etc. (<i>Document No. 62; non imprimé, 186.</i>)	Par ordre, 55	165
215. Correspondance relative à la saisie et à l'évaluation des matériaux en fer destinés au pont du chemin de fer construit sur la Chaudière. (<i>Document No. 124; imprimé, 378.</i>)	Par ordre, 56	303
216. Etat indiquant la valeur imposable de fer importé pour la construction du pont de la Chaudière telle que déclarée en douane et la valeur par l'évaluation du percepteur du port d'Ottawa. (<i>Document No. 124; imprimé, 378.</i>)	Par ordre, 210	302
217. Etat indiquant le revenu et la dépense provenant du pont <i>Union-Suspension</i> sur la rivière Ottawa, depuis 1867 jusqu'au 1er janvier, 1881. (<i>Document No. 146; non imprimé.</i>)	Par ordre, 272	379
218. Correspondance relative au pont Louise à Winnipeg.	Par ordre, 307	379

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Postes, bureau de :—</i>		
219. Rapport du maître général des postes pour 1879–80. (<i>Document No. 7.</i>)	Par ordre, de S. E.	57
220. Copie de la preuve faite, cette année, devant l'inspecteur des postes, au sujet des affaires du bureau de poste de Parkhill. (<i>Document No. 37; non imprimé, 90.</i>)	Par ordre, 48	75
221. Copie de toute correspondance et de tout document se rapportant à la démission de Duncan McDonald, ci-devant maître de poste de Vankleek Hill, dans le comté de Prescott; etc. (<i>Document No. 128; non imprimé, 378.</i>)	Par ordre, 61	334
222. Copie de tous les témoignages pris devant l'assistant-maître de poste de Winnipeg, dans le cours de l'année courante, au sujet des plaintes graves proferées contre l'administration du bureau de poste à Dominion City. (<i>Document No. 135; non imprimé, 379.</i>)	Par ordre, 66	355
223. Documents relatifs à la démission de F. X. Dulac, maître de poste de Lanaudière.	Par ordre, 149	—
224. Copie de tous documents et correspondance concernant l'adjudication du dernier contrat pour le transport des malles de la rive nord entre Little Current et le Sault Ste-Marie. (<i>Document No. 95; non imprimé, 263.</i>)	Par ordre, 150	243
225. Correspondance relative à la fermeture et à l'ouverture du bureau de poste de Pockmouche et à la nomination d'un autre maître de poste.	Par ordre, 163	—
226. État touchant la mise à la retraite de J. B. Eager, et le motif de cette mise à la retraite, etc. (<i>Document, No. 108.</i>)	Par ordre, 174	266
227. Copie de toute correspondance relativement à l'achat d'une propriété pour l'établissement d'un bureau de poste en la ville de Sorel. (<i>Document No. 114; non imprimé, 306.</i>)	Adresse, 195	282
228. Correspondance depuis 1875 relativement au transport par chemin de terre de la malle de Québec au lac St. Jean.	Par ordre, 197	—
229. État donnant le montant d'argent expédié, par mandats de poste, en Grande-Bretagne et en 1880, et le coût de ces mandats; aussi, le montant expédié aux Etats-Unis. (<i>Document No. 132.</i>)	Par ordre, 138	338

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
<i>Postes, bureau de—Suite.</i>		
230. Etat faisant connaître le nombre des boîtes, tiroirs et casiers qu'il y a au bureau de poste de Montréal, le nombre de boîtes, tiroirs et casiers non loués avant l'augmentation du loyer. (<i>Document No. 115.</i>)	Par ordre, 198	282
231. Correspondance relative à la fermeture de deux bureaux de poste dans la paroisse de Pockmouche et à l'ouverture d'un autre bureau de poste.	Par ordre, 209	—
232. Témoignage au sujet des plaintes contre l'administration du bureau de poste de Dominion City.	Par ordre, 217	
233. Rapports supplémentaires de documents relatifs à la retraite de M. LeSueur, ci-devant du département général des postes. (<i>Document No. 96 ; non imprimé, 263, 305.</i>)	Par ordre, du 10 mars 1879.	243-266
234. Correspondance relative aux accusations portées contre Joseph Chabot, ci-devant maître de poste à St. Laurent, Ile d'Orléans.	Par ordre, 273	
<i>Recensement :</i>		
235. Rapport du travail fait et des deniers dépensés au sujet du prochain recensement. (<i>Document No. 28.</i>)	Par ordre de S.E.	60
236. Liste donnant les noms des divers officiers chargés de prendre le prochain recensement, et mentionnant la fonction assignée à chacun d'eux et le district pour lequel il est nommé. (<i>Document No. 103a ; non imprimé, 305.</i>)	Par ordre, 211	265
237. Instructions écrites et toutes formules et pièces préparées pour l'usage de chacun des officiers qui ont fait le recensement en 1871, etc.	Par ordre, 211	266
238. Etat donnant le nombre de personnes inscrites lors du dernier recensement, bien qu'elles fussent absentes de la localité où leurs noms ont été enregistrés. Aussi faisant connaître combien d'absents ont été enregistrés, etc. (<i>Document No. 103 ; non imprimé, 305.</i>)	Par ordre, 211	264
<i>Recettes et dépenses :</i>		
239. Etat des recettes et des dépenses imputables au fonds consolidé, du 1er juillet au 1er décembre, pendant les années 1879 et 1880 respectivement. (<i>Document No. 24 ; imprimé, 89.</i>)	Par ordre, 34	49
240. Etat des recettes et paiements, du 1er au 10 février 1881, et du 1er juillet, 1880 au 10 février, 1881. (<i>Document No. 80 ; non imprimé, 263.</i>)	—	213

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Remise de droits :</i>		
241. Remises de droit sur des articles fabriqués pour l'exportation, etc. (<i>Document No. 63 ; non imprimé, 187.</i>)	Par ordre, 48	165
<i>Revenu intérieur :</i>		
242. Rapports, états et statistiques pour 1879-80. (<i>Document No. 4.</i>)	Par ordre de S.E.	32
243. Correspondance concernant certaines irrégularités dans les affaires d'un certain M. Wells, brasseur, de Goderich, dépendant du département de l'Intérieur en 1875.	Adresse, 273	—
<i>Santé publique :</i>		
244. Résolutions des conventions médicales demandant l'adoption de mesures législatives concernant la santé publique. (<i>Document No. 98 ; imprimé, 304.</i>)		Sénat.
<i>Sauvages :</i>		
245. Rapport annuel de la division des affaires des Sauvages pour 1880. (<i>Document No. 14.</i>)	Par ordre de S. E.	316
246. Etat indiquant quel progrès a été fait dans l'arpentage des réserves indiennes sous l'autorité de l'acte des sauvages de 1880. (<i>Document No. 85b ; non imprimé, 263.</i>)	Par ordre, 47	224
247. Etat faisant connaître les noms et la nationalité de chacun des instructeurs des sauvages dans les territoires du Canada, etc. (<i>Document No. 85c ; non imprimé, 305.</i>)	Par ordre, 54	243
248. Etat faisant connaître quelles sont les parties des territoires du Nord-Ouest, où il y a eu "manque absolu" des approvisionnements ordinaires qui servent à la subsistance des sauvages; combien de sauvages se sont trouvés, par suite de ce manque d'approvisionnements, dépendre du département des sauvages pour leur subsistance, etc. (<i>Document No. 85 ; non imprimé, 263.</i>)	Par ordre, 65	224
249. Correspondance relative à la destitution d'aucun agent des sauvages dans les territoires du Nord-Ouest, etc. (<i>Document No. 85a ; non imprimé, 263.</i>)	Par ordre, 66	224
250. Correspondance relative à la remise d'intérêt faite aux acquéreurs de terres sur la réserve des sauvages dans le canton d'Anderdon.	Par ordre, 217	—

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Sauvages—Suite.</i>		
251. Estimation des sommes requises pour le ministère de l'intérieur pour l'exercice 1881-82, et une estimation semblable pour la division des affaires des sauvages. (<i>Document No. 88; imprimé.</i>)	—	230
252. Correspondance avec M. J. W. Trutch, au sujet des affaires des sauvages dans la Colombie anglaise.	Adresse, 240	
<i>Sauvetage, service de :</i>		
253. Copie de tous documents et de toute correspondance concernant la création d'un service de sauvetage dans les eaux de l'intérieur du Canada. (<i>Document No. 72; non imprimé, 263.</i>)	Par ordre, 61	191
<i>Secrétaire d'Etat :</i>		
254. Rapport du secrétaire d'Etat du Canada pour 1880. (<i>Document No. 10.</i>)	Par ordre de S. E.	190
<i>Service civil :</i>		
255. Etat de toutes les indemnités et gratifications octroyées en vertu de l'acte 33 Vict., chap. 4, pourvoyant à la retraite des personnes qui y sont employées. (<i>Document No. 25; imprimé 89; renvoyé au comité, 191.</i>)	Par acte.	49
256. Etat donnant les noms des personnes qui ont été destituées, déplacées ou déchargées par le gouvernement, ou qui ont été pensionnées, ou transférées d'une charge à une autre, depuis le 13 février, 1879, ainsi que les motifs de ces déplacements ou mises à la retraite; aussi les noms de toute personne ou personnes nommées à aucun emploi, fonction ou charge sous le gouvernement ou au service du gouvernement depuis cette date. (<i>Document No. 17; imprimé, 51.</i>)	Par ordre, du 23 fév. 1880	32
257. Etat faisant connaître les nominations, depuis septembre, 1877, de toutes les personnes dont les services devaient être utilisés en tout ou en partie, dans la province du Manitoba.	Par ordre, 160	—
258. Noms, salaires, etc., des personnes nommées à aucune charge depuis le 10 octobre, 1880.	Par ordre, 240	—
259. Rapport de la commission sur le service civil. (<i>Document No. 113; imprimé, 304.</i>)	Par ordre de S.E.	277
260. Appendice du susdit rapport avec tout le témoignage. (<i>Document No. 113; imprimé.</i>)	Par ordre de S.E.	385

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉSENTÉS.
<i>Shippegan, N.-B. :</i>		
261. Rapports d'ingénieurs ou autres concernant les réparations faites à la digue ou au brise-lames de Shippegan, N.-B., en 1880, etc. (<i>Document No. 100; non imprimé, 378.</i>)	Par ordre, 210	292
<i>St. François, rivière :</i>		
262. Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait les travaux d'exploration, en 1880, dans la rivière Saint-François, dans le comté de Yamaska. (<i>Document No. 74; non imprimé, 263.</i>)	Par ordre, 150	202
<i>St. Laurent, rivière :</i>		
263. Documents se rapportant aux améliorations à faire sur les battures du fleuve St. Laurent, vis-à-vis la pointe St-Pierre-les-Becquets, etc. (<i>Document No. 122.</i>)	Par ordre, 219	293
<i>Souris, brise-lames à :</i>		
264. Copie de toute correspondance et de tous rapports d'ingénieurs concernant la construction d'un brise-lames et d'un revêtement à Souris-Ouest, dans le comté de King, Ile du Prince-Edouard. (<i>Document No. 138; non imprimé, 305.</i>)	Par ordre, 210	355
<i>Squatters, droits des :</i>		
265. Copie de toute correspondance concernant les droits des Squatters établis sur les réserves navales à la Pointe-Pelée, dans le comté d'Essex. (<i>Document No. 106; non imprimé, 205.</i>)	Par ordre, 217	265
<i>Statuts du Canada :</i>		
266. Rapport officiel sur la distribution des statuts du Canada. (<i>Document No. 35; non imprimé, 90.</i>)	Par acte.	73
<i>Syndics officiels :</i>		
267. Etat indiquant le nombre de syndics officiels nommés en vertu de l'acte de faillite de 1875 et de ceux qui ont obtenu une décharge sous le dit acte.	Par acte, 173	—
<i>Tarif :—</i>		
268. Correspondance avec le secrétaire des colonies au sujet du tarif canadien sur les marchandises en laine.	Adresse, 307	—

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Tabac :—</i>		
269. Etat donnant les noms et le domicile des personnes qui, depuis le premier mai, 1880, ont obtenu des licences pour la fabrication de tabac cultivé en Canada, etc. (<i>Document No. 31 ; non imprimé, 90.</i>)	Adresse, 54	67
270. Etat faisant connaître le montant perçu par le Revenu de l'Intérieur sur le tabac canadien pour l'année 1880. (<i>Document No. 31a ; non imprimé, 262.</i>)	Adresse, 217	243
271. Etat donnant le nombre de licences dites, "licences d'entrepôt" pour le tabac en feuille cultivé en Canada, octroyées depuis le 1er mai, 1880.	Adresse, 217	—
<i>Télégraphes :—</i>		
272. Copie de toutes les soumissions transmises au gouvernement pour les poteaux de télégraphe devant être distribués sur l'île d'Anticosti, les îles de la Madeleine, et sur cette partie de la rive nord du Saint-Laurent, etc.	Ordre, 197	—
273. Etat des annonces demandant des soumissions pour la construction d'une ligne télégraphique de New-Westminster à Yale, et de la ligne télégraphique de Point Atkinson à New-Westminster et du rapport de M. Gisborne sur le même sujet, etc.	Ordre, 239	—
<i>Terres publiques :—</i>		
274. Etat indiquant les quantités de terres vendues par le gouvernement dans la province de Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, distinguant les terres dans chacune des zones situées le long de la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien ; les prix auxquels ces terres ont été vendues, et le montant total reçu jusqu'au 31 décembre, 1870 ; aussi, ce qu'il en a coûté pour arpenter ces terres et le coût de l'administration en général ; aussi la quantité de terres, octroyées gratuitement, etc. (<i>Document No. 21 ; imprimé, 89.</i>)	Par ordre du 23 fév., 1880.	32
275. Etat mentionnant le chiffre total d'acres de terres vendues et prises à titre de homesteads et sujettes au droit de préemption, à dater de l'acquisition du Nord-Ouest jusqu'au 31 octobre dernier ; le montant total qui en a été perçu en argent, et le montant restant à percevoir ; tel état devant donner les recettes année par année. (<i>Document No. 21c ; imprimé, 89.</i>)	Par ordre, 35	76

DOCUMENTS—*Suite.**Terres publiques—Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
276. Annonces émises ou publiées depuis l'arrivée au pouvoir de l'administration actuelle, au sujet de l'établissement ou de la vente des terres publiques dans aucune partie du Manitoba ou du Nord-Ouest. (<i>Document No. 21a ; imprimé, 89.</i>)	Par ordre, 46	75
277. Arrêtés du conseil et de toute correspondance concernant la vente de grandes étendues de terre dans le Nord-Ouest, à M. Brassey ou à tout autre particulier, et la description de toute telle concession. (<i>Document No. 21b ; non imprimé, 90.</i>)	Par ordre, 46	70
278. Copie de tous arrêtés du Conseil accordant des octrois de terre dans le Nord-Ouest à aucune compagnie de chemin de fer autre que celle du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba. (<i>Document No. 21d ; non imprimé, 262.</i>)	Adresse, 46	224
279. Copie de l'arrêté du conseil octroyant environ 1,328,000 acres de terre dans le Nord-Ouest à la compagnie du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest du Manitoba ; aussi, copie de tout arrêté du conseil relatif à la route ou au terminus du chemin de fer, et toute correspondance s'y rapportant. (<i>Document No. 21e ; imprimé, 262.</i>)	Adresse, 46	224
280. Copie de tous les arrêtés du conseil et de toute correspondance concernant les terres qui sont ou qui doivent être affectées à la construction du chemin de fer du Pacifique dans cette province. (<i>Document No. 21k ; imprimé, 377.</i>)	Adresse, 46	226
281. Copie de tous rapports, etc., se rattachant à l'octroi ou à l'échange des réserves de la société de colonisation du Manitoba. (<i>Document No. 21l ; non imprimé, 378.</i>)	Par ordre, 55	359
282. Statistiques et autres informations sur lesquelles ont été basés les plans et les prix adoptés en 1879 pour les ventes des terres de chemins de fer. (<i>Document No. 23i ; non imprimé, 304.</i>)	Par ordre, 61	266
Aussi, état donnant l'étendue des terres à présent arpentées : dans le Manitoba ; dans le territoire du Nord-Ouest ; les frais de tels arpentages ; le nombre d'arpenteurs employés. (<i>Document No. 21h ; imprimé, 304.</i>)	Par ordre, 149	266

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Terres publiques—Suite.</i>		
283. Ordres en conseil, rapports, mémoires, lettres et autres documents se rattachant à un certain tirage au sort de terres sur la rivière Rouge, province de Manitoba, par suite duquel la compagnie de la Baie d'Hudson se trouverait aujourd'hui à réclamer la propriété d'un nombre assez considérable de lots améliorés, cultivés et bâtis par des individus.	Adresse, 160	—
Aussi copie de tous rapports et mémoires à la suite ou en vertu desquels le gouvernement de la Puissance aurait accordé à la compagnie de la Baie d'Hudson le vingtième de toutes les terres situées en dehors des townships ou dans la zone fertile (<i>Settlement Belt.</i>)		
284. Copie de tout document se rapportant à la mission de M. Lang, au Manitoba, au sujet des terres non patentées de cette province.	Par ordre, 161	—
285. Etat faisant connaître le montant d'argent affecté chaque année aux service des terres fédérales, indiquant les sommes dépensées pour arpentage et pour administration. (<i>Document No. 21g ; imprimé, 304.</i>)	Par ordre, 162	266
286. Copie de toutes les applications faites pour obtenir des concessions de terre dans la partie affectée à la colonisation, dans la paroisse de Saint-Pierre, Manitoba. (<i>Document No. 20.</i>)	Par ordre, du 14 avril 1880.	32
287. Correspondance relative à la demande de concession de terres dans la paroisse de Saint-Pierre.	Par ordre, 162	—
288. Correspondance échangée avec la Compagnie de la Baie d'Hudson au sujet de terres sur la rivière Qu'Appelle à son confluent avec la rivière Assiniboine.	Par ordre, 183	—
289. Copie de toute correspondance et arrêtés du conseil concernant la demande faite par des colons établis sur des terres réservées pour la compagnie de colonisation d'Hamilton, dans le district de la Queue d'Oiseau, à l'effet qu'il leur soit permis de prendre des terres sujettes au droit de préemption, à un dollar par acre. (<i>Document No. 21m ; non imprimé, 379.</i>)	Adresse, 183	359
290. Copie de toute correspondance échangée avec la Compagnie de la Baie d'Hudson, concernant le quart sud-est et la moitié nord de la section 7 du canton No. 17, rang 20, concernant la concession du dit territoire à la compagnie. (<i>Document No. 111a ; non imprimé, 306.</i>)	Adresse, 206	283

DOCUMENTS—*Suite.*

	ORDONNÉS.	PRÉ-SENTÉS.
<i>Terres publiques.—Suite.</i>		
291. Copie de tout ordre en conseil, correspondance ou documents non encore produits, touchant toute vente de terrains dans le Nord-Ouest à quelque compagnie de chemin de fer. (<i>Document No. 21f.</i>)	Adresse, 217	652.
292. Copie de toute correspondance entre M. J. W. Truteh et le gouvernement, concernant les terrains de chemins de fer dans la Colombie anglaise. (<i>Document No. 21o.</i>)	Adresse, 240	379
293. Copie de tous ordres en Conseil, correspondance, etc., en vertu desquels le gouvernement a réservé des terres publiques au Manitoba pour le bénéfice des Métis ou des Sauvages, qui y résidaient avant que le gouvernement eût obtenu le contrôle des territoires du Nord-Ouest, etc. (<i>Document No. 21m ; non imprimé.</i>)	Par ordre, du 24 mars 1879.	368
294. Etat indiquant les terrains que possède le gouvernement dans la ville de Sorel.	Par ordre, 273	—
295. Etat donnant les noms des personnes, dans les territoires du Nord-Ouest, ayant droit à des terres des Métis ou scrips.	Par ordre, 307	—
<i>Terreneuve :</i>		
296. Correspondance au sujet de la prétendue violation des droits des citoyens des Etats-Unis par les pêcheurs de Terreneuve.	Adresse, 216	—
<i>THAMES, rivière :</i>		
297. Copie de toutes explorations de la rivière Thames entre Chatham et la cité de London, et de tous rapports faits depuis la dernière session en vue d'améliorer la navigation de cette rivière. (<i>Document No. 48 ; non imprimé, 186.</i>)	Ordre, 49	91
<i>TOILE CIRÉE pour rideaux de fenêtres :</i>		
298. Etat donnant le nombre de verges de toile cirée, pour rideaux de fenêtres, importées en Canada pendant les derniers douze mois, et leur valeur totale. (<i>Document No. 125 ; non imprimé, 378.</i>)	Ordre, 150	303
<i>Travaux publics :</i>		
299. Rapport du Ministre pour 1879-80. (<i>Document No. 6.</i>)	Par ordre, de S.E.	240

DOCUMENTS— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS.	PRÉ- SENTÉS.
<i>TRAVERSE, lumière de la :</i>		
300. Copie de la correspondance au sujet du contrat de tout le bois fourni au département de la marine pour le bâtiment de la lumière de la Traverse, en bas, pendant l'été de 1880, etc.	Par ordre, de S. E. 162	213
<i>YAMASKA, rivière :</i>		
301. Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait les explorations en 1880, de la rivière <i>Yamaska</i> , depuis son embouchure jusqu'à la Belle Pointe, dans les comtés de Bagot et de Saint-Hyacinthe. (<i>Document No. 129 ; non imprimé, 379.</i>)	Par ordre, 162	334

DOMINION CITY, bureau de poste du. Voir, 222, 232 des documents de la session.

DOUANES :

1. La chambre en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'acte 40 Vict. chap. 10 relatif aux douanes et pour établir des dispositions pour la réduction des droits *ad valorem* sur marchandises endommagées et au sujet des serments requis par l'acte, etc. Résolution rapportée, 249. Adoptée et le bill présenté, 250. Voir *infra* 2.
2. Bill à l'effet d'amender l'acte 40 Vict. chap. 10, intitulé : " Acte pour amender et refondre les actes concernant les douanes (M. Bowell), 250. Seconde lecture ; en comité général ; modifié ; considéré, passé, 286. Par le sénat avec modification ; concours donné par la Chambre, 336. S.R., 389. (44 Vict. c. 11.) Voir 117 à 122 des documents de la session. Voir *Subsides*, 11, 12.

DRAINAGE. Voir *Chemins de fer*, 11.

DRAWBACKS. Voir *Remise de droits*.

DROITS DE TONNAGE. Voir *Havre de Montréal*, 1—2.

DRUIDE, STEAMER. Voir 123 des documents de la session.

EAGER, J.B. Voir 226 des documents de la session.

Eaux INTÉRIEURES. Voir 183, 184, des documents de la session.

ECLISSES.—Voir, 46, des documents de la session. *Chemin de fer du Pacifique Canadien*, 24.

ELECTIONS :—

1. Jugements et décisions de la Cour Suprême du Canada dans les appels des élections, 1° d'Ontario Nord; 2° Selkirk—3° Charlevoix, 220—Bellechasse, 222, inscrits dans les journaux de la Chambre, 220.
2. Pétition exposant le manque de justice dans la décision de la pétition pour le district de Richelieu et demandant d'en justifier de la preuve devant la Chambre—motion pour la réception de la pétition, débat sur icelle, ajourné, 89. Ordre que la reprise du débat soit le 1er ordre du jour, 164. Reprise du débat. Motion que la pétition soit reçue; objection soulevée "que la pétition ne peut pas être reçue parce qu'elle est une pétition d'élection." L'Orateur réserve sa décision, 165. L'Orateur maintient l'objection et décide que la pétition ne peut pas être reçue, 199. Voir. *Questions*, 12. Voir 124, 125, *des documents de la session*.

EMIGRANTS :—

1. Motion (M. White, Cardwell) pour un état donnant le nombre de personnes qui ont passé du Canada aux Etats-Unis par la voie de Sarnia et Windsor et *vice versa*, depuis le 1er de janvier, 1880, 69. Amendement par Sir R. Cartwright.—Que les mots "1er de janvier, 1880" soient retranchés et remplacés par les mots "1er janvier, 1870." Le débat sur icelui est ajourné l'Orateur laissant le fauteuil à 6 heures. Reprise du débat. Autre amendement par Sir J. A. Macdonald, "que les ordres du jour soient maintenant lus," débat sur ce dernier amendement; motion "que la Chambre s'ajourne a présent," rejetée. Débat ajourné de nouveau, 82. Reprise du débat, 165. L'amendement à l'amendement, retiré. 1er amendement, rejeté. La motion principale, adoptée. Voir 127 *des documents de la session*.
2. Bill à l'effet d'empêcher les agents des compagnies de chemins de fer étrangères et autres d'encourager les personnes à émigrer du Canada (M. Orton), 286. Voir 126, 128, *des documents de la session*.

EMIGRATION, AIDE POUR L'. Voir 128, *des documents de la session*, 170. *Manitoba et territoires du Nord-Ouest*.

EMPAQUETAGE, COMPAGNIE D'. Voir *Jones J., Winslow*.

EMPRUNTS :

1. La Chambre en comité général relativement à un emprunt de \$18,000,000, 362. Résolution rapportée et bill présenté, voir *infra*, 2.
2. Bill à l'effet d'autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent nécessaires au service public, (Sir L. Tilley). Bill présenté;—lu une seconde fois. Devant être lu une troisième fois le même jour, 369. Lu une troisième fois et passé, 385. Par le Sénat, 388.—S.R., 390. (44 Vict., c. 3.)

EMPRUNTEURS. Voir *Intérêt*, 2.

ENFANTS :—Bill à l'effet de prévenir et punir les torts envers les enfants (M. Richey), 165. Seconde lecture, 209. En comité général; rapport de progrès, 228.

EXPLORATIONS GÉOLOGIQUES. Voir 138 *des documents de la session.*

EXPORTATIONS. Voir 18, 153, 136, 180, *des documents de la session.*

ÉTRANGERS. Voir *Naturalisation.*

FABRIQUES:—Bill pour régler les heures de travail dans les ateliers, moulins et fabriques du Canada et pour autres fins (M. Bergin), 49. Motion pour sa seconde lecture, retirée. Le bill est retiré, 228.

FAILLITE:—Bill à l'effet d'amender l'acte de faillite de 1875 "et les actes qui l'amendent" (M. McCuaig), 149. Motion pour remettre la seconde lecture à 6 mois, rejetée, 169. Seconde lecture du bill, 170. En comité général; rapporté; passé, 187. Par le Sénat, 215. S. R., 388. (44 Vic., c. 27.) Voir *Débiteurs insolvables. Chemins de fer*, 12.

FARISH, JOHN. Voir *Milice et volontaires.*

FER ET MINÉRAI DE FER. Voir 135, 136, *des documents de la session.*

FLEMING, SANDFORD. Voir 71, *des documents de la session.*

FOIN. Voir 82, 84, *des documents de la session.*

FONDS D'AMÉLIORATION DES TERRES. Voir 131 *des documents de la session.*

FONDS DE SECOURS POUR L'IRLANDE. Voir 134 *des documents de la session.*

FORBES, ALEX. Voir 91 *des documents de la session.*

GARANTIES. Voir 137 *des documents de la session.*

GARANTIE DE L'AMÉRIQUE DU NORD, CIE DE. Voir *Garantie du Canada, Cie de.*

GARANTIE DU CANADA, COMPAGNIE DE:—Pétition demandant un acte à l'effet de changer son nom en celui d'*Association Internationale de Garantie*, 99. Avis, 104. Bill présenté, 109. Renvoyé au comité, 153. Rapporté avec des modifications, 201. En comité général; modifié; considéré; passé, (titre changé en celui d'*Association de Garantie Internationale*), 207. Par le Sénat avec modifications, 244. La Chambre concourt, 272. S. R., 388. (44 Vict. c. 57.)

GALT ET PARIS, CHEMIN DE FER DE. Voir *Chemin de fer du Grand-Tronc*, 2.

GAZ, INSPECTION DU:—Pétition demandant d'amender l'acte relatif à l'inspection du gaz, 87.

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :—Certificats des membres élus pour les divisions électorales suivantes :

Page du Journal.	Divisions électorales.	Membres.
7	Toronto-Ouest.....	James Beaty, écr.
7	Ontario-Nord.....	George Wheler, écr.
8	Selkirk.....	Thomas Scott, écr.
8	Brome.....	David Ames Manson, écr.
8	Quebec (comté de).....	Hon. Adolphe Caron.
9	Bagot.....	Hon. J. A. Mousseau.
44	Montmorency.....	Pierre Vincent Valin, écr.
57	Joliette.....	Louis Arthur McConville, écr.
59	Oxford-Nord.....	James Sutherland, écr.

GREFFIER DE LA CHAMBRE :—Voir *Chambre des Communes*.

GÉOLOGIQUES. Voir *EXPLORATIONS*.

GIROUARD, G. A. Voir 94 *des documents de la session*.

GUIDES DE TERRES. Voir 139 *des documents de la session*.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :

1. Son discours du trône à l'ouverture de la session, 9. Jour fixé pour le prendre en considération, 11.
2. Adresse ordonnée. Voir *Adresses*.
3. Il donne la sanction royale aux bills, 201-338.
4. Il donne avis du jour qu'il sanctionnera des bills, 198. Qu'il prorogera le parlement, 386.
5. Son discours à la clôture de la session, 390.
6. Il proroge le parlement, 391.
7. Recommandation de Son Excellence (voir 54, acte de l'A. B. N.,) 35, 180, 293.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE :

8. Invitant la Chambre à se rendre au Sénat à l'ouverture de la session, 1. Pendant la session, 201, à la clôture de la session, 383.
9. Accusant réception de l'adresse en réponse au discours du trône, 44.
10. Transmettant le budget. Voir *subsidés*, 1.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—Suite.

11. Messages relatifs au contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, (voir 49 *des documents de la session*;) Aux commissaires de l'Économie Interne, 31; à l'administration des banques d'épargnes, 38, (voir 12 *des documents de la session*); à la corvette de Sa Majesté "Charybdis," 169, (voir 45 *des documents de la session*); à l'émigration de l'Irlande à Manitoba, 181, (voir 128 *des documents de la session*.)

Voir 169 *des documents de la session*.

GRAINS. Voir 140 à 142, *des documents de la session*.

GRAND TRONC, chemin de fer du :

1. Pétition demandant un acte à l'effet d'autoriser la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc à changer l'époque de ses assemblées etc., 63. Avis, 73. Bill, 78. Renvoyé au comité, 152. Rapporté avec modifications, 213. En comité général; rapporté, 227. Passé, 257. Par le Sénat, 308. S. R., 389. (44 Vict., c. 37.)
2. Pétition demandant un acte à l'effet d'autoriser la compagnie à prolonger sa ligne d'embranchement depuis Galt à Paris, etc., 63. Avis, 78. Bill, 85. Renvoyé au comité, 152. Pétition contre le bill, 261. Le bill retiré et les honoraires remboursés.

Voir *chemin de fer Intercolonial*, 2.

GRUE HYDRAULIQUE REBETÉE D'HAGGAS. Voir 64 *des documents de la session*.

HAGGAS:—Voir *Grue hydraulique*.

HALIFAX, Commission d'. Voir 143 *des documents de la session*.

" *Ecole industrielle d'.* Voir *Jeunes délinquants*.

HALL. Voir *Crique de Hall*.

HANSARD. Voir *Débats*, 2. Voir 112 *des documents de la session*.

HARENG FUMÉ. Voir *inspection*, 1, 2, et 195 *des documents de la session*.

HAVRES. Voir 144 à 152 *des documents de la session*.

HIND, professeur. Voir 143 *des documents de la session*.

HORETZKI, C. Voir 65 *des documents de la session*.

HUILE DE CHARBON :

- 1 Motion pour la nomination d'un comité spécial chargé de s'enquérir du prétendu monopole de l'huile de charbon; motion retirée, 172.
- 2 Motion pour copie de la correspondance, etc., au sujet des mesures législatives de 1879 et de 1880 relatives au sujet de la gravité spécifique de l'huile de charbon.

HOUILLE, droits sur la :

1. Pétition demandant que les remorqueurs à vapeur soient placés sur le même pied que les vapeurs océaniques relativement aux droits sur la houille.
2. Pétition demandant que les droits sur la houille soient abolis, 196.

Voir 151 *des documents de la session.*

HOWLAND, SIR W. P Voir 62 *des documents de la session.*—*Chemin de fer du Pacifique Canadien*, 23.

HUBERTUS, H. J. :—Pétition demandant de ne pas accorder de charte à aucune compagnie ayant pour objet de construire un chemin de fer depuis Ottawa à Toronto à moins qu'il ne soit pourvu au paiement d'une indemnité pour services qu'il a rendus, 243. Renvoyée au comité des chemins de fer, *ibid.*

HUTCHISON, JOHN CATHCART :

1. Pétition demandant qu'il lui soit permis de réparer une omission dans sa pétition de la dernière session demandant que justice lui soit rendue, 59.
2. Pétition exposant qu'une injustice a été commise à son égard et demandant que des mesures soient prises pour attirer l'attention du gouverneur-général sur cette affaire, 106.

IMMIGRATION :—Comité permanent sur l'immigration et la colonisation, 11, 38 Membres ajoutés, 60, 173. Autorisé à employer un sténographe, 191. Sujets renvoyés au comité. Rapport relatif aux personnes passant aux États-Unis *via* Sarnia et Windsor, 191. Premier rapport, 313, (app. No. 1). Imprimé, 377. Voir *Emigrants*, 1.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. Voir 153 *des documents de la session.*

IMPRESSIONS DU PARLEMENT :—Nomination du comité conjoint sur les impressions, 11, 37. Membres de la Chambre des Communes, 40. Membres du Sénat, 41. Réduction du quorum, 51. Documents renvoyés à ce comité. Réponse du 5 mai, 1879, concernant les naufrages et les cabotages dans les eaux du Canada, 248. Rapports recommandant l'impression de certains documents, 51, 89, 185, 261, 303, 377. Concours, 66, 282, 357, 387. Quatrième rapport relatif à l'audition de comptes d'impression, 175, 178. Concours, 187. Huitième rapport recommandant une augmentation de \$100 de H. A. Botterell, second aide distributeur, 377. —Voir 154 *des documents de la session.*

INSPECTIONS :—

1. La Chambre en comité sur une résolution relative aux harengs fumés ; rapportée, 168. Adoptée et le bill présenté, 169. Voir *infra*, 2.
2. Bill modifiant l'acte d'inspection générale, 1874, et l'acte qui l'amende (M. Mousseau), 169. Seconde lecture, 193. Motion pour 3me section, amendement pour renvoyer de nouveau le bill en comité général avec pouvoir de le modifier de manière que l'inspection ne soit pas compulsoire en aucun cas, 203, rejeté, et le bill est lu une troisième fois et passé, 204. Par le Sénat, 240. S. R., 388. (44 Vict. c. 22).

INSPECTIONS—*Suite.*

3. Pétition de l'Île Madame (Cap-Breton) demandant exemption de la loi sur l'inspection du poisson.
4. Bill intitulé " Acte à l'effet d'amender l'acte d'inspection du pétrole, 1880," (du Sénat). Première lecture, 240. Seconde lecture ; en comité général, 293. Modifié, 294 ; passé, 309. Le Sénat concourt, 336. S.R., 389. (44 Vict. c. 23.)
5. La Chambre en comité sur une résolution relative à l'inspection des bateaux à vapeur et pour établir des mesures plus efficaces pour prévenir les accidents, etc.;—Résolution rapportée ; adoptée, 255. Bill sur icelle présenté, *ibid.* Voir *infra*, 6.
6. Bill à l'effet d'amender de nouveau les actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur. (M. Pope, du comté de Queen), 255. Motion pour la seconde lecture ; débat sur icelle ajourné, 315.

INTERCOLONIAL, *Association de garantie.* Voir *Garantie du Canada, compagnie de.*

INTERCOLONIAL, *chemin de fer :*

1. Motion pour un état indiquant le nombre de billets qui ont été vendus, la quantité de fret expédié de chacune des stations du chemin de fer Intercolonial, 51. Motion retirée, 52.
2. Motion pour un état indiquant le nombre de chars du chemin de fer du Grand-Tronc employés par le gouvernement sur cette partie du chemin de fer Intercolonial située entre la Chaudière et la Rivière du Loup depuis son acquisition, motion retirée, 52.
3. Motion pour un état indiquant le nombre, les noms, l'âge des personnes employées sur le chemin de fer Intercolonial dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Motion retirée, 52. Voir 97 *des documents de la session.*
4. Motion pour un état indiquant le nombre et les noms des employés sur le chemin de fer Intercolonial qui ont été suspendus de leurs fonctions depuis l'acquisition faite par le gouvernement de cette partie du chemin située entre la Chaudière et la Rivière-du-Loup, 52. Motion retirée, 53.
5. Motion pour un état indiquant les salaires des employés sur les chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard. Motion retirée, 61. Voir 80, 97 *des documents de la session.*

INTERNATIONALE, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER:—Pétition demandant un acte l'autorisant à étendre sa voie ferrée depuis la cité de Sherbrooke en passant par l'état du Maine jusqu'à un point sur le littoral de l'Atlantique dans la province du Nouveau-Brunswick, etc., 104. Avis. Bill, 156. Renvoyé au comité, 171. Rapporté avec modification, 313. En comité général, 337. Rapporté ; passé, 338. Par le Sénat, 387. S. R., 390. (44me Vict. c. 40.)

IRLANDE, EMIGRATION D'. Voir 128 *des documents de la session.*

IRLANDE : Voir : *Fonds de secours pour l'Irlande.*

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD, COUR SUPRÊME DE L'. Voir *Juges*, 3-4.

INTÉRÊT :—

1. Bill concernant l'intérêt sur les deniers garantis par hypothèques sur propriétés foncières (M. White, Hastings), 230.
2. Bill à l'effet de soustraire les emprunteurs au paiement de taux exorbitants d'intérêt. (M. McCuaig), 286.

INTÉRIEUR, DÉPARTEMENT DE L'. Voir 154, 155, *des documents de la session.*

JARDIN DU CHATEAU (*Castle Garden*). Voir 44 *des documents de la session.*

JEUNES DÉLINQUANTS :—Bill à l'effet d'amender l'acte 33 Vic., ch. 32, relatif à la détention de jeunes délinquants dans l'École Industrielle d'Halifax (M. Richey), 45. Seconde lecture, 169.

JONES, J. WINSLOW, *compagnie d'empaquetage de* :—Pétition demandant un acte, 124. Avis, 156. Bill, 164. Renvoyé au comité, 171. Rapporté avec modifications, 230. En comité général; rapporté; passé, 233. Par le Sénat, 244. S. R., 389. (44 Vict., c. 63.)

JOURNAUX :—Motion pour un état indiquant le montant payé pour frais de poste en 1879-80 par chacun des divers journaux quotidiens dans Ontario et Québec; rejetée, 48.

JUGES :—

1. La Chambre en comité général sur certaines résolutions concernant les traitements d'un nouveau juge de la cour du Banc de la Reine et d'un nouveau juge de la Cour Supérieure dans la province de Québec, (sur recommandation de Son Excellence,) adoptées; bill présenté. Voir *infra*, 2.
2. Bill à l'effet de pourvoir aux traitements d'un juge additionnel de la Cour du Banc de la Reine, et d'un juge additionnel de la Cour Supérieure, dans la province de Québec (M. McDonald, Pictou), 192. Seconde lecture;—en comité général—rapporté, 245. Passé, 250. Par le Sénat, 294. S. R., 389. (44 Vict., c. 5.)
3. La Chambre en comité général relativement aux juges de la Cour Supérieure dans l'Île du Prince-Edouard, (sur recommandation de Son Excellence.) Résolution fixant le salaire du juge-en-chef à \$4,000 et ceux des juges puisnés à \$3,200 chaque, adoptée. Bill présenté, *ibid.* Voir *infra*, 4.
4. Bill à l'effet d'accroître les traitements des juges de la Cour Suprême de l'Île du Prince-Edouard (M. McDonald, Pictou), 233. Seconde lecture; en comité général; rapporté, 335. Passé, 336. Par le sénat, 387. S. R., 390. (44 Vict., c. 6.) Voir 157 à 162, *des documents de la session.*

JUGES DE LA COUR DE COMTÉ. Voir 162 *des documents de la session.*

JURISDICTION MARITIME :—Pétition demandant une cour de juridiction maritime dans la province d'Ontario. (M. McCarthy), 168. Motion pour seconde lecture. Amendement "Que la seconde lecture soit remise à 6 mois." Adopté, 209.

JUSTICE CRIMINELLE, ADMINISTRATION DE LA. Voir *Lois criminelles.*

KINGSTON, PÉNITENCIER DE. Voir *criminels*.

LAACHINE, CAMAL. Voir 31 *des documents de la session*.

LANG, ROBT. Voir 284 *des documents de la session*.

LAVAL, UNIVERSITÉ. Voir 164 *des documents de la session*.

LOIS. Voir *Lois criminelles*. *Lois expirantes*.

LOIS CRIMINELLES :

1. Bill à l'effet de proroger de nouveau pour un certain temps l'acte pour mieux prévenir les crimes, 1878, (du Sénat), 92. Seconde lecture; en comité général; rapporté, 169. Passé, 192. S. R., 388. (44 Vict., c. 29.)
2. Bill à l'effet de modifier les lois relatives à la procédure criminelle (M. McCarthy), 148-149.
3. Bill à l'effet de proroger pour un temps limité l'acte de la 43^e Vict., c. 36, concernant l'administration de la justice criminelle dans le territoire en contestation entre les gouvernements de la province d'Ontario et de la Puissance du Canada (M. McDonald, Pictou), 216. Seconde lecture; en comité général—rapport de progrès, 245. Bill rapporté; passé, 256—le titre étant "Acte à l'effet de proroger pour un temps limité l'acte quarante-trois Victoria, chapitre trente-six." Par le Sénat, 291. S. R., 389. (44 Vict., c. 15.)

LOIS EXPIRANTES. Voir *Comité permanent sur les lois expirantes*, 11, 37.

LEEDS ET GRENVILLE, JUGES DE. Voir 162 *des documents de la session*.

LÉGISLATURES LOCALES. Voir *Membres*, 4. *Nouvelle-Ecosse*.

LEPROHON, J. P. Voir *Chambre des Communes*, 3.

LESUEUR, M. : Voir 233 *des documents de la session*.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES DU GOUVERNEMENT. Voir *Télégraphes*, 3.

LIMITES :—Pétition demandant un acte portant ratification de la sentence prononcée par les arbitres relativement aux limites d'Ontario, 190. Voir 164 et 165 *des documents de la session*.

LIMITES DE BOIS. Voir 132-133 *des documents de la session*.

LIMITES D'ONTARIO. Voir *Limites*.

LIQUEURS ENIVRANTES. Voir *Boissons enivrantes*.

LISLOIS, J. C. Voir 167 *des documents de la session*.

LUARD, GÉNÉRAL. Voir 178-179 *des documents de la session.*

LUMIÈRE SUR LES NAVIRES DE PÊCHE. Voir *Navigation*

MALLE Voir 224 et 228 *des documents de la session.*

MALT :—Motion pour copie de la correspondance etc., concernant l'abolition du droit d'accise sur les liqueurs de malt comme cela se pratique en Angleterre et aux Etats-Unis ;—retirée, 161.

MANDATS DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL. Voir 169 *des documents de la session.*

MCDONNELL, DUNCAN. Voir 221 *des documents de la session.*

McMICKEN, H. Voir 131, 274 *des documents de la session.*

MANITOBA, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE COLONISATION DU SUD-OUEST DE :—Pétition demandant un acte à l'effet de prolonger sa ligne de chemin de fer, 50. Avis, 73. Bill, 75. Renvoyé au comité, 170. Bill retiré et les honoraires remboursés sur la recommandation du comité des chemins de fer, 355.— Voir 278, 279 *des documents de la session.*

MANITOBA, SOCIÉTÉ DE COLONISATION DE. Voir 281 *des documents de la session.*

MANITOBA ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST :

1. Pétition demandant qu'aucune législation qui priverait le peuple des territoires du Nord-Ouest d'un gouverneur résident ne soit sanctionnée, 67.
2. Pétition demandant que les limites de la province du Manitoba ne soient pas étendues dans la direction de l'ouest ;
3. Pétition demandant des mesures nécessaires pour aider à la population pauvre des vieilles provinces à émigrer dans les territoires du Nord-Ouest et à s'y fixer, 261.
4. Bill intitulé ; " Acte ayant pour objet de pourvoir à l'estension des limites de la province de Manitoba " (du Sénat), 298. Seconde lecture ; en comité général ; rapporté, 369. Motion pour la troisième lecture ; amendements pour le renvoyer de nouveau en comité général. 1^o par M. Mills " qu'en attendant le règlement final de la limite ouest d'Ontario, la limite est du " Manitoba ne soit pas prolongée à l'est de la limite fixée par la décision des " arbitres pour être la limite ouest de la province d'Ontario, rejeté. 2^o par " M. Dawson " que la limite est actuelle de la province du Manitoba, " prolongée à la limite nord de la dite province, devienne la ligne de démar- " cation de la dite province à l'est " —rejeté. 3^o par M. Blake, pour pourvoir " à établir une limite est définie au delà de laquelle le Manitoba ne sera pas " censé s'étendre pendant le règlement de la limite ouest d'Ontario."—M. " McDougall propose comme amendement à cet amendement " que la limite " conventionnelle convenue entre le gouvernement fédéral et celui d'Ontario " sera la limite," rejeté—L'amendement de M. Blake est rejeté :—4^o par M. Blake que les conditions existantes en vertu du règlement des limites conventionnelles consenties en 1874 ne devront pas causer de préjudice aux intérêts d'aucune des deux parties contractantes, etc., rejeté. Le bill est lu une troisième fois et passé, 370, 271, 272, S.R., 390 (44 Vict., c. 14). Voir 170, 172, 274, 295, *des documents de la session.* Voir *Boissons enivrantes*, 2.

MARCEAU, F. R. Voir *Débats*, 1.

MARINS, FONDS DES : Voir 173 *des documents de la session*.

MARINE ET PÊCHERIES. Voir 191 *des documents de la session*.

MARITIME, JURIDICTION. Voir *Jurisdiction*.

MARIAGE :

1. Pétitions demandant que le bill qui sera présenté dans le but de légaliser les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs ne devienne pas loi : de Amberst, 172 ; Carleton, O., 171 ; Charlottetown, 116 ; Crapaud, 116 ; Drummondville, 171 ; Durham et Victoria, 164 ; Essex, ouest, 172 ; Gaspé, Baie de, 78 ; Georgetown, I.P.E., 124 ; Harding, Rév. G., 84 ; Hastings et Prince-Edouard, 106 ; Kingsey, 285 ; Lanark et Renfrew, 172 ; Leeds, 102 ; Londonderry, 116 ; Luther, 164 ; Maccan et Springhill, 172 ; Baie Mahone, 116 ; Milton, 116 ; New Ross, 182 ; Norval et Stewarton ; Palmero et Omagh ; Palmerton, 164 ; Petite Rivière, 148 ; Québec, 116, 171 ; Rustico, 116 ; Seaforth, N.-E., 247 ; Shelburne, 182 ; Shédiac, 67 ; Simcoe-Est, 106 ; Saint-André, 185 ; Saint-Cléments, 88 ; Saint-Jean, N.-B., 164, 190 ; Sainte-Marguerite, 116 ; Eglise de Saint Marc, 164 ; Stamford, 164 ; Crique Stoney, 164 ; Synode de l'église d'Angleterre en Canada, 106 ; Thorold, 164 ; Welland et Fonthill, 164 ; Windsor, 172 ; Woodstock, N.-B., 205 ; York, Est, 78 ; Yarmouth, N.-E., 164.
2. Pétition en faveur d'un tel bill, 172.

MEAFORD, HAVRE DE. Voir 145 *des documents de la session*.

MEMBRES :

1. Membres ayant prêté serment conformément à la loi, etc., prennent leur siège dans la Chambre, 9.
2. Membres donnant avis de vacances dans la représentation, 4, 7.
3. Membres admis à prendre leur siège (après avoir prêté serment) sur la production du certificat seul de l'officier-rapporteur—*Résolution* : “ Qu'en permettant de prendre le siège sur le certificat seul de l'officier-rapporteur la Chambre recommande une stricte adhésion à la coutume d'exiger la production du certificat ordinaire, etc., 41,” 58.
5. Bill à l'effet de déclarer inhabiles à siéger ou voter dans la Chambre des Communes du Canada, les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces qui forment maintenant ou formeront plus tard partie de la Puissance du Canada (M. Ouimet,) 225.

MERCER (ANDREW) : INSTITUTION DE RÉFORME ANDREW MERCER :—Bill concernant l'institution Andrew Mercer pour la réforme des femmes et la prison centrale de la province d'Ontario (M. McDonald, Pictou), ordonné ; présenté, 254. Seconde lecture, 298. Rapporté, 309. Passé, 310. Par le Sénat, 387. S. R. 389. (44 Vict. c. 32.)

MÉTROPOLITAINE. Voir *Assurance Métropolitaine etc.*

MILICE ET VOLONTAIRES :

1. Pétitions de John Farish relative à sa réclamation pour des habillements fournis à un corps de volontaires pendant la rébellion de 1837-38. Rejetée parce qu'elle a un annexe, 167.
2. Bill à l'effet d'amender de nouveau les actes y mentionnés concernant la Milice et la défense de la Puissance du Canada (M. Caron), 303. Seconde lecture, en comité général; rapporté; passé, 339. Par le Sénat, 387. S. R. 390. (44 Vict. c. 19.) Voir 174 à 179, *des documents de la session*.

MINERAI D'ARGENT. Voir 180 *des documents de la session*.

MINES DE HULL, COMPAGNIES DU CHEMIN DE FER DES :—Pétition demandant une charte, 102. Avis, bill, 156. Renvoyé au comité, 171. Pétition en faveur du bill, 208. Rapporté avec modifications, 264. En comité général; rapporté; passé, 284. Par le Sénat, 316. S. R., 389. (44 Vict., c. 49.)

MINES D'OR DU CANADA, COMPAGNIE CONSOLIDÉE DES :—Pétition demandant un acte à l'effet de ratifier les pouvoirs qui lui sont conférés par les lois de l'Etat de New-York etc., 84. Avis, 93. Bill présenté, 168. Renvoyé au comité, 184. Rapporté avec modifications, 230. En comité général; rapporté; passé, 233. Par le Sénat, 294. S. R. 339. (44 Vict., c. 60.)

MINNEDOSA. Voir *Boissons enivrantes*, 1.

MONCTON, COMPAGNIE D'AMÉLIORATIONS DU HAVRE DE :—Pétition demandant que tout bill qui aura pour effet de donner une charte à la compagnie d'améliorations du havre de Moncton devienne loi. Avis. Bill, 202. Bill renvoyé au comité, 207. Rapporté avec modifications, 242. En comité général; rapporté; passé, 257. Par le Sénat avec modifications. La Chambre concourt, 309. S. R., 389. (44 Vic. c. 52.)

MONÉTAIRE. Voir *Système monétaire*.

MONNAIE. Voir 181 *des documents de la session*.

MORSE, D. J. Voir 120 *des documents de la session*.

MONTRÉAL, ASSOCIATION DE LA HALLE AU BLÉ DE. Voir *Bureau de commerce de Montréal*.

MONTRÉAL, BUREAU DE COMMERCE DE. Pétition demandant la passation d'un acte l'autorisant à ne former avec l'association de la halle au blé de Montréal qu'une même corporation sous le nom de Chambre de Commerce et d'échange de Montréal, 148. Avis, 156. Bill du Sénat, lu, 215. Renvoyé au comité, 227. Rapporté, 237. En comité général; rapporté; passé, 271. S. R., 388. (44 Vic. c. 34.)

MONTRÉAL, BUREAU DE POSTE DE. Voir 230 *des documents de la session*.

MONTRÉAL, PERCEPTEUR DE DOUANE DE. Voir 119 *des documents de la session*.

MONTRÉAL, HAVRE DE :

1. Pétition demandant qu'il soit fait une enquête sur le mode d'évaluation et de perception des droits de tonnage et autres frais imposés pour décharger le grain au port de Montréal, 78.
2. Motion pour copie de la correspondance avec les commissaires du havre de Montréal relative à des droits au port de Montréal, etc., 216. Débat sur icelle motion, ajourné, 217.
3. La Chambre en comité général au sujet des commissaires du havre de Montréal, 314. Résolution réduisant le taux de l'intérêt payable par les commissaires au receveur-général, de cinq à quatre pour cent par année, etc. Rapportée; adoptée. Bill présentée, 315. Voir *infra*, 5.
4. Bill à l'effet d'amender l'acte 36 Vict. chap. 60, concernant les commissaires du havre de Montréal (Sir L. Tilley), 315. Seconde lecture; en comité général; rapporté; passé, 357. Par le Sénat, 387. S.R., 390. (44 Vict., c. 7.)

MONTRÉAL, HÔPITAL DE NOTRE-DAME DE. Voir *Notre-Dame*.

MONTRÉAL, PORTLAND ET BOSTON, COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE :—

1. Pétition demandant qu'il lui soit permis de construire une ligne d'embranchement depuis Marieville pour se joindre au chemin de fer International, 99. Avis, 104. Autre rapport du comité des ordres permanents recommandant que la pétition lui soit renvoyée afin de la prendre de nouveau en considération, 108. Elle est en conséquence renvoyée de nouveau au comité, 109. Pétition présentée de nouveau, 167. Rapport d'avis (recommandant la suspension de la 51^e règle). Règle suspendue et bill présenté. Renvoyé au comité, 174. Rapporté avec modifications, 264. En comité général; modifié; passé, 297. Par le Sénat, 358. S.R., 389. (44 Vict., ch. 43.)
2. Pétition demandant que le sus-mentionné bill ne passe pas, 206—à moins que certaines dispositions n'y soient insérées.

NAPIERREVILLE, CIE DU CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET CHAMPLAIN:— Pétition demandant un acte l'autorisant à construire une voie ferrée depuis la station de la Grande Ligne du chemin de fer de Montréal et Champlain jusqu'au village de Napierville, 99. Rapport d'avis (recommandant la suspension de la 51^e règle, 108. Bill du sénat, 240. Renvoyé au comité, 257. Rapporté avec modifications, 313. En comité général:—Modifié; passé, 338. Le Sénat concourt, 372. S.R., 389. (44 Vict. c. 48.)

NAPOLÉON III. Voir 182 *des documents de la session*.

NATURALISATION :—Bill intitulé: "Acte concernant la naturalisation et les étrangers (du Sénat), 285. Seconde lecture; en comité général; rapport de progrès: bill modifié et passé, 315. Le Sénat concourt, 372. S.R., 389. (44 Vict. chap. 13.)

NAUFRAGES :—Motion pour copie de la correspondance entre Sir E. Thornton et le secrétaire d'Etat des États-Unis au sujet des naufrages et du remorquage dans les eaux de l'intérieur; débat sur icelle ajournée, 53. Reprise du débat; Motion adoptée, 62. Voir 184 *des documents de la session*.

NAUFRAGES ET SAUVETAGE DU CANADA, COMPAGNIE DE :—Pétition demandant une charte, 32. Avis, 44. Bill, 51. Renvoyé au comité, 62. Rapporté avec modification, 212. En comité général; rapport de progrès, 216. Bill rapporté, 227. Passé, 232. Par le Sénat, 285. S. R., 389. (44 Vict. c. 62.)

NAVIGATION :

1. La Chambre en comité général sur une résolution concernant les lumières portées par les navires de pêche, 191. Résolution rapportée et adoptée;—bill présenté. Voir, *infra*, 2.
2. Bill autorisant le gouverneur en conseil à suspendre l'opération de certaines dispositions de l'Acte 43 Vict. chap. 29, concernant la navigation dans les eaux canadiennes, 192. Seconde lecture: en comité général; modifié; considéré, 256—passé (titre changé en celui de "Acte à l'effet de faire correspondre certaines dispositions de l'acte concernant la navigation dans les eaux canadiennes avec les dispositions au même effet en vigueur dans le Royaume-Uni"), 277. Par le Sénat, 316. S. R., 389. (44 Vict. c. 20.)

NAVIRES. Voir 185 à 187 *des documents de la session.*

NAVIRES DE PÊCHE. Voir *Navigation.*

NAVIRES FRANÇAIS :—Bill concernant une prime d'encouragement aux navires construits en France. Voir 185 *des documents de la session.*

NEW-CARLISLE. Voir 148 *des documents de la session.*

NEW-CASTLE, établissement de pisciculture de. Voir 198 *des documents de la session.*

NICOLET, rivière. Voir 188 *des documents de la session.*

NOMINATIONS. Voir 256, 258 *des documents de la session.*

NORD, NORD-OUEST ET SAULT STE. MARIE, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU :—Pétition demandant permission de présenter une pétition pour une charte; renvoyée au comité des ordres permanents, 220. Le comité rapporte favorablement, 242. La pétition est présentée 241. Rapport d'avis recommandant la suspension de la 51e règle);—Bill présenté, 254. Renvoyé au comité, 272. Pétitions en faveur du bill, 275, 292. Rapporté avec modifications, 292. En comité général; modifié; passé, 303. Par le Sénat, 372. S. R., 389. (44 Vict., c. 45.)

NORD-OUEST, COMPAGNIE DU GRAND CHEMIN DE FER DU :—Pétition demandant une charte; rapport d'avis (suffisant pour une partie seulement de la pétition,) 66.

NORD-OUEST, TERRITOIRES DU. Voir *Manitoba et territoires du Nord-Ouest.*

NOTRE-DAME DE MONTRÉAL, HOPITAL DE :—Pétition de l'hôpital de Notre-Dame demandant un octroi en argent pour lui permettre de donner des soins aux marins malades et infirmes du port de Montréal, rejetée, 80.

NOUVEAU-BRUNSWICK, CHEMIN DE FER DU:—Pétition demandant un acte l'autorisant à prolonger sa voie ferrée depuis Edmonton, N.-B., jusqu'à un point sur le fleuve St. Laurent, dans la province de Québec, 151. Avis, 156. Bill, 187. Renvoyé au comité,—rapporté avec modifications, 302. En comité général; modifié, 336. Motion pour troisième lecture; amendement pour le renvoyer de nouveau en comité général avec instructions, etc., retiré. Lu une troisième fois et passé, 337. Par le Sénat, 387. S. R., 390. (44 Vict., c. 42.)

NOUVELLE-ECOSSE:—Pétition demandant des changements dans sa constitution de manière à ne donner qu'un seul représentant pour chaque comté dans la législature locale, 225. Voir 103 *des documents de la session*.

ONTARIO, ASSOCIATION D'AMÉLIORATIONS D':—Pétition demandant une charte, 59. Avis, 68. Bill, 91. Renvoyé au comité, 152. Le comité fait rapport que les considérants ne sont pas prouvés, 215. Honoraires remboursés, *ibid.*

ONTARIO ET JONCTION DU PACIFIQUE, COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE :

1. Pétition demandant un acte pour l'autoriser à prolonger sa voie ferrée, 50. Avis, 78. Bill, 85. Renvoyé au comité, 152. Rapporté avec modifications, 292. En comité général; modifié; passé, 303. Par le Sénat, 372. S. R., 389. (44 Vict., c. 41.)
2. Pétitions en faveur du susdit bill, 231, 237, 248, 261. Contre le bill, 254.

ONTARIO ET QUÉBEC, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE :

1. Pétition demandant une charte, 58. Avis, 80. Bill, 81. Renvoyé au comité, 152. Rapporté avec modifications, 248. En comité général; rapporté, 257. Motion pour 3^{me} lecture. Amendements pour le renvoyer de nouveau en comité général. 1° A l'effet de pourvoir à la construction d'une ligne indépendante de "Union Station," à Toronto *vid* Carleton-Place avec un embranchement à Lanark, rejeté; 2° A l'effet de prendre des dispositions pour indemniser la compagnie du chemin de fer Toronto et Ottawa pour ouvrages déjà faits par elle sur la ligne du chemin projeté, 267; rejeté. 3° A l'effet d'inclure le chemin Grand Occidental, etc., adopté. Bill renvoyé de nouveau en comité général et modifié en conséquence. 4° Amendement pour indemniser H. J. Hubertus comme le premier promoteur d'une ligne de chemin de fer entre Ottawa et Toronto, rejeté; 5° A l'effet de pourvoir que cet acte viendra en force le 1^{er} de janvier, 1882, mais non pas si la compagnie du chemin de fer de Toronto et Ottawa procède *bonâ fide* à la construction de sa ligne, rejeté; 6° A l'effet de rayer de la 3^{me} clause les mots "et Perth, avec pouvoir de construire une ligne d'embranchement jusqu'à la ville de Lanark," 269. Rejeté. Le bill est lu une troisième fois et passé, 270. Par le Sénat, 309. S. R., 389. (44 Vict., c. 44.)

2. Pétitions en faveur du susdit bill, 172, 229. Contre le bill, 206.

ONTARIO, MAISON DE REFUGE D'. Voir "Mercer."

ORATEUR :

1. Il se rend avec la Chambre auprès de Son Excellence dans la salle du Sénat : A l'ouverture de la session, 1. Pendant la session, 201. A la clôture de la session, 388.

ORATEUR—*Suite.*

2. Il fait rapport du discours du trône à l'ouverture de la session, 9.
3. Il soumet à la Chambre le rapport du bibliothécaire, 11. Les comptes courants du comptable, 38. D'autres documents et états, 105, 302, etc.
4. Il émet son mandat pour un nouveau bref d'élection pour remplir la vacance causée par le décès d'un député pendant la session, 247.
5. Ses décisions sur des questions d'ordres et de formes. Voir *Pétitions. Questions*, 10, 12. Réserve sa décision, 165.
6. Il informe la Chambre qu'il a reçu avis de vacances dans la représentation, 4. Qu'il a émané son mandat pour de nouveaux brefs d'élection, 4 et 233.
6. Que le greffier a reçu les certificats d'élections de députés faites sur ces brefs, 7. Voir *Greffier de la couronne en chancellerie*.
7. Il informe la Chambre que le gouverneur-général a donné la sanction royale à un certain bill (pendant la session), 201.
8. Son discours en présentant à Son Excellence le bill des subsides, 390.
9. Il informe la Chambre qu'il a nommé un nouveau greffier adjoint pour la Chambre des Communes, 1. Voir *Chambre des Communes*, 3.
10. Il informe la Chambre qu'il a reçu des copies certifiées des jugements et décisions de la cour Suprême du Canada dans des cause en appel concernant certaines élections, 1 et 220. Voir *Elections*, 1.
11. Il informe la Chambre qu'il a reçu des officiers-rapporteurs les certificats pour l'élection des membres pour les districts électoraux de Joliette, 41 ; d'Oxford nord, 58.

ORDRES DU JOUR :—Ordres du gouvernement ayant la priorité, 75, 85. Jusqu'à ce que la Chambre en ordonne autrement, 149. Pour le reste de la session, les jeudis, 219. Les mercredis, 26. Les lundis après les bills privés, 303. Priorité donnée à d'autres affaires sur les ordres du jour, 164, 276. Bills privés sur rapport du comité des ordres permanents placés immédiatement sur les ordres du jour pour être pris en considération en comité général, 303.

ORDRES PERMANENTS :—Nomination du comité des ordres permanents, 11, 37. Membres ajoutés, 58. Rapports sur pétitions 44, 56, 63, 68, 73, 74, 80, 85, 93, 104, 108, 156, 182, 190, 201, 212, 242, 253. Recommandant une prolongation du temps pour la réception des pétitions et des bills privés, 56, 58, 80, 156. Pour recevoir les rapports sur bills privés, 109. Recommandant de suspendre la 51^e règle, 56, 108, 182, 190, 202, 254, de la 49^e règle, 243. Recommandant qu'une pétition soit renvoyée de nouveau au comité pour la considérer de nouveau, 108. Que permission soit accordée de présenter une pétition pour un bill privé quoique le délai pour recevoir les pétitions soit expiré, 212, 242. Que l'avis requis par les comités en vertu de la 60^e règle soit réduit pour le reste de la session, 254. Faisant rapport dans un cas que les avis sont insuffisants, 191.

OTTAWA ET OCCIDENTAL, COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER :—Pétition demandant une charte, 148. Avis déclarés insuffisants, 191.

PACIFIQUE CANADIEN, CHEMIN DE FER DU :

1. Motion pour production de tous documents, lettres ou télégrammes concernant la construction et l'exploitation de ce chemin avant le départ de la délégation pour l'Angleterre ; et concernant aussi des offres semblables pendant le séjour des ministres en Angleterre, 33. Rejetée sur division, 34.
2. Message de Son Excellence transmettant un contrat avec l'annexe passé pour la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien et les recommandant à la favorable considération de la Chambre, 15. Motion pour que la Chambre se forme en comité afin d'examiner certaines résolutions affectant et octroyant \$25,000,000 et 25,000,000 d'acres de terre dans les territoires du Nord-Ouest suivant les termes du contrat au sujet du chemin de fer du Pacifique Canadien sur recommandation de Son Excellence :—
- M. Blake propose que la considération de ces résolutions soit remise au 5 de janvier, 35. Proposition rejetée ; motion principale adoptée, 36. La Chambre en comité. Le président fait rapport de progrès et obtient permission de siéger de nouveau, 40, 43, 50, 57, 67, 70, 71, 74, 76, 78. Priorité donnée à la considération de ces résolutions sur les ordres du jour, 71. Concours sur icelles, 85. Résolutions rapportées, 85. Motion pour seconde lecture ; débat sur icelle motion ; motion pour ajourner le débat ; débat continué sur icelle. Motion pour ajourner le dit débat. Question d'ordre soulevée contre la dernière motion comme hors d'ordre parce qu'elle contient le même motif que la motion précédente. L'Orateur décide que cette motion d'ajournement est irrégulière. Le débat est alors ajourné, 86. (Voir *Questions*, 10.) Reprise du débat ; ajourné de nouveau, 92. Reprise de nouveau du débat ; motion pour la seconde lecture des résolutions. Amendement par M. Blake : Qu'il n'est pas dans l'intérêt public que le contrat octroyant \$25,000,000 et 25,000,000 acres de terre devienne loi, 94, 98. Débat sur icelui ajourné, 98. Reprise du débat et ajourné de nouveau, 100, 102, 104. Reprise du débat, motion pour ajourner ce débat, rejetée. Motion pour ajourner la Chambre, rejetée. Débat repris et ajourné de nouveau, 107. Reprise du débat, 109. L'amendement par M. Blake, rejeté, 114. Motion pour seconde lecture des résolutions, débat sur icelle. Motion pour ajourner le débat retirée ; amendement par sir A. J. Smith : " Que cette Chambre est d'avis qu'il devrait être demandé des soumissions pour la construction etc." Le débat sur icelui est ajourné, 114. Reprise du débat, 116. Amendement rejeté, 117. Amendement par M. Béchard : " avant et pendant la dernière élection générale le programme politique de tous les partis portait que les arrangements pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien seraient subordonnés aux ressources du pays etc.," 117. Rejeté, 119. Amendement par sir R. Cartwright, que la somme et la quantité de terre que l'on propose de donner par le contrat est excessive, etc., 119. Rejeté, 120. Amendement par M. Burpee (Sunbury), que la construction actuelle du chemin de fer du Pacifique canadien est prématurée, etc., 120. Rejeté. Amendement par M. Laurier, que le contrat du Pacifique canadien pourvoit à la construction d'environ 600 à 700 milles de chemin de fer au nord du lac Supérieur, etc., 121. Rejeté, 122. Reprise du débat sur la motion principale ; le débat est ajourné de nouveau, 123. Reprise du débat ; amendement par M. Mills, que le contrat est inacceptable en autant qu'il ne contient aucune disposition tendant à produire la compétition, mais qu'il contient au contraire des stipulations garantissant la compagnie contre la compétition etc., 124. Rejeté, 125. Amendement par M. Borden relativement au choix des terres par la compagnie, 126. Rejeté, 127. Amendement par M. Anglin, " Que le contrat pour-

PACIFIQUE CANADIEN, CHEMIN DE FER DU—*Suite.*

voit à une répartition arbitraire et disproportionnée de l'argent et des terres à donner pour les travaux, etc., 127. Rejeté, 127. Amendement par M. Trow, au sujet de l'exemption de taxes des terres de la compagnie. Rejeté, 128. Amendement de M. Paterson (Brant) : "Le contrat ne garantit pas qu'il sera mis un terme aux charges publiques," etc, 129. Rejeté, 129. Amendement de M. Rinfret : "Que le contrat est sujet à objection parce qu'il ne pourvoit pas à ce que les terres cédées à la compagnie soient vendues aux pionniers actuels," 130. Rejeté, 131. Amendement de M. Charlton relativement à l'exemption de taxes sur les emplacements de gares, d'ateliers, bâtiments, cours, matériel roulant, etc., 131. Rejeté, 132. Amendement par M. Ross (Middlesex), relativement à l'intervention du gouvernement dans les prix des transport fixés par la compagnie, etc. Rejeté, 133. Amendement par M. Sriver : "Qu'aucun changement considérable de la route ne devrait être fait sans l'assentiment du parlement," etc. Rejeté, 135. Amendement de M. Guthrie : "Que le gouverneur en conseil devrait avoir le même pouvoir qui lui est conféré dans le cas d'autres chemins de fer, de reviser le tarif de péages de la compagnie," etc., 135. Rejeté, 136. Amendement par M. Casgrain : "Que le contrat devrait pourvoir à l'établissement d'une commission exécutive pour fixer les péages," etc., 137. Rejeté, 137. Amendement par M. Cameron (Huron) : "Que le contrat devrait pourvoir à ce qu'il soit donné des pouvoirs de circulation au chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa, et Occidental et au chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique," etc. Rejeté, 138. Amendement par M. Killam, relativement à la construction du chemin de fer etc. Rejeté, 140. Amendement par M. Fiset : "Que le contrat ne donne pas garanties suffisantes pour assurer d'une manière permanente la construction du chemin, etc., 140. Rejeté, 141. Amendement par M. Larue :—Que le contrat ne pourvoit pas à la création d'un intérêt national dans le fonds social de la compagnie et ne contient pas de disposition contre un contrôle intéressé à des personnes étrangères, etc., 142. Rejeté, 142. Amendement par M. King :—Le contrat concernant le chemin de fer du Pacifique canadien désigne le chemin de fer américain *Union Pacific* tel que primitivement construit, comme le type d'après lequel seront réglées la qualité et la nature du chemin de fer du Pacifique canadien, etc., 143. Rejeté, 143. Amendement par M. Macdonnell (Inverness) :—Que le contrat ne réserve pas au gouvernement le privilège de donner à d'autres compagnies des pouvoirs de circulation sur la ligne de la Baie du Tonnerre et l'embranchement Pembina, etc.—Rejeté, 144. Amendement par M. Casey :—Que le contrat devrait pourvoir à ce que le gouvernement ait le droit de de se rendre acquéreur de ce chemin, à son choix, à des conditions raisonnables, etc., rejeté, 145. La motion principale est résolue dans l'affirmative. Les résolutions sont lues une seconde fois et adoptées et bill basé sur icelles est présenté, 147. Voir *infra*, 3.

3. Bill concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, 147. Priorité donnée à ce bill dans toutes ses phases jusqu'à ce que la Chambre en ordonne autrement, 149. Motion pour seconde lecture du bill. Question d'ordre soulevée "Que le bill contient certaines dispositions tout-à-fait en dehors de l'objet visé par les résolutions." Objection rejetée, 153. (Voir *Questions*.) Le bill est lu une seconde fois. Renvoyé en comité général; modifié et examiné, 155. Sur motion pour troisième lecture M. Blake propose comme amendement qu'il soit renvoyé de nouveau en comité général avec instruction de modifier la 3me clause, amendement rejeté; amendement par M. Bunster: Qu'il devrait être pourvu dans le contrat à la construction de la

PACIFIQUE CANADIEN, CHEMIN DE FER—*Suite.*

- section du chemin de fer de Nanaimo et Esquimalt," etc., rejeté, 157. Amendement par M. Mills "Que nul amendement qui pourra être fait par la suite à cet acte ou à la charte ne sera considéré comme une violation des privilèges conférés par cet acte ou de la charte," rejeté, 158. Le bill est lu une 3e fois et passé. Par le Sénat, 200. S. R., 201. (44 Vict. c. 1.)
4. Motion pour imprimer 3,250 copies du contrat du chemin de fer du Pacifique pour distribution dans la province de Québec. Motion retirée, 42.
 5. Motion pour copie de document prouvant la convention entre certains entrepreneurs pour la construction et l'exploitation du chemin de fer du Pacifique canadien lors du voyage des ministres en Angleterre. Motion rejetée, 42.
 6. Motion pour copie de tous documents ou de toutes informations sur lesquels le gouvernement a basé sa décision en acceptant le chemin de fer "*Union Pacific*" tel qu'originellement construit comme type déterminant la qualité et la nature du chemin de fer du Pacifique Canadien projeté, etc. Le débat sur icelle ajourné, l'Orateur laissant le fauteuil à six heures, 43. Reprise du débat et motion adoptée, 45. Voir 54 *des documents de la session.*
 7. Motion pour un état montrant les diverses modifications, etc. faites dans le tracé du plan ou autrement par le moyen duquel le coût estimatif de certaines sections du chemin de fer du Pacifique Canadien, dans la Colombie anglaise, a subi en avril, 1880 une réduction sur l'estimé de 1878 et réduit de nouveau en décembre, 1880. Le débat sur icelle motion est ajourné, l'Orateur laissant le fauteuil à six heures, 62. Reprise du débat et la motion adoptée, 64. Voir 61 *des documents de la session.*
 8. Pétitions demandant que le contrat avec le syndicat pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien ne soit pas ratifié par le parlement: Alborough, 77, 87; Ancaster, 115; Anglesea, 87; Ashfield, 73, 115; Augusta, 106; Aylesford, 83; Aylmer, 84; Bath, 87; Bayfield, 101; Bayham, 115; Beverley, 101, 103; Bracebridge, 115; Bruce, 83; Brussels, 88; Burford, 88, 99; Cambridge, 77; Cannington, 106; Carradoc, 115; Cayuga Nord, 83, 88, 101; Cayuga-Sud, 123; Charlottetown, N.-E., 196. Charlotteville, 80; Clarence, 7; Clarendon et Miller, 103; Crosby, 84; Cumberland, township de, 77; Dalhousie, 78; Darling, 78; Delaware, 151; Dresden, 163; Dumfries, 148; Dummer, 88, 106; Dundas, 101; Dunwich, 78, 87; Eagle, 77; Easthope, 88; Eastnor, 88; Edwardsburg, 10; Ekfield, 115; Elderslie, 88; Elgin, 77; Eramosa, 80, 83, 87; Erin, 77, 87, 151; Ernestown, 84, 87, 103; Escott, 83; Flamboro, 101; Fullarton, 73; Gananoque, 84; Glanford, 83; Glendower, 78; Glengarry, 123; Goderich, 103; Gravenhurst, 115; Grey, 88; Hagersville, 83; Haldimand, 83, 101, 160; Hastings, 115; Hay, 101; Hibbert, 73; Hinchinbrooke, 78; Howick, 115; Hullet, 80; Huntington, 78; Huron, 101; Kincella, 77; ville de Kingston, 103, 151; do. Collège de Médecine, 88; do. township de, 84, 88; do. Université, 88; Lakefield, 115; Lanark, 99; Leamington, 163; Leeds et Landsdowne, 84; Lennox, 88; Lindsay, 88, 115; Litchfield, 77; Manvers, 103, 123; Mara, 88; Meaford, 106; Mersea, 103; Millbrook, 103; Mitchell, 73; Monck, 163; Montréal, 164; Mosa, 123; Mont Plaisant, 115; McKillop, 80; Napanee, 87; Newbury, 123; New Edinburgh, 88; Havre du Nord-Est, N.-E., 185; Northfield, 88; Oakland, 148; Oneida, 83, 88; Ontario-Sud, 99, 190; Oxford, 163; Oso, 78; Paisley, 77; Port Burwell, 101; Port Dover, 80; Portland, 78, 103; Portsmouth, 103; Port Stanley, 87; Prescott, 106; Prince-Edouard, comté, 103; Puslinch, 77, 80, 83; Rainham, 73, 83, 88, 123; Richmond, 87; Ridgetown, 151; Rivière du Sable, 185; Saugeen, 77; Seaforth, township de, 80; Seneca, 83; Simcoe,

PACIFIQUE CANADIEN, CHEMIN DE FER DU—*Suite.*

- 99; Sombra, 101; Fredericksburg-Sud, 101; Southwold, 87, 115; Springfield, 87; Stephen, 101; Storrington, 78; Strathroy, 101, 103, 151; Saint-Edmond, 88; Saint-Thomas, 83; Sydenham, 106, 115, 123; Tavistock, 78; Thorah, 88, 103, 123; Townsend, 88; Tuckersmith, 80; Uxbridge, 99; Vankleek Hill, 88; Walpole, 88, 101, 123; Waterford, 88; Lorne-Ouest, 77; Wilfred, 148; Wellington, 205; Wolfville, 99; Woodstock; Wroxeter, 101; Yonge, 83.
9. Pétitions demandant la même chose, rejetées parce qu'elles avaient des annexes.
 10. Pétitions demandant que le contrat ne soit pas ratifié sans y ajouter des modifications propres à faire cesser les objections auxquelles ce contrat donne lieu, etc. Comté de Dundas, 101. Gloucester, 116. Mont-Forrest, 84. Osgoode, 101. Ville d'Ottawa, 78, 84. Comté d'Ottawa, 78. Comté de Renfrew, 84 99. Russell, 78. Ville de St-Jean, 107.
 11. Pétitions demandant que le contrat ne devienne pas loi avant de l'avoir soumis au peuple. Chateauguay, 106. Christie, 116. Innerkip, 103. Mis-souri est, 88.
 12. Pétition de John Leekie et autres exposant que les termes du contrat sont désavantageux au peuple, rejetée parce qu'elle ne renferme pas de conclusion, 63.
 13. Pétition demandant que dans l'acte du syndicat des mesures soient prises pour protéger les intérêts commerciaux de la province d'Ontario, etc. Bureau de commerce de Toronto, 84; Conseil de ville de Toronto, 87. Bureau de commerce de Guelph, 88.
 14. Pétition demandant qu'aucune action ne soit prise sur le contrat avant d'avoir considéré les résolutions adoptées à une assemblée publique du comté de Waterloo, 88.
 15. Pétition demandant que le contrat soit refusé et qu'un mode de construction graduelle moins coûteux soit adopté. Northumberland, 99. Ile du Prince-Edouard, 101.
 16. Pétition demandant que la Chambre retarde l'adoption des mesures législatives en ce qui concerne les conditions du contrat avec le syndicat pour la construction du chemin, 107.
 17. Pétition demandant que le contrat ne soit pas ratifié dans sa forme actuelle, 99.
 18. Pétitions demandant que l'on accorde plus de temps pour considérer le contrat de manière à pouvoir recevoir de nouvelles propositions, etc., Elora. Nichol, 148.
 19. Pétitions demandant que le contrat ne soit pas ratifié, mais qu'une entreprise publique d'une telle importance soit soumise à une compétition publique:—Cardwell, Durham, ouest; Holton, 214. Haldimand, 196. Hastings, est; Huron, nord; Lennox, 214, Toronto, 191-190; Toronto, est; Toronto, ouest; York, nord; York, ouest, 214.
 20. Pétitions demandant que le contrat soit ratifié par le parlement:—Amherst-burg, 102. Anderdon, 102. Delaware, 261. Glencoe, 261. Huron, 99-106-148. Leamington, 102. Meaford, 104. Napier, 261. Sarnia, 102. Strathroy, 261. Tilbury, est, 102.

PACIFIQUE CANADIEN, CHEMIN DE FER DU—*Suite.*

21. Pétition demandant que la Chambre prenne en considération certaine résolution concernant la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, adoptée à une assemblée publique à Guelph, 106.
22. Pétition demandant que la Chambre n'attache pas une importance imméritée à un mémoire du conseil-de-ville de Brampton au sujet du chemin de fer du Pacifique canadien, 106.
23. Pétitions demandant que la proposition de Sir W. P. Howland, et autres, ne soit pas acceptée; mais que le contrat avec le syndicat soit ratifié. Gosfield; Mersea; Tilbury-Est; Windsor, 164; Anderton, Amherstburg; Malden, 172.
24. La Chambre en comité concernant les éclisses et autres attaches etc., manufacturées en Canada et employées pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien; 2 résolutions à l'effet de pourvoir au paiement de certaines sommes d'argent aux personnes qui ont fourni les articles ci-dessus mentionnés, fabriqués en Canada; résolutions rapportées et adoptées, 308. Bill présenté. Voir *infra*, 25.
25. Bill à l'effet d'autoriser un drawback sur certains articles fabriqués en Canada, et employés par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien (Sir L. Tilley), 314. Seconde lecture; en comité général; rapporté; passé, 357. Par le Sénat, 387. S. R., 390. (44 Vict., c. 12). Voir 275, 281, 48, 79 *des documents de la session.*

PARKHILL, BUREAU DE POSTE DE. Voir 220 *des documents de la session.*

PARLEMENT :

1. Bill à l'effet de mieux assurer l'indépendance du Parlement et prévenir la corruption. (Sir R. Cartwright), 64. Motion pour seconde lecture; amendement pour la remettre à 6 mois, 228. Adopté, 229.
2. Bill à l'effet d'assurer davantage l'indépendance du parlement (M. Blake), 216.

PARLEMENT, BATISSES DU:—Motion pour la nomination d'un comité spécial chargé de s'enquérir du mode de ventilation des batisses du parlement, retirée, 226.

PARIS, EXPOSITION DE. Voir 189-190 *des documents de la session.*

PÊCHERIES. Voir 191 à 200 *des documents de la session.*

PÉNITENCIERS. Voir 201 à 204 *des documents de la session.*

PÉTITIONS :—Lues et reçues de suite, 208-220. Rejetées parce qu'elles demandaient l'appropriation de deniers publics non recommandés par le gouverneur-général, 80. Parce qu'elles n'avaient aucune conclusion, 63. Parce qu'elles avaient des annexes, 89, 167. Pétition renvoyée de nouveau au comité des ordres permanents après le rapport, 109.

PÉTROLE, ACTE POUR L'INSPECTION DU. Voir *Inspection*, 4.

PEMBINA, EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER DE. Voir 79 *des documents de la session.* *Subsides*, 10.

PILOTAGE :

1. Pétition demandant que les navires au-dessous de deux cents tonneaux employés au commerce de cabotage soient exempts du pilotage compulsoire, 185.
2. Pétition demandant que tout bill qui sera présenté à l'effet d'exempter du pilotage compulsoire les navires au-dessous de deux cents tonneaux ne devienne pas loi, 208.

POIDS ET MESURES :—Motion pour copie des instructions aux inspecteurs de district des poids et mesures; débat sur icelle, ajourné, 218. Voir 205 à 208 *des documents de la session.*

POISSONS. Voir *Inspection.*

POLICE. Voir 209 à 211 *des documents de la session.*

POLICE, MAGISTRATS DE. Voir 212 *des documents de la session.*

PONTS. Voir 214 à 218, *des documents de la session.*

PONT LOUISE, WINNIPEG. Voir 218 *des documents de la session.*

PORT HOOD, QUAI DE. Voir 213 *des documents.*

PORT STANLEY, HAVRE DE. Voir 150 *des documents de la session.*

POSTAGE. Voir *Journaux.*

POSTE, BUREAU DE :—

1. Motion pour copie de la correspondance concernant la fermeture de deux bureaux de poste dans la province de Pockmouche; débat sur icelle ajourné, 163. Reprise du débat; motion adoptée, 209. Voir 231 *des documents de la session.*
2. Pétition demandant que l'on prenne des mesures pour assurer la construction d'un édifice convenable pour un bureau de poste dans la ville de Sorel, 196. Voir 212 à 234 *des documents de la session.*

PRÊTEURS SUR GAGES :—Bill à l'effet de prévenir les exactions par les prêteurs sur gages (M. Orton), 276.

PRETS, COMPAGNIE DE :—Bill à l'effet d'autoriser les compagnies de prêts à faire des opérations dans la Canada (M. Brecken), 232.

PREUVE PAR DOCUMENTS :—Bill du Sénat intitulé "Acte à l'effet d'amender la loi en ce qui concerne la preuve par documents en certains cas," première lecture, 100. Seconde lecture; en comité général; rapporté, 169. Passé, 192. S.R., 388. (44 Vict., c. 28.)

PRISON CENTRALE. Voir MERCER (Andrew) *institution de réforme.*

PRIVILÈGES :—Comité permanent des privilèges et élections 11, 37. Membres ajoutés, 41.

PROCÉDURE CRIMINELLE. Voir *Lois criminelles*, 2.

PROTECTION DE LA VIE :—Pétition demandant que l'on prenne des mesures pour protéger la vie des personnes voyageant sur des navires océaniques et autres, 214.

QUÉBEC ET LAC ST. JEAN, CHEMIN DE FER DE. Voir 104 et 105 *des documents de la session*.

QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA ET OCCIDENTAL, CHEMIN DE FER DE :—Voir 102 *des documents de la session*.

QUESTIONS :

1. Débats ajournés, 82. Remises par ajournement ou par la levée de la séance à 6 heures, 43, 62, 70, 227.
2. Amendements à un amendement, 65, 242 etc.
3. Motions amendées, 65 etc.
4. Motion telle qu'amendée, de nouveau amendée, 242.
5. Motions retirées, 42 etc.
6. Amendements retirés, 166, 337.
7. Motion pour ajourner le débat, rejetée, 107, retirée, 114.
8. Question posée séparément sur chacun des paragraphes d'une motion, 13.
9. Divisions sur des questions, 33 etc.

QUESTIONS DE FORME ET D'ORDRE :

10. Sur motion pour la seconde lecture des résolutions rapportés du comité général de la Chambre relatives au chemin de fer du Pacifique canadien, M. Robertson, (Shelburne) propose l'ajournement du débat afin que le gouvernement puisse déposer sur le pupitre de la Chambre une autre proposition qu'il a reçue pour la construction ; M. Stephenson propose l'ajournement du débat et une question d'ordre étant soulevée à l'effet que la motion est irrégulière en tant qu'elle a le même objet que celle faite précédemment, M. l'Orateur décide que, etc. Voir *décision de l'Orateur*, page 86 de ce journal.
11. Sur la motion pour la seconde lecture du bill concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, une question étant soulevée à l'effet que le bill contient certaines dispositions pour une subvention en terres et en argent tout-à-fait en dehors de l'objet visé par les deux résolutions adoptées par la Chambre et qu'en conséquence il est nécessaire de retirer le bill et de le présenter sous une forme régulière ; l'Orateur décide que, etc. Voir *la décision de l'Orateur à la page 153 de ce journal*.

 QUESTIONS DE FORME ET D'ORDRE—*Suite.*

12. Sur la motion pour la réception de la pétition d'Edmund Rutter et autres de Sorel,—exposant qu'il y a eu manque de justice dans la décision de la pétition d'élection se plaignant d'une élection illégale pour la division électorale de Richelieu, et demandant qu'il leur soit permis de justifier de la preuve devant la Chambre,—soit maintenant reçue. Une question d'ordre étant soulevée à l'effet que la pétition ne peut être reçue en tant que c'est une pétition d'élection et que la Chambre s'est dessaisie du droit de prendre en considération une pétition mettant en doute l'élection d'un député siégeant, 165. L'Orateur décide que, etc. Voir *décision de l'Orateur à la page 199.*

QUESTIONS RÉSOLUES DANS L'AFFIRMATIVE :

13. Seconde lecture des résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, 147. Que la seconde lecture du bill pour abroger l'acte de la cour Suprême et de la cour d'Echiquier, soit remise à 6 mois, 89, etc.

QUESTIONS RÉSOLUES DANS LA NÉGATIVE :

14. Motion pour production des documents relatifs aux appropriations pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien avant que la délégation des ministres eut laissé l'Angleterre, 133. Motion pour remettre à 6 mois la considération d'un bill en comité général de la Chambre, 296. Voir *Pacifique Canadien (chemin de fer)*, 2.

QUIN, JAS. Voir 17 *des documents de la session.*

QUINTÉ, BAIE DE—Voir *Compagnie de navigation et de chemin de fer de la baie de Quinté.*

RAILS D'ACIER. Motion par M. Blake pour un état donnant la quantité de rails d'acier et d'attaches achetés par le gouvernement en 1879. La moyenne du prix d'achat, la quantité qui a été livrée et employée etc. Amendement proposé par M. Plumb: "Que cet état renferme la quantité de rails et d'attaches qui ont été achetés pendant les années 1874, 1875 et 1876, avec le prix d'iceux, 64. Sous-amendement proposé par sir Richard Cartwright: "Que cet état renferme aussi les quantités de rails achetés depuis le 1er de janvier, 1871, avec le prix d'iceux. Le sous-amendement est adopté. L'amendement tel que modifié est adopté. La motion principale telle que modifiée est adoptée, 65. Voir 168 *des documents de la session.*

RAPPORTS OFFICIELS. Voir *Débats.*

RECENSEMENT. Voir 235 à 238 *des documents de la session.*

RECETTES ET DÉPENSES. Voir 239 et 240 *des documents de la session.*

REMISE DE DROITS :—Motion pour copie de tous règlements concernant le paiement de réclamations pour remises de droits sur les articles fabriqués pour l'exportation. Débat sur icelle, ajourné, 207. Voir 239 *des documents de la session.* *Chemin de fer du Pacifique canadien*, 24, 25.

REVENU INTÉRIEUR :—Bill intitulé : “ Acte pour amender l’acte du Revenu Intérieur, 1880, (du Sénat), première lecture, 291. Seconde lecture ; en comité général, rapport de progrès, 336. Voir 242, 243 *des documents de la session*.

RICHELIEU, PÉTITION D’ÉLECTION DE. Voir *Elections*, 2.

RIVIÈRE-À-LA-PAIX, COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LA :—Pétition demandant une charte, 50. Avis, 75. Bill, 205. Renvoyé au comité, 216. Bill retiré et honoraires remboursés sur recommandation du comité des chemins de fer, 355.

RIVIÈRE DON, COMPAGNIE D’AMÉLIORATION DE LA :—Pétition demandant un acte lui donnant le pouvoir de réduire son fonds social, 167. Avis, (recommandation de suspendre la 51^e règle), 190. Règle suspendue et bill présenté, 202. Renvoyé au comité, 207. Rapporté avec modifications, 230. En comité général, rapporté, 233. Passé, 234.

RIZ, DROITS SUR LE. Voir 122 *des documents de la session*.

RONDEAU, HAVRE DE. Voir 151 *des documents de la session*.

SANTÉ PUBLIQUE. Voir 244 *des documents de la session*.

SARNIA. Voir 127 *des documents de la session*. *Emigrants*, 1.

SASKATCHEWAN-SUD ET BAIE D’HUDSON, compagnie du chemin de fer de :—Pétition demandant une charte, 58. Avis, 68. Bill, 91. Renvoyé au comité, 153.

SASKATCHEWAN ET NORD-OUEST, compagnie de chemin de fer de :—Pétition demandant une charte, 58. Avis, 73. Bill, 75. Renvoyé au comité, 152.

SASKATCHEWAN ET RIVIÈRE À LA PAIX, compagnie de chemin de fer de :—Pétition demandant une charte, 50. Avis, 68. Bill, 69. Renvoyé au comité, 71. Bill retiré et les honoraires remboursés sur la recommandation du comité des chemins de fer, 355.

SAULT SAINTE-MARIE :—Motion pour un état des explorations faites pendant l’été de 1880 pour une ligne de chemin de fer entre le lac Nipissing et le Sault Sainte-Marie, motion retirée, 47. Voir 98 *des documents de la session*.

SAUVAGES, AGENTS DES. Voir 249 *des documents de la session*.

SAUVAGES :—Bill (du Sénat) intitulé : “ Acte amendant l’acte des sauvages, 1880,” 336. Seconde lecture ; en comité général, modifié, 358. Passé, 369. Le Sénat concourt, 388. S.R., 390. (44 Vict., c. 17.) Voir 245 à 253 *des documents de la session*.

SAUVAGES, INSTRUCTEURS DES. Voir 247 *des documents de la session*.

SAUVAGES, RÉSERVES DES :—Motion pour copie des rapports de M. J. W. Trutch, au sujet de la terre de A. Munro située dans les réserves des sauvages à Cowichan. Retirée, 239. Voir 246-250-293 *des documents de la session*.

SAUVETAGES. Voir *Naufrages*.

SAUVETAGE ET NAUFRAGES, COMPAGNIE DE :—Pétition demandant une charte, 84. Avis, 93. Bill, 102. Renvoyé au comité, 171. Le comité rapporte qu'il a réuni ce bill à celui de la compagnie de sauvetage et de naufrage du Canada, 213. En comité général; rapporté, 227. Passé, 232. Par le Sénat, 285. S.R., 389. (44 Vict., ch. 61.)

STE-ANNE DES MONTS :—Pétition demandant un quai à Ste-Anne des Monts, 152.

ST. FRANÇOIS, RIVIÈRE :—Bill pour régler le flottage du bois de corde sur la partie navigable de la rivière St. François (M. Vanasse), 41. Seconde lecture; en comité général; rapport de progrès, 193. Rapport de bill modifié, 228. Voir 262 des documents de la session.

ST. JEAN, N.-B., PÉNITENCIER DE. Voir 202 et 203 des documents de la session.

ST. LAURENT, RIVIÈRE. Voir 263 des documents de la session.

ST. LAURENT, COMPAGNIE DE NAUFRAGES ET DE SAUVETAGE DU :—Pétition demandant une charte, 66. Avis, 78. Bill, 80. Renvoyé au comité, 152. Le comité fait rapport qu'il a réuni ce bill à celui de la compagnie de naufrages et de sauvages de la Puissance et recommande que les honoraires payés sur ce bill soient remboursés, 213. Honoraires remboursés, 215. Voir *Compagnie de naufrages et de sauvetage de la Puissance*.

ST. PIERRE, PAROISSE DE. Voir 286 et 287 des documents de la session.

ST. VINCENT DE PAUL, PÉNITENCIER DE. Voir 204 des documents de la session.

STE. ZOTIQUE, QUAI DE :—Pétition demandant un quai à Ste. Zotique, dans le comté de Soulanges, 50.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT. Voir 254 des documents de la session.

SERMENT D'OFFICE :—Bill concernant l'administration des serments d'office. Première lecture *pro forma*, 9. Voir *Télégraphes*, 3.

SÉNAT :

Messages au Sénat :—

1. Désignant ceux des députés de la Chambre des Communes qui font partie des comités conjoints, 40.

Messages du Sénat :

2. Désignant ceux des membres du Sénat qui font partie des comités conjoints, 41-57.
3. Transmettant ses bills et demandant le concours de la Chambre, 92, 100, 167, 215.
4. Adoptant les bills des Communes (ou des modifications aux bills) avec ou sans modifications, 200, 215.
5. Demandant des copies des rapports du comité sur la santé publique, nommé par la Chambre des Communes en 1876 et du comité sur la santé publique et les statistiques sur la vie nommé en 1877. Instructions données d'envoyer copie des rapports, 124.

SERVICE CIVIL. Voir 255 à 258 *des documents de la session.*

SERVICE CIVIL, COMMISSAIRES DU. Voir 259, 260 *des documents de la session.*

SERVICE PUBLIC. Voir *Emprunts*, 2. *Subsides*, 13.

SHELburnE, OFFICIER DE PÊCHERIES DE. Voir 192, 194 *des documents de la session.*

SHPPEGAN, N.-B. Voir 261 *des documents de la session.*

SILVER-PLUME, COMPAGNIE DES MINES DE :

Pétition demandant une charte, 84. Avis, 93. Bill, 104. Renvoyé au comité, 153. Pétition contre le bill, 229. Rapporté avec modifications, 230. En comité général; rapporté; passé, 233. Honoraires remboursés, le bill étant rejeté par le Sénat, 334.

SKEENA ET RIVIÈRE À LA PAIX, DISTRICT DE. Voir 65 *des documents de la session.*

SMITH, RIPLEY ET CIE. Voir 55 *des documents de la session.*

SMITH, F. B. Voir 92 *des documents de la session.*

SŒUR D'ÉPOUSE DÉCÉDÉE. Voir *Mariage.*

SOREL, BUREAU DE POSTE DE. Voir 227 *des documents de la session.* Bureau de Poste, 2.

SOURIS, BRISE-LAMES DE. Voir 264 *des documents de la session.*

SOURIS ET DES MONTAGNES ROCHEUSES, COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE. Pétition demandant des modifications à sa charte, 50. Avis, 73. Bill, 75. Renvoyé au comité, 152. Rapporté avec modifications, 213. En comité général; rapporté, 271. Passé, 284. Par le Sénat avec modification; la Chambre concourt, 309. S. R., 289. (44 Vict. c. 47.)

SQUATTERS. Voir 265 *des documents de la session.*

STATUTS. Voir 266 *des documents de la session.*

STATIONS DE SAUVETAGE. Voir 253 *des documents de la session.*

STEAMERS DES COMTÉS DE L'OUEST. Compagnie des :

Pétition demandant permission à la Chambre de présenter une pétition pour une charte d'incorporation. Renvoyée au comité des ordres permanents, 208. Permission accordée, 212. Pétition pour un acte, 247. Rapport d'avis (recommandant la suspension de la 51^e règle); ordre de suspendre la règle et bill présenté, 254. Bill renvoyé, 286. En comité général; rapporté; passé, 297. Par le Sénat avec une modification, 372. Considérée; passée, *ibid.* S. R., 389. (44 Vict., c. 53.)

SUBSIDES :

1. Prise en considération du discours de Son Excellence, 11. La Chambre décide de se former en comité des subsides, 15. En comité des voies et moyens, 15. Budgets renvoyés au comité des subsides, 214—314. Voir *documents de la session*, No 1.
2. La Chambre en comité sur les subsides, 212, 245, 250, 257, 258, 283, 283, 299, 310, 316, 351, 359.
3. Le comité fait rapport de progrès et obtient permission de siéger de nouveau, 212, 247.
4. Procédés du comité des voies et moyens interrompus par l'appel des bills privés en vertu de la 19^e règle, et ensuite continués, 232. Débat sur une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, interrompu pour la même cause, 254.
5. Résolutions rapportées et adoptées, 213, 321, 322, 325, 328, 331, 341, 344, 347, 356, 380.
6. Résolutions remises après leur seconde lecture, 331, 333. Adoptées ensuite, 340, 341.
7. Débat sur une motion pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, 213. Pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, 254.
8. Amendements sur la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, proposés par M. Blake "qu'en effectuant cette réduction, l'on devrait porter attention à celles de ces taxes qui pèsent plus lourdement sur la masse de la population, qui sont réparties plus inégalement sur diverses parties du Canada, et qui, tout en étant plus lourdes pour le consommateur, produisent le moins de revenus, 287. Rejeté, 288. Par M. Bourassa : "Que la culture du tabac devrait être encouragée par l'abolition des droits imposés sur le tabac récolté en Canada," rejeté, 298. Par Sir R. Cartwright "Que la Chambre voit avec regret que le gouvernement se propose de dépenser pour l'année 1882, \$1,615,016 de plus que la dépense pour l'année 1880, etc. Rejeté, 350."
9. Amendements proposés sur la motion pour le concours des résolutions rapportées du comité des subsides, pour réduire de \$7,000 l'appropriation pour le département de l'intérieur, 340. Rejeté, 341. Qu'aucune partie de l'appropriation pour faire face aux frais d'arpentages des terres fédérales ne soit dépensée pour la publication des discours des membres du parlement comme cela paraît avoir été fait d'après les comptes publics avec une partie du crédit ouvert pour cette fin, 346. Rejeté, 347.
10. Résolution modifiée en réduisant de \$50,000 à \$22,000, l'appropriation pour la dépense pour l'embranchement du chemin de fer de Pembina, 340.

VOIES ET MOYENS :

11. La Chambre en comité général des voies et moyens, 15. Motion pour que la Chambre se forme en comité, débat sur icelle interrompu par l'appel des bills privés en vertu de la 19^e règle, 213. Débat repris et ajourné, 214. Repris et ajourné de nouveau, 224-230. Repris; la Chambre se forme en comité, ses procédés interrompus par l'appel des bills privés en vertu de la 19^e règle,

SUBSIDES—*Suite.**Voies et moyens—Suite.*

232. Le comité procède, 234. Résolutions pour modifier les actes 42 Vict. c. 15 et 43 Vict. c. 18, intitulés : " Actes à l'effet de changer les droits de douane et d'accise, 234-237. Le comité se lève et obtient permission de siéger de nouveau, 237. Résolutions rapportées, 264. Ne devant être mises en force qu'à une certaine date. Motion pour seconde lecture. M. Paterson, (de Brant) propose que le 8e item de la première résolution soit modifié en exemptant de l'augmentation de droits les tubes à joints superposés, 366, rejeté. Résolutions adoptées, 367. Bill présenté, *ibid* (voir *infra*, 12). La Chambre en comité général de nouveau;—résolutions rapportées et adoptées, 384. Bill présenté, 385. Voir *infra*, 12.
12. Bill à l'effet d'amender de nouveau les actes 42 Vict. c. 15 et 43 Vict. c. 18, concernant les droits de douanes (Sir L. Tilley), présenté; lu une première, seconde et troisième fois et passé, 367. Par le Sénat, 388. S. R., 389. (41 Vict. c. 10.)
13. Bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin, 1881 et le 30 juin, 1882 et pour d'autres objets se rattachant au service public, (Sir L. Tilley), 384. Lu une seconde et troisième fois et passé, 385. Par le Sénat, 388. S. R., 390. (44 Vict. c. 2).

SUCRE. Voir 83 des documents de la session. Voir *Sucre de betterave.*

SUD-EST, compagnie du chemin de fer de :—Pétition demandant une charte, 50. Avis, 73. Bill, 73. Renvoyé au comité, 234.

SYNDICS OFFICIELS. Voir 267 des documents de la session.

SYSTÈME MONÉTAIRE :

1. La Chambre en comité général pour considérer une résolution pour étendre aux provinces de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Édouard l'acte établissant un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada. Résolution rapportée et adoptée, bill présenté, 219. Voir *infra*, 2.
2. Bill pour étendre aux provinces de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Édouard, l'acte établissant un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada (Sir L. Tilley), 219. Seconde lecture; en comité général; rapporté; passé, 245. Par le Sénat, 285. S. R., 388. (44 Vict., c. 4)

TABAC. Voir 269 à 271 des documents de la session.

TABB, H. N. Voir 208 des documents de la session.

TARIF—Pétition demandant certaines modifications au tarif dans l'intérêt de la classe agricole, 181.

Voir 268 des documents de la session. *Subsides*, 11-12.

TAYLOR, JAMES. Voir *Chemins de fer*, 9.

TÉLÉGRAPHES :

1. Motion pour que la Chambre se forme en comité général au sujet d'une ligne de télégraphe sous-marin entre le littoral canadien du Pacifique et l'Asie : débat sur icelle ajourné, 244. Reprise du débat; la Chambre se forme en comité, 294. 2 résolutions rapportées pourvoyant à l'incorporation, par lettres patentes, d'une compagnie pour établir la susdite ligne de télégraphe; adoptées; Bill présenté, 295. Voir *infra*, 2.
2. Bill à l'effet d'établir une ligne de télégraphe sous-marin entre le littoral canadien du Pacifique et l'Asie (M. Langevin), 295. Seconde lecture; en comité général; modifié, 316. L'ordre pour sa troisième lecture rescindé; le bill est renvoyé de nouveau au comité général et modifié de nouveau, 334. Passé, 335. Par le Sénat, 387. S. R., 390. (44 Vict., c. 33.)
3. Bill prescrivant le serment que prêteront les employés des lignes de télégraphes sous le contrôle du gouvernement (M. McDonald, Pictou), 286. Seconde lecture; en comité général; le comité fait rapport de progrès, 335. En comité général de nouveau; bill modifié; passé (le titre changé en celui de "Acte à l'effet de prescrire la déclaration que feront les employés des lignes de télégraphes sous le contrôle du gouvernement et de pourvoir à la punition des opérateurs et employés de télégraphes qui dévoileront le contenu de certaines dépêches"), 363. Par le Sénat, 387. S. R., 390. (44 Vict., c. 26.)

Voir 272-273 *des documents de la session.*

TEMPÉRANCE :

1. Bill à l'effet d'amender l'Acte de tempérance du Canada, 1878. (M. Boulton), 180. Pétitions contre ce bill, 196. Motion pour sa seconde lecture; amendement pour la remettre à 6 mois, adopté, 205.
2. Pétition demandant que si l'acte de tempérance du Canada devient loi que des dispositions y soient insérées aux fins d'indemniser les propriétaires dont les immeubles auront baissé de valeur par suite de l'adoption du dit acte, 261.
3. Bill (du Sénat) intitulé: "Acte pour expliquer et amender de nouveau l'acte de tempérance du Canada 1878 et l'acte de 1879 qui l'amende, 291. Pétitions contre ce susdit acte, 352, 386. Voir *Boissons enivrantes.*

TEMPÉRANCE DU CANADA, Acte de :—Voir *Tempérance.*

TENTES ROYALES. Voir 178 *des documents de la session.*

TERRENEUVE. Voir 296 *des documents de la session.*

TERRES FÉDÉRALES :

Bill à l'effet d'amender les actes des terres fédérales (Sir J. A. Macdonald), 248. Seconde lecture; en comité général; modifié, 309. Motion pour troisième lecture; amendements pour le renvoyer de nouveau en comité général, 1^o par M. Mills pour limiter l'étendue de terre à être vendue à une seule personne; 2^o par M. Charlton, "que toutes les terres seront vendues, sujettes à des conditions d'établissement réel," rejetés; 3^o par M. Holton, "Que les sections disponibles, portant des numéros pairs dans chaque township seront concédées sur des conditions d'établissement réel," rejeté, 320; 4^o par M. Blake, "Que le prix des terres fédérales vendues sans conditions d'établissement, sera recouvrable en espèce à l'époque de la vente," rejeté; le bill lu une 3e fois et passé, 321. Par le Sénat avec modification; la Chambre concourt, 372. S. R., 390. (44 Vict., chap. 16). Voir 274, 293, 67 *des documents de la session.*

THAMES, RIVIÈRE. Voir 297 *des documents de la session.*

TOILE CIRÉE POUR RIDEAU ETC. Voir 293 *des documents de la session.*

TORONTO, HAVRE DE. Voir 144 *des documents de la session.*

TORTS ENVERS LES ENFANTS. Voir *Enfants.*

TRADUCTEURS FRANÇAIS. Voir 41 à 43 *des documents de la session.*

TRAVAIL. Voir *Fabriques. Vagabonds.*

TRAVAUX PUBLICS. Voir 299 *des documents de la session.*

TRAVERSE, PHARES FLOTTANTS DE. Voir 300 *des documents de la session.*

TRAVERSES. Voir 16, 17 *des documents de la session.*

TRENT, CANAL DE LA VALLÉE DE. Pétition demandant qu'il soit pris des mesures en vue d'assurer la construction prochaine du canal de la vallée de la Trent, 182. Voir 32 *des documents de la session.*

UNION PACIFIC, CHEMIN DE FER DE L'. Voir 54 *des documents de la session.*
UNION SUSPENSION, PONT LE L'. Voir 217 *des documents de la session.*

VAGABONDS :

Bill à l'effet de lever tous doutes sur le pouvoir d'emprisonner aux travaux forcés, sous l'autorité de l'acte 32 et 33 Vic., chap. 28 et de l'acte 37 Vic., chap. 43, concernant les vagabonds. (M. McDonald, Pictou), 286. Seconde lecture, en comité général; passé, 335. Par le Sénat, 387. S.R., 390. (44 Vict. chap. 21.)

VENTILATION. Voir *Bâtisses du Parlement.*

VILLE-MARIE, LA BANQUE :

1. Pétition demandant un acte à l'effet de l'autoriser à réduire son capital, 71. Avis, 104. Bill du Sénat, 230. Renvoyé au comité, 234. Rapporté; en comité général; rapporté; passé, 297. S.R., 387. (44 Vict. chap. 35.)
2. Pétition demandant que le susdit bill ne soit pas passé, mais que la banque soit forcée de liquider ses affaires, 163.
3. Pétition de L. Archambeault, et autres, demandant qu'il leur soit permis de retirer leur signature de la susdite pétition (2) et que le susdit bill devienne loi, 214.

WESTBOURNE ET NORD-OUEST, COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE :—Pétition demandant une charte, 59. Avis, 63. Bill, 73. Renvoyé au comité, 153. Bill retiré et honoraires remboursés sur la recommandation du comité des chemins de fer, 355.

WHITBY, PORT:—Pétition demandant que l'on fasse un port de refuge au port Whitby, 214.

WIARTON, havre de. Voir 147 *des documents de la session.*

WILLIAMSBURGH, CANAL DE. Voir 33 *des documents de la session.*

WINDSOR. Voir 227 *des documents de la session.* *Emigrants*, 1.

WOOD, E. B. (juge-en-chef) :—Pétition de H. J. Clarke exposant certains griefs contre l'honorable E. B. Wood, juge en chef, et demandant que sa pétition soit prise en considération, 261.

YAMASKA, RIVIÈRE. Voir 301 *des documents de la session.*